



HAL
open science

A QUOI SERVENT LES DROIS DE L'HOMME ? ACTION COLLECTIVE ET CHANGEMENT POLITIQUE AU CAMEROUN ET AU KENYA

Marie-Emmanuelle Pommerolle

► **To cite this version:**

Marie-Emmanuelle Pommerolle. A QUOI SERVENT LES DROIS DE L'HOMME ? ACTION COLLECTIVE ET CHANGEMENT POLITIQUE AU CAMEROUN ET AU KENYA. Science politique. These pour le doctorat en science politique, 2005. Français. NNT : . tel-01235424

HAL Id: tel-01235424

<https://shs.hal.science/tel-01235424>

Submitted on 30 Nov 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Montesquieu – Bordeaux IV
Institut d'études politiques de Bordeaux
Centre d'étude d'Afrique noire

A quoi servent les droits de l'Homme ?

Action collective et changement politique au Cameroun et au Kenya

Thèse pour le doctorat en science politique

Marie-Emmanuelle POMMEROLLE

Sous la direction de M. le Professeur Daniel BOURMAUD

Membres du jury

M. Daniel BOURMAUD,
Professeur de science politique à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Mme Brigitte GAÏTI,
Professeur de science politique à l'Université Paris IX Dauphine, rapporteur

M. Jean-François MÉDARD,
Professeur émérite de science politique à l'Institut d'études politiques de Bordeaux

M. René OTAYEK,
Directeur de recherche au CNRS, directeur du Centre d'étude d'Afrique noire,
Institut d'études politiques de Bordeaux

M. Philippe PORTIER,
Professeur de science politique à l'Université de Rennes I, rapporteur

3 octobre 2005

IFRA 00573

IFRA LIBRARY	
Accession No.	
Date:	10:12:14
Class No.	KE 348.48 POM

Thesis

Université Montesquieu – Bordeaux IV
Institut d'études politiques de Bordeaux
Centre d'étude d'Afrique noire

A quoi servent les droits de l'Homme ?

Action collective et changement politique au Cameroun et au Kenya

Thèse pour le doctorat en science politique

Marie-Emmanuelle POMMEROLLE

Sous la direction de M. le Professeur Daniel BOURMAUD

Membres du jury

M. Daniel BOURMAUD,
Professeur de science politique à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Mme Brigitte GAÏTI,
Professeur de science politique à l'Université Paris IX Dauphine, rapporteur

M. Jean-François MÉDARD,
Professeur émérite de science politique à l'Institut d'études politiques de Bordeaux

M. René OTAYEK,
Directeur de recherche au CNRS, directeur du Centre d'étude d'Afrique noire,
Institut d'études politiques de Bordeaux

M. Philippe PORTIER,
Professeur de science politique à l'Université de Rennes I, rapporteur

3 octobre 2005

Remerciements

Au terme de ces années de recherche, je tiens à remercier Monsieur le Professeur Daniel Bourmaud, pour ses encouragements, sa disponibilité et l'attention rigoureuse portée à ce travail.

Toute ma reconnaissance aussi à Brigitte Gaiti, Jean-François Médard, René Otayek et Philippe Portier, pour avoir accepté de faire partie de mon jury de thèse.

Ce travail a été grandement facilité par l'hospitalité de l'Institut français de recherches en Afrique de Nairobi, et celle de l'Association pour la promotion des droits de l'Homme en Afrique centrale à Yaoundé. Il n'aurait pas été possible sans la disponibilité de toutes les personnes interrogées. Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à Mutuma Ruteere et à Nadine Machikou Ngaméni, qui m'ont offert d'autres regards sur le Kenya et le Cameroun.

Ma reconnaissance s'adresse également à tous les membres du CEAN qui offrent aux doctorants un environnement de recherche stimulant. Merci à Mohamed, Richard, Vincent, Sonja, et Stéphanie avec qui la politique africaine demeure un sujet de discussions passionnées. Merci aux autres amis pour leurs encouragements et leur présence : Aurélie, Caroline, Christine, Emilie, Firmin, François T., Irène, Ivan, Julie, Laurent, Marie-Ange, Mélanie, Pierre, Vincent, Sébastien, Thomas, Winnie.

Merci à Boris, François P., Ivan, Lucien, Mamoudou et Guillaume pour leur lecture attentive.

Mes remerciements s'adressent enfin à ma famille pour sa présence bienveillante et à Guillaume qui a accompagné activement la fin de ce travail.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I Les organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme comme objet de recherche.....	5
A. Dépasser les débats sur la « société civile » et les ONG.....	7
B. Les ONG de défense des droits de l'Homme : des groupes de pression, une entreprise morale.....	11
II L'analyse de l'objet : théories et démarches.....	14
A. Les perspectives théoriques : action collective et historicités.....	15
B. Comparaisons et observations.....	22
C. Hypothèses et organisation du travail.....	33
 Première partie	
LES ACTEURS DES DROITS DE L'HOMME	37
 Chapitre 1 - GENEALOGIE DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME	39
Section 1 - 1990-1992 :	
L'émergence des ONG de défense des droits de l'Homme	44
I Le contexte politique.....	45
A. Les mouvements pour le multipartisme.....	45
B. Coercition et réformes : la formation de nouveaux cadres d'action.....	51
II La création des premières ONG de défense des droits de l'Homme	59
A. Moments et lieux de cristallisation.....	60
B. La structuration des premiers mouvements	66
III La vulnérabilité des ONG de défense des droits de l'Homme face à l'environnement politique.....	72
A. Cameroun : l'élimination de la contestation	73
B. Kenya : l'échec de l'insertion dans l'espace politique.....	75
Section 2 - 1993-1997 :	
La bifurcation des trajectoires des ONG de défense des droits de l'Homme	77
I Logiques de structurations internes	79
A. Cameroun : l'apparition de nouvelles ONG de défense des droits de l'Homme... ..	79
B. Kenya : les prémices de l'institutionnalisation.....	84
II Les ONG de défense des droits de l'Homme dans l'espace public	89
A. Ressources sociales et visibilité publique	90
B. Répression et vulnérabilité	98
Section 3 - 1998-2002 :	
Les parcours divergents des ONG de défense des droits de l'Homme	102
I Transformations du champ des droits de l'Homme	103
A. Précarité institutionnelle et consolidation « managériale »	104
B. Des groupes en concurrence : scission et spécialisation.....	111

II	Rapports à l'extérieur : entre autonomisation et dépendance	117
A.	Les rapports au pouvoir : variations étatiques	118
B.	Les rapports aux bailleurs : autonomisation, dépendance, exclusion.....	122
Chapitre 2	- GENEALOGIE DES MILITANTS DES DROITS DE L'HOMME.....	131
Section 1	- Généalogie des oppositions post-coloniales (1960-1980)	137
I	Les lieux institutionnels de l'opposition.....	138
A.	L'anéantissement des oppositions partisans.....	138
B.	Le Parlement comme lieu d'opposition	141
II	Violences étatiques et opposition armée.....	144
A.	Les législations d'exception.....	145
B.	L'opposition armée au Cameroun	147
Section 2	- Des « carrières militantes» sous contraintes	152
I	Les expériences antérieures de l'engagement.....	154
A.	Les formes d'engagement.....	154
B.	Les idées défendues.....	165
C.	Des parcours en rupture.....	170
II	Les droits de l'Homme dans une trajectoire militante et professionnelle	176
A.	(Re-)conversions	177
B.	Affinités avec les droits de l'Homme	188
Section 3	- Biographies de groupes	198
I	Des générations successives de militants.....	198
A.	Kenya : reconnaissance et concurrence	200
B.	Cameroun : ignorance et concurrence	204
II	Filiations et désaffiliations héroïques	205
A.	Kenya : la filiation revendiquée	206
B.	Cameroun : la rupture filiale	211
 Deuxième partie		
LA CAUSE DES DROITS DE L'HOMME.....		215
Chapitre 3	- L'ENONCIATION ET LE SENS DE LA CAUSE	219
Section 1	- Généalogie de la cause	222
I	Modèles de diffusion et d'appropriation.....	223
A.	Droits de l'Homme, mouvements sociaux et transnationalisation.....	223
B.	Congruences institutionnelles, sociales et idéelles.....	227
II	L'insertion des droits de l'Homme au Kenya et au Cameroun	229
A.	1960-1984 : une cause mineure	229
B.	1984-1990 : une cause inégalement diffusée	234
Section 2	- Assimiler l'universel.....	242
I	Droits de l'Homme, nation et mémoire.....	242
A.	Droits de l'Homme et mythes nationaux : la contradiction.....	243
B.	Mémoire, langages politiques et droits de l'Homme.....	249

II « Localiser » l'universel.....	255
A. Les contraintes du local	256
B. Les ajustements locaux.....	260
Section 3 - Droits de l'Homme et politique	265
I La cause entre politisation et apolitisation.....	266
A. La neutralisation au Cameroun.....	267
B. La politisation au Kenya	270
II Droits de l'Homme et projet politique.....	273
A. Des droits « bourgeois » aux droits sociaux et économiques.....	274
B. Les droits de l'Homme et la transformation des idéologies.....	278
Chapitre 4 - LA CAUSE EN ACTION.....	281
Section 1 - Le droit entre effets structurants et instrumentaux	284
I Les usages du droit.....	286
A. La dénonciation par le droit	287
B. La formulation d'un droit politique	294
II Droits de l'Homme et professionnels du droit.....	299
A. Les juristes et l'État	300
B. Droits de l'Homme, logiques professionnelles et altruisme	306
Section 2 - La publicisation des exigences.....	316
I La rue et les droits de l'Homme : entre transgression et innovation.....	316
A. La manifestation comme enjeu d'interprétation	317
B. La manifestation : entre refus et routine	325
II Les outils d'amplification.....	329
A. Presse et ONG de défense des droits de l'Homme : « les associés rivaux »	329
B. L'extraversion comme stratégie.....	337
 Troisième partie	
DROITS DE L'HOMME ET CHANGEMENT POLITIQUE .. 347	
Chapitre 5 - LES DROITS DE L'HOMME : UNE AFFAIRE D'ÉTAT.....	351
Section 1 - L'État et les droits de l'Homme : la récupération.....	354
I La parole publique sur les droits de l'Homme.....	354
A. Le registre défensif	355
B. Le registre pro-actif	358
II Les institutions étatiques de défense des droits de l'Homme.....	360
A. La façade institutionnelle.....	360
B. Les logiques d'autonomisation	363
Section 2 - L'État et les droits de l'Homme : la négociation	367
I La problématisation publique des violences policières.....	368
A. La saisie du problème par les ONG de défense des droits de l'Homme.....	369
B. Les discours de mises en cause.....	374

II	Les violations commises par les forces de l'ordre sur l'agenda politique	375
A.	Affiner l'argumentation	376
B.	Prendre part à l'action publique	385
Chapitre 6 - LES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET LE POUVOIR POLITIQUE		391
Section 1 - Les ONG de défense des droits de l'Homme et la scène politique		393
I	La force des dynamiques partisanes	393
A.	Economie politique des repositionnements partisans	394
B.	ONG de défense des droits de l'Homme, « société civile » et « société politique »	397
II	La « force des institutions »	400
Section 2 - L'ambivalence des ONG de défense des droits de l'Homme		404
I	Les ONG de défense des droits de l'Homme : des substituts politiques ?	405
A.	Une cause intrinsèquement apolitique ?	406
B.	Des effets anti-politiques ?	408
II	L'ancrage politique des ONG de défense des droits de l'Homme	411
A.	Les ONG de défense des droits de l'Homme comme acteurs politiques	411
B.	Les ONG de défense des droits de l'Homme comme « révélateur » des cultures politiques	414
CONCLUSION		425
ANNEXES		435
Sigles et acronymes		436
Liste des entretiens		439
Cartes		444
Tableau de présentation des pays		445
Repères chronologiques		447
Principaux textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Cameroun et le Kenya		450
Présentation synthétique des ONG de défense des droits de l'Homme		451
Éléments de biographies militantes		458
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES		481

INTRODUCTION

Cameroun : 7 - Kenya : 6.

Ces scores ne correspondent pas au résultat d'un match de football de la Coupe africaine des nations, mais à l'évaluation d'une autre pratique considérée comme universelle, celle des droits de l'Homme. Ces deux chiffres, tirés du rapport annuel de l'organisation américaine *Freedom House* déterminant le degré de respect des droits civils et politiques, traduisent à l'extrême les travaux académiques ou d'experts se rapportant aux droits de l'Homme¹. Adossés à des textes juridiques reconnus au niveau international, soutenus et revendiqués par des acteurs de nature et d'envergure diverses, enrichis par des débats philosophiques sur l'étendue de leur application, les droits de l'Homme constituent un idéal commun reformulé en fonction de débats théoriques et se prêtant bien à des évaluations comparatives de grande ampleur. Cet exercice évaluatif est cependant insuffisant pour le politiste car, comme le souligne Raymond Aron, une déclaration, notamment des droits de l'Homme, possède une fonction bien particulière : « elle critique la société moderne au nom des idéaux que celle-ci s'est donnés (...) Elle lui emprunte ses valeurs et lui reproche de les trahir »². Evaluer revient ainsi à « reprocher », et omet de questionner les conditions d'émergence de ces valeurs et de leurs significations que les acteurs formulent dans des contextes divers. Cette approche socio-politique tend à dépasser le positivisme des travaux sus-évoqués, et dont le caractère normatif est souvent camouflé derrière l'évaluation de critères « objectifs »³.

¹ Rapport annuel de *Freedom House* sur l'évaluation des droits politiques pour la période 2000-2001. Les notes correspondent à une échelle allant de 1 pour les pays les « plus libres » à 7 pour les pays « non libres » ; une catégorie intermédiaire (de 3 à 5 points) accueille les pays « à moitié libres ». Elles sont attribuées à partir de questionnaires sur différentes caractéristiques de ces pays touchant aux questions des droits civils et politiques. Pour la méthode et les résultats de ces enquêtes, voir le site : www.freedomhouse.org ; pour une critique de ces méthodes, voir Munck, G., Verkuilen, J., « Conceptualizing and Measuring Democracy. Evaluating Alternative Indices », *Comparative Political Studies*, vol.35, N°1, Février 2003, p. 5-33. Les comparaisons évaluant le niveau de respect des droits de l'Homme, en fonction d'une grille de lecture fondée sur les textes internationaux, se retrouvent dans nombre de travaux de science politique qui cherchent néanmoins à comprendre ces résultats par l'intermédiaire de variables institutionnelles, politiques et sociales : voir Claude, R.P., « Comparative Rights Research : Some Intersections Between Law and Social Sciences », in Claude, R.P. (ed.), *Comparative Human Rights*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1976, p. 382-407 ; Landman, T., « Comparative Politics and Human Rights », *Human Rights Quarterly*, vol.24, N°2, 2002, p. 890-923.

² Aron, R., « Pensée sociologique et droits de l'Homme », in *Etudes Sociologiques*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 227-245.

³ Freeman, M., « Is a Political Science of Human Rights Possible? », *Netherlands Quarterly of Human Rights*, vol.19, N°2, 2001, p. 123-139.

C'est très certainement en relations internationales que cette perspective a connu les études les plus intéressantes. Les travaux de Ross, Sikkink et Risse, notamment, mettent en scène les acteurs extérieurs et domestiques des droits de l'Homme, réunis au sein d'« *advocacy networks* » qui, par le « pouvoir des normes », engendrent des changements de comportement des régimes accusés de ne pas se conformer aux règles internationales¹. Les droits de l'Homme y sont bien considérés comme des normes au contenu éthique, qui peut être néanmoins modifié et appréhendé selon des contextes et des acteurs différents. Si cette approche n'est pas exempte d'insuffisances², elle ouvre une voie d'analyse socio-politique des droits de l'Homme, également revendiquée par Bertrand Badie qui reconstitue la trajectoire historique des droits de l'Homme jusqu'à leur consécration universelle actuelle, ainsi que les usages variés qui en sont faits sur la scène internationale³. Cette sociologie de l'international est complétée par des analyses de la production nationale des droits de l'Homme dans certains pays du Nord, Etats-Unis⁴ et Europe⁵. Ici, ce sont les acteurs et leur position sociale, politique et professionnelle qui sont étudiés pour comprendre l'émergence de ce discours des droits de l'Homme dans les grandes puissances occidentales. Cette « archéologie sociale des nouveaux universaux » explore, de manière critique, les politiques de « transfert » de politiques et de technologies liées aux droits de l'Homme, en insistant sur les effets de domination engendrés par ces diffusions ; ces travaux privilégient la dimension internationale des droits de l'Homme et la cause elle-même est peu interrogée. Celle-ci fait l'objet d'études de type ethnographique étudiant l'articulation entre normes internationales et discours locaux qui s'approprient et reformulent ces principes⁶.

¹ Ropp, S., Risse, T., Sikkink, K. (eds), *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999 ; Brysk, A. (ed.), *Globalization and Human Rights*, Berkeley, University of California, 2002.

² Voir les critiques relatives à l'absence d'investigation sociologique sur ces « réseaux transnationaux » et le manque de réflexivité de ces travaux parties prenantes d'une nouvelle « expertise » sur les droits de l'Homme : Dezalay, Y., « Les courtiers de l'international », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°151-152, 2004, p. 5-35 ; Dezalay, Y., Garth, B.G. (eds), *Global Prescriptions. The Production, Exportation and Importation of a New Legal Orthodoxy*, Ann Arbor, University of Michigan Press ; et Guilhot, N., *The Democracy Makers, Foreign Policy Activists, Political Scientists and the Construction of an International Market for Political Virtue*, Thesis, Florence, European University Institute, 2001

³ Badie, B., *La diplomatie des droits de l'Homme*, Paris, Fayard, 2002.

⁴ Dezalay, Y., Garth, B.G., *La mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine. Entre notables du droit et 'Chicago Boys'*, Paris, Seuil, 2002 ; Guilhot, N., *op.cit.*

⁵ Madsen, M.R., « Make Law, not War », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°151-152, 2004, p. 97-106.

⁶ Voir, par exemple, Hagberg, S., « Enough is Enough : an Ethnography of the Struggle against Impunity in Burkina Faso », *Journal of Modern African Studies*, vol. 40, N°2, 2002, p. 217-246 ; Wing, S.D., « Women Activists in Mali. The Global Discourse on Human Rights », in Naples, N.A., Desai, M. (eds), *Women's Activism and Globalization. Linking Local Struggles and Transnational Politics*, New York, Routledge, 2002, p. 172-185 ; Ferme, M., Hoffman, D., « Combattants irréguliers et discours international des droits de l'Homme dans les guerres civiles africaines. Le cas des 'chasseurs' sierra-léonais », *Politique africaine*, N°88, décembre 2002, p. 27-48.

Ces approches complémentaires permettent d'esquisser ce que pourrait être une approche en science politique des droits de l'Homme dans le contexte d'espaces politiques africains. Ceux-ci sont régulièrement classés, triés, notés selon leurs performances démocratiques, et corollairement, selon leur respect des droits de l'Homme, notamment depuis le début des années 1990 et le début de la « vague de démocratisation » qui semblait les avoir submergés. Au-delà des rapports des grandes institutions internationales, la littérature africaniste est saturée d'écrits normatifs sur la question, retombant de façon caricaturale dans une perspective modernisatrice pourtant abandonnée depuis quelques décennies¹. Si les débats continuent, dans le domaine philosophique, concernant la pertinence de l'application des droits de l'Homme sur le continent, la littérature en science politique demeure quasiment muette sur les conditions pratiques du déploiement des droits de l'Homme dans les espaces politiques. Il est rare que les revendications pour la défense des droits de l'Homme soient situées dans leur environnement proprement politique, où se confrontent des acteurs contestataires et des acteurs hermétiques à ces normes. Envisagée comme un discours offensif ou du moins comme un moyen de positionnement dans l'espace politique, la question des droits de l'Homme est devenue un enjeu dans de nombreux pays africains, sans que cela permette d'en déduire un quelconque effet politique homogène et univoque. Dans cette perspective de lecture politiste des droits de l'Homme en Afrique, la question initiale de notre travail est la suivante : à quoi servent les droits de l'Homme dans des contextes de changement politique ? En posant cette question, nous suivons deux voies de recherche. La première, la plus importante, s'intéresse aux usages qui sont faits des droits de l'Homme dans un contexte national ; la seconde revient à se demander si l'étude de la revendication de cette cause, à la fois formules juridiques, outils de contestation, objets de politique et de discours publics permet d'éclairer la compréhension des cultures politiques, c'est-à-dire, brièvement, des mécanismes d'interaction entre gouvernants et gouvernés³. L'hypothèse générale est que le recours aux droits de l'Homme dépend de variables relatives aux modes d'action collective déployés en leur nom, plus ou moins affectées par leur rapport à l'histoire. Partant, les droits de l'Homme ne seraient pas nécessairement un outil puissant de transformation des espaces politiques.

¹ Voir, par exemple, Ambrose, B., *Democratization and Human Rights in Africa*, Londres, Praeger, 1995 ; Welch, C. E., *Protecting Human Rights in Africa : Strategies and Roles of Non-Governmental Organizations*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1995.

² Voir, pour un questionnement analogue : Martin, D.-C., « Le multipartisme pour quoi faire? Les limites du débat politique : Ouganda, Kenya, Tanzanie, Zimbabwe », *Politique africaine*, N°44, octobre 1991, p. 21-30.

³ Martin, D.-C., *La découverte des cultures politiques. Esquisse d'une approche comparatiste à partir des expériences africaines*, Les Cahiers du CERI, N°2, 1992.

Afin d'éprouver cette hypothèse générale, notre démarche consiste à centrer notre étude sur des acteurs locaux de défense des droits de l'Homme, qui nous serviront de points d'observation des débats nationaux sur les droits de l'Homme, en tenant compte de l'articulation des dynamiques locales et internationales sur le sujet mais à partir d'un site « local », et en s'intéressant aux stratégies de revendication et de repositionnement militant que cette cause peut conduire à engendrer dans un cadre national. Estimer les conditions d'émergence d'une nouvelle configuration de l'action collective autour des droits de l'Homme, et les cerner à partir de divergences entre deux pays du continent, le Kenya et le Cameroun, revient alors à rendre aux droits de l'Homme leur statut d'objet de débat et non de critère de classement.

Il sera alors question des « usages » des droits de l'Homme, terme qui renvoie aussi bien à « leur emploi par un groupe social particulier » et à « leur mise en activité effective », qu'à l'appropriation dont ils sont l'objet. Cette définition, établie et développée par Michel de Certeau, commande d'observer l'actualisation de ces principes et textes juridiques, internationaux et nationaux, par des acteurs qui s'appuient sur eux pour définir leurs revendications publiques, les mettre en forme, et les faire admettre. En même temps, cette mise en pratique suppose des manières de « faire avec » qui ont « leur formalité et leur inventivité propres »¹. Principes définis et évolutifs, ils sont appropriés par divers acteurs qui en donnent leur lecture, et produisent alors des effets divers, selon les contextes. Il s'agit le plus souvent d'usages contraints.

I LES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME COMME OBJET DE RECHERCHE

Afin de restreindre notre problématique, nous avons choisi de prendre pour objet d'étude les organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme (ONGDH)² dont l'objectif *explicite* est la défense *généraliste* des droits de l'Homme. Ces ONGDH se proposent en effet, dans leur statut ou en pratique, de défendre l'ensemble des droits ayant trait à la sphère publique et contenus dans les traités et déclarations internationaux, le plus souvent signés par

¹ De Certeau, M., *L'invention du quotidien, 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990, p. 52.

² Par commodité, nous utiliserons cet acronyme dans la suite de ce travail.

leurs Etats et introduits, pour une part, dans leur législation nationale¹. Ce site formel d'observation des usages et de l'utilité des droits de l'Homme nous semble le plus pertinent car ces groupes sont des lieux d'appropriation de la cause des droits de l'Homme, qu'ils entendent utiliser comme outil de revendication. De plus, à travers leur défense généraliste des droits de l'Homme, ils en proposent, pour certains, une lecture et une formulation singulière afin de dépasser l'aspect juridique et général des textes internationaux : en en faisant des revendications explicitement politiques (contre le régime en place) ou en les formulant à travers des symboles nationaux, par exemple.

Une autre raison de ce choix tient au fait que l'existence même de ces ONGDH est un signe du changement politique intervenu dans leur environnement (avec le passage formel au multipartisme au début des années 1990 et certaines mesures de « libéralisation ») et qu'elles ont la volonté d'influer sur ce même environnement. A la fois produits et causes, ces ONGDH peuvent être envisagées comme des sites d'observation adéquats du changement politique. Ce terme « fourre-tout », selon l'expression de Michel Dobry², est utilisé ici car les ONGDH peuvent intervenir à plusieurs niveaux politiques, et avec des effets différenciés : elles tentent de transformer le jeu politique (*politics*) ; elles cherchent à participer à l'action publique (*policies*) ; elles véhiculent des aspirations morales censées modeler les rapports entre gouvernants et gouvernés, et s'inspirent de valeurs déjà présentes ; elles se placent donc également au cœur de la culture politique (*polity*). Parler de changement politique revient donc à détecter les modes par lesquels, et les lieux où, s'opèrent des mutations politiques du fait de la mobilisation des droits de l'Homme, sans chercher à qualifier définitivement les évolutions des régimes concernés. Si notre travail entend s'intéresser aux conséquences d'une action collective en faveur des droits de l'Homme dans des cadres politiques récemment libéralisés, il n'a pas pour objectif de comprendre les mécanismes de changement de régime. Il ne s'agit pas d'élaborer une théorie de la transition politique, à partir des cas kenyan et camerounais, mais de comprendre les conditions et les effets d'un type particulier d'action collective³. Les exigences formulées par les

¹ Voir en annexe N°6 les principaux textes internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Kenya et le Cameroun. Sur le rapport des Etats africains aux textes internationaux et nationaux garantissant les droits de l'Homme, voir : Olinga, A.D., « L'Afrique face à la 'globalisation' des techniques de protection des droits fondamentaux », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°1, 1999, p. 67-84 ; Sindjoun, L., « Les Etats africains et la protection internationale des droits de l'Homme : éléments d'analyse politiste », *Afrique 2000*, N°24, août 1996, p. 33-53 ; Carver, R., « Called to Account : How African Governments Investigate Human Rights Violations », *African Affairs*, vol.89, N°356, 1990, p. 391-416.

² Dobry, M., *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1992.

³ Pour une recension de la littérature sur la démocratisation en Afrique, durant la première moitié de la décennie 1990, voir : Buijtenhuijs, R., Thiriot, C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara, 1992-1995 : un bilan de la littérature*, Leiden, Centre d'études africaines ; Pessac, Centre d'étude d'Afrique noire, 1995 ; Van Walwaren, K., Thiriot, C.,

droits de l'Homme, les acteurs les portant, et leurs canaux de diffusion sont considérés ici comme des objets en construction et dont les effets ne sont pas *a priori* décelables, malgré les objectifs affichés.

Il est d'ailleurs nécessaire de construire conceptuellement ces objets, définis uniquement ici par leur statut juridique recouvrant des réalités diverses. C'est en effet parce que les études sur les ONGDH en Afrique ne « pensent » pas leur objet et les prennent pour une catégorie naturelle qu'elles produisent des perspectives a-critiques et positivistes. Il faut reconnaître néanmoins que l'étude de ces groupes se heurte à deux obstacles conceptuels récurrents : l'analyse de la « société civile » dans laquelle ils sont systématiquement inclus, et l'analyse des « ONG » considérées comme un concept politique et analysé comme tel. Or, l'un comme l'autre ne sont pas opératoires. Envisager ces acteurs comme des groupes de pression émergents et comme des mobilisateurs d'action collective, comme des entreprises morales, nous permet d'interroger leurs éléments constitutifs.

A. Dépasser les débats sur la « société civile » et les organisations non-gouvernementales

Intuitivement les ONGDH s'inscrivent dans le secteur désormais balisé de l'étude de la société civile et des ONG, deux thèmes florissants des études politiques (mais aussi économiques, sociologiques et anthropologiques) à partir des dynamiques de libéralisation économique et politique des années 1980 et surtout des années 1990. Mention est d'ailleurs souvent faite de ces groupes dans les études consacrées aux « sociétés civiles » et aux ONG. Cependant ces deux « catégories d'analyse » sont victimes de leur récent succès, et, s'il est utile de s'appuyer sur cette littérature, elle ne peut constituer le point d'ancrage conceptuel de notre étude parce que les définitions de ces termes sont trop floues, que leurs usages chevauchent les domaines scientifique et « profane », et qu'ils sont sous-tendus par des principes divers et irréconciliables qui leur ôtent une validité scientifique générale¹.

Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara : transitions et virage, un bilan de la littérature (1995-1996), Leiden, Centre d'études africaines ; Pessac, Centre d'étude d'Afrique noire, 2002. Voir également, Quantin, P., Daloz, J.-P. (dirs), *Transitions démocratiques africaines*, Paris, Karthala, 1997 ; pour une discussion des théories relatives à l'installation de la démocratie en dehors d'Occident, voir Jaffrelot, C., *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000.

¹ Pour une vue d'ensemble des problèmes liés à l'usage de la société civile, voir Offerlé, M. (dir.), « La société civile en question », *Problèmes politiques et sociaux*, N°888, Mai 2003 ; sur les ONG, voir l'introduction de Igoe, J., Kelsall, T. (eds) *Between a Rock and a Hard Place : African NGOs, Donors and the State*, Durham, Carolina Academic Press, 2005, p. 1-33.

La « société civile », dont la généalogie conceptuelle a été retracée ailleurs¹, est réapparue en science politique au tournant des années 1980, dans le contexte de la dissidence est-européenne, puis, en Afrique, à la faveur des mouvements de revendication anti-autoritaire et du retrait de l'État. De nombreuses questions de définition se posent autour de cette notion, et d'abord celle de ses constituants : doit-elle être analysée en termes de classes sociales ? Se définit-elle en termes d'organisations ou inclut-elle l'ensemble des citoyens ? Doit-elle inclure les partis politiques ? Comment se différencient alors société civile et société politique ? A ces débats s'ajoute la question du rapport à l'État. Alors que Jean-François Bayart conçoit la société civile comme un acteur potentiellement « contre-hégémonique »² face aux ambitions totalisantes de l'État, Victor Azarya analyse l'ambivalence de celle-ci qui oscille entre « incorporation » et « désengagement » envers l'État³. Se pose enfin la question du rapport entre société civile et régimes politiques. Certains auteurs mettent en avant le caractère intrinsèquement pluraliste et démocratique de la société civile, et en font un élément plus ou moins déterminant des « transitions » et de la « consolidation » démocratique⁴. D'autres soulignent le caractère potentiellement non démocratique parce que paradoxalement « *uncivil* » de ce secteur⁵.

Ces affirmations contradictoires viennent notamment du fait que la société civile a été utilisée à des fins de démonstration scientifique, mais aussi politique, ce qui en fait un concept très « chargé » idéologiquement. Les institutions financières et de coopération internationale ont privilégié cette société civile, dans sa dimension économique anti-étatique, et les tenants des transitions y voient l'un des lieux de formation de contre-pouvoirs. A l'opposé, les adversaires de cette « idéologie de la société civile », les analyses marxistes notamment, considèrent ce

¹ Arato, A., Cohen, J., *Civil Society and Political Theory*, Cambridge, MIT Press, 1992.

² Bayart, J.-F., « Civil Society in Africa » in Chabal, P. (ed.), *Political Domination in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 109-125.

³ Azarya, V., « Re-Ordering State-Society Relation : Incorporation and Disengagement », in Rotchild, D., Chazan, N. (eds), *The Precarious Balance : State and Society in Africa*, Boulder, Westview Press, 1988, p. 3-21.

⁴ Pour une discussion de cette perspective, voir Camau, M., « Sociétés civiles 'réelles' et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, N°2, 2002, p. 213-232.

⁵ Lemarchand, R., « Uncivil States and Civil Societies: How Illusion Became Reality », *Journal of Modern African Studies*, vol. 30, N°2, 1992, p. 177-191 ; Monga, C., « Civil Society and Democratization in Francophone Africa », *Journal of Modern African Studies*, vol. 33, N°3, 1995, p. 359-379 ; Fatton, R., « Africa in the Age of Democratization : the Civic Limitations of Civil Society », *African Studies Review*, vol.38, N°2, September 1995, p. 67-99.

« projet » comme un moyen de diffusion d'une domination renouvelée¹. Ces oppositions se retrouvent de manière identique dans les études consacrées plus spécifiquement aux ONG².

Là, ces groupes ont été investis de rôles centraux et divers, en matière de développement économique et social, par des analyses aussi bien « libérales » que « radicales »³. La même ambivalence se retrouve dans les recherches portant sur les rapports entre les ONG et l'évolution des régimes politiques⁴. Ces recherches ne sont pas inintéressantes, mais montrent que, la littérature oscillant entre « romantisme » et « pathologie » envers ces objets, il est difficile d'en faire des outils efficaces de questionnement de nos propres objets⁵. Le plus souvent, d'ailleurs, ces recherches concluent sur la nécessité de privilégier une approche « ethnographique » et « contextualisée » de ces concepts⁶.

Un aperçu des études consacrées aux « sociétés civiles » ou aux « ONG » camerounaises et kenyanes indique d'ailleurs que c'est seulement à partir d'observations précises et en dénaturisant ces catégories en objets concrets qu'il est possible de produire de l'information et d'en faire des analyses, aux conclusions souvent contradictoires. La littérature abondante sur ces questions au Kenya porte sur les relations entre la « société civile » et l'État⁷, sur des secteurs

¹ Allen, C., « Who Needs Civil Society ? », *Review of African Political Economy*, N°73, 1997, p. 329-337 ; Hearn, J., « The 'Uses and Abuses' of Civil Society in Africa », *Review of African Political Economy*, N°87, 2001, p. 43-53 ; Kasfir, N., « The Conventional Notion of Civil Society : a Critique », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 36, N°2, July 1998, p. 1-20.

² Voir, Husson, B., « Les ONG : une légitimité en question », in Deler, J-P., Fauré, Y-A., Piveteau, A. (dirs), *ONG et développement*, Paris, Karthala, 1998, p. 545-558.

³ Fisher, W.F., « Doing Good ? The Politics and Antipolitics of NGO Practices », *Annual Review of Anthropology*, vol.26, 1997, p. 439-464.

⁴ Bratton, M., « The politics of Government-NGO Relations in Africa », *World Development*, vol. 17, N°4, 1989, p. 569-587 ; Bratton, M., « NGOs in Africa : Can They Influence Public Policy ? », *Development and Change*, vol.21, N°1, January 1990, p. 87-118 ; Clark, J., « The State, Popular Participation, and the Voluntary Sector », *World Development*, vol. 23, N°4, 1995, p. 593-601 ; Shaw, T.M., « Popular Participation in Non-Governmental Structures in Africa: Implications for Democratic Development », *Africa Today*, vol. 37, N°3, 1990, p. 5-22.

⁵ Dorman, S.R., « Studying Democratization in Africa : a Case Study of Human Rights NGOs in Zimbabwe », in Igoe, J. Kelsall, T. (eds), *op.cit.*, p. 35-62 ; voir également, Otayek, R., *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2000, p. 121-129 ; Otayek, R., « 'Vu d'Afrique'. Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, N°2, 2002, p. 193-212.

⁶ Fisher, F.W., *art.cit.* ; pour un exemple de ce type d'étude, voir Hilhorst, D., *The Real World of NGOs : Discourses, Diversity and Development*, Londres, Zed Books, 2003.

⁷ Kanyinga, K., « The Social-Political Context of the Growth of Non-Governmental Organisations in Kenya », in Gibbon, P. (ed.), *Social Change and Economic Reform in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1993, p. 53-77 ; Ngunyi, M.G., Gathiaka K., « State-Civil Institutions Relations in Kenya in the 80's », in Gibbon, P. (ed.), *idem*, p. 28-51.

spécifiques de la société civile¹, et sur le lien entre celle-ci et la transition démocratique². La multiplicité des angles d'approches et les études de cas conduisent à relativiser la portée des conclusions définitives sur ces questions³. De même, les recherches beaucoup plus limitées sur le Cameroun soulignent la nécessité de différencier les composantes de la société civile et de s'intéresser aux différents groupes sans *a priori*⁴.

Ainsi, alors que nous reviendrons sur les usages variés de ces termes de la part d'acteurs internationaux et d'acteurs locaux, « société civile » et « ONG » seront envisagées comme objet, souvent d'un discours, et non comme catégorie d'analyse⁵. De plus, suivant les enseignements tirés des recherches sur la « société civile » ou les « ONG », nous privilégierons un appareil conceptuel puisé dans les théories de l'action collective, permettant de s'intéresser de près aux acteurs tout en les replaçant dans leur contexte immédiat, et en évacuant toute finalité à ces objets⁶.

¹ Githongo, J., « Civil Society, Democratization and the Media in Kenya », *Development*, vol.40, N°4, December 1997, p. 41-45 ; Ngunyi, M. G., « Religious Institutions and Political Liberalisation in Kenya », in Gibbon, P. (ed.), *Markets, Civil Society and Democracy in Kenya*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1995, p. 121-176 ; Okuku, J.A., « Civil Society and the Democratisation Processes in Kenya and Uganda : a Comparative Analysis of the Contribution of the Church and NGOs », *Politikon*, vol.30, N°1, 2003, p. 51-63.

² Fowler, A., *Non-Governmental Organisations and the Promotion of Democracy in Kenya*, Ph.D. thesis, University of Sussex, 1993 ; Gibbon, P. (ed.), « Markets, Civil Society and Democracy in Kenya », in Gibbon, P. (ed.), *op.cit.*, 1995, p. 7-29 ; Holmquist, F., Ford, M., « Kenya : State and Civil Society. The First Year After the Election », *Africa Today*, vol. 41, N°4, 1994, p. 5-25 ; Maupeu, H., Lafargue, J., « La société civile kenyane: entre résilience et résistance », *Politique africaine*, N°70, 1998, p. 61-73 ; Ndegwa, S. N., *The Two Faces of Civil Society: NGOs and Politics in Africa*, West Hartford, Kumarian Press, 1996 ; Orvis, S., « Kenyan Civil Society : Bridging the Urban-Rural Divide? », *Journal of Modern African Studies*, vol.41, N°2, 2003, p. 247-268 ; Peters, R-M., « Civil Society and the Election Year 1997 in Kenya », in Rutten, M., Mazrui, Al., Grignon, F. (eds), *Out for the Count : the 1997 Elections and Prospects for Democracy in Kenya*, Kampala, Fountain Publishers, 2001, p. 29-49.

³ Ndegwa, S., *op.cit.*, 1996 ; Hearn, J., « The 'NGO-isation' of Kenyan Society : USAID and the Restructuring of Health care », *Review of African Political Economy*, N°75, 1998, p. 89-100.

⁴ Otayek, R., (dir.), *Les sociétés civiles du Sud. Un état des lieux dans trois pays de la ZSP : Cameroun, Ghana, Maroc*, Paris, Direction générale de la coopération internationale et du développement, ministère des Affaires étrangères, 2004 ; Eboho, M.D., « De la 'société civile' mythique à la 'société civile' impure : entre assujettissement, émancipation et collusion », in Sindjoun, L. (dir.), *La révolution passive au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 1999, p. 67-100 ; Kamto, M., « Les rapports État -société civile en Afrique », *Afrique 2000*, novembre 1999, p. 47-52 ; Abega, S.C., *Société civile et réduction de la pauvreté*, Yaoundé, Editions Clé, 1999.

⁵ Pour une approche de ce type, voir, par exemple, Pirotte, G., *L'invention des sociétés civiles en Europe de l'Est (Roumanie) et en Afrique (Bénin)*, Mémoire en vue de l'obtention du titre de docteur en sociologie, Université de Liège, 2002.

⁶ Fisher, W.F., *art.cit.*, p. 452.

B. Les ONG de défense des droits de l'Homme : des groupes de pression, une entreprise morale

Une analyse en termes de groupes de pression ou d'intérêt nous semble plus à même de spécifier et de circonscrire les questionnements face à l'objet d'étude. Entre « pression » et « intérêt », le choix du terme se rapporte à l'aspect sur lequel nous souhaiterons mettre l'accent (l'organisation et son action ou la cause défendue) et non aux résultats d'un débat sémantique dont l'intérêt paraît limité¹. Défini comme « toute organisation constituée qui cherche à influencer le pouvoir politique dans un sens favorable aux préoccupations sociales qu'elle prend en charge »², le groupe de pression est façonné par des dynamiques internes et externes³. Dans notre cas, celles-ci se chevauchent de manière intime car ces ONGDH naissent dans des espaces politiques vierges de ce type d'organisations et dans un contexte politique contraignant. Ainsi, les modes de constitution de ces groupes, notamment les formes d'organisation mais aussi la formulation de cette cause, se forment à l'intersection entre ces dimensions interne et externe, national et international. Le groupe est également un lieu d'investissement militant et professionnel d'individus dont il s'agira d'étudier la composition, et les affinités avec la cause défendue, qui n'est pas celle d'un groupe de référence « objectif », ni d'un groupe à vocation particulariste. La dimension externe des groupes permet à la fois de les situer dans l'espace politique, en les différenciant des partis et d'autres associations, et de scruter leurs modes de relations et d'accès à l'État, développés au nom d'une cause que celui-ci est censé valider.

Ces questionnements peuvent être poursuivis et précisés dans le cadre plus large de l'action collective, dont la portée et la richesse des analyses dépassent celles des groupes de pression. La partition entre ces champs d'études apparaît d'ailleurs factice tant ils renvoient à des objets similaires⁴. Hormis dans les études les plus récentes, les groupes de pression sont le plus souvent étudiés de manière « positiviste », et les questionnements s'attachent surtout à leur place dans le système politique ou à leur rôle dans la formation de l'action publique⁵. Les évolutions du sous-

¹ Voir Le Net, M., « Les lobbies et le pouvoir », *Problèmes politiques et sociaux*, N°662, septembre 1991, p. 8-10 pour un résumé des débats sur les termes de groupe d'intérêt et groupe de pression.

² Braud, P., *Sociologie politique*, Paris, Editions LGDJ, 1998 (4^e ed.), p. 279. L'auteur applique cette définition aux groupes d'intérêt, mais elle se retrouve, quasi-identique, dans des textes analysant des groupes de pression, voir Richardson, J.J., *Pressure Groups*, Oxford, Oxford University Press, 1993, p. 1.

³ Offerlé, M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994.

⁴ Friedberg, E., *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil, 1993.

⁵ Voir les débats sur les rapports entre l'État et les groupes ou sur les rapports entre partis et groupes de pression : « Les groupes d'intérêt », *Pouvoirs*, N°79, 1996 ; Charlot, J. et M., « L'interaction des groupes politiques », in Grawitz,

champ disciplinaire que constitue aujourd'hui la sociologie des mouvements sociaux, de l'action ou de la protestation collective fournissent un ensemble de réflexions et d'outils conceptuels pour penser aussi bien la dimension interne des groupes, les rapports aux autres acteurs de la sphère publique et le militantisme que la production de la cause¹. Ces deux derniers points sont en effet les angles morts des analyses en termes de groupes de pression, et sont particulièrement problématiques dans le cas de la défense des droits de l'Homme. L'engagement *a priori* désintéressé qu'elle suppose, et le caractère importé et critique de la cause dans des environnements politiques hostiles nécessitent de faire appel aux analyses de l'action collective s'intéressant aux processus d'engagement, et au travail de construction des discours de mobilisation. Les ONGDH peuvent être ainsi envisagées comme des entreprises morales, dont il faut comprendre les tentatives de pérennisation au sein d'espaces politiques².

En effet, cette forme de « militantisme moral »³ attire immédiatement le soupçon, qui va bien au-delà du doute méthodologique. La question de l'importation de la cause et la réticence à penser un engagement altruiste, qui serait dépourvu de rétributions matérielles, dans des sociétés de pénurie inhibent la prise au sérieux de ces objets⁴. Ce champ d'étude n'est d'ailleurs pas balisé

M., Leca, J. (dirs.), *Traité de science politique*, tome 3, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 497-536 ; Charlot, J. et M., « Les groupes politiques dans leur environnement », in *idem*, p. 429-495 ; Ehrmann, H.W. (ed.), *Interest Groups in Four Continents*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 1967.

¹ Ce champ de l'étude politique a connu un renouveau dans les années 1990 en France, à partir de la constatation (discutée) de la transformation du militantisme, de nouveaux types de structures de mobilisation, différents à la fois des mouvements classiques (type syndicalisme) et des « nouveaux mouvements sociaux » post-matérialistes, ainsi que de la volonté de confronter des analyses produites aux Etats-Unis et en Europe. En témoignent les nombreuses synthèses sur les théories de l'action collective ou des mouvements sociaux. Voir : Chazel, F. (dir.), *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, Presses universitaires de France, 1993 ; Fillieule, O., Péchu, C., *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993 ; Fillieule, O. (dir.), *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 1993 ; Lafargue, J., *La Protestation collective*, Paris, Nathan Université, 1998 ; Manin, P., *L'action collective. Mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand Colin, 1991 ; McAdam, D., McCarthy, J., Zald, M.N. (eds), *Comparative Politics on Social Movements, Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996 ; Neveu, E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2000 ; Tarrow, S., *Power in Movement*, New York, Cambridge University Press, 1994.

² Voir Agrikoliansky, E., *La Ligue des droits de l'homme : pérennisation d'une entreprise morale*, thèse pour le doctorat de science politique, Institut d'Etudes Politiques, Paris, 1997

³ Dans son article, sémantiquement fondateur, Emanuele Reynaud parle surtout de revendications relatives au domaine de l'affectif et à la vie privée (homosexualité, femmes enceintes...) qui se sont développées en France au tournant des années 1980, et qui impliquent la mobilisation directe des « victimes ». Ce qui n'est pas le cas ici, puisque le groupe défendu rassemble « l'Humanité toute entière » et que les principes défendus ont aussi et surtout trait aux droits civils et politiques, relevant donc de la sphère publique, Reynaud, E., « Le militantisme moral », in Mendras, H. (dir.), *La sagesse et le désordre*, Paris, Gallimard, 1980, p. 271-286.

⁴ Voir, par exemple, ce commentaire reproduit dans un manuel de référence consacré aux droits de l'Homme : « Les groupes locaux de droits de l'Homme n'existent que pour plaire aux agences internationales qui les financent ou les soutiennent. Les problèmes locaux ne sont définis que comme des sources potentielles de financements de projet, et non comme des expériences humaines ; c'est comme cela qu'ils délégitiment le langage des droits de l'Homme et le dépouillent de son attractivité populaire », Odinkalu, C.A. « Why More Africans don't Use Human Rights Language »,

sur le terrain africain : les travaux consacrés aux mouvements de revendication appréciés sous l'angle de l'action collective sont très rares, si l'on ne tient pas compte des écrits concernant ses formes plus classiques comme le syndicalisme¹. Des études sociologiques sur les membres des ONG ont apprécié leur rôle de « courtiers » et « d'interface » entre différentes sphères sociales, intérieures et extérieures², mais elles n'ont pas été appliquées au champ politique. Malgré les mouvements de protestation virulents de la fin des années 1980 et le renouveau des actions contestataires dans un contexte parfois plus libéralisé, peu d'études ont cherché à en étudier les acteurs, les ressorts, les rapports à l'État³. Ce désintérêt peut se comprendre du fait de la marginalisation des acteurs d'opposition dans les régimes africains et, corollairement, dans leurs analyses. Les modèles théoriques forgés pour appréhender les États et les régimes africains des années 1960 et 1970 en termes de modernisation, puis de dépendance ou de néopatrimonialisme ont mis de côté les rares opposants ou expressions dissidentes à l'égard de ces régimes car ils représentaient des éléments secondaires dans un système clientéliste généralisé⁴. Ensuite, les analyses en termes de « modes populaires d'action politique » se sont intéressées aux formes inhabituelles de la résistance⁵. Le retour du multipartisme a conduit à la prise en compte des opposants⁶, mais il est apparu que les transitions fonctionnaient plus facilement avec des non-démocrates, ou qu'elles ne participaient pas au renouvellement des élites⁷. Ainsi, peu d'intérêt a été accordé à ceux qui portaient un discours, parfois radical, à l'encontre des régimes⁸. Or, les ONGDH sont parfois des héritières de ces mouvements d'opposition qu'il s'agira ici de

Human Rights Dialogue, Winter 2000, p. 3-4, reproduit dans : Steiner, H., *International Human Rights in Context : Law, Politics, Moral*, Oxford, Oxford University Press, 2000, p. 959. Nous avons traduit l'ensemble des citations d'ouvrages et d'articles et les extraits d'entretiens de l'anglais au français.

¹ Sur le syndicalisme, particulièrement actif dans le mouvement anti-colonial voir, par exemple, Cooper, F., *Décolonisation et travail en Afrique*, Paris, Karthala, Amsterdam, SEPHIS, 2004 ; ensuite cooptés, les syndicats n'ont pas été actifs politiquement dans les années 1960-1970 ; ils sont revenus sur le devant de la scène avec la crise économique, mais de façon marginale, selon les observateurs : voir Harrison, G., *Issues in the Contemporary Politics of Sub-Saharan Africa. The Dynamics of Struggle and Resistance*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2002, p. 62-64 et p. 86-88.

² Bierschenk, T., Chauveau, J-P., Olivier de Sardan, J-P. (dirs), *Courtiers en développement*, Mayence, APAD ; Paris, Karthala, 1999 et Hilhorst, D., *op.cit.*

³ L'un des rares travaux centrés sur ces questions est celui de Lafargue, J., *Contestations Démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala, 1996 ; voir également Banégas, R., « Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », *Cultures et conflits*, N°12, hiver 1993, p. 105-140.

⁴ Pour un aperçu, Bourmaud, D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997.

⁵ Bayart, J-F., « La politique par le bas en Afrique noire », *Politique africaine*, N°1, 1981, p. 53-82.

⁶ Clapham, C., « Opposition in Tropical Africa », *Government and Opposition*, vol.32, N°4, Autumn 1997, p. 541-556.

⁷ Daloz, J.P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, Karthala, 1999 ; Hermet, G., *Les désenchantements de la liberté : la sortie des dictatures dans les années 1990*, Paris, Fayard, 1993.

⁸ Les études sur les démocratisations ont néanmoins réfléchi au rôle de l'opposition lors d'une « transition » et à son articulation avec la « société civile » : voir, par exemple : Stephan, A., « On the Task of Democratic Opposition » et « Democratic Opposition and Democratization Theory » reproduits dans Stephan, A., *Arguing Comparative Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

« prendre au sérieux », d'autant que les élites contestataires ou d'opposition sont souvent les plus à même de développer des effets d'invention politique, ce qui sera à vérifier dans le domaine des droits de l'Homme¹. L'un des objectifs de ce travail est donc de légitimer l'étude des ONGDH. Alors que des travaux aux ambitions similaires ont été réalisés concernant l'Argentine, le Chili ou encore l'Afrique du Nord², il paraît pertinent d'utiliser les outils conceptuels de l'action collective pour étudier les ONGDH africaines. C'est en utilisant les outils appliqués à d'autres contextes géographiques qu'il sera possible de dire s'il existe, oui ou non, une exception africaine dans le domaine de l'action collective en faveur des droits de l'Homme³.

II L'ANALYSE DE L'OBJET : THEORIES ET DEMARCHES

Notre objet de recherche se place au niveau intermédiaire d'un champ politique : il ne s'agit alors ni de dégager des variables structurelles, ni des logiques individuelles, mais des logiques médianes de fonctionnement d'un champ politique. Notre intérêt se porte ainsi vers les « variables politiques du politique », que l'on peut classifier, selon Badie et Hermet, en trois ordres : le temps mondial, les institutions fondatrices et l'action politique⁴. Compte tenu de notre perspective « locale », le « temps mondial », c'est-à-dire les transformations idéologiques diffusées sur l'ensemble de la planète et leurs vecteurs, est perçu ici à travers l'usage qui en est fait dans des espaces nationaux⁵. Il reste alors à observer l'articulation des deux autres grandes

¹ Sur les élites contestataires, voir Badie, Hermet, *op.cit.*

² Waltz, S.E., *Human Rights and Reform : Changing the Face of North African Politics*, Berkeley, University of California Press, 1995 ; Brysk, A., *The Politics of Human Rights in Argentina : Protest, Change and Democratization*, Stanford, Stanford University Press, 1994. Voir également les comparaisons larges sur les ONG dans Wiseberg, L., Scaritt, J.R., « Recent Trends in the Universe of NGOs Dedicated to the Protection of Human Rights », in Shepherd, G.W. Jr, Scaritt, J.R., Nanda, V.P. (eds), *Global Human Rights, Public Policies, Comparative Measures and NGO Strategies*, Boulder, Westview Press, 1981, p. 229-261. Pour une approche quantitative, voir Ball, P., « State Terror, Constitutional Traditions and National Human Rights Movements : a Cross-National Quantitative Comparison », in Guidry, J.A., Kennedy, M.D., Zald, M.N. (eds), *Globalization and Social Movements. Culture, Power and the Transnational Public Sphere*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2000, p. 54-75.

³ Darbon, D., « Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique II : retour méthodologique à propos d'un article de Jean Pierre Olivier de Sardan », *Politique africaine*, N°96, 2004, p. 163-176.

⁴ Badie, B., Hermet, G., *op.cit.*, p. 79-84.

⁵ La question de l'articulation des « dynamiques du dedans et du dehors » est désormais considérée comme une évidence au regard de l'extraversion des situations africaines. Penser l'historicité de l'État, ou de modes d'expression politiques comme nous le faisons ensuite, implique donc de penser ensemble et sans les opposer, logiques extérieures et internes pesant sur des dynamiques politiques locales. Voir Bayart, J-F., *L'historicité de l'État importé*, Paris, Les cahiers du CERI, N°15, 1996 et sur cette problématique appliquée aux « démocratisations », voir Abrahamsen, R.,

catégories de variables politiques, les institutions et l'action politique, pour en comprendre le poids respectif sur les modalités de l'action collective observées dans les ONGDH. Cette articulation sera envisagée ici à partir d'une approche en termes d'historicités de l'action collective, qui permet de définir les éléments contraignant et facilitant celle-ci et donc déterminant les usages différenciés des droits de l'Homme.

A. Les perspectives théoriques : action collective et historicités

Comparer des groupes émergents prenant part à des actions collectives revient à s'intéresser à un faisceau de variables concourant à la constitution d'une « configuration de l'action collective », dans le cadre d'un type d'organisation déterminée. Il s'agit alors de « répertorier et de comparer l'ensemble des éléments qui constituent l'architecture des [organisations mobilisées] » : formes des organisations et liens entre elles, formulation de la cause, types de répertoire d'action, rapports avec la cible privilégiée¹. Chacun de ces éléments de l'action collective s'inscrit dans un cadre d'analyse spécifique fondé sur des conceptions particulières de l'acteur qui semblent incompatibles les unes avec les autres. Elles peuvent néanmoins se combiner si l'on envisage l'action collective menée au nom des droits de l'Homme comme une « entreprise morale » au sein de laquelle les acteurs possèdent une « rationalité limitée » tant par les ressources à leur disposition, que par leur propre expérience, et les contraintes du contexte politique et institutionnel². Poser que la rationalité des acteurs et des organisations est « contextualisée » et évolutive permet d'associer différents cadres d'analyse, de dépasser les oppositions potentielles entre individu et structure et d'éclairer les conditions et les évolutions d'une action collective³.

La question de la structure des organisations est au cœur des analyses en termes de mobilisation des ressources. Ce courant dominant de la sociologie américaine dans les années 1970 et 1980

« The Victory of Popular Forces or Passive Revolution : A Neo-Gramscian Perspective on Democratisation », *Journal of Modern African Studies*, vol.35, N°1, 1997, p. 129-152.

¹ Pour une approche de ce type, voir Agrikoliansky, E., « De l'anticolonialisme à l'altermondialisme : généalogie(s) d'un nouveau cadre d'action collective », Communication présentée au colloque : « Les mobilisations altermondialistes », Paris, décembre 2003.

² Voir Friedberg, E., *op.cit.* ; Fillieule, O., « L'analyse des mouvements sociaux : pour une problématique unifiée », in Fillieule, O. (dir.), *op.cit.*, p.34 sur le dépassement du débat entre rationalité et irrationalité dans l'action collective.

³ Sur la convergence, en politique comparée, des approches privilégiant les dynamiques historiques et stratégiques, et aboutissant à une conception commune de la rationalité limitée, voir Gazibo, M., Jenson, J., *La politique comparée*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2004.

prolonge les interrogations de Mancur Olson sur les motifs de la participation individuelle à l'action collective, en montrant que les structures créées par et pour celle-ci sont des vecteurs centraux de la mobilisation¹. Appréhendée en termes d'entreprise, la structure de mobilisation est à la recherche de ressources pour s'imposer dans le champ social et politique, est un lieu d'investissement de la part de militants, et peut même devenir une ressource pour ceux-ci. Le caractère dynamique et stratégique de cette approche nous permettra ainsi d'appréhender l'émergence des ONGDH et leur pérennisation relative à travers la recherche de soutiens, internes et internationaux, et dans un processus de concurrence entre ces groupes et d'autres acteurs de l'espace politique. Cette dimension dynamique éclairera aussi les transformations que ces entreprises de mobilisation font subir à la cause des droits de l'Homme et à la nature de l'engagement en leur faveur. Les logiques de professionnalisation observée dans certains cas, concernant le profil des militants mais aussi les méthodes d'action au sein des ONGDH, peuvent être envisagées comme le produit d'une évolution des ressources disponibles dans les structures de mobilisation et de leur position dans l'espace politique.

Si ce cadre d'analyse incorpore certaines dimensions sociologiques de l'action collective en s'intéressant aux réseaux pré-existants à la mobilisation et aux rétributions attendues, notamment de la part des entrepreneurs de mobilisation², il souffre néanmoins d'un manque d'intérêt sociologique pour les acteurs engagés. L'étude des logiques individuelles de l'engagement permet de mieux cerner les caractéristiques de ces militants et les raisons de leur engagement pour les droits de l'Homme, particulièrement « totalisant » dans des contextes autoritaires. Le concept de « carrière », désormais balisé dans le champ de la sociologie du militantisme, sera ici mobilisé pour comprendre les trajectoires des militants et leurs affinités avec la cause défendue³. Cette approche qui envisage le « militantisme comme un processus (...) permet de travailler ensemble les questions des prédispositions au militantisme, du passage à l'acte, des formes différenciées et variables dans le temps prises par l'engagement, de la multiplicité des engagements le long du cycle de vie et de la rétraction ou extension des

¹ Olson, M., *Logique de l'action collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1978 ; Mc Carthy, J.D., Zald, M., « Resource Mobilization and Social Movements : a Partial Theory », *American Journal of Sociology* ; vol.82, 1977, p. 1212-1241.

² Voir par exemple, McAdam, D., « Micromobilization Contexts and Recruitment to Activism », *International Social Movement Research*, vol.1, 1988, p. 125-154.

³ Ces approches sont tirées des travaux d'Everett Hughes sur la carrière professionnelle ; voir, par exemple, Hughes, E.C., « Carrières », in Hughes, E.C., *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 1996, p. 175-185 et sont reprises par les travaux d'Howard Becker qui l'appliquent au processus d'engagement individuel dans une action collective, voir Becker, H., *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié, 1985.

engagement »¹. A partir d'éléments de la biographie militante de *leaders* et de militants, il sera possible de montrer en quoi les carrières sont particulièrement « contraintes », pour certains anciens militants politiques par exemple, pour qui la poursuite du militantisme semble inéluctable. Le concept de carrière permet aussi de montrer que l'engagement peut être une opportunité parce qu'il s'articule avec des logiques professionnelles. Cette perspective individuelle sera complétée par une analyse générationnelle du militantisme au sein d'une organisation, remettant notamment en cause l'homogénéité de ces groupes, entretenue pour l'extérieur. Cette sociologie du militantisme permet également de souligner la force de celui-ci comme élément de l'identité, l'importance de certains moments fondateurs de l'expérience militante, et les manières de se représenter comme groupe, à travers la manipulation de symboles particuliers.

Cette dimension symbolique participe aussi du travail politique effectué par les ONGDH qui doivent formuler les droits de l'Homme dans un langage intelligible par leur cible, et auprès des populations dont elles défendent les droits². Une analyse en termes de construction de « schémas d'interprétation » et de « travail de signification » est nécessaire pour comprendre l'appropriation de ces principes formulés ailleurs, mais reconnus juridiquement par les Etats-cible³. Un travail de « recyclage » de symboles et de valeurs est à l'œuvre, dans certains cas, notamment à travers la réactivation de l'histoire des luttes anti-coloniales appliquées aux régimes post-coloniaux et insérées dans le discours des droits de l'Homme. Ce travail n'est pas toujours possible, quand ces éléments symboliques sont difficilement manipulables ; il est aussi évolutif, en fonction de la reconnaissance de ces schémas d'interprétation par l'État, notamment.

En relation avec cette construction du discours, l'action proprement dite des ONGDH est le résultat d'un choix déterminé par les objectifs du groupes, les usages antérieurs de ces activités et la concurrence. Le concept classique de « répertoire d'action » permet de combiner ces dimensions. Défini comme « un modèle où l'expérience accumulée d'acteurs s'entrecroise avec les stratégies d'autorité, en rendant un ensemble de moyens d'action plus pratique, plus attractif

¹ Fillieule, O., Mayer, N. (dirs), « Devenirs militants », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 23-24.

² Neveu, E., *op.cit.*

³ Cette notion, forgée à partir des travaux d'Erving Goffman sur les « cadres de l'expérience », rend compte de la congruence entre les valeurs, les croyances et les objectifs des individus et l'interprétation des situations données par les organisations du mouvement social. L'article fondateur de cette approche est celui de Snow, D.A., Rochford, E.B., Worden, S.K., Benford, R.D., « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, 1986, p. 464-481. Pour une discussion sur cette approche, voir : Cefaï, D., Trom, D. (dirs), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes judiciaires*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2001. Cette grille de lecture est également discutée en détails dans Fillieule, O., *art.cit.*

et plus fréquent que d'autres moyens qui pourraient, en principe, servir les mêmes intérêts »¹, cette notion, retravaillée ensuite, souligne clairement l'importance de la « culture » du groupe mobilisé, des contraintes politiques, et des éléments tant stratégiques que pratiques qui président au choix de tel ou tel instrument². L'utilisation du droit, par exemple, s'il paraît tenir de l'évidence compte tenu des principes défendus, est encadrée par diverses contraintes qui en limitent la portée.

La question des contraintes politiques et institutionnelles de l'action collective est bien sûr fondamentale dans les contextes étudiés : la « libéralisation » et donc l'ouverture des « opportunités politiques », mais aussi la répression, les modalités des relations entre l'État et les groupes, bref, le contexte tant politique (au sens du jeu) qu'institutionnel doit être pris en compte pour comprendre la configuration de l'action collective menée au nom des droits de l'Homme³. Ce rapport à l'environnement affecte aussi bien l'organisation interne des groupes que leur position dans l'espace politique. Il est à la fois « objectif » et subjectif en ce que l'action collective intervient à la suite de changements de perception des opportunités⁴. De plus, alors que les ONGDH tentent d'amener les autorités à agir dans le domaine des droits de l'Homme, l'on pourra se référer aux analyses en termes d'action publique « qui privilégie[nt] une vision du traitement des affaires publiques comme le fait d'une coproduction de solutions à la fois par l'État et la société civile selon des configurations variables »⁵. Cette approche est pertinente pour analyser les rapports entre acteurs de nature différente, les contraintes institutionnelles, les processus de négociation et d'ajustements des perceptions qu'ont les acteurs du problème soulevé. Dans les cas étudiés, la place centrale de l'État dans l'élaboration de politiques liées aux droits de l'Homme devra néanmoins être soulignée.

Cette entreprise morale de défense des droits de l'Homme est ainsi déterminée par un ensemble d'éléments disparates dont on peut essayer de comprendre l'articulation (changeante) à partir d'un questionnement sur leur rapport respectif à l'histoire. La question théorique de ce travail

¹ Tilly, C., « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle*, N° 4, 1984, p. 99.

² Pour des discussions de cette notion, voir Fillieule, O., *art.cit.* ; Offerlé, M., *op.cit.* et Fillieule, O., *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Science-Po, 1997, p. 209-210.

³ « Le retour » du politique dans l'analyse des mouvements sociaux s'effectue notamment à partir de la publication de : MacAdam, D., *Political Process and the Development of Black Insurgency*, Chicago, University of Chicago Press, 1982 ; pour un point de vue général sur cette question : Chazel, F., « La place du politique dans les mobilisations contestataires : une découverte progressive », in Chazel, F. (dir.), *op.cit.*, p. 145-161.

⁴ Mathieu, L., « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol.52, N°1, février 2002, p. 75-100.

⁵ Thoenig, J-C., « Préface », in Duran, P., *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999, p. 7.

est de comprendre comment chacun des éléments constitutifs de l'action collective est affecté par une temporalité différente qui influe fortement sur les configurations divergentes de l'action collective et leurs évolutions. Cette approche rappelle celle de Norbert Elias, qui, à partir du concept de configuration, introduit la multi-causalité, et le jeu de temporalités différentes pour expliquer l'état d'une configuration sociale et ses évolutions¹. La perspective de ce travail est alors de restituer l'historicité, voire les historicités, de l'action collective appliquée au domaine des droits de l'Homme perçus trop souvent, soit comme un nouveau concept à la mode, un « *buzzword* » fourni par l'extérieur et instrumentalisé, soit comme une évidence universellement mobilisable.

L'historicité envisagée comme une « activité de temporalisation (...) appelle une exploration des rapports qu'entretiennent les pratiques avec le temps historique et la manière dont ces rapports sont engagés dans le présent de l'action »². « Replacer le politique dans le temps », selon l'expression de Paul Pierson, revient aussi bien à saisir les origines plus ou moins lointaines d'un objet particulier, les différentes séquences de sa transformation, et ses interactions avec d'autres processus selon des vitesses différentes³. Cette perspective ouvre deux démarches possibles qui, chacune, éclairent ces rapports au temps de manière complémentaire, l'une cherchant à comprendre les trajectoires historiques et la genèse d'un phénomène, l'autre s'intéressant au déroulement même de l'action. Se référant à cette double perspective dans le domaine de l'action publique, Pascale Laborier remarque que « la question de l'historicité de l'action publique ne renvoie pas exclusivement au processus à travers lequel des secteurs ou des catégories d'intervention émergent dans l'histoire : elle doit interroger les activités en cours tant qu'elles sont redevables de processus historiques qui les déterminent »⁴.

Chacune de ces démarches met l'accent sur une dimension différente du « poids » de l'histoire dans les actions contemporaines. La première, que l'on trouve dans les approches de sociologie historique et du néo-institutionnalisme historique, envisage l'histoire sous une forme « cristallisée », le plus souvent dans des institutions ; elle est alors considérée dans ses

¹ Elias N., *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Agora, 1996 ; pour un recours analogue à la notion de « configuration » permettant d'articuler des éléments interdépendants de l'action collective, et d'associer « évolutions du contexte, circulations de récits et pratiques des acteurs », voir : Israël, L., « Cadres et motifs de l'action résistante. L'exemple du Front national des juristes (1941-1944) », in Cefai, D., Trom, D. (dirs), *op.cit.*, p. 255-279.

² Laborier, P., Trom, D. (dirs), *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 12 ; nous ne faisons pas référence ici à l'historicité telle qu'appréhendée par Alain Touraine dans son analyse des nouveaux mouvements sociaux et qu'il définit comme les modèles de conduite à partir desquels une société produit ses pratiques. Voir par exemple l'introduction de Touraine, A., *La voix et le regard*, Paris, Seuil, 1978.

³ Pierson, P., *Politics in Time. History, Institutions and Social Analysis*, Princeton, Princeton University Press, 2004.

⁴ Laborier, P., « Historicité et sociologie de l'action publique », in Laborier, P., Trom, D. (dirs), *op.cit.*, p. 420.

dimensions *contraignantes*¹. Non pas que le passé devienne forcément inhibant pour les acteurs, au contraire. L'ancrage historique d'un discours, de relations entre institutions, d'un répertoire d'action ou d'un groupe d'acteurs est souvent fécond pour l'action², mais cette histoire en encadre fortement les évolutions contemporaines. Celles-ci sont canalisées par l'accumulation de faits historiques antérieurs incorporés notamment dans les institutions, mais aussi dans les acteurs, leurs visions du monde et l'éventail de leurs choix stratégiques. Ces éléments ne sont cependant pas figés, comme le montrent les travaux comparés sur les transitions démocratiques et empruntant au néo-institutionnalisme historique. Mettant en avant le poids de l'histoire institutionnelle sur les trajectoires de « libéralisation » et de « démocratisation », ils tiennent compte de la transformation possible de ces institutions, dont les formes nouvelles deviennent elles-mêmes des variables indépendantes de la suite des processus de changement politique (l'héritage historique joue ici de manière oblique)³.

Cette perspective historique se rapporte également aux investigations en termes de reconstitution généalogique d'un objet social, en l'occurrence une configuration de l'action collective. Cette approche vise à repérer les processus et les moments d'émergence, au sein de nouvelles structures, d'un discours et d'acteurs se positionnant par rapport à ce discours, et à les mettre en rapport avec des changements successifs du contexte qui entourent cette action. En cherchant à repérer la généalogie d'ONG s'appuyant exclusivement sur les droits de l'Homme, mais aussi celle de l'engagement pour les droits de l'Homme, ainsi que celle de ces principes formulés avant par d'autres acteurs, il sera possible de relever les origines composites et les processus non linéaires encadrant les usages de cette cause par des ONGDH, se donnant pourtant à voir comme homogènes⁴. Cette perspective, qui risquerait de conduire à la juxtaposition de deux généalogies forcément singulières dans le cadre d'une étude comparée, ne suffit cependant pas à interpréter les usages différents des droits de l'Homme dans deux contextes particuliers.

¹ Pour une synthèse sur les travaux de sociologie historique, voir Deloye, Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 1996 ; sur les néo-institutionnalismes voir, Hall, P.A., Taylor, R.C.R., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, vol. 47, N°3-4, juin-août 1997, p. 469-495 ; Stone, A., « Le 'néo-institutionnalisme' : défis conceptuels et méthodologiques », *Politix*, 4ème trimestre 1992, p. 155-168.

² Nous ne nous arrêtons pas ici sur l'usage et les représentations de l'histoire produits par les acteurs eux-mêmes, sur lesquels nous reviendrons au cours de ce travail.

³ Voir, par exemple, Van de Walle, N., « Political Reform in Anglophone and Francophone African Countries », in Widner, J.A. (ed.), *Economic Change and Political Liberalization in Sub-Saharan African*, Baltimore Md., John Hopkins University Press, 1994, p. 49-74.

⁴ Voir Foucault, M., « Nietzsche, la généalogie et l'histoire », in *Hommage à Jean Hyppolite*, Paris, Presses universitaires de France, 1971 ; pour une telle approche appliquée à l'action collective : Agrikoliansky, E., *art.cit.*, 2003.

En effet, la seconde perspective de l'historicité, centrée sur le déroulement de l'action « en train de se faire », vise à restituer la dimension *habilitante* de l'histoire, c'est-à-dire les possibilités d'innovation et d'adaptation des représentations et des pratiques à partir d'un héritage dont on peut percevoir les usages et les transformations dans l'action. Il s'agit ici de se concentrer sur les pratiques, contraintes, certes, par des règles et des habitudes héritées mais s'ajustant selon les projets et les circonstances du moment. La « version calculatrice de l'institutionnalisme historique », par exemple, relève de cette perspective et permet d'appréhender l'intentionnalité et l'action tout en les replaçant dans des contextes institutionnellement et politiquement préalablement structurés¹. Ainsi, chacune de ces approches de l'historicité, s'intéressant pour l'une à l'émergence de l'action et pour l'autre à son déroulement, pourra s'appliquer simultanément ou séparément aux différents éléments constitutifs des configurations de l'action collective. Il sera ainsi possible de repérer, à travers la comparaison, les éléments constitutifs de l'action collective qui semblent propices à l'invention ou au dépassement des limites objectives ou ressenties comme telles à l'action, et les éléments participant d'une histoire contraignante, qui a creusé des sillons dont il est ardu de s'échapper.

Avant d'élaborer plus avant les hypothèses de ce travail, il est nécessaire de préciser que cette historicité comparée de l'action collective prétend fournir une « description adéquate du présent en explorant ses conditions historiques de production »², mais ne s'inscrit pas dans une démarche causale³. Portant sur des objets de dimension réduite, sur un nombre de cas limités et examinant aussi bien les contraintes structurelles que l'action et le sens donné à celle-ci, il n'est pas possible de prétendre cerner des variables causales aux processus observés. Cette perspective nous rapproche des « comparaisons configuratives » adoptées par les tenants du néo-institutionnalisme historique qui associent un petit nombre de cas, un objet comparatif situé et construit, et une configuration de variables, tout en s'intéressant de près aux logiques de l'action et aux logiques pluri-temporelles du changement⁴. Combiner « une sociologie du

¹ Taylor, R.C.R., Hall, P.A., *art.cit.*

² Laborier, P., Trom, D. (dirs), *op.cit.*, p. 13

³ Cette perspective est donc très éloignée de celle des premiers tenants de la sociologie historique, comme Theda Skocpol, Barington Moore ou Charles Tilly qui entendent proposer une explication causale des phénomènes étudiés (formation de l'État et Révolutions à partir d'un nombre de cas limité) et négligent le poids des acteurs au profit de celui des structures politiques, économiques et sociales. Voir, pour une synthèse, Gazibo, M., Jenson, J., *op.cit.*

⁴ Steinmo, S., Thelen, K., Longstreth, F., *Structuring Politics : Historical Institutionalism in Comparative Politics*, Cambridge, Cambridge University press, 1992.

politique attentive à l'action et une prise en compte des temporalités historiques »¹ participe alors d'une sociologie interprétative bien plus qu'explicative².

B. Comparaisons et observations

Si le niveau théorique est « mésologique » en ce qu'il s'intéresse aussi bien aux logiques d'actions individuelles qu'à des régularités institutionnelles, le niveau de démarche empirique est ici « microscopique »³. Il s'agit d'étudier des groupements aux ambitions universelles mais ayant des objectifs nationaux ou locaux, et animés par un petit groupe d'individus, ne dépassant jamais (en pratique et en moyenne) une vingtaine de membres actifs. Les méthodes d'investigation sont alors quasi ethnographiques, c'est-à-dire qu'elles se basent sur des entretiens et de l'observation. Afin d'affiner les hypothèses et de prétendre généraliser certains résultats, ou du moins de tester leur « zone de validité », il est néanmoins nécessaire d'associer à l'étude microscopique une démarche comparative, qui s'est effectuée ici à un double niveau : entre les ONGDH dans un même contexte national, et entre deux cas nationaux. Cette démarche est nécessaire du fait de notre questionnement de départ et de sa théorisation. Cerner les conditions locales d'actions collectives suppose de s'intéresser à des dimensions intermédiaires du champ politique (groupes politiques, formes du militantisme, action de l'État dans un secteur délimité) qui seront précisément étudiés à travers une comparaison limitée.

1. La comparaison binaire

« Comparer c'est expliquer », telle est la justification majeure de la démarche comparative⁴. Cet axiome recouvre cependant plusieurs niveaux d'explication, et, dans notre cas, la démarche comparative est utilisée aussi bien pour sa valeur heuristique qu'interprétative. En effet, la comparaison binaire, que nous avons choisie, permet de combiner connaissances fines des cas et généralisation (relative) des résultats⁵. La connaissance des faits est en effet favorisée par cette

¹ Laborier, P., Trom, D. (dirs), *op.cit.*, p.5.

² Badie, B., Hermet, G., *op.cit.*

³ Sawicki, F., « Les politistes et le microscope », in CURRAP, *Les méthodes au concret*, Presses universitaires de France, 2000, p. 143-164.

⁴ Sartori, G., « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, N°1, 1994, p. 19-36.

⁵ Sur la démarche comparative binaire, voir Gazibo, M., « La démarche comparative binaire : éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastées de démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, N°3, 2002, p. 427-449 dont nous nous sommes inspirés dans le paragraphe suivant.

approche car à la précision de l'observation que permet le nombre réduit de cas s'ajoute la découverte de nouveaux questionnements surgis à propos d'un cas et, par un phénomène constant d'aller-retour, posés quant à l'autre cas. Cependant, et avant de revenir sur le choix des cas et leur comparabilité, il est nécessaire de souligner la portée limitée de la généralisation interprétative des comparaisons binaires centrées sur des cas (et non sur les variables)¹ : l'étude porte sur les similitudes et les différences entre cas, à partir des variables et non sur les relations entre les variables. Elle ne cherche pas à apporter de modèle causal. De plus, notre recherche porte sur des petites unités du champ politique, les ONGDH et s'appuie sur plusieurs cas dans chacune des sociétés étudiées : ainsi les hypothèses concernant les conditions de leur succès dans des sociétés comparables pourront être assez précises² ; mais la question, subsidiaire, de ce que nous disent ces ONGDH sur les cultures politiques de chacune des sociétés sera abordée avec moins de précision, du fait de l'étroitesse du point d'entrée.

Avant de s'intéresser aux deux « cas » choisis, il est nécessaire de s'arrêter sur la pertinence de la comparaison d'objets que l'on pourrait qualifier de formels car relevant de l'institué, de la catégorie juridique, d'une prise en compte d'un objet « tel qu'il se donne à voir »³. Ce point de départ nous permet en fait de dévoiler les usages qui sont faits de cette cause universelle et évidente que sont les droits de l'Homme en s'intéressant aux mécanismes de structuration des ONGDH, aux dynamiques militantes qui les innervent, au processus de formulation de la cause, aux pratiques de revendication. Alors que ce type d'objet se retrouve sur tous les continents, sous des formes organisationnelles parfois proches, il est nécessaire de comprendre pourquoi leur existence s'impose dans certains cas et non dans d'autres. C'est bien que derrière l'évidence se cachent des conditions d'existence qui sont loin d'être universelles.

Le préalable à la comparaison est la justification de l'intérêt des cas choisis et de leur comparabilité. Suivant les conseils de Dogan et Pelassy, selon lesquels la comparaison binaire « concerne de préférence des pays présentant des analogies fondamentales, même si l'objectif de l'analyse est de mettre en évidence des différences dans un ou plusieurs domaines », le choix du

¹ Giraud, O., « Le comparatisme contemporain en science politique : entrée en dialogue des écoles et renouvellement des questions », in Lallement, M., Spurk, J. (dirs), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, Editions du CNRS, 2003, p. 87-106 pour une synthèse des différences entre logique comparative centrée sur les cas et celle centrée sur les variables.

² Badie, B., Hermet, G., *La politique comparée*, Paris, Armand Colin, 2001, p. 47

³ Voir les mises en garde contre les dangers du nominalisme en politique comparée : Hassenteufel, P., « Deux ou trois choses que je sais d'elle : remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », CURRAP, *Les méthodes au concret*, Presses universitaires de France, 2000, p. 105-124.

Kenya et du Cameroun, après vérifications empiriques, nous semble pertinent¹. Ces pays connaissent en effet, tout au long de la décennie 1990, des « transitions imparfaites », caractérisées par des ex-partis uniques dominants, des pratiques autoritaires, des présidents décidés à se maintenir au pouvoir². Dans le même temps, l'émergence et la consolidation des ONGDH connaissent des succès bien différents, voire des trajectoires qui bifurquent radicalement. Le choix des cas dépend en effet de l'objet d'étude, de la variable dépendante, et ici, les différences fondamentales méritent d'être sinon expliquées du moins interprétées compte tenu de la persistance, dans les comparaisons africaines passées ou présentes des régimes, de rapprochements et de « classements » similaires des cas kenyan et camerounais³. Avant de s'arrêter sur leurs analogies, rappelons que le choix de comparer deux pays du continent africain tient à ce que nous ne cherchons pas à observer les caractéristiques générales de l'ordre politique, qui pourraient être analysées à partir de cas très différents, mais plutôt le fonctionnement de cet ordre politique (qui peut inclure des perceptions de ce fonctionnement) dont les singularités sont décelables à partir de cas présentant des analogies fondamentales, comme celle d'être des Etats post-coloniaux⁴.

La comparabilité des pays tient ici à la fois aux similitudes dans le mode de formation de l'État post-colonial, dans ses dimensions politiques et économiques, et dans la trajectoire des régimes jusqu'en 2002, date à laquelle nous clôturons la majeure partie de cette étude, alors que le Kenya connaît une alternance et que l'ex-parti unique camerounais conserve le pouvoir après des élections législatives. Etabli par Jean-François Bayart à partir de l'observation du système de domination au Cameroun⁵, le « scénario de l'assimilation réciproque des élites » au sein d'une matrice autoritaire, peut également s'appliquer à l'interprétation de la formation de l'État autoritaire kenyan. L'auteur de cette thèse sur la formation de l'Etat post-colonial montre, d'abord concernant le Cameroun puis l'Afrique⁶, comment la mise en place du parti unique et de la puissance bureaucratique, relève d'un processus progressif d'assimilation réciproque des élites,

¹ Dogan, M., Pelassy, D., *Sociologie politique comparative : problèmes et perspectives*, Paris, Economica, 1982, p. 127-134.

² Sur cette caractérisation commune, voir Bratton, M., Van de Walle, N., *Democratic Experiments in Africa : Regime Transitions in Comparative Perspective*, Londres, Cambridge University Press, 1997.

³ Bratton, M., Van de Walle, N., *idem* ; à notre connaissance, il n'existe pas d'étude comparée publiée sur ces deux cas ; une thèse est cependant en cours sur les usages comparés du multipartisme au Kenya et au Cameroun (Lucien Toulou, Centre d'études d'Afrique noire) ; pour sa part, le Kenya a été souvent comparé à la Côte d'Ivoire : Widner, J.A., « Two Leadership Styles and Patterns of Political Liberalization », *African Studies Review*, vol.37, N°1, April 1994, p. 151-174 ; Médard, J-F., « The Historical Trajectories of the Ivorian and Kenyan States », Manor, J. (ed.), *Rethinking Third World Politics*, Longman, Londres, 1991, p. 185-212.

⁴ Badie, B., Hermet, G., *op.cit.*, p.46.

⁵ Bayart, J-F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1979.

⁶ Bayart, J-F., *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

anciennes et modernes, tirant leur pouvoir de ressources différentes. Ce système de domination, de reproduction et de recomposition d'anciennes clientèles repose sur différents éléments permettant l'amalgame de ces élites « en quête hégémonique ». Le système électoral à candidatures contrôlées mais compétitives permet la mise en compétition et la sélection de réseaux clientélistes aux ressources nouvelles ; le présidentielisme et l'administration toute puissante centralisent la compétition entre segments régionaux et réseaux dispersés ; les mythes légitimateurs forts permettent l'intériorisation citoyenne de ce système politique. Enfin, la coercition vient corriger les déviations résultant d'une souplesse contrôlée ou de failles involontaires. Résumée de la sorte, la matrice autoritaire semble être conforme aux trajectoires globales des régimes kenyans et camerounais. Afin de se démarquer et d'affirmer leur légitimité, les deux présidents successeurs des « pères de l'indépendance » montrent une volonté d'assouplissement des règles du jeu politique et énoncent de nouvelles rhétoriques de justification de leur autorité utilisant le registre de la libéralisation politique¹. Tous deux sont cependant rapidement confrontés au vacillement de leur pouvoir à travers des tentatives de coup d'État, précédée au Cameroun par une confrontation politique entre les présidents successifs. Les intentions libérales des débuts de mandat sont donc largement remises en cause. Celles-ci seront de plus affectées par une crise économique et d'accumulation qui réduit les possibilités de redistribution clientéliste et conduit au rétrécissement de la base sociale des régimes. Avant cela, les deux pays avaient bénéficié d'une croissance exceptionnelle, et connu une aisance relative dans les années 1970. La rente agricole kenyane, doublée d'une rente pétrolière au Cameroun, donnent à ces pays, en plus de leur stabilité, une image de réussite économique exceptionnelle dans le contexte africain². Si l'État est le premier centre d'accumulation économique, la croissance va de pair avec la constitution de bourgeoisies plus ou moins autonomes par rapport à l'État et qui présentent des caractéristiques différentes³. Il reste que ces bourgeoisies s'appuient, pour une part, sur des communautés ethniques perçues comme dynamiques

¹ Delancey, M.W., *Cameroon : Dependence and Independence*, Boulder, Westview Press, 1989, p. 78 ; Haugerud, A., *The Culture of Politics in Modern Kenya*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, chapitre 3.

² Sur ces transformations politiques et sociales, et leur perception, voir Throup, D., « The Construction and Destruction of the Kenyatta State », in Schatzberg, M.C. (ed.), *The Political Economy of Kenya*, Londres, Praeger, 1987, p. 33-74 ; Médard, J-F., « État, démocratie et développement : l'expérience camerounaise », in Mappa, S. (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, p. 355-390.

³ Au Kenya, un véritable débat académique et politique s'est ouvert dans les années 1970 sur la nature de la bourgeoisie, « nationale » ou « comprador ». Pour une synthèse de ces débats, voir : Kitching, G., « Politics, Method and Evidence in the 'Kenyan Debate' », in Bernstein, H., Campbell, B. (eds), *Contradiction of Accumulation in Africa*, Londres, Sage, 1985, p. 115-151.

économiquement et politiquement, et comme menaçantes pour les pouvoirs en place dans les années 1980 et 1990¹.

Les deux modèles politiques et économiques voient leur image se dégrader avec la crise des années 1980 puis le tournant des libéralisations de 1990. La crise économique due à la dépendance au marché international et la gestion corrompue de ces Etats, devenus des modèles de néo-patrimonialisme, sont patentes quand les dirigeants refusent de prendre en compte les revendications multipartites. Favorisées dans les deux cas par une tradition de « participation » et de « compétition », ces revendications sont maîtrisées par les dirigeants². Les dérives violentes, de la part des forces de l'ordre mais aussi sous forme de répression informelle doublée d'une stratégie d'ethnicisation du débat politique, mènent les deux régimes à une perte considérable de leur légitimité interne et externe³. C'est cette proximité des expériences de « restauration autoritaire », largement validée par les études comparatives des transitions africaines, et contrastant de façon flagrante avec la différence de visibilité des ONGDH, acteurs de ces changements politiques, qui nous a conduit à privilégier cette comparaison binaire. Les variables influant sur leurs conditions de succès ne relèveraient donc pas des critères procéduraux de la démocratisation, tels qu'envisagés par la plupart des études en science politique des années 1990, et ne seraient pas déterminées, avant tout, par les évolutions des régimes de cette décennie. Elles seraient donc à déceler à partir d'une étude fine des ONGDH et à partir d'hypothèses formulées à travers des questionnements théoriques sur l'action collective et sur ses dimensions historiques. Si il existe aussi des différences évidentes entre les deux configurations politiques, l'articulation de ces différences avec l'action collective, et l'actualisation de ces différences dans les processus politiques contemporains devront être précisées. Ainsi, l'héritage institutionnel de la colonisation, britannique au Kenya et franco-britannique au Cameroun, pourrait constituer un élément explicatif de certaines divergences, dans le rapport au droit notamment. Mais l'on sait combien ces héritages ont été manipulés depuis et ne constituent pas une variable opérant

¹ Sur le resserrement des bases sociales et économiques des régimes à cause de la crise et la marginalisation parallèle des groupes puissants, les Kikuyus au Kenya et les Bamilékés au Cameroun, voir Van de Walle, N., *African Economies and the Politics of Permanent Crises, 1979-1999*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.

² Bratton, M., Van de Walle, N., *op.cit.*, p. 140-147 et p. 175.

³ Kirschke, L., « Informal Repression, Zero-Sum Politics and Late Third Wave Transitions », *Journal of Modern African Studies*, vol.38, N°3, 2000, p. 383-405 ; sur le Kenya, voir particulièrement : Médard, C., « Les conflits 'ethniques' au Kenya : une question de votes ou de terres ? », *Afrique contemporaine*, 1er trimestre 1996, p. 62-74. Sur le Cameroun, voir, par exemple : Eyoh, D., « Through the Prism of Local Tragedy : Political Liberalisation, Regionalism and Elite Struggles for Power in Cameroon », *Africa*, vol 68, N°3, 1998, p. 338-359 ; Bayart, J.-F., Geschiere, P., Nyamnjoh, F., « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, N°10, janvier 2001, p. 177-194.

directement dans les logiques politiques contemporaines¹. Le passage d'un autoritarisme « modéré » à un autoritarisme « dur » au Kenya et la trajectoire quasiment inverse au Cameroun (quoique la fin de la décennie 1980 rappelle des méthodes utilisées par le premier président) pourraient également être envisagés comme des éléments expliquant les intensités variables des revendications² ; là encore, le rapport direct avec les modalités des actions collectives des années 1990 devra être précisé. Avant de poursuivre l'élaboration d'hypothèses, il convient de réfléchir aux limites et aux écueils de la démarche comparative binaire.

Mamoudou Gazibo met en garde contre deux risques que comporte cette méthode³. D'abord, la « tentation des œillères », qui découle de la familiarité que le chercheur peut avoir avec l'un des cas étudiés, et qui conduit à vouloir combler ce décalage en plaquant les hypothèses tirées du cas connu sur le second. Ce problème mérite d'être soulevé ici puisqu'il est vrai que nous avons pu collecter des informations plus fournies au Kenya qu'au Cameroun. Cette distorsion est accentuée par le fait que le succès des ONGDH kenyanes a engendré davantage d'études s'y rapportant, de près ou de loin, qu'au Cameroun où ce type de travaux académiques est quasi inexistant. Concernant le premier niveau, celui de l'enquête, il nous semble que les séjours au Cameroun, au sein d'un groupe de recherches s'intéressant à ces questions, bien que selon une autre perspective, a contribué à ré-équilibrer les données, de même que les entretiens menés au Cameroun et en France avec des partenaires de ces ONGDH ont pu nous fournir des données complémentaires indispensables. Il reste que la nature même des données collectées dans les deux cas n'est jamais exactement identique. Ce que l'on peut appeler ensuite, le « biais bibliographique », au-delà même des études concernant les ONGDH, est un élément intéressant à souligner, et rarement pris en compte dans les études comparées. En effet, chaque pays est un site d'accumulation différenciée des savoirs. Certains objets et certaines perspectives sont plus élaborés que d'autres, du fait à la fois de la puissance théorique d'un travail fondateur, du prestige d'un auteur, et du « sentier de dépendance » académique, qui creuse le sillon d'un thème

¹ Cette hypothèse a été testée par Sandra Fullerton Joireman, dans un article traitant de l'influence de l'héritage juridique sur le respect de la « *Rule of law* » dans les Etats africains. A partir d'une vaste comparaison des évaluations « démocratiques » de pays africains dans les années 1990, elle tente de montrer le poids de la tradition juridique (règles et pratiques) sur l'évolution démocratique « positive » des pays d'héritage britannique comparée aux pays francophones. Si sa comparaison des systèmes juridiques souligne des caractéristiques importantes de chacun des systèmes, les données relatives au comportement démocratique des régimes sont sujettes à caution car elles relèvent de données quantitatives discutables d'une part, et surtout car l'auteur ne prend pas en compte les ajustements juridiques des périodes post-coloniales d'autre part : Joireman, S.F., « Inherited Legal Systems and Effective Rule of Law : Africa and the Colonial Legacy », *Journal of Modern African Studies*, vol.39, N°4, 2001, p. 571-596.

² Médard, J-F., « Autoritarismes et démocraties », *Politique africaine*, N°43, Octobre 1991, p. 92-104.

³ Gazibo, M., *art.cit.*, p.441 et suiv.

de recherche particulier, aux dépens d'autres thèmes¹. C'est ainsi que le Kenya et le Cameroun, tous deux sites importants dans la construction des savoirs empiriques et théoriques sur l'Afrique contemporaine, n'ont pas suscité autant de recherches sur le même sujet, menant à la saturation d'études sur certains thèmes et à des déficits dans d'autres. Le risque est alors de se laisser guider par la littérature plutôt que par ses propres observations empiriques. A titre d'exemple, lors de la présentation de son ouvrage *L'État ailleurs*, Luc Sindjoun, professeur camerounais de science politique, a expliqué que son intérêt pour l'État comme objet central de la science politique au Cameroun découle de la nécessité de se placer dans les débats qui ont opposé les théoriciens français de l'État en Afrique, Jean-François Médard et Jean-François Bayart, tous deux partis du terrain camerounais pour échafauder leurs thèses respectives sur le néo-patrimonialisme et sur la politique du ventre. Ainsi, si l'on ajoute la place centrale de l'État comme acteur public au Cameroun, et l'importance universitaire du droit public, on comprend qu'une bonne partie des travaux francophones sur le Cameroun s'intéresse à questionner la « nature » de l'État. Au Kenya, les travaux sur l'État sont d'origines disciplinaires plus diversifiées, et la littérature sur les dynamiques sociales, en science politique, est plus riche, notamment les travaux sur la « société civile »². Ici encore, traditions universitaires, ouvrages fondateurs, et constatations objectives s'entremêlent pour conférer à chaque terrain sa spécificité bibliographique³. La distorsion de connaissances produites risque alors de faire passer pour des différences objectives, ce qui n'est en fait que le résultat de l'accumulation canalisée de savoirs sur un même thème. Afin de contourner ce biais, la collecte d'informations est le plus sûr moyen de se détacher de ces évidences, difficiles à surmonter au début d'une recherche.

Plus généralement, le risque à maîtriser est celui de ne pas restituer fidèlement les situations de chaque pays, afin d'accentuer les écarts entre les trajectoires. Afin d'éviter cet écueil, nous avons déjà mentionné la comparaison interne qui permet de procéder parfois à des recoupements transnationaux entre différentes situations, notamment en ce qui concerne les logiques d'action individuelle (trajectoires militantes, affinités avec les droits de l'Homme...). De plus, nous avons procédé, dans une section du dernier chapitre, à une brève analyse d'autres facteurs, en dehors des droits de l'Homme, pouvant expliquer la bifurcation ultime des trajectoires politiques des

¹ Voir Haugerud, A., *op.cit.*, p.6.

² Pour une perspective historique et politiste, B. Berman, Lonsdale, J. (eds), *Unhappy Valley: State and Class*, Nairobi, Heinemann ; Londres, James Currey, 1992 ; pour une approche en termes de politiques publiques, Barkan, J.D., Okumu, J.J. (eds), *Politics and Public Policy in Kenya and Tanzania*, New York, Praeger, 1979 ; sur les rapports entre pouvoir politique et administration, Bourmaud, D., *Histoire politique du Kenya*, Paris, Karthala, 1988 ; sur l'État et le parti, Widner, J.A., *The Rise of a Party-State in Kenya. From Harambee! to Nyayoi*, Berkeley, University of California Press, 1992.

³ De manière générale, les deux pays ont été des terrains propices aux recherches en sciences humaines et sociales, du fait de leur stabilité, des bonnes conditions de recherche, et de la formation locale de chercheurs de haut niveau.

régimes étudiés. Si nous nous éloignons alors quelque peu de nos objets de départ, il nous a semblé indispensable de cerner plus largement les facteurs de l'évolution des configurations politiques afin de mesurer les autres dimensions contribuant à cette divergence, afin également de vérifier si elles s'accordent avec les bifurcations observées concernant nos objets. Le second écueil détecté par Gazibo consiste à procéder, au titre de la comparaison, à une juxtaposition de faits ou d'histoires. Ici, c'est à partir de la formulation des hypothèses que nous construirons le déroulement de notre travail afin de maîtriser ce risque. C'est également grâce à une investigation fine que nous nourrirons ces hypothèses.

2. L'investigation

Dans son étude générale sur les groupes d'intérêt, Michel Offerlé souligne la difficulté de rentrer dans la « boîte noire » que constitue une organisation¹. En effet, observer le travail de ces ONGDH au-delà de leur présentation publique requiert de pénétrer dans ces groupes afin d'en cerner les règles, mais aussi les pratiques, ainsi que les représentations que chacun se fait de son propre travail ou de son engagement. Ce niveau d'observation, au sein de plusieurs ONGDH, dans deux pays du continent africain, requiert plusieurs séjours d'investigation, de repérage, puis de confrontation d'hypothèses et de questions tirées d'un « terrain » sur l'autre. Les modalités pratiques de cette recherche nous ont mené à effectuer trois séjours de trois mois au Kenya et deux séjours de deux mois et demi au Cameroun, entre 2000 et 2002. Selon le critère de défense explicite et généraliste des droits de l'Homme, nous avons choisi d'étudier plus particulièrement trois ONGDH au Kenya et sept au Cameroun². Cette différence quantitative tient au fait qu'au Kenya, ces ONGDH ont une prétention nationale avérée et ont réussi à s'imposer et à fédérer des engagements, tandis qu'au Cameroun, la portée de leur action est moindre et les dynamiques

¹ Offerlé, M., *op.cit.*

² Voir en annexe N°7 les fiches résumant les informations sur chaque ONG. Dans les deux pays, des enquêtes avaient été menées pour avoir une vue d'ensemble des ONG travaillant dans le domaine des droits de l'Homme ou dans celui du secteur dit « *Democracy and Governance* » rassemblant les groupes travaillant dans le domaine juridique, la corruption, l'éducation à la démocratie, les droits de l'Homme (entre autres). Limitée à Yaoundé, l'enquête menée par l'Association pour la promotion des droits de l'Homme en Afrique centrale (APDHAC), située à l'Université catholique d'Afrique centrale comptait cinquante-quatre ONG travaillant dans le secteur des droits de l'Homme (APDHAC, « Rapport intermédiaire sur l'évaluation de l'appui à la société civile au Cameroun, 1990-1999 », 2000) ; au Kenya, l'enquête portant sur le secteur « *Democracy and Governance* » en recense cent soixante (Ngunyi, M., Nyaga, G., « Democratic Audit Report », non publié, 1998). Le nombre recensé était trop élevé pour nous permettre d'avoir ensuite une approche ethnographique de ces groupes et les ONG ne correspondaient pas forcément à nos critères de départ. Nous avons sélectionné celles dont les revendications étaient généralistes, portaient sur l'espace public (droits civils et politiques, et droits économiques et sociaux), et celles qui avaient un fonctionnement avéré et collectif. Certaines ONG sont en effet portées par un seul individu, ou ne sont pas visibles dans l'espace public. Ce choix s'est donc fait à partir de d'entretiens avec des personnes extérieures travaillant en collaboration avec ces ONG, et à partir d'entretiens avec les membres d'ONG.

de coalition inexistantes ou fragiles. Toutes ont été créées après les réformes politiques du début de la décennie, entre 1991 et 1997 ; certaines n'ont pas cessé d'exister depuis leur création, d'autres se sont éteintes ou ont été interdites.

Deux méthodes d'investigation complémentaires nous ont permis de collecter des informations sur les ONGDH, dont nous voulions comprendre les trajectoires (et donc retracer un passé qui ne s'offrait pas à l'observation) et les logiques contemporaines d'action. Les entretiens et l'observation, parfois participante, nous ont permis d'atteindre ces objectifs.

Les premiers avaient une double visée : collecter des informations sur l'histoire des organisations et leurs activités et interroger certains militants sur leur propre trajectoire et le sens donné à leur action¹. Afin d'atteindre le premier objectif, les entretiens ont été complétés par la lecture de documents officiels des organisations, lorsqu'ils existent, et par le croisement avec la lecture de la presse ainsi que par des entretiens avec des partenaires ou des interlocuteurs de ces ONGDH. Nous avons ainsi interrogé des partenaires financiers, des alliés des ONGDH (juristes, journalistes), des membres de l'administration, des personnages politiques. Les entretiens avaient pour second objectif de comprendre le sens que les acteurs individuels donnent à leur engagement pour les droits de l'Homme et d'interroger certains d'entre eux sur leur trajectoire militante. Nous reviendrons au cours de notre travail sur l'entretien « biographique », mais il peut être noté ici que l'interprétation de ces « entretiens compréhensifs » qui n'est jamais qu'une « surinterprétation contrôlée »² se doit de restituer le sens « endogène » donné aux actions au regard du contexte dans lesquels elles ont lieu, et doit être contrôlée par la répétition des entretiens (formels ou informels) avec une même personne, la confrontation auprès de divers acteurs, et avec d'autres sources.

Il s'avère cependant qu'il est difficile de saisir les pratiques de nos interlocuteurs uniquement à travers ce qu'ils en disent et ce qui en est rapporté dans la presse et les documents officiels, qui filtrent la réalité parce qu'ils sont écrits par d'autres ou parce qu'ils révèlent des intentions et des représentations plus que des actions. Lorsque cela a été possible, des observations au sein des ONGDH nous ont permis de saisir les manières de faire du militantisme. Cette opportunité nous a été offerte au Kenya, au sein de la *Kenya Human Rights Commission* (KHRC). Au Cameroun, deux séjours de recherche à l'Association pour la promotion des droits de l'Homme en Afrique centrale (APDHAC), un groupe de recherches de l'Université catholique d'Afrique

¹ Voir la liste des entretiens, en annexe N°2.

² Lahire, B., « Risquer l'interprétation. Pertinences interprétatives et surinterprétation en sciences sociales », *Enquête. Anthropologie, Histoire, Sociologie*, N° 3, 1996, p. 61-87.

centrale, nous ont permis d'accumuler des données plus indirectes, que nous avons vérifiées par quelques moments courts d'observation au sein d'ONGDH, auprès du Mouvement de défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) et de la Ligue des Droits et des Libertés (LDL).

De façon générale, notre investigation a été confrontée à deux difficultés qu'il a fallu surmonter en adoptant une posture de recherche particulière, et parfois précaire, associant un statut « d'étranger sympathisant »¹ et un « engagement discret », à une posture scientifique critique. En effet, soumis à la répression et marginalisés, certains militants des droits de l'Homme considèrent le chercheur comme un soutien potentiel à l'activité militante (en lui conférant une visibilité et par sa position d'éventuel intermédiaire auprès de donateurs) mais aussi comme un personnage extérieur suspect, étant donné le caractère délicat de leurs actions. Ainsi, il nous a semblé utile, en certaines circonstances, de montrer une empathie certaine, une tolérance, voire même un engagement discret envers la cause défendue par ces interlocuteurs, car, selon Jean-Claude Kaufmann, au cours d'un entretien, « l'enquêteur qui reste sur sa réserve empêche l'informateur de se livrer » ; celui-ci a besoin de repères pour se livrer et construire l'interaction². Il est néanmoins évident, dans notre cas, que la posture n'était pas difficile à adopter, et qu'il était plutôt nécessaire de restreindre notre enthousiasme face à des interlocuteurs ou des actions que l'on peut considérer parfois comme particulièrement remarquables³. Cet engagement « discret » a pu être plus visible lors de notre contribution aux activités des ONGDH, notamment à la KHRC. Nous avons par exemple participé à une manifestation de protestation organisée par la KHRC lors du décès d'un personnage proche de l'ONGDH en août 2000. En plus de l'observation intime des préparatifs de cet événement et de son déroulement, cet engagement paraissait être une évidence alors que nous travaillions au sein de l'ONGDH depuis deux mois comme stagiaire, et qu'un consensus assez large s'était forgé sur la nécessité d'une action. Se mettre en retrait aurait été possible mais aurait contribué, sans nul doute, à ébranler la confiance de certains militants, avec qui il était nécessaire de construire un lien pour qu'ils se racontent. L'un des nos interlocuteurs a accepté de nous accorder un entretien d'environ cinq heures, après trois séjours au Kenya, en justifiant : « *Je te dois bien ça après tout ce temps* »⁴, sous-entendant que nos efforts d'intégration au sein des ONGDH méritaient qu'il mette « sa vie »,

¹ Philippe, S., *Souffrance psychique et action publique : l'institutionnalisation de la norme « santé mentale » dans le dispositif psychiatrique girardin*, Thèse de science politique, université de Bordeaux IV, 2002, p. 75.

² Kaufmann, J.-C., *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, 1996.

³ Ce retrait relatif est nécessaire afin de ne pas faire de l'entretien une « conversation ordinaire », et de maîtriser les effets d'imposition et de suggestion engendrés par l'engagement de l'enquêteur dans l'échange. Voir Mayer, N., « L'entretien selon Pierre Bourdieu. Analyse critique de *La Misère du monde* », *Revue française de sociologie*, vol.36, p. 355-370.

⁴ Entretien avec Njuguna Mutahi.

notamment son emprisonnement et les actes de torture qu'il a subis, à disposition de nos recherches.

Cette intimité n'est cependant pas suffisante pour constituer une posture de recherche satisfaisante. Il a fallu redresser ce biais, notamment face à des militants, qui, pour certains, se font également théoriciens de leur action. La proximité des savoirs formulés et utilisés par les militants et par le chercheur risque de mener ce dernier à se contenter du savoir offert par la personne interrogée, ou par ses écrits, lorsqu'il y en a, et à être submergé par « l'état informatif » de ces interlocuteurs, supérieur à celui du chercheur¹. En effet, les militants, les *leaders* du moins, produisent une réflexion empruntant parfois des outils conceptuels similaires ou proches des nôtres, sur la société civile ou l'action collective. Il s'agit alors de considérer ces travaux comme des sources d'informations (lorsqu'il s'agit du récit théorisé *a posteriori* de leur propre action) mais aussi comme un récit programmatique, et un outil de légitimation scientifique de l'action. Cette mise à distance des écrits produits par les acteurs eux-mêmes s'est doublée, dans notre cas, d'une volonté de dépasser à la fois l'engagement discret et la « soumission » aux analyses produites par les acteurs, en participant à une lecture scientifique critique d'un programme particulier de la KHRC, en collaboration avec l'un de ses membres². Si les retours n'ont pas été nombreux, de la part des membres de l'organisation, cet écrit a permis de nous positionner plus clairement en tant que chercheur.

La plongée dans l'intériorité des organisations appelle ensuite une prise de distance qui peut être satisfaite par des entretiens avec des personnes extérieures, mais aussi en comparant, au sein du même contexte national, plusieurs ONGDH³. C'est pourquoi notre méthode de recherche combine une comparaison entre ONGDH d'un même pays et une comparaison entre deux pays. La première démarche nous a semblé indispensable afin de multiplier les informations, les recouper, et dégager des hypothèses valables pour l'ensemble du « cas étudié » ; mais aussi pour saisir la diversité des usages des droits de l'Homme et nuancer, à travers la prise en compte des diversités internes, les différences potentiellement exacerbées par la comparaison binaire.

¹ Goffman, E., *Les cadres de l'expérience*, 1991, Paris, Editions de Minuit, p. 18.

² Ruteere, M., Pommerolle, M-E., « Democratizing Security or Decentralizing Repression? The Ambiguities of Community Policing in Kenya », *African Affairs*, vol.102, N°409, 2003, p. 587-604.

³ E.Friedberg appelle à la comparaison dans son étude classique de sociologie des organisations : Friedberg, E., *op.cit.*

C. Hypothèses et organisation du travail

Les hypothèses de ce travail sont élaborées à la fois à partir de l'observation empirique des ONGDH au Kenya et au Cameroun, et de la comparaison structurée par ce va-et-vient entre les dimensions contraignante et habilitante de l'histoire appliquées aux variables de l'action collective. L'hypothèse générale est la suivante : *les usages qui sont faits des droits de l'Homme dépendent de la manière dont les éléments constitutifs de l'action collective en faveur de cette cause sont affectés par leur rapport à l'histoire ; en conséquence, les droits de l'Homme ne sont pas nécessairement un outil puissant de changement politique.* Tout en tenant compte des possibilités d'innovation contenues dans l'action revendicatrice, les droits de l'Homme ne sont un levier de changement politique que lorsqu'ils s'inscrivent dans des histoires institutionnelle, idéologique, militante favorables au déploiement d'une action collective. Trois hypothèses secondaires viennent nourrir cette hypothèse générale.

- Une première hypothèse peut être avancée sur les ONGDH en tant qu'acteurs politiques. *Alors que la forme inédite ou mimétique des organisations favorise l'innovation face aux contraintes de l'environnement politique, le vivier de militants susceptibles d'user des droits de l'Homme comme discours de revendication est dépendant de l'histoire des oppositions dans ces pays.*
- Une seconde hypothèse concerne la production de la cause des droits de l'Homme. *Si la flexibilité relative des répertoires d'action participent à l'invention de l'action collective en faveur des droits de l'Homme, la disponibilité des discours et de symboles partagés et construits historiquement paraît déterminante pour énoncer les droits de l'Homme et asseoir leur légitimité.*
- Enfin, *si la participation des ONGDH à l'action publique se transforme au gré des interactions entre les autorités et ces groupes, elle est tributaire des modes historiques de leurs relations.* L'efficacité de l'action politique des ONGDH est en outre contrainte par les limites internes aux discours des droits de l'Homme et aux réformes menées en leur nom.
- Une hypothèse connexe vient s'ajouter à cette liste, celle de *la pertinence de ces objets pour sonder l'évolution d'espaces politiques contemporains.*

Notre plan se propose d'étayer successivement ces hypothèses. La **première partie** propose une étude des ONGDH, à la fois comme acteurs collectifs et comme lieux d'engagements individuels. Cette double dimension, abordée dans deux chapitres différents, permet de souligner les temporalités historiques différentes dont sont redevables ces promoteurs de l'action collective. Alors que les organisations naissent au début des années 1990, dans un espace vierge de toute forme d'organisation identique, leurs trajectoires chaotiques et finalement divergentes peuvent se lire au regard du contexte très fluide de la période de « libéralisation »

dans laquelle elles s'inscrivent. Le *premier chapitre* propose une présentation des ONGDH en soulignant qu'elles sont le produit de rapports de force entre les différents acteurs des espaces politiques. Cependant, les stratégies plus efficaces déployées par les ONGDH kenyanes, et leur pérennisation relative à la fin de la période étudiée sont également explicables par les individus constituant ces groupes. Là, l'histoire des militants, antérieure ou contemporaine des ONGDH, permet d'éclairer les ressources disponibles et les visions du monde de ceux qui animent les ONGDH. Dans le *deuxième chapitre*, une étude en termes de carrières, explorant aussi bien les trajectoires des militants que leurs « filiations imaginées » contribuera à montrer que les usages des droits de l'Homme sont fortement déterminés par l'histoire de l'opposition post-coloniale, et donc par une temporalité plus longue que celle de la période de libéralisation.

La **deuxième partie** de ce travail s'attachera à distinguer les éléments de la construction de la cause qui sont historiquement déterminés et ceux qui traduisent, de façon plus souple, l'autonomie des acteurs et leurs capacités d'innovation. La formulation des droits de l'Homme dans un langage légitime et recevable dans chaque espace tient de la première catégorie et sera étudiée dans le *troisième chapitre*. L'expression des droits de l'Homme se conçoit en effet à partir d'éléments discursifs et symboliques pré-existants et bénéficie ou est défavorisée par la nature et l'abondance de ce legs. L'absence du travail de formulation au Cameroun, comparé à l'insertion de la cause dans des imaginaires politiques au Kenya, souligne que l'héritage disponible et manipulé par les acteurs kenyans constitue un atout fondamental qui fait défaut aux ONGDH camerounaises. L'analyse des répertoires d'action, dont on sait qu'ils sont à la fois une accumulation de techniques et un réservoir d'innovations, vient nuancer la contrainte historique en rappelant que les pratiques sont tributaires de logiques d'action diverses pouvant remettre en cause les modèles d'actions hérités de mobilisations antérieures. C'est ainsi que le *quatrième chapitre* permettra de déceler des pratiques renouvelant les répertoires de l'action collective des deux pays, sans que ces innovations ne soient toujours durables.

Les pratiques des ONGDH seront ensuite étudiées à travers le rapport étroit qu'elles entretiennent avec les institutions étatiques dans la formation d'une éventuelle action publique des droits de l'Homme. Ce *cinquième chapitre* s'inscrit dans une **troisième partie** dédiée aux usages des droits de l'Homme confrontés au changement politique. Celui-ci sera d'abord analysé en termes d'action publique, c'est-à-dire comme processus d'interaction entre l'État et les ONGDH dans la construction de « problèmes » revendiqués comme relevant des droits de l'Homme et justifiant une action étatique. Si, ici aussi, les formes historiques des relations entre l'État et les groupes externes contribuent largement à interpréter les différences d'efficacité des ONGDH dans la construction d'un problème public, l'observation précise des « coups » joués entre ces acteurs montre que des apprentissages et des ajustements sont possibles, modifiant

alors les stratégies et les représentations des uns et des autres et, partant, leur implication dans cette interaction. Le *sixième chapitre* s'éloigne de cette observation des pratiques pour s'interroger sur la pertinence des droits de l'Homme comme outil de changement politique, au regard de leur logique interne et de leurs effets politiques dans chacun des espaces, avant de conclure sur les apports de ce travail pour décrypter les évolutions et les permanences des « cultures politiques » kenyane et camerounaise.

Première partie

**LES ACTEURS DES
DROITS DE L'HOMME**

Les logiques collectives et individuelles dont résultent les ONGDH, acteurs des droits de l'Homme, sont intimement liées. Lieu de l'engagement d'acteurs individuels, les ONGDH naissent et évoluent selon les caractéristiques de ces derniers. Il est néanmoins pertinent de les étudier tour à tour, notamment parce que chacun de ces éléments procède de temporalités historiques différentes. Tracer la généalogie des ONGDH revient à étudier leur parcours sur une décennie et à être attentif, avant tout, aux innovations mises en place par ces groupes d'une relative jeunesse. L'hétérogénéité des modes d'organisation des ONGDH (groupes de masse, « groupes de pression ») est le signe d'une inventivité dans ce domaine vierge. Si les contraintes politiques et les emprunts extérieurs encadrent progressivement ces processus d'invention, ceux-ci laissent néanmoins une marge de manœuvre non négligeable à ces instances collectives et à ceux qui les animent (chapitre 1). L'histoire courte de ces groupes contraste avec les trajectoires des militants, dont certains ont une pratique d'engagement antérieure à leur action pour les droits de l'Homme. La juxtaposition d'histoires individuelles de militants et de celles de « générations » de militants contribue à éclairer les caractéristiques de ces acteurs des droits de l'Homme (chapitre 2).

Chapitre 1

**GENEALOGIE
DES ONG DE DEFENSE
DES DROITS DE L'HOMME**

Ce chapitre retrace, dans une perspective historique de court-terme (1990-2002), la période de création des ONGDH et leurs tentatives de s'insérer durablement dans la sphère publique nationale. Dans cette première partie consacrée aux acteurs de la défense des droits de l'Homme, il s'intéresse plus particulièrement aux dimensions organisationnelles de ces groupes en construction, ou, pour s'inscrire dans le langage propre aux études des mouvements sociaux, aux « organisations du mouvement social » également désignées sous le terme de « structures de mobilisation ». Cette dernière notion empruntée au paradigme de la « mobilisation des ressources » est opérationnelle afin d'envisager l'aspect formel et organisationnel des groupes, qui leur permet d'agir et de se présenter face à l'extérieur comme des acteurs viables, crédibles et légitimes. Cet aspect organisationnel ne se limite pas aux dimensions juridiques et statutaires des groupes. La notion de « structure de mobilisation », et les courants d'analyse qui la portent, mettent en avant la question des ressources disponibles au sein d'une organisation ou créées par elle. Ressources sociales (réseaux de connaissance, expertise), symboliques et matérielles, elles permettent d'alimenter la structure et de la consolider, avant que celle-ci ne devienne une ressource pour ceux qui l'animent.

L'objectif de ce chapitre est de comprendre l'émergence de telles structures défendant la cause des droits de l'Homme, et les processus de pérennisation (à moyen terme) qui ont suivi (ou non) ces moments de création. La première question est celle des interactions entre les initiateurs de ces mouvements plus ou moins structurés et l'environnement extérieur. En effet, la porosité des frontières entre un groupe en constitution et l'extérieur est indéniable, et l'enjeu de sa construction rejoint celui de l'affirmation d'un groupe dans un environnement, dont la configuration et les règles du jeu ne dépendent pas de lui¹. Comme le soulignent Michel Crozier et Erhard Friedberg dans la seconde partie de *L'Acteur et le Système* sur l'organisation et l'environnement, il y a une véritable dépendance de l'organisation par rapport à l'environnement externe car elle y puise ses ressources et y place ses « produits »². Si cet environnement est constitué de groupes de toutes sortes, dont certains peuvent servir d'alliés et de ressources, il est dominé par un acteur central, l'État.

¹ Charlot, J. et M., « Les groupes politiques dans leur environnement », in Grawitz, M., Leca, J. (dirs), *Traité de science politique*, tome 3, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 429-495.

² Crozier, M., Friedberg, E., *L'Acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, p. 132.

Si l'État ne peut être retenu comme déterminant unique des possibilités de création et de consolidation de groupes qui lui sont d'ailleurs extérieurs, son rôle nous semble crucial au moment de leur formation. Le débat sur la pertinence et la validité de la notion de « structures d'opportunités politiques » pour désigner le cadre étatique et politique dans lequel se meuvent les actions collectives nous incite à définir plus précisément ce que nous entendons ici par contexte étatique ou politique¹. Nous concevons ce cadre étatique comme l'ensemble des règles et des actions des institutions étatiques, qui relèvent autant de l'actualisation d'habitus autoritaires (par exemple, l'utilisation de la coercition, les systèmes de cooptation, les règles héritées des contextes autoritaires) que des glissements ou des inflexions des positionnements stratégiques des dirigeants, dans un contexte de changement politique. Cette définition large pourra être précisée ensuite, avec l'étude précise de l'action des ONGDH. Ce cadre politique n'est donc ni statique ni définitif : il évolue pour des raisons extérieures aux groupes étudiés, mais, à moyen terme, ceux-ci peuvent et souhaitent intervenir dans les transformations de ce cadre, ici, dans le domaine des droits de l'Homme.

Evolutif, ce cadre est aussi subjectif, en ce qu'il recouvre aussi la perception qu'en ont les mobilisateurs des groupes. Crozier et Friedberg soulignent en effet que l'environnement n'agit pas de façon univoque mais qu'il est actualisé par les acteurs internes et a donc des conséquences variables selon leurs représentations, leurs capacités à comprendre ce cadre et à vouloir le dépasser ; cet environnement extérieur sera donc plus ou moins contraignant².

La construction interne des ONGDH peut également être envisagée comme le produit d'un rapport de forces antérieur car elle dépend, selon Michel Offerlé, de :

« l'état des technologies de groupement existantes, produit des investissements passés de l'ensemble des acteurs qui contribuent à l'objectivation de ces rassemblements de ressources : degré de légalisation et de légitimation des groupes dans une société donnée, droit d'association, institutions réglementées par l'État, formes d'agrément des groupes, existence de partenaires et d'adversaires à qui s'opposer ou avec qui négocier, découpages professionnels

¹ Pour la restitution de ce débat sur les « cadres d'opportunité politique », voir Mathieu, L., « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol.52, N°1, février 2002, p.75-100 ; voir également Fillieule, O., « L'analyse des mouvements sociaux : pour une problématique unifiée », in Fillieule, O., *Sociologie de la protestation*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 29-64 ; Neveu, *op.cit.*, p. 102-113 ; et Gamson, W., Meyer, D.S., « Framing Political Opportunity », in McAdam, D., McCarthy, J., Zald, M.N. (eds), *Comparative Politics on Social Movements. Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 275-290.

² Crozier, M., Friedberg, E., *op.cit.*, p. 154.

pré-existants, modes de délimitation de la construction politique des problèmes »¹.

Cette énumération semble cependant ne s'appliquer que partiellement aux ONGDH qui se créent sans modèle historique constitué. L'appellation « d'ONGDH de deuxième génération »² accolée à ces groupes ne doit pas faire oublier qu'aucune structure similaire n'existait au préalable, et que, dès lors, les fondateurs des ONGDH se sont retrouvés confrontés à un véritable défi organisationnel. Si des ONG, des syndicats, des associations ou des groupes professionnels avaient pu voir le jour, ils ne travaillaient pas dans le même domaine, et leurs statuts se sont de toute façon vus modifiés par les changements législatifs de la période de libéralisation. L'étude des étapes de cette construction est donc intéressante, car le « vide » organisationnel oblige les ONGDH à innover, à se modifier, à se questionner, en fonction des rapports à l'extérieur et de leur transformation interne.

Ce vide de départ n'est cependant pas total. Des modèles sont disponibles, offerts notamment par les grandes Organisations internationales de défense des droits de l'Homme (OIDH) du Nord. Dès 1994, date de l'enregistrement légal de la *Kenya Human Rights Commission* (KHRC), l'un de ses fondateurs met en garde contre les phénomènes de mimétisme institutionnel dont sont porteurs les groupes de défense des droits de l'Homme africains³. Cette observation concernant les programmes de travail, les activités et leurs découpages sectoriels met en évidence l'isomorphisme organisationnel dont les ONGDH, mais plus largement les institutions africaines ont été le produit, à la fois volontairement et sous la contrainte. D'abord, la disponibilité de modèles qui permettent de résoudre des problèmes à partir de solutions toutes prêtes confère une efficacité immédiate à l'emprunt extérieur⁴. De plus, Di Maggio et Powell ont relevé des processus « d'isomorphisme coercitif », provenant de pressions externes et de « mimétisme normatif », procurant une légitimité de l'extérieur, et que l'on peut également attribuer aux divers acteurs extérieurs avec lesquels ces ONGDH travaillent (ou tentent de

¹ Offerlé, M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994., p. 88.

² Kivuta Kibwana, juriste kenyan, qualifie les ONGDH de cette manière. Cependant, il s'agit d'ONGDH généralistes spécifiquement constituées pour défendre les droits de l'Homme, non d'organisations de juristes, plus anciennes, qui se sont progressivement intéressées au droits de l'Homme, voir Kibwana, K., « Constitutionnalisme et démocratie », *Politique africaine*, N°70, juin 1998, p. 74-82.

³ Mutua, M. wa., « Domestic Human Rights Organisations in Africa: Problems and Perspectives », *Issue*, vol. 23, N°2, 1994, p. 30-33.

⁴ Mény, Y. (dir.), *Les politiques de mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.

travailler) : les OIDH et les bailleurs, gouvernementaux ou non¹. C'est sur ces questions formelles que le pouvoir des acteurs externes sur les acteurs locaux nous semble être le plus grand. Cette hypothèse est importante car elle souligne, en creux, que l'ancrage historique national des ONGDH est prépondérant dans tous les autres domaines, que nous étudierons par la suite, et qui constituent la chair sociale, intellectuelle et politique de ces groupes. Il n'en reste pas moins que les impositions ou suggestions organisationnelles, lorsque les interactions sont fortes et que les groupes locaux les acceptent, participent pleinement de la construction des groupes². Ainsi, pour leur structuration interne, les ONGDH ne procèdent pas d'une quelconque filiation, mais plutôt, d'emprunts, plus ou moins massifs et retravaillés, à des modèles externes. L'étude des étapes de construction de celle-ci sera l'occasion d'en préciser les conditions et les déterminants et de voir l'articulation entre emprunts et dynamique interne.

Le récit des événements présentés ici n'est pas la narration linéaire et univoque du parcours « évident » de chacune des organisations. Au contraire, l'accent sera mis ici sur les stratégies des acteurs, sur les opportunités saisies ou non, sur les reculs et les avancées, sur les transformations progressives des groupes. De plus, il est aussi intéressant d'étudier les « *success stories* » que les échecs. Certaines mobilisations camerounaises se sont soldées par des échecs, en tous cas des ruptures, et leur bilan général n'est pas un succès palpable et immédiat. Ceci permet d'identifier, *a contrario*, les éléments qui semblent indispensables au succès d'une mobilisation³.

Le chapitre est construit autour de trois séquences chronologiques, bornées par les demandes explicites d'ouverture au multipartisme, puis par les élections législatives et présidentielles successives, jusqu'en 2002⁴. Ce plan reflète l'option conceptuelle choisie, c'est-à-dire l'accent mis sur les interactions entre les groupes en formation et le pouvoir politique ainsi que sur les changements internes à l'échelle des organisations. Les élections marquent en effet des périodes d'intense activité politique, de la part des partis, de l'administration, mais aussi de groupes périphériques, notamment des ONGDH, car elles mettent en jeu un ensemble de principes revendiqués par ces groupes (droit de choisir librement ses gouvernants, liberté d'expression, de rassemblement...) même si elles ne les épuisent pas. Les élections marquent surtout un temps de vulnérabilité du pouvoir, qui se voit défié de toutes parts. Cette succession de séquences nous

¹ DiMaggio, P.J., Powell, W.W., « The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », in DiMaggio, P.J., Powell, W.W (eds), *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 63-82.

² Tvedt, T., « Development NGOs : Actors in a Global Society or in a New international Social System ? », *Voluntas : Journal of Voluntary Non Profit Organizations*, vol.13, N°4, December 2002, p. 363-375.

³ voir Mathieu, L., *art.cit.*, p. 94.

⁴ Voir en annexe N°5 les tableaux chronologiques correspondant à ces différentes périodes.

permettra de suivre précisément et méthodiquement les étapes de l'installation et de la consolidation ou du démantèlement de ces ONGDH, en mettant en avant à la fois les militants et leurs stratégies, ainsi que les contraintes extérieures¹.

Section 1

1990-1992 : L'ÉMERGENCE DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

La fin des années 1980 voit se développer sur le continent africain un ensemble hétéroclite de protestations auxquelles le Kenya et le Cameroun n'échappent pas. L'analyse des causes de ces contestations a donné lieu à un débat scientifique virulent. Les déterminants économiques, politiques, les effets de diffusion de la « troisième vague de démocratisation » ont tous été convoqués pour expliquer l'émergence et la simultanéité de ces mouvements, aux accents et aux intensités d'ailleurs relativement contrastés². S'il ne nous appartient pas de revenir sur ce débat, il est nécessaire de nous interroger sur les acteurs et les formes de ces mouvements ainsi que sur les réponses apportées par les gouvernements kenyan et camerounais. En effet, les groupes étudiés naissent dans ce contexte d'effervescence politique, et souhaitent s'inscrire, comme membres spécifiques et parmi d'autres, dans ces mouvements contestataires. Il s'agit alors de cerner leur influence sur la naissance des ONGDH (paragraphe 1). Un second paragraphe

¹ Les sources de ce chapitre sont celles sur lesquelles ce travail s'appuie plus généralement, à savoir des entretiens avec les acteurs de ces mouvements, certains de leurs interlocuteurs et alliés ou concurrents, des documents produits par les ONGDH et des sources secondaires, notamment les presses nationales. Les documents collectés dans les archives de ces ONGDH sont loin d'être exhaustifs : perdus dans des déménagements, inexistantes, les rapports annuels et les publications des ONGDH n'ont pas tous été exhumés. Les groupes les plus structurés sont évidemment ceux dans lesquels l'information écrite est disponible le plus facilement et abondamment. Leur inexistence, dans d'autres cas, est éloquent sur la non visibilité des ONG, sur leur faible activité aussi, malgré leur existence officielle.

² Voir le passage en revue systématique des différentes causes, dans l'ouvrage de Bratton et van de Walle, qui plaident, eux, pour le caractère déterminant des héritages institutionnels dans les phases de protestation et de libéralisation des régimes : Bratton, M., Van de Walle, N., *Democratic Experiments in Africa : Regime Transitions in Comparative Perspective*, Londres, Cambridge University Press, 1997.

s'arrêtera sur la cristallisation des ONGDH et leurs efforts de structuration, dans un contexte politique fluide et hostile (paragraphe 2). Enfin, nous verrons les conséquences de ces premières mobilisations, notamment celles des ONGDH, afin d'apprécier les nouvelles configurations politiques dans lesquelles elles vont tenter de se maintenir ou de se reconstruire lorsqu'elles ont subi la répression étatique (paragraphe 3).

I LE CONTEXTE POLITIQUE

Comme le note Jérôme Lafargue dans son étude sur les *Contestations démocratiques* au début des années 1990, « les premiers mouvements de protestation, bien que relativement dispersés et manquant de cohésion, ont contribué à former par accumulation un esprit de contestation parmi la population et à constituer un danger pour un pouvoir à l'affût de tout débordement qui lui serait préjudiciable »¹. Ceci nous amène à comparer les types de contestation de la fin des années 1980 et du début des années 1990 dans les deux pays (A) puis à évaluer les conséquences de ces mouvements sur les « opportunités politiques », en termes objectifs et subjectifs (B).

A. Les mouvements pour le multipartisme

Affaiblis par des crises structurelles similaires (crise économique, rétrécissement de leur base sociale et politique, autoritarisme croissant), les deux régimes voient leur légitimité contestée par des acteurs divers, et dont la capacité de canalisation des revendications diffère marginalement. Nous ne prétendons pas apporter d'éléments nouveaux sur ces épisodes désormais abondamment et précisément relatés dans les études sur les « transitions » de ces deux pays².

¹ Lafargue, J., *Contestations démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala, 1996, p. 36.

² Sur les revendications pour le multipartisme voir, pour le Kenya : Throup, D., Hornsby, C., *Multi-Party Politics in Kenya*, Oxford, James Currey ; Nairobi, EAEP ; Athens, Ohio University Press, 1998 ; Grignon, F., « Le multipartisme au Kenya ? Reproduction autoritaire, légitimation et culture politique en mutation (1990-1992) », *Travaux et Documents de l'IFRA*, N°12, Nairobi, 1993 ; Lafargue, J., *op.cit.*, 1996 ; Kuria, G.B., « Confronting Dictatorship in Kenya », *Journal of Democracy*, vol.2, N°4, Fall 1991, p. 15-26 ; Muigai, G., « Kenya's Opposition and the Crisis of Governance », *Issue*, vol.21, N°1/2, 1993, p. 26-34 ; Stamp, P., « The Politics of Dissent in Kenya », *Current History*, May 1991, p. 205-229 ; pour le Cameroun : Kamto, M., « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in Conac, G. (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 209-236 ; Eboussi Boulaga, F., *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997 ; Mehler, A., « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu », in Daloz, J.P., Quantin, P. (dirs), *Transitions démocratiques en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 95-138 ; Owona Nguini, M., *La sociogenèse de l'ordre politique au Cameroun entre autoritarisme et démocratie*, thèse de science politique,

Nous insisterons ici sur les éléments permettant une comparaison bénéfique à notre analyse, concernant les divergences et des similitudes des mouvements contestataires. Portés par un ensemble de professionnels et d'hommes politiques, agissant ensemble ou séparément, ces mouvements sont d'abord confinés à des élites, qui réussissent à rencontrer les aspirations de citoyens appauvris et déçus par les progrès lents ou les reculs de la libéralisation promise par les successions présidentielles du début de la décennie¹. Dans les deux cas, ce sont d'anciens opposants qui ont (ré-)activé la contestation, rejoints par de nouvelles générations en quête de reconnaissance sociale (1). Les moyens mis en œuvre et les liens entre anciens et nouveaux opposants déterminent leur capacité à s'organiser et à résister face à des régimes hostiles au changement (2).

1. Des revendications identiques

Au Kenya, le débat autour du multipartisme est déclenché par un sermon de l'une des figures de l'opposition chrétienne, ensuite relayé par des juristes, poursuivi par l'entrée en « dissidence » de Kenneth Matiba et Charles Rubia, deux membres de la KANU (*Kenya African National Union*), le parti unique, et amplifié par l'annonce de l'ambassadeur américain de l'établissement potentiel de conditionnalités politiques à l'aide publique destinée au Kenya². Loin d'être exempt d'intérêts contradictoires ou concurrents, cet assemblage de personnages publics n'en parvient pas moins à construire progressivement une légitimité au débat et à leur propre participation à celui-ci. Celle-ci est favorisée par le fait que ces différents cercles (juristes, hommes politiques, religieux)

Université Bordeaux IV, 1997 ; Takougang, J., Krieger, R., *African State and Society in the 1990s, Cameroon's Political Crossroads*, Boulder, Westview Press, 1998 ; Gros, J.-G., « The Hard Lessons of Cameroon », *Journal of Democracy*, vol. 6, N°3, juillet 1995, p. 112-127 ; Krieger, M., « Cameroon's Democratic Crossroads, 1990-4 », *Journal of Modern African Studies*, vol.32, N°4, 1994, p. 605-628 ; Sindjoun, L., « Cameroun : le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993) », *L'Afrique politique*, Bordeaux, Karthala, 1994, p. 143-165.

¹ Bratton et van de Walle insistent sur le fait que les changements dans les régimes néo-patrimoniaux ont été initiés en dehors des cercles du pouvoir, par des protestations populaires, contrairement à d'autres « transitions », in Bratton, M., Van de Walle, N, *op.cit.*, p. 84.

² C'est le Révérend Timothy Njoya, de la *Presbyterian Church of East Africa* (PCEA) qui s'exprime le premier sur la libéralisation politique lors d'un sermon du jour de l'An 1990. Ses propos seront repris par l'évêque anglican Henry Okullu, tous deux ayant dénoncé auparavant certaines pratiques du régime, dont la réforme électorale de 1986 instaurant un vote public. Le numéro d'avril-mai 1990 d'un journal juridique critique, le *Nairobi Law Monthly*, intitulé « *The Historic Debate* » propose un ensemble de contributions sur le débat multipartite, et ouvre ses colonnes à ses opposants, comme à ses défenseurs, dont deux dissidents de la KANU Matiba et Rubia. Ceux-ci, expulsés du parti unique, revendiquent publiquement le multipartisme à partir de mai 1990 et confèrent ainsi au débat une ampleur politique nationale. Celle-ci devient quasi-internationale avec les interventions consécutives de Smith Hempstone, ambassadeur américain, proche des opposants. Voir le numéro spécial de septembre 1990 du *Nairobi Law Monthly* contenant la position de différentes institutions sur le débat multipartite (celle du National Council of Churches of Kenya (NCCCK), du diocèse de Muranga, de la Commission Justice et Paix, des chrétiens du diocèse d'Eldoret, de la section kenyane de l'*International Commission of Jurists*, ainsi que de citoyens Kenyans en exil aux USA).

possèdent une histoire contestataire. La rencontre d'anciens opposants et de ceux que l'on appellera plus tard « les jeunes turcs »¹ permet une diversification des ressources et des points de vue qui s'avère fructueuse, au moins au début de cette revendication². La rencontre de ces différents groupes n'est pas fortuite. Nombre des avocats engagés ont défendu les hommes politiques lorsque ceux-ci ont été arrêtés, dans les années 1980³. Les universitaires qui les accompagnent consolident la base idéologique des revendications. De leur côté, les opposants politiques de longue date, Odinga Odinga, Masinde Muliro et Martin Shikuku⁴ sont en mesure de mobiliser des populations en accord avec leurs revendications, et possèdent, pour la plupart, des ressources financières non négligeables. Ainsi, ces réseaux s'entrecroisent et se renforcent, conférant une consistance – temporaire - au mouvement. Celui-ci semble défait par l'arrestation des divers protagonistes, comme Matiba et Rubia, ayant appelé à manifester pour le multipartisme, le 7 juillet 1990. Un rassemblement massif a lieu le jour prévu, plus connu sous le nom de manifestation *Saba Saba*⁵. La violence de la répression et la nouvelle dynamique protestataire lancée par cet événement confirme la portée des réseaux contestataires élitaires, ainsi que la pertinence de leurs revendications aux yeux d'une partie de la population kenyane, urbaine du moins. Grignon souligne en effet la « capacité intégratrice » du mot d'ordre multipartite qui a réussi à fédérer réseaux sociaux et discours aux répertoires différents mais relevant d'aspirations communes⁶.

On retrouve au Cameroun cet assemblage hétéroclite de personnages et de réseaux, au moment de « l'affaire Yondo Black », du nom de son principal protagoniste, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, affaire considérée rétrospectivement comme l'événement déclencheur des

¹ Ce terme désigne les juristes et intellectuels de la nouvelle génération, aux ambitions croissantes au fur et à mesure de l'ouverture politique : Paul Muite, avocat et président de la *Law Society of Kenya* (LSK) en 1991, Gitobu Imanyara, juriste et rédacteur en chef du *Nairobi Law Monthly*, Peter Anyang' Nyong'o, professeur de science politique et James Orenge, avocat et ancien député « contestataire » et proche de Odinga Odinga, le plus ancien opposant au régime.

² Voir Grignon, F., *op.cit.*, 1993, sur la juxtaposition de réseaux et de générations politiques au sein de ces mouvements, p. 42-43 ; voir également Haugerud, A., *The Culture of Politics in Modern Kenya*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 19.

³ Ainsi, pour exemples, John Khaminwa a été l'avocat de Raila Odinga, opposant politique et de Paul Muite, avocat ; celui-ci a été le défenseur de Gibson Kamau Kuria, juriste et de Kenneth Matiba et Charles Rubia, dissidents de la KANU.

⁴ Le premier est l'un des fondateurs de la KANU, ancien vice-président passé à l'opposition en 1966. Après que son parti, la *Kenya Union People* (KPU) a été interdit en 1969, il réintègre le parti unique puis devient un opposant permanent aux régimes successifs, notamment à partir de 1982. Masinde Muliro et Martin Shikuku figurent parmi les députés contestataires durant les années 1970, au côté de personnalité comme J.M. Kariuki, député « populiste » assassiné en 1975.

⁵ Cette expression swahili, qui signifie littéralement « sept sept », se réfère à la date de ce rassemblement : le 7 juillet.

⁶ Grignon, F., *op.cit.*, 1993, p. 68.

demandes en faveur du multipartisme¹. Après une perquisition à son étude et à son domicile en février 1990, Yondo Mandengue Black est arrêté pour « atteinte à la sûreté de l'État » et « subversion », en compagnie de neuf co-accusés ayant participé à la rédaction d'un texte intitulé « Coordination nationale pour la démocratie et le multipartisme »². Ici aussi, la rencontre d'hommes politiques et de juristes, anciens opposants et jeunes avocats permet de renforcer un mouvement « déssectorisé » et innervé par des ressources multiples. On y retrouve ainsi des membres de l'Union des Populations du Cameroun (UPC, ancien parti anti-colonial, clandestin pendant la période post-coloniale) rentrés d'exil dans les années 1980 et déçus par les promesses non tenues de Biya, un opposant historique anglophone, Albert Mukong, et des juristes avertis aux motivations moins radicales, dont Yondo Mandengue Black est un représentant³. Du fait de la présence de ce dernier, le bâtonnier de l'époque, Bernard Muna, et l'avocat Charles Tchoungang, principaux défenseurs des accusés, utilisent cet épisode comme une tribune en faveur des droits de l'homme⁴. Ce sont également de jeunes avocats qui mobilisent l'ensemble de la profession et font vivre la contestation à travers des grèves de plaidoirie et la mobilisation de deux cents d'entre eux au tribunal militaire, lors du procès qui a lieu du 28 mars au 5 avril. Celui-ci sera finalement le signal du lancement du débat multipartite dans la sphère publique⁵. Une seconde mobilisation politique succède à ce premier épisode, à Bamenda, le 26 mai 1990, lors d'une manifestation organisée par un nouveau parti, le *Social Democratic Front* (SDF) prenant au mot le jugement de l'affaire Yondo qui disposait que Yondo Black n'avait pas été arrêté pour « délit » de création de parti politique. Le SDF se saisit de cette opportunité et annonce le 16 mars que le parti sera considéré comme autorisé si le gouvernement ne réagit pas après le délai de deux mois suivant le dépôt du dossier de demande d'autorisation, et organise une manifestation. A la suite de la répression dont elle est l'objet, un rassemblement de solidarité est organisé à Yaoundé par des étudiants, parmi lesquels l'agitation va croissante depuis 1987 et se

¹ Sur la base sociale des mouvements de revendication en 1990-1991, voir Mehler, A., *art.cit.*, p. 102-115 ; voir également, « Alerte à Bamenda », *Jeune Afrique*, N°1536, 11 juin 1990.

² Les neuf autres personnes arrêtées sont : Anicet Ekane, Henriette Ekwe, Albert Mukong, Julienne Badje, Rodolphe Bwanga, Francis Kwa Moutome, Gabriel Hamani, Vincent Feko Nkwuto, Charles Djon Djon (Jean-Michel Teukam, également accusé, s'enfuit en France).

³ Selon l'une des protagonistes, la rencontre entre ces différentes personnes serait l'initiative de l'UPC-Manidem, l'une des branches de l'Union des Populations du Cameroun, ancien parti nationaliste anti-colonial : « En décembre 1989, on sent bien qu'il y a un mouvement de changement. Ekane, dans un de ses moments où il voit très loin, choisit de s'associer avec Yondo Black et des non-MANIDEMistes [ne faisant pas partie de son mouvement, le MANIDEM, branche de l'Union des Populations du Cameroun] pour lancer un mouvement. Il savait qu'en s'associant avec Yondo, ancien bâtonnier et maçon, s'il y avait des fuites, il y aurait un procès, et une mobilisation forte autour de celui-ci. Ca n'a pas loupé, il y a eu cette mobilisation », entretien avec Henriette Ekwe.

⁴ « Assemblée extraordinaire des avocats à Douala », *Le Messenger*, N°181, 3 avril 1990.

⁵ Parmi les neuf accusés, cinq sont condamnés à des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis (Black, Ekane, Djon Djon, Bwanga, Teukam), les autres sont relâchés.

développe tout au long de l'année 1990¹. A la Pentecôte, les évêques catholiques se joignent à la revendication en publiant une lettre pastorale, dans laquelle ils attribuent une grande partie de la responsabilité de la crise économique et morale au régime dont ils dénoncent la brutalité². Le cardinal Tumi, évêque de Douala personifie cet engagement de l'église catholique contre Mgr Zoa, évêque de Yaoundé, qui apporte un soutien tacite au régime³. La presse privée commence également à critiquer très ouvertement le régime et ses principaux protagonistes⁴. Elle rectifie les messages gouvernementaux, et s'oppose surtout à partir de la fin de l'année 1990⁵. Des « intellectuels » viennent également apporter leur contribution programmatique à ces demandes diverses, en publiant collectivement « Changer le Cameroun », en octobre 1990⁶. Les premiers canaux de la revendication rassemblent ainsi, de manière le plus souvent parallèle et séparée, des groupes sociaux et professionnels aux intérêts convergents et aux profils divers, concernant notamment leur passé contestataire, dont seule une petite minorité peut se prévaloir. C'est cette faible épaisseur historique et la fragilité des bases organisationnelles et des ressources qui semblent différencier ce mouvement émergent de revendication pour le multipartisme du mouvement kenyan.

2. Des canaux de mobilisation différenciés

Au Kenya, l'ampleur et la diversité des institutions impliquées permettent de multiplier les lieux et les méthodes de revendications, malgré les errements des tentatives de coordination⁷. Au Cameroun, l'initiative est rapidement reprise en main par des hommes politiques disposant de faibles ressources, et qui se font dépasser par la première organisation des droits de l'Homme. Les ressources à disposition sont beaucoup plus instables qu'au Kenya. Les rapports des acteurs contestataires avec leur gouvernement respectif en sont une bonne illustration.

¹ Mehler, A., *art.cit.*, p. 110-111 et « Voyage au cœur d'une jeunesse inquiète », *Jeune Afrique Economie*, N°1555, 17-23 octobre 1990.

² Voir Médard, J-F., « Les églises protestantes au Cameroun, entre tradition autoritaire et ethnicité », in Coulon, C., Constantin, F. (dirs), *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 189-220.

³ Voir « Le cardinal Tumi rompt le silence », *Le Messager*, N°187, 5 juin 1990.

⁴ Pius Njawé, rédacteur en chef du plus grand journal privé, *Le Messager*, a déjà subi la rétorsion du régime en janvier 1990 lorsqu'il écrit à propos de la corruption du régime.

⁵ voir Krieger, R., *art.cit.*, 1994, p. 609 et sur la presse, voir Mehler, A., *art.cit.*, p. 113.

⁶ Livre blanc publié par une groupe d'intellectuels : Collectif, *Changer le Cameroun : pourquoi pas ?*, Yaoundé, octobre 1990 dont certains extraits sont proposés dans « Les 'intellos' proposent », *Jeune Afrique économie*, N°139, janvier 91, p. 78-83.

⁷ Voir l'analyse de Lafargue, en termes de réseaux de mobilisation à propos du Kenya, dans Lafargue, J., *op.cit.*, 1996, p. 367-368.

Au Kenya, si les revendications perdent de leur ardeur dans les mois suivants *Saba Saba*, du fait de la reprise en main répressive, discursive et institutionnelle par le régime, elle ne tarde pas à renaître, en juillet 1991, sous la forme du *Forum for the Restoration of Democracy* (FORD) qui espère devenir un mouvement non-partisan, trans-professionnel et multiethnique, inspiré des forums civiques des transitions d'Europe de l'Est¹. C'est d'habitude l'échec du mouvement et les divisions dues aux ambitions personnelles qui sont soulignés à propos du FORD². Il est cependant nécessaire de noter qu'il a rassemblé des types d'opposants aux caractéristiques variées, et que les liens nés de cette expérience continueront de jouer sur les dynamiques de l'opposition, partisane ou extra-partisane au Kenya³. Il s'appuie surtout sur des ressources professionnelles, financières et sociales d'une large ampleur. Il intègre le plus vieil opposant au régime, Jaramogi Odinga Oginga, d'autres hommes politiques aguerris, un grand nombre d'intellectuels et de professionnels⁴. Les conflits innervent rapidement l'organisation à propos de la structure à adopter et du fait de suspicions entre les anciens et les nouveaux venus en politique. Les bases sociales, ainsi que l'idéologie vont également séparer certains des protagonistes⁵, et ceci plus ouvertement à partir du processus de nomination d'un candidat après l'enregistrement du FORD comme parti politique et l'annonce d'élections en décembre 1992. Ces divisions n'empêchent pas la constance de la mobilisation d'institutions plus anciennes, barreau, Églises, journaux, qui continuent de faire pression, de concert ou parallèlement, pour l'ouverture d'un débat politique plus large⁶.

¹ Odinga Oginga avait d'abord annoncé en janvier 1991 la création du *National Democratic Party*, occultée par la presse pro-gouvernementale, et défendue publiquement par Paul Muite. Par la suite, celui-ci organise une alliance entre la LSK et le NCCK en juin 1991 avec le lancement d'une Convention pour la Justice et la Paix, qui a suscité de nombreuses réactions négatives de la part des membres du gouvernement et du Parlement (voir « Acrimony over New LSK/Church Alliance », *Nairobi Law Monthly*, June 1991) Pour des raisons encore floues (peur d'une réaction violente du gouvernement, rivalités), ce mouvement n'a finalement pas vu de concrétisation ; alors que les débats font rage entre l'Église et les jeunes Turcs sur l'opportunité d'un rassemblement en juillet 1991, pour commémorer *Saba Saba*, ces derniers convainquent un ensemble d'hommes politiques, représentant chaque province kenyane de s'associer dans le FORD. Voir Throup, D., Horsnby, C., *op.cit.*, 1998 pour un récit détaillé de la mise en place du FORD, p. 76-79.

² Grignon souligne le peu d'enthousiasme suscité par le lancement du mouvement Grignon, F., *op.cit.*, 1993, p. 16 ; voir également, Kanyinga, K., « Contestation over Political Space : the State and Demobilisation of Party Politics in Kenya », CDR working paper, November 1998, p. 16-17.

³ Les alliances entre institutions religieuses, juridiques et partisanes se retrouveront notamment au moment des débats sur la révision de la Constitution (1996-2002).

⁴ Kanyinga, K., *op.cit.*, November 1998, p. 15-16.

⁵ Mutua Wa, M., « The Politics of Doom », *Africa Report*, May-June 1992, p. 13-16.

⁶ Sur les activités du *Nairobi Law Monthly*, les arrestations dont son rédacteur a fait l'objet, et les réactions du gouvernement à son encontre, voir : « Charged with Seditious », *Weekly Review*, August 3, 1990 ; « Sedition by Edition », *Africa Report*, May-June 1991 ; « On a Collision Course ? », *Weekly Review*, March 30, 1990.

Au Cameroun, les premières revendications, bien que spectaculaires, ont été précipitées, sporadiques, et les mouvements politiques restent encore très peu organisés. Comme l'explique Célestin Monga, à propos du silence des figures de l'opposition face aux limites des réformes législatives, en novembre et décembre 1990, « aucun des partis déclarés n'est actuellement prêt à engager une bataille sérieuse, à l'échelon national, avec le parti au pouvoir : ceci à cause de l'absence ou de la faiblesse de leurs structures de mobilisation, du manque de moyens financiers, de la rareté de leurs supports de communication et d'une médiocre organisation interne »¹. Après le coup d'éclat du SDF² en effet, d'autres partis se sont créés, notamment le Mouvement Social pour la Nouvelle Démocratie (MSND) de Yondo Black, le Front Démocratique du Cameroun (FDC), émanant de l'UPC non-marxiste en exil et d'autres formations, l'Union Nationale pour la Démocratie et le progrès (UNDP) de l'ancien ministre Bello Bouba Maïgari également en exil, tandis que l'UPC s'est remise ouvertement en activité au Cameroun, minée par les rivalités autour de cette appellation prestigieuse³. Certains de ces partis se sont organisés au sein d'une Coordination des partis d'opposition, créée en octobre 1990. Le SDF, de son côté, gagne progressivement du terrain à l'ouest du pays, dans les provinces du nord et du Sud-Ouest, anglophones, et dans celle de l'Ouest, mais ne joue pas encore de rôle national en 1990. Selon un journaliste de *Jeune Afrique*, en novembre 1990, l'ébullition partisane n'inquiète nullement le pouvoir camerounais. Il note : « pendant que la pression policière et para-policière reste capable de contenir les oppositions dans les limites de conciliabules d'intellectuels et de quelques explosions sporadiques de mécontentement, il appartient au RDPC d'occuper le terrain »⁴. En effet, la relations entre ces mouvements et les gouvernements soulignent des capacités différenciées de résistance et de négociations de ces mouvements.

B. Coercition et réformes : la formation de nouveaux cadres d'action

Depuis l'indépendance, les gouvernements kenyans et camerounais ont usé, de manière variable, de la coercition comme l'un des ressorts de leur pouvoir. Parallèlement, l'instrument juridique a été largement utilisé pour imposer certains comportements et pour en justifier d'autres. Ces deux piliers, violence et droit, sont donc les outils majeurs du pouvoir face aux éléments qui ne

¹ « L'enjeu des libertés », *Jeune Afrique Economie*, N°139, janvier 1991, p. 75-77.

² Voir son « programme » dans *Le Messenger* N°206, 22 novembre 1990.

³ Voir « Les grandes manœuvres des oppositions », *Jeune Afrique*, N°1558, 7-13 novembre 1990 ; *Le Messenger*, N°203, 30 octobre 1990, *Le Messenger*, N°206, 22 novembre 1990.

⁴ « Les grandes manœuvres des oppositions », *Jeune Afrique*, N°1558, 7-13 novembre 1990.

s'inscrivent pas dans le système de régulation clientéliste¹ ou le contestent. Tous deux ont été manipulés ici : le premier, de façon identique dans les deux pays (1), le second de manière différenciée (2). Ces réactions gouvernementales sont importantes car elles marquent le début d'une vague de protestations, et vont donc donner des indications aux acteurs sur les stratégies et les discours possibles, sur la tolérance du régime, sur ses capacités de coercition et de négociation.

1. Des pratiques répressives contraignantes

L'utilisation de la violence par les forces de l'ordre a déterminé les formes de l'action des groupes (a) et a participé à la création d'un univers des possibles contestataires, en contraignant ou en galvanisant les acteurs de la confrontation (b).

a. Action collective et contraintes coercitives

Certes triviale, la violence (physique ou psychologique), le plus souvent personnifiée par les forces de l'ordre, revêt une importance capitale pour comprendre les rapports entre l'État et ceux qui le défient. Considéré par Della Porta, comme l'un des éléments concrets du modèle des « structures d'opportunités politiques », le *policing of protest*, c'est-à-dire la façon dont la police gère la protestation, est un moyen de comprendre plus précisément l'effet du contexte politique sur les mouvements sociaux². Loin de revêtir les atours d'une « force civilisée », les forces de l'ordre camerounaises et kenyanes sont celles de régimes autoritaires, obéissant à une logique politique de maintien d'un ordre imperturbable, plutôt qu'une force au service des citoyens³. Les deux cas montrent une utilisation, sans restriction, de la violence physique à l'encontre des foules et de la coercition à travers l'arrestation des *leaders* et des porte-parole des mouvements de revendication. Le rassemblement du 7 juillet 1990 à Nairobi, qui se poursuit en émeutes pendant

¹ Nous mettons de côté ici les stratégies discursives de disqualification des revendications, largement utilisées par les deux présidents et sur lesquels nous reviendrons dans le chapitre 5. Paul Biya s'appuie sur son propre bilan libéral pour souligner l'impertinence des demandes. Sindjoun, L., *art.cit.*, 1994, p. 144-152 et déplace l'attention vers les problèmes économiques du pays (voir Mehler, A., *art.cit.*, p. 98) Les « opposants », sont décrits comme des « têtes brûlées et des casseurs », reprenant ainsi la criminalisation systématique de l'opposition des années 1950 et 1960, voir Sindjoun, L., *idem*, p.148 ; voir également la description, par Kamto, des contre-manifestations organisées par le régime au printemps 1990, dénonçant les opposants dans Kamto, M., *art.cit.*, p. 216-217. De leur côté, Daniel arap Moi et les membres de la KANU s'évertuent à dénoncer les méfaits du multipartisme et à qualifier ses avocats « d'agents de l'étranger ». Voir, par exemple, Haugerud, A., *op.cit.*, 1995, p. 76.

² Voir Della Porta, D., « Social Movements and the State : Thoughts on the Policing of Protest », in McAdam, D., McCarthy, J., Zald, M.N. (eds), *op.cit.*, p. 65.

³ Voir Hills, A., *Policing Africa. Internal Security and the Limits of Liberalization*, Londres, Lynne Rienner Publishers, 2000 ; Pérouse de Montclos, M.A., « Faut-il supprimer les polices en Afrique ? », *Le Monde diplomatique*, août 1997.

quelques jours et s'étend à la province centrale et à l'Ouest, provoque la mort, officiellement, d'une trentaine de personnes¹. Environ mille personnes sont arrêtées et condamnées à des peines diverses². Les bidonvilles soupçonnés d'abriter des jeunes supporters du mouvement sont l'objet d'expulsions massives³. L'arbitraire le plus complet règne ensuite à l'encontre des opposants pendant plusieurs mois⁴. La *Weekly Review* rappelle opportunément que les détentions sans procès, sont choses courantes au Kenya depuis la législation du *Public Security Act* de 1966⁵. Le pouvoir s'inscrit donc une continuité répressive qui empêche physiquement les acteurs principaux des mouvements de contestation de se mouvoir sur la scène publique, mais ne remet pas en cause leur volonté d'agir, car elle s'inscrit dans un schéma également connu d'eux. C'est ainsi qu'une fois libérés, les principaux protagonistes des revendications reprennent leurs actions. Ils subiront encore, dans une moindre mesure, les violences policières et judiciaires du régime, notamment en novembre 1991, après la tenue d'un meeting non autorisé aux *Kamukunji Grounds*⁶.

Au Cameroun, selon Mehler, « le régime réagit très farouchement à sa mise en cause et sans aucune nuance dans le degré de violence exercée »⁷. Si, rappelle-t-il, la force est bien l'un des instruments de maintien au pouvoir du régime, son utilisation répétée ne semblait plus nécessaire depuis l'éradication de l'UPC en 1971. La répression se manifeste par le recours au tribunal militaire lors de « l'affaire Yondo », alors que ce tribunal spécial n'avait plus été utilisé depuis la répression du coup d'État manqué de 1984. La violence massive intervient de manière

¹ Sur la répression après la journée *Saba Saba*, voir : Africa Watch/ Human Rights Watch, *Kenya : Taking Liberties*, New York, Human rights Watch, 1991, p. 61-82.

² Africa Watch /Human Rights Watch, *idem*, p. 65.

³ Murunga, G.R., « Urban Violence in Kenya's Transition to Pluralist Politics, 1982-1992 », *Africa Development*, vol 24, N°1/2, 1999, p. 165-198.

⁴ Kuria, G.B., *art.cit.*, p. 116-118. Les principaux *leaders* ont été arrêtés : après l'arrestation de Matiba et Rubia avant la journée de manifestations, les juristes Khaminwa, Imanyara, et Ibrahim sont arrêtés le 6 juillet. Paul Muite se cache, Gibson Kamau Kuria se réfugie à l'ambassade des Etats-Unis avant d'y partir en exil, Kiraitu Murungi est également parti en exil sachant qu'il est recherché.

⁵ « A Debate as Old as Kenya », *Weekly Review* July 13, 1990.

⁶ Ce meeting avait été planifié afin de faire pression sur le gouvernement fortement atteint par la publication du rapport sur la mort de Robert Ouko, ministre des Affaires étrangères, retrouvé assassiné en février 1990, et dénonçant l'implication de certains membres du cabinet, dont Nicholas Biwott, l'un des plus proches alliés de Moi. Alors que l'ambassadeur américain, de plus en plus impliqué dans la vie politique locale, tente d'obtenir l'autorisation du meeting, celle-ci est refusée, et la violence est utilisée contre les milliers de supporters du FORD. Une dizaine de *leaders* du mouvement et de proches sont arrêtés, le 14 et le 16 novembre, dont Odinga Oginga, Masinde Muliro (tous deux libérés sous caution le lendemain), Paul Muite, Gitobu Imanyara, Martin Shikuku, James Orengo. Ils sont ensuite envoyés dans leur province « natale » afin d'y être jugés. Ils sont libérés fin novembre 1991, après la mobilisation relayée par les acteurs internationaux, notamment diplomatiques. Voir, « Ford Fever Grips Kenya », *Nairobi Law Monthly*, N°38, November 1991.

⁷ Mehler, A., *art.cit.*, 1997, p. 135.

plus explicite encore lors de la répression de la manifestation du SDF à Bamenda. La ville avait été bouclée par les forces militaires et le défilé, rassemblant vingt mille personnes dans une ville en comptant cent cinquante mille, se voulait pacifique. Il est cependant dispersé violemment, et six jeunes sont tués par balles. La manifestation étudiante de Yaoundé est également réprimée, et l'université devient une citadelle assiégée, emplie d'agents de renseignements à partir du printemps 1990¹. Le régime camerounais, fidèle à sa rhétorique du Renouveau, mêlant ordre et liberté, joue sur deux registres. C'est ainsi, que parallèlement à l'utilisation de la force, le président ordonne la libération de prisonniers politiques, accusés d'avoir participé à la tentative de coup d'État de 1984². Ce geste de clémence se poursuit par la libération anticipée de deux accusés du procès Yondo et d'un autre prisonnier détenu sans procès³.

b. La formation des « possibles » contestataires

Au Kenya, l'utilisation réitérée de la violence policière et judiciaire n'a pas empêché la persistance des revendications. En fait, les rapports entre l'État et les groupes contestataires ayant fonctionné sur ce mode violent depuis le début des années 1980, les stratégies de mobilisation intègrent cette contrainte. Les confrontations violentes, si elles ne sont pas fréquentes, feront partie du mode de revendication politique légitime. Ces événements vont informer les revendications postérieures, qui se développent après la mise en place du multipartisme. La journée *Saba Saba*, notamment, sera commémorée et perçue comme le moment fondateur de la défiance populaire envers le régime⁴. Les symboles utilisés ce jour-là (les branchages, les deux doigts « en V » de la victoire), les lieux de mobilisation (les *Kamukunji Grounds*)⁵, les chants, seront repris dans toutes les manifestations, même sectorielles et mineures, qui s'opposent au régime de Moi. Au Cameroun également, « les 'événements de Bamenda' participent à la création des premiers 'martyrs' de la protestation, qui renforcent la foi dans la sincérité du mouvement démocratique »⁶. La solidarité immédiate des étudiants anglophones de Yaoundé en est un bon indice. De même, la popularité du président du SDF naîtra de ce premier acte de bravoure. Ici aussi, cette première confrontation restera inscrite dans les

¹ « Voyage au cœur d'une jeunesse inquiète », *Jeune Afrique*, N°1555, 17-23 octobre 1990.

² « Cameroun : vers la grande réconciliation ? », *Jeune Afrique*, N°1531, 7 mai 1990.

³ Il s'agit de Djeukam Tchaméni, futur président de CAP-Liberté. Voir « Trois libérations et une promesse », *Jeune Afrique*, N°1548, août 1990 ; « Me Yondo Black et les autres libérés », *Cameroon Tribune*, N°4698, 12-13 août 1990 ; « Pour détendre l'atmosphère, le président Biya les a libérés », *Le Messenger*, N°195, 16 août 1990.

⁴ Sur le caractère symbolique de *Saba Saba*, voir Haugerud, A., *op.cit.*, p.23 ; « Saba Saba Spirit Shall not Die », *Sunday Nation*, June 7, 2001 ; Grignon, F., *op.cit.*, p. 4-48.

⁵ Lafargue, J., *op.cit.*, p. 364.

⁶ Mehler, A., *art.cit.*, p. 135.

mémoires contestataires. L'agitation que connaîtront les régions de l'Ouest durant toute la première moitié des années 1990 résonnera de ces « premières victimes du pouvoir francophone ».

2. La redéfinition des règles et des comportements publics tolérables

L'utilisation de la coercition par les régimes menacés pourrait faire croire en leur vulnérabilité excessive. Il n'en est rien. Les deux présidents savent aussi négocier, concéder, réformer, si cela peut leur permettre de conserver le pouvoir. Ce sont moins l'étendue des réformes et l'habileté des dirigeants que les modes d'action utilisés qui nous intéressent ici. Il semble important en effet de noter qu'au Cameroun, si les réformes législatives sont étendues et précoces, elles sont avant tout le fait d'une décision présidentielle, approuvée par le corps législatif ; au Kenya, en revanche, le retrait de l'article 2a de la Constitution qui légalisait le parti unique, puis la nouvelle législation sur les ONG sont le résultat de luttes entre groupes concurrents. Cette différence entre « octroi » d'un côté, et « négociation » et « conflit » de l'autre (a), va informer l'ensemble des rapports entre les ONGDH et le pouvoir tout au long des années 1990. Nous en donnons un premier exemple au travers de la réforme législative relative aux « ONG » (b).

a. Les réactions des gouvernements : entre octroi et conflit

Le décalage d'une année entre les modifications juridiques apportées en réponse aux revendications multipartites sont le signe d'une attitude « conciliatrice » différente de la part des deux gouvernements. Au Cameroun, cette reprise en main se traduit par des réformes législatives, lors d'une « session des libertés », selon la terminologie du pouvoir, entérinant une libéralisation des règles politiques. Dès juillet 1990, lors du congrès du RDPC (Rassemblement démocratique du peuple camerounais), le président annonce les réformes à venir, décidant la suppression des visas de sortie, la création d'une commission chargée des droits de l'Homme, et l'instauration de mesures permettant une plus grande liberté de la presse. Il appelle même les militants du parti à se préparer à la concurrence. Il décrète ensuite la constitution d'une commission chargée de la révision de la législation sur les libertés publiques, qui constitue, pour Sindjoun, « une pièce maîtresse du dispositif de contrôle de la mutation politique mis en place par le pouvoir »¹. Le rapport de cette commission n'ayant jamais été rendu public, ces résultats

¹ Sindjoun, L., *art.cit.*, 1994, p. 149-150. Ceci paraît d'autant plus vérifié que les membres de ce comité, magistrats, professeurs ou avocats, peuvent en effet être considérés comme ayant des intérêts communs avec le pouvoir, du fait des postes qu'ils occupent : les rapporteurs, Ingwart II et Jean-Pierre Fogui sont chargés de mission auprès du

ne peuvent être évalués qu'au regard des législations adoptées lors de la « session des libertés » de novembre-décembre 1990, qui ont déçu les attentes¹. Qualifiées de « révolution normative »² par Maurice Kamto, en raison du nombre de mesures adoptées, ces réformes n'ont cependant pas manqué d'être critiquées. Certaines lois rompent radicalement avec le passé ; ainsi, la loi N°90/46 abrogeant l'ordonnance de 1962 portant répression de la subversion marque la fin du délit d'opinion et du monopole étatique de l'opinion légitime. De même, la loi N°90/047, relative à l'état d'urgence, assouplit les dispositions de 1972, principal outil de répression. Cependant, les réformes sont jugées incomplètes : la loi N°90/048 sur l'organisation judiciaire militaire maintient les juridictions d'exception, la loi N°90/052 sur la communication sociale maintient la censure préalable pour la presse privée. Ainsi, si la loi sur les partis (N° 90/056) entérine le retour au multipartisme et si l'accent est formellement mis sur une ouverture libérale, les dispositions concrètes sont nuancées par un certain nombre de dispositions relatives à l'ordre public et par des limitations multiples. Il est intéressant de noter, avec Logo et Menthong, que la stratégie du pouvoir est celle d'une « libéralisation 'responsable' [qui] consist[e] donc à contrôler le calendrier législatif, l'énonciation du droit et des cadres de préparation au changement »³. La déception qui fut celle des journalistes et de l'ensemble des professionnels de la communication après la « session » est symptomatique de la formulation unilatérale du droit par le pouvoir. En effet, comme le relate Pius Njawé⁴, après que la stratégie de libéralisation a été annoncée au congrès du RDPC, les journalistes travaillent à une réforme législative en collaboration avec le ministre de la Communication, lui-même journaliste et favorable à une libéralisation. Mais, après un remaniement ministériel à l'automne, la législation adoptée ne prendra en compte quasiment aucune des propositions de ce groupe de travail. Aucune négociation n'est en définitive venue enrichir la décision législative. Finalement, cette reprise en main va servir de socle à des nouvelles expressions revendicatives. Selon Mehler, « quand Paul Biya admit le multipartisme, en

président de la République, le président Foumane Akame est un ex-ministre de l'Administration territoriale et conseiller à la présidence, Ndembiyembe Boakoume est membre du comité central du RDPC. La collusion observée par Sindjoun lui semble être confirmée par l'accès à des postes politiques majeurs d'autres membres de la Commission : Douala Moutome, devient ministre de la Justice en 1991 ; Augustin Kontchou devient ministre de l'Information et de la Culture en 1990 ; Bipoum Woum est promu ministre de la Culture en 1992 tandis que Ndembiyembe Boakoume devient, en 1993, directeur général de la société de presses et d'édition du Cameroun.

¹ Des commentaires, plus ou moins critiques, sur les principales lois de 1990 sont disponibles dans : Kamto, M., *art.cit.*, p. 221-225, « Les lois de la liberté », *Jeune Afrique Economie*, N°140, février 1991, et *Le Messenger*, N°208, 14 décembre 1990.

² Kamto, M., *art.cit.*

³ Logo, P.B., Menthong, M-H, « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique », *Politique africaine*, N°62, 1996, p. 15-23.

⁴ Entretien avec Pius Njawé.

décembre 1990, la protestation avait déjà quitté ses frontières limitées et ne pouvait plus être maîtrisée par cette concession »¹.

Au Kenya, les étapes de la réaction du pouvoir peuvent être résumées de la sorte². A l'été 1990, un comité d'auditions est créé au sein de la KANU, destiné à recueillir les souhaits de la population, alors que la répression suivant *Saba Saba* continue. Ces auditions aboutiront au retrait du *queuing system* (le vote public) et de la règle des 70% qui permettait à un candidat ayant acquis ce score lors des primaires au sein du parti unique d'être directement élu à la députation ; puis, la décision des bailleurs de suspendre leur aide pour six mois conduit à l'annonce du retour au multipartisme en décembre 1991. Obligé d'agir face aux protestations multiples, le président Moi n'est cependant pas acculé à la réforme. De nombreuses études sur cette transition qualifient cette annonce de « repli stratégique » et montrent qu'elle a permis au président de conserver l'initiative au sein de la KANU et de retrouver une légitimité internationale indispensable à sa survie économique³. Les concessions légales sont néanmoins le résultat d'une répression et de revendications précises. Jugées insuffisantes, elles marquent cependant la réussite d'une mobilisation ou, du moins, le sentiment d'un aboutissement d'une mobilisation, qui n'en sera que plus prompte à se re-constituer quand le besoin s'en fera sentir. La vague de soutiens dont bénéficie FORD tout au long de l'année 1992, lors de ses meetings, montre les espoirs placés dans ces réformes et donc dans l'efficacité de la mobilisation populaire⁴.

b. Les ONG, l'État et l'outil juridique

Au-delà du cadre général des réformes politiques, il semble intéressant de nous arrêter ici sur la réforme du statut juridique des ONG qui participe de ces changements. Percevant les ONG comme des groupes de plus en plus menaçants car de plus en plus nombreux et puissants⁵, les

¹ Mehler, A., *art.cit.*, p. 134.

² Pour plus de détails, voir, Throup, D., Hornsby, C., *op.cit.* ; Grignon, F., *op.cit.* ; Lafargue, J., *op.cit.*

³ Lafargue, J., *idem* ; Grignon, F., *idem*.

⁴ Sur la campagne de 1992, Throup, D., Hornsby, C., *op.cit.*, p. 288-424.

⁵ Sur le développement du secteur des ONG dans les années 1980 et les menaces perçues par le pouvoir au Kenya, voir : Ndegwa, S. N., *The Two Faces of Civil Society: NGOs and Politics in Africa*, West Hartford, Kumarian Press, 1996, p. 33-37 ; Kanyinga, K., « The Social-Political Context of the Growth of Non-Governmental Organisations in Kenya », in Gibbon, P. (ed.), *Social Change and Economic Reform in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1993, p. 53-77 ; Ngunyi, M.G, Gathiaka K., « State-Civil Institutions Relations in Kenya in the 80's », in Gibbon, P. (ed.), *idem*, p. 28-51. ; Kameri-Mbote, *The Operational Environment and Constraints for NGOs in Kenya*, International Environmental Law Research Center, Working paper N°2000-2, 2000, p. 6-7 ; au Cameroun, cette réforme juridique s'inscrit à la fois dans une volonté de libéralisation juridique et de mise en ordre du secteur associatif dont les pratiques illégales se sont multipliées sous le régime très strict imposé par la loi de 1967. Voir Onana Etoundi, F., « La pratique de la loi N°90/

dirigeants souhaitent en réguler les activités. Les réformes et leurs modalités, reflétant ces dynamiques divergentes d'octroi et de conflit, auront également des conséquences sur la liberté juridique de ces groupes. Si, dans un premier temps au Cameroun, la nouvelle législation permet l'émergence d'organisations, elle aura ensuite pour conséquence un contrôle serré du ministère de l'Administration territoriale (MINAT) sur l'existence de ces ONG. Au Kenya, en revanche, la nouvelle loi d'abord controversée sera amendée, et proposera ensuite un cadre juridique bénéfique à l'expression et à l'organisation libre de ces groupes.

Au Cameroun, la réforme du cadre d'action des associations est adoptée lors de la « session des libertés ». La loi N°90/ 053 du 19 décembre 1990 vient supprimer la loi N°67/ LF/19 du 12 juin 1967 qui limitait considérablement les possibilités d'association. Indéniablement plus libérale, puisqu'elle substitue au principe de l'autorisation préalable un régime de simple déclaration, elle ne remet toutefois pas en cause le double contrôle administratif et juridictionnel qui pèse sur les ONG et qui semble entraver la liberté d'action des groupes créés¹. Le contrôle exercé par le pouvoir sera illustré magistralement par l'interdiction des ONGDH en juillet 1991. Les défauts de la loi, et l'inefficacité de celle-ci aboutiront à une nouvelle législation en 1999. Les principaux intéressés ont été sollicités pour participer à la rédaction de cette loi, quoique de manière encore restreinte ; mais alors qu'elle a été votée dans la précipitation au Parlement, elle n'a pas encore vu son décret d'application signé². Le monopole de l'ordre juridique demeure l'un des piliers de l'ordre politique camerounais.

Au Kenya, après le vote au Parlement d'une loi considérée comme dangereuse par des membres d'ONG, ceux-ci vont se mobiliser pour en obtenir la réforme. Dès 1986, le gouvernement kenyan s'est inquiété de la prolifération des ONG (principalement vouées au développement). En 1989, le président Moi annonce sa volonté de créer un bureau unique chargé de coordonner les activités des ONG et de s'assurer que celles-ci ont des activités compatibles avec les intérêts nationaux. L'inquiétude du gouvernement provient à cette époque autant du soutien financier massif accordé aux ONG par les bailleurs de fonds que de l'action politique de plus en plus revendicatrice de certaines d'entre elles (le *National Council of Churches of Kenya* –NCCK- et le *Green Belt Movement*). Le Parlement vote alors, en novembre 1990, le *NGO Coordination Act*, qui, tout en fournissant un nouveau cadre légal à la création des ONG, apparaît rapidement comme

053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association au Cameroun », in « Penser et réaliser les droits de l'homme en Afrique centrale », *Etudes et documents de l'APDHAC*, N°4, Yaoundé, Presses de l'UCAC, juillet 2000, p. 223-234.

¹ Onana Etoundi, F., *idem*.

² Voir Boukongou, J-D., « Aperçu du nouveau cadre juridique des activités non gouvernementales au Cameroun », in « Penser et réaliser les droits de l'homme en Afrique centrale », *op.cit.*, p. 247-251 et Tite Amougui, A., « Réflexions sur la loi N°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales », in *idem*, p. 235-246.

un instrument de contrôle puissant¹. Les ONG se regroupent alors pour tenter de participer à une révision de cette loi. Au sein d'un réseau créé pour l'occasion, elles passent progressivement d'une stratégie « d'ajustement à la répression » à une opposition ouverte jusqu'à la formulation de menaces à l'encontre du gouvernement². Aidé en cela par le contexte d'ouverture formelle déjà évoqué, par l'appui des nouvelles forces d'opposition et par les bailleurs de fonds internationaux particulièrement présents sur la scène politique kenyane à ce moment précis, ce collectif d'ONG a réussi à faire fléchir le gouvernement tout en restant conciliant quant à certaines dispositions établies par la loi initiale. Cette confrontation donne naissance à un cadre légal plus satisfaisant pour les ONG qui possèdent ainsi un bureau de coordination et un statut légal qui est censé protéger leurs actions de tout arbitraire politique.

Les changements adoptés dans les deux pays n'épuisent pas les frustrations ni les exigences des nouveaux acteurs politiques. La crispation des pouvoirs et les abus qui en découlent encouragent la mobilisation d'acteurs nouvellement prêts à s'engager. C'est dans ce contexte d'ouverture des opportunités politiques et juridiques et d'une répression jugée dorénavant insoutenable que naissent les premières ONGDH³.

II LA CREATION DES PREMIERES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Cette seconde étape de la transition (au sens strict : du multipartisme aux premières élections⁴) va voir naître les premières ONGDH, dont les objectifs formels sont de protéger les libertés nouvellement acquises, d'énoncer publiquement les violations de ces droits, et d'accroître leur propre envergure.

¹ *Weekly Review*, June 26, 1992.

² Pour plus de détails sur ces actions, voir Ndegwa, S., 1996, *op. cit.*, chapitre.3, p. 31-54, et Kanyinga, K., *art.cit.*

³ Sur le Cameroun, voir Amnesty International, « Cameroon : Human Rights Developments during the First Half of 1991 », AI Index : AFR 17/07/91, September 1991.

⁴ Il s'agit donc au Cameroun, de la période allant de décembre 1990 à décembre 1992 et au Kenya de décembre 1991 à décembre 1992.

Les périodes dont nous venons de faire le récit sont des périodes dites de protestation, de « désectorisation » sociale¹. Plus concrètement, ce sont des moments pendant lesquels les rencontres inter-individuelles et entre différents groupes sociaux s'accroissent, à travers des réunions, des manifestations, au sein d'anciens et de nouveaux groupes d'appartenance. Nous nous intéressons ici à des groupes qui se créent, en pleine agitation, pour atteindre un objectif bien précis, tout en cherchant à s'organiser face à l'adversité, à « faire nombre » ou à rassembler des personnalités. C'est au *comment* émerge un groupe que nous prêtons attention. Les premières ONGDH créées au Cameroun et au Kenya naissent autour d'un moment de mobilisation précis. Si ces moments déclencheurs ne sont détectables et « nommables » que rétrospectivement, il est assez aisé d'observer qu'ils ne rassemblent pas « au hasard » ; ils activent des réseaux politiques ou sociaux déjà constitués, et font appel à des connaissances inter-individuelles. Ce que Doug Mc Adam appelle les « contextes de micro-mobilisation »² paraissent cruciaux pour comprendre les premiers engagements au sein de groupes spécialement créés pour défendre les droits de l'Homme. Instance médiane entre les opportunités politiques et la décision de l'individu de s'engager, ce micro-contexte est défini comme: « la structure d'un petit groupe dans lequel le processus d'attribution collective est combiné avec des formes rudimentaires d'organisation et produit une mobilisation pour l'action collective ». C'est la « structure cellulaire de l'action collective »³ qui favorise une appréhension collective du monde et des griefs, ainsi qu'une meilleure circulation de l'information permettant une agrégation des choix individuels des militants potentiels. Ce lieu et ce moment permettent un premier engagement ou le renouvellement d'engagements personnels. Après la naissance de trois ONGDH camerounaises, pendant l'année 1991, et celle des deux ONGDH kenyanes, en 1992 (A), nous étudierons les débuts de leur structuration et de leurs activités (B).

A. Moments et lieux de cristallisation

C'est donc à travers l'observation de ces moments de rencontre – au Cameroun (1) et au Kenya (2) – que l'on peut cerner les logiques de rassemblement d'individus dont les objectifs vont se rejoindre, au moins temporairement, et qui vont décider de formaliser leur existence en tant que groupe constitué. La cristallisation, désignant la fixation d'un mouvement et de processus

¹ Nous empruntons ce concept à Dobry, M., *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1992

² McAdam, D., *Freedom Summer*, Oxford, Oxford University Press, 1988.

³ McAdam, D., « Micromobilization Contexts and Recruitment to Activism », *International Social Movement Research*, vol.1, 1988, p. 125-154.

mouvants, est le produit de la rencontre entre des engagements spontanés et individuels et le moment et le lieu où ils vont s'arrêter, prendre de l'ampleur et une forme identifiable.

1. Prisonniers, intellectuels et militants : l'émergence des ONGDH camerounaises

Au Cameroun, la « session des libertés » à peine terminée, le conflit s'installe de nouveau dans la sphère publique à propos des véritables intentions du président. Dans une lettre ouverte adressée à celui-ci, parue dans *le Messenger* et intitulée « La démocratie brusquée », Célestin Monga, cadre de banque et collaborateur à *Jeune Afrique Economie*, interpelle le dirigeant :

« Comment pouvez-vous vous permettre de dire à onze millions de Camerounais 'Je vous ai amené à la démocratie...' dans ce pays où tous les jours, les droits les plus élémentaires de l'Homme sont bafoués, où la majorité des gens n'ont pas de quoi vivre, alors qu'une petite poignée d'arrivistes se partagent impunément les richesses du pays ? »¹.

Il s'en prend également à la justice camerounaise « à la botte du pouvoir exécutif », et « qui condamne en priorité ceux qui n'ont pas su corrompre le tribunal », ainsi qu'à l'Assemblée nationale, « où des députés illettrés votent clandestinement, sans publicité, des lois qui engagent l'avenir de tout un peuple »². Cette lettre ouverte est une stratégie délibérée du *Messenger*, qui entend s'attaquer aux insuffisances des lois de la « session des libertés », et notamment celle touchant directement la liberté de la presse³. En jouant sur les délais et les modalités de présentation des journaux à la censure préalable, le *Messenger* réussit à publier ce numéro particulièrement incisif. Peu de temps après la mise en vente, des vendeurs de journaux sont arrêtés. Il s'en suit la saisie de ce numéro et la recherche des responsables, Pius Njawé et Célestin Monga, arrêtés à la veille du nouvel an 1991⁴.

¹ *Le Messenger*, N°209, 27 décembre 1990.

² *Idem*.

³ *Le Messenger* continue de dénoncer le « truquage de notre démocratie proclamée » dans le numéro suivant immédiatement le procès, voir « Affaire Monga-Njawé, de quoi s'est-il agi ? », *Le Messenger*, N°210-211, 24 janvier 1991.

⁴ Pius Njawé relate l'épisode de la sorte : « Pour nous, c'est une loi jugée liberticide [la loi sur la communication sociale]. C'est ce qui mène au premier clash entre le pouvoir et le Messenger. On décide de s'attaquer à l'ensemble des textes, en dehors des articles rédigés pour le journal. Nous avons demandé à Célestin Monga de réagir, ce qu'il a fait dans sa lettre ouverte. Et là, c'est le début d'une cabale incroyable. Et je me suis dit : 'Je vais leur montrer que leur loi est mauvaise' On pouvait aller à la censure, soit sous forme imprimée, sous forme de morasse, ce qui revient moins cher. Cette-fois-ci, j'ai décidé de l'envoyer, avec un huissier qui constate le dépôt, sous forme imprimée. Et la loi dit que le journal peut être distribué 4 heures après. Donc, comme personne ne dit rien, je suppose que le journal n'est pas censuré et à 12 heures pile on commence la distribution. trente minutes après le début de la mise en vente, il y a eu des arrestations des détenteurs des journaux. Mais, vers 11H, j'avais préparé des colis pour les envoyer dans l'arrière-pays.

L'annonce du procès intenté à Célestin Monga et Pius Njawé déclenche un mouvement populaire sans précédent autour d'un procès¹. C'est l'organisation de la mobilisation à travers un Comité de libération qui est en partie responsable du succès des manifestations populaires. Selon l'une de ses initiatrices, celui-ci est mis en place par des membres de l'UPC contactés pour leur capacité d'organisation². A partir d'un noyau dur, le Comité a rassemblé des militants politiques habitués aux actions mobilisatrices, des proches de Célestin Monga, ainsi que des personnalités, intellectuelles ou artistiques, tel Lapiro, un chanteur très populaire³. Selon Djeukam Tchaméni, président du Comité, on retrouve deux cercles de personnes engagées : « *Il y a les amis, les frères de Monga, qui sont là pour sa libération, et pas pour des raisons idéologiques. Il y a ceux qui sont là pour des raisons infiniment plus idéologiques, pour qui c'est un cas de violation des droits de l'Homme (...) en totale contradiction avec un discours prononcé par Paul Biya la veille* »⁴.

La mobilisation prend de l'ampleur le 7 janvier 1991, lors de la première comparution des co-accusés, puis jusqu'au 17 janvier, date à laquelle les juges reportent le procès : « *[ils] ont eu peur de donner une décision ce jour-là, ils ont procédé à un renvoi. Les gens ont continué à se mobiliser* »⁵. Ces

Ça c'était vers le 27-28 décembre. Pour les dates, je ne sais plus exactement... Fin décembre, j'étais parti passer la fin d'année chez ma mère ; en écoutant RFI fin décembre, j'apprends que Célestin Monga a été arrêté et que moi je serais en fuite. Je décide de reprendre le chemin de Douala, je voulais montrer que je n'étais pas en fuite. Sur la route je m'arrête à Bafang, j'appelle RFI pour leur donner un démenti et dire que je ne suis pas en fuite, et que je vais aller à la police savoir pourquoi je serais en fuite. Je suis allé voir le procureur. Il m'a dit : 'on vous reproche d'avoir insulté le Président' et donc il fallait nous attendre à un procès. Mais la loi ne prévoit pas de détention préventive pour ce type d'infraction, mais lui, il fait ce qu'on lui demande de faire. Mais il ne pouvait pas nous garder. Il nous demande : 'si on vous laisse partir, est-ce que vous reviendrez ?' On a signé un engagement, et ils nous ont laissés partir, mais on était encerclé. C'est là qu'est né le Comité de libération de Célestin Monga et Njawé. Il y a eu des manifestations dans les rues de Douala, les gars étaient tellement organisés, le 7 janvier 1991, tout Douala était en mouvement. », Entretien avec Pius Njawé.

¹ Voir, par exemple, « La naissance de contre-pouvoirs », *Jeune Afrique*, N°1570, 30 janvier-5 février 1991.

² « *Le 1^{er} janvier, l'UPC est contactée parce qu'elle a une capacité d'organisation, Je suis allée voir [Monga] à la police judiciaire et l'ai assuré du soutien moral de l'UPC. Le soir, il y a eu une réunion avec [entre autres] Djeukam, Ekane, pour la création du Comité de libération de Monga. Ça a pris de l'ampleur parce que ce n'était pas politique. C'est par ce moyen que les Bamilékéés se sont mobilisés, ils ont la capacité d'organisation et les fonds. En deux jours de réunion, l'organisation explose, plein de personnalités nous rejoignent, l'argent coule à flots. Et c'est nous qui avons la capacité de mobiliser. Nous nous sommes dit : 'testons la capacité de mobilisation en organisant une première manif, la première depuis 1955'. C'est nous qui avons fait les tracts, les gens ont peur, on a fait les banderoles chez moi. Certains partis politiques qui n'étaient pas encore légalisés ne voulaient pas avoir de banderole à leur nom.*

Nous qui avons côtoyé le MRAP, la LDH on savait y faire, on a mis notre capacité d'organisation à leur service. Ce sont nos militants qui entraînaient les autres. Il faut dire aussi que dans le Comité de libération, Lapiro a joué un rôle important, quand on a dit son nom au marché central de Douala, tout le monde est venu avec nous », Entretien avec Henriette Ekwe.

³ Voir son entretien dans *Le Messager*, « La politique, c'est la mutuelle des vendeurs d'illusion et de mensonges », N°224, 18 avril 1991.

⁴ Entretien avec Djeukam Tchaméni. Celui-ci nous a donné la liste suivante des membres du Comité : Njoh Nseke, membre de l'UPC, Claude-Bernard Tiani, membre de l'UPC, le Professeur Sindjoun Pokam, Alexandre Taku (qui passe ensuite au SDF), Léandre Djino (non affilié à un parti), Henriette Ekwe, membre de l'UPC, Djeukam Tchaméni, qui connaît à la fois les UPCistes et Célestin Monga. Les autres sont : le chanteur Lapiro, Antar Gassagai, et la belle-sœur de Monga.

⁵ Entretien avec Pius Njawé.

manifestations associées à la mobilisation d'une centaine d'avocats durant le procès permettent aux accusés de bénéficier d'un jugement clément. En effet, le tribunal déclare les prévenus non coupables d'outrage au président et ordonne leur relaxe pour défaut d'élément légal à l'infraction, les condamne à six mois d'emprisonnement avec sursis et à 300 000 francs CFA d'amende (450 euros) pour outrage aux tribunaux et à l'Assemblée nationale. Il ordonne également la confiscation du N°209 du *Messageur*.¹

La mobilisation autour de cette affaire galvanise certains responsables du Comité, qui décident de prolonger la mobilisation à partir d'une organisation plus généraliste de défense des droits de l'Homme : CAP (Comité d'action populaire)-Liberté. Certains des membres du comité sont des UPCistes de longue date, à la recherche de structures dans lesquelles s'engager et investir leur savoir-faire militant, alors que l'UPC est en proie à des déchirements². Ces militants avaient rencontré Djeukam Tchaméni, lors de leur séjour en prison. Ce dernier y était détenu sans procès depuis deux ans, quand les accusés de « l'affaire Yondo » y avaient été envoyés³. Cette petite structure, à sa création, renouvelle ainsi d'anciens engagements⁴.

Dans le même temps, de manière concurrentielle, quoique parfois en interaction, se créent deux autres ONGDH, aux objectifs comparables : *Human Rights Watch* dirigée par un professeur de littérature, Ambroise Kom, et basée à Yaoundé, et l'Organisation camerounaise des droits de l'Homme (OCDH), créée par Pius Njawé, Maître Tchoungang, Lapiro et Maître Ngalle Miano à Douala. Ces personnages, avocats, journaliste, enseignant, musicien ont tous un parcours relativement contestataire qu'ils ré-activent par la création d'une structure de mobilisation. Créées après CAP-Liberté, ces ONGDH naissent du constat du manque d'organisations promouvant et défendant les droits de l'Homme en cette période de confrontation politique, et donc d'abus potentiels de la part du pouvoir⁵. Elles proviennent également de désaccords entre les différents acteurs, et révèlent des associations de réseaux ou de personnages différents selon les ONG. Alors que CAP-Liberté est dirigée par des militants politiques de l'UPC, qui se disent « radicaux », l'OCDH et *Human Rights Watch* regroupent des professionnels, qui tiennent à se démarquer de la première. Selon le président de CAP-Liberté, un clivage existerait entre ces

¹ Kamto, M., *art.cit.*, p. 229-230

² « L'UPC prise au piège », *Jeune Afrique Economie*, N°142, avril 1991.

³ *Le Messageur*, N°181 du 3 avril 1990.

⁴ Djeukam Tchaméni est nommé Président, Sindjoun Pokam, chercheur à l'Institut des sciences humaines de Yaoundé, en est le vice-président ; les membres de l'UPC n'ont pas de position officielle dans l'organisation.

⁵ Voir l'éditorial du *Messageur* « Le droit à la vie » approuvant la nécessité de ces ONGDH et dénonçant les abus commis par le pouvoir, N°219, 14 mars 1991.

dernières qui s'inscriraient « dans la pure tradition des mouvements des droits de l'Homme intellectualistes » et la plus militante CAP-Liberté, ce qui n'a empêché ni la collaboration entre elles, ni la violence subie par toutes les ONGDH¹.

2. Prisonniers, exilés et droits de l'Homme : la naissance des ONGDH kenyanes

Au Kenya également, la naissance d'une des ONGDH procède de la rencontre de groupes d'amis et de réseaux de parenté à propos de la libération de prisonniers politiques. Mais c'est surtout quand ces premiers réseaux se connectent avec d'autres, basés sur des affinités plus idéologiques, que leurs objectifs s'élargissent. Tel que relaté par les membres du groupe, *Release Political Prisoners (RPP)* est née en décembre 1991 à Nakuru, après le retrait de l'article 2a de la Constitution. Malgré les informations contradictoires sur l'origine de ce groupe, nous restituons le début de son histoire selon la version « officielle », tout en étant conscient des enjeux sous-jacents au récit des origines d'une organisation².

Des amis et des parents de huit prisonniers accusés de trahison en 1990 décident d'agir pour obtenir leur libération³. Après que la naissance du groupe eut été rendue publique à travers la presse, celui-ci s'installe à Nairobi, dans les bureaux de Wangari Maathai, présidente du *Green Belt Movement*, une ONG de défense de l'environnement, où il s'enrichit de nouveaux membres⁴. RPP décide alors d'élargir son objectif à la libération de cinquante-deux prisonniers politiques recensés, en faisant appel aux mères de ces prisonniers. Après l'échec d'une réunion avec le

¹ Entretien Djeukam Tchaméni.

² Voir, « They shall be Free, an Outline of the Release Political Prisoners 'Pressure Group », s.d., s.l., collecté en août 2001 au bureau de RPP, Nairobi. Dans son article sur la mobilisation des mères de prisonniers politiques de février 1992, Alexandra Tibbetts avance que le groupe s'est créé autour de l'action des mères, en 1992 : Tibbetts, A., « Mamas Fighting for Freedom in Kenya », *Africa Today*, vol. 41, N°4, 1994, 4th quarter, p. 27-47. Dater exactement la naissance de RPP est d'autant plus difficile que l'organisation n'a, jusqu'à maintenant, pas été enregistrée légalement. Pour le récit suivant, voir le document et les articles sus-cités ainsi que « Defiant Mothers Starve for Sons' Freedom », *Nairobi Law Monthly*, N°41, February-March 1992.

³ Les huit prisonniers sont : Koigi wa Wamwere, Mirugi Kariuki, Rumba Kinuthia, Gitau Mwara, Joseph Mwaura Kinuthia, Andrew Mureithi, Harun Thungu Wakaba et Geoffrey Kuria (le frère de Koigi).

⁴ Le document mentionne les personnes suivantes : Mwalimu Wahu Kaara, Mwaura Kimani, Njoroge Wanguthi, Wachuka Warungu, Njeri Kabeberi. Wangari Maathai est désormais mondialement connue puisqu'elle a reçu le prix Nobel de la paix en 2004. Militante écologiste, féministe et politique, elle se fait connaître à la fin des années 1980 à travers son combat contre le parti au pouvoir, qui souhaitait faire construire un immeuble sur un parc public protégé, à Nairobi. Elle s'engage ensuite auprès des Mères de prisonniers politiques, puis entre en politique, avant de retourner à son combat écologique. Voir, l'ouvrage de Stephen Ndegwa, *op.cit.*, qui propose une étude du *Green Belt Movement* ; voir également : « Wangari Maathai : Scholar who Defies Odds to Excel », *East African Standard*, December 8, 1997 ; « Wangari Maathai, l'incontrôlable », *Le Monde*, 9 octobre 2004.

nouvel *Attorney General*, Amos Wako, les mères se réunissent au « *Freedom Corner* » d'*Uhuru Park*, au centre ville de Nairobi. Le 28 février 1992, elles annoncent à la presse le début de leur grève de la faim. La réaction du gouvernement ne se fait pas attendre puisque les forces de police dispersent, le 2 mars, une manifestation de soutien aux mères, puis leur campement le 3 mars. Face à l'agression des policiers, trois mères se déshabillent devant eux, leur signifiant ainsi l'inanité de leurs gestes violents¹. Le lendemain se déroulent des manifestations populaires de soutien. Les mères se réfugient dans la *All Saints' Cathedral*, dans et autour de laquelle se développent des actions de protestation diverses. Les membres et les nouveaux sympathisants de RPP s'occupent d'animer le campement et de mobiliser les foules². Les soutiens sont massifs parmi la population de Nairobi, et l'indignation est exprimée par les représentations étrangères. De son côté, le gouvernement moque l'attitude de ces femmes âgées, et l'*Attorney General* ne fournit que quelques informations sur la situation des prisonniers. Après avoir arrêté leur grève de la faim, les mères tentent de présenter une pétition au président, mais n'atteignent pas sa demeure. Au mois d'avril, les incursions de la police à l'intérieur de la cathédrale se succèdent. Parallèlement, les mères assistent aux comparutions de leurs fils. Alors que la mobilisation diminue, mais que les mères et RPP font pression sur le FORD, devenu un parti politique, pour mettre cette question sur leur agenda électoral, un premier groupe de prisonniers est libéré entre le 22 et le 24 juin 1992³. C'est alors que l'organisation commence à se structurer, renforcée par les résultats positifs obtenus et par l'apport de nouveaux militants, les anciens prisonniers.

Au même moment, à des milliers de kilomètres de cette agitation politique, cinq Kenyans habitant en Amérique du Nord, dont deux en exil politique, créent la *Kenya Human Rights Commission* (KHRC) pour faire concurrence à un lobby pro-régime présent à Washington⁴. En

¹ Voir Tibbetts, A., *art.cit.*, p. 32 pour une interprétation de ce geste. Voir également les propos d'un membre de RPP de cette époque, qui souligne également la violence de la réaction policière : « *Le message des Mères était très fort. Tu sais qu'elles étaient nues. Et dans la culture africaine, ce n'est pas bien vu. La police ne pouvait pas les toucher, mais ils nous ont matraqués nous, les jeunes qui les protégeons* », entretien avec Ndungi Githuku.

² Tibbetts, A., *art.cit.*, p. 30 et entretien avec Muthoni Kamau, étudiante à cette époque et future dirigeante de RPP.

³ Sont alors libérées quatre personnes accusées de trahison en décembre 1990 : Professeur Edward Oyugi, Isaiah Ngotho, George Anyona et Njeru Kathangu ; trois personnes accusées de sabotage et sédition en 1986 : Kangethe Mungai, Karimi Nduthu et Tirop arap Kitur ; ainsi que quatre des huit prisonniers mentionnés, Gitau Mwara, Andrew Mureithi, Joseph Mwaura Kinuthia et Harun Thungu Wakaba.

⁴ Les cinq fondateurs sont : Makau wa Mutua, Maina Kiai, Willy Mutunga Peter Kareithi et Kiraitu Murungi. Voir les éléments de biographie militante en annexe N°8 concernant les trois premiers, les deux derniers ne restant pas au sein de la KHRC au-delà de sa fondation. Peter Kareithi, ancien journaliste à la *Weekly Review* avait créé son propre journal, la *Financial Review* dans lequel il publie des articles critiques en 1988 sur la nomination d'un nouveau vice-président. Il est ensuite accusé par le rédacteur en chef de son ancien journal de concurrence et est condamné à restreindre l'étendue des sujets abordés : il n'est plus autorisé à publier des sujets « politiques ». Il part ensuite étudier aux Etats-Unis ; Kiraitu Murungi est un juriste s'intéressant aux droits de l'Homme, partenaire de Gibson Kamau Kuria, parti

effet, le gouvernement kenyan avait engagé deux entreprises de relations publiques américaines afin de modifier l'image détériorée du Kenya donnée par la presse et les organisations de défense des droits de l'Homme auprès des congressistes américains, du pouvoir exécutif et des institutions internationales¹. Afin de critiquer le régime et la fausse image qu'il veut se donner, Maina Kiai multiplie les actions dénonciatrices du régime kenyan à Washington, en organisant notamment des manifestations devant l'ambassade kenyane. Au delà, il souhaite créer une association de défense des droits de l'Homme. L'organisation voit légalement le jour le 9 avril 1992 à Washington, avec Maina Kiai comme directeur exécutif et Makau wa Mutua comme président du Bureau. Les autres fondateurs sont membres du bureau des directeurs.

Les deux groupes décrits, bien que d'origine différente, vont rapidement se lier, notamment grâce à la personne de Njeri Kabeberi, membre fondatrice de RPP et nouvelle membre du bureau des directeurs de la KHRC. Pour de nombreux militants rencontrés, les périodes de création de ces groupes, et notamment la mobilisation autour des mères des prisonniers politiques, sont considérées comme des moments fondateurs, suivis par une période de structuration plus incertaine en 1992.

B. La structuration des premiers mouvements

Si les ONGDH sont souvent nées d'événements comparables, elles ne sont pas confrontées ensuite aux mêmes défis. Au Cameroun, les organisations sont apparues dans un contexte d'euphorie militante et de contestations enthousiastes qu'elles vont faire leur, et même diriger (1). Au Kenya, les premières mobilisations ayant abouti, les ONGDH sont à la recherche de points d'entrée dans la sphère publique et se structurent lentement en 1992 (2).

1. Cameroun : des organisations atypiques

Selon les dirigeants interrogés, CAP-Liberté a été l'instrument d'un retour en force de militants UPCistes, à la marge du jeu politique depuis fort longtemps. La stratégie adoptée, consistant à appeler à la désobéissance civile et à s'allier à la Coordination des partis politiques d'opposition, peut être expliquée par les motivations et les intérêts des membres les plus influents de CAP-Liberté, ainsi que par les ressources qu'ils mobilisent. Il est donc intéressant ici de confronter les

en exil aux USA en 1990 après les arrestations de dissidents. Etudiant à Harvard, il se joint aux autres exilés kenyans pour former la KHRC avant d'entamer une carrière politique.

¹ Voir « Multi-Party Democracy and Human Rights », *Nairobi Law Monthly*, N°42, May-April 1992.

entretiens réalisés aux comptes rendus, journalistiques ou universitaires, qui parlent de ce groupe comme d'une ONGDH classique, au même titre que *Human Rights Watch* ou l'OCDH, alors que leur influence dans la contestation de 1991 n'est pas comparable. Après avoir exposé les stratégies de CAP-Liberté dans ses efforts de structuration et de mobilisation de masse (a) nous nous attarderons sur l'action directement politique des ONGDH (b).

a. Structure de mobilisation et action de masse

A partir de février 1991 et la légalisation de CAP-Liberté, l'objectif du groupe est de maintenir constante la mobilisation populaire, et plus précisément de faire pression pour l'amnistie générale des prisonniers politiques et la tenue d'une conférence nationale. Formellement, bien sûr, l'ONGDH entend défendre les droits de l'Homme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au Pacte relatif aux droits civils et politiques. Afin de mener à bien ces objectifs, les membres de CAP-Liberté décident de s'affirmer comme une organisation de masse. C'est ainsi que l'organisation se structure sur tout le territoire national, notamment dans les régions « rebelles » de l'ouest, du nord, et à Douala, et permet une démonstration de force de la population. Selon son président, CAP-Liberté est structuré en cellules et en antennes au sein de quartiers ou sur les lieux de travail, regroupant au départ environ cinq personnes dans seize villes d'implantation. Le nombre total d'adhérents durant toute sa période d'activité serait de trente mille membres selon le président, mais ce chiffre impressionnant est invérifiable. Le siège est à Douala, où les responsables des diverses antennes viennent chercher les tracts. La structure de base est assurée par des militants formés, et de très jeunes gens prêts à se mobiliser¹. Les réunions des antennes se déroulent en deux séquences : « la partie idéologique », pendant laquelle les membres discutent de « principes et d'éléments démocratiques », puis la partie liée à l'organisation administrative et aux activités, ainsi qu'à la transmission des mots d'ordre lancés par la Coordination des partis politiques et des associations, qui est rapidement devenue l'activité principale des antennes².

C'est ainsi que les appels à la manifestation, puis à la désobéissance civile, sont suivis dans toutes les régions contestant la légitimité du pouvoir central. En effet, à partir d'avril 1991, CAP-Liberté organise la désobéissance, appelant à ne payer ni ses impôts, ni les factures aux

¹ Entretien avec Djeukam Tchaméni qui note que le secrétaire général adjoint, par exemple, avait vingt-deux ans à l'époque.

² *Idem.* Cette description, donnée par des leaders de CAP-Liberté, des activités est confirmée par le récit d'un jeune membre de CAP-Liberté de l'époque, militant aujourd'hui à la Ligue des droits et des libertés (LDL) de Bafoussam qui raconte que l'antenne de CAP-Liberté à l'université organisait des réflexions hebdomadaires sur la situation politique et sur la préparation de la mobilisation. Entretien avec Franklin Kamtche.

entreprises publiques, et à rester chez soi pendant la semaine. Bien que l'origine de l'idée des « Villes mortes », telle qu'elle sera popularisée à partir d'une première expérience fructueuse à Douala à la mi-avril 1991, soit disputée, il apparaît que son mot d'ordre est diffusé à partir de la structure mise en place par CAP-Liberté¹. C'est ainsi que les opérations « Villes mortes » se déploient dans les régions « rebelles », à partir de mai 1991². Les grèves en semaine, le non-paiement des impôts et autres taxes se doublent de manifestations répétées, notamment à Bafoussam, Douala et dans le nord. De nombreux auteurs soulignent l'ambiguïté de ces actions, insistant sur les abus perpétrés par de jeunes manifestants³. Son président reconnaît l'incapacité de l'ONGDH à contrôler une jeunesse soudainement mobilisée⁴.

Ce sont en effet principalement les jeunes « sauveteurs » (les vendeurs à la sauvette), les étudiants et quelques professions, notamment les chauffeurs de taxi, qui ont contribué au succès du mouvement⁵. Selon le président de l'ONGDH, cet embrasement soudain est venu d'une « sensation d'étouffement et d'un désir de liberté qu'il s'agissait de réveiller ». Il souligne que ces aspirations ont été particulièrement présentes dans les parties du pays où l'UPC avait été implantée (le Littoral et l'Ouest), mais qu'elles se sont développées dans tout le pays, et notamment dans des territoires traditionnellement peu contestataires, comme l'extrême-Nord. Il affirme : « Pendant huit mois, dans le Nord, les jeunes n'écoutaient plus les vieux. Il y a eu beaucoup de morts là-bas »⁶. En effet, selon le correspondant de CAP-Liberté à Maroua, la mobilisation y est intense, immense et désordonnée⁷. Selon les entretiens réalisés, la base de cette structure de mobilisation est constituée de militants ou d'anciens militants de l'UPC, auxquels se sont ajoutés de nouveaux

¹ On attribue l'idée de la désobéissance à Mboua Massock, opposant politique indépendant, qui ne s'implique pas directement dans la mise en place de ces journées prises en charge par CAP-Liberté.

² Voir le plan d'action et le communiqué de presse de l'assemblée des présidents des partis d'opposition et d'associations, *Le Messager*, N°228, 15 mai 1991 ; « Plan d'action de Yaoundé », *Le Messager*, N°233, 20 juin 1991 ; et pour une description de ces journées, « Qui gouverne le Cameroun ? », *Jeune Afrique*, N°1595, 24-30 juillet 1991.

³ Voir le compte rendu dans Ebolo, M.D., « De la société civile 'mythique' à la société civile impure : entre assujettissement, émancipation et collusion », in Sindjoun, L. (dir.), *La Révolution passive au Cameroun*, Dakar, Codesria, 1999, p. 79-80 ; voir également quelques articles assez critiques de *Jeune Afrique* où les violences sont attribuées aux manifestants des Villes mortes : *Jeune Afrique*, N°1586, 22-28 mai 1991.

⁴ « C'est vrai qu'on a été débordé, on n'avait pas suffisamment de cadres, on libérait une force trop grande par rapport à notre capacité à la contrôler. On n'était pas capable de contrôler ça. Même si les débordements venaient plus du côté gouvernemental que de la population. Les policiers ont tiré. On avance le chiffre de quatre cents morts, mais je crois que c'est exagéré, peut-être deux cents. Mais notre faiblesse c'est le manque d'encadrement, et une faiblesse à communiquer. On aurait dû avoir un organe de communication », entretien avec Djeukam Tchaméni.

⁵ Voir Mbonda, E-M., « Le cinquième pouvoir en Afrique: la société civile et le droit de résister », in *Rupture-Solidarité, Résistances et dissidences. L'Afrique (centrale) des droits de l'Homme*, Paris, Karthala, 2002, p.25.

⁶ Entretien avec Djeukam Tchaméni.

⁷ Entretien avec Abdoulaye Math.

sympathisants¹. Elle a conduit au développement d'un mouvement massif sans pouvoir le contrôler complètement. Finalement, selon l'un des membres de l'UPC actif à CAP-Liberté, cette ONGDH est avant tout « *une structure d'encadrement et de mobilisation de la jeunesse* ». Le cadre « *formel* » aurait été choisi pour des raisons tactiques, pour s'ouvrir à un ensemble d'adhérents potentiels ; mais CAP-Liberté est alors bel et bien « *le bras armé de l'opposition* »².

De leur côté, *Human Rights Watch* et l'OCDH se font plus discrètes. *Human Rights Watch* n'aura en fait que le temps de réunir une assemblée constitutive en juin 1991, avant d'être dissoute avec les autres ONGDH en juillet³. L'OCDH se fait connaître par un « coup d'éclat » unique. Deux de ses membres, avocats, obtiennent en effet la libération de trois étudiants, responsables du « Parlement étudiantin », accusés par le pouvoir de la mort d'un de leurs collègues sur le campus. Il semble également que, lors de cet épisode et avant, en tant que représentants de la Coordination des partis politiques d'opposition et des associations, des membres de l'OCDH aient rencontré le nouveau Premier ministre pour lui faire part de leurs inquiétudes face à la situation des droits de l'Homme au Cameroun⁴. Les démarches de CAP-Liberté et de l'OCDH, on le voit, ne sont pas de la même nature, reflétant la diversité de composition de leur base militante et de leurs instances dirigeantes. Elles prennent cependant part, toutes les deux et avec *Human Rights Watch*, aux activités purement politiques de la Coordination.

b. L'insertion dans le jeu politique

En effet, CAP-Liberté ne s'en tient pas à la mobilisation populaire, ni les deux autres ONGDH aux dénonciations de violations des droits de l'Homme, puisqu'elles participent activement à la Coordination nationale des partis politiques d'opposition et des associations⁵. C'est en mai 1991 que CAP-Liberté et les deux autres ONGDH rejoignent cette coordination, et c'est en son nom que nombre de mots d'ordre de mobilisation et de plans d'action de désobéissance civile seront

¹ « *La mise en place de l'organisation a été prise en charge exclusivement par les UPC MANIDEMistes. Nous avions des réseaux sur l'ensemble du territoire (Sud, Extrême-Nord, Sanaga, Centre). Les cartes de CAP étaient distribuées par des militants UPCistes. Certains ont même été torturés comme ce vieux à Séligamba, la ville du président, qui a été trouvé en possession de cartes, et dont on a brûlé les jambes* », Entretien avec Henriette Ekwe. La structure « traditionnelle » de l'UPC était effectivement composée de comités locaux. Dans les années 1950, à l'apogée du mouvement, le nombre de comités était estimé à quatre cent cinquante (Joseph, R.A., « Um Nyobé and the 'Kamerun' Rebellion », *African Affairs*, vol.73, N° 293, 1974, p. 428-448). La structure de l'UPC des années 1980 et 1990 n'a pas pu être vérifiée.

² Entretien avec Anicet Ekane.

³ Communication par un membre de HRW, et *Le Messenger*, N°229, 23 mai 1991 annonçant la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'association à Yaoundé.

⁴ *Le Messenger*, N°228, 15 mai 1991 et *Le Messenger*, N°231, 6 juin 1991

⁵ Pour une vision synthétique des acteurs de l'opposition en ce printemps 1991 au Cameroun, voir « Ces hommes qui défient Biya », *Jeune Afrique Economie*, N°143, mai 1991.

lancés. C'est à partir de l'entrée des associations et du SDF, ainsi que des opérations « Villes mortes », que la Coordination prend de l'envergure¹. Celle-ci, trop active aux yeux du pouvoir en place, est d'ailleurs interdite en juin 1991². Un « directoire » de la Coordination lui succède en juillet, représentant sept partis politiques et trois « personnalités ». Maître Tchoungang de l'OCDH, Anicet Ekane, et Djeukam Tchameni de CAP-Liberté sont choisis afin d'assumer ces fonctions. Ces personnalités n'hésitent donc pas à multiplier les lieux d'investissement de leur soif militante : mouvement populaire (de masse), organisation classique de défense des droits de l'Homme, coordination politique. Les chevauchements se multiplient et donnent aux dirigeants et à leur cause affichée, la défense des droits de l'Homme et le changement des règles politiques, une visibilité certaine. Cette dynamique militante contraste avec la timidité des mouvements kenyans, encore peu visibles face à la concurrence des partis politiques qui occupent l'espace public.

2. Les débuts incertains des ONGDH kenyans

Les ONGDH kenyans ne prennent pas directement part aux activités des partis d'opposition, pourtant en pleine effervescence en cette année électorale. Créés en 1992, RPP et la KHRC tentent simplement de s'implanter en tant que groupes de défense des droits de l'Homme, tout en prenant part à certains débats locaux.

Après la libération des premiers prisonniers politiques en juin 1992, certains d'entre eux rejoignent RPP. C'est notamment le cas de Tirop arap Kitur, Karimi Nduthu et Kangethe Mungai, futurs dirigeants de l'ONG. En novembre 1992, le groupe rédige une « constitution » et procède à des élections, qui mènent à la désignation de Njeri Kabeberi comme présidente du groupe. L'objectif immédiat de l'organisation est la libération des prisonniers politiques restants. Pour cela, elle organise des manifestations, en coopération avec l'*Islamic Party of Kenya* (IPK)³ et

¹ Selon les membres des ONGDH, celles-ci constituaient le cerveau de la Coordination : « On décidait à CAP de nos mots d'ordre et on les imposait. Nous sommes la seule organisation qui stratègisons [sic] la lutte démocratique dans son ensemble. En tant que parti politique, les autres se demandaient plutôt comment se mettre en avant. CAP n'avait pas de telles prétentions, c'était l'intérêt général qui était en vue. Cela nous donnait une force que les autres n'avaient pas. Après un débat au sein de la coordination, nos mots d'ordre étaient adoptés, à 75-80% », entretien Djeukam Tchaméni.

² Voir Mehler, A. *art.cit.*, p. 122-123.

³ L'IPK est créée en janvier 1992 mais son enregistrement lui est refusé sous le motif qu'il contrevient au principe séculier de l'État kenyan. Dirigé par un *leader* charismatique, le sheikh Balala, il s'attire le soutien des jeunes chômeurs de Mombasa et prône un discours de changement radical.

le *Democratic Movement* (DEMO)¹. S'en suit une série d'arrestations des membres de ces groupes non enregistrés légalement. En effet, RPP ne souhaite pas se faire enregistrer auprès des services administratifs. Ses membres considèrent que les lois régissant les ONG sont utilisées par le gouvernement dans un but politique et RPP ne cautionne pas cette utilisation frauduleuse d'une règle de droit. Malicieusement, l'un d'eux ajoute que « *si nous ne nous enregistrons pas, ils ne peuvent pas nous dés-enregistrer* »².

De son côté, Maina Kiai, directeur de la KHRC, revient au Kenya dès 1992 afin d'y implanter l'ONGDH ; l'organisation est alors accueillie par le cabinet *Kamau Kuria & Kiraitu Advocates*, deux juristes renommés dans la défense des droits de l'Homme et promoteurs de la revendication multipartite³. La KHRC reçoit très tôt le soutien moral et logistique d'avocats engagés dans la défense des droits de l'Homme, qui en rendent public la naissance, comme le fait le *Nairobi Law Monthly* qui accueille également des articles écrits par deux de ses directeurs⁴. Groupe d'exilés, la KHRC s'ancre dès lors rapidement dans le tissu de la contestation politique locale⁵. Ils commencent ainsi leur travail de recherche et de collecte d'informations, et publient en 1992 deux premiers rapports dénonçant la situation des droits de l'Homme à l'université⁶ et celle des prisonniers politiques⁷. Surtout, de juin 1992 à décembre 1992, RPP et la KHRC s'associent à d'autres groupes syndicaux, partisans, associatifs, religieux, au sein de la *Coalition for a National Convention* (CNC) afin de discuter des conditions des élections, et plus largement pour demander la tenue d'une convention nationale⁸. Cette initiative est née de la tenue, en mai-juin 1992, de deux conférences organisées par le NCKK, pour discuter de la transition au

¹ Le DEMO est formé à l'initiative de Ngonyo wa Gakonya, fondateur d'une église traditionaliste Kikuyu interdite, la *Tent of living God*. Il rejoint rapidement les rangs de la KANU.

² Entretien avec Gitau Wanguthi.

³ Sur la création de la KHRC, voir « A Human Rights Organisation for Kenya », *Nairobi Law Monthly*, N°42, April-May 1992, et Mutunga, W., *Constitution-Making from the Middle. Civil Society and Transition Politics in Kenya 1992-1997*, Nairobi, SAREAT ; Harare, MWENGO, 1999, p. 68-69.

⁴ « Proposals for Improving Human Rights in Kenya », *Nairobi Law Monthly*, October/December 1992.

⁵ La composition du bureau des directeurs se modifie à ce moment : Peter Kareithi et Kiraitu Murungi ont quitté la Commission. Le premier n'est plus intéressé, tandis que le second démissionne pour se présenter aux élections de 1992. Ils sont remplacés par le Professeur Al Amin Mazrui, professeur de linguistique aux Etats-Unis, Njeri Kabeberi, *businesswoman*, membre fondatrice de *Release Political Prisoners* et Mumbi Mathangani, juriste formée à l'université de Harvard, membre fondatrice de la branche kenyane de la FIDA (*International Federation of Women Lawyers*). Elle remplace Rose Waruinge, passée rapidement au bureau de la KHRC.

⁶ Kenya Human Rights Commission, *Haven of Repression : a Report on the University of Nairobi and Academic Freedom in Kenya*, Nairobi, KHRC, 1992.

⁷ Kenya Human Rights Commission, *Slow Torture : a Report on the Deprivation of Medical care to the Treason Four in Kenya*, Nairobi, KHRC, 1992.

⁸ Pour le récit détaillé de l'émergence et des activités de la CNC, et du rôle de RPP et de la KHRC en son sein, voir Mutunga, W., *op.cit.*, p. 28-47.

multipartisme et de la conduite d'élections libres en décembre de la même année. En marge de ces réunions, la KHRC et RPP décident de faire pression pour la révision de la constitution, tout en interpellant le gouvernement sur la question des prisonniers politiques. Lors de la seconde conférence, de nombreux groupes et partis s'associent à l'initiative et la coalition est formée officiellement le 17 juin. A partir de là, la CNC multiplie les prises de position radicales sur la tenue d'une convention, et le besoin d'un gouvernement de transition. A partir de l'automne 1992, les membres de la CNC demandent aux partis politiques de ne pas participer aux élections, car les conditions pour des élections libres ne leur paraissent pas réunies. Ils ne sont pas entendus.

Liés professionnellement ou socialement avec des membres des partis d'opposition, les ONGDH n'en gardent pas moins leur distance avec les partis qui prennent part aux élections. Si, pour beaucoup, les membres de ces groupes et de ces partis appartiennent à une même élite socioprofessionnelle, les parcours de chacun déterminent des prises de position différentes, qui s'ancrent peu à peu dans les organisations, et vont forger leur identité.

III LA VULNERABILITE DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME FACE A L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE

En ces débuts de « libéralisation politique », l'apparition de groupes tels que les ONGDH sur la scène publique est finalement mal acceptée, à la fois par l'État et par les groupes partisans. Leur forme atypique, leur engagement hybride en font des objets politiques nouveaux dont la présence gêne un espace politique très récemment ouvert et en voie de reconfiguration. Si le débat sur les « structures d'opportunité politique » tend à nuancer la dépendance des actions collectives face, notamment, aux structures étatiques¹, il faut reconnaître que, dans des contextes autoritaires, celles-ci demeurent des déterminants puissants de l'action collective. Le Cameroun, où les ONGDH vont être interdites, est un exemple frappant à la fois de la gêne occasionnée par ces groupes, et de la vulnérabilité extrême de ceux-ci face à un État qui conserve sa toute puissance autoritaire² (A). L'exemple kenyan montre davantage la difficulté de ces nouveaux

¹ Voir Mathieu, L., *art.cit.*, 2002.

² Gamson note que les « insurgés sont attaqués non pas seulement parce qu'ils représentent une menace – tous les groupes qui défient l'autorité sont menaçants pour n'importe quel intérêt acquis. Ils sont menaçants *et* vulnérables»,

types de groupes à s'insérer dans un espace particulièrement concurrentiel (B). Dans les deux pays, le message délivré par les ONGDH est inaudible et objectivement inefficace.

A. Cameroun : l'élimination de la contestation

Au Cameroun, alors que le gouvernement laisse le pays (et notamment certaines provinces) s'embraser, et que le président considère que la demande d'une conférence nationale est « sans objet », le MINAT interdit le 13 juillet 1991 les trois ONGDH, ainsi que trois autres associations parties prenantes de la Coordination¹. Le gouvernement justifie sa décision par le fait que ces organisations ne respectent pas les objectifs mentionnés dans leurs statuts². Pour le président de CAP-Liberté, les raisons de l'interdiction sont autres : son groupe et les autres ONGDH avaient pris le contre-pied des organisations politiques habituelles qui souhaitent prendre le pouvoir. C'est ainsi que « *le militant politique non-partisan arrive comme un grain de sable* » et gêne les stratégies ordinaires de l'échange politique³. Alors que la mobilisation populaire ne s'arrête pas avec cette interdiction⁴, le pouvoir use de la force et de la cooptation pour casser la dynamique collective engendrée par la Coordination⁵. L'incendie d'une grande surface est imputée aux militants de CAP-Liberté, et les locaux de l'organisation sont perquisitionnés et détruits⁶. Certains membres des ONGDH sont détenus temporairement⁷. Il semble également que son président ait fait l'objet d'une tentative d'assassinat. Il prend la fuite, et se réfugie en exil. Dans le même mouvement répressif, certains journaux sont interdits⁸. Parallèlement à cette stratégie d'intimidation, le pouvoir use de ses capacités de cooptation auprès de certains membres de ces ONGDH. Ainsi, Lapiro, membre de l'OCDH, semble avoir été « acheté » par

cité par McAdam, D., *op.cit.*, p. 130. En effet, peu soutenus, fragiles face à un État maîtrisant les outils de la répression, les groupes sont encore facilement contrôlables.

¹ Les trois autres associations sont : le Collectif des femmes pour le renouveau (CFR), l'Association des chauffeurs professionnels (ACAP), et l'Association nationale des sportifs camerounais (ANAS).

² Le gouvernement note, en sus, que « [t]outes ces associations dissoutes par arrêté N°201-A-MINAT-DAP-SDLP du 13 juillet 1991 avaient milité pour les 'villes mortes' et la 'désobéissance civile' qui ont causé beaucoup de préjudice à l'économie nationale. Elles s'étaient directement impliquées dans le règne de la violence et du vandalisme », République du Cameroun, *Les Droits de l'Homme au Cameroun*, Yaoundé, novembre 1993, p. 80.

³ Entretien avec Djeukam Tchaméni.

⁴ Un nouveau plan d'action est lancé après l'interdiction, voir « Plan d'action de Bafoussam », *Le Messenger*, N°239, 1^{er} août 1991.

⁵ Voir, par exemple, « Les opposants dans la nasse », *Jeune Afrique*, N°1600, 2 août-3 septembre 1991.

⁶ Voir *La Messagère*, N°2, 4 septembre 1991.

⁷ Voir « Sindjoun Pokam : chronique d'une 'détention symbolique' », *Challenge Hebdo*, N°2, 24 juillet 1991 et *Le Messenger*, N°239, 1^{er} août 1991.

⁸ Kamto, M., *art.cit.*, p. 231.

le gouvernement en mai 1991 lorsqu'il dénonce les « Villes mortes » et CAP-Liberté¹. Selon Ebolo, son « retournement (...) fait partie des efforts de noyautage du mouvement contestataire », en direction, également, des partis politiques, des étudiants et de la presse privée². Utilisant de façon concomitante l'instrument légal, la violence, et la cooptation, le pouvoir camerounais ne laisse que très peu de chances aux groupes de continuer à exister.

De plus, le choix des dirigeants des ONGDH de ne pas contester véritablement leur interdiction, mais plutôt de continuer leur combat au sein des partis ou de partir en exil, est également significatif de la nature de ces premières ONGDH. Juste après l'interdiction et l'arrestation de certains militants de défense des droits de l'Homme, elles protestent dans les pages du *Message*³, et sont soutenues par un communiqué de la Coordination⁴ ; mais, devant la répression et l'impossibilité d'exister légalement, les dirigeants et les membres préfèrent continuer leur lutte par d'autres moyens, montrant ainsi que la structure formelle « ONGDH » était davantage une opportunité de combat politique qu'une tentative d'enraciner ce discours et ces dénonciations relatives aux droits de l'Homme dans l'espace public camerounais. Son président reconnaît la nature « atypique » de CAP-Liberté et explique que l'engagement militant s'est orienté ensuite vers les partis politiques afin d'obtenir la conférence nationale. La clandestinité n'attirait pas les membres de CAP-Liberté alors que de nouveaux partis avaient vu le jour. Aujourd'hui, lors d'entretiens, un militant regrette cet engagement trop politique de l'ONGDH⁵. Un autre pense que cet engagement au sein des associations a plutôt servi les opportunistes politiques qui se sont ensuite dirigés vers les partis et n'ont pas continué leur engagement pour les droits de l'Homme⁶. La cause des droits de l'Homme n'a donc plus de

¹ S'il confirme s'être opposé aux Villes mortes, Lapiro conteste avoir été acheté. Il est néanmoins au centre d'une controverse, et violemment pris à parti par certains contestataires (la boîte de nuit qu'il possède est incendiée à Yaoundé). Il n'est revenu sur la scène musicale qu'en 2001, avec un disque critique sur le régime et le président Biya. Voir Nyamnjoh, F.B., Fokwang, J., « Entertaining Repression : Music and Politics in Postcolonial Cameroon », *African Affairs*, vol.104, N°415, April 2005, p. 251-274

² Ebolo, M-D., *art.cit.*, p. 89.

³ Entretien avec Djeukam Tchaméni et *Le Message*, N°237, 18 juillet 1991 et « Dissolution des associations des droits de l'Homme : un acte liberticide », *Le Message*, N°238, 24 juillet 1991.

⁴ *Le Message*, N°239, 1^{er} août 1991.

⁵ « Néanmoins, je pense, avec le recul que [ce rapprochement avec les partis] n'a pas servi à l'organisation. Si elle s'était démarquée du combat politique, si elle avait pu résister, elle aurait participé à l'éveil des mentalités, à l'éducation de masse. Elle aurait pu peser plus sur l'évolution de la situation », entretien avec Anicet Ekane.

⁶ « (...) Dans la coordination, il y avait une pléiade d'associations qui permettait aux gens de se mettre en valeur. Parce que, dans un parti politique, ils auraient eu un rôle secondaire. Les gens voulaient échapper à ces catégorisations. Mais, dans la tourmente des années 90-91, peu de ces organisations jouaient le rôle d'ONGDH, elles étaient un appoint à la dynamique contestataire », *idem*.

« (...) L'OCDH, par exemple a été créée par des intellectuels, des professionnels, des avocats, un directeur de publication, Lapiro. C'était un moyen de se positionner. (...) Pour moi, c'était de l'opportunisme, les intellectuels voulaient avoir un moyen d'élever le débat. Il ne

militants ni de structures de mobilisation à partir de la dissolution de ces trois ONGDH. Elles ont pourtant été les fers de lance de l'expression contestataire, renouvelant ainsi des pratiques militantes passées, et faisant naître de nouvelles motivations militantes. Mais les rapports entre « opportunistes » et « maximalistes »¹, entre groupes non-partisans et partis politiques relèvent d'une compétition acharnée dans une période de fluidité politique. Au Cameroun, comme au Kenya, les groupes se revendiquant d'un *leadership* moral et non-partisan ne sont pas entendus en cette année électorale. Soit, comme au Cameroun, ils se laissent saborder, soit, comme au Kenya, ils regardent, médusés, se dérouler une bataille électorale qu'ils estiment déjà flouée.

B. Kenya : l'échec de l'insertion dans l'espace politique

Les partis d'opposition n'ont en effet pas accepté les revendications, ni les conseils des ONGDH concernant les élections. Ayant conservé une « ligne radicale », la CNC a même effrayé les partis politiques car, selon Mutunga, « une nouvelle constitution reflétant un nouvel ordre social, qui aurait empêché les partis politiques vainqueurs d'hériter de la machinerie violente du pouvoir incarné par le présidentielisme autoritaire, semblait inacceptable aux partis politiques d'opposition »². Dans un désert idéologique, et face à la volonté de voir Moi être chassé du pouvoir, la position de la CNC était trop radicale. Pour Mutunga, les leçons à tirer de ce premier échec des ONGDH sont, d'une part, que seules les victimes du système sont prêtes à s'engager pour le changement, et que, d'autre part, il est nécessaire de créer des institutions capables de négocier avec les partis politiques, les institutions religieuses, et les acteurs internationaux, dont les intérêts sont changeants. Admis rétrospectivement, ces principes seront pris en compte dans la construction progressive des ONGDH.

Après la première vague de constitution des ONGDH, et leur disparition au Cameroun, les situations politiques globales demeurent comparables dans les deux pays. A côté des groupes non-partisans et « moraux », dont les succès sont mitigés, les partis d'opposition rencontrent un succès populaire indéniable. Il n'est cependant pas suffisant pour créer une dynamique d'unité au sein de ces partis qui multiplient les candidatures et se présentent divisés aux élections législatives et présidentielles de 1992. Celles-ci sont gagnées par les partis au pouvoir au prix de

pouvait pas se mettre derrière l'UPC, ni derrière un chef de parti, ils se sont mobilisés au cas où il y aurait une conférence nationale. », entretien avec Henriette Ekwe.

¹ Mehler fait cette distinction, au sein des groupes d'opposition camerounais : Mehler, A., *art.cit.*, p. 125.

² Mutunga, W., *op.cit.*, p.36 et p.41-42 pour la suite du paragraphe.

fraudes et de violences. En effet, les deux présidents et les structures administratives et policières qu'ils contrôlent organisent des représailles contre leurs adversaires politiques et contre les populations soutenant ouvertement l'opposition. Ainsi, loin de favoriser l'épanouissement des droits dans les pays étudiés, les périodes d'émergence des ONGDH voient s'accroître les abus perpétrés par des régimes qui souhaitent conserver leur pouvoir.¹

Sans que les ONGDH présentent des caractéristiques similaires, notamment parce que les groupes camerounais sont dissous en juillet 1991, il est possible de comparer la situation des militants et de la cause défendue à la fin de cette période particulièrement mouvementée. D'abord les appartenances militantes sont encore très libres, et les structures de mobilisation, parfois brisées, n'ont pas créé de loyauté spécifique. C'est ainsi qu'après l'interdiction des ONGDH camerounaises, les parcours de leurs *leaders* se diversifient considérablement, pour des raisons pratiques mais aussi par choix². De même, au Kenya, les militants passent et changent, et la multiplicité des lieux d'engagement montre une certaine fluidité de l'espace politique durant cette période. Par-delà cette instabilité, les deux contextes nationaux se rejoignent du fait de la prégnance des pratiques autoritaires, et présentent des motifs encore forts d'engagement dans le domaine des droits de l'Homme.

¹ Sur ces premières élections de la décennie 1990, voir, pour le Kenya, Throup, D., Hornsby, C., *op.cit.* Pour le Cameroun, voir Sindjoun, L., « Elections et politique au Cameroun : concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection », *African Journal of Political Science*, vol.2, N°1, 1997, p. 89-121 et Takougang, J., « The 1992 Multiparty Elections in Cameroon. Prospects for Democracy and democratization », *Journal of Asian and African Studies*, vol.31, N°1/2, p. 52-56.

² « Il y a ceux qui ont rejoint le gouvernement (Antar Gassagai) ou qui ont abandonné, ils sont peu nombreux. Il y a ceux qui sont entrés dans un parti, un nouveau ou alors sont redevenus actifs dans leurs anciens partis, notamment à l'UPC, ou au SDF. D'autres sont restés disponibles, sans adhérer à une culture partisane, et toujours méfiants face aux partis », entretien avec Djeukam Tchameni.

Section 2

1993-1997 : LA BIFURCATION DES TRAJECTOIRES DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Cette seconde séquence marque une bifurcation nette des trajectoires des ONGDH dans les deux pays étudiés. La situation de départ est différente : alors que dans un cas, la répression a anéanti le mouvement des droits de l'Homme, dans le second, les ONGDH se frayent une place dans l'espace public, souvent en confrontation avec le pouvoir, mais épaulées par d'autres acteurs professionnels. Au Cameroun, si l'on assiste à une ré-émergence d'ONGDH, notamment du fait d'exactions et d'une tactique d'ouverture simultanée du pouvoir après qu'il eut gagné les élections, ces ONGDH sont dispersées, peu organisées, et peu visibles. Au Kenya, en revanche, leur montée en puissance est marquée par le mouvement de masse du second semestre de 1997 autour de la réforme constitutionnelle, dont elles sont l'un des éléments mobilisateurs.

Les années 1993-1997 représentent un contexte ambigu pour les groupes de pression. Certains d'entre eux, au Cameroun, ou certains de leurs membres, au Kenya, ont participé à la revendication multipartite, et ont vu leurs efforts « récompensés » par une certaine forme d'ouverture politique. Le cadre juridique s'est assoupli, les partenaires de revendication sont plus nombreux, notamment parmi les nouveaux partis politiques, la liberté d'expression est désormais considérée comme un acquis. Cependant, si le contexte semble plus favorable à la participation politique de nouveaux groupes dans la sphère publique, ceux-ci doivent être capables de s'organiser, d'agir et de se faire entendre. Les dynamiques internes des groupes de pression, si elles sont indéniablement liées aux évolutions externes, prennent toute leur importance dans ces contextes politiques. Elles nous semblent en effet déterminantes pour comprendre la différenciation des modes d'organisation et d'action des ONGDH camerounaises et kenyanes durant cette période. Les contextes politiques, sans être identiques, y sont comparables. Les élections de 1992 ont montré la faible légitimité des dirigeants ré-élus et ont entraîné le développement d'un climat de confrontation et de violences entre le régime et

certaines régions ou certains groupes d'opposition¹. Au Cameroun, après la levée de l'état d'urgence dans les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest, le régime utilise la violence de façon sporadique pour contrôler l'expression de la contestation². Les mouvements d'opposition sont en mesure de se faire entendre, et c'est notamment le cas du SDF, membre de l'opposition extra-parlementaire, qui voit son audience s'accroître durant cette période. La montée de l'opposition est couronnée par la victoire de celle-ci dans de nombreuses villes lors des élections locales de 1996. Les manipulations diverses, pré- et post-électorales, auxquelles ont donné lieu ces élections marquent cependant les limites de la capacité d'action des partis politiques³ et témoignent de l'aptitude du pouvoir à conserver l'initiative et à contrôler l'agenda politique. La réforme constitutionnelle, qui conduit à la promulgation d'une loi de révision en janvier 1996, est ainsi dominée par les initiatives présidentielles et voit les partis d'opposition n'intervenir que de façon résiduelle et marginale⁴. L'impression d'une « impasse politique » durant ces années est également présente au Kenya où le président et la majorité de la KANU souhaitent, avant tout, éviter de réformer et conserver le pouvoir⁵. Finalement, comme le remarque Claude Ake, les réformes du début des années 1990 ont permis aux deux *leaders*, « Moi et Biya (...) de faire étalage de leurs références démocratiques sans réformer leur régime répressif »⁶. Cependant, les ressorts de l'inertie du système politique kenyan sont différents de ceux évoqués au Cameroun. Si la majorité parlementaire et le gouvernement refusent toute réforme, la pression exercée par

¹ Sur cette période, au Cameroun, voir : Takougang, J., Krieger, R., *op.cit.*, chapitre 6, p. 159-215 et Eboko, F., « Les élites politiques au Cameroun : le renouvellement sans renouveau ? », in Daloz, J.-P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 1999, p. 99-133 ; sur le Kenya, voir Maupeu, H., Grignon, F. (dirs), « Kenya : le contrat social à l'abandon », *Politique africaine*, N°90, juin 1998 ; Grignon, F., « Une situation de « multi-partis uniques » ? Le renouvellement paradoxal des parlementaires au Kenya (1992-1997) », in Daloz, J.-P. (dir.), *op.cit.*, p. 57-75 ; Steeves, J.S., « Re-Democratisation in Kenya : 'unbounded politics' and the political trajectory towards national elections », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 35, N°3, November 1997, p. 27-52.

² Voir Takougang, J., Krieger, R., *op.cit.*, p. 160-161.

³ Prévues en 1993, les élections locales n'ont cessé d'être retardées par l'administration camerounaise pour finalement se tenir le 21 janvier 1996. Malgré les accords de la Tripartite, le code électoral n'a pas encore changé à cette époque ; les questions d'enregistrement des électeurs et d'administration électorale demeurent donc le domaine exclusif du ministère de l'Administration Territoriale (MINAT). Après la victoire du SDF et de l'UNDP dans respectivement six et deux des plus grandes villes du pays, le gouvernement nomme des « délégués gouvernementaux » auprès desquels les maires élus sont responsables. La capacité des conseils municipaux d'opposition à se démarquer du régime est alors grandement handicapée. Voir Takougang, J., Krieger, R., *op.cit.*, p. 196-198.

⁴ Sur le processus de réforme, voir Sindjoun, L., « Politisation du droit et juridicisation de la politique : l'esprit sociopolitique du droit de la transition démocratique au Cameroun », in Du Bois de Gaudusson, J., Darbon, D. (dirs), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 217-245.

⁵ Voir, par exemple l'analyse en termes de criminalisation du régime de C. Thomas, « Le Kenya d'une élection à l'autre : criminalisation de l'État et succession politique », *Les Etudes du CERI*, N°35, décembre 1997 ; voir également, sur l'économie politique et les jeux politiques de la période : « Introduction », in Rutten, M., Grignon, F., Mazrui, A. (eds), *op.cit.*, p. 14-21.

⁶ Ake, C., *Democracy and Development in Africa*, Washington DC, The Brookings institution, 1996, p. 130, cité dans « Conclusion », in Rutten, M., Grignon, F., Mazrui, A. (eds), *op.cit.*, 2001, p. 601.

différents groupes d'opposition, et notamment les ONGDH, donne lieu à une agitation politique et à des concessions, certes modestes. Ainsi, si les deux régimes présentent des caractéristiques comparables en termes « d'opportunités politiques » d'action collective, les dynamiques internes des groupes et leur capacité à saisir ou à créer d'autres opportunités s'avèrent cruciales pour comprendre la bifurcation des trajectoires des groupes étudiés (paragraphe 1) puis les conséquences de leur action dans l'espace public (paragraphe 2).

I LOGIQUES DE STRUCTURATIONS INTERNES

Si, pour la clarté de l'analyse, les dimensions organisationnelles internes et la visibilité publique des ONGDH sont étudiées l'une après l'autre, il est évident que les deux sont intrinsèquement liées. En effet, dans son étude sur la construction des groupes d'intérêts, Michel Offerlé note que « le type de structuration d'une organisation qui régit son fonctionnement [peut] être analysé par référence au degré d'institutionnalisation et de reconnaissance de l'intérêt qu'elle met en forme et à la position qu'occupe le groupe à un moment donné de l'histoire dans l'espace des interactions sociales »¹. Le positionnement du groupe dans l'espace public, ses concurrents, la place qui lui est laissée sont autant d'éléments qui vont favoriser ou restreindre les conditions de déploiement du groupe et de sa sophistication interne. Ces éléments contribuent à définir les possibilités d'émergence de nouveaux groupes, là où les premiers ont été éradiqués (A), et les conditions de croissance de ceux qui ont pu se maintenir (B).

A. Cameroun : l'apparition de nouvelles ONG de défense des droits de l'Homme

Au Cameroun, nos recherches nous permettent d'étudier la création de sept ONGDH ayant une existence attestée, durant cette période. Même si certaines d'entre elles n'ont été véritablement actives qu'après 1997, ce sont ici les modalités et les raisons de leur naissance qui nous intéressent. La création de nouvelles ONGDH durant cette période procède de logiques diverses et presque uniques selon les cas, mais il est possible de dégager quelques éléments communs de leur trajectoire. Ces ONGDH se forment dans un contexte ambigu : l'interdiction brutale des trois ONGDH pionnières, et la répression ayant entouré le résultat contesté des

¹ Offerlé, M., *op.cit.*, 1994, p. 89.

élections ne semblent pas propices à l'existence de tels groupes dans l'espace public camerounais. Cependant, les possibilités esquissées par les premières ONGDH et la libération de la parole ouvrent de nouvelles perspectives à des individus qui souhaitent s'engager, notamment dans la défense des droits de l'Homme. C'est ainsi que des groupes, fondés sur des réseaux d'engagements précédents, vont émerger, en profitant d'un apaisement des relations entre le régime et ses opposants, et tout en veillant à ne pas se confronter ouvertement au premier. Parallèlement, l'idée de la défense des droits de l'Homme comme « cause légitime » et comme support de mobilisation devient une opportunité intéressante et envisageable dans un pays dont le gouvernement s'affirme comme l'initiateur d'une transition démocratique. Le gouvernement a effectivement mis en place un Comité national des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) dès 1990, et publié, en 1993, un Livre blanc des droits de l'Homme. Un groupe d'ONGDH émerge ainsi de façon dispersée à partir de 1993, suivant les logiques personnelles des fondateurs et les opportunités offertes par ce type d'engagement (1). Si la création des groupes ne semble plus être juridiquement entravée, le développement des structures et la mise en place d'activités publiques sont limités par des déficiences organisationnelles internes(2).

1. La ré-émergence des ONGDH

En 1993, les provinces de l'Ouest, de l'extrême-Nord et du Littoral voient la naissance de trois ONGDH, la Ligue des droits et des libertés (LDL), le Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) et l'ACAT (Action des chrétiens contre la torture)-Littoral. Les initiateurs de ces ONGDH, Charlie Tchikanda et Maître Tsapy Lavoisier à la LDL, Abdoulaye Math au MDDHL et Madeleine Afité à l'ACAT-Littoral, ont tous participé auparavant, individuellement ou dans d'autres groupes, à des actions revendicatives¹, mais c'est le contexte particulier de libéralisation et d'ouverture qui, sans remettre en cause la nature répressive du régime, les incite à initier la création de nouveaux groupes, en faisant appel à des connaissances ou des collègues, susceptibles d'être intéressés par ce type d'engagement². C'est ainsi que, de façon très informelle, et par tâtonnements, ils vont réussir à constituer des groupes de défense des droits de l'Homme. Maître Tsapy Lavoisier se rappelle en effet que c'est en

¹ Voir en annexe N°8 les éléments de biographies militantes.

² La liste des membres fondateurs de la LDL communiquée par le président fondateur de la LDL est la suivante : Maître Tsapy Lavoisier, avocat, Charlie Tchikanda (fonctionnaire, cadre à la jeunesse et aux sports), Michel Manfouo (étudiant), Dr Marcel Bowa (médecin privé), Dominique Djokam (journaliste au *Messageur*), M. Njike (professeur de philosophie), M. Pierre Gouanez (économiste), Me Gueganj (notaire), M.Tene Soup Kiom (étudiant, l'un des *leaders* de la contestation estudiantine à l'Ouest, surnommé Tarek Aziz). Nous n'avons pas eu accès à la liste des membres fondateurs du MDDHL.

contactant des proches, des amis et des collègues que la LDL a pu voir le jour. Finalement, « *c'était plus un groupe d'amis* »¹. Au MDDHL, le groupe de départ est constitué de juristes de diverses professions, tous indignés par le fonctionnement de la justice dans leur région. Après quelques défections², le président fondateur se trouve quasiment seul à demeurer actif dans l'association. L'ACAT-Littoral est créée sous l'impulsion du pasteur Norbert Kenné, qui demande à Madeleine Afité de prendre la tête de ce groupe basé à Douala.

D'autres ONGDH vont ensuite voir le jour, qui apparaissent moins comme le résultat d'une décision collective que comme une création individuelle d'hommes ayant choisi délibérément la cause des droits de l'Homme comme un outil efficace de revendication. En mars 1995 est fondé le *Human Rights Defence Group* (HRDG) par Albert Mukong, un vétéran de l'opposition au régime camerounais, et défenseur de la cause anglophone³. Le choix de la défense des droits de l'Homme par un habitué de la contestation, souligne bien l'efficacité que semble avoir acquis la revendication de ces droits comme instrument d'opposition. Albert Mukong agissait en effet précédemment à partir d'organisations ouvertement politiques, partis ou groupes de militants anglophones. La notoriété de son président fondateur et son dynamisme fait du HRDG une ONGDH particulièrement active dès 1995. Après une séance de formation de ces volontaires par le directeur-fondateur, l'ONGDH est inaugurée officiellement en présence du cardinal Christian Tumi le 24 mai 1995⁴.

Suivant cette logique individuelle, Nouveaux droits de l'Homme-Cameroun (NDH) est créé en octobre 1995 et enregistré le 8 février 1996 à Bafoussam, sous le nom de personnes qui ne correspondent pas à son véritable initiateur, Hilaire Kamga, président de l'ONG et son animateur principal. Celui-ci est également le président de Conscience africaine (CA), une ONG

¹ Entretien avec Maître Tsapy Lavoisier. Cette importance des relations sociales pré-existantes rejoint les analyses de McAdam déjà évoquées.

² Abdoulaye Math relate en effet la première défection, celle d'une avocate, Jacqueline Boba, quelque temps après le lancement officiel du groupe : « *Dès la création, il y avait déjà la pression forte. Le mari de Boba était préfet, il lui a dit : 'tu es en train de me créer des problèmes, tout ce que tu fais là, 'soit tu es ma femme, soit tu es dans le cadre des droits de l'Homme'. Elle est venue, elle nous a dit 'mon mari risque d'avoir beaucoup de mal pour moi, je préfère quitter officiellement'. On lui a dit 'on pensait que tu avais les idées claires'. Puis les autres se sont retirés.* », entretien avec Abdoulaye Math.

³ L'ancien territoire administré par les Britanniques, correspondant aujourd'hui aux provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest connaît de fortes mobilisations depuis le début des années 1990 revendiquant un ré-aménagement du partage du pouvoir entre État central et provinces camerounaises, voire, une sécession. Voir Konings, P., Nyamnjoh, F.B., « *The Anglophone Problem in Cameroon* », *Journal of Modern African Studies*, vol. 35, N°2, 1997, p. 207-229. Sur l'engagement ancien de Mukong dans ces revendications, voir les éléments biographiques présentés en annexe N°8.

⁴ Human Rights Defence Group Newsletter, N°10-11-12, May-June-July 1996.

spécialisée sur les questions électorales, créée un an auparavant¹. NDH-Cameroun est une organisation indépendante, mais fondée sur le modèle de NDH-France qui revendique la rédaction d'une seconde partie à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789. Sollicité par Hilaire Kamga pour créer une branche camerounaise de l'organisation créée en France en 1977, son président accepte, en justifiant son accord par le fait que Kamga avait déjà une expérience militante en France². Si les deux organisations défendent formellement la même cause, les moyens d'action et les activités sont complètement autonomes.

Lié à NDH-Cameroun, parce qu'ayant été son représentant à Maroua, Issa Maïdadi crée SOS-Droits de l'Homme, enregistrée le 27 juin 1996. La constitution de cette ONGDH souligne la fragilité des structures créées à cette époque, puisqu'elle est initiée par un ancien membre de deux ONGDH, NDH et le MDDHL. Cette filiation n'est cependant pas attestée par son directeur et fondateur qui ne mentionne pas son adhésion au MDDHL avant d'avoir fondé SOS-droits de l'Homme³. Enfin, naît en mars 1996 à Douala, PRODHOP (Solidarité pour la promotion des droits de l'Homme et des peuples), lors d'une assemblée constitutive présidée par Samuel Mack-Kit, ancien membre exilé d'une branche de l'UPC.

2. Précarité des groupes

Le contexte encore incertain dans lequel ces ONGDH se créent limite les possibilités d'une structuration ferme et leurs activités. L'attitude des gouvernants et de l'administration est mue par l'arbitraire et ne facilite pas une action continue et concertée de la part des groupes. Ce sont aussi les difficultés d'organisation interne et d'accès à des financements qui freinent le développement de ces ONGDH. Les situations sont toutefois diversifiées, en fonction des ressources que les membres sont capables de mobiliser.

La majorité des organisations se dote à cette époque d'une structure organisationnelle détaillée dans leurs statuts. Cependant, au-delà de cet aspect formel, l'activation réelle de ces structures

¹ Nous ne prenons pas pour objet direct d'observation « Conscience Africaine », qui ne s'occupe qu'indirectement de questions liées aux droits de l'Homme ; mais il nous est impossible de dissocier les actions de Kamga les unes des autres, puisqu'ils les mènent de façon concomitante, au nom de NDH ou de CA.

² Entretien avec Pierre Bercis.

³ « *Oui, nous avons fondé SOS Jeunesse Libre avec Kamga Hilaire à Yaoundé. C'était parti de CAP-Liberté. J'étais membre de CAP, on voulait détendre le système. Puis, l'association a été déclarée persona non grata. Nous avons créé alors SOS, sur la défense des droits des jeunes. Jusqu'en juillet 1996, où j'ai créé SOS* », entretien avec Issa Maidadi.

s'avère difficile dans un contexte encore peu favorable¹. La situation du HRDG semble singulière sur ce point. Dès son implantation à Bamenda, le groupe a multiplié les tentatives de se déployer, notamment dans les provinces anglophones, et revendique, en 1996, deux mille cinq cents membres et vingt-cinq antennes locales². Les difficultés de fonctionnement que connaissent les autres ONGDH sont exposées dans le rapport d'activités de l'année 1997 de la LDL qui note :

« Deux difficultés majeures ont eu une incidence néfaste sur l'opérationnalité des structures de la Ligue : d'abord l'insuffisance des ressources humaines. En effet, le contexte social critique marqué par la logique d'affrontement, l'absence de dialogue franc et ouvert entre les différentes forces politiques, les tensions sociales post électorales, la misère ambiante, l'ignorance des populations en matière des droits de l'Homme sont autant de facteurs qui n'ont pas rendu aisée la quête de militants des droits de l'Homme, et surtout de cadres compétents et dévoués. Ensuite la modicité des ressources matérielles et financières ne permet pas encore à l'organisation de rayonner au-delà des provinces de l'Ouest, du Centre et de l'Est »³.

Si l'insistance est placée ici sur la question des ressources militantes, qui demeurent une priorité pour la LDL, la question des ressources matérielles est récurrente pour toutes les organisations camerounaises, à des degrés divers. La question, tellement évidente, est même éludée ironiquement par le secrétaire général de la LDL lors de notre entretien⁴. Issa Maïdadi exprime également la difficulté d'agir dans un contexte de pauvreté matérielle récurrent : « *Au départ, nous avons passé trois ans dans les difficultés. On a eu un premier financement en 1999. Avant, on faisait le strict minimum, on aidait les gens comme on pouvait* ». Ce problème se retrouve également exposé dans la lettre d'information du HRDG⁵. Celle-ci, comme PRODHOP ou la LDL, fonctionnent notamment grâce aux cotisations de membres locaux. Largement insuffisants, ces financements sont complétés par des fonds de bailleurs étrangers lorsque les groupes en font la demande et ont réussi à attirer l'attention de ceux-ci. C'est ainsi que, grâce à la notoriété de son directeur, HRDG a très tôt reçu des financements de la part d'ambassades au Cameroun ou d'ONG internationales présentes sur le terrain. Le Haut commissaire britannique est venu en personne ouvrir un séminaire sur les droits de l'Homme financé par le Royaume-Uni, et d'autres

¹ Entretien avec Charlie Tchikanda.

² Human Rights Defence Group Newsletter, vol.1, N°10-11-12, p. 9.

³ Ligue des droits et des libertés, « Rapports d'activités de la ligue des droits et des libertés 1996-1997 », in Ligue des droits et des libertés, *Document de programme (2001-2003) et textes de base*, Bafoussam, 2001.

⁴ « *Alors, à propos du fonctionnement effectif, je passe sur les difficultés classiques, le manque de moyens financiers. La principale difficulté vient du manque de personnel.* », entretien avec Charlie Tchikanda.

⁵ Human Rights Defence Group Newsletter, vol.1, N°10-11-12, p. 9.

séminaires ont été financés, à cette époque, par HELVETAS¹, l'ambassade allemande, l'ambassade des Pays-Bas, le centre de coopération Canada-Cameroun, et Action de Carême². Parmi les ONGDH camerounaises étudiées à cette époque, aucune n'a reçu autant de financements extérieurs³. Ceci tient à la fois de la célébrité du personnage emblématique de cette ONGDH, et du contexte, celui d'élections controversées et d'engagement de certains bailleurs de fonds, plus proches de la région anglophone, en faveur de réformes « démocratiques »⁴. Les financements reçus par l'ONGDH ne sont cependant pas permanents et correspondent à des projets ponctuels. Ainsi, en 1996, HRDG renonce à observer les élections municipales de janvier par manque de fonds disponibles. Cependant, si le dynamisme du HRDG est remarquable dans le contexte camerounais, il atteint difficilement le niveau de mobilisation déclenché par les ONG kenyanes et leurs alliés durant la période 1993-1997, qui peut être considérée, *a posteriori*, comme la phase d'engagement la plus visible et la plus frontale des ONGDH. Intimement liée au développement de ces activités revendicatives, la structure du groupe se renforce à ce moment-là.

B. Kenya : les prémices de l'institutionnalisation

Après les élections de 1992, que de nombreux acteurs politiques avaient récusées car elles ne répondaient pas aux règles « acceptables » d'une démocratie définie par les divers textes internationaux⁵, les ONGDH n'ont cependant pas été suffisamment inquiétées pour renoncer à leurs activités. Elles tentent ainsi de s'imposer dans le concert de revendications qui se

¹ HELVETAS est une ONG suisse, travaillant principalement sur les questions de développement. Elle est active dans le domaine « Démocratie et droits de l'Homme » depuis 1995, à travers son partenariat avec HRDG, au Cameroun.

² Action de Carême est une ONG catholique suisse.

³ NDH reçoit des fonds ponctuels de NDH-France.

⁴ Certains pays anglophones (Etats-Unis, Royaume-Uni) ont soutenu les partis politiques d'opposition (le SDF) et certains acteurs de la défense des droits de l'Homme (Djeukam Tchaméni est accueilli comme exilé politique après l'échec de CAP-Liberté - sa femme est américaine). L'aide américaine (à travers l'USAID) au gouvernement est suspendue en 1995, pour des raisons financières et politiques, notamment du fait l'attitude peu conciliatrice du gouvernement face à l'opposition Ebolo, M.D., « L'implication des puissances occidentales dans les processus de démocratisation en Afrique : analyse des actions américaine et française au Cameroun (1989-1997) », *Polis*, vol. 6, N° 2, 1998, p. 21-56.

⁵ Les élections de 1992 sont effectivement dénoncées par des groupes internationaux et locaux, notamment *l'Institute for Education to Democracy* (IED), dont la principale mission est d'observer le déroulement des élections. Cet institut connaît un succès grandissant tout au long de la décennie, et sera un partenaire occasionnel de la KHRC lors d'opérations se rapportant aux élections. La NCKK est également l'un des acteurs majeurs de l'observation locale des élections.

multiplient tout au long de la décennie. Inscrivant résolument leur démarche dans un répertoire contestataire, les ONGDH attirent des personnes en quête d'espace revendicatif. A cet aspect radical porté par certains membres, s'ajoute une mise en place organisationnelle progressive et, par-là, des rapports ponctuels avec des donateurs internationaux. Ce fragile équilibre entre, d'une part, radicalisation des demandes et des modes d'action et, d'autre part, normalisation interne, sera rompu par le relatif échec des revendications constitutionnelles dont les ONGDH ont été porteuses. Cependant, durant cette période de construction, les engagements et l'organisation (1) ainsi que les soutiens financiers (2) de ces groupes se trouvent consolidés, sans heurt et de façon simultanée.

1. Des modes d'organisation variés

Dans les deux ONGDH étudiées ici, les ressources militantes s'étoffent progressivement, reconstituant d'anciennes affinités politiques et intégrant de nouveaux membres, plus jeunes. Les deux ONGDH n'offrent cependant pas le même type d'engagement, du fait, notamment, du type d'organisation mis en place.

La KHRC a été enregistrée officiellement au Kenya en 1994 et tente, depuis lors, de mettre en place une organisation basée sur un secrétariat permanent et structurée autour de programmes précis. Face à l'accroissement de l'activité de l'ONGDH, le bureau des directeurs décide de recruter des salariés qui puissent prendre en charge à temps plein les activités de recherche, de publication, de lobbying et d'actions protestataires. C'est ainsi qu'à partir de 1995, la KHRC recrute des chargés de programme pour différents projets. L'organisation, basée sur un bureau des directeurs et un secrétariat, diffère de la structure associative de RPP, qui comporte une assemblée générale élisant régulièrement des représentants. C'est ainsi qu'après les premières élections de 1992, qui portent Njeri Kabeberi à la présidence, de nouvelles élections ont lieu en décembre 1993, qui voient Karimi Nduthu, ancien prisonnier politique libéré en juin 1992, accéder au nouveau poste de secrétaire général. Celui-ci restera en place jusqu'à la date de son assassinat en mars 1996. Un nouveau secrétaire général est élu, Tirop arap Kitur, qui sera remplacé en 1997 lorsqu'il devient coordinateur des programmes, au moment où les premiers fonds des donateurs arrivent à RPP. Si les postes de direction sont monopolisés par des anciens militants des années 1980, RPP fonctionne surtout grâce à l'engagement de jeunes militants¹. Les

¹ On note également l'arrivée de militants plus jeunes à la KHRC : James Nduko, ancien dirigeant du syndicat étudiant de la faculté d'éducation, est recruté en 1997 pour un contrat temporaire, puis va devenir *programme officer*. A cette époque, Bridgit Moraa et Eva Kiiru, jeunes diplômées, sont employées pour des contrats à durée déterminée, la

deux ONGDH connaissent un chevauchement des appartenances, pour les plus jeunes, et travaillent régulièrement ensemble. Ainsi, si ces deux ONG ne présentent pas la même image publique, RPP étant considéré comme un groupe protestataire, et si leur structure organisationnelle est différente, leur proximité peut s'expliquer par les affinités indéniables (amicales, sociales et politiques) des personnels qui animent ces groupes.

2. Salariat, bénévolat et débats sur les financements extérieurs

La question du financement est un exemple flagrant de ce qui sépare les deux ONGDH à cette époque. Depuis sa création, la KHRC est financée par des partenaires extérieurs, la Fondation FORD et la *Swedish Foundation for Human Rights*¹. Progressivement, d'autres bailleurs de fonds viennent renforcer les finances de l'ONGDH, qui s'est tournée d'abord vers les institutions nordiques et les Pays-Bas. Un organisme américain, le *National Endowment for Democracy* (NED)², et deux fondations allemandes (*Friedrich Erbert Stiftung* et *Nauman Stiftung*) s'ajoutent à ces bailleurs, en finançant les initiatives conjointes de la KHRC et d'autres organisations dans leur processus de revendication constitutionnelle. Durant toute cette époque, le financement se fait majoritairement par projet et constitue une source de négociations avec les donateurs, engendrant une certaine vulnérabilité de la KHRC. Certains de ses projets sont arrêtés, retardés, modifiés, selon les agendas des bailleurs. Les ONGDH ne sont cependant pas prêtes à accepter tous les financements et sélectionnent les organismes étrangers avec lesquelles elles sont susceptibles de travailler³. Il est ainsi indéniable que la capacité de la KHRC à lever des fonds lui a permis de s'installer très tôt, et de façon visible dans l'espace public.

première dans le programme « éducation », la seconde comme assistante au programme « recherche ». De jeunes membres de RPP, comme Ndungi Githuku, travaillent également ponctuellement pour la KHRC.

¹ Sur l'histoire de la Fondation FORD, voir Dezalay, Y., Bryant, G., « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°121-122, mars 1998, p. 36 ; sur les raisons historiques des rapports privilégiés entre les donateurs et ONG scandinaves et les groupes de droits de l'Homme kenyans, voir, Schmitz, H.P., « Transnational activism and political change in Kenya and Uganda », in S. Ropp, T. Risse et K. Sikkink (eds), *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 51.

² Voir Guilhot, N., « Les professionnels de la démocratie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°139, septembre 2001, p. 53-65, pour une approche socio-historique du *National Endowment for Democracy*, p. 62.

³ W. Mutunga dresse la liste des donateurs considérés comme « acceptables » par les membres de la coalition pour la révision constitutionnelle. Il sépare en fait les bailleurs susceptibles de financer des activités « politiques » tels que les ambassades des Etats-Unis, des Pays-Bas, d'Allemagne, de Suède, du Canada, d'Australie, de Norvège, du Danemark, de l'Union Européenne et de la Nonciature apostolique, ainsi que les organismes d'aides USAID, CIDA, DANIDA, SIDA, et deux fondations allemandes, et les autres, qui sont à éviter : les représentations françaises, japonaises, et britanniques, réticentes à financer ce genre d'activités. Voir Mutunga, W., *op.cit.*, p. 80-81. Les conceptions des acteurs internationaux à propos de l'aide apportée aux ONGDH diffèrent en effet considérablement : à titre d'exemple, le troisième secrétaire de la *High Commission* britannique au Kenya établit, lors d'un entretien, une comparaison des

L'action de RPP est également relayée par les médias, parce qu'elle utilise des moyens spectaculaires et du fait de son premier coup d'éclat autour des mères de prisonniers politiques. Pourtant, RPP n'est financé que par ses membres, et fonctionne grâce aux jeunes recrues qui n'hésitent pas à donner gracieusement de leur temps et de leur argent (pour payer les transports, notamment). Le groupe rencontre des difficultés matérielles dans l'accomplissement de ses objectifs jusqu'en 1997¹. D'abord hébergée par les bureaux de Njeri Kabeberi, jusqu'en novembre 1995, l'ONG sous-loue ensuite une partie des bureaux de Njeru Kathangu, ancien prisonnier politique et membre du FORD-People. Le loyer est alors payé par les membres eux-mêmes. Les difficultés rencontrées par l'ONGDH posent problème au sein même de l'organisation, où un conflit émerge sur la question des financements extérieurs. Selon les explications de l'une des plus anciennes membres de RPP, c'est la libération de Koigi wa Wamwere², pour laquelle RPP s'est mobilisé parallèlement à une campagne internationale, qui sème la discorde au sein de l'organisation, à propos des financements. Après sa libération en 1995, ce militant politique, devenu célèbre pour ses multiples actions de défiance envers les régimes successifs et pour ses emprisonnements à répétition, a pris contact avec des bailleurs de fonds norvégiens (qu'il connaît pour avoir été en exil dans ce pays) afin qu'ils financent l'ONG. Celle-ci devait, dans cette hypothèse, modifier ses statuts et créer un nouveau poste de « directeur exécutif » qui lui serait destiné. Cet investissement de Koigi wa Wamwere dans les affaires de RPP avait contrecarré les projets de l'organisation, qui souhaitait recourir progressivement aux fonds extérieurs. De plus, l'organisation interne avait déjà été mise en place, et les membres ne souhaitaient pas la modifier. Finalement, Koigi wa Wamwere s'est

méthodes de coopération en matière des droits de l'Homme de la part de la Grande-Bretagne et des Scandinaves et tente d'en distinguer les mérites respectifs. Il remarque que les financements britanniques sont certes modestes mais qu'ils sont plus efficaces que les financements « scandinaves » car ils s'accompagnent d'une discrétion constante dans l'espace public, ce qui permet d'éviter aux organisations soutenues d'avoir des « ennuis » avec le gouvernement ; les Scandinaves, « *bruyants* » selon lui, font prendre des risques à leurs bénéficiaires. Plus fondamentalement, il critique le soutien inconditionnel aux ONG, alors que l'objectif final de la coopération est de soutenir un gouvernement. Entretien avec Ruffus Drabble.

¹ Alors qu'il nous a été impossible de nous procurer les rapports de l'ONG concernant la période 1993-1996 (l'ONG a déménagé depuis lors, et les rapports semblaient perdus), les difficultés rencontrées par l'ONG sont bien décrites dans ce passage de l'ouvrage publié en hommage à Karimi Nduthu, secrétaire général de l'époque: « L'organisation a des ressources très limitées et provenant dans leur quasi-totalité des contributions des membres. La plupart des membres de RPP sont des étudiants et des gens sans emploi, ce qui rend difficile la gestion durable de l'organisation. Elle opère à partir d'un très maigre budget. Malgré ce manque de ressources, le RPP visite les prisonniers politiques à travers le pays et leur fournit des médicaments et des produits sanitaires. Le RPP tente aussi de faciliter leur recours à des services médicaux et juridiques. Quelques médecins et juristes sont bénévoles au RPP. Mais l'ensemble demeure insuffisant. Le RPP a constamment besoin de ressources pour mener à bien ses objectifs », *Karimi Nduthu, a Life in the Struggle*, Londres, Vita Books ; New York, Mau Mau Research Center, 1998, p. 52.

² Koigi wa Wamwere est un ancien opposant au régime : jeune député de Nakuru Nord au tournant des années 1980, il est emprisonné en 1982 après la tentative de coup d'État. Il part en exil en Norvège dans les années 1980, puis en Ouganda, et est emprisonné plusieurs fois sans la première moitié de la décennie 1990. Il est l'une des figures les plus connues de l'opposition kenyane.

éloigné de l'ONG, avec quelques-uns de ses membres¹. Cet épisode de tensions internes à l'ONG est révélateur à maints égards. D'abord, il souligne l'acuité des débats, au sein de ce type de structure, sur les formes organisationnelles et les rapports légitimes et acceptables avec des acteurs extérieurs. L'attrait pour les financements étrangers, si souvent souligné dans la littérature sur les ONG africaines, est loin d'être une constante². Ces rapports au monde extérieur font débat, et ce sont bien les membres eux-mêmes qui décident des stratégies à adopter. Ensuite, cette bataille à propos de l'ONG souligne qu'elle est devenue un lieu de pouvoir, en tous cas une entité collective dont les ressources, au moins symboliques, sont un objet de convoitise. Trois ans après sa création, RPP constitue une entité suffisamment visible pour que son contrôle devienne un enjeu.

A la fin de l'année 1996 et durant l'année 1997, les débats internes portent sur la ré-organisation de l'ONGDH, qui a reçu ses premiers financements extérieurs de la part de la *Swedish Foundation for Human Rights*. Celle-ci avait approché l'ONG en 1995 et exigeait, pour donner des fonds, que RPP ait un statut légal. RPP a donc demandé à la KHRC de devenir l'un de ses projets et a ainsi vu son statut juridique changer, tout en conservant son indépendance face au pouvoir, mais aussi face à la KHRC³. Afin de gérer les nouveaux financements, un secrétariat est mis en place, à la tête duquel se place Tirop arap Kitur, nouveau coordinateur général. La répartition des emplois fut évidemment l'objet de débats au sein de l'organisation⁴ ; mais, comme le souligne Muthoni Kamau, élue vice-présidente en 1997, l'atmosphère et la façon de travailler au sein de l'ONG ne changent pas fondamentalement après l'arrivée des fonds extérieurs. Le groupe conserve ses objectifs et ses méthodes tout en bénéficiant de facilités matérielles nouvelles⁵.

¹ Il a ensuite créé une organisation de défense des droits de l'Homme : NDEHURIO (*National and Democratic Human Rights organisation*) qui aura une existence brève.

² Odinkalu, C.A. « Why More Africans Don't Use Human Rights Language », *Human Rights Dialogue*, Winter 2000, p. 3-4, reproduit in Steiner, H., *International Human Rights in Context : Law, Politics, Moral*, Oxford University Press, 2000, p. 959.

³ Muthoni Kamau, membre dirigeante de RPP explique : « *Nous n'étions pas enregistrés, nous ne le voulions pas parce que nous combattons ces lois. Elles devraient n'être qu'administratives mais ce n'était pas le cas. Ces lois sont utilisées politiquement pour empêcher les gens de s'organiser. Donc nous ne pouvions opérer des transactions avec les bailleurs. Nous avons demandé à la KHRC de nous couvrir juridiquement. Mais nous les avons prévenus que nous étions un groupe plus âgé, que nous étions très politiques et très indépendants. La seule raison de nous lier était cette couverture juridique. On leur a dit qu'ils ne devraient pas intervenir dans nos affaires, et ils le savaient.* », entretien avec Muthoni Kamau.

⁴ Entretien avec Beatrice Kamau, membre de RPP.

⁵ « *Juste après 1997, il n'y a pas eu de grand changement (...) Quand nous nous sommes mis d'accord avec les bailleurs, nous avons organisé deux séminaires pour discuter de notre relation aux bailleurs. Nous avons un agenda : nous voulons contribuer à l'émancipation totale des citoyens kenyans. Nous luttons comme une opposition politique contre le harcèlement, dans les prisons, sur la questions des accusations criminelles, à propos du système juridique. Nous avons aussi pour mission d'aller dans les communautés, de conscientiser les populations, de parler des prisonniers, qui ne sont pas seulement enfermés entre quatre murs (...) Bref, nous avons une mission claire et les financements des bailleurs ne vont pas remplacer cette mission, ils ne sont là que pour la faciliter. Nous connaissions l'agenda des bailleurs,*

Les deux ONGDH kenyanes fonctionnent ainsi, entre 1993 et 1997, sur des bases organisationnelles et financières différentes. Celles-ci se rapprochent à la fin de la période, quand RPP commence à recevoir des financements extérieurs, tout en gardant sa spécificité juridique. La proximité des militants rapproche également ces deux groupes. Malgré ces modes de fonctionnement, et ces ressources de nature différentes, toutes deux semblent s'ancrer dans la sphère publique. A partir de ressorts diversifiés (matériels et symboliques), les deux groupes empruntent le chemin de l'institutionnalisation. Ils le font d'ailleurs parfois de concert, comme lors des revendications constitutionnelles.

II LES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME DANS L'ESPACE PUBLIC

Tout en se construisant intérieurement, les groupes camerounais et kenyans étudiés se posent comme des groupes homogènes et stables face au monde extérieur. En effet, pour faire avancer la cause défendue, il est nécessaire que les ONGDH s'affirment comme des acteurs solides, et ce notamment grâce aux alliés qu'elles peuvent avoir dans la sphère publique. Ce sont donc les ressources déjà disponibles, et la capacité des membres des ONGDH à en créer de nouvelles qui s'annoncent déterminantes pour construire l'image de ces groupes à l'extérieur, tout aussi déterminante que la véritable puissance (matérielle, organisationnelle) interne du groupe. Cette image que l'organisation est capable de donner d'elle-même peut en effet concurrencer celle que souhaitent donner les gouvernements. Nous verrons ainsi que l'espace public dans lequel se meuvent les organisations camerounaises et kenyanes diffère considérablement durant cette période, et que la force du mouvement développé par les ONGDH kenyanes doit être considérée comme le résultat d'une grande capacité de celles-ci à mobiliser des ressources externes, ressources absentes ou non mobilisées par les ONGDH camerounaises (A) ; cette différence majeure n'empêche cependant pas les deux Etats de réagir, dans les deux cas, en concurrençant impitoyable sur la scène publique, et de chercher à conserver le monopole de la parole légitime, en utilisant la violence, premier de leur monopole (B).

ils ne nous finançaient pas parce qu'ils nous aimaient. Donc, nous avons continué à travailler dans cet esprit, et c'était encore mieux, parce que nous avions notre propre bureau, nos salariés qui travaillaient à plein temps », idem.

A. Ressources sociales et visibilité publique

L'espace public est sans conteste un espace de concurrence pour les groupes qui souhaitent faire entendre leur voix. Ceci est d'autant plus vrai des sociétés dans lesquelles la libération de la parole est récente. Cette interaction concurrentielle avec d'autres acteurs participe à la formation des groupes et de la cause qu'ils défendent, parce qu'ils doivent se différencier, mais aussi parce qu'ils peuvent trouver dans cet espace, des alliés de choix. Au Cameroun, les ONGDH, qui ont du mal à trouver des partenaires, sont dans l'obligation de privilégier des activités minimales, officieuses et discrètes (1). Au Kenya, le renforcement des ressources internes et l'attraction qu'ont réussi à susciter la KHRC et RPP autour de leur projet de révision constitutionnelle leur permettent de multiplier les alliances, et de déployer leur mot d'ordre à un niveau jamais atteint auparavant. Capitalisant sur ce premier mouvement, les ONGDH kenyanes prennent une envergure qui les éloigne définitivement de leurs homologues camerounaises (2).

1. Cameroun : des ONGDH en marge de l'espace politique

L'inexistence de sources écrites sur les activités de la plupart des ONGDH avant 1996 nous renseigne à la fois sur la fragilité de la structuration des organisations et sur la faible intensité de leurs activités. Les rapports des années 1996-1997 nous indiquent que les ONGDH ont commencé à agir publiquement, et très ponctuellement par l'intermédiaire de séminaires de formation, de conférences, de communiqués de presse et d'interpellations publiques d'autorités administratives et politiques¹. Ce maigre inventaire révèle le caractère embryonnaire de ces ONGDH, qui participent cependant à la publicisation des droits de l'Homme, dans leur région, et au niveau national lorsqu'elles y ont accès. Lorsqu'elles restent à un niveau local, ce qui est le

¹ Le « Rapport d'activités de la Ligue des droits et libertés 1996-1997 », rapporte les différentes activités du groupe que l'on peut résumer de la sorte : organisation de deux conférences sur les droits de l'Homme à Bafoussam, pose d'affiches sur les droits de l'Homme, en partenariat avec le CNDHL, enquête sur l'arrestation d'un député, observation, par dix personnes, des élections législatives et présidentielles dans une circonscription de Bertoua, assistance à des militants du SDF interpellés après les élections et participation à des séminaires organisés par la coopération Canada-Cameroun. Voir, « Rapport d'activités de la Ligue des droits et libertés 1996-1997 », in Ligue des droits et des libertés, *Document de programme (2001-2003) et textes de base*, Bafoussam, 2001. Le MDDHL dans son *Rapport annuel du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés*, Maroua, 1997 tente de faire un état, qu'il qualifie lui-même de non exhaustif, des violations constatées dans l'année. Nous pouvons faire ressortir de ce rapport quelques activités du groupe : lettres de dénonciation de violations des droits de l'Homme à l'administration concernée, tentatives d'organisation de séminaires relatifs au droits de l'Homme et d'observation électorale, campagnes d'information souvent censurées ; Le rapport de PRODHOP pour l'année 1997 souligne bien l'inexpérience et les débuts de cette ONGDH, dont le rapport porte d'avantage sur les problèmes de structuration interne (« fabriquer du papier à en-tête et un cachet de l'association » et former les membres) que sur les activités destinées à l'extérieur (lettres ou appels publics concernant divers cas de violations des droits de l'Homme : vingt-deux communiqués ont été publiés par l'ONGDH). Voir, PRODHOP, *Rapport d'activités*, Douala, 20 juin 1997

cas à cette époque pour le MDDHL et la LDL, les dénonciations n'en sont pas moins sévères. C'est ainsi que l'on peut lire dans le rapport 1997 du MDDHL : « depuis la nomination de M. Wanie Bouba au poste de procureur de la République à Maroua en 1994, les juridictions de Maroua ont été transformées en un centre d'affaires et de trafic d'influence pour les intérêts personnels »¹. Cette affirmation, et d'autres, publiées dans les journaux locaux², montrent que les ONGDH ne sont pas inactives, comme pourrait le faire penser leur absence des médias nationaux ou des programmes des bailleurs de fonds, et qu'elles prennent des risques, sans être soutenues par une opinion publique nationale ou internationale. Les actions demeurent circonscrites et restent concentrées sur des opérations de médiation et de négociation entre des victimes d'abus et les autorités publiques. Dans ce huis clos, les ONGDH n'ont évidemment pas l'avantage.

La collecte des *Newsletters* publiées à cette époque par le HRDG³ nous permet de suivre avec davantage de minutie la naissance puis les activités et les relations de ce groupe, de sa création à 1997. Durant cette période, l'objectif principal de l'ONG est de multiplier les groupements locaux affiliés au HRDG afin de pouvoir recueillir des informations, et d'éduquer la population aux droits de l'Homme⁴. En sus, l'ONG multiplie les dénonciations d'abus de la part des autorités administratives et des autorités traditionnelles diverses, notamment dans sa *Newsletter*, et à travers les médias. Elle s'intéresse particulièrement aux conflits fonciers attisés par la confiscation de terres de la part des autorités, et aux détentions de militants d'opposition et de membres de groupes défendant la cause anglophone. Ce programme ambitieux est plus facilement réalisable par le HRDG que par n'importe quel autre groupe, à cette époque. En effet, comme nous le soulignons à propos de la capacité de son directeur à obtenir des financements extérieurs, il est aussi en mesure de mobiliser d'autres acteurs de l'espace public afin de relayer son action et de la renforcer. C'est ainsi que le HRDG multiplie les occasions de

¹ Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, *op.cit.*, 1997, p.16

² « Correspondance du président national du MDDHL au président de la république » et « Correspondance du président national du MDDHL au ministre de la Justice, garde des sceaux », *Challenge Nouveau*, N°84, 26 mars-1^{er} avril 1997, qui accusent le procureur de la République de Maroua d'enrichissement illicite.

³ Nous avons collecté les *Human Rights Defence Group Newsletters* qui demeuraient disponibles dans les archives de l'ONGDH. Nous sommes donc en possession, concernant cette époque, de sept numéros couvrant la période de juillet 1995 à avril 1997 (Vingt numéros auraient été produits, une *Newsletter* pouvant contenir de deux à trois numéros).

⁴ Dans les numéros 10-11-12, parus ensemble pour célébrer le premier anniversaire de l'ONGDH, celle-ci revendique l'existence d'unités locales dans les provinces du Nord Ouest, du Sud Ouest, du Centre et du Littoral. Voir, *Human Rights Defence Group Newsletter*, vol.1, N°10-11-12, p. 9. Nous avons rencontré des responsables d'unités locales en 2001, celles-ci existent donc indéniablement. Nous ne pouvons cependant confirmer les chiffres donnés pour ces années 1995-1996.

travailler avec le CNDHL, organisme pourtant suspecté de servir les intérêts du gouvernement¹. La proximité des directeurs de ces deux organismes a probablement joué dans ce rapprochement². Le passage d'Albert Mukong sur l'unique chaîne télévisée gouvernementale, la CRTV, dans l'émission « *Crossfire* »³, est également le signe de la capacité de cet opposant au régime à multiplier les relais extérieurs pour l'action de son groupe.

Présent dans la capitale, NDH-Cameroun (et Conscience africaine, également tenue par Hilaire Kamga), voit sa capacité à mobiliser des ressources facilitée. Géographiquement proche des médias nationaux, des bailleurs de fonds et des relais internationaux, ainsi que des autorités publiques à qui elle s'adresse, l'ONG réussit à se faire entendre, ponctuellement. En prévision des élections de 1997, le NDH-C et la CA proposent divers projets d'observation et de formation d'observateurs électoraux et Hilaire Kamga réussit à mobiliser de nombreux donateurs et représentations diplomatiques en 1995 et 1996. L'échec de ces programmes viendra de l'intervention gouvernementale. La capacité de ces deux ONGDH à créer des partenariats est visible également dans ses programmes d'éducation aux droits de l'Homme, parrainés par le ministre de l'Education nationale et conduits en collaboration avec les autorités publiques. Si ils n'épuisent pas les activités de ces ONGDH, ces projets montés en partenariat soulignent les différences de ressources disponibles entre ces ONGDH de la capitale et les groupes isolés, présents dans le reste du pays. Cette hétérogénéité des conditions n'est pas compensée par une collaboration entre les différents groupes, ce qui réduit encore l'accès aux ressources des plus défavorisés.

2. Kenya : les ONGDH et la revendication constitutionnelle

La situation kenyane est à cette époque en tous points différente. Alors que les groupes agissent en concertation, ils bénéficient, de plus, de relations privilégiées avec de nombreux partenaires, nationaux et internationaux. Sous l'impulsion de la KHRC et de RPP, premiers initiateurs du débat public sur le besoin d'une réforme constitutionnelle, un ensemble d'acteurs va progressivement se mobiliser pour aboutir, à partir de mai 1997, à un mouvement de masse

¹ Il est fait mention plusieurs fois d'actions menées en commun avec le CNDHL (séminaires...), même si le HRDG n'hésite pas à critiquer ouvertement les limites d'un tel organisme.

² Le secrétaire général du CNDHL était alors le Dr. Gemuh E. Akuchu, anglophone proche du SDF, dont Albert Mukong est l'un des fondateurs.

³ Emission du 26 octobre 1996.

exigeant des réformes avant les élections de décembre 1997¹. La défection, à partir d'août 1997, de certains acteurs religieux et des partis politiques qui négocient des réformes minimales avec le gouvernement est aussi le signe de la dépendance de ces ONGDH face à ces éléments extérieurs pour obtenir des changements fondamentaux des règles du jeu politique.

La diversification des partenaires mobilisés et des ressources disponibles est sûrement l'atout principal du mouvement de revendication constitutionnelle, dont les échos se font encore entendre aujourd'hui. Elle permet d'accéder à des ressources matérielles (expertise, agents de mobilisation) et symboliques (légitimation auprès de divers cercles sociaux). Dans le prolongement des revendications contre les abus du régime des années 1980 et pour le multipartisme, les catégories sociales, professionnelles et politiques actives sont les juristes, certaines Églises et, fait nouveau, des hommes politiques de l'opposition et des groupes populaires (représentants d'habitants de bidonvilles par exemple). Cette continuité est le fait de réseaux préalablement constitués et facilement mobilisables en cas de besoin. La proximité des ONGDH avec les professionnels du droit est très étroite. Willy Mutunga et Maina Kiai, respectivement membre fondateur et directeur de la KHRC à cette époque, sont tous deux élus au comité de la *Law Society of Kenya* (LSK) en mars 1993. Mutunga en est le président, tandis que Kiai est responsable du comité des droits de l'Homme. Cette maîtrise de l'institution principale de représentation des juristes est un outil précieux pour les ONGDH. En effet, après l'échec de la mobilisation proposée par le CNC, la KHRC reprend l'initiative et rédige, à l'aide d'un consultant financé par le NED, une première proposition de modèle de constitution². Elle demande ensuite à deux organisations de juristes, la LSK et l'*International Commission of Jurists* (Kenya) de participer à l'élaboration de ce premier modèle. La collaboration de ces trois organisations se renforce progressivement en 1993 et 1994, et aboutit à la tenue de séminaires de présentation et de discussion auquel sont conviés les organisations religieuses, qui avaient également évoqué le besoin d'une réforme constitutionnelle³, les partis politiques, des syndicats étudiants et des groupes de travailleurs informels. En juin 1994, un comité restreint et les

¹ Voir le récit de ces initiatives (1992-1997) par l'un de ses initiateurs, membre fondateur de la KHRC : Mutunga, W., *op.cit.* ; voir également, par des acteurs du mouvement : Kibwana, K., *art.cit.* ; Katumanga, M., « Civil Society and the politics of Constitutional Reforms in Kenya : a Case Study of the National Convention Executive Council », SAREAT, disponible sur : <http://www.ids.ac.uk/ids/civsoc/final/kenya/ken2.doc> ; Kiai, M., « Commentary : a last chance for peaceful change in Kenya ? », *Africa Today*, vol. 45, N°2, April-June 1998, p. 185-192. Voir également : Holmquist, F., Ford M., « Kenyan Politics : Toward a Second Transition ? », *Africa Today*, vol. 45, N°2, April-June 1998, p. 227-258 ; Barkan, J.D., « Toward a New Constitutional Framework in Kenya », *Africa Today*, vol. 45, N°2, April-June 1998, p. 213-226 ; Peters, R-M., *art.cit.* Sur le rôle des Églises en particulier, voir Maupeu, H., « The Churches and the poll », in Rutten, M., Mazrui, Al., Grignon, F. (eds), *op.cit.*, p 50-71.

² Voir les vingt points reproduits dans Mutunga, W., *op.cit.*, p. 51-53.

³ Les évêques catholiques publient en mars 1994 une lettre pastorale dans laquelle ils appellent à une révision constitutionnelle afin de faire correspondre ce texte fondamental à la réalité multipartisane.

organisations fondatrices approuvent un « *Proposal for a Model Constitution* », rédigé et approuvé par les juristes proches des ONGDH (Gibson Kamau Kuria et Kivuta Kibwana¹). Ce comité est secondé par un secrétariat dirigé par deux membres des ONGDH, Willy Mutunga et Njeri Kabeberi. A ce stade, les ONGDH, étroitement liées avec les juristes « progressistes », contrôlent ce projet et ont du mal à le faire partager au-delà de certains religieux déjà convaincus par cette nécessité. De leur côté les parlementaires, invités à une première grande réunion publique de présentation du projet, ne seront que quatre à s'y rendre. Si cette initiative n'a pas convaincu les hommes politiques, elle a cependant certainement eu une influence sur la déclaration du président en janvier 1995, appelant à une réforme constitutionnelle. En réponse, le comité restreint décide de rebaptiser le mouvement *Citizens Coalition for Constitutional Change* (4Cs), souhaitant ainsi élargir la base de la revendication. En 1995, ce mouvement s'engage à diffuser et à légitimer ce projet auprès de différentes catégories socioprofessionnelles. Ces tentatives diverses, relatées par W. Mutunga, soulignent les affinités et les méfiances suscitées par les ONGDH, reflétant aussi bien les proximités sociales que les intérêts et les positions de chacun de ces groupes². Finalement, fin 1995, seules certaines églises, dont l'Église catholique et l'Église méthodiste, rejointes par la *Church of the Province of Kenya* (CPK- anglicane) et, ponctuellement, le NCKK, participent à l'initiative lancée par les ONGDH et les juristes. L'intention des membres du 4Cs est alors de s'engager dans des actions de diffusion et de promotion de l'idée de révision constitutionnelle, en s'alliant plus intimement avec les partis politiques et les Églises. Les deux plus grandes institutions religieuses, la conférence épiscopale et le NCKK refusent cependant de prendre part directement à la nouvelle initiative lancée par 4Cs. Celle-ci est reprise par des partis d'opposition (unis sous le nom de « *National Alliance* »)³ qui souhaitent organiser une Convention nationale, avec l'aide de 4Cs. Alors que les dirigeants

¹ Kivuta Kibwana, enseignant en droit à l'université de Nairobi, est aussi directeur de CLARION, une organisation de recherches juridiques. Il est proche de Willy Mutunga, avec qui il animera le *National Convention Executive Committee* pendant la réforme constitutionnelle. Gibson Kamau Kuria, avocat, est un juriste renommé dans la défense des droits de l'Homme, proche de la KHRC qu'il a abrité dans son cabinet, à ses débuts.

² W. Mutunga fait le récit des réunions tenues avec les groupes ciblés par 4Cs comme représentatifs de la société kenyane. Les partis politiques contactés ont peu répondu à l'appel de 4Cs, qui militait, en sus de la révision constitutionnelle, pour une unité de l'opposition lors des prochaines élections. La faible présence des membres du Parlement (14 députés sont présents) souligne le peu d'intérêt porté par les députés aux initiatives nouvelles et non partisanes. Les syndicats et le milieu des affaires ont également porté peu d'intérêt à ce mouvement : les premiers parce qu'ils sont encore largement dominés par des hommes cooptés par le gouvernement KANU (4Cs reçoit cependant l'appui de dix-sept syndicats opposés à la Central Organisation of Trade Unions – COTU -, syndicat proche du gouvernement), le second par peur de représailles financières. Même les ONG, s'occupant majoritairement de développement, ne s'intéressent que très peu à cette initiative, accusant les ONGDH d'être « politiques ». voir Mutunga, W., *op.cit.*, p. 82-102.

³ Cette Alliance Nationale est dirigée par Mwai Kibaki (ancien ministre des finances, vice-président, puis président du principal parti d'opposition, le *Democratic Party*), Michael Wamalwa (ancien député de la KANU, président du FORD-Kenya à partir de 1994 après la scission), Martin Shikuku, et James Orengo.

de l'Alliance confisquent dans les médias le projet commun, 4Cs se retire du projet¹. Une nouvelle initiative, lancée avec les mêmes partis et d'autres groupes politiques, vient suppléer ce premier essai. 4Cs considère en effet qu'il est crucial, pour la mobilisation du Parlement et des citoyens, de bénéficier du soutien des députés. C'est ainsi qu'est créée une seconde structure, la *National Convention Planning Committee* (NCPC) que trois représentants religieux sont invités à diriger, en coopération avec une représentante d'une association de femmes, un représentant de 4Cs et des partis ayant proposé la Convention Nationale. Le but est ici de proposer un modèle de constitution et d'exiger des réformes minimales avant les élections générales. Le soutien des partis politiques et l'ultimatum² posé au gouvernement dissuadent la conférence épiscopale et le NCKK de participer directement à ce projet qu'ils jugent partisans, mais dont ils approuvent les objectifs³. Après l'annonce du Président Moi, en octobre 1996, qu'une réforme constitutionnelle ne serait entreprise qu'après les élections, 4Cs et le NCPC sont persuadés de la nécessité d'approfondir les alliances avec les partis politiques et les religieux afin de faire pression sur le gouvernement. C'est à partir de la première assemblée plénière de la *National Convention*, organisée par le NCPC à Limuru en avril 1997, qu'est lancé un mouvement populaire de revendications constitutionnelles. Un nouveau cadre de coordination est mis en place, le *National Convention Executive Council* (NCEC)⁴, qui deviendra le porte-parole et l'organisateur du mouvement de masse que certains souhaitent voir se dessiner. Cette nouvelle structure, représentant davantage de groupes socioprofessionnels, appelle à un premier rassemblement le 3 mai. Celui-ci prend de l'importance parce que les hommes d'Églises, déçus de leur tentative de médiation auprès du pouvoir, lancent un ultimatum au président, et endossent la stratégie du NCEC. Cette première manifestation est suivie par un rassemblement à *Central Park*, le 31 mai. Lors de ces deux rassemblements populaires, certains *leaders* religieux sont présents, ainsi que, pour le second, l'ensemble des *leaders* politiques de l'opposition ralliés progressivement aux mots

¹ « The Great Divide », *Weekly Review*, May 24, 1996.

² Le NCPC établit un calendrier de mise en place des réformes, ainsi que des actions de représailles (boycott, grèves, désobéissance civile) si ces exigences ne sont pas respectées.

³ M-P. Peters note que c'est le NCKK qui formule initialement l'idée de réformes minimales en août 1996, voir Peters, M-P., *art.cit.*, p. 35. L'agenda minimal peut-être résumé en six points majeurs : (1) l'installation d'une commission électorale impartiale et indépendante, (2) l'accès aux médias publics pour tous les partis, (3) l'enregistrement de tous les partis politiques, (4) la suppression des licences nécessaires à la tenue de meetings politiques, (5) le droit pour toute personne de se présenter aux élections, (6) la suppression des lois coloniales qui permettent au régime d'interdire toutes les activités qui s'opposent à lui. Ces exigences sont accompagnées d'un ensemble de propositions plus fondamentales touchant directement à la nature présidentielle du régime. Le NCEC demande ainsi que soit changé le mode d'élection du président qui, depuis une réforme d'août 1992, doit obtenir la majorité des voix ainsi que 25% des votes dans cinq des huit régions pour être élu, pour le remplacer par un système de majorité absolue. Est également demandé un nouveau découpage des circonscriptions électorales, ainsi qu'une réduction du pouvoir exécutif qui n'est pas responsable devant le Parlement. Voir Kiai, M., *art.cit.*

⁴ Les membres de ce NCEC sont les trois organisateurs de l'assemblée plénière, les membres du NCPC, seize représentants des huit provinces du Kenya, six représentants de jeunes et d'étudiants.

d'ordre du NCEC. La politisation (au sens restreint) du débat apparaît clairement lors de la manifestation des députés de l'opposition, dans l'enceinte du Parlement, aux cris de « *no reforms, no budget* ». La commémoration de *Saba Saba*, le 7 juillet 1997, est considérée comme le rassemblement le plus important qu'ait connu Nairobi (et le pays) depuis 1990. Mais, après ces succès populaires, les actions de masses dérapent et mènent à des pillages qui discréditent le mouvement¹. Justifiant leur défection par ces dérapages, ou pour d'autres raisons, de nombreux partis décident de se désolidariser du NCEC et d'engager des négociations avec la KANU, au sein d'un *Inter-Parties Parliamentary Group* (IPPG). La mise en place de celui-ci a été facilitée par des discussions menées sous l'égide de *leaders* religieux qui refusent la violence à laquelle ont mené ces actions de masse. Ces négociations politiques aboutissent, en novembre 1997, au vote de réformes constitutionnelles minimales concernant les élections à venir².

La mobilisation des Églises a été cruciale pour le déroulement des actions de masse : elle a permis de créditer le mouvement d'une légitimité nécessaire à l'adhésion des citoyens³, pauvres ou membres de la classe moyenne⁴, qui ont participé aux manifestations. Cette alliance a été possible du fait des liens idéologiquement « organiques » entre les ONG politisées et les religieux. Cependant, les divergences stratégiques (tentatives de médiation des *leaders* religieux auprès du Président, refus des actions de désobéissance civile) illustrent de véritables tensions politiques. Selon Maupeu, « les tensions portent sur la stratégie plus que sur le contenu des droits à défendre, mais de fait la crise oblige les deux acteurs à percevoir des différences de fond entre leurs conceptions respectives de la démocratie à proposer aux Kenyans »⁵. Il reste que ces

¹ Lors d'un rassemblement en commémoration de *Nane Nane* (8 août), un policier est lynché par une foule particulièrement vindicative et violente. Les dirigeants du NCEC récusent avoir été à l'initiative de ce rassemblement improvisé. Voir Mutunga, W., *op.cit.*, p. 184.

² Joel Barkan résume les réformes passées au Parlement en novembre 1997 de la façon suivante: (1) nouveau statut de la commission électorale dont dix nouveaux membres seront nommés par les partis d'opposition ; (2) suppression ou amendement des quatre lois coloniales restreignant les libertés publiques ; (3) enregistrement immédiat de tous les partis d'opposition ; (4) instauration d'une cour habilitée à entendre les réclamations concernant des irrégularités durant l'élection ; (5) amendement du *Broadcasting Corporation Act* permettant un accès égal pour tous les partis aux médias électroniques ; (6) suppression ou amendement des lois de sédition ; (7) suppression de l'obligation de nommer des ministres du parti dominant ; (8) accord sur une répartition proportionnelle des douze députés nommés ; (9) accord pour l'établissement d'une commission de révision de la constitution après les élections (in Barkan, J.D. *art. cit.*)

³ Voir Peters, M-P., *art.cit.*, p. 36.

⁴ W.Mutunga s'étonne et se félicite de la participation des classes moyennes à une action illégale (les rassemblements sont encore sous le régime de l'autorisation, selon le *Public order Act*) et au centre d'un quartier populaire de Nairobi (les *Kamukunji grounds* se trouvent en effet au milieu de quartiers de logements sociaux dégradés et de quelques logements informels). Voir Mutunga, W., *op.cit.*, p.173. Il note cependant que la mobilisation et l'agitation protestataires sont notamment le fait de groupes de jeunes proches des ONGDH.

⁵ Maupeu, H., « Les organisations religieuses et les élections kenyanes de 2002 », in Katumanga, M., Maupeu, H., Mitullah, W. (eds.), *The Moi Succession. The 2002 General Elections in Kenya*, à par.

alliances tactiques, qui sont confortées par des actions conjointes plus régulières sur le terrain quotidien des violations des droits de l'Homme, et cet échec soulignent la diversité des engagements sur la scène publique, et la spécificité des ONGDH qui se forgent un rôle reconnaissable, celui de pôle radical. Cette position est renforcée par l'alliance des ONGDH avec les députés du groupe des « jeunes turcs ». Cette alliance sert les ONGDH qui y voient un relais de leur action à l'Assemblée, et ces députés conçoivent cette posture réformatrice comme une stratégie de différenciation, au sein des partis d'opposition, dans lesquels ils sont minoritaires et dont ils ne partagent pas les logiques prégnantes du patronage¹.

Cependant, le retrait des alliés cruciaux du NCEC (les Églises et la majeure partie des hommes politiques) mènent à une radicalisation du mouvement, et à sa perte de crédibilité², dans la presse et auprès des bailleurs de fonds, qui s'accommodent des révisions formulées par le Parlement. Plus tard, la remémoration de cette période par ses acteurs est marquée par une amertume envers la « trahison » des alliés, une forte déception face à l'abandon d'un agenda radical, et l'impression que le changement de régime était proche³. Cette déception amène les ONGDH à se mettre en retrait de l'initiative constitutionnelle à partir de 1998, même si le NCEC continue de se positionner publiquement. Elle conduit notamment la KHRC à revoir ses méthodes d'action. Elle engage ainsi une réflexion organisationnelle et stratégique qui met en évidence la solidité de l'organisation. Loin d'être abandonnée par ses *leaders*, d'être délaissée par les donateurs, l'ONGDH conserve ses soutiens et cherche à consolider cette notoriété conférée par le mouvement de masse.

¹ Voir sur ce point, Peters, M-P., *art.cit.*, p.38.

² Sur la violence des propos, voir les déclarations de Martin Shikuku, un des *leaders* de FORD-Asili : il affirme durant les négociations de l'IPPG que si les actions du NCEC provoquent le chaos, il organiserait un gang pour « chasser et tuer les fils et les filles des hommes politiques tels que Raila Odinga et Paul Muite [qui récusent l'IPPG], qui croient que l'on va rester à les regarder attirer nos enfants dans la rue en utilisant de l'argent, de la drogue et de l'alcool au nom de réformes au lieu d'agir au sein du Parlement », *Daily Nation*, October 17, 1997.

³ Relatant son parcours militant lors d'un entretien, W.Mutunga avoue avoir été découragé une seule fois : « J'ai été déprimé une fois, après l'IPPG ». Kivuta Kibwana, de son côté, insiste sur le fait que la « société civile » aurait été capable de renverser le régime, mais qu'elle s'est tenue tranquille, ce qui est sujet à caution. Il montre cependant combien les *leaders* de l'époque gardent un souvenir fort de cette mobilisation, devenue un événement traumatique : « En 1996-1997 on s'est mobilisé pour obtenir une réforme constitutionnelle complète. Nous avons investi beaucoup de pouvoir dans la société civile. Nous étions des leaders par défaut. Et nous avons été suivis. En 1997, Moi était presque dehors, nous aurions pu réussir en insistant encore, mais nous ne l'avons pas fait », Entretien avec Willy Mutunga et avec Kivuta Kibwana.

B. Répression et vulnérabilité

Cette consolidation n'est pas favorisée par le contexte politique dans lequel les ONGDH se meuvent : au Kenya comme au Cameroun, la vulnérabilité des ONGDH se manifeste encore par l'acharnement gouvernemental à leur encontre. L'attitude policière des régimes demeure fondamentale pour comprendre les possibilités de structuration des groupes contestataires, dont les activités doivent s'adapter à la répression. Elle n'est toutefois pas la seule interaction constatée entre les groupes et l'État, ce dernier reprenant certains éléments du discours des ONGDH¹. La combinaison de ces deux types d'attitudes (interactions discursives et répressives) révèle, en partie, la place prise par les ONGDH sur la scène publique, ou tout au moins la représentation que s'en font les dirigeants. L'intensité similaire de la répression (1) contraint néanmoins différemment les activités des groupes (2).

1. Une gestion « dure » des expressions contestataires

Dans un contexte électoral difficile, les gouvernements camerounais et kenyans n'hésitent pas à recourir aux forces de l'ordre pour réprimer les ONGDH, de façon violente et parfois « sale »², c'est-à-dire illégale. Au Cameroun, la situation est contrastée, mais révèle bien que la moindre percée publique d'une ONGDH est sanctionnée par une répression directe. De plus, la configuration politique locale influe sur les actions policières ou administratives envers les ONGDH. C'est ainsi que la LDL, qui ne connaît pas d'arrestation de ses membres ou de contraintes majeures dans son action, est bloquée par la situation de violence et de tensions politiques qui règne dans l'ouest du pays³. De même, dès sa création, le MDDHL subit des pressions et voit la répression s'abattre sur son président et sa famille. Il est le seul fondateur à rester officiellement au MDDHL, malgré les pressions de sa famille qui lui enjoint d'arrêter après qu'elle eut été harcelée⁴. Finalement c'est lui qui devient la cible exclusive des pouvoirs administratifs durant cette période. Il est arrêté en février 1997, alors qu'il devait se rendre aux Etats-Unis, et est détenu quelques heures en novembre 1997 sous un prétexte douteux. De

¹ Voir chapitre 5.

² Nous reprenons l'adjectif « *dirty* » désignant l'un des types de répression établi par Della Porta, D., *art.cit.*, p. 66.

³ Entretien avec Charlie Tchikanda.

⁴ Entretien avec Abdoulaye Math.

même, le HRDG relate les difficultés rencontrées par le groupe dans un contexte régional particulièrement sensible¹.

L'année électorale est difficile pour toutes les ONGDH qui souhaitent s'engager dans des activités d'observation. Conscience Africaine, ONG parente de NDH-Cameroun, voit ses rapports avec les autorités se dégrader tout au long des années 1996 et 1997. Engagé dans un programme de formation d'observateurs électoraux, le directeur de l'ONG est écarté des réunions convoquées par le MINAT, avant de devenir la cible de menaces et d'une tentative d'assassinat. Le programme est finalement interdit par le ministère qui déclare directement auprès des bailleurs de fonds que l'ONG camerounaise est désormais illégale². Elle reçoit finalement l'autorisation de mettre en place d'autres activités à la fin de l'année 1997. Rapportés par l'organisation internationale de défense de la liberté d'expression *Article 19*, les blocages imposés aux observateurs indépendants, membres d'ONGDH, ont lieu principalement dans les régions d'opposition : le Nord-Ouest et l'extrême-Nord, où le HRDG ainsi que le MDDHL ont en vain tenté de former des observateurs et de les déployer lors du scrutin³.

Au Kenya, le harcèlement des militants, avant même l'année électorale, est plus visible, parce que les ONGDH tentent de publiciser ces atteintes. Les menaces de dissolution sont nombreuses⁴, et conduisent à l'interdiction de CLARION, une organisation de recherches juridiques dirigée par l'un des juristes les plus engagés, Kivuta Kibwana⁵. Un échelon supplémentaire de la répression est gravi en septembre 1995 avec l'explosion d'origine inconnue des bureaux de *Kituo cha sheria*, une ONG d'assistance juridique qui hébergeait temporairement la KHRC⁶. Plus violent encore est l'assassinat de Karimi Nduthu, secrétaire général de RPP, qui conduisait, au moment de sa mort, des recherches sur les « conflits ethniques » dans sa région d'origine. Bien que les coupables n'aient pas été désignés, les militants accusent le gouvernement ou des forces politiques hostiles au militantisme des droits de l'Homme. Les activités routinières

¹ Voir *Human Rights Defence Group Newsletter*, vol.1, N° 10-11-12, p. 2 et p. 29 ; vol.3, N°2, March 1997, p. 1, et vol.3, N°3, April 1997, p. 7.

² Entretien avec Hilaire Kamga et Article 19, *Cameroon : a Transition in Crisis*, Londres, Article 19, 1997 ; Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *Cameroon : arbitraire, impunité et répression*, rapport, La lettre hebdomadaire de la FIDH, Hors-série N°259, Mai 1998.

³ Article 19, p. 51-52 ; Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, 1998, p.10-11 ; Mouvement pour la défense des droits et des libertés, *op.cit.*, 1997, p. 15-16.

⁴ « Moi : Political NGOs will Go », *Daily Nation*, June 21, 1997 et « Why Moi Fears Key NGOs », *The People*, July 4-10, 1997.

⁵ Voir U.S. Department of State, *Kenya Country Report on Human Rights Practices for 1995*, 1996.

⁶ *Idem*. *Kituo cha Sheria* signifie « centre juridique » en kiswahili.

des ONGDH sont également empêchées par les administrations et les forces de l'ordre¹. La répression la plus massive et donc la plus médiatique est celle s'abattant sur les manifestations de mai à juillet 1997. Alors que ces rassemblements sont illégaux, puisque les organisateurs récusent et condamnent les dispositions juridiques relatives au droit de réunion, les forces de l'ordre se trouvent fondées juridiquement à réagir. L'escalade se produit du mois de mai au mois de juillet 1997, lorsque quatorze personnes sont victimes de violences policières à Nairobi, et que le révérend Timothy Njoya, figure de l'opposition religieuse, est battu dans l'enceinte de la *All Saints Cathedral*, où des manifestants ont trouvé refuge. Si cette répression majeure délégitime le régime (notamment auprès des bailleurs de fonds qui interrompent leur aide après la médiatisation de cette violence), elle nuit également au mouvement revendicatif qui voit ses supporters, notamment les religieux, se désolidariser du mouvement. Le seuil d'acceptabilité de la violence est dépassé et, même si la répression n'est pas considérée comme normale, elle a réussi à faire reculer les ambitions du mouvement.

2. Des sens variés de la répression

Les rapports entre autorités publiques et ONGDH ne témoignent pas du même type d'interaction et n'ont la même signification au Cameroun et au Kenya. Au Cameroun, à cette époque, les ONGDH ne semblent en effet pas capables de créer des opportunités d'action en faisant pression sur le régime, et définissent leurs activités en fonction des possibilités offertes par le pouvoir. Une fois les sanctions tombées, il leur est fort difficile de se mesurer au pouvoir. Ceci ne signifie pas que les activités des ONGDH soient définitivement arrêtées, mais plutôt que la variable étatique est déterminante pour comprendre la faible intensité des activités constatées dans le paragraphe précédent. Combinée à une faiblesse des ressources sociales et matérielles mobilisées, cette intransigeance étatique inhibe largement les possibilités de déploiement de ces ONGDH. Néanmoins, aucune des ONGDH créées à cette époque ne renonce à exister ; elles s'adaptent à ce contexte difficile, transformant, au passage, leurs ambitions. Au Kenya, les interactions sont multiples et répétées : elles mènent, dans le cas étudié, à l'escalade de la violence, et influent sur le positionnement stratégique des ONGDH, par leur radicalisation, au moins temporaire. Le jeu est plus interactif qu'au Cameroun, où l'unilatéralité prédomine, en faveur du régime, et implique une conformation plus stricte des ONGDH aux vœux du pouvoir.

¹ Voir, par exemple, « Police Stop Rights Seminar », *East African Standard*, August 25, 1997.

La fin de cette seconde séquence chronologique est marquée par la ré-élection des dirigeants en place, mais deux types différenciés de contestation, dans le domaine des droits de l'Homme, sont à l'œuvre. La scène politique camerounaise est largement dominée par les acteurs partisans, et plus que tout par les dirigeants. Au Kenya, l'épisode de 1997, s'il n'a pas abouti au résultat escompté, a cependant affirmé et consolidé les opportunités de protestation ainsi que les structures qui la portent, en dehors des partis¹.

¹ Les publications relatives aux élections de 1997 mentionnent d'ailleurs toutes le rôle de ce que les auteurs appellent souvent la « société civile », le « secteur des droits de l'Homme » ou les « ONG politiques » : voir le chapitre consacré à la « société civile » dans Rutten, M., Mazrui, Al., Grignon, F. (eds), *op.cit.*, et l'article consacré aux droits de l'Homme dans le N° 70 de *Politique africaine*, 1998.

Section 3

1998-2002 :

LES PARCOURS DIVERGENTS DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

La troisième période, bornée par les deuxièmes et troisièmes élections multipartites postérieures à 1990 (élections générales au Kenya, et uniquement législatives au Cameroun¹), confirme l'écart entre les chemins pris par ces groupes de pression, alors que l'attitude des gouvernements reste encore relativement comparable, même si les élections de 2002 aboutissent à une alternance au Kenya.

Les élections de 1997 ont entériné dans les deux pays la domination des anciens partis uniques. Au Cameroun, cette continuité est partiellement due au boycott des élections présidentielles de décembre par les grands partis d'opposition, qui n'acceptent pas le maintien de règles électorales estimées injustes². Le SDF et l'UNDP ont également perdu des sièges au Parlement lors des élections législatives d'octobre, démontrant un effritement du soutien dont ils semblaient bénéficier au moment des premières élections multipartisanes. L'incapacité de l'opposition à s'unir est aussi l'un des facteurs de la victoire électorale du candidat Moi et de la KANU, qui n'ont pas hésité à recourir à des moyens frauduleux et violents pour conserver le pouvoir³. Après ces reprises en main respectives, les espaces politiques camerounais et kenyans semblent

¹ Ce décalage est dû au fait que le mandat présidentiel au Cameroun est passé de cinq à sept ans suite à la révision constitutionnelle de 1996.

² Sur ces élections, voir Eboko, F., *art.cit.*, p. 118-124 ; Takougang, J., Krieger, R., *op.cit.*

³ Voir Médard, C., *art.cit.*, et Kagwanja, P.M., « Politics of Marionettes : Extra-Legal Violence and the 1997 Elections in Kenya », in Rutten, M., Mazrui, Al., Grignon, F. (eds), *op.cit.*, p. 72-100 ; la référence importante sur ces élections est ce dernier ouvrage ; voir également : Cowen, M., Kanyinga, K., « The 1997 Elections in Kenya. The Politics of Communitarity and Locality », in Cowen, M., Laakso, L. (eds), *Multiparty Elections in Africa*, Oxford, James Currey, New York, Palgrave, 2002, p. 128-171 ; Steeves, J.S., « The Political Evolution of Kenya: the 1997 Elections and Succession Politics », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 37, N°1, March 1999, p. 71-94.

osciller entre des voies incertaines de démocratisation et des incertitudes croissantes sur la solidité étatique. Cette fluidité des situations politiques constatées par Southall à propos du Kenya, tiraillé entre des demandes de réformes et la « kleptocratie » avérée du pouvoir en place¹, peut être transposée au cas camerounais : les records de corruption décernés par *Transparency International* à l'État camerounais officialisent, en des termes agréés par les organismes internationaux, des comportements économiques et politiques connus², tandis que de parcimonieuses réformes institutionnelles et l'ouverture gouvernementale aux hommes politiques de l'opposition manifestent l'approbation du régime pour un changement démocratique, ouvertement revendiqué³.

Dans ces contextes incertains, des logiques de concurrence sont à l'œuvre. Elles poussent à une homogénéisation, parfois de façade, des modes d'organisation internes des ONGDH (paragraphe 1). Ces dynamiques internes sont en partie inspirées par les relations que les groupes entretiennent avec leurs partenaires extérieurs, et qui les affectent différemment. Les tentatives d'autonomisation face à ceux-ci et face au pouvoir aboutissent à des résultats plus visibles au Kenya qu'au Cameroun (paragraphe 2).

I TRANSFORMATIONS DU CHAMP DES DROITS DE L'HOMME

Animés par des groupes en concurrence, innervés par des ressources matérielles ou symboliques évolutives et propices à la compétition, les secteurs des droits de l'Homme peuvent être assimilés à des champs tels qu'ils sont définis par Pierre Bourdieu, à savoir des « champs de force et de luttes pour modifier ces rapports de force »⁴. Si nous laissons à la frontière de ces

¹ Voir Southall, R., « Re-forming the State ? Kleptocracy and the Political Transition in Kenya », *Review of African Political Economy*, vol. 26, N°79, March 1999, p. 93-108 ; Thomas, C., *art.cit.* ; Thomas, C., « L'économie politique d'une succession annoncée », *Politique africaine*, N°70, juin 1998, p. 40-53 ; Rutten, M., Mazrui, Al., Grignon, F. (eds), *op.cit.*, p. 584-593

² *Transparency International* est une organisation internationale d'origine allemande, qui propose un classement international des niveaux de corruption, construit à partir d'enquêtes auprès d'investisseurs, d'acteurs économiques et politiques dans les pays étudiés. Elle a classé le Kenya et le Cameroun parmi les dix pays les plus corrompus au monde. Voir, le site internet, www.ti.org.

³ Voir Eboko, F., *art.cit.*, sur l'analyse de cette cooptation gouvernementale reflétant une conception toute particulière de la démocratie, mêlant « les vellétés du parti unique et la réalité du pluralisme », et tentant de « contrôler un processus de décripation qu'il avait lui-même enclenché dans les années 1980 », p. 128.

⁴ Bourdieu, P., *Propos sur le champ politique*, Presses Universitaires de Lyon, 2000.

champs l'ensemble des alliés potentiels et des cibles (pouvoir, ONG internationales, presses, autres associations...) il est possible d'examiner les évolutions des rapports de force au sein de ces champs nationaux (B) et, avant cela, la structuration interne des agents de ces champs, en étudiant les types de structuration privilégiés et le type de ressources valorisé (A).

A. Précarité institutionnelle et consolidation « managériale »

Les processus de structuration interne des ONGDH sont particulièrement délicats dans un contexte d'incertitude politique, de vulnérabilité vis-à-vis de l'extérieur et d'absence de « précédent organisationnel » suppléée, parfois, par des phénomènes de mimétisme institutionnel. Nous nous intéressons dans cette partie au versant interne de l'évolution organisationnelle des ONGDH, qui, après quelques années d'existence, voient leurs besoins en termes de légitimité et d'efficacité changer, et leurs acteurs évoluer. Ceux-ci, dont nous soulignons la continuité de l'engagement (1) se diversifient, apportent des idées nouvelles et établissent de nouveaux rapports de force menant à des transformations progressives de l'organisation interne des ONGDH (2).

1. Continuité, monopole et opportunités des engagements

On assiste dans les deux pays à une certaine continuité des engagements et des militants présents dans le champ des droits de l'Homme. C'est ainsi que les principaux *leaders* d'ONGDH de la période précédente se retrouvent à la tête des groupes, ou, au moins, dans le cercle dirigeant. Cette longévité de l'engagement (a) est accompagnée, au Cameroun, d'une résurgence de militants du début des années 1990 à la faveur d'une mobilisation autour d'exécutions extrajudiciaires (b). Cette continuité, aux modalités diverses, signe un ancrage de la défense des droits de l'Homme dans les deux pays, même si celui des ONGDH n'y connaît pas le même succès.

a. Pérennisation des engagements

La pérennisation recouvre des réalités différentes selon les ONGDH étudiées, et s'inscrit, en partie, dans la logique des différences nationales déjà évoquées. Au Cameroun, la permanence des dirigeants des ONGDH est parfois le résultat de la monopolisation de la direction par le membre fondateur, principal représentant public de l'ONG. Certains ne cèdent pas leur place, notamment parce qu'ils sont seuls ou presque au sein de groupes pourtant reconnus. C'est ainsi

que, parmi les sept structures observées, cinq conservent les mêmes dirigeants (présidents et secrétaires généraux) depuis leur création jusqu'en 2002, tandis que deux d'entre elles voient leurs dirigeants-fondateurs passer la main¹. Cette domination d'une personnalité dans la plupart des ONGDH ne correspond cependant pas à un arbitraire total en leur sein. Obligation juridique, les ONGDH doivent posséder un statut définissant leurs structures décisionnelles. Par exemple, l'assemblée générale de la LDL en 2001 a reconduit le président et le secrétaire général dans leur fonction. Surtout, ces investissements personnels permettent de compenser une faiblesse en termes de moyens financiers et de consolidation institutionnelle. Un rapport récent de l'ACAT-Littoral souligne en effet le manque de ressources financières et l'hostilité administrative et explique que « l'ACAT, au vu de ces difficultés, est tenue de faire preuve de plus d'engagement afin que sa position qui est aujourd'hui une référence en matière de droits de l'Homme soit maintenue »². L'investissement personnel, ici de la coordinatrice et de sa petite équipe, est censé contre-balancer les déficits en ressources classiques. Ils inhibent peut-être parallèlement leur acquisition.

A cette gouvernance personnalisée s'oppose une pérennisation institutionnelle au Kenya, marquée à la fois par un renouvellement aux postes de direction et une relative permanence des engagements. Cette deuxième caractéristique tend ainsi à rapprocher les ONGDH kenyanes des groupes camerounais en ce que certains *leaders* influent largement sur le devenir des ONGDH. Cependant, leur autorité n'est pas unidirectionnelle, puisque leurs décisions sont, soit entérinées par les personnes chargées de mettre en oeuvre les programmes, soit discutées, parfois vigoureusement, notamment concernant les changements stratégiques. Ceux-ci ont manifesté l'autonomisation du secrétariat, c'est-à-dire des salariés de la KHRC, face au Bureau des directeurs, souvent éloigné des préoccupations quotidiennes du fonctionnement du groupe. Ces confrontations ont montré que l'organisation mise en place permettait un contrôle des dirigeants, et souvent, une prépondérance des salariés qui ont acquis une compétence pratique et sont capables de faire des propositions. De plus, le recrutement se déroule sur un mode démocratique. Par exemple, alors que le poste de coordinateur des programmes était à pourvoir

¹ Le MDDHL, la LDL, NDH-C, ACAT-Littoral et SOS-droits de l'Homme conservent à la présidence (ou à la direction/ coordination) leurs membres fondateurs, après approbation formelle de leur assemblée générale. Albert Mukong, ex-président du HRDG est remplacé par Franka Nzoukekang, ancienne coordinatrice des programmes, en 2002 et Samuel Mack-Kit est remplacé au poste de secrétaire général par Maximilienne Ngo-Mbe, ancienne secrétaire-générale adjointe, en janvier 2000.

² Action des chrétiens contre la torture-Littoral, *Rapport des activités de l'ACAT-Littoral 2004-2005*, Douala, Mars 2005. Ce rapport est le premier du genre rédigé par l'organisation ; il reprend ainsi un ensemble de considérations sur les activités de l'ACAT, avant la période concernée.

en août 1998, les candidats ont dû se présenter devant l'ensemble du personnel du secrétariat afin que celui-ci fasse valoir son appréciation sur chacun d'entre eux¹.

b. Des ONG de défense des droits de l'Homme de circonstance

Au Cameroun, certains acteurs du début des années 1990, après avoir changé de champ, et être passés ou retournés vers les partis politiques, reviennent dans le combat pour les droits de l'Homme, lorsque l'opportunité se présente. Il s'agit notamment d'Anicet Ekane, dirigeant d'un petit parti d'opposition d'inspiration marxiste (le Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie- MANIDEM) et ancien *leader* de CAP-Liberté, et de Djeukam Tchameni, ancien président de ce groupe, qui se greffent en 2001 sur un début de mobilisation médiatisée autour d'exactions commises par des forces de l'ordre, et tentent d'organiser le mécontentement dans des ONGDH de circonstance. Ekane crée le C9, un collectif des familles des jeunes prisonniers disparus. Puis, après des tentatives de cooptation de membres de ce groupe et l'arrêt de ce collectif, Tchaméni crée le Comité national contre l'impunité (CNI), visant à assigner Paul Biya en justice pour l'ensemble des crimes commis sous sa présidence, notamment les exécutions extrajudiciaires². Alors que la mobilisation autour des disparus de Bépanda porte partiellement ses fruits³, sa soudaineté, et l'intensité des mobilisations tous azimuts, notamment de la part de « vieux » militants, souligne la précarité et l'étroitesse de l'espace disponible pour s'exprimer ainsi que l'intensité de la pression nécessaire pour imposer un discours. Si, pour beaucoup, cet opportunisme d'anciens militants est le signe d'une récupération éhontée d'un drame à des fins politiciennes⁴, il montre surtout combien les occasions de s'exprimer et d'être entendu sont rares dans l'espace public camerounais. Il n'en reste pas moins que la discontinuité des actions et des structures est la caractéristique la plus marquante de ces groupes, qui ne mettent pas en place de procédures d'enracinement de leurs actions. Si l'on peut difficilement dire que ces groupes sont marginaux, quand ils occupent les

¹ Donnée recueillie lors d'un stage aux mois de juillet et août 1998.

² Le CNI est composé de : Léandre Djino, Madeleine Galang, Sali Issoufou, Jean-Michel Niacheu, Sindjoun Pokam, certains étant des anciens de CAP-Liberté. Arrêtés le 26 avril 2001 alors qu'ils se préparent à manifester, Tchaméni, Sindjoun Pokam et Léandre Djino sont relâchés le 3 mai 2001.

³ Une information judiciaire est ouverte en mai 2001, des gendarmes sont arrêtés et jugés, après plusieurs rebondissements quant à la légalité des mesures prises à l'encontre des militaires. Cependant, il est estimé que les vrais responsables, les chefs du Commandement opérationnel, n'ont pas été inquiétés. Voir Amnesty International, « Cameroun : affaire des 9 'disparus' de Douala : à quand le jugement des responsables? », INDEX: AFR 17/006/2002, 17 Juillet 2002.

⁴ Chouala, Y-A., « Conjoncture sécuritaire, champ étatique et ordre politique au Cameroun », *Polis*, Numéro spécial, vol. 8, 2001, p. 1-42. C'est aussi l'opinion de la coordinatrice de l'ACAT, Madeleine Afité, qui accuse ces militants de faire du chantage au gouvernement et d'arrêter la mobilisation après avoir reçu de l'argent de sa part. Entretien avec Madeleine Afité.

média pendant plusieurs mois, il demeure que leur nouvelle visibilité ne les amène pas à consolider leur mouvement.

2. Similarité des modes d'organisation

L'ensemble des ONGDH permanentes accorde, au moins dans leurs rapports écrits et publics, une place importante aux règles d'organisation et à leurs mécanismes de gestion. Les documents recueillis, les « rapports d'activités » au Cameroun et les « *Annual Reports* » au Kenya, font mention de ces questions organisationnelles et mettent en avant les faiblesses constatées et les améliorations à apporter. Deux tendances similaires se dégagent de la lecture de ces rapports concernant la forme organisationnelle choisie par les ONGDH : la nécessité d'être inclusive et de favoriser la participation de ceux qu'elles défendent (« l'humanité ») (a), et l'efficacité gestionnaire (b). Ces deux tendances se rejoignent en ce qu'elles tentent de répondre à des besoins de légitimation et d'efficacité, mais ces nécessités ne recouvrent pas les mêmes enjeux pour des ONGDH aux positions différenciées sur la scène publique. Ces exigences peuvent aussi être envisagées comme étant imposées par des donateurs et autres partenaires internationaux pour qui ces transformations organisationnelles comptent beaucoup¹. Selon les mots de Gauthier Pirotte, le « projet de la société civile », cette projection de principes idéels et techniques, se retrouve aussi bien au Cameroun qu'au Kenya² ; il ne reflète cependant pas les mêmes réalités ni les mêmes objectifs dans les deux pays. Les priorités des acteurs locaux ne recouvrent pas forcément les mêmes intentions que celles affichées et suggérées par les donateurs. Nous en analysons ici les enjeux internes, certes indissociables de leurs rapports avec l'extérieur, sur lequel nous revenons dans le deuxième paragraphe.

a. Participation et légitimité

Créer une « *community-based organisation* », « *a membership structure* », « étendre la base en créant des antennes locales », telles sont les priorités affichées par les ONGDH qui souhaitent inscrire leur action au plus proche des préoccupations quotidiennes des populations dont elles se font les porte-parole. Cette proximité avec la population environnante est présente dès la création des ONGDH camerounaises. Géographiquement décentrées, nées de la constatation d'abus flagrants dans leur région d'origine, les ONGDH des provinces camerounaises ont très tôt

¹ Voir Edwards, M., Hulme, D. (eds), *Non-Governmental Organizations : Performance and Accountability Beyond the Magic Bullet*, Londres, Earthscan, 1996.

² Pirotte, G., *L'invention des sociétés civiles en Europe de l'est (Roumanie) et en Afrique (Bénin)*, Mémoire en vue de l'obtention du titre de docteur en sociologie, Université de Liège, 2002.

travaillé avec et pour les populations voisines. C'est particulièrement le cas du HRDG, qui, dès 1995, crée des antennes dans les campagnes des provinces du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, et affiche un nombre élevé de membres. De même, la LDL ouvre des antennes locales dans la région de l'Ouest. Même les groupes qui ne parviennent pas à créer de véritables structures délocalisées fonctionnent à travers l'adhésion de membres, actifs ou non. Cette structure associative privilégiée par les ONGDH camerounaises ne relève pas partout des mêmes intentions. Les conditions d'adhésion révèlent le type de légitimité recherché par les dirigeants du groupe. Si, à la LDL, les membres sont à la fois des enseignants qui souhaitent s'engager dans une activité militante et des personnes « *sans-emploi qui trouvent une sécurité en étant à la ligue* »¹, les membres du NDH-C se doivent d'acquitter un droit de 20 000 francs CFA (trente euros) et sont sélectionnés en fonction de leur capacité à « *faire des propositions* »². L'adhésion est aussi un moyen de financement pour les ONGDH, dont les ressources matérielles sont souvent dérisoires. C'est ainsi qu'en 2001, le directeur du HRDG, lors de son discours devant l'assemblée générale, appelle à la mobilisation des adhérents, dont beaucoup ne s'acquittent plus de leurs droits, menant à une crise financière grave de l'ONGDH³. Pour Albert Mukong, « ce n'est que quand nous serons auto-suffisants dans la gestion de notre organisation que la communauté internationale nous assistera et nous financera »⁴. Finalement, pour les ONGDH camerounaises, la structure associative est une nécessité, apportant à la fois ressources matérielles, humaines et symboliques.

Ceci était également vrai pour RPP pour lequel l'adhésion de membres bénévoles est longtemps restée le moyen unique de financement. Si cette structure est conservée aujourd'hui, le rôle financier de ces cotisations s'est considérablement dévalué avec l'arrivée des subventions extérieures. Il n'empêche que la participation de bénévoles continue de contribuer à l'image militante de RPP. La décision de se constituer en organisation avec adhérents et de développer des rapports étroits avec des « communautés » est beaucoup plus récente à la KHRC. Elle

¹ Entretien avec Charlie Tchikanda. A la LDL, le système d'adhésion est différent selon la catégorie de membres : les membres actifs et éligibles doivent cotiser 10000 francs CFA par an (15 euros) puis 1000 francs CFA par mois (1,5 euros) et les sympathisants achètent une carte à 2000 francs CFA (3 euros). L'adhésion de ces derniers « *sert à la fois pour rentrer dans nos fonds avec les cartes et pour élargir notre base* », entretien avec Pierre Tabue, trésorier de la LDL.

² « *On ne voulait pas de la populace* » ajoute le responsable interrogé.

³ Il est à noter que le droit d'adhésion est ici de 2000 F CFA (3 euros) : les membres du HRDG sont principalement des personnes anciennement victimes de violations, et des petites gens sans moyen.

⁴ *The Freedom Forum* (anciennement *Human Rights Defence Group Newsletter*), vol.5, N°1, October 2001, p. 7.

correspond sans aucun doute à un changement de contexte politique¹, mais aussi au « *besoin de se créer une légitimité auprès des populations afin de parler au nom de groupes et non au nom de la KHRC. Les détracteurs de la KHRC ont souvent utilisé ce 'manque de légitimité' pour dénier à la Commission le droit de revendiquer. Il y a une nécessité de se créer des 'consitutencies' [bases locales] afin de revendiquer en leur nom* »². Cette décision ne doit cependant pas faire croire que la KHRC agissait, auparavant, en dehors de toute réalité sociale. Les interventions multiples des membres de la KHRC auprès de victimes d'abus, à Nairobi, et en dehors de la ville, illustrent l'ancrage du groupe dans les réalités quotidiennes des violations des droits de l'Homme. Cette nouvelle orientation correspond surtout à un changement stratégique fort. Celui-ci, esquissé à partir de 1998, implique de se dégager des activités de lobbying et de pression ouvertement politiques pour se concentrer sur un travail, plus discret, au sein de la population. Elle est le signe d'une transformation de l'ONGDH tout au long des ses dix ans d'existence. Ce renouvellement des priorités des programmes mène aussi à une rénovation de la structure de l'ONGDH qui devient une organisation de membres prenant les décisions importantes en assemblée générale. Concrètement, cependant, la crainte de l'adhésion de membres mal intentionnés conduit à un tarif d'adhésion assez élevé, relativement contraire aux intentions initiales ; de plus, il est prévu que le représentant d'un petit groupe de droits de l'Homme créé dans une communauté et affilié à la KHRC aura le même poids qu'un individu ayant assez d'argent pour payer une adhésion individuelle. Ces tensions entre la crainte et la nécessité de l'ouverture illustrent bien la différence d'appréhension de la structure organisationnelle de cette ONGDH, comparée à la plupart des autres groupes. L'uniformisation des modes d'organisation dissimule mal des pratiques et des objectifs fort éloignés.

b. Management et efficacité

Cette tendance à l'homogénéisation se retrouve également dans le domaine de la gestion des organisations et de leurs activités. Sans aucun doute, celle-ci devient un enjeu quand des bailleurs de fonds l'exigent ou le suggèrent, du fait de leur implication financière présente ou future dans les ONGDH. Ces transformations sont aussi le fait de priorités en partie déterminées par les salariés et membres du groupe, ou du moins intériorisées par certains membres qui se font les porteurs de ce projet, comme c'est le cas pour la KHRC qui présente le modèle le plus achevé de « rationalisation » de ses activités et de son organisation. Le récit de cette mise en place

¹ Selon Wambui Kimathi interrogée en 2000 : « *Après cinq ans de pression au plus haut niveau, il est temps de se recentrer vers les communautés. L'espace s'est ouvert, on peut maintenant discuter avec certains responsables administratifs, avec des policiers, il y a donc une nécessité de se ré-orienter vers la base* », entretien avec Wambui Kimathi.

² *Idem.*

progressive nous permettra d'éclairer des dynamiques ébauchées dans d'autres ONGDH, notamment RPP et, dans une bien moindre mesure, la LDL et l'ACAT-Littoral au Cameroun.

Le relatif échec des revendications constitutionnelles de 1997, du moins le sentiment d'échec ressenti par ses promoteurs les plus actifs, amène la KHRC à repenser et redéfinir ses modes d'action. Deux audits sont réalisés en 1998, l'un par un nouveau membre du *Board of Directors*, spécialiste des questions de gestion, et l'autre par un cabinet extérieur. Alors que le renouvellement du *Board* manifeste déjà, par les qualités professionnelles de ses nouveaux membres, une volonté de transformer l'organisation, les conclusions de cet audit, présentées dans le « *Strategic Plan 1999-2003* » publié en février 1999, vont également mener à la refonte de celle-ci¹. L'audit revoit l'organisation des activités, et « renforce la gestion, la gouvernance et les procédures administratives ». De plus « un représentant des salariés est élu au Bureau des directeurs et un au comité de gestion, tandis que des systèmes administratifs et financiers sont améliorés »². Ce nouveau plan permet de prévoir un financement des programmes à moyen terme auprès de bailleurs y souscrivant. Il conduit également, dans la pratique, à une « identification des besoins en termes de qualification », ce qui mène au licenciement de trois employés en 2000 et 2001, à la suppression de trois postes administratifs, à la création d'un poste de directeur financier, et plus tard à celui d'un poste de responsable de la communication. Cette rationalisation de l'organisation ne s'est pas faite sans heurts, révélant progressivement des conflits au sein de l'équipe salariée (*staff*), et entre celle-ci et le *Board*. Au sein de l'équipe, le débat entre ceux qui soutiennent les changements et les plus anciens est visible dans la tension et la différence placée entre les « *activists* » (militants), plus anciens, et les « défenseurs », plus récemment recrutés. Ces derniers ont réussi à imposer leur vision du monde, en accord avec celle des bailleurs, et à prendre davantage de pouvoir de décision au sein de l'ONGDH. Les relations entre le secrétariat et le *Board* sont également parfois difficiles. Selon l'un des salariés interrogé en 2000, il y a une « *très mauvaise compréhension entre le staff et le Board. Celui-ci est déconnecté du travail quotidien de la KHRC. Il y a une grosse impression de décalage* ». Selon lui, il y a même une « *différence d'idéologie entre le Board et l'équipe. Celle-ci est beaucoup plus politisée. Eux, ce sont plus des*

¹ Mumbi Mathangani s'est retirée du *Board of Directors* en 1999. Elle est remplacée par Helena Kithinji, enseignante en mathématiques à l'université Kenyatta et au *Kenya Institute of Administration*, et consultante en « management » pour l'administration kenyane et des organisations internationales ; Est également entré dans le *Board* Mwambi Mwasaru, ancien instituteur, qui travaille pour l'Agha Khan *Foundation*. Il est aussi membre de *Muslims for Human Rights* (MUHURI), situé à Mombasa et abrité légalement par la KHRC. Sont ensuite entrés dans le *Board of Directors*, Jacinta Muteshi, consultante, et Allyce Kurenja, coordinatrice de projets à la SNV, une organisation néerlandaise de développement. Le président demeure Makau wa Mutua.

² Extrait du message du directeur exécutif, KHRC, *Annual report* 1999, p. 3.

'généraux', tandis que le staff, ce sont 'les soldats' »¹. Cette rationalisation s'accompagne, dans le cas de la KHRC, d'un triplement de ses financements entre 1998 et 2000, incluant un triplement des subventions de la part de bailleurs internationaux². Si les autres ONGDH tentent également d'accommoder leurs modes de fonctionnement aux attentes des bailleurs et aux modèles généralement diffusés de bonne gestion, elles demeurent encore loin du succès présenté par la KHRC en termes de collecte de fonds.

Les *Annual Reports* de RPP se conforment progressivement aux standards exigés par une telle rationalisation, ajoutant ainsi, au fil des ans, des rubriques administration, planification et évaluation³. Le document programme (2001-2003) de la LDL, premier texte de ce genre rédigé par l'ONGDH, présente les mêmes caractéristiques, insistant sur « l'optimisation des activités », passant par « une ré-organisation de la LDL », et « une gestion moderne, rigoureuse et transparente », afin de mener des « activités plus efficaces »⁴. Dans les deux cas, l'emménagement des ONGDH dans des espaces adéquats, le recrutement de personnel administratif, et la planification des activités semblent permettre une activité accrue de ces groupes. Cependant, certains sont critiques face à cette dénaturation de leur groupe. Pour le coordinateur de RPP, la face « ONG » du groupe, c'est-à-dire, sa rationalisation organisationnelle, aurait pris le pas sur son côté « politique »⁵.

B. Des groupes en concurrence : scission et spécialisation

Ces convergences des organisations ne conduisent pas à une homogénéisation des champs des droits de l'Homme. Ceux-ci sont marqués par des logiques de concurrence, aux effets contradictoires. La concurrence au sein de l'espace public n'a pas forcément de conséquences centrifuges. Elle est l'essence même des espaces publics démocratiques où s'affrontent des acteurs tentant d'imposer leur présence et leurs idées. Cependant, au Cameroun, les logiques de scission dominent le champ des droits de l'Homme : les acteurs sont apposés les uns aux autres,

¹ Entretien avec Mutuma Ruteere.

² Voir en annexe N°7 les fiches de présentation synthétique des ONGDH.

³ Voir, Release Political Prisoners, *Annual Report of Programmes and Administration 1999*, Nairobi, 2000 ; Release Political Prisoners, *More Steps, Baby Steps. A Narrative Account of RPP Programmes and Administration for Ending in January 2001*, Nairobi, 2001 ; Release Political Prisoners, *RPP Activities at Ten Years Old...The Narrative Report of RPP Programmes in the Period of February 2001 to January 2001*, Nairobi, 2002.

⁴ Ligue des droits et des libertés, *op.cit.*, p. 5-9.

⁵ Entretien avec Tirop arap Kitur, RPP.

dans un espace plus atomisé que concurrentiel. Les signes de méfiance sont nombreux entre les ONGDH, et l'espace se fragmente (1). La seconde logique est celle de la spécialisation, elle aussi effet de la concurrence, dans un espace public kenyan plus compétitif qu'atomisé (2). A la recherche de « niches », les ONGDH tentent de développer des compétences particulières, tout en continuant à coopérer, sous le *leadership* de la KHRC.

1. Logiques scissionnistes

Le nombre plus important d'ONGDH généralistes recensé au Cameroun est, en soi, un indicateur des dynamiques de fragmentation qui touchent ce secteur. Si le nombre d'ONGDH kenyanes, s'occupant de près ou de loin aux questions des droits de l'Homme, est également important, celles dont le mandat se rapproche de celui d'ONG généralistes sont peu nombreuses et tendent à se rassembler sous l'égide juridique de la KHRC.

Au Cameroun, l'exemple de la ville de Maroua, où trois ONGDH sont nées d'une seule et même structure, est exemplaire de cette fragmentation des groupes de défense des droits de l'Homme. Le récit de cette situation, dont nous avons collecté les éléments auprès des protagonistes concernés, et que nous avons tenté de vérifier auprès de tierces personnes, est celui de conflits personnels et d'intérêts, mais aussi celui de logiques de concurrence dans un espace de liberté et de ressources restreint. Trois ONGDH sont donc présentes à Maroua : le MDDHL, présidé par Abdoulaye Math, SOS-droits de l'Homme, présidé par Issa Maïdadi et PADHL (Protection pour les droits de l'Homme et les libertés) dirigée par Roland Bourfane. Ces trois personnes ont été membres du MDDHL, créé par le premier en 1993. Pour des raisons non élucidées de la part du principal intéressé, Issa Maïdadi, ancien trésorier du MDDHL, crée SOS-droits de l'Homme en 1996. De son côté, Roland Bourfane, ancien coordinateur provincial du MDDHL, crée PADHL. Il justifie cette scission de la sorte : *« je ne me sentais pas libre car le patron limitait nos activités. Il y avait toujours des obstacles dans mon travail, notre séparation est venue de ça¹ »*. Alors que les ressources manquent et que la confrontation avec les autorités publiques et politiques est quotidienne, cette dispersion demeure et n'est pas compensée par une synergie des activités et des moyens. Au contraire, les membres des différentes ONGDH semblent s'ignorer volontairement². Deux réseaux formels d'ONGDH se

¹ Entretien avec Roland Bourfane.

² *« Il y a des associations, mais il n'y a pas de collaboration franche entre nous. C'est une question de leadership ou autre chose, je ne sais pas. Nous, nous sommes ouverts. Ils viennent nous voir quand ils ont des problèmes, mais ce n'est pas ça, il faut d'abord des bases de travail communes. Pour l'instant je ne sais pas quel est le problème ; il y a un manque de collaboration, je ne sais pas. C'est peut-être un problème de concurrence, elles ne veulent pas d'autres ONGDH. Quand on fait un communiqué de presse, maintenant on ne leur donne*

font concurrence dans cette région : l'un mis en place par SOS-droits de l'Homme, sous l'impulsion de *Pro-démocratie*, un bailleur de fonds canadien, et l'autre, le ROADH (Réseau des organisations de défense des droits de l'Homme), un réseau d'associations hétérogènes travaillant dans le Grand Nord, impulsé par le MDDHL. Invité par SOS-droits de l'Homme à participer au premier réseau, Abdoulaye Math dit en avoir été écarté après qu'il a demandé à revoir les conditions de cette coopération, qu'il estime manipulée par des bailleurs de fonds. Si les conflits peuvent être personnels, et si les fonds sont un enjeu de concurrence (quoique, ici, ce soit davantage l'attitude face aux bailleurs qui soit un enjeu), ces frictions perceptibles dans les interactions entre acteurs aux objectifs similaires s'inscrivent dans un contexte plus large de défiance profonde entre les acteurs prenant position dans l'espace public. Durant nos enquêtes, il n'a pas été rare d'entendre des propos peu amènes sur les autres ONGDH. Sont stigmatisés, chez les autres, l'opportunisme de l'engagement, le caractère partisan de l'ONGDH ou la récupération par le gouvernement. C'est ainsi que des phrases telles que « *Il crée toujours des choses selon les circonstances* » et « *Tout ce qu'il fait, c'est pour l'argent* » ponctuent les réponses aux questions posées sur les activités communes des ONGDH et sur les autres ONGDH. Quelques tentatives de coopération sont néanmoins à noter. Les réflexes de survie face à un pouvoir menaçant expliquent sans doute l'unanimité exceptionnelle des communiqués de presse dénonçant les menaces dont Abdoulaye Math et Semdi Soulaye ont été l'objet pendant quelques semaines en 1999¹. Plus durablement, le HRDG appartient à un réseau d'ONG oeuvrant dans le domaine des droits de l'Homme dans le Nord-Ouest, et intégrant des groupes confessionnels, des groupes spécialisés, ou des associations de juristes. La structure, d'abord instaurée sous l'impulsion d'un donateur suisse, a ensuite été réactivée par les groupes locaux, après un premier échec, et semble satisfaire ses membres².

Mis à part ces exceptions et loin d'être une caractéristique propre au secteur des droits de l'Homme, les signes de défiance reflètent bien des pratiques et des représentations largement ancrées dans les sphères rassemblant des critiques – avérées ou potentielles – du pouvoir. Les pratiques de cooptation des hommes politiques des premiers partis d'opposition ont été

pas, parce qu'il n'y a jamais de retour. C'est difficile.», entretien avec Issa Maïdadi. La collaboration a pu exister partiellement, comme le montre la tenue d'une « Conférence sur la situation des droits de l'Homme dans l'Extrême-Nord » organisée en octobre 1998 par le MDDHL et où sont présents Issa Maïdadi et Roland Bourfane.

¹ Le 4 juin 1999, la LDL publie un communiqué dénonçant la séquestration d'Abdoulaye Math et de son assistant Semdi Soulaye : Ligue des droits et des libertés, « Rapports d'activités de la ligue des droits et des libertés 1998-1999 », in Ligue des droits et des libertés, *op.cit.* ; Voir aussi le Communiqué N°01/06/99/AC « Menaces de mort sur les militants des droits de l'Homme », Conscience Africaine, 7 juin 1999.

² Il s'agit du *Human Rights Forum in the North West Province* qui comprend douze ONG dont une branche de l'ACAT, *Human Rights Clinic and Education Center (HURCLED)*, *Eocumenical Peace Initiative (EPIC)*, *International Club for Peace and Research, Global Communication* ; *Help Out-Bamenda* ; *Eocumenical Service for Peace* ; un groupe local d'*Amnesty International* ; entretiens avec Mr. Asunkwam Samuel Ngiewich, avec Harmony Bobga Mbuton et avec Patrick Kwain.

largement relatées et analysées comme l'une des causes de la faiblesse de ces partis¹. A ces pratiques d'achat s'ajoutent celles de création de groupes par le pouvoir, tant dans le champ partisan que dans le champ journalistique ou universitaire, par exemple². Si ces pratiques sont par essence difficilement saisissables, elles alimentent sans aucun doute l'imaginaire politique de ceux qui se placent dans la sphère publique et découragent, inhibent ou rendent difficile les tentatives de coopération³. Au final, cette méfiance généralisée gagne l'observateur, qui est pris d'un soupçon démesuré envers tout interlocuteur et toute structure qui prétendent s'inscrire dans une logique de contestation. C'est ainsi que, dans un commentaire académique par ailleurs très intéressant, Nyamnjoh ne parle des ONGDH camerounaises qu'avec une méfiance extrême :

« Quelle ONG "pro-démocratique" créée au Cameroun en tant que voix alternative est réellement détachée des contradictions qui affectent les partis politiques d'opposition ? Combien peuvent justifier leur existence au-delà d'un simple stratagème en direction des bailleurs étrangers dans le seul intérêt de ses fondateurs ? Il semble que la société civile émergente soit infiltrée par des organisations qui n'ont pas des intentions démocratiques, dont certaines pourraient avoir été créées ou financées par le parti au pouvoir dans le but de protéger le gouvernement et de contrer les activités d'autres organisations qui luttent pour une prise de conscience [empowerment] et une démocratie authentique »⁴.

La déconsidération des ONGDH par l'infiltration de « marionnettes du pouvoir » est finalement le résultat auquel souhaitent arriver ces manipulateurs. Il est donc nécessaire, pour une analyse plus détachée, de considérer ces rumeurs, comme tout à la fois des discours performatifs et des moyens d'explication du faible impact de ces ONGDH.

¹ Voir, Takougang, J., Krieger, R., *op.cit.*, p. 170-172.

² Cette logique de création de « chevaux de Troie » est décrite de la sorte par Pius Njawé : « Au niveau des moyens, quand il existe une organisation forte, on crée une autre organisation forte, et on pompe les moyens. Au niveau de la presse, ils ont joué pareil pour faire contre-poids (...) Quand le pouvoir est assuré, il utilise des journaux au service du parti. Comme chacun doit se positionner, on utilise les journaux de service pour mettre en avant son clan (...) En fait, la posture d'opposition est là pour cacher le service rendu », entretien avec Pius Njawé. A propos d'un concurrent, il dit : « Malgré certaines prises de position, il n'est pas totalement engagé pour la cause. [Cette] affaire (...), c'était un coup médiatique, une affaire professionnelle » ; Voir également Mehler, A., *art.cit.*, p. 112 et 114.

³ Voir Hilhorst, D., *The Real World of NGOs : Discourses, Diversity and Development*, Londres, Zed Books, 2003 sur l'interprétation stratégique et politique de ces désignations réciproques entre « vraie » et « fausse » ONG, p. 6-7.

⁴ Nyamnjoh, F.B, « Cameroon : a Country United by Ethnic Ambition and Difference », *African Affairs*, vol.98, N°390, 1999, p. 101 ; on retrouve cette perspective dans le rapport publié par le ministère français des Affaires étrangères sur la société civile camerounaise qui s'applique à montrer le caractère « opportuniste » des militants des droits de l'Homme qui seraient, entre autre chose, des « entrepreneurs sociaux » participant de la captation d'une rente. Si cette analyse s'attache à distinguer différentes dynamiques dans la défense des droits de l'Homme, elle omet de souligner le caractère « entrepreneurial » de toute mobilisation collective, même altruiste : voir Otayek, R. (dir.), *Les sociétés civiles du Sud. Un état des lieux dans trois pays de la ZSP : Cameroun, Ghana, Maroc*, Paris, Direction générale de la coopération internationale et du développement, ministère des Affaires étrangères, 2004, p. 70.

2. Logiques de distinction

Cet état du champ de forces camerounais n'est pas étranger aux logiques du champ kenyan. La défense des droits de l'Homme y est aussi devenue une cause concurrentielle, puisque plusieurs structures y prennent part, chacune souhaitant s'imposer comme un acteur décisif de sa représentation. Les droits de l'Homme sont d'autant plus l'enjeu de distinction et de concurrence qu'ils sont entourés d'un secteur d'ONG en extension, travaillant dans le domaine « *democracy and governance* », constitué d'organisations professionnelles, de femmes ou d'agences de consultation dans les domaines juridiques et politiques¹. Des concurrences ont pu être observées au moment de la mise en place de programmes d'éducation civique largement soutenus et encouragés par les donateurs internationaux au moment de la préparation des élections de 2002². Plusieurs réseaux de groupes religieux et d'ONG de ce secteur se sont organisés pour se conformer aux demandes de coordination des bailleurs, créant ainsi une concurrence entre réseaux³. Le montant du programme et cette concurrence, exacerbée au sein d'un comité de coordination de ces réseaux, ont conduit les bailleurs à mettre en place un programme d'une sophistication rarement égalée et gérée par un cabinet d'audit, *Price Water House Coopers*, au sein duquel trois experts s'occupaient d'évaluer les programmes de chaque réseau.

La naissance de *People Against Torture* (PAT) en 1997 peut être considérée comme un exemple de scission au sein du champ des droits de l'Homme kenyan, mais qui ne conduit pas à des tensions

¹ Les définitions et les estimations concernant ce secteur agglomérant un ensemble hétéroclite de groupes, réifié pour les besoins des bailleurs de fonds et des analystes, sont diverses. S. Gibbon y inclue : les ONGDH, les groupes de « *good governance* », les *think tank* politiques, les services d'aide juridique, les groupes de réforme constitutionnelle, les groupes de femmes et de minorités, les groupes d'éducation civique et d'observation électorale. Ces groupes peuvent être non-gouvernementaux ou associés au gouvernement. Les fonds internationaux consacrés à ce « secteur » ont commencé à augmenter à partir de 1992-1993 et représenterait aujourd'hui entre 5 et 12% de l'aide globale des pays de l'OCDE : Gibson, S., « Aid and Politics in Malawi and Kenya : Political Conditionality and Donor Support to the 'Human Rights, Democracy and Governance' Sector », in Wohlgemut, L., Gibson, S., Klasen, S., Rotschild, E. (eds), *Common security and civil society in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1999, p. 163-179 ; Wachira Maina estime, après diverses études commanditées par les bailleurs de fonds au milieu des années 1990, que les organisations kenyanes de « *Law and Human Rights Activism* », incluant donc les ONGDH, recevraient 16,3 % de l'aide accordée par l'USAID, SIDA et DANIDA qui sont les principaux donateurs de la « société civile ». Voir Maina, W., « Kenya : the State, Donors and the Politics of Democratisation », in Van Rooy, A. (ed.), *Civil Society and the Aid Industry*, Londres, Earthscan Publications Ltd, 1998, p. 134-167 ; voir également : Owiti, J., « Political Aid and the Making and Re-making of Civil Society », disponible sur : <http://www.ids.ac.uk/ids/civsoc/final/kenya/ken4.doc>.

² Ceux-ci, regroupés sous le terme de Like Minded Donors (LiMiD), sont DANIDA, SIDA, et des agences des Pays-Bas, de Norvège et Grande-Bretagne. Le programme a ensuite été directement géré par les ambassadeurs.

³ Quatre consortiums se sont mis en place : CRE-CO (*Constitution Education and Reform Consortia*) regroupant les ONGDH et les groupes de juristes, l'ECEP (*Ecumenical Constitution Education Programme*), regroupant l'Église catholique et le NCKK, le *Kenya Women Political Caucus*, et le Cedmac (*Constitution Education for the Marginalised Category*). Voir « Reforms : it's Rush to Donor Cash », *East African Standard*, January 11, 1999 ; *Daily Nation*, February 2, 2001 ; entretiens avec Lene Jespersen, délégation de l'Union Européenne, et avec James Nduko, responsable *civic education* à la KHRC.

conflictuelles comme celles observées au Cameroun. Selon les interlocuteurs, cette ONGDH serait née, soit de frictions entre des membres de RPP, soit d'un projet d'anciennes victimes de torture souhaitant porter les revendications à ce sujet de manière plus visible¹. Les deux versions paraissent valables, la seconde étant vérifiée par le passé de ses membres fondateurs, notamment Njuguna Mutahi, Kangethe Mungai et Josephine Ngengi, qui ont connu la prison et la torture². Si l'hypothèse de la scission demeure une option non vérifiée, il reste que l'ONGDH a connu des conflits internes en 2002, et notamment une bataille entre le secrétariat (salariés) et le bureau (bénévoles), pour des motifs d'inefficacité du secrétariat et de jalousie financière³. Les frictions personnelles, au sein de ce secteur en transformation, ont donc pu mener à la création de cette ONGDH. Elle a cependant rapidement su prouver son efficacité et a reçu en 2002 le prix « *Father Kaiser* » remis annuellement par l'ordre des avocats à une ONGDH méritante. De plus, les membres de PAT sont, pour certains, encore membres de RPP, et l'ONGDH a bénéficié du soutien de la KHRC dès le début de son activité. Enfin, elle participe au réseau HURINET qui rassemble, de manière informelle, les ONGDH et quelques organisations de juristes⁴. Cette collaboration entre les ONGDH est en effet la logique dominante du secteur des droits de l'Homme, qui bénéficie plutôt qu'il ne pâtit de la profusion d'organisations du secteur « *democracy and governance* », palliant souvent les incapacités et les réticences administratives ou agissant dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation. Il reste que les ONGDH se doivent de montrer leur caractère spécifique et indispensable, au sein de cet espace.

ONG généralistes dès leur création, la KHRC et RPP tentent aujourd'hui de présenter cette caractéristique « naturelle » comme un atout et une compétence acquise tout au long de la décennie 1990, et revendiquent cette généralité pour s'imposer comme *leaders* de la cause défendue. En effet, face à ces ONGDH se créent des groupes spécialisés souhaitant s'insérer dans la thématique des droits de l'Homme. Il existe désormais une unité médico-légale spécialisée dans les cas de tortures et autres violations, des groupes d'animation théâtrale

¹ Entretiens avec Per Karlsson, Njuguna Mutahi et Kangethe Mungai.

² Selon les membres fondateurs interrogés, un groupe informel d'anciennes victimes de la torture aurait commencé à se réunir en 1996 pour former une association ; Il s'agit de Njuguna Mutahi, employé à la KHRC et de Kangethe Mungai, membre de RPP, tous deux emprisonnés dans les années 1980, de Josephine Ngengi, membre de RPP, torturé en 1994 lors d'une arrestation avec d'autres membres de RPP, de Beatrice Kamau, membre de RPP et de Jedidah Wakonyo.

³ Discussions informelles avec Njuguna Mutahi, président de PAT et avec Mutuma Ruteere de la KHRC. Voir aussi *Lettre de l'Océan indien*, N°1001, 22 juin 2002, et N°1006, 27 juillet 2002.

⁴ Le *Human Rights Network* (HURINET) compte une vingtaine d'organisations, surtout juridiques, mais aussi de jeunes militants radicaux, aux statuts et aux objectifs divers mais s'intéressant au moins à un aspect des droits de l'Homme. On y trouve : la *Law Society of Kenya*, *Kituo cha Sheria*, *FIDA-Kenya chapter*, *CLARION (Center for Law and Research International)*, RPP, KHRC, *International Commission of Jurists-Kenya section*, *Legal Resources Foundation*, *Legal Education and Aid Programme (LEAP)*, *Kimathi Project*.

spécialisés dans les spectacles sur les droits de l'Homme, et des groupes locaux, souvent suscités par la KHRC. Celle-ci offre, en effet, une couverture juridique à de nombreux groupes qui devraient devenir membres de l'ONG¹. Plus généralement, elle « *accepte* », selon les termes de ses animateurs, la position de *leader*, qui « *est attendue* » d'elle, notamment lors de crises. La reconnaissance acquise par ses dirigeants (notamment Willy Mutunga) auprès du public au moment de la revendication constitutionnelle, l'autonomisation face aux bailleurs étrangers, le savant mélange de professionnalisme et de militantisme conservé par l'ONGDH en fait un acteur respecté dans son domaine et au-delà (notamment dans le domaine partisan). Pour les autres ONGDH, ce *leadership* est parfois comparé à une « *hégémonie* » dont il faudrait se méfier, sans que cela ne porte vraiment à conséquence. De son côté, RPP travaille son image et tient à conserver sa « *niche* ». C'est ainsi qu'à l'aide de récentes « *sessions de planification stratégique* », l'ONGDH tente de « *consolider sa position d'organisation de défense des droits de l'Homme militante (...)* c'est seulement en maintenant cette position unique que RPP pourra justifier la confiance accordée par ses membres et le public en général »².

II RAPPORTS A L'EXTERIEUR : ENTRE AUTONOMISATION ET DEPENDANCE

Si les études comparées des régimes kenyan et camerounais tendent à les placer dans des catégories similaires de « *transitions prolongées* » ou « *bloquées* » entre 1997 et 2002, l'étude des rapports entre les groupes de pression et certaines structures étatiques ou politiques permet d'observer une différence nette des rapports et de la distribution du pouvoir (A). La présence d'acteurs internationaux est aussi un élément important pour comprendre les divergences entre ces ONGDH, car ils constituent des ressources et des inspirateurs de certaines de leurs évolutions internes (B).

¹ Il s'agit, en 2002, des associations suivantes : *Center for Human Rights Democracy, Centre for Human Rights and Development, Hussein Sora Foundation for Human Rights and Democracy, MUHURI, Kenya Prisoners Reintegration Association, Constitution and Reform Education Consortium, NCEC, 4Cs, Kenya Pastoralist Forum, Centre for Human Rights and Civic Education, Coast Rights Forum.*

² *Release Political Prisoners, op.cit.*, 2002. Après les élections de 2002 et l'alternance, cette logique est encore plus prégnante : il s'agit pour les ONGDH de défendre leur place face aux concurrences étatiques dans le domaine des droits de l'Homme. Par exemple, dans son *Strategic Plan 2003-2005*, le RPP cherche à mettre en valeur son « *organisational niche* ».

A. Les rapports au pouvoir : variations étatiques

Après une décennie d'existence, le défi des ONGDH est de réussir à s'extraire du cadre contraignant imposé par l'État, et de définir leurs priorités et leurs moyens d'action. Les configurations de l'espace public, renouvelées par une dizaine d'années de multipartisme et de libéralisation de l'expression, sont différemment affectées par cette prédominance de l'État et de ses structures coercitives dans la détermination des possibilités de formation et d'action des ONGDH. Au Kenya, même si le pouvoir en place et les structures partisans leur ont dénié la possibilité d'apparaître comme des partenaires sérieux en 1997, et même si cette délégitimation publique des ONG dites « politiques » continue, elles se sont imposées par leur radicalité, leur nouveauté, et leur position d'acteurs incontournables sur les questions de défense des droits de l'Homme. Cette place a été acquise de haute lutte, et est progressivement reconnue par les administrations qui ont besoin de leurs compétences (1). Moins visibles, les relations entre ONGDH camerounaises et l'État se déclinent sous la forme d'une coercition ponctuelle et d'une certaine convivialité, autrement dit de rapports de cooptation ou d'accommodement. La rhétorique de la « démocratie apaisée » domine les discours publics et innerve les stratégies des ONGDH, dont l'espace d'action est encore largement dépendant du bon vouloir du « prince » et de sa loyale administration (2).

1. Kenya : coopération et politisation

Se dégager du cadre contraignant de l'État et devenir l'un des ses interlocuteurs tout en prenant part, dans le même temps, aux combats politiques face à un régime objectivement incapable de sortir de logiques criminelles, telle est l'attitude de la KHRC, et, dans une moindre mesure, de RPP durant cette période récente. Le premier objectif est lié à la menace que font peser certaines paroles et certains gestes du pouvoir. L'un des événements marquants de cette période est l'assassinat, le 24 août 2000, du prêtre catholique Anthony Kaiser, défenseur des populations les plus défavorisées parmi lesquelles il vivait depuis trente ans, et collaborateur régulier de la KHRC¹. Bien que l'assassinat lui-même ne soit pas reconnu officiellement, les cercles de

¹ Installé depuis trente-cinq ans au Kenya, le père Anthony Kaiser commence à dénoncer certaines pratiques gouvernementales dans les années 1990. Il a d'abord critiqué les pratiques à l'encontre des déplacés victimes des conflits ethnico-politiques, alors qu'il était prêtre dans l'un des camps de déplacés détruit par l'administration en 1994. Il s'est ensuite battu pour apporter son témoignage direct sur ces mêmes conflits, ceux de 1992 et de 1997, lors de la commission Akiwumi, mise en place par le gouvernement pour faire la lumière sur ces violences. Le père Kaiser a alors accusé deux hommes politiques puissants : Nicholas Biwott et William Ole Ntimama. Il a ensuite pris la défense de jeunes filles Massai, issues de la paroisse dans laquelle il fut prêtre, qui accusaient de viol Julius Sunkuli, membre du

défenseurs des droits de l'Homme au Kenya, l'Église catholique et la presse sont convaincus des raisons politiques de son décès¹. A cet événement, qui n'a pas amélioré les rapports entre les ONGDH et le pouvoir de la KANU, s'ajoutent quelques incidents manifestant les tensions entre ces deux protagonistes publics. Ce sont d'abord les paroles du président Moi qui accuse les ONGDH d'être des agents déstabilisateurs et des agents de l'étranger². Ce discours aux accents populistes, qui aura caractérisé tout le règne du président, s'accompagne d'actions coercitives plus directes, dont notamment l'arrestation, en 2001, de soixante et onze personnes, dans les locaux de RPP qui célèbre, concurrentement au *Kenyatta Day* officiel, un *Mau Mau Day*, aux accents contestataires. Cette impertinence conduit à l'arrestation de personnalités de premier plan, dont Kivuta Kibwana et le révérend Timothy Njoya, et finalement à une couverture médiatique plus importante que prévue³. Les mesures d'intimidation et d'interdiction touchent également divers séminaires d'éducation civique menés par RPP, la KHRC, 4Cs ou les programmes commun d'éducation civique, comme le CRE-CO⁴.

Ces relations conflictuelles n'épuisent cependant plus la gamme d'interactions entre ces groupes et l'administration kenyane. Après quelques années d'échanges réguliers entre les membres des ONGDH et des responsables politiques ou administratifs - bureau de l'*Attorney General*, commissariats de Nairobi et de ses alentours, personnel de l'Assemblée nationale et certains députés - des relations de travail, certes épisodiques, ont pu se développer. A cette routinisation des relations entre groupes externes et administration s'ajoute un changement de stratégie de la part de la KHRC, désormais prête à coopérer avec le gouvernement et son administration dans les domaines dans lesquels elle apporte une expertise. Certaines brèches institutionnelles vont ainsi permettre à des membres de la KHRC de donner leur avis et de participer à la conception

cabinet présidentiel. Il a procuré à la FIDA les éléments permettant à celle-ci d'attaquer le ministre en justice. En 1999, le permis de travail du prêtre n'est pas renouvelé, et il est menacé d'expulsion. Une campagne publique de défense du père Kaiser est mise en place, notamment par la KHRC. Celle-ci est un succès (voir *The People*, October 31, 1999). Le prêtre ne profitera que d'une année de ce répit accordé par le gouvernement kenyan.

¹ Dès le lendemain de l'annonce de la mort du père Kaiser, le *Daily Nation* affirme que le prêtre a été assassiné : « A Last Prayer, then Fr Kaiser is Killed », *Daily Nation*, August 25, 2000 ; « Did Father Kaiser Know his Killers? » et « Mourning Kaiser is Hardly Enough », *Daily Nation*, August 26, 2000 ; l'Église catholique réagit de même : « Kaiser killed 'to Silence Church », *Daily Nation*, August 31, 2000. Une enquête menée par le FBI conclura en avril 2001 au suicide du prêtre, voir « The Final FBI Report on the Death of Father John Kaiser », *The East African*, April 27, 2001. Cette version est remise en cause par les ONGDH et l'Église catholique.

² Il s'exprime en ces termes, à l'égard des ONGDH : « NGOs are not to be trusted, says Moi », *Daily Nation*, March 8, 2001 ; voir également le débat entre membres du gouvernement dénonçant les activités d'éducation civique et menaçant les ONG et les Églises qui y prendraient part : *The People*, « Moi Order on NGOs Illegal, Says KHRC », July 24, 2001.

³ Voir « Police Break Parallel City Rally », *Daily Nation*, October 10, 2001 et « Panic at Station over RPP Arrests », *Daily Nation*, October 22, 2001.

⁴ Voir les rapports de RPP, *The People*, February 4, 2001, et « Les durs de la KANU face aux ONG », *Lettre de l'Océan Indien*, 28 juillet 2001.

d'institutions ou de lois relatives aux droits de l'Homme. En 2001, la KHRC a été entendue par l'*Administration of Justice and Legal Affairs Committee* de l'Assemblée nationale, présidée par un membre de l'opposition, devant lequel elle a présenté un projet de loi relative aux conditions de détention. Seule organisation ayant effectué des recherches sur le question, la contribution de la KHRC a été l'inspiration majeure du Comité dans sa proposition de réforme¹. Cette participation a été facilitée par la nouvelle structuration de l'Assemblée nationale en comités, permettant d'identifier les interlocuteurs et de travailler de manière plus transparente, et moins personnelle avec les députés. Il y a donc eu convergence des intérêts des députés, cherchant à améliorer leurs performances, et de ceux des ONGDH, souhaitant influencer de manière plus continue le cadre juridique dans lequel elles sont ensuite amenées à travailler. Ce rapprochement a également eu lieu entre les ONGDH et certains partis politiques d'opposition. La KHRC s'est même finalement insérée dans le jeu électoral en publiant, quelques jours avant les élections de décembre 2002, un communiqué indiquant ses préférences partisans². Les deux mouvements apparemment paradoxaux que nous venons de décrire, la coopération avec les institutions et la politisation, sont le reflet d'un changement de stratégie des ONGDH, mais ils manifestent surtout une institutionnalisation de ces groupes, capables de s'émanciper des injonctions extérieures du pouvoir ou des bailleurs, et de déterminer seuls leurs objectifs et leurs moyens d'action.

2. Coercition, informalité et convivialité

S'extraire des contraintes extérieures, notamment celles posées par l'administration et le gouvernement, est beaucoup plus difficile pour les ONGDH camerounaises. Si l'on retrouve les deux types d'interactions étudiées à propos des ONGDH kenyanes, coercition et coopération, celles-ci ne se déclinent pas sur le même mode, notamment selon les lieux où se déploient les revendications des ONGDH. La constance du harcèlement à l'encontre du MDDHL et de l'ACAT-Littoral permet de comprendre les modes d'action des ONGDH tolérés par l'administration camerounaise³. L'alliance de ces militants avec des ONG internationales concurrence la projection d'une image forgée par le régime à destination de l'extérieur ; elle

¹ Entretien avec Otieno Kajwang, président du Comité.

² Ce communiqué est publié dans Kenya Human Rights Commission, *Eyes on the Prize*, Nairobi, KHRC, 2003

³ Abdoulaye Math est arrêté deux fois durant cette période : en 1999 et 2002 alors qu'il se rendait dans des conférences internationales. Madeleine Afité affirme être constamment sujette à des intimidations. Voir les rapports de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, publiés par la FIDH et l'Organisation mondiale contre la torture depuis 1997.

déplaît donc fortement et conduit à un harcèlement envers le MDDHL et l'ACAT-Littoral. Au niveau local, les rapports avec l'Etat sont plus ambivalentes.

Dans les provinces où les ONGDH entrent en relation directe avec les administrations, ces rapports dépendent du bon vouloir de leurs interlocuteurs. Comme au Kenya, les membres des ONGDH se déplacent pour rencontrer des responsables administratifs, et les invitent lors de petites manifestations publiques. Ces contacts répétés entraînent une certaine normalisation des activités des ONGDH vis-à-vis des responsables administratifs. Cependant, ne répondant pas à des directives claires, ces attitudes sont changeantes et encore très personnalisées¹. Ce caractère arbitraire et informel se retrouve dans les relations entre les ONGDH et les instances nationales. Le NDH-C, basé à Yaoundé et proche des centres politiques de décision, est l'une des seules à travailler en relation directe avec eux. Loin d'être régulières et encadrées, les relations sont informelles et contractuelles. Hilaire Kamga explique en effet que le seul moyen de se faire entendre est d'arpenter les ministères en quête d'une écoute : *« Je préfère perdre mon temps dans les couloirs d'un ministère qu'auprès des députés, dans les cellules juridiques ou au secrétariat général des ministères. Pour influencer les décisions, il n'y a pas d'autres chemins que celui des ministères. Le texte initial présenté au Parlement sera le même que le texte final après consultation des députés. »* Le centre politique étant l'exécutif et son administration, c'est à cet endroit qu'il faut essayer de se faire entendre, notamment par l'intermédiaire de contrats de consultation. Les ONGDH, ici en l'occurrence le NDH-C, développent avec le régime des relations qui s'apparentent davantage à de la convivialité qu'à du lobbying proprement dit. Si l'ouverture de l'administration à l'expertise extérieure est une nouveauté, le fait de choisir un membre d'une ONGDH, en sa qualité de consultant, et non de « défenseur des droits de l'Homme », permet de servir ses intérêts² et d'atténuer les reproches qu'il pourrait avoir à exprimer publiquement dans le cadre de son ONG. Cette hypothèse semble confirmée par l'assistant du président du NDH-C qui affirme : *« En ce moment, la situation est celle d'une 'démocratie apaisée', on a une prise de recul par rapport à la*

¹ Les deux témoignages suivants soulignent cette fluidité de l'attitude des autorités : *« Les autorités administratives apprécient le travail fait sur le terrain. Quand une autorité est interpellée, nous sommes reçus et nous disons que nous recherchons la vérité, la conciliation. Avec eux, il n'y a pas de blocage, on n'est pas repoussé. Bon, certaines autorités se comportent encore comme avant, font du zèle. Par exemple, le sous-préfet de Dschang a arrêté des enseignants, les a faits fouetter et les a gardés à vue. Mais désormais ce genre de pratique c'est l'exception, ils se méfient »*, entretien avec Maître Tsapy Lavoisier. A propos des conférences publiques tenues sur les droits de l'Homme dans le Nord-Ouest, le coordinateur de la région du HRDG affirme : *« Souvent, le District officer commence par dire non et interdit la réunion. Dans ce cas je leur dis que le gouvernement a ratifié les conventions relatives aux droits de l'Homme, et que si vous interdisez les réunions, vous transgressez les lois de la liberté de 1990 (selon lesquelles on doit seulement déclarer la réunion). Mais pour eux il n'y a pas de règle. Certains sont devenus des partenaires. Ils viennent voir, s'assoient et écoutent les conférences. On a deux types de réaction »*, entretien avec Patrick Nkwain.

² Hilaire Kamga présente la situation de la sorte : *« Oui, j'ai été consulté sur la loi sur les réfugiés, la loi électorale. Je suis consulté personnellement en tant qu'expert, mais je n'ai pas la prétention de croire que c'est en ma qualité d'expert uniquement. Il y a bien NDH derrière. Ainsi, les autorités ont compris qu'il y a d'autres personnes capables en dehors des fonctionnaires, il y a une certaine reconnaissance des compétences des ONG »*, entretien avec Hilaire Kamga.

dénonciation » tandis que le président de NDH-France qualifie l'action de Kamba de « collaboration critique avec le gouvernement »¹. Au-delà de cette convivialité, la cooptation, que nous évoquons comme représentation généralisée du mode d'action du gouvernement face aux éléments hostiles, n'est pas seulement un imaginaire commun, comme l'a montré l'exemple des familles du C9.

B. Les rapports aux bailleurs : autonomisation, dépendance, exclusion

Second groupe d'acteurs aux frontières du champ des droits de l'Homme, les agences de financement, gouvernementales ou non, participent à sa formation et à ses transformations. La nature et la nationalité de ces « bailleurs » ou « *donors* », est un élément important de la structuration, et parfois même indirectement du crédit accordé aux ONGDH, alors que les gouvernements sont eux-même pris dans des relations de marchandage constant avec leurs propres bailleurs de fonds, qui sont parfois les mêmes. Ce jeu triangulaire est envisagé ici dans sa dimension binaire et matérielle entre les acteurs extérieurs et les ONGDH (1) dont la structuration interne et la visibilité publique sont influencées par ces partenaires incontournables (2).

1. Les modalités des relations avec les bailleurs

Le nombre et l'identité des donateurs présents dans les deux pays est une caractéristique importante pour comprendre les évolutions du champ des droits de l'Homme². Notre hypothèse est cependant que, si la configuration des rapports entre ces acteurs extérieurs et le pays récipiendaire est importante pour comprendre les ressources disponibles dans le secteur des droits de l'Homme, celui-ci a aussi évolué en fonction des groupes qui ont été capables de solliciter ces fonds.

¹ Entretien avec Omer Kebiwou Kalameu du NDH-C et avec Pierre Bercis.

² Voir en annexe N°4 la structure des aides publiques reçues par chacun des deux pays. En résumé, en 2001, le montant total de l'aide publique internationale est de 398 millions de dollars au Cameroun et de 453 millions de dollars au Kenya, représentant respectivement 4,9% et 4,4% du produit national brut des pays. Le premier bailleur au Cameroun est la France (125 millions de dollars) tandis que le premier bailleur au Kenya est la banque mondiale (143 millions de dollars).

La présence des bailleurs (bilatéraux, fondations, ONG) est déterminée par l'histoire des relations entre le pays et l'extérieur, par les intérêts changeants des donateurs, par des réalités économiques et politiques qui dépassent largement le cadre du secteur des droits de l'Homme, qui n'est apparu comme un domaine de coopération qu'assez tardivement, au moment de la mise en place de conditionnalités politiques. Les bailleurs présents au Kenya et au Cameroun n'ont pas les mêmes priorités. Le Kenya est perçu, dans des études consacrées à la « société civile kenyane », comme le lieu d'une accumulation de fonds destinés au secteur « *democracy and governance* », et donc de créations *ex-nihilo* d'ONG dans ce domaine¹. L'absence de bailleurs intervenant dans ce secteur (ou ponctuellement) serait alors la raison de la faiblesse du secteur des droits de l'Homme au Cameroun. Les financements proposés durant la période étudiée ne sont en effet pas équivalents². Par exemple, au Kenya, les financements de l'USAID, l'agence américaine d'aide au développement, pour son objectif intitulé « *Effective Demand for Sustainable Political, Constitutional and Legal Reform* » inclus dans la catégorie « *Building Democracy* » progressent de 2,1 millions de dollars en 1997 à 3 millions de dollars en 2000. La KHRC a été bénéficiaire de ces fonds parmi une trentaine d'autres groupes³. Au Cameroun, le « fonds spécifique pour la démocratie et les droits de l'Homme », géré par l'ambassade, a versé 95 000 dollars en 2000, 48 000 dollars en 2001 et 80 000 dollars en 2002, une somme environ trente-cinq fois inférieure à celle déboursée au Kenya⁴. De même, des acteurs importants du financement international des droits de l'Homme sont présents au Kenya, et pas au Cameroun : ainsi, la *Swedish International Development Agency* (SIDA) verse environ un tiers de son assistance au Kenya dans le secteur « *Human Rights and Democratisation* », passant de 6 millions de Couronnes suédoises (environ 650 000 euros) entre 1995-1997, à 4,5 millions (485 000 euros) en 1999 et revenant à 6 millions en 2000⁵. De même, la *Danish International Development Agency* (DANIDA), qui consacre entre 7,2% et 9,5% de son aide totale au secteur « *Democracy, Human Rights and Good Governance* », est présente au Kenya et non au Cameroun. Dans ce pays, qui figure parmi les trente principaux

¹ Voir Gibson, S., *art.cit.* L'analyse de la croissance exponentielle des ONG financées par des partenaires étrangers est également valable dans d'autres domaines : voir, par exemple, Hearn, J., « The 'NGO-isation' of Kenyan Society : USAID and the Restructuring of Health Care », *Review of African Political Economy*, N°75, 1998, p. 89-100.

² Il n'existe pas d'études exhaustives sur le montant des aides apportées au « secteur des droits de l'Homme » dans chacun des pays, car ce secteur n'est pas érigé en catégorie spécifique par toutes les agences de coopération (Les subventions apportées aux ONGDH peuvent être intégrées dans diverses lignes budgétaires : « aide aux ONG », « démocratie et gouvernance », ...).

³ Voir USAID, Congressional Presentation, pour les années 1997 à 2000, sur www.usaid.gov/pubs/cp2000/afr/kenya.html.

⁴ U.S. Agency for international development, fact sheet, June 2001 et November 2002, disponibles sur www.usaid.gov/press/releases/2001/01fs_cameronn.html et www.usaid.gov/press/releases/2002/02fs_cameronn.html.

⁵ Cette catégorie comprend : les droits de l'Homme, le secteur judiciaire, les services publics et la démocratisation. Voir Swedish Embassy, *Swedish Support to Human Rights Democracy in Kenya, Strategy 2000-2002*, Nairobi, February 2000.

récipiendaires de l'aide canadienne, le coopération canadienne a mis en place un projet *Human Rights and Democratic Development*, de 4,5 millions de dollars canadiens (environ 3 millions d'euros) entre 1995 et 2000, géré par une structure locale, Pro-Démocratie. La France, principal bailleur au Cameroun, n'a publié qu'en 2003 un document d'orientation générale sur l'aide aux droits de l'Homme¹. Localement néanmoins, le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France au Cameroun a mis en place en 1999 un projet intitulé « Appui aux droits de l'homme et au développement démocratique » dans le cadre de sa coopération au « développement institutionnel »². L'Union européenne a, pour sa part, élaboré un projet relatif à l'amélioration des conditions de détention préventives en 2001³. Au Kenya, la coopération communautaire a participé activement au programme déjà mentionné d'éducation civique avant les élections de 2002.

La comparaison entre les recettes annuelles de la LDL, qui reçoit quelques aides ponctuelles de la coopération Canada-Cameroun, et celles de PRODHOP, qui ne reçoit pas de subvention (187 euros de recettes en 2000), avec celles de la KHRC (603 000 euros de subventions en 1999) reflète l'engagement différencié des partenaires financiers de ces ONGDH et explique, pour une part, les étapes successives de leur structuration et leurs conditions d'existence. Cependant,

¹ Voir le document d'orientation publié en 2003 : Direction générale de coopération internationale et du développement, *Pour une gouvernance démocratique. La coopération du ministère des Affaires étrangères 2002*, Paris, 2003 ; Au Cameroun, la coopération aux droits de l'Homme n'est pas exposée comme une priorité pour la France, comme l'explique, en 2001, le chargé de la coopération institutionnelle à Yaoundé : « L'optique de la coopération française, n'est pas d'avoir l'ambition d'imposer une conception des droits de l'Homme comme en France. La construction démocratique, même en France, s'est faite sur le long terme. Il faut donc avoir une certaine compréhension par rapport aux défaillances constatées. Et tous les grands projets globaux ne sont pas d'actualité. Pour certains bailleurs, les droits de l'Homme sont devenus une forme de conditionnalité. Ils font la promotion de certaines associations soutenues par le gouvernement (CNDHL, par ex.), en tout cas, d'associations peu virulentes. Les exigences en matière de droits de l'Homme, ici, sont timorées. L'UE et les USA, qui ont moins d'intérêts que la France (surtout l'UE), sont plus critiques. Ils font un effort pour se donner une façade droits de l'Homme. Nous, nous travaillons avec des associations structurées, ayant une démarche moins frontale. On travaille donc à partir de petits projets concrets », entretien Pierre Laloye, coopération française.

² Ce projet (1999-2002) comporte deux volets principaux : l'appui à l'amélioration des conditions de détention (5 millions de francs français) et l'appui aux organismes oeuvrant dans le domaine des droits de l'Homme (2 millions de francs français). En 2000, les conditions de réalisation de ce projet ne sont pas satisfaites, notamment parce que le CNDHL, organisme gouvernemental avec qui la coopération a choisi de travailler, ne correspond pas aux normes d'indépendance requises. Le projet a néanmoins débuté, notamment à travers la mise en place d'une assistance technique à la direction de l'administration pénitentiaire et à travers les projets réalisés en collaboration avec certaines ONG. En 2001, la France a collaboré avec l'ACAFEJ, l'Association camerounaise des femmes juristes, le barreau pour une étude sur les normes de détention, et l'ACAT-Littoral pour l'établissement de centres de réinsertion pour les détenus mineurs.

³ Voir Coopération Cameroun-Union européenne, *Rapport établi dans le cadre d'un projet dans le domaine des droits de l'Homme, pour améliorer la situation de la détention préventive au Cameroun*, Paris-Bruxelles-Yaoundé, 7 juillet 2001. Ce rapport d'identification a été suivi par l'établissement, en janvier 2002, du projet PACDET (Programme d'amélioration des conditions de détention et respect des droits de l'Homme) financé par l'Union européenne et coordonné par le British Council. Son objectif principal est la réduction de la durée de détention préventive des détenus des prisons centrales de Douala et de Yaoundé et s'appuie sur la collaboration d'une cinquantaine d'avocats rémunérés.

l'origine et les projets des bailleurs n'expliquent pas seuls leurs rapports aux ONGDH. C'est la capacité des ONGDH à attirer et à pérenniser leurs relations avec les donateurs qui est importante dans l'accès aux ressources. Si certaines ONG kenyanes du secteur « *governance and democracy* » dont la KHRC, ont été financées rapidement, cela n'a pas été le cas de toutes les ONG, notamment RPP ou PAT qui ont fonctionné respectivement cinq et deux ans sans financement¹. Au Cameroun, les bailleurs étaient prêts, au début des années 1990, à financer le secteur des droits de l'Homme². Mais, soit les fonds proposés ont été absorbés par des institutions gouvernementales, soit les partenaires financiers ont été découragés par les difficultés rencontrées auprès des ONGDH³.

Les rapports entre les partenaires financiers extérieurs et les ONGDH sont donc différents au Kenya et au Cameroun ; ceci implique que l'insertion des ONGDH dans le système de financement des bailleurs soit différenciée, tout comme, par conséquent, ses incidences sur la formation et l'organisation des ONGDH.

2. Le remodelage organisationnel

Si le mimétisme institutionnel confère aux ONGDH des apparences similaires, les formules adoptées sont largement adaptées par les militants, en fonction de leurs ressources, de leur projet et de leur consolidation dans l'espace public. L'hypothèse de la réplique univoque d'un même modèle est à revoir⁴, et dépend des modes d'insertion de l'ONGDH dans le système de coopération internationale. Ceux-ci varient en fonction du volume de financement, mais aussi de la longévité des relations entre ONGDH et bailleurs, ainsi qu'en fonction de la conception, au sein de l'ONGDH, du type de rapports à entretenir avec les donateurs. De l'exclusion du système des bailleurs aux stratégies de consolidation de financements à moyen terme, l'éventail des relations est large : il traduit une histoire et des capacités différenciées des groupes, et

¹ Wachira Maina considère que la KHRC fait partie des quatre ONG « favorites » des bailleurs. Les autres bénéficiaires sont : le *Centre for development and democracy* (CGD), le *Research and Civic awareness program* (RECAP) et l'*International federation of women Lawyers* (FIDA) ; Maina, W., *art.cit.*

² Sur l'engagement américain en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme au Cameroun au début des années 1990, voir Ebolo, M-D., *art.cit.*, 1998.

³ A la question « *Pourquoi les bailleurs financent si peu les ONG aujourd'hui ?* », le représentant canadien répond : « *Il y a un manque de confiance. Et c'est lourd en termes de gestion, les bailleurs sont peu enthousiastes. Beaucoup ont fermé les portes : US.AID, la Belgique, les Pays-Bas* », entretien avec Pierre Beauchemin. Cette défiance généralisée des bailleurs envers les ONGDH est également évoquée par le responsable Afrique du Comité catholique contre la faim et pour le développement qui finance l'ACAT-Littoral depuis 2000. Entretien avec Bruno Angsthelm.

⁴ Tvedt, T., *art.cit.*

implique une bifurcation des trajectoires kenyane et camerounaise, même si les modes d'insertion observés chevauchent les frontières nationales.

La KHRC représente le cas d'un rapport de force entre acteurs internes et externes qui dépasse la relation de dépendance. En effet, depuis 1999, elle a réussi à convaincre les bailleurs de s'engager à financer l'organisation pour une période de cinq ans, renouvelable¹. Un nouveau plan 2004-2008 est programmé, permettant à l'ONGDH de planifier, à moyen terme, l'ensemble de sa stratégie. Dans ce cadre, les bailleurs, à qui sont proposés ces objectifs globaux, choisissent de financer un secteur précis, et non un projet, et approuvent *a priori* les stratégies mises en place. Elle est également en train de mettre en place un fonds à rémunération différée (« *endowment fund* ») afin d'autonomiser son financement et de subventionner des petits groupes locaux de défense des droits de l'Homme². Cette insertion de la KHRC dans un système de financement autonome consacre une compétence avérée de gestion, sur laquelle l'accent avait été mis après l'audit de 1998, et insère définitivement l'ONGDH dans le champ socio-économique national. Ce type d'arrangement est aussi conforme aux attentes des donateurs qui souhaitent voir établie une « indépendance institutionnelle » des groupes qu'ils financent afin de s'en dégager progressivement³. Le « modèle » adopté est également un modèle connu des bailleurs, qui préfèrent s'adresser à des institutions dont ils connaissent le fonctionnement. Il s'agirait donc d'un mimétisme plus « normatif » que « coercitif » selon les termes de Di Maggio et Powell⁴. Cette autonomisation « dirigée » est aussi le produit d'une volonté forte des dirigeants de la KHRC qui ne souhaitent pas dépendre des revirements stratégiques de leurs donateurs comme ce fut le cas en 1998⁵.

¹ Les bailleurs appartenant à ce « pool », de 1999 à 2003 sont : DANIDA, DFID, l'Ambassade de Finlande, Fondation FORD, NOVIB, l'ambassade des Pays-Bas, SIDA, *Swedish NGO Foundation for Human Rights*, Trocaire.

² Le fonctionnement précis est envisagé dans Kenya Human Rights Commission, *Operational Plan 2001 and Progress Reports*, document interne, 2001 : il s'agit de constituer, grâce à des partenaires extérieurs, un premier fonds à placer, qui permettrait ensuite d'engranger des intérêts et d'arriver, au bout de trois ans, à la somme mensuelle de 1,2 millions de KSH (16 085 euros environ), couvrant les coûts institutionnels de l'ONG.

³ Maina, W., *art.cit.*

⁴ DiMaggio, P.J., Powell, W.W., *art.cit.*

⁵ En août 1998, la KHRC a été dans l'obligation de réduire de moitié son budget prévisionnel, et, partant, ses activités, du fait de l'amointrissement des ressources extérieures. Les donateurs s'étant considérablement investis durant la période pré et post-électorale ont alors décidé de re-localiser leur aide vers des secteurs plus conformes à leurs objectifs. Ainsi, l'ONGDH a été dans l'obligation d'annuler certains programmes considérés de « moindre importance », telle que l'évaluation des besoins en matière d'aide légale d'une communauté confrontée à de nombreux problèmes d'accès à la terre, et d'autres programmes de ce type. De même, les bailleurs de fonds (principalement allemands) qui finançaient en partie les efforts du NCEC cherchaient à infléchir la position du groupe en un sens plus modéré.

Ce positionnement de la KHRC ne peut être comparé aux autres ONGDH, même kenyanes, qui reçoivent des subventions. Le rapport de la majorité de celles-ci face aux bailleurs est néanmoins plus ambiguë qu'une simple dépendance. L'arrivée de subventions externes modifie considérablement les activités, les modes d'administration et les relations au sein du groupe. Leur influence est cependant différente selon que l'ONGDH est ou n'est pas déjà structurée autour de membres engagés. A RPP et à la LDL, l'arrivée de fonds n'a pas bouleversé les activités, puisque celles-ci étaient déjà entamées avant l'arrivée des bailleurs. Le choix de se tourner vers ceux-ci, et l'indépendance que les membres souhaitent garder, est un fait sur lesquels ils insistent constamment. Si les bienfaits des aides des donateurs sont reconnus, celles-ci ne sont « *pas une priorité ni une condition à notre action* »¹. A RPP, certains s'insurgent contre l'implication nuisible de ces éléments externes perturbateurs et aux intentions jugées dominatrices. Selon eux, la « productivité » de l'ONGDH était bien meilleure lorsqu'il ne s'agissait pas de « *remplir des objectifs pré-déterminés, ni de tenir son calendrier* »². Ces conflits, s'ils ne nuancent pas la dépendance financière de ces groupes, révèlent l'existence de débats au sein de l'ONGDH, dont l'issue peut changer l'utilisation des financements ainsi que l'orientation et la stratégie de recherche de financement. D'ailleurs, des nuances sont à apporter concernant les modifications de l'organisation des ONGDH suggérées par les financeurs. Un rapport de RPP souligne en effet que le « défi est aujourd'hui que le [comité de gestion] joue son rôle tout en ne reprenant pas le style *managérial* qu'impliquerait un comité de gestion »³. Le passage est étroit entre la nouvelle structure répondant aux besoins gestionnaires et « l'esprit » dont se revendiquent ses militants. Ces modifications institutionnelles semblent d'ailleurs parfois s'assimiler à de l'arrangement cosmétique : un récent rapport d'évaluation de RPP souligne que l'ONG a fonctionné depuis plusieurs années « comme une ONG moderne mais sans avoir acquis les ornements de ce type d'organisation »⁴. Ainsi, RPP aurait réussi à donner l'impression de s'insérer dans ce système « moderne » auxquels participent les acteurs des droits de l'Homme, et à s'y soustraire en refusant de se parer des atours d'une telle rationalité, notamment, ici, d'un « plan stratégique ». L'ACAT-Littoral, de son côté, est tiraillée entre plusieurs exigences contradictoires : alors que l'engagement bénévole de quelques membres actifs ne se dément pas, l'ONGDH doit s'ajuster tant aux conditions de travail rendues difficiles par une administration

¹ Entretien avec Charlie Tchikanda.

² Selon Judy Muthoni Kamau, membre du RPP très critique : « *Le RPP est maintenant coopté comme n'importe quelle autre ONG. Ils n'ont plus l'agenda qu'ils devraient avoir. Ce ne sont plus des activistes, ils ne s'occupent plus que d'argent. Ils ont oublié que c'était plus productif avant (...). Avant, tu faisais ça du fond du cœur, et ce n'est pas parce qu'un responsable de programme n'était pas là que tu ne pouvais pas travailler. Maintenant, plus personne ne va nulle part s'il n'y a pas d'indemnité. Même les membres. Dès qu'il n'y aura plus de financement des bailleurs, tout va s'effondrer* », entretien avec Muthoni Kamau.

³ Release Political Prisoners, *op.cit.*, 2002, p. 5.

⁴ Release Political Prisoners, *op.cit.*, 2003.

hostile, qu'à ses partenaires financiers qui commencent à s'intéresser à son mode de fonctionnement interne. C'est ainsi qu'un « consultant indépendant » chargé d'évaluer l'ACAT-Littoral pour le compte du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), observe que « l'ACAT-Littoral est une structure de combat et qui n'a pas pu mettre tout un arsenal de gestion en place »¹. Les exigences de « transparence » de ses partenaires sont ainsi mises à mal par une « structure semi-clandestine », mais dont l'efficacité, au travers de certains de ses succès médiatiques ou de l'assistance fournie en milieu carcéral ne peut être totalement remise en cause. Le jeu est donc possible entre l'insertion mimétique et l'exclusion, et la marge de manœuvre ainsi produite nuance la dépendance de ces groupes face aux acteurs extérieurs.

Quand, cependant, les ONGDH n'ont absolument pas de financement interne et se fondent sur un engagement fragile, leurs activités ont tendance à refléter l'agenda des bailleurs, loin des domaines d'action et de compétence classiques des groupes. Le MDDHL, par exemple, a animé des séminaires sur la corruption, la pauvreté et les femmes, alors qu'il n'est absolument pas spécialisé sur la question². Certaines ONGDH sont complètement exclues du système, soit qu'elles ne demandent pas à y entrer, comme les groupes *ad hoc*, soit qu'elles aient été mises à l'écart par les bailleurs, comme c'est le cas du HRDG dont le directeur est accusé, officieusement, de « faire de la politique » lorsqu'il s'occupe des militants sécessionnistes de la région anglophone emprisonnés, ou lorsque l'ONGDH prend part au débat sur la situation des provinces anglophones. En s'éloignant du HRDG et en dénonçant ses activités politiques à partir de 1998, les acteurs internationaux délégitiment l'ONGDH aux yeux d'autres acteurs, et confortent les dires des gouvernants, agacés par les prises de parole de son directeur. Être exclu du système est ainsi un signe de relégation qui peut aller au-delà des questions de financement.

Au terme de ce chapitre, l'évidence de l'éloignement des trajectoires des groupes de défense des droits de l'Homme au Kenya et au Cameroun est flagrante. Alors que, d'un côté, des groupes

¹ Association tchadienne pour la protection des droits de l'Homme/ Comité catholique contre la faim et pour le développement, *Diagnostic institutionnel, comptable et opérationnel de l'action de l'ACAT-Littoral*, N'djaména/Douala, juillet 2004.

² Voir Mouvement pour la défense des droits et des libertés, « Rapport général du séminaire sur la stratégie de réduction de la pauvreté de la femme dans le Grand Nord, organisé par le MDDHL avec le concours du Haut-Commissariat de Grande Bretagne au Cameroun, 25-27 février 1999 », Maroua, 1999 ; Mouvement pour la défense des droits et des libertés « Rapport du séminaire du 15-16 mars 1999 portant sur le renforcement des capacités pour la paix durable et la sécurité sociale dans les provinces septentrionales du Cameroun », Maroua, 1999 ; Mouvement pour la défense des droits et des libertés, « Campagne de sensibilisation et de lutte anti-corruption dans la grande partie septentrionale du pays, avec l'appui du Haut-Commissariat de Grande Bretagne au Cameroun, 18 juin-16 juillet 2000 », Maroua, 2000.

structurés, financés, en voie de professionnalisation s'imposent comme des acteurs autonomes de l'espace public, la précarité institutionnelle, de l'autre, empêche tout déploiement pérenne d'organisations et de la cause qu'elles défendent. Cet aboutissement (temporaire) n'était pas donné, au moment des premières mobilisations des groupes, comme l'a montré notamment le succès populaire des actions organisées par CAP-Liberté en 1991. Tel que relaté dans ce chapitre, il est le produit de rapports de force souvent défavorables aux groupes, mais qui peuvent être surmontés, notamment grâce à l'accès à des donateurs enclins à financer de telles structures et aux diverses ressources – sociales et symboliques – que nous avons évoquées afin d'explicitier les interactions entre ces groupes et l'État. L'approfondissement de ces diverses variables internes est l'objet de la suite de cette étude. Tout d'abord, l'identité et la trajectoire des militants qui portent les organisations peuvent éclairer les stratégies exposées et les affinités de chacun avec « la » cause des droits de l'Homme (chapitre 2).

Chapitre 2

**GENEALOGIE DES MILITANTS
DES DROITS DE L'HOMME**

Le chapitre précédent a souligné la marge de manœuvre des militants dans la construction inachevée de leurs entreprises. Cette marge, concernant les instruments de leur action, ou la mobilisation d'alliés possibles, n'est pas un donné, mais le produit historique des confrontations entre les régimes successifs et leurs détracteurs. Or, ces confrontations, si elles peuvent être interprétées comme le résultat de dialectiques sociales, sont aussi des expériences personnelles que les individus peuvent ré-investir dans leur engagement présent. L'épaisseur historique, la cohérence, souvent re-fabriquée, de l'engagement militant et la cohésion au sein des ONGDH sont des facteurs explicatifs des divergences observées dans les deux contextes, à propos des capacités protestataires, du savoir-faire militant ou de la capacité à développer des réseaux nationaux et internationaux.

Quelle part d'histoire ces militants apportent-ils dans la lutte contemporaine de la défense des droits de l'Homme ? Cette histoire, souvent celle d'oppositions, est « incorporée » par les militants, qui la transmettent dans leur engagement¹. Ici, l'incorporation est parfois littérale, car les expériences antérieures d'engagement ont pu mener à l'enfermement physique et à des ruptures biographiques, autant d'éléments individuels qui permettent de mieux comprendre le poids de l'histoire dans les combats menés aujourd'hui. De façon moins dramatique, Michel Offerlé suggère l'importance de l'analyse des trajectoires antérieures, en notant que les « fondateurs [des groupes d'intérêt] ont rarement cette virginité dans l'action collective que laisse supposer la création d'une organisation »². Il observe également que « les ressources collectives d'une organisation ne sont certainement pas la simple somme des ressources individuelles mais à l'inverse les ressources personnelles des acteurs avant leur engagement dans l'organisation (études suivies, organisations fréquentées, réseaux de relations mobilisables) ne sont ni égales pour tous ni indifférentes à l'analyste »³. Cette perspective temporelle concerne à la fois l'engagement individuel et le groupe en tant que collectif, car, comme le souligne Fillieule, « au temps de la recherche (la période d'observation) correspond en effet une multiplicité de temps

¹ L'expression est empruntée à Pierre Bourdieu, « Le mort saisit le vif. Les relations entre l'histoire réifiée et l'histoire incorporée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 32/33, 1980, p. 3-14, dans lequel il opère une distinction entre l'histoire réifiée dans le champ, et l'histoire incorporée désignant l'habitus.

² Offerlé, M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 93

³ *Idem.*

biographiques (en fonction de l'âge, du moment de l'engagement, de sa durée), générationnels et historiques (effets de période) qu'il importe de démêler »¹.

Cette nécessité nous amène à situer notre étude des militants des droits de l'Homme dans le vaste champ de l'analyse sociologique du militantisme. Brièvement, il est utile de noter que deux types d'approches se partagent cet objet². Les études macrosociologiques s'intéressent aux structures et aux déterminations sociales qui vont favoriser, inhiber ou déterminer les formes de l'engagement, tandis que les études microsociologiques, auxquelles nous nous référons ici, s'intéressent aux trajectoires ou aux « carrières » individuelles des militants³. Moins « déterministe », ce type d'étude cherche à mettre en lumière les éléments favorisant « la rencontre entre un agent socialement situé, une cause et/ou une organisation donnée »⁴. Fondées sur des études biographiques au sein d'une ou d'un nombre limité d'associations, ces analyses tentent de faire valoir une approche centrée sur les individus, les réseaux sociaux dans lesquels ils multiplient les « expériences » d'engagement, et de comprendre comment des affinités particulières, liées à des propriétés sociales diverses, sont activées par des contextes historiques ou des rencontres. Il ne s'agit pas de détecter des « prédispositions » mais de voir comment peuvent s'orienter des engagements, et pourquoi des types de rétribution sont valorisés dans un contexte particulier, et par un groupe (ou un individu) particulier. Le processus historique de l'engagement vient ainsi affiner la compréhension de l'émergence et de l'usage d'une cause ou d'une organisation en mettant en lumière les congruences entre des contextes contraignants et des volontés individuelles qui permettent la naissance d'une forme nouvelle d'engagement ou un redéploiement d'engagements précédents.

¹ Fillieule, O., « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 199-215.

² Nous reprenons cette distinction à Sawicki, F., « Les temps de l'engagement : à propos de l'institutionnalisation d'une association de défense de l'environnement », in Lagroye, J., *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 123-146 et à Viltard, Y., « L'humanitaire au miroir des sciences politiques », *Revue française de science politique*, vol.53, N°4, août 2003, p. 616-620. Cette distinction est également développée par Passeron, J.-C., « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, vol.31, 1989, p. 3-22.

³ Ces analyses en terme de carrière sont proches mais différentes de celles en termes de « trajectoires » envisagées comme une « intériorisation du probable » et davantage ancrées dans une sociologie de la détermination (Pierre Bourdieu la définit comme une « série de positions successivement occupées par un même agent (ou un même groupe) dans un espace lui-même en devenir et soumis à d'incessantes transformations » : Bourdieu, P., « l'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1986, N°62-63, p. 69-72). Voir, pour une présentation de ces approches, Passeron, J.-C., *op.cit.*, et Fillieule, O., *op.cit.* Nous privilégierons ici l'approche en termes de carrière, du fait, d'une part, de l'imbrication entre l'engagement politique et la profession et, d'autre part, de l'intérêt porté au contexte entourant et déterminant les étapes de la carrière, particulièrement important dans des régimes contraignants. Nous ne nous interdirons pas d'utiliser le terme de trajectoire pour souligner la temporalité de l'engagement.

⁴ Sawicki, F., *art.cit.*, p. 124.

L'étude de ceux-ci ne peut se faire sans recourir à des éléments de la biographie militante de certains d'entre eux¹. Cette méthode, revenue en force par l'intermédiaire des études sur l'engagement politique et associatif², demeure sujette à d'innombrables précautions afin de ne pas succomber aux illusions qu'elle peut contribuer à élaborer ou à reproduire³. Pierre Bourdieu rappelle opportunément qu'il existe une collusion d'intérêts entre le chercheur et l'enquêté qui sont prêts, tous deux, à « accepter le postulat du sens de l'existence racontée ». En effet, l'enquêté, en restituant sa vie militante d'un trait, est tenté de lui donner « une consistance et une constance », et profite d'ailleurs de ce moment privilégié de l'entretien pour se faire « idéologue de sa propre vie »⁴. Cette linéarité et cette cohérence sont également profitables au chercheur, qui peut y déceler des logiques d'engagement, des relations de cause à effet qui lui sont données, et qu'il n'aurait plus à dévoiler, ni même à vérifier. Jean-Claude Passeron souligne quant à lui « l'excès de sens et de cohérence inhérent à toute approche biographique »⁵. Il est en effet nécessaire de se départir de cette tentation de facilité et de questionner cette identité sociale et politique trop lisse, produite par le militant. Celui-ci, de par son engagement présent, est porté à rétablir une cohérence parfaite à son parcours et à effacer les moments de non-engagement, les engagements parallèles, et à valoriser les épisodes marquants de sa carrière. Le défenseur des droits de l'Homme pourrait être également porté à renier ou à omettre, dans le récit, toute activité qui viendrait contredire l'engagement moral du moment. Les aspérités gommées, les silences recouverts, les vides comblés, les doutes envolés sont autant d'écueils pour le chercheur, dont l'objectif, s'il n'est pas de restituer une vérité sur chacun des militants, est de comprendre les différentes étapes de l'engagement, les raisons des déplacements d'une cause à une autre, les ruptures, bref, la trajectoire qui amène le militant à s'intéresser présentement à une cause définie. La prise en compte de ces entretiens partiellement biographiques doit donc se faire avec quelques précautions.

Il est nécessaire, en premier lieu et comme dans toute autre enquête, de tenir compte de la situation particulière de l'entretien, lieu de présentation publique et donc « d'officialisation d'une

¹ Voir, en annexe N°8, les éléments de biographie militante de douze militants kenyans et de quatorze militants camerounais.

² Voir notamment le numéro spécial de la *Revue française de science politique* sur les « Devenirs militants », *op.cit.*, février-avril 2001, dont notre réflexion a grandement bénéficié.

³ Voir les titres des articles de Bourdieu, P., *art.cit.*, 1986 et de Damamme, D., « Grandes illusions et récits de vie », *Politix*, N°27, 1994, p. 94-110 ainsi que l'expression « L'utopie biographique », dans Passeron, J.-C., *art.cit.*, p. 5.

⁴ Bourdieu, P., *art.cit.*, 1986, p. 69.

⁵ Passeron, J.-C., *art.cit.*, p. 4.

représentation privée de sa vie »¹ ; le degré de connaissance et de connivence entre le chercheur et l'interviewé permettra de nuancer le caractère contraint de cette présentation publique². Pour certains auteurs cependant, ce contexte contraignant qui permet d'exprimer les « motifs » de l'engagement et ses ruptures permet de dégager des catégorisations communes qui forment une représentation partagée. Les récits biographiques ne sont pas qu'illusions³. En second lieu, le récit collecté lors de l'entretien doit être complété par des recherches annexes, et avant tout, par une étude du contexte et des possibles du champ dans lequel se meut la personne « biographée ». L'articulation des récits aux contextes auxquels ils se réfèrent permet à la fois de se dégager de l'individualisation excessive que procure le récit, et de comprendre les déplacements de position, les écarts et les ruptures dans les trajectoires biographiques. Dans notre cas, ces recoupements n'ont pas été des plus faciles, puisqu'ils avaient trait à des activités d'opposition, parfois clandestines, toujours en confrontation avec un régime qui, au moment des entretiens, n'avait pas changé et restait sensible aux défis des oppositions politiques, même dépassées. Pour d'autres, l'engagement, dans des mouvements éphémères, ou récent, n'a pas laissé de traces. Comme nous le verrons, les militants des droits de l'Homme les plus expérimentés ont souvent une trajectoire politique (ou militante) en marge du système politique officiel. Si les configurations autoritaires ont largement été étudiées dans les deux pays concernés, les lieux marginaux d'opposition demeurent sous-étudiés, et ne sont connus que par des bribes d'informations. Les écrits disponibles sont ceux de militants, parfois anonymes, et nous permettent, au moins, de constater comment ces mouvements se donnent à voir, à défaut d'en avoir une lecture exhaustive et « objective ». Travailler sur des témoignages nécessite donc de les interroger, de multiplier les sources, et de s'en distancier pour en retirer, surtout, une interprétation compréhensive de ce que signifiait l'engagement dans des mouvements d'opposition, de « résistance », et ce que signifie aujourd'hui l'engagement pour les droits de l'Homme, à la lumière de ces engagements antérieurs, individuels ou collectifs.

¹ Bourdieu, P., *art.cit.*, 1986. Pour Jean-Claude Kaufmann, « l'entretien fonctionne comme une chambre d'écho de la situation ordinaire de la fabrication d'identité ». Voir Kaufmann, J-C., *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, 1966, p. 60. Ainsi, si le dispositif d'enquête tend à exacerber la cohérence de la présentation biographique, il restitue cependant les « manières de se penser » qui parcourent l'individu dans des situations plus ordinaires. Il ne peut « inventer » au moment de l'entretien, mais peut renforcer certains traits qui constituent, ordinairement, sa façon de se positionner dans le monde social. Voir Agrikoliansky, E., « Carrières militantes et vocation à la morale : les militants de la LDH dans les années 1980 », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 32.

² Nous avons tenté de rencontrer les militants dont nous souhaitions proposer des éléments biographiques, plus d'une fois. Cela a été le cas pour cinq militants camerounais et pour tous les militants kenyans (sauf un) que nous avons côtoyés pendant notre stage à la KHRC et lors d'activités conjointes avec d'autres ONGDH. Cette relation que nous avons tentée d'établir a permis de créer un climat de confiance avéré lors de nos entretiens.

³ Fillieule, O., *art.cit.*, p. 205.

Afin de prendre en compte ces interférences dues à une volonté de « présentation de soi », il est aussi nécessaire de s'interroger sur « les stratégies identitaires » et « la stylisation de la personne » relevés par Dominique Damamme¹. Selon cet auteur, en effet, « les catégories ou les schèmes explicatifs que [le biographe] utilise sont en quelque sorte offerts par le biographé, sous forme d'identités stratégiques mais aussi de projections narcissiques de l'enfance, de traductions symboliques d'une ambition ou d'une carrière en gésine, mais aussi d'investissements de *modèles sociaux et politiques valorisés – le chef, le héros, le grand homme.* ». L'étude de « la construction biographique des élaborations identitaires des acteurs » est ainsi envisagée comme un moyen de comprendre la signification donnée par ces militants à leur carrière, mais aussi à la cause qu'ils revendiquent. Elle permet, à travers l'étude comparative, de souligner le recours différencié à ces lieux et à ces personnes valorisés dans la construction de ces parcours biographiques. L'indisponibilité d'un répertoire valorisé peut être handicapant dans la construction identitaire, dans le sens donné à l'engagement, et finalement dans l'engagement lui-même. C'est ce que nous noterons à la fin de ce chapitre.

« L'organisation, au moment où on l'observe, n'est donc rien d'autre que le résultat d'un équilibre ponctuel résultant de la coexistence d'individus dont la présence n'est redevable ni des mêmes déterminants individuels, ni des mêmes contextes »². Ce constat confère aux militants une place centrale dans l'étude des organisations dans lesquelles ils s'engagent. Il souligne également l'importance combinée d'une approche en termes de trajectoires individuelles (section 2) et de trajectoires collectives (section 3) pour expliciter l'état de l'équilibre (changeant) d'un groupe donné, et les rapports de force entre les histoires apportées par chacun. Avant de procéder à cette double étude, il est nécessaire de situer ces engagements par rapport aux espaces successifs où s'est déployée une opposition ou une contestation face aux régimes post-coloniaux (section 1).

¹ Damamme, D., « Grandes illusions et récits de vie », *Politix*, N°27, 1994, p. 184 et p. 184-185 pour la suite du paragraphe. C'est nous qui soulignons la dernière partie de la deuxième citation.

² Fillieule, O., Mayer, N. (dirs), « Devenirs militants », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 21.

GENEALOGIE DES OPPOSITIONS POST-COLONIALES (1960-1980)

Un aperçu historique de l'expression et de l'action contestataires après les indépendances nous permettra de comprendre le contexte politique dans lequel prennent place les engagements de certains militants qui ont débuté leur « carrière » au tournant des années 1980. Nous avons montré en introduction les analogies fortes que présentent les modèles étatiques et politiques étudiés. Néanmoins, si les modalités du contrôle politique dans chacun des pays, à travers leurs mécanismes institutionnels et leurs modes de légitimation, peuvent être comparées fructueusement, c'est qu'elles présentent des divergences dont nous montrons la prégnance à travers les types d'opposition qui se sont manifestés dans les espaces politiques centraux ou marginaux, après les indépendances et jusqu'aux années 1980. L'universitaire et homme politique kenyan Peter Anyang Nyong'o soutient qu'il y eut deux transferts successifs de pouvoir en Afrique depuis la colonisation : le premier des colons aux nationalistes, et le second des nationalistes aux présidents autoritaires¹ ; si elle décrit la séquence historique kenyane, cette affirmation ne peut s'appliquer au Cameroun où l'histoire a pris un raccourci : on est en effet passé d'un pouvoir colonial à un pouvoir autoritaire sans séquence nationaliste. Ce chemin de traverse marque un décalage de trajectoire dès le début des régimes politiques post-coloniaux. La différence essentielle tient à ce que le Cameroun a connu une véritable rupture dans l'opposition non violente, du fait de la présence d'une rébellion réprimée et de l'exil de la plupart des critiques, tandis que le régime kenyan s'est accommodé, pendant les deux premières décennies d'indépendance, d'une expression critique officielle, avant de contraindre certains dissidents à la clandestinité.²

Situer ces oppositions historiquement et en interaction, ainsi qu'en les comparant, permet de rendre à ces mouvements leur caractère dynamique et imprévisible dans des espaces politiques monopolisés par les régimes et dans lesquels les « opposants » divers doivent constamment s'adapter aux conditions d'intégration et d'acceptation de la critique politique. Après avoir étudié

¹ Anyang'Nyong'o, P., « State and Society in Kenya : the Disintegration of the Nationalist Coalitions and the Rise of Presidential Authoritarianism 1963-1978 », *African Affairs*, vol.88, N°351, April 1989, p. 229-251

² Nous mettons ici de côté l'action des Églises et des barreaux qui, usant de leur indépendance relative ont parfois proféré des critiques envers les régimes. Nous reviendrons sur celles-ci dans le chapitre consacré à la diffusion du discours des droits de l'Homme.

les oppositions institutionnelles dans lesquelles les militants contemporains des droits de l'Homme n'ont pratiquement pas eu leur place (paragraphe 1) ; nous déplacerons notre attention vers l'opposition plus violente présente au Cameroun (paragraphe 2). Il apparaîtra finalement que les militants contemporains des droits de l'Homme ont dû se frayer un chemin entre ces deux pôles.

I LES LIEUX INSTITUTIONNELS DE L'OPPOSITION

Si les deux colonies avaient connu des moments de compétition multipartite avant les indépendances¹, la cooptation et l'élimination des partis concurrents au Cameroun anesthésient très tôt toute contestation interne et inhibe l'activité du Parlement. Au Kenya, l'absorption de la *Kenya African Democratic Union* (KADU) par la *Kenya African National Union* (KANU) n'empêche pas le retour au bipartisme à la fin des années 1960 et laisse surtout une place non négligeable au Parlement comme lieu de parole contestataire légitime. Nous faisons alors l'hypothèse selon laquelle, interdisant fermement et peu après l'indépendance toute possibilité de contestation, le régime camerounais a créé une rupture temporelle forte dans les dynamiques contestataires, et a inhibé toute « socialisation » d'opposition. Au Kenya, cette culture d'opposition a pu se développer sous le régime de Kenyatta. Cette hypothèse est soutenue par l'analyse des différences dans l'acceptation d'oppositions partisanses (A) et dans le rôle du lieu même du contrôle du pouvoir et de délibération, le Parlement (B).

A. L'anéantissement des oppositions partisanses

« Dans le contexte camerounais, l'opposition comme paradigme d'action et d'organisation politiques constitue une révolution des années 1990 ; car la politique normale entre 1966 et 1990 était dominée par le règne de l'Un sous la forme du parti unique : la politique normale renvoyait

¹ La période coloniale est évidemment importante pour comprendre les arrangements institutionnels et les rapports de force entre partis ou groupes sociaux et politiques. Nous nous y référons pour interpréter la situation post-coloniale sans l'étudier en détails. Sur les oppositions durant la période coloniale au Cameroun, voir par exemple, Joseph, R., *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, Paris, Karthala, 1986 ; Le Vine, V., *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1986 ; et au Kenya : Lonsdale, J., Berman, B., *Unhappy Valley : Conflict in Kenya and in Africa*, Nairobi, Heinemann ; Londres, James Currey, 1992 ; Ogot, B.A., Ochieng', W.R., *Decolonization and Independence in Kenya, 1940-1993*, Londres : James Currey ; Nairobi : EAEP ; Athens : Ohio University Press, 1999.

à la politique discrétionnaire et autoritaire»¹. Cette constatation retrace, en creux, l'anéantissement rapide de toute possibilité de contestation du régime camerounais, avec la mise en place du parti unique, l'Union nationale camerounaise (UNC) en 1966. Au moment de l'indépendance, face à l'écrasement militaire de l'Union des populations du Cameroun (UPC), les autres partis songent d'abord à constituer une opposition gouvernementale mais se décident plutôt pour le ralliement². Après des propositions de conciliation refusées de part et d'autre³, le parti au pouvoir rallie progressivement les membres les plus réticents de l'Assemblée, notamment à partir de la réunification opérée en 1961 entre les territoires sous mandat britannique et français, qui satisfait les membres les plus nationalistes, et qui constitue une « étape capitale de la maximisation de ses pouvoirs »⁴. L'intrusion policière lors du congrès de l'UPC légale en 1962, sous prétexte qu'elle avait « cautionné publiquement la rébellion », est le signe que le droit à l'opposition n'est plus reconnu au Cameroun. La rupture avec le passé multipartite des années 1948-1962 est définitive avec l'ordonnance N°62/OF/18 portant répression de la subversion, qui vise notamment « quiconque aura soit émis ou propagé des bruits, nouvelles, ou rumeurs mensongères, soit assorti de commentaires tendancieux des nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités publique ». Sur la base de ce texte sont condamnés, en 1962, à trente mois d'emprisonnement et une amende quatre personnages politiques, après la publication d'une lettre ouverte dans laquelle ils rejettent l'idée d'un parti national unifié par crainte d'une dictature de type fasciste⁵. Selon Bayart, cette monopolisation du pouvoir par l'UNC et par le président procède notamment de l'échec de l'aile libérale au sein de l'UNC, qui « n'a pas su libéraliser le système de l'intérieur »⁶. Seules ont persisté quelques contestations isolées et désorganisées ; aucune alliance n'a été scellée avec les anglophones qui ont pourtant amené une « bouffée de

¹ Sindjoun, L. (dir.), Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire, Dakar, CODESRIA, 2004, p. 1.

² Bayart, J.-F., « L'Union Nationale Camerounaise », *Revue française de science politique*, vol.20, N°2, 1970, p. 689.

³ Alors qu'Ahidjo propose la constitution d'un gouvernement d'union nationale en 1960, l'opposition refuse et se déchire. Puis, c'est à Ahidjo de refuser la « République conciliaire » proposée par l'UPC ralliée. Voir Bayart, J.-F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1979.

⁴ Bayart, J.-F., *op.cit.*, 1979, p. 90 et pour la citation suivante p. 100-101.

⁵ Il s'agit d'André-Marie Mbida (ancien Premier ministre, Parti des démocrates camerounais), de Charles Okala (ancien ministre des Affaires étrangères et président du Parti socialiste camerounais), de Théodore May Matip (député de l'UPC dite « ralliée ») et du Dr Bebey Eyidi (militant nationaliste, Parti des travailleurs camerounais). Voir Le Vine, V., *op.cit.*, p. 274 ; les arrestations de personnages politiques potentiellement contestataires vont alors se succéder au Cameroun : Victor Kanga, ancien ministre est condamné, en 1967, à 4 ans de prison conformément à la loi de 1962 (voir *Effort camerounais*, N°613, 29 octobre 1967) ; Albert Mukong, membre d'un cabinet ministériel au Cameroun occidental est arrêté en 1970.

⁶ Bayart, J.-F., « Les catégories dirigeantes au Cameroun », *Revue française d'études politiques africaines*, N°105, septembre 1974, p. 77.

liberté » dans les instances du parti dominant. Jamais aucune contestation n'a été esquissée dans les rangs de l'UNC, alors qu'y cohabitaient des sensibilités et des personnes aux parcours fort différents. Finalement, la division des partis (même au sein de l'intergroupe des parlementaires d'opposition), la décapitation de l'opposition qui n'a pas eu de *leaders* authentiques, et la stigmatisation de celle-ci comme allié objectif de la rébellion¹ ont délégitimé ces opposants dont l'espace s'est considérablement restreint et ont abouti à la mise en place d'un parti unique de fait, en 1966.

L'ouverture relative au sein du parti unique kenyan est, elle, assez large pour éviter la création d'un parti concurrent (mis à part une exception), et pour être un lieu de négociation entre les différentes factions. L'acceptation du débat interne évolue profondément des années 1960 aux années 1980, passant d'une situation de concurrence ouverte à un verrouillage total du parti comme le montre l'ouvrage de Jennifer Widner². Selon Odhiambo, les années 1965-1969 sont les « meilleures années du débat politique au Kenya. Des idées surgissaient, étaient discutées. En public. Sans peur. »³. Il distingue deux positions idéologiques au sein du parti dominant. A « droite », se retrouvent les anciens membres de la KADU, les « capitalistes » proches de Tom Mboya, et sa variété libérale dont Kenyatta est le représentant. A « gauche », autour d'Odinga Oginga et avec Bildad Kaggia, se trouvent les députés « communalistes », prônant l'instauration d'un socialisme africain. A partir de 1966, la rivalité se joue principalement autour de Kenyatta-Mboya d'un côté, et d'Odinga, de l'autre, qui crée le *Kenya People's Union* (KPU) avec vingt-neuf députés et qui rassemble autour d'une idéologie socialiste dénonçant la confiscation du pouvoir et des richesses par les dirigeants et les fonctionnaires. En 1967-68, le débat bat son plein, mais le camp Kenyatta-Mboya utilise l'État dans la bataille électorale pour contrer le succès éventuel de la KPU ; selon Odhiambo, c'est à ce moment que « le pays est passé de l'ère de la politique compétitive à l'ère des détentions préventives ». Susan Mueller observe l'élimination de la KPU de la scène politique du fait de la monopolisation, par la KANU, des instruments de coercition et des ressources économiques⁴. L'administration restreint la liberté du nouveau parti de s'organiser et rend le soutien à l'opposition particulièrement coûteux. En 1969, le parti est interdit. L'opposition partisane disparaît alors. Ce monopartisme de fait ne sera défié qu'en 1982 avec la volonté d'Odinga et d'Anyonya de créer un parti socialiste. Moi réagit par le déploiement

¹ Sindjoun, L., *op.cit.*, 2004, p. 3.

² Widner, J.A., *The Rise of a Party-State in Kenya. From Harambee! to Nyayol*, Berkeley, University of California Press, 1992, p. 55.

³ Odhiambo, A.E.S., « Democracy and the Ideology of Order in Kenya », in Schatzberg, M.C. (ed.), *The Political Economy of Kenya*, Londres, Praeger, 1987, p. 177-201, p. 194 et p. 197 pour la citation suivante.

⁴ Mueller, S.D., « Government and Opposition in Kenya, 1966-69 », *Journal of Modern African Studies*, vol.22, N°3, 1984, p. 399-427.

d'une rhétorique anti-impérialiste et nationaliste appréciée, et par la législation sur le parti unique¹. Le renforcement du parti, de ses organes internes et de ses liens avec l'administration vont de pair avec la fin des libertés parlementaires².

B. Le Parlement comme lieu d'opposition

La modification de l'espace accordé au Parlement au tournant des années 1980 remet en effet en cause l'une des spécificités du régime kenyan post-colonial qui a conservé, à l'origine, certains aspects du modèle de Westminster, et présente une différence qualitative par rapport à d'autres anciennes colonies britanniques³. Le contraste est tout aussi saisissant avec le Parlement camerounais, dont l'étude est souvent mise de côté, face à un pouvoir exécutif considéré comme omnipotent.

Au Kenya, le Parlement, qui se réduit à l'Assemblée nationale en 1967⁴, procède d'élections semi-compétitives⁵ : la légitimité de l'instance est donc remarquable, même si ce sont davantage les députés, en tant que vecteurs privilégiés du lien entre provinces et centre politique, et la relation patron-client qui sont valorisés. La liberté de débat à l'intérieur même de l'enceinte du Parlement est, elle, plus discutée. L'Assemblée est définie par certains comme « une institution verbalement vigoureuse mais politiquement impotente »⁶, et par d'autre comme un lieu de débat et de critiques de la politique gouvernementale, qui ne constitue cependant pas un lieu de

¹ Currie, K., Ray, L., « State and Class in Kenya- Notes on the Cohesion of the Ruling Class », *Journal of Modern African Studies*, vol.22, N°4, 1984, p. 581-582 et Widner, J.A., *op.cit.*, p. 145.

² *Idem*, p. 133 et p. 158-159.

³ Ghai, Y.P., Mc Auslan, J.P.W.B., *Public Law and Political Change in Kenya*, New York, Oxford University Press, 1970 ; Widner, J.A., *op.cit.*, p.3, Berg-Schlosser, D., « Modes and Meaning of Political Participation in Kenya », *Comparative Politics*, vol. 14, N°4, July 1982, p. 397-415. Jackson et Rosberg soulignent cette caractéristique originale du régime Kenyan qui permet une liberté de critique au Parlement, sauf à l'encontre du président. Voir Jackson, R.H., Rosberg, C.G., *Personal Rule in Black Africa : Prince, Autocrat, Prophet, Tyrant*, Berkeley, University of California Press, 1983.

⁴ Le parlement est bicaméral jusqu'en 1967, quand le Sénat (41 membres représentant les 41 districts) est supprimé. Les amendements adoptés entre octobre 1964 et avril 1965 avaient retiré sa raison d'être au Sénat, qui représentait le caractère fédéral du pays et était garant de la non discrimination envers certaines régions. Voir Gertzel, C., Goldschmidt, M., Rothchild, D., *Government and Politics in Kenya : a Nation Building Text*, Nairobi, East African Publishing House, 1969 p. 129.

⁵ Odhiambo, A.E.S., *art.cit.*, p. 184-185 et Hornsby, C., « Social Structure of the National Assembly », *Journal of Modern African Studies*, vol. 27, N°2, 1989, p. 275-296.

⁶ Selon Mueller, par exemple, même si le Parlement est un lieu de débat, les Members of Parliament (MPs) préfèrent voter les lois restreignant la liberté de la KPU de peur de perdre leurs avantages. Ils ne protègent donc pas la liberté d'expression attendue dans une telle enceinte, Mueller, S., *art.cit.*, p. 401.

décision¹. Les MPs *backbenchers* (qui ne sont pas au gouvernement) n'hésitent pas à utiliser les questions au gouvernement pour faire pression sur les ministres sans jamais s'attaquer au président². Il existe donc une opposition mais pas de gouvernement alternatif. Certaines législatures ont été plus actives que d'autres, notamment celle dont le mandat s'est étendu de 1969 à 1974. Elle est en effet marquée par l'ascension de députés dits « populistes », qui portent un discours critique dans l'enceinte du Parlement³. Ses deux promoteurs, Josiah Mwangi Kariuki et Jean-Marie Seroney, pointent du doigt les inégalités dans la redistribution des richesses, l'accès à l'éducation ainsi que le problème récurrent de l'accès à la terre. Malgré les intérêts contradictoires au sein de ce type de coalition⁴ et surtout la difficulté d'organiser une opposition au sein du parti unique, la question de la terre est constamment posée et la demande d'une commission d'investigation sur l'allocation des terres est déposée au Parlement. Cette critique engendre à la fois une réponse positive, en ce que Kenyatta tente d'accommoder certaines exigences, et négative, avec le renforcement du parti, la cooptation des députés de la coalition, et la restriction du droit d'expression lors des réunions publiques (les *harambees*)⁵, puis au sein même de l'Assemblée. En effet, les populistes défendent, en même temps que des causes économiques, un espace politique dans lequel ils pourraient s'exprimer, notamment au Parlement. Les crispations se multiplient entre les proches du président et les populistes, et, après des batailles parlementaires et administratives tendues, se soldent par l'assassinat non élucidé, de J.M. Kariuki⁶. La disparition de ce député virulent entraîne une radicalisation de

¹ Gertzel, C., Goldschmidt, M., Rothchild, D., *op.cit.*

² *Idem*, p. 140-141 ; le discours de Martin Shikuku, l'un des ces *backbenchers*, après la rédaction d'un rapport mettant en cause des policiers dans une affaire de maltraitance de suspects, malgré les dénégations du ministre responsable, est éloquent sur le volonté des députés de jouer leur rôle de contre-pouvoir : « Je voudrais dire à ce gouvernement que, dorénavant et en conséquence de ce rapport, le gouvernement prendra toujours les députés au sérieux et fera confiance à nos affirmations ; parce que nous faisons notre travail avant de parler. Nous avons montré que la police était responsable à ce moment-là (...). Cela montre qu'il est inutile pour les ministres assistants, ou pour les ministres, de tirer avantage de leur position et de dire 'je ne suis pas au courant ou 'ce n'est pas vrai'. Ce genre de comportement, Monsieur le Speaker, n'aidera pas le gouvernement », *Ibid.*, p. 297.

³ Sur cet épisode, voir Widner, J.A., *op.cit.*, chapitre 3, et Dauch, G., « J.M. Kariuki ou l'éthique nationale du capitalisme », *Politique africaine*, N°8, décembre 1982, p. 21-41.

⁴ Widner recense douze membres aux caractéristiques et aux parcours divers : Joseph Mwangi Kariuki, John Marie Seroney (détenu de 1975 à 1978, candidat malheureux en 1979, décédé en 1982) ; Martin Shikuku ; Mark Mwithaga, MP, emprisonné de 1975 à 1977, ministre assistant de 1979 à 1983, défait en 1983 ; Waweru Kanja, MP, ministre assistant en 1979, emprisonné de 1981 à 1982, défait en 1983 ; Charles Rubia, George Anyonya, Masinde Muliro, Peter Kibisu, ministre assistant, démissionné en 1975, emprisonné de 1975 à 1976, défait en 1979.

⁵ « Harambee » signifie « tirons en avant » en swahili ; Ce terme désigne la fois le slogan du régime de Kenyatta, et les réunions rassemblant députés, notables et populations au cours desquelles chacun participe, selon sa richesse et son statut, à l'édification d'un projet communautaire. Les *harambees* sont considérés comme le vecteur et le symbole de la politique clientéliste kenyane de l'époque.

⁶ Certains considèrent qu'il aurait été éliminé car il voulait concurrencer Kenyatta et ne respectait donc pas les règles hiérarchiques.

c

certains de ses partenaires, qui obtiennent une enquête parlementaire sur les conditions de cet assassinat mais sont également victimes d'arrestations multiples. Après cette défaite du camp populiste, les velléités de coalition de la part de députés se feront très rares, et l'espace de liberté se trouve considérablement restreint grâce une administration de plus en plus tenue par le pouvoir exécutif. Le début du régime Moi, en 1978, est marqué par le retour de quelques députés radicaux, avec Koigi wa Wamwere comme porte-parole, Martin Shikuku et quelques alliés du défunt J.M. Kariuki, qui demandent l'abolition des lois sur la détention sans procès. Mais ce projet n'est pas soutenu par les députés, dont beaucoup sont pourtant défavorables au nouveau président. Toute initiative est désormais arrêtée par différents moyens, notamment coercitifs¹. A travers l'étude prosopographique des parlementaires kenyans, Hornsby souligne le rôle décroissant de l'Assemblée nationale². Alors qu'elle était un lieu de débat, et même, au début des années 1970, « la conscience » du pays, permettant parfois des inflexions de politique, son rôle a considérablement décliné depuis la fin des années 1970. L'Assemblée a finalement eu surtout un rôle de légitimation du système politique, ce qui explique sa longévité et sa relative liberté.

Bayart étudie le Parlement camerounais dans le cadre d'un chapitre sur « la rétractation des pouvoirs autonomes »³. Médard parle de l'Assemblée comme d'un « élément du décor et du décorum »⁴. Ces perspectives résument assez bien le rôle minimal assuré par cette institution dès 1962 et l'élimination de l'opposition. Alors que jusqu'en 1966 et 1969, l'assemblée législative du Cameroun occidental (ex-britannique) connaît une vie parlementaire appréciable, son pendant fédéral présente une activité assez faible⁵. Elle ne manque pas de prérogatives constitutionnelles ; cependant, les lois constitutionnelles du 10 novembre 1969 viennent modifier l'équilibre parlementaire : la délégation par ordonnance et le référendum plongent l'Assemblée dans une « profonde léthargie »⁶. En 1972, la Constitution révisée rogne davantage les pouvoirs du Parlement. Quelques innovations comme les questions écrites et orales sont de

¹ L'arrestation de sept MPs en 1979 marque les limites de la contestation : Chelegat Mutai (Eldoret North), Koigi wa Wamwere (Nakuru North), Abuya Abuya (Kitutu East), Wasike Ndombi (Lurambi south), James Orengo (Ugenya), Onyango midika (Nyando), Lawrence Sifuna (Bungoma south).

² Hornsby, C., *art.cit.*, 1989.

³ Bayart, J-F., *op.cit.*, p. 159-162 ; voir également Delancey M., *Cameroon : Dependence and Independence*, Boulder, Westview press, 1989, p. 12.

⁴ Médard, J-F., « L'État sous-développé au Cameroun », in *L'Année Africaine 1977*, Paris, Pédone, 1978, p. 43.

⁵ Un éditorial de *l'Effort Camerounais*, journal catholique critique, intitulé « Elections et assemblées » dénonce indirectement cette situation : il observe la diminution du rôle des parlements en Afrique (présidentialisme, rôle du parti) et insiste sur l'inefficacité des assemblées : « Parce qu'elles n'ont pas su découvrir leur place exacte dans la société, elles risquent de n'y avoir bientôt plus de place du tout », *Effort Camerounais*, N°491, 23 mai 1965.

⁶ Bayart, J-F., *op.cit.*, p. 161.

nature « expressives ». Les députés sont soumis au parti, et n'ont aucune ressource pour s'autonomiser. Aucune opposition n'est ainsi possible au sein du Parlement ; elle n'aurait de toute façon que peu de poids compte tenu de la prédominance massive de l'exécutif et de l'administration dans le contrôle du pouvoir¹.

Alors que le Kenya connaît ainsi un rétrécissement progressif des espaces « institutionnels » de contestation du régime, l'ouverture camerounaise du début des années 1980, avec l'arrivée de Paul Biya à la présidence ne trouve pas à s'exprimer pas dans ces espaces². Les expériences parlementaires kenyanes ont favorisé un « habitus oppositionnel » acquis tôt, ont donné une consistance aux tentatives postérieures d'opposition dans ce pays et se distinguent des relations exclusivement violentes entre le régime et l'opposition ouvertement politique au Cameroun.

II VIOLENCES ETATIQUES ET OPPOSITION ARMEE

En effet, le silence des voix contestataires camerounaises, à l'intérieur, tient notamment à la rupture provoquée par la confrontation violente entre le régime et l'UPC. Certes, les deux régimes ont cherché à éliminer les canaux d'expression politique contestataire grâce à des législations d'exception. Selon la vulnérabilité des régimes, ces outils coercitifs ont été utilisés de manière plus ou moins virulente et ont constitué des contraintes plus ou moins fortes dans l'expression de l'opposition. Ces méthodes restent néanmoins encadrées par le droit et sont utilisées dans une optique fonctionnelle, et non arbitraire³ (A). Au Cameroun l'utilisation légale

¹ Luc Sindjoun récusé l'incapacité de l'Assemblée nationale dont l'illégitimité scientifique serait due aux travers de l'étude juridique et politiste des régimes africains. Il envisage l'action internationale de cette institution comme le lieu d'une intervention relativement autonome de l'Assemblée Nationale. Voir Sindjoun, L., « L'action internationale de l'Assemblée nationale au Cameroun. Eléments d'analyse politiste », *Etudes internationales*, vol.24, N°4, décembre 1993, p. 813-843.

² En 1986, Bayart remarque « l'affermissement d'une culture de revendication que rend possible la décompression politique ». Il affirme ainsi, en multipliant les exemples de revendications, surtout sectorielles, que « les attitudes vis-à-vis du pouvoir administratif et même politique se transforment au fur et à mesure que la société recouvre l'usage de la parole – et ce même si l'autoritarisme sociétal, empreint du sens de la hiérarchie, demeure solide ». Il relève, après quatre ans de présidence de Biya et de mise en place d'une stratégie du Renouveau, une prise en compte de la « société civile » par le pouvoir et le parti, ainsi qu'une nouvelle « épaisseur idéologique » des « forces vives de la nation ». Ces affirmations semblent avoir été ensuite infirmées par la faible activité des instances institutionnelles de pouvoir, largement dominées par le président. Voir Bayart, J.-F., « La société politique camerounaise (1982-1986) », *Politique africaine*, N°62, 1986, p. 5-35.

³ Médard, J.-F., *art.cit.*, p. 54-55, note que la violence d'État au Cameroun reste discrète : elle n'est pas despotique et aberrante. Elle serait « instrumentale et fonctionnelle », c'est-à-dire non arbitraire et résultant d'une volonté de circonscrire les manifestations d'opposition explicite. Voir aussi, Médard, J.-F., « État, démocratie et développement :

de cette violence est justifiée par l'existence d'une « rébellion » de la part de l'UPC, dont les modes d'action clandestins sont violents et vite éradiqués. Cette violence des rapports entre l'État et des groupes d'opposants ne se retrouve pas au Kenya, où la coercition n'a certainement pas influencé autant les formes contestataires (B).

A. Les législations d'exception

Le cadre juridique de la violence étatique dans les deux pays est parfaitement résumé par l'expression forgée par Nlep à propos de l'administration publique camerounaise : « l'institutionnalisation de la juridicité de crise »¹. La continuité entre la période coloniale et l'utilisation d'une violence encadrée juridiquement par le gouvernement post-colonial est souvent soulignée. Au Cameroun, la répression subie par l'UPC à partir de 1955, puis les lois d'exception votées dès 1959 sont les moments précurseurs d'un « arrangement institutionnel qui deviendra le trait fondamental de la vie politique camerounaise »². Il existe une historicité de l'énonciation juridique des régimes d'exception. Alors que les premières mesures de ce type datent de 1922, le passage de la colonie à la post-colonie entraîne une constitutionnalisation des procédures exceptionnelles de maintien de l'ordre. L'ensemble des pouvoirs prévus par l'administration sont de « véritables rituels juridiques visant la construction d'une politique de puissance étatique et une maïeutique de la peur du pouvoir central »³. Cette criminalisation de l'activité politique est également présente dans le champ politique kenyan, passé de « la raison et de la légalité » à la « déraison sociale et l'anarchie légale », selon les mots d'Odhiambo. Les lois concernant les détentions ont avant tout été utilisées pour empêcher le débat politique. Comme au Cameroun, « l'État a tacitement fait de l'expression politique dissidente un délit criminel

l'expérience camerounaise », in Mappa, S. (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, p. 355-390. Voir également Nassara, P., « Aspects de la domination politique au Cameroun », *Revue française d'études politiques africaines*, N°113, 1975, p. 93 et Bayart, J-F., « L'Union Nationale Camerounaise », *Revue française de science politique*, vol.20, N°2, 1970, p. 681-718. Pour sa part, le régime kenyan est considéré à cette époque comme un autoritarisme modéré où droit et violence forment les deux piliers de la domination. Voir Médard, J-F., « Autoritarismes et démocraties », *Politique africaine*, N°43, Octobre 1991, p. 92-104.

¹ Nlep, R-G., *L'administration publique camerounaise, contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique*, Paris, LGDJ, 1986, p. 277.

² Eyinga, A., « Government by State of Emergency », in Joseph, R. (ed.), *Gaullist Africa : Cameroon under Abidjo*, Enugu, Fourth Dimension, 1978, p.100 ; voir, sur la continuité des méthodes employées, Atangana Amougou, J-L., *L'État et les libertés publiques au Cameroun. Essai sur l'évolution des libertés publiques en droit camerounais*, Thèse pour le doctorat en droit, mention droit public, Université de Lyon 3, 1999, p. 64-72 ; Nlep, R-G., *op.cit.*, p. 278 ; Eyinga, A., *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 1984, chapitre V ; Fombad, C.M., « Cameroon's Emergency Powers : a Recipe for (un)Constitutional Dictatorship? », *Journal of African Law*, vol.48, N°1, 2004, p. 62-81.

³ Nlep, R-G., *op.cit.*, p. 263.

plutôt qu'une différence d'opinion »¹. La détention préventive et les lois répressives, notamment le *Preservation of Public Security Act*, hérité de l'époque coloniale et modifié en 1967, sont utilisés de manière à bâillonner l'opposition².

L'exécution de ces dispositions se fait par l'entremise des forces de l'ordre, largement considérées comme des forces au service du régime plus qu'au service du « public ». Au Cameroun, Ahidjo inclut l'armée dans son projet hégémonique, afin d'éviter toute velléité dissidente de sa part³. Alors que le recours à l'armée, en termes de répression ou l'utilisation des tribunaux militaires, avait pu être justifié par la « menace terroriste », ses pouvoirs sont renforcés alors que celle-ci a disparu : la justice militaire est utilisée pour toute affaire para-politique et élargit ses compétences aux actes de délinquance⁴. La police secrète se révèle particulièrement puissante, et la « terreur » étatique se retrouve dans les représentations du pouvoir que se font les populations, à qui la presse catholique enjoint : « Cessons d'avoir peur »⁵. Les camps de rééducation civique servent de lieu d'isolement des contestataires⁶. Cette violence étatique s'assouplit largement au début du règne Biya, puis redevient un élément de pratique gouvernementale. Les lois anti-subversion, outils majeurs de la répression sous Ahidjo, ne sont pas démantelées, et sont utilisées pour les détentions sans jugement. Pis, la fin des années 1980 voit la réhabilitation d'anciens barons du régime, dont l'ancien chef des renseignements, Jean Fochivé, remis en service au CENER (Centre national d'éducation et de recherches – la police secrète). Au Kenya, la trajectoire de la violence légale n'est pas exactement la même : utilisée ponctuellement, elle devient l'un des piliers du maintien au pouvoir sous le régime Moi, et est

¹ Odhiambo, A.E.S., *art.cit.*, p. 198 et Mueller, S., *art.cit.*: selon l'auteur, d'août 1966 à octobre 1969, sur dix-neuf personnes détenues sous cette loi, dix-sept sont des membres de la KPU, p.417. Pour une discussion de ces dispositions exceptionnelles dans le cadre des rapports du droit et de la politique, voir Ghai, Y.P., Mc Auslan, J.P.W.B., *op.cit.*, Chapitre 11.

² Anonyme, « The Politics of Justice in Kenya », *Race and Class*, vol.24, N°3, 1983, p. 245-358 et Widner, J.A., *op.cit.*, p. 144.

³ Bayart, J-F., *op.cit.* et Delancey, M.W., *op.cit.*, p. 16-17. Les forces de l'ordre comprennent la gendarmerie, la direction générale des études et de la documentation (renseignement et répression, accompagné de la BMM), la Sûreté nationale (dépendant du président et incluant la police judiciaire, le renseignement et le service de l'émigration), qui est omniprésente dans toutes les réunions, Nlep, R-G., *op.cit.*, p. 220.

⁴ Eyinga, A., *op.cit.*, p. 136-137 et Nlep, R-G., *op.cit.*, p. 282.

⁵ *Effort Camerounais*, N°576, 29 janvier 1967 ; voir également, *Effort Camerounais*, N°574, 15 janvier 1967 ; éditorial « La Peur », *Effort Camerounais*, N°205, 10 septembre 1959 ; « L'état d'exception », *Effort Camerounais*, N°402, 25 août 1963 ; « Politisation, peur et silence », N°461, 25 octobre 1964 : « Nous avons peur, nous soupçonnons, nous préférons nous taire », *Effort Camerounais*, N°682, mars 1969 « auto-intimidation ».

⁶ *Le Monde*, 6 février 1979, où l'on a confirmation de l'existence des camps de Mantum et de Tcholliré. Ils compteraient cinquante six détenus politiques selon les autorités, cent vingt selon *Amnesty International*. Voir également le témoignage de Bassomb, N., *Le quartier spécial. Détenu sans procès au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1992.

parfois manipulée arbitrairement¹. Après l'indépendance, la violence est en effet moins présente qu'au Cameroun du fait de l'absence d'opposition armée ; elle se pratique de manière plus ciblée à travers les assassinats politiques. Selon Odhiambo², ceux-ci contribuent à l'instauration de l'ordre politique : la première victime a été Pio Gama Pinto, considéré comme le « cerveau » d'Odinga, tué en 1965, et dont le procès des assassins présumés a été bâclé. La deuxième victime fut Tom Mboya en 1969, dont les bases trans-ethniques et internationales auraient menacé le clan au pouvoir. Le troisième fut J.M. Kariuki, puis Robert Ouko, ministre des Affaires étrangères retrouvé mort en 1990. Au Cameroun, les assassinats sont également utilisés : ils visent les *leaders* UPCistes, faits sur lesquels nous revenons dans le paragraphe suivant.

La violence comme moyen d'imposition du régime a été davantage utilisée au Cameroun qu'au Kenya même s'il est difficile de quantifier cette différence³. Cette situation tient de la présence d'une opposition armée qui a requis l'utilisation de moyens exceptionnels dans les années 1960. Cette exceptionnalité s'est finalement installée dans la durée et a imposé une systématisation du recours aux forces de maintien de l'ordre dans certaines régions.

B. L'opposition armée au Cameroun

Le terme très général d'opposition armée recouvre ici une réalité camerounaise. Les luttes nationalistes, qui ont eu recours dans les deux pays à des pratiques violentes, ont été largement étudiées⁴. Nous nous intéressons ici aux oppositions post-coloniales qui se placent

¹ Certaines analyses, qui doivent être nuancées, ont vu dans la transformation de l'usage de la violence étatique au Kenya, le passage de l'oppression (qui se combine avec d'autres moyens de maintien au pouvoir, comme la cooptation) à un « terrorisme d'État », quand la violence est utilisée à l'encontre d'innocents : Howard, R.E., « Repression and State Terror in Kenya : 1982-1988 », in Bushnell, T.P., Shlapentokh, V., Vanderpool, C.K., Sundram, J. (eds), *State Organized Terror. The Case of Violent Internal Repression*, Boulder, Westview Press, 1991, p. 77-97.

² Odhiambo, A.E.S., *art.cit.*, p. 198-199.

³ La place de la violence dans la qualification du régime fait débat : Médard et Bayart insistent sur celle-ci mais la nuancent. D'un côté le régime nie cette violence, de l'autre les opposants forcent le trait, s'appuyant souvent sur des informations parcellaires parce que peu disponibles. La qualification est donc difficile, mais nous sommes d'accord avec A. Mbembe qui dans *Afriques indociles* avance, parlant indirectement du Cameroun, que « [s]ous prétexte que la coercition n'explique pas tout, de nombreux 'africanistes' ont en effet tendance à occulter systématiquement l'ampleur des technologies disciplinaires (polices, prisons, commissariats, contrôles divers, quadrillage identitaire caractérisé par l'obligation du port d'un ensemble de pièces : carte d'identité, carte du parti unique, ticket d'impôt, réquisitions diverses), et les dispositifs de punition à l'intérieur desquelles se meuvent les acteurs africains », Mbembe, A., *Afriques indociles : christianisme, pouvoir, État en société postcoloniale*, Paris, Karthala, 1988, note 32, p. 144.

⁴ Nous exposerons la littérature consacrée à l'UPC dans le paragraphe suivant ; concernant la lutte Mau Mau, nous présenterons la littérature plus avant, lorsque nous mettrons en relation la défense des droits de l'Homme et la mémoire des luttes pour les indépendances dans le chapitre 3.

indéniablement dans la continuité de ces premières expériences et qui ont cours notamment dans le « maquis camerounais ». Cette opposition, éradiquée, porte en elle des conséquences difficilement quantifiables sur les représentations des « possibles contestataires » dans ce pays.

Malgré la différence de « nature » observée entre les mouvements de lutte anti-coloniale au Kenya et au Cameroun¹, ces deux insurrections ont eu des conséquences indéniables sur l'évolution politique des Etats post-coloniaux. Largement plus violente, l'insurrection Mau Mau a connu une répression massive de la part de l'administration britannique² ; l'arrivée au pouvoir d'une génération de nationalistes, certes modérés, mais ayant eu un passé lié à celui des Mau Mau, a permis d'apaiser les conflits concernant la revendication « officielle » principale, l'accès à la terre. Un compromis a été passé, d'une part avec les colons, de l'autre avec les combattants Mau Mau, qui a permis d'éviter toute reconduction de la violence de leur part, même si, au début, la *Kenya Land and Freedom Army* menace de continuer le combat en clandestinité si des terres ne sont pas distribuées³.

Les relations entre l'insurrection UPCiste et le pouvoir indépendant sont beaucoup plus conflictuelles. L'action clandestine de l'UPC n'a débuté qu'en 1956 après son exclusion du jeu électoral⁴, notamment du fait de ses liens (objectifs et supposés) avec le mouvement communiste. Selon Joseph, les revendications « du nationalisme radical » prôné par l'UPC étaient insupportables pour la France : « le défi de l'UPC à la politique coloniale n'était pas de nature à être absorbé ou neutralisé par la France et, au vu des structures massives dont le parti s'était doté, il ne pouvait pas non plus être ignoré. C'était un défi que la France ne pouvait vaincre que par l'élimination du parti même »⁵. Ce jeu à somme nulle explique en partie le recours à la violence de la part de l'UPC, sous la colonisation, et la lutte acharnée dont elle a fait l'objet jusqu'au début des années 1970. Enjeu de débats au sein de la direction UPCiste, la

¹ Voir Mbembe, A., *La naissance du maquis au Sud-Cameroun*, Paris, Karthala, 1996, p. 21-23. Plus généralement, le débat académique sur la nature des Mau Mau reste vivace. Voir pour un aperçu des différentes significations données au mouvement : Clough, M., *Mau Mau Memoirs : History, Memory and Politics*, Londres, Lynne Rienner Publishers, 1998 ; l'UPC des années 1948-1955 est plus clairement identifiable comme mouvement nationaliste, cf. Joseph, R., *op.cit.*

² Voir les récents travaux sur la répression britannique : Elkins, C., *Britain's Gulag: The Brutal End of Empire in Kenya*, Cape, 2005 ; Anderson, D., *Histories of the Hanged : Britain's Dirty War in Kenya and the End of Empire*, Weidenfeld & Nicholson, 2005.

³ Widner, J.A., *op.cit.*, p. 40-52.

⁴ Sur cet épisode et les tentatives de l'UPC pour revenir dans le jeu légal, voir Joseph, R., *op.cit.*, p. 330-336.

⁵ *Idem*, p. 353.

violence n'était pas le moyen privilégié par les fondateurs du mouvement¹. L'UPC illégale est en effet divisée en deux branches. L'aile qui continue d'agir de l'intérieur, notamment en pays Bassa, est dirigée par Um Nyobé, qui est plutôt réticent à l'emploi de la violence. L'aile partie au Cameroun anglophone, puis au Caire et en Guinée, et qui subsistera après la mort d'Um Nyobé, est dirigée suivant les régions, par Félix Moumié, Ernest Ouandié, Abel Kingué et Ndeh Ntumazah². Des foyers d'insurrection sont donc allumés sporadiquement à partir de 1956, et éteints dès le début des années 1960 en pays Bassa³ ; dans les années 1960, quelques incursions sont menées en provenance du Congo mais s'éteignent avec l'arrestation du *leader* Osendé Ofana. L'insurrection se prolonge en pays Bamiléké, de 1958 jusqu'au début des années 1970 quand l'opposition radicale achève de s'effondrer. La violence dans le pays Bamiléké et la réponse étatique semblent avoir marqué considérablement les représentations politiques dans la région⁴. Le nombre de victimes n'est pas connu, les pratiques exactes, de part et d'autre, sont peu mises en récit, le traumatisme est peu évoqué et semble pourtant marquer les esprits⁵.

¹ Joseph montre que, de 1956 à 1958, l'UPC a tout tenté pour ne pas recourir à la violence, a maintenu le contact avec les autorités françaises et camerounaises et, lorsqu'elle s'y est adonnée en Sanaga-Maritime, a ciblé très précisément ses attaques envers des chefs nommés par l'administration. Voir Joseph, R., *op.cit.*, chapitre 10 et p. 358-359.

² La division est déjà très présente durant la période coloniale : Joseph relate en effet qu'Um Nyobé se battait pour maintenir une cohésion au sein du parti, entre d'une part les modérés prêts au compromis (Jacques Ng'om et Mathieu Tagny) et l'aile baptisée « Bamiléké », prête à utiliser les armes. Moumié, Kingué et Ouandié allèrent finalement au bout leurs convictions, Joseph, *idem*, p. 360. Voir également Le Vine, V., *op.cit.*, p. 215-218 et p. 227-230 sur les péripéties de la branche de l'UPC en exil. Moumié, président de l'UPC et responsable de la branche intérieure est assassiné en 1961 à Genève ; Ouandié devient président et dirige l'insurrection interne jusqu'à son arrestation en août 1970.

³ Joseph, R.A., « Um Nyobé and the 'Kamerun' Rebellion », *African Affairs*, vol. 73, N°293, 1974, p. 428-448.

⁴ La violence est perceptible dans certains articles de l'*Effort Camerounais*, dont nous donnons ici un exemple : l'article, qui dénonce la violence des « deux camps », s'attache à dénoncer la répression : « Différents échos nous parviennent chaque semaine du visage que prend cette notion d'efficacité. Exécutions sommaires. Prisonniers abattus (...) Les pauvres paysans poursuivis par leurs frères de brousse viennent, le cœur plein d'espoir, se jeter dans les bras de l'ORDRE comptant y trouver secours et protection. Hélas ! C'est une autre force hostile qu'ils trouvent devant eux, un tigre avide de sang, un ennemi bien plus redoutable que le premier (...). Il y a plus d'une espèce de maquisards : les voleurs de la brousse et lesdits défenseurs de l'ordre. Mais d'un ordre pareil, nous T'en supplions Seigneur, délivre-nous », « Terreur en pays Babimbi », *Effort Camerounais*, N°296 du 2 juillet 1961.

⁵ Dominique Malaquais a écrit un ouvrage sur les rapports entre pouvoir et architecture dans les chefferies Bamiléké, dans lequel elle consacre une étude aux effets spatiaux et architecturaux de la rébellion ; elle explique alors la rareté des écrits sur cette rébellion : « Ses *leaders* ont moins d'attrait qu'Um Nyobé, personnage singulier. La doctrine rigide des *leaders* Bamiléké est également moins intéressante que la réflexion engagée par Um, empruntant au marxisme, s'appuyant sur les réalités et les symboles locaux. Leur approche violente est aussi moins originale que les tentatives multiples de Um pour arriver à ses fins (mobilisation syndicale, populaire, internationale). Il existe moins de sources écrites sur cette rébellion (Um écrivait beaucoup) Bamiléké du fait aussi du peu de présence d'observateurs étrangers ; enfin, si les sources orales sont sûrement disponibles, il demeure difficile d'entreprendre des recherches sur ce sujet, pour des raisons tant politiques qu'affectives ». Malaquais, D., *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun*, Paris, Karthala, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002, p. 305 (note 14).

Comme l'insurrection Mau Mau¹, les fondements et l'énonciation politiques de l'UPC étaient marqués par des dynamiques locales de conflits de pouvoir. Selon Malaquais, « le but du soulèvement [en pays Bamiléké] n'était rien moins qu'une refonte totale du système social Bamiléké, une réévaluation, et, en dernière analyse, une métamorphose de sa hiérarchie, de sa structure politique et de son économie »². Les qualificatifs de terrorisme³, de vandalisme, de mafia⁴ qui lui sont accolés, surtout dans les dernières années soulignent le caractère minoritaire, vain et peu politisé du mouvement. Ils participent aussi, soit à son invalidation, soit à sa mythification. En effet, ils contribuent *a posteriori* et résiduellement à la perpétuation du mythe UPCiste et de l'illusion d'une opposition possible face au régime monopoliste d'Ahidjo⁵.

Cette opposition armée a contribué à la fermeture de tout espace de contestation, dans les lieux officiels d'expression politique et, dans une moindre mesure, dans les différentes organisations sociales⁶. Au Kenya, cette fermeture intervient plus tard et conduit les dissidences à se déplacer

¹ La rébellion Mau Mau est analysée comme un conflit entre générations au sein du groupe (hétérogène) Kikuyu : Lonsdale, J., « The Moral economy of Mau Mau. Wealth, Poverty and Civic Virtue in Kikuyu Political Thought », in Lonsdale, J., Berman, B., *op.cit.*, 1992, p. 315-504. Sur les dynamiques locales du mouvement Mau Mau, voir, entre autres, Kanogo, T., *Squatters and the Roots of Mau Mau, 1905-1953*, Londres, James Currey, 1989 ; Kershaw, G., *Mau Mau from Below*, Oxford, James Currey ; Athens, Ohio, University Press ; Nairobi, EAEP, 1997.

² Malaquais, D., *op.cit.*, p. 307. Elle ajoute que les acteurs sont extrêmement nombreux, et que cette rébellion repose sur l'enchevêtrement de dynamiques sociales et politiques complexes qui vont bien au-delà des discours nationalistes officiels de l'UPC, *Idem*, p. 320. Mbembe souligne également la spécificité de la « crise » Bamiléké, dans Mbembe, A., « Postface », in Joseph, J.A., *op.cit.*, p. 363-374

³ En 1970, un article de *L'Effort Camerounais* marque bien la différence, au moins dans les représentations du moment et du journal lui-même, devenu moins critique à partir du milieu des années 1960, entre le maquis de Ruben et la phase d'insurrection qui a suivi (*L'Effort Camerounais*, N°723, 7 janvier 1970, « Le terrorisme : désormais un triste souvenir »). L'article souligne néanmoins qu'une croissance économique manifestant la « véritable indépendance » du pays et le retour de toutes les libertés publiques contribueraient à améliorer la situation.

⁴ Bayart, J-F., *op.cit.*, p. 131 qui compare l'UPC à une « institution parallèle, illégale mais reconnue ».

⁵ Donfack Songkeng, L., « L'institutionnalisation de l'opposition : une réalité objective en quête de consistance », in Sindjoun, L. (dir.), *op.cit.*, 2004, p. 54-56.

⁶ La main mise des partis uniques sur les syndicats et autres groupes d'intérêts (économiques, culturels, sociaux) est l'une des caractéristiques des régimes « autoritaires ». Le corporatisme, c'est-à-dire l'inclusion des représentants des groupes d'intérêts dans le processus de décision, est l'un des traits de ces régimes étudiés en Amérique du Sud. Si les modalités de cette collusion ne sont pas identiques dans les « autoritarismes africains », elle a été l'un des principes de régulation des régimes. Favorisant le clientélisme et permettant un contrôle approfondi des instances sociales, cette collusion est notamment passée par l'absorption d'organisations sociales par le parti unique. Syndicats, organisations de femmes et de jeunes sont liés au parti, voire au président qui en nomme les *leaders*. Cette absorption se fait à travers une législation contraignante, réduisant les libertés d'association et de réunion. Si un ensemble de procédures favorise ce « quadrillage politique », toutes les instances sociales ne sont pas contrôlées. De nombreuses grèves, pas forcément médiatisées, ont lieu au Cameroun dans les années 1970 et permettent des revendications catégorielles importantes. Sur les modalités des relations entre l'État et ces institutions sociales au Cameroun, voir Bayart, J-F., *op.cit.*, p.260-264 et le chapitre sur les « cadets sociaux » ; Médard, J-F., *op.cit.*, 1978 ; Delancey, M., *op.cit.*, p. 10-11. Sur le Kenya, voir : Ngunyi, M.G, Gathiaka K., « State-civil institutions relations in Kenya in the 80's », in Gibbon, P. (ed.), *Social Change and Economic Reform in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1993, p. 28-51 ; Lafargue, J., *Le pouvoir kenyan face au*

vers la clandestinité. Au Cameroun, les expressions d'opposition politique se manifestent en exil. Ce sont dans ces lieux marginaux que s'investissent principalement, à partir du tournant des années 1980, ceux qui deviendront les fondateurs des ONGDH au tournant des années 1990. Cette similitude doit cependant être nuancée par le fait qu'une certaine continuité dans l'expression contestataire est visible au Kenya, au Parlement, au sein du parti, et se déplacent ensuite vers la marge. Cette continuité sera un élément important dans la formation du militantisme des droits de l'Homme, qui s'appuie sur des expériences passées, vécues par certains militants ou « remémorées » comme des modèles exemplaires. En revanche, au Cameroun, le « maquis » et sa répression inhibent les engagements ; la rupture dans l'histoire de l'opposition provoquée par cette configuration conflictuelle ne permet pas la constitution d'un vivier de militants expérimentés et reconnus.

Le tableau des espaces de contestation ici esquissé permet de dessiner des « configurations historiques de l'action collective » différentes dans les deux pays. C'est à partir des carrières militantes des initiateurs des ONGDH et des défenseurs actuels des droits de l'Homme au sein de ces groupes que nous souhaitons incarner les configurations contemporaines de l'action collective dans un domaine particulier, en nous attachant d'abord aux logiques individuelles du militantisme (section 2) puis aux interactions entre générations à travers des « biographies de groupes » (section 3).

DES « CARRIERES MILITANTES » SOUS CONTRAINTES

La notion de « carrière » empruntée à la sociologie interactionniste¹ défend une perspective processuelle et contextuelle de l'engagement et privilégie l'observation des déplacements des engagements et celle des infléchissements de la trajectoire générale d'un individu qui n'est jamais déterminée². Cet angle d'approche permet de montrer que la défense des droits de l'Homme s'inscrit dans un parcours individuel, qu'elle peut donc avoir des significations différentes selon le moment de vie pendant laquelle elle est embrassée, selon les caractéristiques morales et professionnelles d'un individu, et selon les configurations plus générales de l'action collective de chaque pays. La notion de carrière permet avant tout de comprendre les étapes du militantisme et de s'interroger sur les trajectoires antérieures qui amènent à choisir une organisation et une cause plutôt qu'une autre³.

Il semble naturel de poser que, conditionnée par une socialisation politique antérieure, des caractéristiques sociales et professionnelles, la carrière militante est contrainte historiquement et socialement. L'expression « carrières sous contraintes » serait donc redondante ; mais ici l'engagement politique, puis pour les droits de l'Homme, dépend fortement du contexte politique caractérisé, entre autres, par une liberté d'expression et d'organisation restreinte. Les engagements des militants de la défense des droits de l'Homme se font à la marge, souvent de manière radicale, et les bifurcations, les changements, les ruptures soulignent cette contrainte redoublée.

Il est nécessaire d'avancer quelques précautions méthodologiques sur le choix des militants à partir desquels nous avons travaillé : il ne s'agit pas de « héros tirés des profondeurs de

¹ Selon Howard Becker, qui étudie les étapes des carrières déviantes des fumeurs de marijuana, cette notion « désigne les facteurs dont dépend la mobilité d'une position à une autre, c'est-à-dire aussi bien les faits objectifs relevant de la structure sociale que les changements dans les perspectives, les motivations et les désirs des individus », Becker, H., *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié, 1985 p. 47. Selon Eric Agrikoliansky, la « carrière » permet de construire un « modèle séquentiel d'analyse des comportements sociaux », et de « considérer les actions humaines comme des processus, c'est-à-dire comme des activités se déroulant dans le temps et possédant une dynamique propre, et non comme le simple reflet de contraintes structurelles ou d'un calcul utilitaire », Agrikoliansky, E., *art.cit.*, p. 30.

² *Idem.*

³ Agrikoliansky, E., *art.cit.*, p. 31.

l'anonymat populaire ou exotique » qui deviendraient des « exemplaire[s] sociographique[s] », « un type sociologique, explicatif ou récurrent »¹. Ici, la description des trajectoires ne relève pas « d'un prix d'excellence de typicité », mais elle s'attache aux dirigeants des ONGDH et aux militants ayant des responsabilités, quelques militants de base aussi, qui sont assez peu nombreux. Les règles du jeu méthodologique de la sélection sont souples. L'observation nous a permis de choisir les personnalités actives des ONGDH ; la lecture des documents officiels recensant les dirigeants, les entretiens avec des personnes travaillant autour du champ, ainsi que la lecture des journaux faisant état de l'engagement de tel ou tel personnage nous ont conduit à faire une sélection validée ou modifiée ensuite par la disponibilité des individus pour un entretien compréhensif sur leur parcours². Nous arrivons finalement à l'analyse d'éléments des trajectoires militantes respectives de douze personnes au Kenya et de quatorze au Cameroun. Nous ne nous interdisons pas de recourir à des éléments plus partiels concernant d'autres militants pour lesquels nous avons des informations trop limitées, mais qui rejoignent les conclusions tirées à partir des autres trajectoires.

Le constat s'impose d'une diversité des carrières, selon les moments d'entrée, la structuration des organisations, le contexte politique changeant. Il est possible cependant de dégager des points saillants dans les trajectoires des différentes générations de militants. Au niveau individuel, alors que les premiers militants ont connu des engagements antérieurs radicaux dans les deux pays, les contraintes se desserrent progressivement ou changent de forme au Kenya tandis que l'engagement camerounais reste déterminé par une contrainte externe plus forte et atomisant les dynamiques militantes. Cette observation est dégagée à partir de l'étude des expériences successives d'engagement des « anciens militants », antérieures à celui pour les droits de l'Homme (paragraphe 1), puis de l'étude des étapes, lieux et motivations de l'engagement en faveur des droits de l'Homme à partir des ouvertures multipartites et des transformations de ce militantisme dans chacun des pays, permettant l'arrivée de nouveaux militants (paragraphe 2).

¹ Passeron, J-C, *art.cit.*, p. 14.

² Voir la liste des entretiens avec les militants. L'indisponibilité était parfois due à des conditions géographiques, ou, une fois, à une maladresse – regrettable – dans l'approche d'une militante, Njeri Kabeberi, qui a ensuite refusé de répondre à nos questions : nous avons mentionné des informations en notre possession sur sa trajectoire, qu'elle n'aurait pas voulu voir divulguées (il s'agissait de données relatives à son engagement clandestin dans les années 1980).

I LES EXPERIENCES ANTERIEURES DE L'ENGAGEMENT

Il s'agit ici de retracer le parcours de fondateurs des ONGDH étudiées et de certains de leurs militants ayant eu une expérience de l'engagement politique¹ – au sein d'un parti ou d'une organisation, à l'intérieur du pays ou en exil – avant leur entrée dans les ONGDH, c'est-à-dire dans les années 1970-1980. Albert Mukong, Djeukam Tchaméni, Anicet Ekane, et Henriette Ekwe au Cameroun ont milité dans diverses organisations politiques avant de prendre part à la défense des droits de l'Homme dans les années 1990. Willy Mutunga, Tirop arap Kitur, Kangethe Mungai, Karimi Nduthu, Makau wa Mutua, Njuguna Mutahi et Odenda Lumumba, fondateurs et membres importants d'ONG kenyanes, ont également participé à des activités contestataires au Kenya. La reconstitution d'éléments significatifs de leur biographie militante est indispensable pour appréhender la vision du monde qu'ils se sont forgée à travers leur parcours. La structuration des mouvements de contestation et le type d'actions effectuées dans le cadre de cet engagement est constitutif du « répertoire d'actions » disponibles par la suite (A) et façonne une vision du monde particulière (B), même si des déplacements, des reniements, des corrections sont à l'œuvre lors du passage d'une forme d'engagement à une autre, notamment du fait des ruptures successives auxquelles peut conduire ce type d'engagement (C).

A. Les formes d'engagement

La caractéristique commune des fondateurs des ONGDH ayant eu un passé militant est qu'ils ont pris part à des actions marginales dans l'espace politique, et radicales dans leur forme. Confrontés à des législations contraignantes, et ayant parfois tenté de s'opposer dans le champ officiel, les groupes souhaitant s'exprimer ont eu recours à l'organisation clandestine ou à l'exil. Peu d'ouvrages traitent spécifiquement de ces mouvements, étudiés de façon parcellaire ou militante. Nous les envisagerons ici surtout à partir de la trajectoire de leurs acteurs. Largement déterminée par des contraintes externes (1), cette forme d'organisation engendre des pratiques (2), et même un mode d'appréhension particulier du contexte politique et de l'adversaire : elle a tendance à exacerber la polarisation et à dramatiser la lutte politique. Cette attitude intériorisée

¹ L'engagement est entendu ici au sens étroit du terme et se rapproche du militantisme ; nous ne reprenons donc pas l'acception large du terme adoptée par Dominique Memmi et qui se rapporte en fait à la participation politique. Voir Memmi, D., « L'engagement politique », in Grawitz, M., Leca, J. (dirs.), *Traité de science politique*, tome 3, Paris, Presses universitaires de France., 1985, p. 310- 366.

par les militants, dans la suite de leur engagement, peut être considérée comme un élément important de la compréhension des activités de certaines ONGDH actuelles.

1. L'organisation clandestine et l'exil

Dès 1958 et la mort du *leader* Um Nyobé, l'exil a constitué un refuge naturel pour les militants UPCistes chassés du territoire camerounais. A la recherche d'appuis internationaux¹ et d'un lieu sûr, quelques *leaders*, d'abord exilés dans différents pays africains², ont ensuite favorisé la renaissance d'une opposition en exil, grâce aux étudiants et aux intellectuels résidant en France. Au Kenya, les mouvements d'où émergent les premiers fondateurs des ONGDH évoluent progressivement vers la clandestinité. Groupes secrets, au nombre de militants réduits, ces mouvements, kenyans ou camerounais, s'inspirent des groupuscules révolutionnaires, modèles politiques d'alors. Dans les deux cas, ces mouvements sont surtout le fait d'intellectuels et d'étudiants, qui loin d'être restés dans leurs « ghettos universitaires », se sont exprimés³. Or, « pour les paroles dissidentes, ce furent la prison, l'exil et parfois l'assassinat ». C'est dans cette catégorie relativement visible que se recrutera une partie des militants des droits de l'Homme kenyans. L'université camerounaise étant intimement liée au régime et à son fonctionnement intrinsèque, la critique y est donc limitée ou vite réprimée, comme l'illustrent les cas d'intellectuels exilés⁴.

L'histoire de l'opposition camerounaise en exil est encore à faire, tant les divisions en son sein et les enjeux sur la scène politique des années 1990 font surgir des vérités différentes selon les

¹ Sur les concurrences entre branches de l'UPC en exil, voir : *Jeune Afrique Economie*, « L'UPC prise au piège », N°142, avril 1991.

² Les *leaders* de l'UPC sont partis en exil au Ghana, en Egypte, au Congo, en France, en Angola...

³ Diouf, M., « Les intellectuels africains face à l'entreprise démocratique », *Politique africaine*, N°51, octobre 1993, p. 35 et p. 47 et pour la citation suivante.

⁴ Voir le témoignage d'Achille Mbembe dans : « Ecrire l'Afrique à partir d'une faille », *Politique africaine*, N°51, octobre 1993, p. 69-97 et Mbembe, A., « Les hoquets du changement au Cameroun », *Le Monde diplomatique*, juin 1984. L'activité intellectuelle n'a pas recouvré une totale liberté sous la présidence de Biya dans les années 1980, comme le montre l'exemple de la table ronde organisée à l'Université de Yaoundé I en 1987 sous le titre « Littérature et politique au Cameroun ». Ambroise Kom, Bassek Bako Bio, Sindjoun Pokam, Hubert Mono Ndjana s'entretiennent autour du concept de « monofascisme » forgé par ce dernier, intellectuel partisan du régime, pour désigner les ambitions politiques du groupe Bamiléké. Les autres prononcent des critiques virulentes contre cette attaque politique et ethnique et, partant, contre le régime. Ces conférenciers critiques sont arrêtés et emmenés à la Brigade mixte mobile pour interrogatoire. Voir, sur ce débat qui a continué ensuite dans les colonnes du *Messager* illustrant ainsi une relative liberté d'expression, Zognong, D., « La question Bamiléké pendant l'ouverture démocratique », UNESCO/Publication Ethno-net Africa, Document de discussion N°61, 2002, disponible sur : www.unesco.org/most/dpzognong.htm.

acteurs engagés, qui sont d'ailleurs les seuls à produire ces histoires¹. Dans les années 1970, ce sont les étudiants camerounais, présents en grand nombre en France et dont certains s'installent professionnellement, qui ravivent l'opposition, au côté de quelques grandes figures intellectuelles². Abel Eyinga, ancien administrateur de la France d'outre-mer et fonctionnaire à l'ONU, crée en France « l'Organisation camerounaise de lutte pour la démocratie ». Il s'était présenté symboliquement aux élections présidentielles de 1970 et avait été condamné, en son absence, à cinq ans de prison³. L'écrivain Mongo Béti crée et préside, en 1976, le Comité international Ernest Ouandié, dont les dénonciations apparaissent très épisodiquement dans la presse française⁴. Alors que le statut légal de l'UPC au Cameroun est ambigu, les branches de l'UPC en exil se redessinent constamment. L'héritage UPCiste revit surtout au sein du MANIDEM (Manifeste national pour l'instauration de la démocratie et du multipartisme – qui aurait été rédigé par Mongo Béti). Formé en août 1974, il est d'abord dirigé par Woungly Massaga, qui se proclame secrétaire général de l'UPC. Constitué d'étudiants passés par l'Union nationale des étudiants du Kamerun (UNEK)⁵, le MANIDEM se compose de trois niveaux

¹ Nous avons déjà mentionné les passages de l'ouvrage de Le Vine sur les débuts de l'UPC en exil. Après l'indépendance, nos sources proviennent d'entretiens et de témoignages très partiels (et partiels) de militants : Kom, D., *L'émancipation du Cameroun. Un Upciste témoigne*, Paris, L'Harmattan, 2001 ; Bassomb, N., *op.cit.*, et d'un mémoire de DEA : Kala-Lobe, S., *Variations UPCistes*, mémoire de DEA, Centre d'études d'Afrique noire, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1997 (écrit par la fille d'un ancien militant UPCiste).

² Le régime camerounais a pourtant d'abord cherché à rallier les étudiants, de l'intérieur et de l'extérieur, comme l'explique Jean-François Bayart : « Le gouvernement d'Ahidjo s'emploie] à accélérer la 'camerounisation' de la fonction publique et à accorder à celle-ci un poids primordial afin d'inciter les étudiants établis à l'étranger à participer à sa politique. Parallèlement, il intensifi[e] le processus d'intériorisation de la rationalité hégémonique centrale en étoffant la structure universitaire du pays. L'encadrement des étudiants par le parti et, en décembre 1975, l'adhésion politique du corps enseignant de l'université de Yaoundé consac[r]ent le succès de cette démarche ». Voir Bayart, J.-F., « Régime de parti unique et système d'inégalité et de domination au Cameroun : esquisse », *Cahiers d'études africaines*, N°69-70, 1978, p. 5-47. Cependant cette ouverture, illustrée par l'établissement du campus de Yaoundé en 1967, engendre l'expression de critiques au sein même du régime dès 1969, notamment par l'intermédiaire de l'association, non enregistrée, des étudiants chrétiens, dont les activités vont être arrêtées. Finalement la FENEC (Fédération nationale des étudiants camerounais), proche de l'UNC, reçoit le monopole de l'organisation des étudiants. Quelques agitations en 1973-1974, 1980 et 1981 conduisent à des affrontements entre forces de l'ordre et étudiants et à la mise en place d'une « juridicité de crise » remettant en cause le libéralisme de principe envers les universités. Mais globalement, si l'on excepte quelques intellectuels restés fidèles à leur attitude d'opposition, « [f]orce est de constater que la grande majorité des diplômés ont désormais accepté de travailler dans le cadre du régime, soit pour des raisons d'intérêts, soit dans l'espoir de lui imprimer leur marque » ; Bayart, J.-F., *op.cit.*, p. 130. Selon Médard, un grand nombre de cadres du régime auraient eu « leur période révolutionnaire à Paris ou en province » ; de retour au Cameroun ils auraient accepté le ralliement au régime : Médard, J.-F., *art.cit.*, p. 41.

³ Eyinga, A., *Mandat d'arrêt pour cause d'élections : de la démocratie au Cameroun : 1970-1978*, Paris, L'Harmattan, 1978, et *Le Monde*, 7 janvier 1970.

⁴ « Le Comité international Ernest Ouandié dénonce la répression politique », *Le Monde*, 11 septembre 1976, relate une conférence de presse du Comité, dont les objectifs sont la défense des prisonniers politiques alors que des centaines de jeunes ont été arrêtés et torturés depuis juillet 1976.

⁵ L'UNEK est le syndicat des étudiants camerounais, branche de la FEANF (Fédération des étudiants africains de France). Il est connu pour son engagement anti-colonial et sa proximité avec l'UPC. Après l'indépendance, son

d'adhésion : un « courant d'opinion » mené par les intellectuels chargé de « l'éducation et de la mobilisation des masses », des comités « rouges » et l'UPC. Selon son *leader*, le mouvement « s'efforce de maîtriser les problèmes posés par un affaiblissement progressif de la lutte contre le régime néo-colonial, affaiblissement qui résultait, pour l'essentiel, d'une longue période de carence de notre travail politique d'éducation ». L'objectif est l'organisation « d'une opposition de masse » et le renversement du régime¹. La mobilisation d'étudiants venus faire carrière en France est difficile, elle requiert progressivement un encadrement strict pour continuer à motiver les jeunes militants. Même si, au début du moins, les bourses et stages dans des pays amis ont fait partie des rétributions des UPCistes en exil, les sources se tarissent et les militants ont besoin de gratification morale et symbolique, d'une organisation stricte et déterminée pour continuer². Du fait des divisions multiples, de l'exil, du choix d'une organisation aux allures révolutionnaires, l'UPC en exil aurait alors perdu toute culture démocratique : « dans le contexte de clandestinité, la mise en place de cooptations a progressivement changé les modalités de dévolution du pouvoir, de la légitimité et de la représentativité. Trente ans d'exil ou plus ont fait disparaître une culture démocratique »³. La division au sein de l'UPC clandestine est accentuée après l'arrivée au pouvoir de Biya qui appelle les exilés à rentrer. Alors que certains répondent à cet appel et militent néanmoins clandestinement au Cameroun⁴, un débat émerge entre ceux qui souhaitent collaborer avec le régime sous certaines conditions et ceux qui ne veulent pas

discours emprunte largement au marxisme révolutionnaire, comme l'indique le titre du 17^{ème} Congrès relaté par l'*Effort Camerounais* (N°524, 23 janvier 1966) : « La formation du militant révolutionnaire et la rationalisation des moyens de lutte pour la libération au Cameroun ». Il est interdit en France en 1977. L'UNEK est le vivier de recrutement du MANIDEM et de l'UPC en exil ; en effet, l'UPC ne peut recruter directement, les étudiants camerounais à l'époque étant partis, selon les mots d'un observateur engagé, pour « devenir quelqu'un » et non pour s'occuper des « affaires », sous entendu, politiques (Entretien). Alors que l'UNEK est implicitement reconnue par le régime (co-gestion des bourses), elle en subit également la répression : Jean-Jacques Ekindi, élu de l'organisation, est arrêté et enfermé au Cameroun en 1970. Voir, Eyinga, A., « L'Union nationale des étudiants du Kamerun (UNEK) et le mouvement de libération nationale », in UNESCO, *Le rôle des mouvements d'étudiants africains dans l'évolution politique et sociale de l'Afrique de 1900 à 1975*, Paris, Editions UNESCO-L'Harmattan, 1993, p. 131-146.

¹ Voir Massaga, W., « Cameroun : durcissement de la répression et aggravation des difficultés économiques », *Le Monde diplomatique*, octobre 1976.

² Kala-Lobe, S., *op.cit.*, p. 124

³ Kala-Lobe, S., *idem*, p. 130-131 ; elle souligne les logiques de pouvoir et la cristallisation des conflits autour d'enjeux très éloignés du combat lui-même. Selon elle, les groupes d'exilés se battent autour de textes et du *leadership* : ils « se sont pour beaucoup accrochés aux textes fondateurs, comme éléments de référence *fétichisés*, parce qu'ils n'avaient plus aucune réalité depuis trente ans », p. 123. Henriette Ekwe, responsable du parti au Cameroun dans les années 1980 constate également : « *Parfois il y avait un caractère stalinien avec des dérives autoritaires au sein du parti, avec un comportement dur par rapport à ceux qui étaient limite. Mais la dictature du parti tient à la sévérité du régime à l'encontre du parti, et même de l'attitude de nos familles qui étaient prêtes à nous dénoncer. On n'avait pas le droit à l'erreur* », entretien avec Henriette Ekwe.

⁴ C'est le cas d'Anicet Ekane, alors administrateur d'entreprise, qui continue à exercer des responsabilités clandestines au sein de l'UPC, et d'Henriette Ekwe, représentante de l'UPC au Cameroun ; permanente, elle recevait environ 50 000 francs CFA (75 euros) par mois et des indemnités pour les voyages, l'UPC collectant ces fonds en ponctionnant un quart du salaire de ses membres (entretiens avec Anicet Ekane et Henriette Ekwe).

transiger¹. Ces divisions affaiblissent le mouvement qui voit les arrestations recommencer en 1985 et 1986. Si l'exil n'est plus une nécessité pour les opposants, le raidissement du régime Biya au milieu des années 1980 ne leur permet pas de s'exprimer librement². Après une première scission en 1984 et un changement de *leadership* en 1987, la réapparition officielle de l'UPC en octobre 1990 sera le fruit de l'ouverture permise par des initiatives auxquelles elle prend part, mais dont elle n'est pas le seul mobilisateur.

L'émergence de groupes clandestins au Kenya naît du rétrécissement de l'espace politique à la fin des années 1970. Peu d'informations sont disponibles sur ces groupes dont l'existence, même si elle n'est pas niée, est souvent considérée comme insaisissable³. Le premier d'entre eux, rassemblant des enseignants de l'université, est nommé *December Twelve Movement (DTM)*, du nom du jour de l'indépendance kenyane en 1963⁴. Il naît d'un mécontentement des enseignants face aux programmes universitaires et à la restriction de leur liberté d'expression et d'organisation au sein de l'Université : l'UASU (*University Academic Staff Union*) créée en 1972 est en effet dissoute en 1980 par Moi pour « proximité exagérée avec la politique »⁵.

¹ « L'UPC est prête à sortir de la clandestinité », *Le Monde*, 13 février 1985 ; « Cameroun : un clandestin parle », *Le Matin*, 15 février 1983.

² Voir « Les petits pas de Paul Biya », *Jeune Afrique*, février 1986, sur l'infiltration des cellules de l'UPC et les arrestations de militants rentrés d'exil.

³ Pour des éléments d'informations, voir : Widner, J.A., *op.cit.*, p. 177 et Robinson, J., « Kenya, les appétits s'aiguisent », *Politique africaine*, N°25, mars 1987, p. 115-120 ; David Throup, de son côté, est critique envers une « clique impuissante d'intellectuels et d'anciens *leaders* étudiants dont beaucoup avaient évolué à la marge de précédents mouvements de gauche et populistes. Comme Ngugi wa Thiong'o et ses acolytes à Londres, ou Maina wa Kinyatti et David Mukaru-Ng'anga et les radicaux Kikuyu à l'intérieur du Kenya, ils ne représentent pas une menace pour le régime. Leurs activités, désorganisées, fournissent cependant au gouvernement une excuse pour les bâillonner et manifester la puissance de l'État », Throup, D., « The Construction and Destruction of the Kenyatta State », in Schatzberg, M.C. (ed.), *The Political Economy of Kenya*, Londres, Praeger, 1987, p. 71-72.

⁴ Dans un article relatant ses activités militantes, Maina wa Kinyatti, historien, fait la liste des membres du DTM provenant des universités Kenyatta et de Nairobi : Edward Oyugi, Kamau Wachira, Ngugi wa Thiong'o, Willy Mutunga, Apollo Njonjo, Mukaru Ng'ang'a. Voir « Struggle Continues for Maina wa Kinyatti », *The People*, January 21, 1999.

⁵ Si la dégradation de la situation économique du tournant des années 1980 est propice au développement d'une contestation estudiantine radicale, la confrontation est née très tôt entre le pouvoir et l'université au Kenya, notamment pour des raisons de posture intellectuelle, politique et professionnelle. Elle a commencé sous Kenyatta par des revendications nationalistes (notamment concernant les programmes et la place des expatriés), qui ont débouché sur une interrogation à propos du lien entre l'université et l'État. L'ensemble des facultés, avec en fer de lance celles de littérature, de « gouvernement », de droit, et *l'Institute of Development Studies*, ont contribué à la production d'un savoir qui se voulait à la fois continuateur de la lutte nationaliste et critique des régimes successifs. Les revendications se multiplient à partir du milieu des années 1970, et s'enveniment avec l'arrivée de Moi, méprisé par les universitaires. Les étudiants participent également à la contestation, soutenant leurs professeurs et d'autres catégories professionnelles. De 1977 à 1982, les étudiants se confrontent régulièrement aux autorités, notamment lors de l'interdiction de leur syndicat en octobre 1979 (*Nairobi University Student Organization*). L'université est fermée provisoirement en 1981 et des étudiants sont expulsés. Après le coup d'État de 1982 et les démonstrations de soutien des étudiants du campus de Nairobi, les bibliothèques sont expurgées de la littérature marxiste. L'université est fermée

Le lien entre le DTM et la célèbre organisation *Mwakenya* (*Muungano wa wazalendo wa kukomboa Kenya*)¹ est affirmé dans son *Minimum Programme* publié en 1987. Ceci n'empêche pas que les relations entre ces groupes et l'histoire même de *Mwakenya* soient largement débattues. Des incertitudes notoires règnent en effet sur cette organisation : sa date d'émergence, ses actions, l'identité de ses membres restent inconnues ou procèdent d'informations partielles, parfois contradictoires. Est-ce alors renforcer le mythe d'une organisation fantôme que de s'attacher à fournir quelques données collectées ? Il semble que non. En effet, des acteurs s'en revendiquent, semblent avoir été marqués par cette expérience et lui donnent un sens dans leur parcours militant. D'anciennes victimes de la répression menée à l'encontre de cette organisation, dont des militants des droits de l'Homme, ont récemment publié une recherche dans laquelle ils affirment l'existence de cette organisation, et la célèbre, tout en notant que son « histoire est encore à faire »². C'est donc à partir de nos entretiens, qui recoupent certains écrits, et en sachant qu'il peut s'agir aussi de reconstruction, que nous évoquons cette organisation. Ainsi, si l'organisation a finalement pris corps après les arrestations massives de 1986, comme l'affirment certains observateurs³, il n'en reste pas moins que les militants arrêtés dans ce cadre étaient critiques face au régime, et, pour certains, assurent avoir pris part à des activités organisées par

de 1982 à octobre 1983 et la détention d'étudiants continue, avec un contrôle renforcé du gouvernement sur les programmes et le choix de matières qui serviraient le « développement national ». Le campus est divisé en six collèges afin d'affaiblir la contestation. Les arrestations des dirigeants de la SONU (*Student Organization of Nairobi University*) ou d'anciens *leaders* se multiplient de 1985 à 1987. La dissolution du syndicat affaiblit ensuite les ardeurs revendicatives de la communauté étudiante sur les questions politiques. A la fin des années 1980, il n'existe donc plus d'organes de représentation à l'Université et peu de lieux d'expression étudiante ou politique. Voir, Korwa, G.A., « Human Rights and Academic Freedom in Kenya's Public Universities : the Case of the Universities Academic Staff Union », *Human Rights Quarterly*, vol.21, N°1, 1999, p. 179-206 ; KHRC, *Haven of Repression : a Report on the University of Nairobi and Academic Freedom in Kenya*, Nairobi, 1992 ; Buijenthuis, R., « Les potentiels révolutionnaires de l'Afrique noire : élites dissidents », *Cahiers d'études africaines*, N°69-70, 1978, p. 79-92 ; « Chronology of clashes », *Weekly Review*, February 15, 1985 ; Committee for the release of political prisoners in Kenya, « University Destroyed : Moi Crowns Ten Years of Government Terror in Kenya », Londres, printemps 1983 ; Savage, D.C., Taylor, C., « Academic Freedom in Kenya », *Canadian Journal of African Studies*, vol.25, N°2, 1991, p. 308-321 ; Dauch, G., « L'université et le pouvoir au Kenya », *Politique africaine*, N°12, décembre 1983, p. 80-98.

¹ Cette expression en kiswahili signifie : union des patriotes pour la libération du Kenya.

² Friedrich Erbert Stiftung/ Citizens for Justice, *We Lived to Tell*, Nairobi, Friedrich Erbert Stiftung, 2003.

³ Le flou de l'organisation est attesté par le fait qu'aucune organisation de ce nom n'a été interdite par le pouvoir, et que les charges à l'encontre des individus arrêtés n'étaient jamais l'appartenance à une organisation interdite, mais, par exemple, d'avoir prêté un serment illégal. Voir Amnesty International, *Torture, Political Detentions and Unfair Trials*, Londres, 1987, p. 39. Kariuki affirme que la répression à l'encontre de *Mwakenya* a finalement donné une cohérence à un mouvement qui était disséminé : Kariuki, J., « Paramoia: Anatomy of a Dictatorship in Kenya », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.14, N°1, January 1996, p. 69-86. On peut supposer que la publication du programme, après la répression de 1986, vient confirmer cette structuration *a posteriori*. Howard, R-E., *op.cit.*, p. 87-88, doute de l'existence même de l'organisation *Mwakenya* qu'il qualifie de « sans importance ». Selon lui, les accusations du pouvoir correspondent à sa volonté de dénigrer des opposants en les qualifiant de traîtres de l'extérieur. La répression a finalement réussi, par l'expérience commune de la prison, à rendre ce groupe plus cohérent qu'il ne l'était au départ. *Mwakenya* est également critiquée pour « amateurisme » dans *Itikadi*, un journal du « Parti communiste kenyan », s.l., s.d., p. 47-67 : des règlements de compte pourraient être à l'origine de cette critique.

des cellules *Mwakenya*. Pour l'instant, il nous semble important d'observer ces groupes qui se donnent à voir, à défaut d'agir, et qui ont constitué une référence incontournable du combat contre le régime dans les années 1980.

Selon l'histoire officielle de *Mwakenya* l'organisation serait née en juin 1982 avec la mise en place progressive de cellules, et la publication de *Mpatanishi*¹. Elle serait en fait le résultat du mécontentement de jeunes étudiants envers les activités de DTM². L'appellation « *Mwakenya* » apparaît lors de la première « conférence unitaire » puis dans la presse en février 1985. Alors qu'a débuté la répression contre de nombreux dissidents accusés d'appartenir à *Mwakenya*, le second congrès a lieu en mars 1986, établissant un programme publié en 1987. L'identité du *leadership* de *Mwakenya* n'est pas connue, comme l'atteste Willy Mutunga, ancien membre du DTM, et d'autres membres de *Mwakenya* qui expliquent que, par mesure de sécurité, les cellules étaient étanches et les relations entre membres limitées³.

Après les arrestations de masse de 1986 à 1988, certains membres partent en exil, en Europe ou en Afrique de l'Est, où ils tentent de reconstituer des groupes qui sont marqués par une concurrence acharnée et une défiance mutuelle. A Londres, le *Committee for the Release of Political Prisoners* mobilise déjà certains exilés connus comme Ngugi wa Thiong'o ou Wanyiri Kihoro⁴, qui forment ensuite *Ukenya (Umoja wa kupigiana demokrasia- Kenya)*⁵. En octobre 1987, Ngugi wa Thiong'o tente de fédérer les différents mouvements d'exilés en Europe au sein d'un nouveau groupe : *Umoja* (« Unité » en kiswahili et *United Movement for Democracy in Kenya* pour la version

¹ *Mwakenya, Minimum Programme (draft)*, s.l., 1987. « *Mpatanishi* » signifie « arbitre », « médiateur », « faiseur de paix » en kiswahili.

² « M. Kangethe affirme que, contrairement à ce que clament les critiques gouvernementaux, *Mwakenya* et son organisation parente DTM étaient de véritables organisations, créées entre 1980 et 1983 pour renverser le gouvernement. *Mwakenya* regroupait principalement des 'Jeunes Turcs' qui ont fait scission d'avec DTM à cause de la « lenteur » de l'action de ses membres, dont les enseignants de l'université Kenyatta, Maina wa Kinyatti et feu son camarade Mwangi Thuo », « How We Tried to Overthrow Moi », *Sunday Nation*, March 12, 2000.

³ « *C'étaient des jeunes gens. Je n'étais pas sûr du leadership* », entretien Willy Mutunga, et entretiens avec Gitau Wanguthi, Tirop arap Kitur et Kangethe Mungai, qui explique : « *Nous faisons cela très secrètement, on essayait de se protéger. Il y avait des cellules à Nairobi, et plus loin, à Mombasa et Kisumu. Une seule personne faisait le lien avec Nairobi ; à cause des gens hostiles* ». Lors de nos entretiens, les autres anciens membres étaient beaucoup plus réticents à parler, en détails, de leurs expériences clandestines.

⁴ Wanyiri Kihoro est avocat et ancien député. Il a travaillé à Londres à l'*African Center* puis a été arrêté lors de la répression à l'encontre de *Mwakenya*. Il relate cette expérience dans *Never Say Die. The Chronicle of a Political Prisoner*, Nairobi, East African Educational publisher, 1998.

⁵ Cette expression signifie : Union pour le combat en faveur de la démocratie. Sur la création de ce mouvement, voir : « 'Party' in Exile » *Weekly Review*, February 27, 1987 et « Manifesto of Ukenya Movement for Unity and Democracy in Kenya », *Review of African Political Economy*, N°39, September 1987, p. 75-81.

anglaise)¹. La conférence de lancement a créé ou a été l'occasion d'une crise et de conflits entre les exilés². Le regroupement est donc impossible. Ngugi wa Thiong'o se présente comme seul porte-parole d'*Umoja* puis, à partir de 1989, comme le porte-parole de *Mwakenya*. En Afrique de l'Est, certains anciens prisonniers politiques se retrouvent en Tanzanie et multiplient également les scissions entre *Mwakenya* et un nouveau groupe, *Uwake* (Acronyme de l'expression kiswahili : *Umoja wa wazalendo wa kukomboa Kenya*)³.

2. Les répertoires de l'action clandestine « radicale »

La catégorie même de l'action clandestine ou en exil suppose une volonté tenace de militer dans un contexte par définition difficile. Pour la plupart, ces militants ont participé à la diffusion d'idées par la distribution d'écrits ou par des groupes de discussion. Ceci reflète très certainement la composition socio-professionnelle des militants qui, pour la plupart, exerçaient des fonctions intellectuelles (a). L'action prétendument violente ou ayant eu des objectifs de cette nature est restée marginale (b).

a. La dénonciation par l'écrit

Pour nombre de militants recrutés dans les universités, alors qu'ils étaient professeurs ou étudiants, il s'est agi d'utiliser leurs connaissances et leurs compétences d'écriture et de communication au service d'une cause. De plus, si les activités de ces organisations avaient pour objectif la mobilisation de la population, les activités effectives semblent avoir été confinées à un public restreint, étudiants et pairs.

¹ Les groupes seraient les suivants : *Ukenya* (situé à Londres et dirigé par Ngugi wa Thiong'o et Yussuf Hassan), *Organization for Democracy in Kenya* (Suède), *Kenya Patriotic Front* (Norvège), *Harakati ya demokrasia* (Danemark). Cette information est donnée par *Itikadi*, p.69. Les critiques face à l'engagement politique de Ngugi wa Thiong'o à Londres sont rapportées complaisamment par la *Weekly Review*, qui dénonce la dérive politique de l'écrivain : voir « Best-known Writer Now 'enfant terrible' of the Literary World » dans le supplément « Life and Leisure » de la *Weekly Review*, September 1985.

² *Itikadi*, p. 71 et Friedrich Erbert Stiftung/ Citizens for Justice, *op.cit.*

³ Cette expression signifie : union des combattants pour libérer le Kenya. Les informations concernant ce dernier groupe nous sont données par Njuguna Mutahi, exilé volontaire en Tanzanie après sa détention au Kenya : « *Je suis resté trois ans en Tanzanie. Tu sais comment c'était : la Tanzanie n'encourageait pas les réfugiés à venir là-bas, surtout les Kenyans. Mais ils étaient protégés par l'UNHCR qui essayait de les faire sortir du pays, vers le Canada ou Bêlize. Mais je n'ai jamais voulu partir. Il y avait beaucoup d'anciens prisonniers politiques. Mais il y avait des scissions. Il y avait Mwakenya et Umoja wa wazalendo wa kukomboa Kenya (Uwake). Et ils ont fait des erreurs : ils forçaient les gens à prêter serment, ils publiaient des déclarations annonçant le renversement du gouvernement sans y être préparés. Ils n'ont jamais défendu les autres qui étaient emprisonnés* », entretien avec Njuguna Mutahi.

Selon l'un de ses membres, Maina wa Kinyatti, historien à l'université de Nairobi, DTM a été créé pour « sensibiliser les étudiants et les autres Kenyans à leurs droits », notamment à travers la publication de *Pambana*¹ : « nous avons aussi introduit le marxisme à l'université et nous avons utilisé les salles de classe pour diffuser cette idéologie. On donnait ainsi aux étudiants le choix entre le capitalisme qui régnait et le socialisme qui les éclairait »². Certains, parmi ce groupe d'universitaires, sont arrêtés, ce qui provoque une réaction en chaîne à l'université, avec des *leaders* étudiants qui protestent et commencent leur meeting au cri de « *Pambana* »³. Parallèlement, les étudiants lancent un journal, *Sauti ya Kamukunji*⁴, qui doit être un outil de « prise de pouvoir » au sein de la communauté estudiantine et dont Njuguna Mutahi est le rédacteur en chef⁵. Selon Kangethe Mungai, l'une des activités principales des membres de *Mwakenya* était d'imprimer et de distribuer des tracts signés *Pambana*, reprenant ainsi le style de DTM⁶. Au-delà de ses écrits personnels, Ngugi wa Thiong'o fait connaître son organisation, *Umoja*, à travers deux textes : *Struggle for Democracy in Kenya. Special Report on the 1988 General Elections in Kenya* et *Moi's Reign of Terror. A Decade of Nyayo Crimes Against the People of Kenya*, publiés à Londres en 1988 et 1989. Ces divers écrits semblent avoir surtout touché les membres impliqués dans ces groupuscules. Kangethe Mungai rapporte en effet que *Mwakenya* constituait « un petit groupe de gens qui ont planté les graines des idées révolutionnaires. C'était plus l'union d'individus, de gens progressistes. C'était un forum politique pour eux »⁷.

La dénonciation écrite et publique, souvent restreinte à un petit groupe d'initiés, se retrouve également au Cameroun. Dans les années 1970, des échanges médiatisés par la presse française ont lieu entre groupes en exil et pouvoir en place. Manifestant l'extraversion de la lutte, ces échanges attestent également de la position « privilégiée » des exilés qui peuvent, pour attirer

¹ « Ku-pambana » signifie à la fois « se rassembler » et « se confronter ».

² *The People*, January 21, 1999.

³ *Itikadi*, p.39 ; Friedrich Erbert Stiftung, Citizens for Justice, *op.cit.*

⁴ *Sauti ya Kamukunji* signifie le cri de Kamukunji. Ce dernier terme fait référence à une place située dans un quartier de Nairobi, sur laquelle Kenyatta avait prononcé des discours au moment de l'indépendance et qui est devenue depuis un lieu de rassemblement lors de mobilisations protestataires. Par extension les *Kamukunji* désignent les rassemblements étudiants.

⁵ Entretien avec Njuguna Mutahi.

⁶ « La police recherchait tout individu suspecté d'être contre Moi. J'ai déserté mon travail en avril et suis devenu un membre à plein temps de *Mwakenya*. J'ai rejoint les collègues, dans notre cellule de 5 personnes dans l'Ouest, pour faire avancer la cause, notamment en distribuant des tracts *Pambana* », *Sunday Nation*, March 12, 2000.

⁷ Entretien avec Kangethe Mungai.

l'attention, multiplier les « allégations incendiaires » sans avoir à apporter des preuves¹. Ainsi aux « outrances verbales de l'opposition camerounaise qui ont eu pour résultat de la décrédibiliser »², répondent les démentis du pouvoir largement relayés par *Le Monde*, accusé de désinformation dans le traitement de la situation camerounaise de 1960 à 1982³. L'« affaire des tracts » de 1976, qui donne lieu à ce type d'interactions entre détracteurs et défenseurs du régime à propos de la répression qui suit cet acte de dissidence, est un épisode connu de l'action clandestine camerounaise⁴. Revenue au Cameroun après l'accession au pouvoir de Biya, l'UPC toujours illégale continue de produire des écrits destinés à diffuser ses revendications. Henriette Ekwe, qui participe à la rédaction de *Kamerun Nouveau*, rapporte que la ligne éditoriale de ces « quatre feuilles » photocopiées « était simple : on voulait l'ouverture démocratique, on était contre la dictature, pour des procès équitables, par rapport à Abidjo par exemple ». En France, Moukoko Priso, militant UPCiste, édite *La voix du Kamerun* dans lequel il dénonce les arrestations des ses « camarades UPCistes », notamment dans les années 1980⁵. Albert Mukong, militant de longue date, journaliste et écrivain, apporte sa contribution à ces revendications politiques en dénonçant par l'écriture les abus dont il est victime. Après avoir passé six ans dans les prisons camerounaises, il témoigne dans un ouvrage, *Prisoners Without a Crime*, publié en 1984 et interdit

¹ Dans son étude d'un mouvement mauritanien en exil, le FLAM, Lance Kinne analyse cette stratégie comme l'un des atouts de l'opposition exilée. Voir Kinne, L., « The Benefits of Exile : the Case of FLAM », *Journal of Modern African Studies*, vol.39, N°4, 2001, p. 597-621.

² Médard, J-F., *art.cit.*, 1995, p. 359.

³ Une étude de Kerrouche et Nay démonte la vision partielle (institutionnelle) donnée par le quotidien de la situation camerounaise. Voir, Kerrouche, E., Nay, O., *Un « Monde » au-dessus de tout soupçon ? Le Cameroun dans « le Monde » 1960-1982, une désinformation ?*, multigr, IEP de Bordeaux, 1990. Voir également cette citation d'un article du *Monde* qui montre bien le point de vue adopté par le journaliste favorisant la vision du « milieu officiel » sur les actions de l'opposition : « Cette concentration des pouvoirs, la rigueur policière du régime, sa longévité aussi exaspèrent les contestataires. Il y a des mécontents dans le pays comme partout à travers le monde, mais pas d'opposants. Quant à ceux qui résident à l'extérieur, ils sont dépourvus de tout moyen d'action' entend-on fréquemment dire dans les milieux officiels », *Le Monde*, 6 février 1979.

⁴ Des tracts exigeant le retour à la démocratie ainsi que des progrès dans les domaines de la santé et de l'éducation sont distribués à Yaoundé en 1976. Cet acte de défiance conduit à l'arrestation d'un nombre important de personnes, emmenés dans des camps, parfois torturés, selon les témoignages écrits ultérieurement (voir Bassomb, N., *op.cit.* ; Eteki-Otabela, M-L, *Le totalitarisme des Etats africains : le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2001). Cette répression est alors l'enjeu de dénonciations publiques de la part des groupes d'opposition, dont les informations paraissent manipulées et qui sont suivies de démentis tout aussi vindicatifs de la part des autorités camerounaises. L'ambassadeur du Cameroun affirme que « l'opposition 'kamerunaise', sous le nom d'UNEK, CIEO, MANIDEM est un ensemble de tapageurs, dont les infos sont erronées », dans « Une mise au point de l'ambassadeur du Cameroun sur l'opposition », *Le Monde*, 11 janvier 1977, répondant à un article : « L'opposition dénonce la répression policière », *Le Monde*, 1^{er} janvier 1977, qui reprend une lettre publiée par l'UNEK. Ce type d'interaction dénonciation-démenti se retrouve déjà avant : « Torture au Cameroun », correspondance publiée par *Le Monde*, 27 mai 1972, d'Abel Eyinga auquel répond un démenti de l'ambassadeur du Cameroun, publié par *Le Monde* le 13 juin 1972.

⁵ L'UPC connaît une longue tradition d'écrits de propagande et pédagogiques, et a toujours publié des journaux pour diffuser ses positions politiques. Voir les textes d'Um Nyobé, particulièrement proluxe, rassemblés par Achille Mbembe dans Um Nyobé, *Ecrits sous maquis*, Paris, L'Harmattan, 1989, et Um Nyobé, R., *Le problème national kamerunais*, Paris, L'Harmattan, 1984 ; voir également Joseph, R., *op.cit.* et Le Vine, V., *op.cit.*, p. 227-233.

au Cameroun en 1985¹. Ayant rejoint le RDPC, il multiplie les écrits critiques afin de faire entendre la cause anglophone pour laquelle il milite depuis l'indépendance : « *The Problems of New Deal* », « *Open Letter to the First New Deal Congress of the CNU* », « *What Is To Be Done* ». Son indépendance au sein du parti l'amène à en dénoncer les procédures électorales en 1987, dans un entretien accordé à la BBC. Témoignage oral cette fois-ci, dont il relate les conséquences fâcheuses dans *My Stewardship in Cameroon*, publié en 1992.

b. La perspective de la violence

La diffusion de documents de propagande et de dénonciation ne constitue cependant pas l'unique outil de résistance de ces groupes aux moyens réduits. Certains membres, plus jeunes au Kenya, ou s'insérant dans la perspective révolutionnaire UPCiste au Cameroun, ont tenté d'organiser des activités armées comme « moyen d'insurrection », et non plus uniquement de résistance. Telles sont en tout cas les conclusions que l'on peut tirer du témoignage de militants interrogés. Ces activités n'ont cependant jamais abouti et sont restées largement au stade du projet. La perspective de la violence a ainsi pu constituer un moyen d'affirmation identitaire au sein de groupes aux contours mal définis et aux activités restreintes². Si l'efficacité de tels outils est donc nulle à l'aune des objectifs affichés, il est intéressant de constater qu'ils représentent une expérience d'engagement quasi-total de la part de ceux qui s'y sont préparés, et qu'ils pourront constituer une référence singulière du répertoire d'action dans la défense des droits de l'Homme.

Le recours à la violence dans le mouvement clandestin kenyan est difficile à dater et à vérifier. Il est considéré comme une évidence par les dirigeants kenyans qui multiplient, à partir d'avril 1986, les déclarations à l'encontre de ce mystérieux groupe Mwakenya qui aurait pour objectif le renversement du gouvernement par des moyens illégaux³. Si la plupart des documents ne font pas mention de ce recours à la violence révolutionnaire, les hésitations d'*Amnesty International* quant à la qualification des prisonniers comme « prisonniers de conscience », c'est-à-dire ne prônant pas le recours à la violence, renforcent cette incertitude. Selon son rapport, la violence n'aurait été décidée qu'en 1986 et n'est pas avérée à l'époque de la publication⁴. Le *Minimum*

¹ Il sera re-publié à Paris en 1990.

² Isabelle Sommier fait de cette construction identitaire l'une des interprétations du recours à la violence des groupes d'extrême-gauche des 1970, voir Sommier, I., *La violence politique et son deuil. L'après-68 en France et en Italie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 1998, notamment, p. 61-64.

³ « Jail and Detentions on Security Matters », *Weekly Review*, April 11, 1986.

⁴ Amnesty International, *Kenya : Torture, Political Detentions and Unfair Trials*, Londres, 1987.

Programme de Mwakenya ne soutient pas non plus l'acte insurrectionnel¹. Kangethe Mungai rapporte pourtant que sa cellule a été engagée dans des activités de sabotage. Dans un entretien au quotidien *Daily Nation* il rapporte en effet : « nous voulions commencer une guérilla et renverser le gouvernement. Mais le gouvernement Moi a étouffé le mouvement dans l'œuf avant qu'il ne soit allé loin » et ajoute qu'il est allé chercher des armes en Ouganda². Un autre défenseur souhaitant rester discret sur cette activité affirme qu'il a participé à un entraînement militaire en Ouganda, avec deux autres défenseurs contemporains des droits de l'Homme.

De son côté, Henriette Ekwe explicite les activités de l'UPC en exil, qui se voulait d'abord être une formation politique « en vue de la lutte clandestine, avec en perspective la lutte armée si il n'y a pas d'autre issue »³. Tacitement, du fait de l'essoufflement du régime à la fin des années 1970 puis de l'ouverture prônée par le régime Biya, les membres de l'UPC se disaient qu'ils pourraient abandonner la lutte armée. Mais la préparation des cadres n'a jamais été abandonnée⁴. Cette lutte armée est ainsi restée un mode d'action potentiel auquel les militants ont fait semblant de croire, sûrement parce qu'elle a longtemps constitué une activité centrale de l'UPC, qu'elle fixe un objectif déterminé et identifiable et qu'elle rassemble autour d'une activité précise.

En congruence avec les modes d'action choisis, les causes défendues par les militants de cette époque participent aussi à la formation du répertoire radical et minoritaire dont ils sont porteurs.

B. Les idées défendues

Le monopole de la parole politique légitime n'est pas une caractéristique discriminante des régimes autoritaires, qui sont marqués par « une limitation de la liberté mais jamais l'abolition de celle-ci »⁵. Comme d'autres régimes africains, les régimes étudiés ont néanmoins tenté d'affirmer

¹ Le seul élément contraire se trouve dans la représentation iconographique de mouvement qui apparaît sur quelques pages du *Minimum Programme* : un fusil imprimé sur une faucille et un marteau sont au centre du Kenya, lui-même encadré par une étoile. Ce mélange des symboles de la lutte armée, du nationalisme et du communisme rassemble les aspirations du mouvement.

² *Sunday Nation*, March 12, 2000 ; les trois « saboteurs » avaient déjà « avoué » au moment de leur détention : « Now it is sabotage », *Weekly Review* July 11, 1986 ; Kangethe Mungai confirmera ces propos lors de notre entretien. De même, selon les « aveux » fournis par Odenda Lumumba, celui-ci aurait dit avoir assisté à une réunion de sa cellule (celle de Kangethe Mungai) au sein de laquelle aurait été décidé un acte de sabotage. Voir « More Jailed », *Weekly Review*, May 2, 1986.

³ Entretien avec Henriette Ekwe.

⁴ *Idem*.

⁵ Arendt, H., *Le système totalitaire*, Paris, Seuil, 1972, p. 134.

leur domination par un discours légitimateur aux velléités « intégratrices et unanimistes »¹. C'est ainsi que les deux présidents des indépendances et leurs successeurs respectifs ont formulé des discours mobilisateurs fondés sur une « éthique de l'unité »². Le fameux *Harambee* de Jomo Kenyatta a connu un succès certain dans et hors du Kenya. Plus confidentiel, le slogan de son successeur, *Nyayo*, se pose en continuité avec la politique de Kenyatta dont il veut en même temps se démarquer³. Alors que Paul Biya se revendique d'une idéologie nouvelle, celle du « Renouveau » et du « libéralisme communautaire »⁴, son prédécesseur n'a pas résumé sa vision politique dans un slogan particulier : la construction de l'unité nationale est son objectif majeur. Ces slogans politiques sont loin d'être des projets totalisants, ni même le résultat d'une vision idéologique forte. Ils relèvent d'un pragmatisme avéré pour ce qui est des constructions discursives camerounaises⁵, et d'une « idéologie clientéliste »⁶ mettant à nu les pratiques redistributives dans le système kenyan. Malgré leurs caractéristiques fonctionnelles et pratiques évidentes, ces slogans sont tenus pour des discours usurpateurs, autoritaires, monopolistiques à combattre, soit en y opposant des visions du monde alternatives, soit en délégitimant totalement les régimes en place. Cette seconde option est celle de la rébellion camerounaise et des militants UPCistes particulièrement incisifs à l'encontre d'un régime qui s'est emparé de sa raison d'être, la lutte nationaliste (1). Un discours alternatif est également proposé par les intellectuels kenyans,

¹ Benot, Y., *Indépendances africaines : idéologies et réalités*, Paris, Maspero, 1975.

² Bayart, J-F., « L'hypothèse totalitaire dans le Tiers Monde : le cas de l'Afrique Noire », in Hermet, G. (dir.), *Totalitarismes*, Paris, Economica, 1984, p. 206-207. Il pose l'hypothèse totalitaire tout en suggérant que les « Etats de droit tels que le Cameroun et le Kenya ne peuvent être considérés comme totalitaires, bien qu'ils fonctionnent parfois sur un mode totalitaire », p. 212.

³ *Nyayo* se base sur le tryptique « Amour, paix et unité », et signifie « traces » en kiswahili, en référence au parcours effectué par le *Mzee* Kenyatta. Comme le souligne Grignon, les traces à suivre deviendront bientôt celles de Moi, « de gré ou de force ». Voir Grignon, « Les années *Nyayo* », in Grignon, F., Prunier, G. (dirs.), *Le Kenya Contemporain*, Paris, Karthala, Nairobi, IFRA, 1998, p.315. Sur l'idéologie *Nyayo*, voir également Haugerud, A., *The Culture of Politics in Modern Kenya*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 56-107, pour son étude de la diffusion du discours forgé par Moi à son arrivée au pouvoir par l'intermédiaire des *baraza* (assemblées locales en kiswahili).

⁴ Le président camerounais place son régime sous le signe du « Renouveau », grâce auquel il s'agit de « donner progressivement naissance à une démocratie plus authentique et à une société plus ouverte » et de « créer un judicieux équilibre entre l'ordre, la liberté et le progrès » (extraits du discours de Paul Biya après son accession à la présidence de l'UNC, tirés de : « L'effet Biya », *Jeune Afrique*, N°1186, 28 septembre 1983, p.36) ; il approfondit ces principes dans le *Libéralisme communautaire*, publié en 1987, et dont Delancey expose les nouveautés : l'accent mis sur la démocratie, la liberté de la presse, mais aussi les limites : le caractère élitiste et paternaliste de la rhétorique employée, l'accent mis sur l'ordre et le respect de la *rule of law*, par peur d'un potentiel chaos. Voir Delancey, M., *op.cit.*, p.78. Voir également sur le discours libéral de Biya dans les années 1980 : Kamto, M., « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in Conac, G. (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 211-214, et Takougang, J., « Cameroon : Biya and Incremental Reform », in Clark, J.F., Gardinier, D.E. (eds), *Political Reform in Francophone Africa*, Westview Press, 1997, p. 162-167.

⁵ Bayart, J-F., *art.cit.*, 1970, p. 687. Par delà l'absence de justification idéologique du régime, la thématique de l'unité, déclinée comme suit : « Un seul pays, un seul parti, un seul président », est un signe de cette volonté monopolistique, *Idem*, p. 711.

⁶ Bourmaud, D., *Histoire politique du Kenya*, Paris, Karthala, 1988.

l'ensemble de ces militants adaptant les cadres d'interprétation du monde alors disponibles, et dominant la critique des régimes africains dans les années 1970 et 1980 (2).

1. Contestation de la légitimité de l'État post-colonial

« Le nationalisme radical de l'UPC » a continué à inspirer les successeurs des fondateurs de ce mouvement politique. Monopolisée par le régime Ahidjo, l'idée nationaliste s'accompagne alors d'une dénonciation de l'illégitimité d'un régime usurpateur. Cependant, que ce soit dans le maquis ou ensuite en exil, il semble que le discours UPCiste se soit figé dans une rhétorique dénonciatrice assez peu créatrice. Selon Richard Joseph, le caractère radical initial de l'UPC est le produit de divers facteurs sociaux et politiques articulés à une appréhension fine et une détermination politique sans faille des dirigeants de l'organisation¹. La critique économique du colonialisme français et l'orientation progressiste des mouvements syndicaux, desquels l'UPC procède et reste proche, résonnent auprès de groupes sociaux sensibles à la disparité forte entre développement économique et participation politique, et face à l'apparition d'un ennemi commun que représente la communauté des colons. Cependant, dès la période du « maquis », des énoncés concurrents émergent au sein même de l'UPC². Ces divergences, concernant la violence, seront visibles au moment de la mort de Um Nyobé qui permettait la cohésion du mouvement et avec la réunification des deux territoires, qui constituaient l'une des revendications nationalistes partagées de l'UPC. Privés de ce mot d'ordre fédérateur, les dirigeants de l'UPC s'emploient à dénoncer l'usurpation de la part de dirigeants n'ayant pas participé à la lutte nationaliste et s'en octroyant pourtant les bénéfices³. Cette contestation de la légitimité du régime et de l'État post-colonial avait été précédée d'une volonté de substituer des structures « indigènes » UPCistes à l'État colonial illégitime : la stratégie du maquis en Sanaga-Maritime, telle que relatée par les quelques documents collectés par Joseph, était d'imposer ses propres structures (tribunaux, cellules administratives), puis de déclarer « la déchéance » de l'administration française⁴. Si le type d'actions menées ensuite par les guérillas successives, notamment en pays Bamiléké, ne semble pas relever d'une même stratégie, le discours adopté

¹ Joseph, R., *op.cit.*, p. 350-352.

² Mbembe, A., « La palabre de l'Indépendance : les ordres du discours nationaliste au Cameroun (1948-1958) », *Revue française de science politique*, vol.35, N°3, juin 1985, p.461.

³ Les hommes politiques choisis par les Français aux postes les plus élevés ne sont en effet pas connus pour leurs engagements nationalistes. Le premier Premier ministre, André-Marie Mbida, est même considéré comme ayant été « plus royaliste que le roi » puisqu'il estimait en 1957 que le Cameroun n'était pas prêt pour l'indépendance. Voir, Joseph, R., *art.cit.*, 1974, p. 441 et p. 445-448. Pour sa part, Ahidjo, représentant à Paris et désigné par les autorités françaises, n'est pas non plus connu pour avoir participé au mouvement nationaliste.

⁴ Joseph, R., *art.cit.*, 1974, p. 442-443.

par les exilés participe lui de cette contestation totale de l'État indépendant. Couplée à cette critique, la dénonciation de la violence étatique, nécessaire pour asseoir un pouvoir non légitimé, est partout présente chez les opposants du régime d'Ahidjo puis de Biya. En effet, à partir des années 1970 et comme nous l'avons vu, la littérature produite par l'UPC fait référence aux abus commis par les autorités camerounaises. A partir des années 1980, la dénonciation s'affaiblit en même temps que l'organisation.

La contestation du régime, à partir du moment où elle ne s'appuie plus sur des actes du fait de la fin des maquis, a cependant besoin de s'adjoindre un cadre théorique et rhétorique clair et facilement reconnaissable, par lequel peut s'énoncer une critique de la légitimité même de l'État post-colonial et des « valets de l'impérialisme ». Cette critique va trouver à s'exprimer à travers les thèses marxistes de dénonciation de l'impérialisme particulièrement prégnantes à cette époque¹. Dans les deux pays, les élites contestataires savent manipuler ou produire de telles références.

2. Contestation du monopole idéologique

L'un des traits communs des régimes de l'immédiate indépendance dans les deux pays est leur habileté à se donner des allures socialistes – pour des raisons stratégiques et pour contrer les discours d'opposition usant d'arguments marxistes. Alors que les *leaders* de l'UPC exilés et les maquisards étaient aidés par les camps soviétique et chinois, le Cameroun a rétabli des relations bilatérales avec ces deux pays socialistes, et a donc asséché les sources de financement de la rébellion². Le chef de l'UPC en exil en France note en octobre 1976 dans *Le Monde Diplomatique* combien la position idéologique de l'UPC est difficile car Ahidjo, par sa ligne politique de « non-aligné », coopère désormais avec les puissances socialistes. De même, la publication au Kenya en 1965 du « *Sessional Paper* » intitulé « *African Socialism and its Application in Kenya* » participe de cette volonté de contrecarrer les revendications de factions potentiellement dissidentes au sein du parti au pouvoir³. Dans ce contexte de récupération des discours et de revendication idéologique

¹ Pour une synthèse des théories marxistes et dépendantistes de l'époque, voire Chabal, P., « Paradigms Lost », in Chabal, P., *Power in Africa. An Essay in Political Interpretation*, Londres, MacMillan, 1994, p. 11-32.

² Henriette Ekwe note avec amertume : « En septembre 1976, *La Pravda* a fait un numéro spécial pour les 10 ans du parti unique, l'UNC. Alors qu'en août de cette même année l'un de nos camarades, Mouen Gaspard, avait été arrêté et que les gens de l'intérieur se faisaient massacrer », entretien avec Henriette Ekwe.

³ Pas dupe de la posture « socialiste » puis « non-alignée » du gouvernement de Kenyatta, Odinga cite un discours du *Mzee* dans lequel ce dernier explicite sa relation au « communisme » : « Certaines personnes tentent délibérément d'exploiter les survivances coloniales pour leurs propres intérêts... Pour nous, le communisme est aussi mauvais que l'impérialisme... C'est une triste erreur que de croire qu'on peut obtenir plus de nourriture, d'hôpitaux ou d'écoles en

par les régimes, le positionnement des mouvements d'opposition n'est pas aisé. Ils recourent aux arguments marxistes et dépendantistes pour dénoncer les situations spécifiques à chaque pays, avec comme inspirations et porte-parole littéraires dans les deux cas des écrivains de renom, Ngugi wa Thiong'o et Mongo Béti. Comme le souligne Yves Benot dès 1975, « les programmes ou les revendications des opposants, traqués de diverses manières (y compris idéologiquement), ont souvent pris l'allure d'une protestation elle-aussi idéologique, c'est-à-dire colmatant l'écart entre leur idéal et la réalité présente, avec ses déceptions »¹.

La branche « Bamiléké » de l'UPC, qui poursuit la lutte armée après l'indépendance, était depuis les années 1950 plus « marxiste » que le *leader* Ruben Um Nyobé ; l'exil de ces *leaders* et de leurs successeurs a ainsi accentué cette tendance idéologique alors particulièrement forte. Woungly Massaga dénonce le pillage néo-colonial et la corruption des régimes. Mongo Béti, dans ses ouvrages et ses articles publiés dans les journaux de gauche et d'extrême-gauche français, dénonce la « façade d'indépendance » et le régime de « terreur » qui en résulte². Le nationalisme demeure l'une des composantes du discours des UPCistes qui se prétendent « révolutionnaire[s] nationaliste[s] »³. Mais, du fait d'un exil prolongé l'écart entre les revendications « premières » et celles des successeurs s'est creusé, conduisant à une rigidité idéologique stérile⁴.

Le discours des groupes clandestins au Kenya a davantage de résonance dans la sphère politique officielle, du moins celle de la fin des années 1960 et des années 1970, dans laquelle s'est développée un courant socialiste, puis un courant dit « populiste » associant nationalisme économique et défense des plus pauvres. Ancrées comme au Cameroun dans des aspirations nationalistes⁵, les revendications sont progressivement mâtinées d'un vocabulaire marxiste inspiré par les intellectuels africains de l'époque. Cette fusion se fait au sein de l'Université, qui « se [veut] la gardienne de l'orthodoxie des mythes nationalistes incarnés dans le mouvement

implorant le communisme », *Madaraka Day*, June 1st, 1965, cité dans Odinga, O., *Not Yet Uhuru*, 1967, p.294. Voir aussi p. 310-312 pour la critique du caractère factice du *Sessional Paper*.

¹ Benot, Y., *op.cit.*, p. 35.

² L'un des ouvrages les plus critiques (et critiqués) de Mongo Béti est intitulé *Main basse sur le Cameroun*, publié en 1972 chez Maspéro et interdit jusqu'en 1976. Il y expose une critique de la couverture française de l'affaire Ouandié-Ndongmo, qui voit le *leader* maquisard et l'évêque de Nkongsamba accusés de terrorisme. Il y dénonce le néo-colonialisme exercé par la France, et les techniques de domination du régime Ahidjo.

³ « Cameroun : un clandestin parle », *Le Matin*, 15 février 1983.

⁴ Voir Bayart, J-F., *art.cit.*, 1986, p. 30-32.

⁵ Voir, par exemple, cette pièce écrite en Kikuyu par Ngugi wa Thiong'o, critique, marxiste et localement située : Thiong'o, N., Miri, N., *I Will Marry When I Want*, Nairobi, East African Educational Publishers, 1982.

Mau Mau et, à un moindre titre, dans la KPU des années 1960 »¹, et par l'intermédiaire de professeurs eux-mêmes imprégnés de l'idéologie anti-impérialiste du moment. Willy Mutunga relate en effet :

« J'ai commencé à militer à Dar-es-Salaam. A ce moment, c'était le centre de tous les mouvements de libération : il y avait le Polisario, l'OLP [Organisation de libération de la Palestine], les *Black Panthers*, l'ANC [*African National Congress*], la SWAPO [*South West African People's Organisation*], le FRELIMO [*Frente de Libertação do Moçambique*]. L'université avait des professeurs révolutionnaires, comme Walter Rodney et Giovanni Arrighi. Museveni avait déjà son 'Front révolutionnaire de l'Université de Dar-es-Salaam'. Ma formation allait bien au-delà du droit. Le droit est très conservateur. J'ai fait mon *master* en 1973-1974 ; j'ai pu lire de la littérature progressiste, les marxistes africains, comme Cabral ou Shivji. »².

Ces héritages idéologiques prestigieux se retrouvent dans les discours des groupes clandestins, *Mwakenya* ou *Umoja*, qui s'insurgent contre le néocolonialisme, la bourgeoisie « compradore », l'alliance des *mbwa wakali* (les « chiens méchants »), et affirment se battre pour les prolétaires et les paysans sans terre ³.

C. Des parcours en rupture

Les militants de ce type d'organisation ont vu leur vie transformée par cet engagement. Loin de ne représenter qu'un élément parmi d'autres de leur parcours, la participation, même ponctuelle, à des activités clandestines et radicales a eu des conséquences importantes sur leurs activités professionnelles et militantes. En effet, confrontés à la clandestinité et souvent à la répression, ces militants ont été obligés de s'expatrier ou de rester à l'extérieur de leur pays d'origine, ou ont été extraits de la vie « normale » par des séjours en prison, voyant ainsi brisée la trajectoire qu'ils

¹ Martin, D-C, *art.cit.*, 1983, p. 80. La critique idéologique et politique du régime par la KPU était assez violente et susceptible d'être reprise par des universitaires inspirés par le marxisme révolutionnaire, comme l'exprime cet extrait du manifeste du KPU : « Le gouvernement et la KANU sont incapables de prendre des mesures drastiques concernant la terre pour des raisons évidentes. Son engagement idéologique envers le capitalisme est renforcé par l'appropriation par des membres individuels du gouvernement de centaines et de milliers d'acres de terre », cité par Odinga, A.D., *op.cit.*, p. 303.

² Entretien avec Willy Mutunga.

³ Par exemple, *Umoja* se place « du côté des luttes ouvrières contre leur exploitation économique et l'oppression politique, du côté des luttes paysannes pour la terre et le juste retour de leur production, du côté des étudiants dans leur lutte pour une éducation adaptée, du côté des capitalistes nationaux dans leur lutte contre les capitaux transnationaux, américains et occidentaux, du côté de tous les chômeurs pour leurs droits à un emploi rémunéré, en bref, du côté de la majorité exploitée et opprimée contre la minorité corrompue et anti-populaire du régime KANU et Moi », *Umoja, op.cit.*, 1988.

avaient peut-être imaginée auparavant. Le rapport de force avec les régimes, défavorable au militant, peut également toucher ses activités non-militantes : c'est ainsi que certains d'entre eux, au Cameroun notamment, verront leurs moyens de subsistance détruits par le pouvoir après leur sortie de prison.

Ces parcours « en rupture » vont donner à leur engagement une dimension encore plus forte que celle qu'ils avaient pu concevoir avant ces événements. L'expérience de la prison ou de l'exil les amène à accorder une place prépondérante à cet engagement. Il faut en effet justifier, *a posteriori*, l'investissement fait en son nom. Sans être forcément traumatique, ni même relaté comme un événement extra-ordinaire, le passage par l'exil ou la prison est à la fois un lieu de sanction, au sens d'actualisation de l'engagement, un nouveau lieu de socialisation politique, parfois aussi un lieu d'apprentissage professionnel. Les ruptures succédant à des engagements surdéterminent ainsi la biographie des militants (1) et peuvent devenir des instants de renforcement de leur militantisme(2).

1. Un engagement sur-déterminant

Le choix de militer peut être envisagé comme relevant d'une décision d'un acteur dont les dispositions et les représentations du monde correspondantes ont été actualisées par des rencontres, des stratégies, des choix dont il est maître. Cette approche privilégiant la vision microscopique des engagements peut s'appliquer à l'analyse des conséquences de ces premiers engagements ayant laissé une trace dans la biographie militante. Dans les cas de trajectoires « sous contraintes », les réponses des régimes vont en effet jouer un rôle capital dans le déroulement de la carrière à peine débutée. La participation à des mouvements d'opposition est plus ou moins rapidement sanctionnée selon les enjeux politiques du moment, les besoins de légitimation du régime (ouverture ou fermeté), l'image internationale qu'il veut donner. En tout cas, la sanction représente une étape de la carrière. Quand il s'agit de prison, les conditions de vie détestables, les difficultés pour communiquer avec l'extérieur, le bouleversement familial qu'elle provoque, la torture sont vécus comme un passage sur lequel les militants interrogés ne s'arrêtent pas spontanément quand ils ne sont pas questionnés plus avant¹. La plupart d'entre eux ont pourtant été emprisonnés. Willy Mutunga est arrêté en juin 1982 et condamné pour détention de publications séditeuses. Il est gracié par le président Moi en octobre 1983 et à nouveau arrêté brièvement pendant la répression à l'encontre de *Mwakenya*. Richard Odenda

¹ Sur les conditions de vie en prison dans les années 1980 au Kenya, voir Africa Watch/ Human Rights Watch, *Kenya : Taking Liberties*, New York, July 1991, chapitre 10 ; Amnesty International, *op.cit.* Au Cameroun, voir les témoignages déjà cités.

Lumumba est arrêté en avril 1986, jugé le 25 avril 1986 et condamné à quatre ans de prison pour avoir distribué des copies de publications séditionnelles ; Njuguna Mutahi est arrêté en septembre 1986, plaide coupable pour avoir « négligé de signaler un crime » [*neglecting to report a felony*] et est condamné à dix-huit mois de prison. Kangethe Mungai, Tirop arap Kitur et Karimi Nduthu sont arrêtés en juillet 1986 et condamnés à sept ans de prison pour sabotage¹. Makau wa Mutua, *leader* étudiant à la faculté de droit de Nairobi est, pour sa part, expulsé de l'université en 1981, et part poursuivre ses études à Dar-es-Salaam, puis aux Etats-Unis. Au Cameroun, Anicet Ekane, arrêté en février 1990 dans l'affaire « Yondo », est condamné à quatre ans de prison ; il est libéré en août 1990, gracié par le président avec les autres détenus de l'affaire. Henriette Ekwe est arrêtée en même temps et relaxée en avril. Djeukam Tchaméni est arrêté et détenu sans procès en novembre 1988 pour possession d'une cassette vidéo subversive. Il est jugé à l'occasion de l'affaire Yondo, condamné à trois ans de prison et libéré en août 1990. Albert Mukong, qui a été détenu plusieurs fois sur une période de trente ans, a témoigné de ses expériences : exilé au Ghana en 1962, il est arrêté et détenu pendant quatorze mois. De retour au Cameroun, il est arrêté en 1970 et détenu par la Brigade mixte mobile (BMM). Mukong est ensuite transporté dans le camp de Mantoum duquel il sort en 1976 ; en mars 1988, il est arrêté après un entretien critique avec la BBC, et est jugé par un tribunal militaire. Les accusations sont finalement levées en mai 1989 et il est relâché ; arrêté à nouveau en février 1990 dans « l'affaire Yondo », il est acquitté quelques semaines plus tard et part à l'étranger.

Au Cameroun, l'arrestation n'est pas le seul instrument de coercition face aux opposants. Certains d'entre eux ont été asphyxiés financièrement du fait de leur incarcération et ont ressenti cette déchéance matérielle comme une nouvelle humiliation de la part du régime. Anicet Ekane, administrateur d'une entreprise en croissance dans les années 1980, affirme que celle-ci s'est retrouvée en faillite après ses quelques mois de prison. De même, Albert Mukong raconte comment les descentes régulières de la police puis son séjour en prison à la fin des années 1980 ont rendu insolvable sa librairie, moyen de subsistance pour sa famille². Cette tactique a

¹ La peine infligée diffère selon les sources : selon le rapport d'Amnesty International, Kangethe Mungai, Karimi Nduthu et Tirop arap Kitur ont tous trois été condamnés à sept ans de prison pour sabotage. Selon le témoignage de Kangethe Mungai, il aurait été condamné à douze ans et demi de prison. Selon l'ouvrage écrit en hommage à Karimi Nduthu, tous trois auraient été condamnés à quatorze ans de prison.

² « Je tenais une librairie qui marchait bien jusqu'à ce que le harcèlement de la police commence. Ils sont venus à cause de mes écrits qui étaient critiques envers le gouvernement, comme *Prisoners Without a Crime*. Ces harcèlements ont fait fuir de nombreux clients de notre librairie qui était stigmatisée parce qu'elle contenait des ouvrages qui offensaient le gouvernement. Petit à petit, le commerce s'amenuisait et nous ne pouvions plus payer nos prêts. Bientôt on ne pouvait plus payer les ouvrages que les autres librairies nous laissaient à crédit. Après cela, j'ai été encore une fois embarqué et détenu pour onze mois à cause de mes opinions exprimées dans un entretien à la BBC. Les librairies locales qui nous fournissaient à crédit nous ont laissé tomber et le commerce s'est arrêté. Ma femme a du vendre de la nourriture dans la rue pour soutenir la famille », dans : « A Lesson Learned too Well », *Index on*

également été utilisée à l'encontre de Djeukam Tchaméni, directeur d'une entreprise informatique, INTELAR, détruite après sa participation à CAP-Liberté et aux opérations « Villes mortes » en 1991.

L'exil, qui coupe également les militants de leur milieu social et parfois familial, marque un autre type de rupture face au monde extérieur et contribue à une nouvelle appréhension de la situation politique et sociale. Les militants camerounais de l'UPC ont débuté leur engagement politique à l'étranger et s'y sont retrouvés en exil. Anicet Ekane est interdit de séjour au Cameroun dans les années 1970 et n'a pu y retourner qu'en 1983, à la faveur de l'accession au pouvoir de Paul Biya. Henriette Ekwe réside également en France jusqu'à l'ouverture annoncée par le nouveau président. Dans un sens inverse, Mutunga, Mutua et Mutahi choisissent de partir du Kenya après leur incarcération. Pour Mutunga, la deuxième arrestation est de trop et il considère que le militantisme est désormais impossible au Kenya ; il préfère partir et reprendre ses études aux Etats-Unis. Les propos de Njuguna Mutahi montrent à quel point la prison fut une rupture : l'exil volontaire est envisagé comme la continuation de la lutte, et reflète un sentiment d'impuissance face au régime, à sa sortie de prison : « *Ce qui était moche, c'est que l'environnement politique était toujours le même. Rien n'avait changé. Mais j'avais l'impression que je ne pouvais pas rester au Kenya. On était nombreux à être déçus après ça. Wahome [son frère] a retrouvé son boulot au Daily Nation. Moi j'ai fait quelques boulots en freelance, mais j'étais un peu perdu. Je voulais partir* »¹. Il choisit alors de partir en Tanzanie en décembre 1987 et y rejoint des exilés ayant appartenu à *Mwakenya*.

Cette liste d'actes oppressifs auxquels sont soumis les militants politiques souligne les difficultés de leur « condition » tout en montrant que la répression étatique reste « modérée », parce qu'elle n'élimine pas les dissidents mais agit sous forme de « mises en garde ». Elle leur permet, une fois graciés par exemple, ou s'ils ont choisi l'exil, de repenser les modalités de leur engagement et notamment de s'en retirer. Cette relative mansuétude de l'autoritarisme face à ces opposants élargit leurs choix, et questionne, rétrospectivement, la continuité de leur engagement face à ce type de répression qu'ils pourraient éviter. En effet, la rupture que constituent l'exil, la prison ou la destruction de leurs biens peut avoir des incidences opposées quant à la suite de l'engagement. Cet événement « traumatique » peut tout à la fois favoriser la polarisation politique², c'est-à-dire

ensorship, N°2, 1991, p.26, cité dans Breitinger, E., « 'Lamentations patriotiques' : Writers, Censors, and Politics in Cameroon », *African Affairs*, Vol. 92, N°369, October 1993, p. 557-575.

¹ Entretien avec Njuguna Mutahi. Wahome Mutahi est son frère, journaliste et humoriste connu, emprisonné avec Njuguna dans les années 1980 et décédé en 2002.

² Sur les processus collectifs d'engagement et de « sacrifice » pour une cause mettant en avant la variable de la « polarisation », voir Hirsch, E.L., « Sacrifice for the Cause : Group Processes, Recruitment and Commitment in a Student Social Group », *American Sociological Review*, vol.55, April 1990, p. 243-254.

le sentiment d'une inimitié indépassable face à l'autre camp (le régime) et engendrer un engagement décuplé ; mais il peut aussi provoquer un découragement vis-à-vis de cette opposition défaite. Susan Mueller, dans une étude de terrain du seul parti d'opposition kenyan entre l'indépendance et 1992, le KPU, étudie avec minutie l'engagement et les difficultés pratiques rencontrées par ses militants. Elle insiste sur le coût de l'engagement et, *a contrario*, l'attractivité des réseaux de patronage dans lesquels s'insèrent les militants de la KANU¹. Ajoutées à ces difficultés, les duretés de la prison ou de l'exil pourraient être des outils de dissuasion puissants à l'engagement. Pourtant, les militants étudiés ne se sont pas arrêtés ; ils ont en effet trouvé dans ces lieux et ces moments des ressources nouvelles pour leur engagement.

2. Ruptures et ressources

L'exil a été vécu différemment par les militants kenyans et camerounais. L'exil du Cameroun a d'abord été contraint par l'indépendance et la répression précoce à l'encontre de l'UPC (visant les *leaders* « historiques » de l'UPC et Albert Mukong, par exemple). Pour la génération suivante, il s'est transformé en exil forcé dans les années 1970 après avoir été un choix d'expatriation scolaire ou professionnelle. Les militants de l'UNEK et de l'UPC en exil dans les années 1970 ont en effet été recrutés en France alors qu'ils n'y étaient pas pour des raisons politiques. Militantisme exilé, l'engagement des UPCistes n'a donc pas constitué une rupture majeure ; c'est davantage le fait de rentrer et d'agir clandestinement au Cameroun qui a contribué à faire de cet engagement une composante importante de la biographie des militants. L'expatriation² était une ressource dans le sens où elle permettait de s'exprimer sans réserve sur la situation camerounaise, d'obtenir des contacts internationaux, notamment avec les partis politiques de gauche (le parti communiste³) et certaines organisations de défense des droits de l'Homme mobilisées par les militants présents en France. La situation est différente au Kenya où l'opposition politique expulsée des instances officielles se transpose dans des mouvements clandestins. C'est après leur dissolution et le passage par la prison que l'exil est choisi. S'agissant des militants étudiés, l'exil procède d'un choix politique et professionnel. Willy Mutunga, par

¹ Mueller, S., *art.cit.*

² Et souvent la naturalisation, nombre d'expatriés étant devenus français. La double nationalité de Mongo Béti notamment a toujours été problématique dans sa critique du régime camerounais.

³ Les relations entre le PC et l'UPC datent de la période coloniale : voir Joseph, R., *op.cit.*, et cet extrait d'un entretien avec Henriette Ekwe : « [L'amitié avec le PC] n'était pas vraiment un truc idéologique. Mais quand le parti a été acculé dans les années 1950, le PCF a aidé le parti, a aidé les dirigeants à se rendre à l'ONU plaider leur cause. Le PCF a toujours donné l'occasion de s'exprimer. On avait un stand à la fête de l'Huma, avec la SWAPO [South West African People's Organisation], l'ANC [African National Congress], c'était une espèce de forum de lutte pour la libération et contre la dictature néo-coloniale. C'était la seule force politique attentive à la lutte contre les dictatures ».

exemple, se défend d'avoir abandonné la lutte dans les années 1980 : « *Je ne me suis pas retiré du combat mais les gens avec qui j'avais travaillé étaient soit en prison soit en exil* »¹. Il part alors au Canada, où il poursuivra un doctorat de droit et, parallèlement, reprendra son engagement à l'encontre du régime Moi, à travers la création du *Committee for Democracy in Kenya*, lobby anti-Moi, qui mènera à la constitution de la KHRC. En plus de la ressource professionnelle importante qu'elle peut procurer, l'expatriation permet de nouer des contacts avec les organisations internationales, des collègues universitaires ou juristes capables de relayer la cause au sein de groupes de pression parallèles. Forgés durant ces années à l'occasion des séjours de ces universitaires kenyans aux Etats-Unis, les liens étroits entre la KHRC et la *Harvard Law School*, qui y envoie régulièrement des stagiaires, donnent aujourd'hui une stature intellectuelle à l'organisation qui renforce sa crédibilité dans l'espace national d'opposition. De même, Albert Mukong, qui a multiplié les séjours à l'étranger pour défendre la cause anglophone et a finalement demandé l'asile politique en Grande-Bretagne en 1990 (sans l'obtenir), est capable ensuite de mobiliser des universitaires américains qui soutiennent le HRDG². Le passage par l'extérieur ne représente donc pas un retrait de l'engagement, ni même un éloignement ; il peut être un avantage considérable. De même, l'emprisonnement peut affermir l'engagement, voire être un moment de sa transmission. Njuguna Mutahi se souvient que, lors de son séjour en prison, « *les prisonniers politiques ont commencé à s'organiser, à faire des réunions au moment des prières, et on formait les autres, en leur disant pourquoi on était là, tout ça. Le groupe devenait trop grand et ils nous ont séparés* »³.

Il nous semble ainsi important de montrer que la prise en compte des trajectoires, de la succession d'événements, et de leur appréhension par les acteurs concernés permet de resserrer l'interprétation des engagements et d'en discerner des logiques communes : les futurs fondateurs d'ONGDH ou les premiers militants sont des personnages qui, en ayant poursuivi leur engagement au-delà des ruptures fortes qui l'ont émaillé, présentent une motivation particulièrement solide, renforcée par ces différents passages, qui se retrouvera dans leur engagement pour la cause des droits de l'Homme dont la caractéristique, dans ces pays, est d'être relativement dangereuse pour ces militants. Ainsi, Willy Mutunga, les prisonniers de *Mwakenya*, Albert Mukong, Anicet Ekane, Henriette Ekwe ou Djeukam Tchaméni partagent l'expérience d'avoir appartenu à des groupes radicaux, aux langages radicaux, et de s'être tenus à

¹ Entretien avec Willy Mutunga.

² Voir la *Human Rights Defence Group Newsletter*, vol.1, N°2, July 1995 et vol.1, N°10-11-12, July 1996, sur les visites d'universitaires américains, dont M. Delancey de l'université de South Carolina, qui a écrit des ouvrages importants sur l'histoire du Cameroun, et Susan Dicklitch qui a écrit l'un des seuls articles académiques sur les droits de l'Homme et la politique au Cameroun. Voir Dicklitch, S., « Failed Democratic Transition in Cameroon : a Human Rights Explanation », *Human Rights Quarterly*, vol.24, N°1, 2002, p. 152-176.

³ Entretien avec Njuguna Mutahi.

leur engagement au travers des épreuves subies. Au Cameroun, beaucoup de jeunes militants se lanceront dans la défense des droits de l'Homme sans passé militant. Les fondateurs de la LDL, du MDDHL, de NDH-C, plus jeunes, moins expérimentés, s'empareront de la cause des droits de l'Homme, après qu'une première expérience eut échoué, menée notamment par les militants de CAP-Liberté. Au Cameroun, la cause des droits de l'Homme sera principalement défendue par des militants ne possédant pas d'histoire militante (excepté Mukong, Ekane, Tchaméni) et mus par un type d'engagement différent de celui des « anciens », tel qu'il prédomine au Kenya. Cette combinaison d'engagements anciens et nouveaux, à partir de l'ouverture des régimes, et leur affinité avec la cause des droits de l'Homme sont examinés dans le paragraphe suivant.

II LES DROITS DE L'HOMME DANS UNE TRAJECTOIRE MILITANTE ET PROFESSIONNELLE

L'ouverture des régimes au début des années 1990 transforme considérablement les conditions et les possibilités d'action politique. Pour ceux dont la biographie avait été fortement marquée par l'action militante, cette ouverture marque une nouvelle rupture, moins traumatique, et se pose comme le moment d'un choix d'action relativement nouveau¹. Ce choix se présente aussi pour les nouveaux venus dans le militantisme et la défense des droits de l'Homme, ceux qui s'engagent après les libéralisations : au Kenya, James Nduko, Judy Muthoni Kamau, Amanya Wafula, Ndungi Githuku, Wambui Kimathi, au Cameroun, les fondateurs d'ONGDH : Joseph Tsapy-Lavoisier, Charlie Tchikanda, Hilaire Kamga, Abdoulaye Math, Madeleine Afité, mais aussi certains membres de ces ONG : Franklin Kamtche, Pierre Tabue, Michel Manfouo, Moustapha Tokosso Lazare. L'engagement des anciens et des nouveaux en faveur des droits de l'Homme se trouve à l'intersection de carrières militantes et professionnelles, parce qu'il constitue une activité particulièrement « totalisante » dans le contexte d'un régime autoritaire,

¹ L'objectif de cette étude de militants étant de suivre la carrière de ceux qui se sont ensuite engagés dans la défense des droits de l'Homme, nous ne prenons pas en compte les autres types de carrières poursuivies par ceux qui avaient participé aux mouvements précédents. En effet, les choix de chacun ont pu différer du fait de nouvelles opportunités, d'expériences d'opposition différentes, de motivations psycho-sociologiques diverses. Willy Mutunga, interrogé sur la continuité des luttes des années 1980 et 1990 nous fait remarquer que les parcours suivis par la suite ont pu largement bifurquer : « On peut aussi dire qu'il y a discontinuité parce que certains des radicaux se sont embrouillés [get confused] : Anyonya, Gitobu, Raila [selon des formes différentes, ils se sont ralliés au régime Moi dans les années 1990] étaient dans la DTM ou dans Mwakenya. D'autres ont abandonné, ou sont devenus sceptiques, ils ne veulent plus continuer. », entretien avec Willy Mutunga. Entre les différentes formes de soutien au système politique et la déviance des plus radicaux, les variations entre les « destins de la radicalité politique » après le désengagement de la violence soulignent les fluctuations des carrières militantes, leur caractère indéterminé et la nécessité d'expliquer au plus près les contextes et les raisons des choix de chacun. Voir Sommier, I., *op.cit.*, chapitre 7.

même multipartite¹. Que ce soit concernant le passage ou l'entrée dans le militantisme des droits de l'Homme (A) ou la proximité particulière avec les droits de l'Homme (B), ces deux dimensions, professionnelles et militantes, s'y retrouvent, sous des formes variées.

A. (Re-)conversions

« Le militantisme, défini comme la participation active et *bénévole* à un parti ou une organisation sociale, (...) se distingue de la simple adhésion, qui connote une pure passivité, et du travail rémunéré à titre professionnel. Cependant, chez le permanent recruté sur la base de ses affinités politiques la frontière entre l'activité salariée et l'activité proprement militante redevient indécise »². Cette ambiguïté et cette porosité des frontières entre militantisme et activité professionnelle constituent une caractéristique générale du militantisme ; elle pose pourtant un certain nombre de barrières à l'étude du militantisme en Afrique, dont la composante matérielle est souvent envisagée avec suspicion. Partant de l'idée que celle-ci est inhérente au militantisme actif, cette composante est envisagée comme l'une des « rétributions du militantisme »³, comme le versant professionnel de l'activité militante, dont les gratifications symboliques peuvent être néanmoins une motivation suffisante à l'engagement. Les modes d'articulation entre ces types de rétribution dépendent de l'ONGDH, de ses financements et de ses modes de rémunération quand ils existent. Ils dépendent aussi de la génération concernée puisque les modalités d'organisation des ONGDH ont connu de profondes modifications tout au long de leur décennie d'existence. Les pionniers des ONGDH n'ont pas immédiatement bénéficié de retombées financières, conséquence de leur engagement. Les ONGDH ont néanmoins progressivement pu contribuer à donner un statut socio-professionnel valorisant à certains anciens militants (1). Les nouveaux venus du militantisme n'ont pas forcément bénéficié de rétributions matérielles, mais celles-ci ont déterminé pour une part le début et la pérennité de l'engagement de certains d'entre eux (2).

¹ La nécessité d'étudier conjointement l'engagement militant et la carrière professionnelle est soulignée par Fillieule qui pose que comprendre « concrètement » le déroulement des carrières militantes revient à s'intéresser à l'intrication des différents « sous-mondes sociaux » dans lesquels se meut chaque individu., Fillieule, O., *op.cit.*, p.207. Il souligne également que les « rétributions du militantisme » sont liées à l'imbrication de ces carrières militantes et professionnelles, *idem*, p. 208.

² Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., Braud, P., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 170

³ Gaxie, D., « Economie des partis et rétribution du militantisme », *Revue française de science politique*, vol.1, 1977, p. 125-154.

1. Les « anciens » à la croisée des carrières

Au début des années 1990, l'éventail des choix concernant les formes d'engagement politique s'est considérablement élargi, notamment pour ceux qui en avaient quasiment fait un « mode de vie ». De retour d'exil, à la sortie de prison ou dans la continuité d'activités engagées, ceux qui ont fondé des ONGDH ont choisi d'actualiser leur engagement politique dans la défense des droits de l'Homme en poursuivant, parfois inexorablement, leur carrière militante. Nous l'avons vu, les ruptures biographiques subies ont eu tendance à renforcer leur engagement ; pour certains le militantisme a atteint un point de « non-retour », c'est-à-dire qu'ils ne conçoivent pas d'arrêter de se positionner dans l'espace public, contre le régime en place (a). Cet engagement se complète parfois par l'accès à un poste qui requiert compétences professionnelles et expérience du militantisme (b).

a. Le « non-retour » du militantisme

Reprenant les analyses d'Oberschall sur l'actualisation des ressources disponibles dans un mouvement social, Erik Neveu décrit très bien le parcours singulier des dirigeants d'organisation ou de militants de longue date :

« La dimension dynamique des mobilisations a aussi pour effet de créer de véritables carrières de dirigeant, par professionnalisation, par fascination pour les satisfactions du pouvoir, mais aussi de façon plus contrainte, lorsque les engagements militants sont l'une des seules promotions ouvertes aux dominés, lorsque le militantisme fait franchir des points de non-retour en interdisant l'accès à certaines professions, en solidifiant une identité de porte-parole qui ne peut être abandonnée sous peine de renier toute existence »¹.

La contrainte qui pèse sur certains militants de longue date est assez clairement établie chez la plupart des militants étudiés. Rarement explicité, ce parcours tout tracé est néanmoins métaphoriquement envisagé dans la biographie « officielle » d'Anicet Ekane, déclarant : « la politique est comme une bicyclette qu'on pédale [sic]. Si on arrête de pédaler, on tombe »². Dans l'obligation techniquement énoncée, mais dont la dimension vitale sous-jacente est décelable, on trouve cette contrainte intériorisée que constitue l'engagement politique. Dans le cas d'Anicet Ekane, de Djeukam Tchaméni, des militants kenyans sortis de prison qui ont ensuite adhéré à

¹ Neveu, E., *op.cit.*, p. 60 ; voir également Siméant, J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998, p. 421.

² In MANIDEM, « Biographie officielle du président du MANIDEM », 2001. Anicet Ekane souligne, durant un entretien, l'incompréhension que peut faire naître son engagement déterminé : « *Moi par exemple j'ai l'image d'un terroriste, pas celle d'un homme politique, pas du tout, on me dit souvent mais qu'est-ce que tu cherches ?* ».

RPP, cette nécessité semble répondre aux besoins de justifier des vies extrêmement marquées par l'engagement. Renoncer reviendrait en effet à mettre de côté des pans entiers de sa vie passée. L'engagement d'un individu permet d'occuper et de donner un sens à sa vie présente mais aussi de relire son passé à la lumière du présent, au moins d'en avoir une lecture raisonnable, cohérente et si possible valorisante¹. Il est donc nécessaire pour les militants étudiés, à partir des années 1990, et alors que les revendications démocratiques qu'ils portaient ont été en partie satisfaites, d'investir leur passé militant dans un nouveau cadre. Cette nécessité peut expliquer, en partie, le caractère radical de l'action portée par les militants camerounais au sein de CAP-Liberté. Structurés à partir d'un savoir-faire militant, la motivation sans faille et les mots d'ordre radicaux lancés par les dirigeants, notamment Djeukam Tchaméni et Anicet Ekane, peuvent se lire à partir de la carrière de ces deux hommes poussés à se ré-engager².

Aussi, compte tenu de l'échec relatif de la majorité des revendications antérieures, qu'il s'agisse des mouvements clandestins kenyans ou de l'UPC, l'engagement doit pouvoir se poursuivre autrement dans l'attente d'un succès à venir³. La reformulation de l'engagement passé à la lumière d'un engagement pour une nouvelle cause, d'un nouveau type de militantisme, permet de donner du sens aux expériences passées. Ces militants deviennent ainsi de véritables « entrepreneurs de morale », oeuvrant pour les autres, mais aussi bien sûr pour leur propre salut⁴.

b. Le non-dit des rétributions objectives

Ce salut passe entre autres par une rétribution matérielle, ou au moins une valorisation sociale ou une satisfaction professionnelle qui trouvent à se combiner avec l'engagement politique. L'universel, catégorie portée par les droits de l'Homme, en plus d'être un atout puissant dans un

¹ Philippe Juhem montre que, concernant les militants de SOS-Racisme passés au Parti socialiste en France, l'itinéraire semble finalement tout tracé : « Pour ceux qui ont sacrifié leurs études à leur engagement et qui arrivent à l'âge limite du syndicalisme étudiant, il n'y a point de salut hors du militantisme, face aux difficultés d'un reclassement professionnel », Fillieule, O., Mayer, N. (dirs), *op.cit.*, p. 22.

² Certains militants camerounais estiment que l'engagement de ces personnages relève moins de la nécessité militante que de la posture opportuniste. Selon eux, le « jusqu'au boutisme » serait en fait « payant » car il obligerait le gouvernement à apaiser les revendications par le versement de subsides aux intéressés. Ces commentaires très subjectifs et invérifiables rapportés par d'autres acteurs sont retranscrits par souci d'exhaustivité des sources. Il est cependant difficile de les prendre en compte sans trahir la confiance des personnes dont nous prétendons tracer le parcours militant.

³ Eric Agrikoliansky montre que les militants français de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) relisent leur propre biographie militante à partir de leur nouvel engagement pour les droits de l'Homme. La posture morale et universaliste adoptée au sein de la LDH permet d'avoir un regard nouveau sur les engagements passés qui n'ont pas mené au succès. Voir Agrikoliansky, E., *art.cit.*, 2001.

⁴ Becker, H., *op.cit.*

contexte politique détérioré et d'être proche des préoccupations des militants observés, est considéré comme susceptible de donner lieu à une activité dite désintéressée. En effet, il existe bien « une reconnaissance universelle de la reconnaissance de l'universel », et celui-ci qui défend l'universel tire profit (symbolique) de l'universalisation¹. Est-ce à dire que c'est la seule rétribution envisageable dans ce type d'organisation militante ? Selon Daniel Gaxie, l'idéologie partisane est avant tout un outil d'occultation de profits autres tirés de l'échange au sein d'un parti de masse² ; ici, si la cause est prise au sérieux, les profits engrangés par le militantisme des droits de l'Homme ne sont pas non plus dénués de rétributions autres qu'idéologique et morale. Pour certains militants, il s'agit de reconquérir un statut valorisant après l'exil ou la prison, et parfois de trouver un emploi quand il n'est pas possible de récupérer les emplois précédemment occupés (notamment de fonctionnaires) du fait de leurs activités antérieures. Le bénévolat a été la règle, au Kenya, jusqu'au milieu des années 1990, quand le directeur de la KHRC commence à recevoir un salaire, que des études sont rémunérées ponctuellement et que des salariés sont recrutés. Le salariat est apparu plus tard dans les autres ONGDH, à RPP et à *People Against Torture* (PAT), et n'existe quasiment pas au Cameroun. Seul NDH-Cameroun a des employés, tandis que le HRDG et le MDDHL défraient leurs salariés de manière assez irrégulière.

Le recrutement des premiers salariés à la KHRC a été l'occasion de fournir à des militants convaincus et convaincants un travail qu'ils n'auraient pas trouvé ailleurs³ ; c'est en tout cas ce qu'affirme Willy Mutunga, à l'époque membre du Bureau des directeurs : « *Qui d'autre pouvions-nous engager ? Ces types étaient les seuls à avoir montré un réel engagement pour les droits de l'Homme, et personne d'autre ne pouvait les employer* »⁴. Selon Njuguna Mutahi, ce recrutement procède d'une autre logique encore : « *A KHRC, ils ont demandé à ceux qui avaient subi un entraînement militaire de venir : il y avait moi, Lumumba et Buke. Willy Mutunga et Njeri Kabeberi savaient que nous avions fait ça et nous voulaient à KHRC. Ils voulaient que la KHRC mène un mouvement politique par d'autres moyens. Mais le but était le même* »⁵. Finalement, quels que soient les objectifs cachés des uns et des autres, il est au moins clair que la pérennité de l'engagement de ceux qui ont été salariés tient aussi à cette rétribution, qui leur permet de conjuguer opposition sincère et moyens de subsistance après une période de prison, de chômage et de quête de sens. Là aussi, on peut expliquer la solidité de la KHRC à travers sa capacité, acquise assez tôt, à activer des compétences et des engagements

¹ Sur cette appréhension de l'universel et de ses usages, voir Bourdieu, P., « Un acte désintéressé est-il possible ? », *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 149-167.

² Gaxie, D., *art.cit.*

³ Il s'agit de Njuguna Mutahi, d'Odenda Lumumba et de Wafula Buke, en 1995 et 1996.

⁴ Entretien électronique avec Willy Mutunga.

⁵ Entretien avec Njuguna Mutahi.

sincères. Le bénévolat, qui a constitué longtemps le mode d'engagement au sein de RPP, peut être interprété pour ceux qui nous intéressent ici, les anciens militants, comme étant compensé par le sentiment d'une dette envers ceux qui les ont faits sortir de prison¹. De plus, et suivant l'étude de Gaxie sur les rétributions au sein d'une organisation où se cumulent des positions hiérarchiques plus ou moins valorisées, l'entrée dans une ONGDH permet de conquérir un poste valorisant de président ou de secrétaire général. La reconnaissance accordée aux anciens prisonniers comme Karimi Nduthu ou Tirop arap Kitur, et la valorisation de leur engagement se retrouvent dans les postes qu'ils obtiennent immédiatement au sein de RPP, l'un étant élu secrétaire général, l'autre devenant son adjoint. Dans les ONGDH camerounaises, la gratification conférée par une position hiérarchique a pu être importante au sein de CAP-Liberté, dont Djeukam Tchaméni a occupé le poste de président, car c'était une organisation de masse. La position de directeur exécutif du HRDG d'Albert Mukong peut difficilement être considérée comme une motivation de la création de ce groupe et du prolongement de son engagement. Dans ce cas précis, la perspective d'une rétribution financière très concrète a pu jouer dans la bifurcation d'Albert Mukong vers les droits de l'Homme. En effet, après l'avis du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies donnant raison à Mukong concernant les mauvais traitements dont il avait été victime et la demande de versement d'une compensation, les financements espérés (ils n'arriveront qu'en 2001) pouvaient apparaître comme le fondement d'une nouvelle organisation à partir de laquelle son opposition au régime se déclinerait désormais sur le registre des droits de l'Homme. Si la motivation est loin de n'être que matérielle, celle-ci fait néanmoins partie du système de rétributions innervant l'engagement.

2. Nouveaux militants et nouveaux professionnels

La création d'ONGDH a pu être le fait d'anciens militants dont nous venons de décrire en partie la conversion aux droits de l'Homme, mais celles-ci sont aussi créées par de nouveaux venus dans l'espace politique. L'insertion de nouveaux militants, la professionnalisation progressive de certains cadres militants et, dans certains cas, l'intégration directe de nouveaux

¹ C'est ce qu'exprime Tirop arap Kitur lorsqu'il exprime les motifs de son engagement à RPP : « *D'abord j'étais heureux d'avoir été relâché. Je suis sorti de prison 4 ans avant la fin de la peine. Ensuite, je partage et je suis d'accord avec les objectifs de RPP : la liberté d'expression et d'association dans une organisation politique, je suis d'accord avec ces idéaux. Et puis, je voulais faire mener une campagne pour la libération d'autres personnes.* », entretien avec Tirop arap Kitur.

« professionnels des droits de l'Homme »¹ contribuent à expliquer les divergences entre ONGDH et les mutations de la défense des droits de l'Homme dans le temps et dans l'espace.

a. L'entrée dans la « carrière »

L'entrée dans la défense des droits de l'Homme de militants plus jeunes, ou plus tardivement décidés à s'engager, recouvre un faisceau de motivations et de rétributions changeantes avec le temps et les transformations des ONGDH, et s'insère dans des trajectoires individuelles diversifiées. Il est néanmoins possible de dégager de ces débuts de carrière quelques traits communs et distinctifs. Le processus d'entrée dans la carrière semble répondre à des schémas similaires associant le contexte politique général (ici de mobilisation démocratique) et l'insertion préalable dans une trajectoire professionnelle ou étudiante privilégiant l'engagement.

Etudiants ou jeunes professionnels, les militants du début des années 1990 disent avoir été enthousiasmés par les divers mouvements de revendication de l'époque. Affirmant *a posteriori* qu'ils n'attendaient que cela, ils disent avoir adhéré naturellement à ces premiers mouvements. Pour la plupart d'entre eux, ce soutien à l'opposition au régime est médiatisé par un engagement plus restreint dans leur milieu professionnel ou étudiant. Abdoulaye Math et Maître Tsapy Lavoisier, par exemple militent par le biais leur travail de juriste, avant d'entrer dans la défense des droits de l'Homme. Maître Tsapy Lavoisier crée en 1991 à Yaoundé, avec de jeunes collègues avocats, « Avocats pour la liberté », dont l'objectif est de défendre les étudiants et les personnes incarcérées pour avoir suivi les mots d'ordre des « villes mortes ». Après avoir tenté, en vain selon lui, de (re)mobiliser le barreau sur ces questions, il s'installe à Bafoussam en 1992 où il créera, avec des « collègues et amis », la Ligue des droits de l'Homme (LDL). Le milieu universitaire est également propice à développer des appétences et des compétences pour l'engagement politique. Michel Manfouo et Pierre Tabue, militants à la LDL, Ndungi Githuku, Judy Kamau ou James Nduko, militants à RPP et à la KHRC, sont d'abord actifs dans leur faculté, au sein de laquelle ils dénoncent, entre autres, leurs conditions et, partant, les défauts de leurs régimes respectifs. Ces socialisations professionnelles antérieures semblent avoir été une étape d'importance pour expliquer, dans le déroulement même de ces carrières, la rencontre avec les droits de l'Homme ou leurs militants. Abdoulaye Math et Maître Tsapy-Lavoisier sont proches de CAP-Liberté, qui monopolise la défense des droits de l'Homme durant le premier semestre 1991. Pierre Tabue et Hilaire Kanga, Maximilienne Ngo Mbe (de PRODHOP), Abdoulaye Math, respectivement à Yaoundé, Douala et Maroua, se souviennent de ce

¹ Nous adaptons l'expression forgée par Nicolas Guilhot à propos des la fabrication de « professionnels de la démocratie » dans les champs politique et universitaire états-uniens : Guilhot, N., « Les professionnels de la démocratie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°139, septembre 2001, p. 53-65.

mouvement comme de l'une des premières étapes de leur « carrière ». Pour les étudiants de l'université de Nairobi, engagés dans diverses activités corporatistes et politiques, la mobilisation des mères de prisonniers politiques ou le contact développé avec la KHRC dans le cadre des activités étudiantes les mènent à poursuivre leur engagement, à l'ouvrir et à le diversifier. Entourés, encouragés et inspirés par des militants plus anciens, les jeunes militants kenyans adhèrent aux ONGDH qu'ils ont créés et se mettent à leur service. Au Cameroun, l'élimination des premières structures conduit certains de ces nouveaux venus à créer leur propre ONGDH.

La nature de l'engagement n'est alors plus la même. Pour les responsables de ces groupes, comme Abdoulaye Math, Hilaire Kamga, Madeleine Afité, Tsapy Lavoisier et Charlie Tchikanda, la continuation de l'engagement dans ce type de groupe, potentiellement risquée alors qu'il n'ont pas vraiment d'expérience, ne tient pas de l'évidence. Le passage de ces militants dans des partis politiques, et leur profession peuvent expliquer cette persévérance. Pourtant, la défense des droits de l'Homme n'est pas toujours favorable à la carrière professionnelle, comme l'explique Abdoulaye Math :

« Comme je suis juriste, j'ai été plusieurs fois suspendu, par arrêté du ministre de la Justice qui prévoyait que je serai suspendu du prétoire. Mais je me suis défendu, on a été à la Cour suprême pour qu'elle l'annule (...) Son arrêté, c'est un abus de pouvoir, je dois attaquer l'État du Cameroun pour ça »¹.

Cet engagement peut même façonner l'ensemble d'un projet de vie, comme semble vouloir le montrer Madeleine Afité, bénévole à temps plein de l'ACAT-Littoral : « *je vis dans ma famille, je ne construirai pas de maison, j'aurai rien, c'est un choix* »². Pour d'autres, la rétribution est explicitée. Semdi Soulaye affirme : « *Moi, je bénéficie surtout des sorties, des voyages à l'étranger, des séminaires. C'est une forme de rétribution* »³. Mais ceci ne joue en rien sur son travail de comptable qu'il continue d'exercer⁴. Seul Hilaire Kamga a réussi à se salarier et à « vivre de » la défense des droits de l'Homme, ce qui lui est d'ailleurs souvent reproché. Le rapport à l'engagement est donc largement ambivalent pour ces jeunes « *leaders* » d'ONGDH. Certains y voient une continuité ou une complémentarité avec leurs engagements politiques. Pour Maître Tsapy-Lavoisier, président

¹ Entretien avec Abdoulaye Math. Sur l'une de tentatives de radiation d'Abdoulaye Math par le procureur général, voir : Article 19, *Northern Cameroon Attacks on Freedom of Expression by Governmental and Traditional Authorities*, Londres, Article 19, July 1995.

² Entretien téléphonique avec Madeleine Afité.

³ Entretien avec Semdi Soulaye.

⁴ Depuis nos entretiens cependant, Abdoulaye Math a accusé Semdi Soulaye de détournement de fonds, l'a démis de ses fonctions et a engagé une procédure judiciaire à son encontre. Voir Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, *Les défenseurs en première ligne, Rapport annuel*, FIDH/OMCT, L'aube, 2004.

de la LDL et maire de Bafoussam (jusqu'en 2002), la défense des droits de l'Homme a en effet été un atout électoral : « *Il y a une foule de citoyens qui a bénéficié d'une défense gratuite dans mon cabinet. La justice les opprime du fait de leur pauvreté. Donc oui, ils m'ont été d'un grand secours électoral* ». On le verra, cette proximité des deux engagements, assumée dans ses dimensions « pratiques » et personnelles, est reniée dans sa dimension idéologique et publique. Il reste qu'ici le lien avec la profession n'est pas déterminant dans l'engagement, comme elle peut l'être chez les plus jeunes, militants de base débutant leur vie active.

Pour les « militants de base », il s'agit de combiner en effet leurs compétences professionnelles et leur engagement largement enrichi par celles-ci. Lors du mouvement des mères de prisonniers, Ndungi Githuku, étudiant à l'école polytechnique, un institut de formation universitaire technique, apporte sa contribution « *d'une manière artistique. On composait des chansons, des poèmes, on voulait rendre le lieu vivant* »¹ en même temps qu'il tente de mobiliser ses camarades. Pierre Tabue, passionné de journalisme, rédige le premier et l'unique numéro de *CAP-Info*. Amanywa Wafula, graphiste, participe au travail éditorial des rapports de la KHRC. Michel Manfouo exerce ses compétences juridiques à la LDL alors qu'il veut devenir avocat. Les apports mutuels de l'activité professionnelle et de l'engagement militant, le substitut qu'il peut représenter quand les opportunités professionnelles manquent, suscitent et pérennisent les engagements. C'est notamment le cas de militants bénévoles du MDDHL qui attendent de trouver du travail et se satisfont des responsabilités engendrées par leur activité dans l'ONGDH :

« Pour l'instant je suis là. Il faut faire une orientation, voir comment me fixer à quelque chose qui me permette de vivre. Mais de toute façon, je peux continuer la lutte. La capacité de prise en charge par le Mouvement est limitée ; si le Mouvement pouvait nourrir, je resterais ici, mais il faudra bien trouver du travail »².

« Là-bas [au MDDHL], on me donne la responsabilité. J'ai arrêté les études de gestion et de comptabilité. C'est dur, on ne peut pas continuer, alors au lieu de ne rien faire... »³.

Progressivement cependant, surtout au Kenya, l'élément professionnel tient de plus en plus de place dans les motivations de l'engagement auprès des ONGDH. En effet, ces jeunes sont dans l'obligation de subvenir à leurs besoins et de se construire, au-delà de leur carrière militante souvent reconnue, une carrière professionnelle.

¹ Entretien avec Ndungi Githuku.

² Entretien avec Moustapha Tokosso Lazare, MDDHL.

³ Entretien avec Maïmouna Fall, MDDHL.

b. Les professionnels des droits de l'Homme : logiques individuelles et institutionnelles

Cette « imbrication croissante des dimensions professionnelles et militantes de l'engagement » n'est pas un phénomène exceptionnel. Comme le font remarquer Olivier Fillieule et Nonna Mayer à propos des domaines de l'humanitaire ou de l'environnement en Europe, « parcours militants et carrières professionnelles ont tendance à se recouper, compte tenu de l'institutionnalisation de ces mouvements, des opportunités professionnelles qu'ils dégagent dans un contexte de contraction du marché de l'emploi et de valorisation de l'expertise (...) »¹. Deux logiques imbriquées sont à l'œuvre dans ce processus : les exigences et motivations des bénévoles ou semi-bénévoles qui, dans certains contextes, ont à choisir entre un engagement fort et une carrière ; une logique institutionnelle, celle de l'ONGDH qui, par ses transformations organisationnelles, par des exigences externes aussi, sélectionne progressivement ses membres.

La première logique, individuelle, tient au parcours de ceux qui se sont d'abord engagés bénévolement. Jeunes professionnels ou étudiants, ils ont participé à la vie des ONGDH en tant qu'adhérents et bénévoles ponctuels. Puis, la trajectoire individuelle demande à chacun d'associer une activité professionnelle satisfaisante et un engagement politique². La gratification symbolique ne suffit plus à motiver les énergies militantes, parce que les ressources disponibles et les exigences changent, comme nous le verrons, mais aussi parce que le militantisme doit pouvoir se combiner, dans le cas des plus jeunes, à une valorisation sociale et professionnelle. Leur engagement est moins ancré, moins « vital », que celui des plus anciens et ils en sont au début de leur vie d'adulte. Ce passage du bénévolat à l'activité salariée, lorsque celle-ci est possible, n'est pas vécu comme une renonciation ou une trahison de la cause, mais comme une continuité logique des engagements originels. Ndungi Githuku, par exemple, a décidé qu'il multiplierait les petites interventions (il crée des tee-shirts, des calendriers, des affiches) et « *ne donnerait plus toute son énergie à une seule organisation* ». Il est « *moins actif* ». Amanyà se retire également de l'engagement : sa petite entreprise de *design* graphique l'occupe désormais davantage, même s'il continue de travailler ponctuellement pour la KHRC. Parallèlement, il s'est engagé dans un mouvement juridiquement rattaché à la KHRC, le *Kimathi Movement*, plus « radical » que la grande ONGDH. Judy Muthoni Kamau, après avoir grimpé les échelons de RPP, au sein duquel elle est toujours un membre actif et bénévole, a tenté de trouver du travail dans diverses ONGDH, multipliant les contrats temporaires et les postes, afin de vivre de son

¹ Fillieule, O. Mayer, N. (dirs), *op.cit.*, p. 22

² C'est ce que note Cécile Péchu à propos du militantisme au DAL (Droit au logement), d'abord profondément marqué par le bénévolat, puis insérant progressivement des logiques plus professionnelles : Péchu, C., « Les générations militantes à Droit au logement », *Revue française de science politique*, vol.51, N°1-2, février-avril 2001, p.84.

engagement. James Nduko n'a pas hésité non plus à être bénévole, à accepter un travail administratif assez peu satisfaisant, avant d'être embauché comme assistant du responsable du programme « éducation » de la KHRC. Cette professionnalisation de l'engagement des plus jeunes au Kenya n'a que peu de rapport avec la situation camerounaise. Ceci tient notamment à la transformation interne des ONGDH tout au long de la décennie et aux conditions externes de leur déploiement.

En effet, Michel Offerlé note que « la 'création' des groupes d'intérêt contribue (...) à la capitalisation par le ou les groupes d'intérêt du travail multiforme réalisé par de multiples agents sociaux (dans et hors de l'organisation) pour la défense de l'intérêt et sa promotion en cause. D'où des phénomènes de professionnalisation, de spécialisation, d'invention et d'imposition de technologies de représentation »¹. Ce contexte organisationnel que nous avons évoqué dans le premier chapitre a des conséquences sur les membres de ces groupes. Dans son étude sur l'institutionnalisation d'une association locale française de défense de l'environnement, Frédéric Sawicki fait en effet l'hypothèse que :

« [Les] actions entreprises et les contraintes particulières rencontrées au cours de celles-ci ont contribué à sélectionner certains 'profils' militants particuliers, en renforçant la détermination de certains et en décourageant d'autres, mais aussi en attisant des conflits internes à propos des buts et des modalités de l'action. Progressivement, les règles de fonctionnement et les normes d'action que se sont données les membres du groupe ont produit un mécanisme de clôture qui pèse sur le profil social et idéologique des nouveaux entrants »².

Cette grille de lecture s'impose donc surtout pour les ONGDH institutionnellement avancées, notamment la KHRC qui répond bien à l'affirmation selon laquelle « les associations choisissent leurs membres autant que ces derniers les choisissent ». C'est ainsi que les derniers arrivés à la KHRC sont des individus ayant une expérience professionnelle précise, pour laquelle ils sont embauchés, correspondant aux besoins de l'ONGDH. Sans nous préoccuper ici des raisons de l'apparition de ces exigences ni des conséquences de celles-ci sur l'appréhension des droits de l'Homme, il est intéressant de noter ce choix nouveau porté vers les compétences et non plus vers le dévouement. Comparé aux raisons de l'embauche des anciens *Mwakenya*, en 1995-1996, le décalage est flagrant. Ce processus de professionnalisation répond à « une délégitimation des formes dilettantes et notabiliaires de l'engagement »³ dans un secteur de plus en plus doté et

¹ Offerlé, M., *op.cit.*, p. 102.

² Sawicki, F., *art.cit.*, p. 127 et p. 126 pour la citation suivante.

³ Siméant, J., « Entrer, rester en humanitaire. Des fondateurs de Médecins Sans Frontières aux membres actuels des ONG médicales françaises », *Revue française de science politique*, vol.51, N°1-2, février-avril 2001, p. 71.

expérimenté, et transforme ainsi les exigences auprès de ceux qui veulent désormais s'engager dans la défense des droits de l'Homme.

Cette transformation des « profils choisis » ne signifie pas cependant que les professionnels ne sont pas sensibles, ni même véritablement engagés en faveur des droits de l'Homme. Wambui Kimathi, engagée en 1998 pour être coordinatrice des programmes et qui devient directrice adjointe, récuse toute distanciation avec cette cause : « *Ce travail relève de l'engagement. Ici on travaille dans l'intérêt du plus grand nombre [the greater good], on ne veut pas faire un autre genre de boulot* »¹. Ayant travaillé bénévolement pour l'*Institute for Education in Democracy*, et en tant qu'employée dans cette organisation puis à Oxfam, une ONG britannique d'aide au développement, Wambui Kimathi recherchait un « *un domaine plus excitant* ». Son activité professionnelle n'est pas détachée de ses convictions politiques et morales². Cette importance donnée à l'engagement des salariés au sein de la KHRC est un choix délibéré de la part de ses dirigeants. Le responsable des droits de l'Homme à l'ambassade de Suède à Nairobi nous confiait à propos de ces transformations :

« Un moment important, me soulignait Willy Mutunga, a été le choix du coordinateur des programmes qui devait se faire entre Wambui [Kimathi] et [Odenda] Lumumba. [Le recrutement de Wambui Kimathi] est assez symbolique de la voie que s'est tracée la KHRC. Mais, du point de vue idéologique, la KHRC suivra la même ligne. D'ailleurs Mutunga me disait, ironiquement, que s'il ne réussissait pas à faire que la KHRC reste sur le terrain, il deviendrait un membre actif de RPP »³.

La différence entre cette nouvelle coordinatrice et les militants plus anciens est qu'elle a été embauchée sur des critères professionnels nouvellement mis en place. La marque de cette distinction est son refus d'être qualifiée de « *Human Rights activist* » : elle est une « *Human Rights defender* »⁴. Transformer les militants en professionnels devient alors l'un des objectifs de la KHRC. Dans l'un de ses documents stratégiques et opérationnels, il est noté que l'ONGDH : « a parfois échoué lamentablement à tenir ses engagements. Le fait de fournir plus de travail que demandé n'est pas encore envisageable puisque nous ne sommes pas capables de terminer dans les délais ce qui nous a été demandé ». En conséquence, la nouvelle stratégie préconise un système de récompense car « nous ne pouvons pas construire une équipe dévouée,

¹ Entretien avec Wambui Kimathi.

² Mugambi Kiai, responsable du programme « prison » à la KHRC, note, lors de notre entretien, que cette nouvelle logique institutionnelle nécessite tout de même de combiner exigences professionnelles et force de l'engagement pour les droits de l'Homme : « *Maintenant ils [les dirigeants de la KHRC] ont changé, tu dois avoir un diplôme universitaire pour rentrer, mais tu dois aussi être prêt à affronter des forces puissantes* ».

³ Entretien avec Per Karlsson.

⁴ Entretien avec Wambui Kimathi.

professionnelle et compétente si nous ne récompensons pas l'excellence »¹. Ce type de rétribution du militantisme, aux accents matériels, diffère des motivations affichées par les membres plus anciens, qui mettent en avant leur dévouement inconditionnel et illimité à leur travail, qu'ils considèrent également comme un engagement moral et politique².

Malgré cette professionnalisation, souvent décriée par les plus jeunes ou les plus radicaux, l'ensemble des bénévoles et des personnels des ONGDH montrent une sensibilité particulière pour les droits de l'Homme. Que cette cause ait été défendue parmi d'autres, après d'autres ou dans le cadre d'un premier engagement, elle est en tout cas particulièrement valorisée par ceux qui la défendent au sein des ONGDH. Quels sont les liens et les affinités entre les militants étudiés et cette cause qu'ils contribuent, en même temps, à façonner ?

B. Affinités avec les droits de l'Homme

Il existe une difficulté particulière à saisir après-coup les motivations premières de l'engagement, car celles-ci sont « souvent reconstruites en fonction de l'expérience vécue dans l'institution »³. Compte tenu de l'effervescence des moments d'engagement au début des années 1990, on pourrait avoir l'impression que n'importe quelle organisation, n'importe quelle cause aurait « fait l'affaire » à cette époque. Or, il est intéressant de constater que des éléments de la trajectoire de chacun, avant la défense des droits de l'Homme ou pendant celle-ci, viennent donner un sens à ce choix pour les droits de l'Homme, et reflètent des proximités particulières entre des expériences, des compétences professionnelles, des positions politiques et la cause de droits de l'Homme. Dans ce chapitre, nous ne nous attardons pas sur l'insertion de la cause dans les discours politiques camerounais et kenyans : nous postulons ici sa disponibilité et son appropriation par des militants, pour cerner les rapports entretenus entre les militants et cette cause. Les champs d'expérience et de réflexion en résonance avec les droits de l'Homme et leur défense, tels qu'ils sont décelés ici, ne sont des catégories ni exclusives les unes des autres, ni uniques. De plus, ces expériences ont pu être modifiées avec l'engagement, s'approfondir ou

¹ Kenya Human Rights Commission, *Operational Plan 2001 and Progress Reports*, document interne, 2001.

² Dans son rapport annuel pour l'année 2000, le RPP considère l'engagement bénévole de ses membres comme l'une des ses « forces » : « Cela leur permet de donner beaucoup de leur temps et d'entreprendre des tâches risquées sans se plaindre ni demander des compensations. En étant aussi des membres, l'équipe de salariés est aussi prête à s'ajuster aux besoins. ». Mais il considère également comme nécessaire « d'associer l'acquisition de compétences à l'engagement, afin de sortir de l'idée erronée selon laquelle un militant n'a pas besoin de compétences ». Voir *Release Political Prisoners, More Steps, Baby Steps, a Narrative Account of RPP Programmes and Administration*, Nairobi, 2001, p. 18.

³ Sawicki, F., *art.cit.*, p. 126.

disparaître. Le recours à la notion d'affinités, empruntée à Max Weber, tient à réaffirmer et à essayer de surmonter « l'incroyable enchevêtrement d'influences réciproques »¹ entre les trajectoires individuelles et leur complexité éthique, professionnelle, sociale, d'une part, la cause défendue, d'autre part et enfin les organisations qui la portent et l'espace politique dans lequel elles se placent.

Nous avons cerné trois types d'affinités se rapportant aux trajectoires des militants, dans leur dimension personnelle, professionnelle et idéologique. Il est nécessaire ici de préciser la manière dont s'expriment les droits de l'Homme au moment de leur appropriation par ces militants. Au début des années 1990, ils sont avant tout envisagés, localement et internationalement, comme des droits civils et politiques se rattachant avant tout à un régime démocratique ; ils se rapportent à la sphère politique et à la « dignité humaine » et l'intégrité physique s'y rapportant. La première affinité dégagée naît justement de l'expérience intime et personnelle des violations contre lesquelles se pose la défense des droits de l'Homme. Egalement identifiée comme un élément important de l'engagement des militants d'*Amnesty International* en France², cette affinité paraît déterminer l'engagement à ses débuts, et le confirme lorsque de nouvelles violations sont subies dans le cadre de la défense des droits de l'Homme (1). Le rapport des militants à l'État, ensuite, a souvent été dégagé comme l'un des éléments importants de proximité de militants avec les droits de l'Homme. Ici, c'est à la fois la position professionnelle et la place majeure donnée à l'État dans la critique politique des intellectuels qui laissent penser que ce rapport à l'institution étatique est capital pour comprendre l'attention apportée aux droits de l'Homme comme défense des individus face à l'État, et plus spécifiquement face à des régimes abhorrés (2). Enfin, la position que confère la défense morale, universelle et « méta-politique » des droits de l'Homme vient jouer, de manière différenciée, selon les contextes nationaux et les trajectoires individuelles : cette variable permet de placer la défense des droits de l'Homme par rapport à l'espace politique et notamment aux autres formes d'engagement possibles (3).

1. Une cause incorporée et corporatiste

L'étude des trajectoires militantes des plus anciens militants l'a montré : beaucoup ont connu des « ruptures » marquantes dues à leur engagement, parmi lesquelles des violations de leur intégrité physique et morale, en prison, par la torture, par le déni de leur capacité à exercer leur métier, et ils ont donc une expérience intime de ce qu'ils défendent. La cause des droits de

¹ Weber, M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Flammarion, 2002 (3^e édition), p. 152.

² Lecomte, P., « Militants des droits de l'Homme : aux frontières de la politique », *Esprit*, juin 1984, p. 68-69.

l'Homme peut donc presque être envisagée comme celle d'un groupe rassemblant ceux qui, subissant ces violations, défendent leur propre cause.

La cause apparaît « incorporée », en tant qu'elle se rapporte aux violations physiques directes subies par des militants de longue date. Ces expériences, relatées dans des ouvrages, dans des rapports d'OIDH, ou lors d'entretiens, sont rarement évoquées comme des motivations à l'engagement ; la mise en avant de la défense d'une « cause universelle » vaut toujours mieux, dans l'esprit des militants, que la seule expérience personnelle. De plus, au sein des ONGDH, notamment kenyanes mais aussi à CAP-Liberté, les expériences de chacun ne sont pas forcément similaires ; il est donc difficile, au départ, de créer une organisation destinée à réparer les injustices subies. C'est le cas cependant de RPP et de *People Against Torture* (PAT). La première est créée par des amis de prisonniers politiques puis reprise par ces prisonniers eux-mêmes, qui partageaient donc une expérience totale de la privation de liberté et des abus du régime à l'égard d'opposants politiques. La cause ensuite redéfinie s'élargit, pour être légitimée, à un ensemble de violations dépassant largement l'expérience de ses fondateurs. PAT procède également explicitement de cette expérience commune. Kangethe Mungai relate ainsi : « *Des gens comme moi ou Njuguna, nous avons subi des tortures, et comme on avait testé ça, on était passé par là, on voulait être sûrs que d'autres ne passeraient pas par là* »¹. Pour Njuguna Muthahi, PAT a été créée par des « survivants de la torture ». Plus généralement, et sans insister sur leur vécu personnel, certains militants mettent en avant le fait que leur expérience militante et en détention leur a fait comprendre, au plus près, la situation des Kenyans les plus défavorisés :

« Nous comprenons les gens, nous devons travailler avec eux ; nous, nous comprenons leurs besoins. D'ailleurs, le premier bureau que nous avons eu en ville était plein de marchands de rue, de squatters, on pouvait sentir l'odeur de la pauvreté. »²

« La plupart des prisonniers à Kitale [où était détenu Njuguna] étaient là à cause de vols de bétail, ils avaient été condamnés à sept ans à peu près. C'est principalement des communautés d'éleveurs, c'était une prison pour les prisonniers ordinaires. Les gardiens étaient très brutaux envers eux, parce qu'ils pensaient que ces gens étaient inférieurs. Les conditions étaient vraiment mauvaises. »³

Cette décision volontaire de s'engager, après ce type d'expérience, ne doit pas occulter les conditions spécifiques de ce choix. Si d'autres militants politiques avaient subi la même chose

¹ Entretien avec Kangethe Mungai.

² Entretien avec Tirop arap Kitur.

³ Entretien avec Njuguna Muthahi.

auparavant, et n'avaient pas pour autant décidé de militer en faveur des droits de l'Homme, c'est que ceux-ci n'étaient pas conçus comme une réponse disponible et efficace, c'est qu'ils n'avaient pas alors la même résonance. D'autre part, si tous les torturés n'ont pas créé des ONGDH, c'est que d'autres conditions n'étaient pas réunies (compétences, réseaux sociaux...). Ces affinités ne sont qu'un élément parmi d'autres de l'engagement, et proviennent d'une rencontre entre un discours disponible sur le marché politique et des expériences et des visions du monde qui lui correspondent.

L'expérience pratique de la violence étatique peut également être celle, moins dramatique, des abus commis envers une profession. Les premiers rapports de la KHRC reflètent en effet la convergence entre les préoccupations partagées des années 1992 et 1993 et les propres intérêts professionnels de ses militants. Le premier rapport, *Haven of Repression* (1992) fait écho aux tentatives des étudiants de revendiquer le droit de s'organiser et de se rassembler au sein de l'université. Cette préoccupation résonne forcément chez Willy Mutunga, arrêté dans le cadre de ses activités syndicales et universitaires une dizaine d'années plus tôt, ainsi qu'auprès de Makua wa Mutua, ancien *leader* étudiant expulsé, et d'Alamin Mazrui, professeur d'université. Le troisième rapport, *A Fallen Angel* (1993), dénonce les violations juridiques répétées d'un *Attorney General* nouvellement nommé pour satisfaire la « communauté internationale », et qui pourtant continue à ne pas contenter les avocats dont Willy Mutunga et Maina Kiai sont des représentants éminents. Finalement, les expériences individuelles informent sur le sens donné à la cause et les actions menées par les ONGDH. Ceci est également valable pour les nouveaux militants, qui vont apprendre à expérimenter les abus qu'ils dénoncent. Ils sont régulièrement arrêtés, demeurent en détention quelques heures ou quelques jours, renforçant leur expérience de la confrontation radicale avec les forces de police et, le plus souvent, approfondissant ainsi leur détermination par la connaissance des abus et par la construction d'un ennemi clairement identifié¹.

La défense des droits de l'Homme devient alors aussi celle « des défenseurs », qui constituent progressivement l'un des groupes défendus par les ONGDH. La protection des défenseurs devient même un domaine important de la défense des droits de l'Homme. Ceci est vrai au niveau international² comme au niveau local, du fait des menaces et des dangers encourus par

¹ Ndungi Githuku raconte qu'il a été arrêté plusieurs fois, qu'il est régulièrement accusé de détention d'armes à feu ou d'appartenance à des organisations illégales. Entretien et « They Called Him Crazy, But That Was Before He Won Sh4 Million », *Daily Nation*, February 2, 2001.

² La quatrième section du rapport annuel du département d'État américain sur la situation des droits de l'Homme porte sur les défenseurs des droits de l'Homme ; la FIDH, en collaboration avec l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), publie annuellement depuis 1997 un rapport sur les défenseurs des droits de l'Homme, le *Rapport*

ces militants¹. La KHRC publie par exemple, dans le *Quarterly Repression Report*, un état des lieux des violations subies par les défenseurs des droits de l'Homme, c'est-à-dire par ses propres militants et leurs pairs. La cause des droits de l'Homme apparaît ainsi comme une cause « corporatiste », en tant qu'elle s'apparente à la défense des intérêts d'une catégorie socioprofessionnelle dont les contours sont cependant plus larges que ceux des seuls militants des ONGDH.

Cette connaissance intime de certains des abus dénoncés enrichit et oriente l'appréhension que peuvent avoir les militants de la défense des droits de l'Homme. L'un des éléments centraux de cette expérience réside dans le rapport d'attraction-répulsion qu'ils ont à l'égard de l'État et de ses responsabilités. Plaçant celui-ci au centre de leurs préoccupations politiques, ils sont enclins à s'intéresser aux droits de l'Homme, entendus d'abord comme des droits civils et politiques, c'est-à-dire problématisant la place de l'État dans l'espace public. Loin de lui contester son espace, ils font de lui un acteur incontournable².

2. L'État comme cible

La question de l'affinité entre les militants et les droits de l'Homme et l'État peut être abordée sous deux angles. D'une part, celui des représentations du monde des plus anciens militants, dont les schèmes nationalistes et marxistes valorisaient déjà l'État comme acteur central ; d'autre part celui des professions ou des formations des militants, qui les incitent souvent à se sentir proches des institutions publiques et de l'intérêt général qu'elles sont censées défendre³. Placer l'État comme cible principale permet de souligner le lien très fort entre les combats menés

annuel de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme. Voir également la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 53/144 (1999) intitulée : « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». Pour une vue d'ensemble des mécanismes de protection des défenseurs et de leurs faiblesses au début des années 1990, voir : Wiseberg, L., « Protecting Human Rights Activists and NGOs : What More Can Be Done? », *Human Rights Quarterly*, vol. 13, N°4, 1991, p. 525-544.

¹ La liste est longue des arrestations et harcèlements divers connus par les militants des droits de l'Homme kenyans et camerounais dans l'exercice de leur activité militante. Voir les éléments de biographie militante en annexe N°8.

² Cette appréhension de la cause des droits de l'Homme en tant que « libertés publiques » et donc accordant une place centrale à l'État dans la question démocratique est également présente chez les ligueurs étudiés par Agrikoliansky, E., *op.cit.*, 1997, p. 613-614.

³ Nous n'avons pas pu effectuer d'enquêtes sociologiques de militants « de base » des ONGDH lorsqu'il y en a. Nous avons demandé aux dirigeants la composition socio-professionnelle de l'ONG et nous avons consulté les registres, souvent datés, d'adhésion. Ces militants sont soit des étudiants en mal d'activités (MDDHL, HRDG) ou ayant arrêté leurs études pour s'engager bénévolement ou non (RPP, KHRC), soit des enseignants du primaire, du secondaire et du supérieur ou des membres de professions libérales et intellectuelles (MDDHL, KHRC, LDL, PRODHOP, RPP, NDH-C), ou encore des personnes ayant bénéficié du soutien de ces ONGDH (RPP, PAT, LDL, HRDG).

avant, selon d'autres ambitions, et ceux menés au nom des droits de l'Homme. En assimilant régime et État, le premier étant du domaine « politicien », le second étant beaucoup plus noble, on masque finalement l'un des objectifs de cette lutte, qui reste un combat politique ciblant des détenteurs du pouvoir.

La continuité entre nationalisme, marxisme et droits de l'Homme, même énoncés en des termes contestataires, valorise avant tout le pouvoir d'État. Crawford Young, dans son étude comparative sur l'État colonial souligne cette continuité. En utilisant le langage nationaliste, les élites africaines ont accepté les institutions, le langage, les limites, les pratiques de l'État colonial, et ont développé alors un discours d'intégration nationale et de développement qui a reproduit la domination politique. La reprise du langage, même dans sa forme subversive, est constitutive de la reproduction de l'État qui est originellement autoritaire. Quand l'État colonial parle d'assimilation, d'éducation, d'égalité, les élites répondent par le recours à ce même langage. Quand l'État développeur parle de développement, de modernisation, d'unité, les élites ont recours au matérialisme et au nationalisme, modes subversifs d'énonciation politique, mais vecteurs de reproduction étatique ; quand l'État démocratisé parle droits de l'Homme, l'élite le prend aux mots, et révèle les écarts entre le discours et la réalité. Mais l'État se consolide dans cet échange élitiste, il change de formes et de discours, de justifications langagières et d'opposants idéologiques¹. Or, nous l'avons vu, la majorité des anciens militants des droits de l'Homme a suivi ce chemin idéologique et continue de valoriser cette vision nationaliste et étatique des problèmes politiques, par laquelle elle entrevoit alors la question de la mobilisation en faveur des droits de l'Homme :

« Nous estimons que l'État est congénitalement dictatorial, il faut le dessouder pour instaurer la démocratie au Cameroun. Aujourd'hui encore l'État néo-colonial que la France a laissé est incompatible avec la démocratie, c'est un peu comme Vichy. L'administration civile ici se considère comme l'ennemi du peuple. Il y a des petits changements, dans la police, ils ont changé les programmes de cours. Mais à l'ENAM [Ecole nationale d'administration et de la magistrature], ils n'ont rien changé, or ici on vit dans un système de sous-préfets (...) L'État néo-colonial est incapable de se démocratiser, on voulait donc créer une mobilisation en vue de sa destruction. Ayant tenté la guerre (dans les années 1960-70), nous sentions que c'était là une opportunité historique de détruire l'État colonial, par la demande d'une conférence nationale. La mobilisation était là pour rendre la revendication pour une conférence nationale possible. Pour nous la conférence aurait pu être un lieu de changement – nous rêvions – aurait pu amorcer le changement, lui servir de base. »²

¹ Young, C., *African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, Yale University Press, 1994.

² Entretien avec Djeukam Tchaméni.

Cette approche radicale n'est pas identique au Kenya, où la réflexion sur la cause défendue est plus aboutie. Cette cause s'est en effet transformée tout en poursuivant la vision stato-centrée originelle, quoique altérée par les visions de nouveaux militants et par les apports extérieurs sur la définition de la cause. La défense des droits de l'Homme s'est engagée, au moment des revendications multipartites, sur la base des droits civils et politiques qui « *ciblaient l'État et ses institutions* », car il fallait alors « *renforcer les institutions embryonnaires : le Parlement, le pouvoir judiciaire, la société civile et même le secteur privé dans un sens* »¹. Mais elle s'intéresse également aux droits économiques et sociaux ; les cibles se diversifient alors mais l'État et les régulations économiques qu'il se doit de maîtriser demeurent en bonne place.

En plus de la continuité des matrices informant les représentations politiques du monde des militants, il apparaît que les professions exercées se rapportent pour certaines à l'espace public : journalistes, avocats ou fonctionnaires. L'État est ainsi vu comme le lieu d'une activité valorisée ou, plutôt, à revaloriser car ses manquements seraient le fondement des dysfonctionnements sociaux. Côté des institutions administratives et politiques au cours de leur carrière, parfois écourtée, ces professionnels ne peuvent qu'en valoriser les dimensions face à d'autres secteurs occultés de leur champ de vision. Si la forme de l'État est visée, la question des détenteurs du pouvoir, de leur responsabilité et du rôle des droits de l'Homme dans le domaine politique est énoncée de façon plus ambiguë. Les droits de l'Homme se définissent en effet comme une cause universelle, flottant au-dessus des contingences politiques.

3. Les droits de l'Homme : « la politique par d'autres moyens » ou la « tribune critique »

Critiquée de toutes parts, l'universalité des droits de l'Homme est aussi envisagée comme un outil de légitimation de la cause auprès de pouvoirs publics réticents et des populations. Porter cette universalité est le « devoir et la compétence des intellectuels »². Dans un contexte où la mise en place du multipartisme et les luttes fratricides au sein des partis d'opposition conduisent à une saturation de l'espace politique par les intérêts « politiques », le recours à la morale, au

¹ Entretien avec Willy Mutunga.

² Louis Pinto a bien montré, que l'émergence de la figure de l'intellectuel en France au tournant du 20^{ème} siècle s'est articulée à une « vocation de l'universel » face aux concurrents de l'espace social et politique. Ces nouveaux intellectuels devaient en effet se défendre de n'œuvrer que dans leur intérêt et pour la prise de pouvoir, par l'intermédiaire des postes offerts par l'appareil d'État et les partis. C'est alors que « La sublimation éthique est apparue aux intellectuels comme la ressource privilégiée pour affirmer leur autonomie à l'égard d'intérêts temporels et préserver leur production de toute assimilation à un simple masque 'idéologique' de pareils intérêts », dans : Pinto, L. « La vocation à l'universel : la formation de la représentation de l'intellectuel vers 1900 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°55, novembre 1984, p.31 et p.32 pour la citation suivante.

désintéressement, à des règles transcendantales permet aux militants de prendre une position décalée face à la sphère de compétition politique. Les rapports entre l'intellectuel, la réflexion à vocation universelle qu'il porte et le domaine politique peuvent toute fois se décliner selon trois modalités différentes : l'engagement politique peut prolonger l'engagement pour la cause des droits de l'Homme ; il peut lui être parallèle ; il peut enfin être rejeté, la référence aux droits de l'Homme se combinant alors avec un dégoût pour la scène politique. En toute hypothèse, le rapport à la sphère politique est intime, confirmant ainsi la proximité de ces militants avec le domaine public.

Les différents regards portés par les militants sur les rapports entre droits de l'Homme et politique peuvent être imputés à leur trajectoire et à leur socialisation militante, mais aussi aux contextes politiques nationaux. Ceci n'est pas observable « objectivement » à partir des rapports qu'entretiennent les militants avec les partis politiques, mais ressort de leur discours, et montre une fracture entre les espaces politiques kenyan et camerounais à partir des années 1990. Les militants kenyans, anciens et nouveaux, et les militants camerounais plus anciens assimilent aisément la défense des droits de l'Homme et l'action politique d'opposition, faisant ainsi des droits de l'Homme la continuation de la politique par d'autres moyens. La continuité entre leurs activités d'opposition des années 1980 et la défense des droits de l'Homme leur apparaît très clairement, notamment dans la « moralité » qu'elles exigent¹. Les plus anciens revendiquent ainsi une « compétence morale »², qui suppose une distanciation face aux jeux politiques et permet de parler sans être impliqué, en étant dégagé de toute pression intérieure et de toute subjectivité due à l'engagement partisan, pour adresser des conseils, voire des injonctions aux partis politiques avec lesquels ils estiment partager le même espace. Ainsi, le directeur de la KHRC puis quelques uns de ses membres vont s'exercer au conseil politique auprès de nombreux partis d'opposition³.

¹ Selon Tirop arap Kitur: « Cette période clandestine a été un terrain d'entraînement pour les gens des ONG. On était mis à l'épreuve : engagement, droiture, endurance. Et transparence dans les questions financières : on devait déclarer son salaire. C'est pourquoi ces gens sont aujourd'hui dans le domaine des droits de l'Homme et très peu ont été impliqués dans des vols de fonds ». Cette transparence et les pratiques politiques nouvelles relevant d'une morale « civique démocratique » sont également revendiquées par une nouvelle classe politique qui tient à se distinguer des pratiques clientélistes anciennes. Voir: Grignon, F., « Le multipartisme au Kenya? Reproduction autoritaire, légitimation et culture politique en mutation (1990-1992) », Travaux et Documents de l'IFRA, N°12, Nairobi, 1993, p. 41.

² Memmi, D., « La compétence morale », *Politix*, N°17, 1er trimestre 1992, p. 104-124.

³ C'est le cas de Willy Mutunga qui a été un homme clé de différentes alliances, celles qui ont échoué (*Mageuzi wa Muungamano* et la *Third Force*, autour de James Orengo), et celle qui a finalement démis le président Moi et la majorité KANU, la *National Rainbow Coalition* en décembre 2002. Il a en effet été à la tête du comité de la *National Alliance of Kenya* chargé de trouver un terrain d'entente pour désigner un candidat commun d'opposition (voir *Lettre de l'Océan Indien*, 19 janvier 2002 et entretiens avec Willy Mutunga et discussions informelles). Il aurait même été pressenti pour être candidat à la vice-présidence derrière Mwai Kibaki. Wambui Kimathi, pour sa part, participe activement à la campagne électorale en siégeant au conseil de la *National Coalition for Change* (NaRC) qui comporte huit membres et est chargée de sélectionner les candidats de la coalition aux élections législatives et municipales de 2002.

La revendication d'une moralité portée par les droits de l'Homme et transposable dans la sphère politique est assez répandue après les ouvertures démocratiques africaines¹. De plus, la cause défendue va bien au-delà du combat partisan, c'est ce qu'affirme Djeukam Tchaméni en expliquant, *a posteriori*, pourquoi la lutte menée au sein de CAP-Liberté ne l'a pas été au sein d'un parti :

« Le combat pour le changement de l'État néo-colonial n'est pas un combat partisan. Nous avons tiré les leçons du passé. Le multipartisme a été utilisé par les pouvoirs coloniaux pour se maintenir. Quand la France s'est sentie menacée par l'UPC dans les années 1940, elle a créé les partis tribaux. Le multipartisme des années 1990-91 est aussi un mécanisme d'atomisation par les tribus de la vie politique. Ça a fait reculer l'Afrique de quarante ans. Donc, la forme organisationnelle partisane ne convenait pas au combat. Certains membres étaient dans des partis politiques, mais pour mille raisons, parce qu'ils y étaient avant, parce que tout le village y était... Nous n'étions pas contre les partis, mais pour nous ce n'était pas un outil approprié pour aboutir à une nouvelle constitution. La stratégie du pouvoir est de fractionner, dans un état d'ignorance et de confusion idéologique, en partis tribaux, pour empêcher l'émergence d'un mouvement national. »²

Au Kenya, les plus jeunes militants demeurent également détachés de la sphère politique, accusant les multiples fractionnements partisans du début des années 1990, puis la « trahison de 1997 » lorsque les partis d'opposition ont accepté les réformes minimales négociées avec le pouvoir. Cet épisode les a définitivement éloignés de l'univers politique. Ce qui ne les empêche pas de donner une définition politique de leur mandat au sein des ONGDH. Après la déception, les ONGDH sont un autre moyen d'action. Cette porosité entre des domaines considérés comme séparés, du fait des moyens d'action et de la hauteur morale de l'un par rapport à l'autre, n'empêche pas que tous deux touchent finalement à la même essence, celle du pouvoir.

Cette appréhension est différente chez certains militants camerounais, ceux dont l'engagement date des années 1990, qui constituent la majorité des défenseurs des droits de l'Homme. Ils peuvent être à la fois défenseurs des droits de l'Homme et militants politiques, comme le sont Tsapy Lavoisier et Charlie Tchikanda. Ils peuvent avoir été militants politiques mais avoir abandonné cette activité comme Abdoulaye Math, Semdi Soulaye ou Hilaire Kamga. Enfin, ils peuvent rejeter l'activité politique. Mais la caractéristique commune est qu'ils ne souhaitent pas confondre les deux activités, même s'ils les pratiquent en même temps. L'imperméabilité, voire l'incompatibilité sont revendiquées entre les deux sphères. Cette appréhension dénote une

¹ Sur la revendication de la moralité comme stratégie de l'opposition radicale par les mouvements des droits de l'Homme au Burkina Faso, voir Hagberg, S., « Enough is Enough : an Ethnography of the Struggle Against Impunity in Burkina Faso », *Journal of Modern African Studies*, vol. 40, N°2, 2002, p. 217-246.

² Entretien avec Djeukam Tchaméni.

compréhension « méta-politique » des droits de l'Homme, comme une « tribune critique », c'est-à-dire un lieu d'autonomie de la prise de position¹. C'est ce que signifie l'intervention de Charlie Tchikanda, élu SDF et secrétaire général de la Ligue, mais dont la première activité est désormais moins importante :

« Dans la Ligue, c'est l'intérêt général qui prime. Dans un parti politique il y a un certain nombre de compromis, même de compromissions pour garder les intérêts partisans. Ici c'est la notion de service qui est valorisée. De plus, je n'ai pas d'ambition politique outre mesure. Je pourrais être idéologue dans un parti politique, mais dans le contexte actuel, on vous prête toujours des intentions... En fait, je m'exprime mieux dans une structure comme la Ligue, je défends mieux les gens que dans un parti politique »².

On retrouve cette distinction chez de jeunes militants du MDDHL :

« Je suis très réticent par rapport aux partis. Je n'ai jamais été adhérent. Je suis adhérent aux droits de l'Homme. Et le mouvement est vraiment autonome. On ne fait pas de cadeau. Un choix politique ne peut pas déterminer notre existence. Chacun peut avoir ses considérations politiques, mais c'est personnel »³.

« M : Dans les partis politiques aujourd'hui vous êtes bien payés, vous vous en fichez. / D : Ce n'est même pas ça, là-bas les droits de l'Homme sont bafoués. Il n'y a pas de droits, il n'y a que des intérêts. L'adhésion à un parti n'a pas d'intérêt, ils sont tous pareils. S'ils défendaient une idéologie propre, peut-être que ça serait intéressant. / M : Mais ils luttent pour le pouvoir, pas pour le changement social » (Maïmouna Fall et Djabou Lady du MDDHL)

Ce positionnement apolitique des militants de défense des droits de l'Homme peut s'interpréter comme une lecture peu critique des droits de l'Homme, du fait de la nouveauté de leur engagement militant. On peut également penser que dans un contexte de batailles politiques intenses et de dénigrement de l'opposition, le refuge dans une tribune moralement « haut perchée » procure une certaine sérénité. C'est ainsi que les droits de l'Homme, fondés sur des textes juridiques accessibles et circonscrits, constituent une cause attractive pour ceux qui, dans les années 1990, veulent s'engager sans être stigmatisés.

Les trajectoires individuelles ont montré que chacun possède des positions et des motivations différentes menant à s'engager pour les droits de l'Homme. Si les militants partagent certaines affinités pour les droits de l'Homme, du fait notamment de leur engagement antérieur et de leur

¹ Agrikoliansky, E., *art.cit.*, 2001, p. 37.

² Entretien avec Charlie Tchikanda.

³ Entretien avec Moustapha Tokosso Lazare, MDDHL.

activité, leurs visions du monde, également proches, peuvent s'articuler différemment en fonction des temporalités de leur engagement et de sa profondeur historique. Ces différences nous conduisent à examiner les interactions, au sein des ONGDH, entre ces « générations » de militants, qui se jouent aussi bien sur le mode de la filiation, du reniement et du conflit, à la fois dans l'espace social, mais aussi dans l'espace symbolique dans lequel se disent et se donnent à voir les liens entre présent et passé.

Section 3

BIOGRAPHIES DE GROUPES

Si l'étude des trajectoires individuelles nous donne des indications sur les moments de bifurcation et les motivations de l'engagement, l'étude collective est nécessaire pour comprendre, au-delà des parcours de chacun, les affinités entre individus, les liens qui se nouent avant ou au sein des ONGDH et qui permettent d'en comprendre la solidité, l'aptitude à la pérennité, et la force de démonstration militante¹. Ces liens peuvent aussi bien se nouer autour d'interactions sociales (paragraphe 1) que d'interactions symboliques (paragraphe 2).

I DES GENERATIONS SUCCESSIVES DE MILITANTS

La diversité des trajectoires est en partie due aux différents moments de l'engagement de chacun et à des carrières marquées par des événements singuliers. Prises collectivement, ces différentes trajectoires peuvent s'énoncer en termes de générations. Ce concept pose problème en sciences sociales, car ses acceptions sont diverses (biologiques, sociales, politiques) et ses limites sont malléables. Ici, nous reprendrons la synthèse opérée par Pierre Favre entre l'approche événementielle et l'approche sociologique, qui conduit à envisager une génération politique

¹ La cohérence (sociale et idéale) et la cohésion au sein de groupes de militants sont interprétées comme l'une des forces des mouvements de défense des droits de l'Homme au Maghreb. Voir Waltz, S.E., *Human Rights and Reform : Changing the Face of North African Politics*, Berkeley, University of California Press, 1995, p. 171-172.

comme la révélation d'une génération potentielle à partir d'un événement générateur ou révélateur¹. Transposée à notre champ d'étude, cette définition peut nous servir à identifier des générations de militants, issues d'un moment politique marquant, car elles s'y réfèrent, se mobilisent en référence à lui, y ont participé dans la plupart des cas. La confrontation de ces générations de militants au sein d'une ONGDH, ou plus largement dans l'ensemble des ONGDH étudiées, permet d'observer les transmissions de savoir-faire et de représentations. Ces interactions, si elles existent, mènent également au « conflit de générations », c'est-à-dire à des contradictions, parfois essentielles, entre des manières de faire, des stratégies et des conceptions de l'engagement. Selon Cécile Péchu, « les déterminants de l'engagement dans une même organisation ou lors d'une même action sont divers, non seulement pour ce qui est des causes (objectives), mais également des raisons (subjectives) de l'engagement ». Ainsi, on peut comprendre la trajectoire d'une ONGDH en tant qu'institution grâce à l'étude de ces différentes « strates d'adhésion qui ont chacune leurs logiques socio-politiques »². L'intérêt de cette approche diachronique qui « dé-réifie » le groupe est aussi de comprendre des déplacements de stratégies dues à des changements de membres³. Si ces interactions n'ont pas lieu, ni au sein d'un même groupe, ni dans le secteur concerné, la transmission du répertoire d'action collective, la continuité et la cohérence, même reconstruites, de la défense des droits de l'Homme sont compromises. Alors qu'au Kenya la pérennisation des ONGDH semble passer par ces interactions, parfois conflictuelles, la discontinuité de l'action collective au Cameroun, à travers la rupture entre générations au sein des ONGDH et plus globalement dans le secteur de la défense des droits de l'Homme, fragilise fortement les groupes et, au-delà, leurs outils de revendication et la cause en elle-même.

¹ Favre, P. « De la question sociologique des générations et de la difficulté à la résoudre dans le cas de la France », in Favre, P., Crête, J., *Génération en politique*, Paris, Economica, 1988, p. 283-323.

² Péchu, C., *art.cit.*, p. 74-75.

³ Le lien intime entre le groupe et la succession de « générations » est également souligné par O. Fillieule qui pose que « l'adoption d'une perspective diachronique doit permettre de montrer comment les modifications de l'image publique d'un mouvement et de ses stratégies peuvent contribuer au cours du temps à bouleverser l'identité du collectif par la superposition de 'générations' de militants dont les propriétés et les raisons d'agir peuvent avoir varié », Fillieule, O., *art.cit.*, p.211.

A. Kenya : reconnaissance et concurrence

Les liens sociaux existant entre les militants des droits de l'Homme au Kenya se nouent aussi bien autour de coopérations et d'échanges que de conflits, participant ainsi à la fabrication d'un tissu militant particulièrement épais¹.

1. Cohabitation et transmission

L'étude préalable des trajectoires individuelles nous permet de distinguer quatre générations, correspondant à quatre moments d'engagement politique ou relatif aux droits de l'Homme. Le premier groupe est incarné à la KHRC par Willy Mutunga et, dans une moindre mesure, par Makau wa Mutua, appartenant tous deux à la génération des contestataires du début des années 1980. Mêlant différentes générations biologiques (les hommes politiques de l'indépendance, des députés des années 1970 et de nouveaux intellectuels engagés), elle se forge autour d'une contestation nouvelle, qui se distingue du populisme par une idéologie socialisante. Les relations qui la fondent reposent alors moins sur une logique clientéliste que sur des affinités proprement intellectuelles et politiques, ce qui lui a valu une répression particulièrement forte².

Cette première génération, dont certains membres seront fondateurs des ONGDH étudiées, est suivie par celle des contestataires de *Mwakenya*, engagés dans le milieu des années 1980, qui se distinguent explicitement de leurs prédécesseurs tout en s'y référant.

«DTM était composé principalement d'intellectuels, de professeurs, d'étudiants de l'université. Ça avançait doucement. Parmi eux, certains radicaux, plus impatients, voulaient créer un groupe. Mais ils n'avaient pas d'expérience, ils n'étaient pas prudents. Ils faisaient du bruit, et le gouvernement a eu peur. DTM était politisé, mais pour *Mwakenya* ce n'était pas assez, ils voulaient une sorte de guérilla, comme ce qu'avaient fait Museveni ou les sandinistes.»³

«Tout a commencé vers 1978-1979. Il y avait un groupe d'enseignants, avec Ngugi wa Thiong'o, Michelle Amoko, Maina Kinyatti et Willy Mutunga, Edward Oyubi. Ils appartenaient à l'*University Academics Staff Union*, c'était un genre de *think-tank*. Ils venaient de tous les départements : littérature, science politique, économie. Et parfois ils changeaient le programme, ils nous

¹ Robert Press souligne l'importance des « modèles » de militants dans la dynamique de constitution d'une « culture de résistance » au Kenya dans les années 1980, voir Press, R., *op.cit.*, p. 119-122.

² Dauch, G., Martin, D.-C., *L'héritage de Kenyatta : la transition politique au Kenya, 1975-1982*, Aix, Presses Universitaires d'Aix-Marseille ; Paris, L'Harmattan, 1985, p. 201-202.

³ Entretien avec Kangethe Mungai.

donnaient à lire de la littérature révolutionnaire. Ils ont eu une influence majeure sur les étudiants, les étudiants pouvaient réfléchir, et soutenir des causes progressistes. Beaucoup sont devenus des *leaders* étudiants. »¹

Il y aurait donc eu une réaction de militants plus jeunes, qui souhaitent radicaliser l'opposition au régime Moi par d'autres moyens d'action. S'ils revendiquent une filiation avec le premier groupe, ils affirment avoir voulu le dépasser et modifier les stratégies d'engagement. Ces militants ont ensuite trouvé leur place au sein des ONGDH car ils apportaient leur propre savoir-faire qui se distinguait de celui des plus anciens.

La troisième génération, entrée en politique avec le multipartisme, est avant tout marquée par la liberté d'expression nouvelle dont elle dispose, l'élargissement du type d'action qu'elle développe. Cette génération revendique néanmoins une continuité avec ses immédiats prédécesseurs, qu'elle côtoie dans les ONGDH :

« Les choses ont changé. L'atmosphère politique n'est plus la même, l'espace démocratique s'est un peu ouvert. Nous n'avions donc pas besoin d'être un mouvement clandestin, comme ils avaient fait dans les années 1980. Mais on a le même objectif, de changer le système. Nous n'avons pas de différence à propos du centre d'intérêt, ce sont les moyens qui ont changé. »²

La poursuite de l'action de leurs prédécesseurs passe également par un hommage rendu à ces combattants :

« Je ne compte pas combien de fois cela [être arrêté] m'est arrivé parce que je ne suis pas en compétition. Il y en a d'autres qui ont souffert davantage. Je ne suis pas Mandela qui a passé 27 ans en prison. Et la souffrance de ceux qui ont été arrêtés et emprisonnés dans le cadre de *Mwakenya* me rend modeste »³

Enfin les « professionnels », recrutés pour leur compétence, constituent une quatrième génération de militants. Nous avons souligné que leur engagement est important dans leur activité, mais qu'ils se distinguent des autres membres ou salariés des ONGDH en revendiquant un sens de l'organisation et du professionnalisme. Pour Wambui Kimathi, néanmoins, les deux types d'engagement ne sont pas incompatibles. En tant que coordinatrice des programmes, elle revendique « *une volonté délibérée de faire coexister les deux types de militants car ils sont complémentaires* ». Surtout, « *les 'militants' [activists en anglais] sont indispensables pour l'action urgente, et celle-ci est nécessaire*

¹ Entretien avec Njuguna Mutahi.

² Entretien avec Ndungi Githuku.

³ *Idem*.

pour la visibilité de KHRC. C'est l'image de marque de l'organisation. KHRC a profité de ce type d'action qui a fait sa réputation. »¹.

La relégation des « militants » au rang de promoteurs d'un esprit et d'une image est l'une des manifestations des conflits de générations inhérents à ce type de cohabitation au sein d'une organisation, et expliquant les dynamiques de changement. L'interaction entre les caractéristiques sociologiques des militants et les formes d'organisation doit être envisagée dans les deux sens.

2. Concurrence et exclusion

Selon Frédéric Sawicki, « par les règles de fonctionnement dont il se dote, par les buts qu'il s'assigne, le groupement va renforcer la position de certains, en exclure et en attirer d'autres, d'où la coexistence pas toujours pacifique de plusieurs générations militantes ».² C'est ce mécanisme de frottement entre des groupes aux intérêts et aux aspirations différentes qui conduit à des conflits et enclenche des dynamiques internes de changement au sein même des ONGDH.

Deux types de conflits ont pu être cernés au sein des ONGDH kenyanes. D'abord, celui évoqué entre les professionnels et les « activistes », ou anciens militants. Il s'agit plus concrètement des militants des années 1980 particulièrement sensibles aux méthodes percutantes, visibles, éclatantes de la défense des droits de l'Homme. Privilégiant l'*advocacy*, ils sont habitués à travailler au jour le jour, selon les demandes des personnes victimes, allant de commissariat en commissariat, multipliant les actions de rue, les interventions dans les médias, les dénonciations radicales du régime. Wafula Buke, ancien *leader* étudiant embauché comme responsable de l'*advocacy* à la KHRC en 1996, incarne ce type de figure militante³. Peu avant Odenda Lumumba et Njuguna Mutahi, il sera renvoyé en 2000. Ce sont des conflits répétés avec la direction, des objectifs incompatibles, des méthodes de travail divergentes qui vont pousser la direction (notamment les membres du bureau) à licencier ces membres « historiques » de l'ONGDH. Ce

¹ Entretien avec Wambui Kimathi.

² Sawicki, F., *art.cit.*, p. 126. Cette perspective fait écho à celle de Crozier et Friedberg qui remarquent que les organisations secrètent des types de pouvoirs correspondant à des compétences exigées au sein de l'organisation. La nature changeante de ces pouvoirs conduit au changement des caractéristiques de leurs détenteurs. Voir Crozier, M., Friedberg, E., *L'Acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977, p. 82.

³ Pour un aperçu de sa carrière militante (il a été le président éphémère de la SONU et a été arrêté en 1987 pour conspiration avec la Libye – conspiration avouée après quinze jours de torture), voir « Campus Set to Re-Open », *Weekly Review*, December 4, 1987 et « To be a Student Leader », *The People*, March 7-13, 1997.

conflit de générations ressemble tout à fait aux tensions décrites par Cécile Péchu entre « les professionnels et les militants 'purs' » au sein du DAL. Les seconds, qui se réfugient dans le « symbolique et le sacré, l'acte gratuit au sens économique » se trouvent en contradiction avec ceux qui font perdre à l'organisation « son caractère radical ». De même, pour les militants des années 1980, l'investissement dans les droits de l'Homme « se justifiait par son action radicale », notamment par l'absence « [d']équivoque sur qui est l'ennemi qui est l'ami »¹. L'activité désormais comptabilisée et répertoriée exigée par les professionnels ne correspond plus à cette radicalité, et brouille les frontières entre la cible et les défenseurs, puisqu'il faut désormais agir sur le fond, dans les communautés, et non plus dans l'arène médiatique et politique. L'affrontement ne sera plus quotidien, ni visible. Ce conflit et le poids des professionnels, soutenus par les bailleurs de fonds plus que par la génération des années 1970 très ambivalente sur la question, participent à une transformation en profondeur de l'ONGDH.

La seconde tension entre l'ONGDH et les plus jeunes militants est concomitante, mais se résout de manière moins violente, puisqu'elle mène à la création d'un petit groupe autonome, revendiquant symboliquement des funérailles dignes pour l'un des héros Mau Mau, Dedan Kimathi. Au-delà de la signification symbolique de cette demande, la formation de ce groupe tient à un sentiment d'insatisfaction face aux modalités d'action privilégiées désormais dans les ONGDH par les « professionnels ».

« Les membres du *Kimathi Movement* sont ceux qui, au sein du cercle des ONG, pensent que le problème n'est pas la démocratisation mais la libération. La démocratisation signifie que le système est parfait, qu'il n'y a besoin que de petits amendements, d'une révision constitutionnelle. Mais le combat porte davantage sur la justice sociale, il va plus loin que ça. Le but de la libération nationale n'est pas seulement politique, c'est aussi une question de justice sociale. Donc pas mal d'entre nous avons rejoint cette campagne. Nous sommes vus comme des radicaux. Et on ne trouvait pas de place pour s'exprimer. Seuls quelques renégats nous soutiennent, Mikewa [Ogada, stagiaire puis chargé du programme recherche à la KHRC], [James]Nduko, les jeunes. Nous voulons travailler pour les victimes du système. »²

Cette logique de création d'un nouveau groupe ne remet pas en cause les liens avec les autres générations, notamment la première puisque la KHRC, et notamment Willy Mutunga, soutiennent cette initiative. Il ne s'agit donc pas de méfiance ou de concurrence comme dans le cas camerounais.

¹ Péchu, C., *art.cit.*

² Entretien avec Amanya Wafula.

B. Cameroun : ignorance et concurrence

L'histoire de l'opposition camerounaise ainsi que la configuration des ONGDH mettent en évidence la faiblesse des liens entre générations, et des interactions très lâches au sein même de celles-ci. Une démarche similaire à celle entreprise pour le Kenya nous amène à dégager trois générations correspondant à des moments d'engagement politique et en faveur des droits de l'Homme. La première n'est incarnée que par Albert Mukong, vétéran de l'opposition et possédant à ce titre une aura particulière, notamment auprès des militants de l'UPC. Engagé depuis l'avant-indépendance, ayant côtoyé en cellule Ernest Ouandié et Mgr Ndongmo, ayant passé de longues années en prison, il représente l'engagement total que les UPCistes revendiquent également¹. Ceux-ci, qui se sont investis dans les droits de l'Homme dès 1991 et depuis par intermittence, s'attribuent le monopole de la résistance légitime et représentent la seconde génération². Ils respectent l'engagement de Mukong, même s'ils ne croient pas à son ONGDH et y voient un masque sous lequel il poursuit son militantisme anglophone³. La troisième génération est celle entrée en politique au moment des revendications multipartites ; elle représente la majorité des membres des ONGDH. Alors que nombre d'entre eux ont eu pour trait commun leur appartenance à CAP-Liberté, son interdiction a entraîné par la suite une dispersion des militantismes. Regardant aujourd'hui cette mobilisation comme un moment singulier et exceptionnel, ceux qui y ont participé reconnaissent son caractère mobilisateur mais portent un regard critique sur ses moyens d'action, ses dérives et son caractère politique. Considérée aujourd'hui dans les études académiques avec un regard ambigu, entre contestation politique et vandalisme, cette période n'a pas véritablement constitué un « moment générateur » grâce auquel se reconnaîtrait aujourd'hui cette génération, et auquel elle se référerait. La rupture forte marquée par son interdiction et le temps de latence avant la ré-émergence d'ONGDH contribuent peut-être à l'absence d'identification des militants à ce mouvement politique commun. Cette hypothèse est renforcée par les logiques scissipares encouragées par les pratiques de cooptation et la suspicion qu'elles entraînent. Cette moindre cohésion des générations de militants peut être interprétée comme la continuité de la rupture qu'a connu l'opposition politique au tournant de l'indépendance et de la faiblesse des mouvements des années 1980. Si les mouvements clandestins sont parfois évoqués comme source d'inspiration, ils ne sont pas invoqués spontanément et ne sont pas utilisés comme référence dans la défense

¹ Des relations se sont nouées entre les anglophones et l'UPC dans les années 1960 et 1970, puis entre les anglophones et les intellectuels critiques, voir Konings, P., Nyamnjoh, F.B., *op.cit.*, p. 154-156.

² « *Les seuls militants politiques sont issus de la branche UPCiste en clandestinité. Après 1990, il y a eu des gens de bonne volonté, mais qui n'avaient pas l'expérience, ni le courage, ni même la patience. Ils apprennent sur le tard.* », entretien avec Anicet Ekane.

³ Entretiens avec Henriette Ekwe et Anicet Ekane.

des droits de l'Homme. Dans un contexte où la succession entre générations militantes est interrompue, où certaines ne souhaitent pas transmettre ou déléguer leur statut et leur savoir (comme les UPCistes), où aucune cohérence ne vient lier les nouvelles générations, la solidité du mouvement de défense des droits de l'Homme est fragilisée. Ce lien ténu entre les militants et entre les ONGDH est encore fragilisé par l'évanescence des figures mythiques ou héroïques auxquelles pourraient se rattacher les militants contemporains.

II FILIATIONS ET DESAFFILIATIONS HEROÏQUES

Le recours à des figures extérieures, sacrées et héroïsées, nous informe sur les motivations et les représentations de soi des membres d'un groupe¹. Ce recours indique également la capacité d'un individu ou d'un groupe à se replacer dans une continuité historique, à penser son engagement en rapport à d'autres figures et à donner un sens à ses actions. L'historicisation de la lutte pour la défense des droits de l'Homme est un processus de dévoilement de la part de l'analyste ; il est aussi un procédé d'enracinement et de légitimation de la part de ceux qui la mènent². Cet ancrage volontaire dans l'histoire permet de comprendre les jeux autour de son instrumentalisation et la temporalité dans laquelle se placent les acteurs contemporains. Ici, nous nous intéressons à la référence faite aux divers personnages dont les militants se revendiquent : ils les admirent, et prétendent souvent être les continuateurs de la lutte qu'ils ont pu mener en leur temps. En effet, l'identité des militants n'est pas seulement le produit de leurs conditions sociales : elle se « construit par référence à des figures mythiques »³. Les cas étudiés présentent de réelles différences dans le recours à ces héros. Les liens filiaux multiples affichés par les militants kenyans (A) contrastent, au Cameroun, avec l'absence de références explicites, hormis pour les militants de l'UPC, dont le mouvement éclaté continue de se battre pour en récupérer les atours symboliques (B).

¹ Dammame, D., *art.cit.*, et, par exemple, Sommier, I., « La résistance comme référence légitimatrice de la violence ? Le cas de l'extrême-gauche italienne, 1969-1974 », *Politix*, N°17, 1^{er} trimestre 1992, p. 86-103.

² Voir la distinction faite par Nicolas Dodier entre le « temps historique endogène » et le « temps historique du sociologue » : Dodier, N., « Agir dans l'histoire : réflexions issues d'une recherche sur le SIDA », in Laborier, P., Trom, D. (dirs), *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 341.

³ Agrikoliansky, E., *op.cit.*, 1997, p. 614.

A. Kenya : la filiation revendiquée

Liés les uns aux autres par des activités communes au sein des ONGDH, par des références multiples aux générations précédentes, les militants kenyans ont également tissé une toile de « réseaux imaginés » dans lesquels ils insèrent leur engagement. Leur filiation est double : elle relie aux *Freedom Fighters* (combattants de la liberté) d'une part, et aux victimes des régimes Kenyatta et Moi, d'autre part. Ils sont à la fois les héritiers du combat inachevé des héros du mouvement Mau Mau, et constituent des victimes potentielles ou réelles du pouvoir comme le furent un certain nombre d'opposants avant eux. Le parcours emprunté lors des funérailles de Karimi Nduthu, ancien secrétaire général de RPP, trace matériellement cette double filiation. Après être passé à Limuru, le village de Ngugi wa Thiong'o où eut lieu la représentation d'*I will Marry When I Want* qui causa l'arrestation de son auteur, le cortège se déplace vers la *Rift Valley*, en direction de Molo où est né le défunt, en passant par la *Maximum Security Prison* de Naivasha, construite par les Britanniques pendant la colonisation et attaquée par les Mau Mau. C'est également là qu'avaient été emprisonnés Karimi Nduthu et d'autres dissidents des années 1980. Ce périple trace le sillon d'une histoire que les auteurs de l'ouvrage écrit en hommage à Karimi Nduthu attribuent à une lignée bien plus longue de héros, remontant à la résistance contre la colonisation portugaise¹. La mention des héros auxquels se réfèrent les militants ne se retrouve pas que dans les documents commémoratifs. Des références aux héros Mau Mau sont présentes dans un certain nombre des publications de la KHRC, ainsi que dans un rapport opérationnel et stratégique, pourtant tout imprégné de vocabulaire « managérial »². De façon plus substantielle, c'est la morale même des *Freedom Fighters* qui est revendiquée comme un héritage à préserver et à assumer dans les actions militantes contemporaines. Dans un article consacré au renouveau du *leadership* politique, Willy Mutunga actualise le combat des Mau Mau en divisant la société politique et civile actuelle entre « héros et héroïnes » et « traîtres », évoquant aussi leurs qualités morales respectives³ :

« S'agissant du passé des individus, nous soutenons que ceux qui étaient des 'home guards' durant la guerre d'indépendance menée par les Mau Mau et les autres Kenyans qui ont soutenu les forces britanniques contre les forces d'indépendance ne peuvent faire partie des *leaders* politiques alternatifs. Les hommes politiques qui ont trahi les intérêts kenyans de quelque manière que ce

¹ Collectif, *Karimi Nduthu, a Life in the Struggle*, Londres, Vita Books ; New York, Mau Mau Research Centre, 1998, p. 1.

² Il est affirmé dans l'introduction que « Notre revendication d'auto-détermination est la même que celles que Waiyaki, Koitalel, Markan Singh, Pinto, la *Land and Army Freedom* dirigée par Kimathi, entre autres, ont exigé, à d'autres moments de l'histoire », Kenya Human Rights Commission, *Operational Plan 2001 and Progress Reports*, document interne, 2001.

³ Kenya Human Rights Commission, *Human Rights as Politics*, Nairobi, 2003.

soit depuis l'indépendance appartiennent à cette même catégorie. (...) Les Kenyans aspirent à ce que ce soient leurs héroïnes et leurs héros qui les gouvernent, et non les traîtres, les opportunistes, les démolisseurs de toutes sortes (...). L'idée d'un *leadership* politique alternatif doit être illustrée par des exemples. Je ne voudrais pas gâcher votre appétit politique en donnant des exemples, mais laissez moi dire que, pour chaque Charles Njonjo, il y a une Wangari Maathai. Pour chaque Moi, il y a un Tirop arap Kitur ou, si vous voulez épicer la discussion, pour chaque Shariff Nassir¹ il y a un Alamin Mazrui, et pour chaque Mulu Mutisya² il y a une Wanza Kioko³! »

L'exemple le plus marquant de cet ancrage héroïque de la défense des droits de l'Homme au Kenya est celui du *Kimathi Movement*, composé de jeunes membres se considérant comme la frange radicale des militants des droits de l'Homme. L'initiative de cette demande symbolique de la part de militants des droits de l'Homme est venue de la KHRC et de RPP, qui ont porté une pétition à la *High Commission* britannique à Nairobi en 1997 et 1998 afin que l'ancienne puissance coloniale dévoile l'emplacement du corps de Dedan Kimathi, pour qu'une sépulture décente puisse lui être offerte⁴. Cette initiative n'ayant pas porté ses fruits, quelques militants décident de former un mouvement spécifiquement dédié à Dedan Kimathi. Au-delà de la portée symbolique de la sépulture, l'objectif est de faire revivre ses idées en élargissant le spectre des revendications sociales et politiques. La KHRC soutient juridiquement ce mouvement, dont les inspirations idéologiques et rhétoriques sont « révolutionnaires », qui refuse toute interaction avec des bailleurs de fonds et développe de nouvelles formes de protestation⁵. Le choix de ce héros comme symbole d'une résistance de « gauche » n'est pas nouveau au Kenya. Ngugi wa Thiong'o et Micere Githae Mugo ont écrit en 1975 *The Trial of Dedan Kimathi*, une pièce de théâtre rejouant le procès de Kimathi et dont la préface se termine par ses mots : « le défi était véritablement de dépeindre les masses (symbolisées par Kimathi) dans la seule perspective historique correcte : positivement, héroïquement, et comme les véritables moteurs de l'histoire »⁶. En 1990, un autre

¹ Il semble que les correspondances entre *leaders* « moraux » et « amoraux » se fassent également sur la base de leur appartenance régionale : Shariff Nassir est le président de la branche de la KANU sur la côte, l'homme fort du parti dans la région et l'un des plus fervents supporters de Moi.

² Mulu Mutisya est le « patriarche » de la branche de la KANU à Machakos, en pays kamba. Il a longtemps été « *nominated MP* » (député nommé), sous Kenyatta et Moi. Il est décédé en mars 2004.

³ Wanza Kioko est une jeune diplômée en droit de la *London School of Economics*, qui s'occupe des publications à CLARION. Elle est une proche de Kivuta Kibwana.

⁴ Voir *The People*, February 27-March 5, 1998 : l'exhumation du corps de Che Guevara est évoquée et comparée à celle de Dedan Kimathi ; voir aussi *The People*, October 23-29, 1998.

⁵ Entretien avec Amanya Wafula, l'ancien coordinateur du *Kimathi Movement* et *The people*, February 18, 2001.

⁶ Thiong'o, N., Mugo, M.C., *The Trial of Dedan Kimathi*, Nairobi, East African Educational Publishers, 1976, p.ix. Pour une analyse des écrits de Ngugi wa Thiong'o, et notamment de cet ouvrage, et de leur rapport à la « nation » et aux Mau Mau, voir Ogude, J., « The Nation and Narration. 'The Truths of the Nation' and the Changing Image of Mau Mau in Kenyan Literature », in Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *Mau Mau and Nationhood*, Londres, James Currey, 2003, p. 268-283.

héros, Nelson Mandela, a rendu hommage à Dedan Kimathi, amplifiant ainsi l'audience de celui-ci¹. L'aura de Kimathi est cependant disputée et la célébration de ce héros est réprimée². Bien qu'investi par divers symboles et significations selon les utilisateurs, Kimathi est une figure héroïque du combat contre les régimes successifs antérieurs et postérieurs à l'indépendance. Ainsi, si l'on prend l'histoire à rebours, on peut noter dans les différents mouvements politiques d'opposition une inscription récurrente de ceux-ci dans une lignée de héros :

« Les Kenyans sont fiers de leur longue histoire de résistance contre les forces extérieures d'occupation et contre la répression interne. Cette histoire héroïque s'étend des combats menés par des gens comme Yusuf Bin Hasssan contre les Portugais au 16^{ème} siècle jusqu'à maintenant. »³

« Confrontés à un système d'oppression similaire dans lequel les tentatives démocratiques étaient écrasées par le colonialisme, les Kenyans se sont organisés clandestinement dans les années 1950. Les Mau Mau sont devenus les *leaders* de la lutte anti-coloniale armée en Afrique. Les Mau Mau ont rendu possible l'étape de l'indépendance politique. Maintenant, une génération de militants de la post-indépendance adapte les leçons tirées de cette histoire aux besoins d'une nouvelle étape de lutte pour la libération nationale. »

« Notre histoire est celle d'une résistance héroïque (...) la lutte actuelle menée par *Mwakenya* est un produit et la continuation de cette longue histoire de résistance. En fait, on ne peut comprendre le présent sans connaître la résistance héroïque menée contre la domination impérialiste. »⁴

Finalement, cette nécessité de recourir aux héros et aux héroïnes des diverses luttes anti-coloniales est apparue très tôt, même pour la KANU qui, malgré ses contradictions internes, ou justement de ce fait là, doit recourir à diverses héroïisations, dont celle de Kenyatta⁵. Ali Mazrui a montré dès les années 1960 combien la fabrication et la sélection de héros étaient indispensables

¹ Sabar-Friedman, G., « The Mau Mau Myth », *Cahier d'études africaines*, N°137, 1995, p.116-117.

² Par exemple, des membres du Kimathi Movement sont arrêtés et détenus pendant une semaine pour « réunion illégale », alors qu'ils s'étaient retrouvés dans *Uhuru Park* pour désigner l'emplacement de la tombe de Kimathi : entretien et *The People*, February 18, 2001.

³ Umoja, *op.cit.*, 1989, p. 28 et p. 36-37 pour la citation suivante.

⁴ Les étapes de cette résistance sont déclinées comme suit : « Resistance to Colonialism », faisant référence aux mouvements syndicaux et aux mouvements paysans durant la colonisation ; « From Me Katilili to Kimathi », évoquant l'ensemble des associations politiques anti-coloniales ; « Mau Mau People's War of Independence », narrant la guérilla Mau Mau ; « Resistance to Neocolonialism » : « KPU : Peak of Radical Nationalism in Kenya », « Students Take up the Banner of Democracy », « December 12 Movement, Pambana and the Rise of a Revolutionary Consciousness » ; « The Coup Attempt » ; « Resistance from Abroad ». Voir Mwakenya, *Minimum Programme (Draft)*, 1987, p. 9.

⁵ Anyang' Nyongo, P., *art.cit.*, p. 235.

à la construction de la nation kenyane¹. Les historiens kenyans font également référence à cette longue liste de héros mêlant des types de personnages très divers². Face à cette utilisation généralisée de figures nationales, les mouvements d'opposition ont recours à des personnages qu'ils sont seuls à s'approprier, à savoir les victimes des régimes successifs, qui sont tous élevés au rang de héros malgré les différences évidentes, idéologiques notamment, qu'ils présentent entre eux et avec ceux qui les vénèrent.

Les assassinats politiques ont une place particulière au Kenya, pour ce qu'ils révèlent des contextes immédiats dans lesquels ils sont commis, des pratiques funéraires qu'ils engendrent, des débats politiques et de leur utilisation commémorative intense, notamment parce qu'ils sont rarement élucidés et portent en eux une suspicion indélébile sur les gouvernants³. Les victimes célèbres de ces assassinats sont Pio Gama Pinto, Tom Mboya, J.M.Kariuki (dit « J.M. »), Robert Ouko, Karimi Nduthu et Father Kaiser, ces deux derniers étant des militants de défense des droits de l'Homme. J.M. est l'un de ces héros les plus célébrés. Pour certains, son assassinat fut le déclencheur d'une « conscience politique » :

« J'étais élève à la *Kianyaga High School* dans le Kirinyaga District quand JM a été tué. Je me sentais très mal après ça. J'ai compris que quelque chose n'allait pas avec les gens qui nous gouvernaient. J'ai commencé à avoir une 'conscience politique' et me suis promis de faire quelque chose pour améliorer la situation. J'étais déterminé à faire quelque chose contre le gouvernement, et pour les gens. »⁴

Cette référence à J.M. est intéressante car elle souligne les fabrications, les interprétations et les utilisations diverses faites du personnage. L'ambiguïté de l'héroïsation de J.M. tient notamment à la récupération idéologique qui en a été faite par ceux qui se revendiquent d'une approche plus ou moins socialisante. Dauch narre brillamment les raisons du succès populaire de J.M., entrepreneur dont l'ascension sociale et la richesse, qu'il revendique et qu'il assume, sont mis au

¹ Mazrui, A.A., « On Heroes and Uhuru-Worship », in Mazrui, A.A., *On Heroes and Uhuru-Worship: Essays on Independent Africa*, Londres, Longman, 1967, p. 19-34.

² La sélection des « héros nationaux » n'est cependant pas neutre et révèle des conflits politiques et historiographiques sur l'histoire kenyane de la pré-indépendance. Voir Ogot, B. A. « Mau Mau and Nationhood. The Untold Story », in Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *op.cit.*, p. 8-36.

³ Voir, Maupeu, H., « Enterrement des *big men* et nation kenyane », in Maupeu, H., Droz, Y. (dirs), *Les figures de la mort à Nairobi*, IUED-IFRA-CREPAO, L'Harmattan, 2003, p. 213-263 ; Nowrojee, P., « The Legacy of Political Assassinations », *Expression Today*, March 20, 1999 ; voir également les débats actuels autour des assassinats politiques : notamment celui de Robert Ouko : « Body Pledges to Look into all Political Murders », *Daily Nation*, May 15, 2003, celui de Gama Pinto (depuis que l'assassin présumé est sorti de prison) : « Kisilu Demands New Probe on Pinto's Murder », *Daily Nation*, June 6, 2001, « Quest for Truth is Ceaseless », *Daily Nation*, July 7, 2001.

⁴ Entretien de Kangethe Mungai dans le *Daily Nation*, March 12, 2000.

service de la majorité de la population, paysans sans terre et jeunes. Représentant d'un « capitalisme nationaliste éthique », il plaît aux plus pauvres et devient paradoxalement le héros de générations de militants d'opposition marxistes. Ceux-ci loueront son franc-parler, son combat contre la corruption, sa lutte pour le partage des terres et la réduction des inégalités, son nationalisme économique. Sa veine capitaliste, qui lui a permis d'atteindre une position sociale aussi élevée, et son conservatisme réformateur sont occultés par les tenants les plus radicaux du mythe. L'héroïsation permet finalement de surmonter les contradictions idéologiques et même éthiques¹. La création du mythe commence dès la mort du député, à travers les éloges qu'il reçoit dans la presse, l'héroïsation fabriquée par l'évocation de J.M. dans *Petals of Blood* de Ngugi wa Thiong'o, son chef d'œuvre, et la mobilisation des étudiants qui célèbreront le *J.M. Day* à la date anniversaire de sa mort². J.M. signifie bien plus aujourd'hui que sa seule personne, ses discours, ses postures, son éthique, il est aussi la mémoire de tous les combats menés avec lui, ou en son nom, même si ce symbole est progressivement délaissé pour d'autres.

La référence aux victimes du régime, dont les positionnements politiques ne sont pas toujours en phase avec les projets des militants des droits de l'Homme, ou se contredisent entre eux, souligne avant tout la nécessité de se placer dans la lignée des victimes, voire des martyrs de la nation kenyane et de son indépendance. La mise au jour de tels mécanismes d'identification héroïque est beaucoup moins aisée au Cameroun où les militants interviewés ne se réclament pas d'ancêtres ou de héros, et sont loin d'être convaincus lorsque l'on y fait allusion. Là encore,

¹ Par exemple, la contradiction entre J.M. Kariuki et Odinga Oginga, également célébré par les militants des droits de l'Homme, est flagrante et est illustrée par l'épisode suivant : alors que J.M. Kariuki, « populiste », fonde sa légitimité sur sa propre réussite et qu'il répond en fait aux exigences morales de la légitimité définies par Kenyatta, Odinga et Kaggia, socialistes convaincus, dénoncent l'enrichissement personnel. La réaction de chacun de ces « opposants » à la remarque de Kenyatta à l'encontre de Kaggia souligne cette différence : « *What have you done for yourself?* » questionne Kenyatta, signifiant que chacun doit s'occuper de sa propre réussite, signe de capacité et de succès. Si J.M. Kariuki approuve cette réplique, Odinga Oginga la dénonce : elle est « signe de l'abysse dans laquelle notre esprit de sacrifice national a sombré. N'y-a-t-il pas besoin de sacrifice national ? Est-ce que L'indépendance a donné au peuple ce dont il a besoin ? Les paysans sans-terre ne le pensent pas, ni les chômeurs. », Odinga, J.O., *op.cit.*, p. 310. L'incohérence de cet ensemble de personnages qualifiés « de gauche » serait aussi renforcée par une analyse de sa généalogie. Selon Ajulu, « La 'gauche kenyane' ne serait qu'un assemblage hétéroclite d'éléments historiques, organisationnels et idéologiques divers et se composerait d'une collection d'individus incohérents dans leur organisation et incapables de parler d'une seule et même voix. Voir Ajulu, R., « The Left and the Question of Democratic Transition in Kenya : a Reply to *Mwakenya* », *Review of African Political Economy*, N°64, June, 1995, p. 229-235. Cette contradiction se retrouve à propos de Dedan Kimathi, dont certains soulignent le caractère élitiste par rapport à d'autres *leaders* qui représenteraient davantage les composantes paysannes du mouvement : voir Lonsdale, J., « Authority, Gender and Violence. The War Within Mau Mau's Fight for Land and Freedom », in Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *op.cit.*, p. 64-69.

² « Ten Years since JM Died », *Weekly Review*, March 1, 1985 ; voir également *Nairobi Law Monthly*, February-March, 1992, special report « Remembering J.M. Kariuki », qui relate que Willy Mutunga, alors secrétaire général de l'*University Staff Union*, critiqua la décision unilatérale du gouvernement de fermer l'université quelques jours avant la commémoration de la mort de J.M. Les thèmes développés par J.M. sont également rapportés à travers des extraits de discours et sont présentés comme de possibles éléments de l'agenda de l'opposition naissante.

l'atomisation des groupes et leur détachement de l'histoire politique (sauf pour les plus anciens) semble venir de l'ambiguïté du rapport au passé nationaliste, de la jeunesse de l'engagement et de la confiscation des héros par un groupe particulier.

B. Cameroun : la rupture filiale

Parler de héros au Cameroun revient en fait à s'intéresser à Ruben Um Nyobé, le *leader* nationaliste de l'UPC. Assassiné par les forces coloniales en 1958, Ruben Um Nyobé n'a pas été honoré par la nation camerounaise indépendante de manière visible. Comme pour Dedan Kimathi, « aucune sépulture digne des légitimités et des fonctions sociales qui lui furent reconnues ne lui a été accordée »¹. C'est, lui aussi, un héros populaire souterrain, dont le caractère mythique, a été accentué dans l'imaginaire populaire par le fait qu'aucune autre opposition réelle n'a pu se déployer². Cette indéniable ténacité de la figure mythique de Ruben Um Nyobé, notamment dans les zones rurales dans lesquelles il a vécu³, n'incite cependant pas à son utilisation symbolique dans les discours politiques nationaux, ni par les ONGDH. « La recherche vaine de 'héros nationaux' », effectuée par Andreas Eckert⁴, montre bien la disparition de ce personnage de la scène politique officielle, mais suggère également que cet effacement n'invite pas à la manipulation de Ruben Um Nyobé comme figure emblématique d'un mouvement (sauf pour l'UPC). C'est ainsi que les membres des ONGDH interrogés ne se réfèrent que très rarement à des figures nationales qui auraient inspiré leur combat. Interrogé sur ses inspirations politiques, Charlie Tchikanda fait part de son admiration pour les UPCistes, admiration qui ne transcende cependant pas son scepticisme sur l'efficacité du mouvement : « Ici, je ne fais pas mystère de mes idées. Mon père était à l'UPC, j'ai collé des affiches à Nkongsamba, je faisais circuler des tracts, mais je n'étais pas moi-même UPCiste. J'aurais pu y militer, mais il y avait toutes ces divisions. Mais j'admirais le MANIDEM. »⁵. La figure de Ruben Um Nyobé est évoquée par Michel Manfouo qui déclare son admiration pour lui, Ernest Ouandié, et surtout pour Mongo Béti, qui est l'un des artisans du mythe à travers son ouvrage *Remember Ruben*. Si cet écrivain et d'autres universitaires sont cités comme des inspirations à la défense des droits de l'Homme, ils le sont

¹ Mbembe, A., « Pouvoir des morts et langage des vivants. Les errances de la mémoire nationaliste au Cameroun », *Politique africaine*, N°22, 1986, p. 71.

² Donfack Sonkeng, L., *art.cit.*, p. 55-56.

³ Voir les travaux déjà évoqués d'Achille Mbembe.

⁴ Eckert, A., « Mémoires nationalistes au Cameroun, La recherche vaine de 'héros nationaux' », in Chrétien, J.P., Triaud, J.L. (dirs), *Histoire d'Afrique, les enjeux de mémoire*, Paris, Karthala, 1999, p. 473-487.

⁵ Entretien avec Charlie Tchikanda.

en tant qu'aiguillons intellectuels, et non comme figures héroïsées¹. Pourtant, l'UPC en exil a contribué à forger le mythe autour de Ruben Um Nyobé à travers *La Voix du Kamerun*, qui lui a insufflé une aura socialiste en le présentant comme un Che Guevara africain². Mais l'UPC joue sur cette symbolique du héros, la confisque et la fige dans une posture qui lui sied. Cette récupération partisane sujette à divisions contribue à inhiber toute tentative de l'utiliser comme référent universaliste.

Au terme de ce chapitre, il est nécessaire de tirer quelques conclusions comparatives plus systématiques de cette étude des militants. Après le rappel des situations autoritaires et des dynamiques d'opposition qui a circonscrit le champ historique de l'action contestataire, il est possible de tirer une première conclusion, à savoir la continuité de l'action contestataire au Kenya, sous des formes certes hétérogènes, sa discontinuité et ses incidences moindres au Cameroun, à partir de l'élimination des insurrections maquisardes au début des années 1970. Cette période de conflits politiques et psychologiques a certainement servi de matrice des rapports entre l'État et la population jusqu'à aujourd'hui (de façon variée selon les régions, bien évidemment). Les militants défendant aujourd'hui les droits de l'Homme et qui ont un passé militant avéré se sont insinués dans les failles de ces régimes autoritaires, et l'ont contesté selon des modalités diverses, de l'intérieur ou de l'extérieur, manipulant à loisir la rhétorique efficace du moment, celle de l'impérialisme dévastateur. En cela, dans la dénonciation radicale par l'écrit, qui fait partie de leur compétence pratique, comme dans le flirt avec la violence, ces divers groupes présentent des caractéristiques similaires. Cela les porte à s'emparer de la cause des droits de l'Homme comme d'un instrument de contestation nouveau, complémentaire et substitutif au tournant des années 1990. Mais l'articulation de cette première génération militante (deux générations au Kenya) aux suivantes ne s'est pas déroulée de la même façon. Le Cameroun a connu en 1991 une autre rupture de son mouvement d'opposition, visant particulièrement la défense des droits de l'Homme, coupant les élans d'un ensemble hétérogène d'anciens et de nouveaux militants. Par la suite, l'atomisation des groupes et le relatif isolement des différentes générations n'ont pas favorisé l'accumulation des savoir-faire militants. Au-delà de cette dimension pratique, la cohésion des groupes kenyans semble résulter de la transmission d'idéologies et de symboles portés de génération en génération, et activés selon les besoins du moment. Ces liens à la fois diachroniques et synchroniques entre militants ne se retrouvent pas

¹ Michel Manfouo, Franklin Kamtche et Pierre Tabue mentionnent des universitaires. Le premier est en apprentissage pour être avocat, les deux autres sont enseignants.

² Eckert, A., *art.cit.*, p. 486 et Kala-Kobe, S., *op.cit.*, p. 128.

au Cameroun où la jeunesse du militantisme et son éparpillement donnent une dimension a-historique à l'engagement des militants et, nous le verrons, à la cause défendue. La cause des droits de l'Homme a bénéficié au Cameroun d'un socle historique moins solide qu'au Kenya.

Cette première partie dédiée aux acteurs des droits de l'Homme, c'est-à-dire à la fois aux trajectoires des institutions et des militants, apporte une première réponse à la question « à quoi servent les droits de l'Homme ? ». Le militant politique trouve dans les droits de l'Homme un engagement en adéquation avec ses activités précédentes, avec sa volonté contestataire, ou en résonance avec ses activités professionnelles ; le cadre organisationnel que les militants contribuent à élaborer, en interaction avec les acteurs extérieurs que sont l'État et les bailleurs de fonds, joue également sur le recrutement des militants et détermine leur profil, si le groupe est déjà structuré. Il y a donc une dynamique interne à ces groupes qui favorise plus ou moins l'élaboration et l'énonciation d'une cause intelligible pour l'extérieur qui soit en résonance avec les visions du monde des militants. Loin de n'être que des utilisateurs passifs de cette cause dans leur quête d'engagement politique, ils contribuent à la définir en élaborant un langage spécifique et en activant des « répertoires d'action » qu'ils maîtrisent et modifient. La signification et la manipulation pratique de cette cause en construction sont l'objet de la partie suivante.

Deuxième partie

**LA CAUSE DES
DROITS DE L'HOMME**

Loin d'être une cause « sans histoire(s) »¹, ou « sans adversaire »², les droits de l'Homme procèdent de logiques d'énonciation et d'action, contraintes par un contexte précis, défini par des interlocuteurs, des ressources et des objectifs. Intimement liées, notamment parce qu'elles s'offrent parfois au regard de manière simultanée (par exemple lors d'une manifestation au cours de laquelle sont scandés des slogans), formulation de la cause des droits de l'Homme et action déployée en leur nom sont intéressantes à analyser séparément. Cette dissociation se justifie par le fait que ce sont parfois deux moments différents de la mobilisation, et que l'un et l'autre ne se correspondent pas forcément. Des contradictions entre le discours et l'action sont remarquables : au Cameroun, par exemple, l'apolitisme des droits de l'Homme est revendiqué par des militants qui utilisent l'action judiciaire pour défendre des cas très politiques. De manière plus générale, les principes évoqués et le sens conféré à la cause par ses promoteurs n'infèrent pas une logique d'action univoque que tous partageraient et qui conduiraient à des actions semblables³. Inversement, un même type d'action peut recouvrir des sens variés selon les acteurs : les activités locales des ONG, dans des quartiers informels ou dans des milieux ruraux, sont considérées à la fois comme le reflet d'une vision pacifiée des droits de l'Homme, car sans confrontation avec le gouvernement, ou comme celui d'une compromission, justement parce qu'elles ne remettent pas en cause l'existence du régime, ou encore comme la mise en œuvre d'un programme quasi-révolutionnaire d'éducation des masses. Face à ces lectures contradictoires de l'action et face aux actions contredisant les discours, il paraît plus aisé de s'intéresser alternativement aux exercices de formulation de la cause, puis aux activités déployées en son nom.

Il nous appartient cependant de relier ces deux aspects à travers la perspective historique qui encadre notre réflexion. A ce propos, les chevauchements sont moins flagrants. La formulation des droits de l'Homme et les significations qui leur sont données supposent une mise en cohérence, dans chaque espace national, d'un discours considéré comme importé et qui doit trouver sa place parmi les autres discours publics. Même si des formulations peuvent différer

¹ Cuadros Garlans, D., « Formation et reformulation d'une cause : les cas des droits de l'Homme au Chili, de la dictature à la politique de réconciliation nationale », *Politix*, N°62, décembre 2003, p. 165-190.

² Juhem, P., « La légitimation de la cause humanitaire : un discours sans adversaire », *Mots. Les langages du politique*, N°65, mars 2001, p. 9-27.

³ Sur cette problématique, voir Laborier, P., « Historicité et sociologie de l'action publique » in Laborier, P. Trom, D. (dirs), *op.cit.*, p. 439.

selon le lieu de son expression (local, national, voire international), les droits de l'Homme se situent par rapport à des éléments de langages partagés, au risque d'apparaître comme étrangers. Si l'universel est une ressource reconnue, il se décline en fonction d'éléments de langage pré-existants¹. Ici, la disponibilité d'un discours à la fois légitime et différent de celui imposé par le pouvoir influe largement sur la résonance que peuvent donner les ONGDH à leur cause. Il semble difficile d'imposer un discours complètement nouveau. L'énonciation est toujours composée à la fois de répétition et d'invention². Les moyens d'action des ONGDH sont, certes, également pré-codifiés par les modes de revendication ayant eu cours par le passé. Mais les pratiques, parfois plus discrètes, souvent plus hétérogènes, voire contradictoires, relèvent d'ajustements à des situations uniques, ou temporaires, qui sont moins redevables du passé et qui s'inventent en partie dans l'action. Cette articulation différenciée des droits de l'Homme aux trajectoires antérieures de ces principes dans chacun des pays et à d'autres discours critiques, d'une part, et aux formes d'action déployées plus généralement dans les mobilisations, d'autre part, est explicitée successivement dans les deux chapitres suivants.

¹ Dans son étude sur le déploiement des normes des droits de l'Homme dans les opérations de maintien de la paix, Béatrice Pouligny montre que les normes internationales sont un élément de légitimation car elles représentent l'universel, mais qu'il existe un besoin pressant de les reformuler et de les « mettre en relation avec d'autres systèmes de signification dans la société » pour qu'ils opèrent : Pouligny, B., « UN Peace Operations, INGOs, NGOs, and Promoting the Rule of Law: Exploring The Intersection of International and Local Norms in Different Post-War Contexts », *Journal of Human Rights*, vol.2, N°3, September 2003, p. 359-377. Dans une perspective inverse, Romain Bertrand, observant les protestations des étudiants indonésiens, souligne que les répertoires symboliques ou thématiques utilisés, s'ils évoquent des demandes « modernes » (mondialisés), cherchent avant tout à s'affirmer dans la continuité de revendications historiques indonésiennes : Bertrand, R., « Les Pemuda en politique. Les répertoires d'action des marches protestataires des étudiants en Indonésie en 1998 », *Le mouvement social*, N°202, janvier-mars 2003, p. 43-51.

² Bayart, J-F., « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, vol.35, N°3, juin 1985, p. 343-373.

Chapitre 3

**L'ENONCIATION ET
LE SENS DE LA CAUSE**

Les groupes d'intérêt défendant une cause « s'affirm[eraient] dans l'arène sociale en se faisant les porte-parole d'une aspiration ou d'une conviction »¹. Ces attentes, quelles qu'elles soient, ne naissent que rarement spontanément. Les organisations jouent un rôle actif dans la construction des exigences et dans leur formulation, alors que « les politologues se contentent bien souvent d'enregistrer l'existence de l'intérêt constitué, voire de le naturaliser »², en particulier lorsque les groupes défendent une cause, jugée clairement identifiable et quasi immuable. Michel Offerlé propose, contre cette vision réifiée des aspirations, de procéder à une « sociologie de la production de l'intérêt ». Celle-ci semble s'imposer dans le cas des groupes de pression que sont les ONGDH. En effet, loin d'être une « cause entendue »³, la protection et la promotion des droits de l'Homme, au Kenya et au Cameroun, et plus généralement en dehors des lieux où elle a été formalisée, se heurtent continuellement au caractère « importé » de ces aspirations à vocation universaliste. Or, « pour que les revendications sociales soient entendues, il faut que la contestation soit légitime (...) et non venu[e] d'une idéologie importée »⁴. Un travail d'adaptation est donc nécessaire, aussi bien aux réalités qu'aux représentations sociales.

Etablir la nécessité d'une « déconstruction » de la cause défendue n'est cependant qu'une étape préliminaire⁵. La multiplicité des possibilités de « captation inventive »⁶ des droits de l'Homme semble en effet plaider pour un regard attentif aux conditions de construction de cette cause selon les contextes politiques et idéologiques : l'exemple des associations de défense des droits des femmes au Mali obligées d'adapter le discours entendu lors de la conférence internationale

¹ Braud, P., *Sociologie politique*, Paris, LGDJ, 1998 (4^e éd.), p. 282.

² Offerlé, M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 39.

³ Gaïti, B., Collovald, A. (dirs), « Causes entendues (1). Les constructions du mécontentement », *Politix*, N°16, 4^e trimestre 1991, p. 3-97 ; Gaïti, B., Collovald, A. (dirs), « Causes entendues (2). Les conditions de mobilisation » *Politix*, N°17, 1^{er} trimestre 1992, p. 3-124.

⁴ Grignon, F., « Le multipartisme au Kenya? Reproduction autoritaire, légitimation et culture politique en mutation », *Travaux et documents de l'IFRA*, N°12, juillet 1993, p. 70.

⁵ Corcuff, P., *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 2000.

⁶ Ferme, M., Hoffman, D., « Combattants irréguliers et discours international des droits de l'Homme dans les guerres civiles africaines. Le cas des 'chasseurs' sierra-léonais », *Politique africaine*, N°88, décembre 2002, p. 27-48.

de Pékin afin de se faire « entendre » par leurs partenaires locaux¹ et celui de combattants sierra-léonais, pour qui le discours des droits de l'Homme correspond à une morale pré-existante et fournit un nouveau vocabulaire permettant la captation de ressources matérielles, montrent qu'il s'agit de productions plus complexes qu'une simple stratégie délibérée de la part de militants en mal de cause pertinente².

Les approches s'intéressant aux « cadres d'interprétation », définis comme des manières de décoder et d'expliquer le réel, ont ré-introduit dans l'analyse de l'action collective la dimension idéelle de la mobilisation. Elles soulignent la nécessité d'adapter la formulation d'exigences à des représentations mentales partagées afin qu'il y ait résonance, « libération cognitive » et mobilisation³. Elles mettent également l'accent sur la capacité des organisations à produire elles-mêmes des « cadres d'interprétation ». Cette nécessité de faire sens pour les ONGDH n'est cependant pas un processus aisé, notamment lorsque la cause est soupçonnée ne pas correspondre aux codes sociaux internes. Si les entrepreneurs moraux ont une capacité certaine à orienter la définition de la cause, et qu'ils peuvent en manipuler les significations, Agrikoliansky note, à propos de l'émergence de l'anti-racisme comme élément de la défense des droits de l'Homme à la Ligue des droits de l'Homme (LDH) française que « les croyances des militants sont certes ici importantes mais [qu'] elles ne produisent des effets que relationnellement, c'est-à-dire confrontées à d'autres discours »⁴. Cette mise en garde nous est utile sur deux points : elle permet de noter que les « croyances des militants » que nous avons évoquées précédemment sont importantes pour comprendre l'énonciation et la signification de la cause qu'ils vont privilégier. Deuxièmement, elle permet de remarquer que les ONGDH se meuvent dans un espace politique de concurrence, dont nous avons vu les conséquences en termes de construction organisationnelle, mais dont nous devons mesurer les effets sur la production de la cause des droits de l'Homme. Enfin, il est nécessaire d'ajouter à ces conditions, le fait que la cause se construit historiquement : c'est-à-dire que son émergence, avec les ONGDH, est tributaire de l'insertion historique du sujet dans l'espace public. De plus, la cause

¹ Wing, S.D., « Women Activists in Mali. The Global Discourse on Human Rights », in Naples, N.A., Desai, M. (eds), *Women's Activism and Globalization. Linking Local Struggles and Transnational Politics*, New York, Routledge, 2002, p. 172-185.

² Ferme, M., Hoffman, D., *art.cit.*

³ La perspective générale de cette approche est de s'intéresser aux « efforts conscients et stratégiques de groupes à façonner leurs compréhensions communes du monde et d'eux-mêmes afin de légitimer et de motiver l'action collective », in McAdam, D., McCarthy, J., Zald, M.N. (eds), *Comparative Politics on Social Movements, Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 6. Voir également les chapitres 11 à 15.

⁴ Agrikoliansky, E., *La Ligue des droits de l'homme : pérennisation d'une entreprise morale*, thèse de doctorat de science politique, Institut d'études politiques, Paris, 1997, p. 616.

ne cesse de se transformer, avec les ONGDH, en fonction des changements institutionnels et politiques auxquels celles-ci peuvent participer, et en fonction des changements internes, notamment des caractéristiques des militants.

Cet ensemble de déterminants fait de l'énonciation de la cause un élément mouvant et multidimensionnel qu'il n'est pas facile de capter à travers des éléments tangibles. C'est à partir des documents écrits des ONGDH, d'écrits académiques ou journalistiques de *leaders* d'ONGDH, et d'entretiens, que nous souhaitons reconstruire les processus de formulation différenciée de la cause dans les deux pays.

Après avoir étudié la façon dont les droits de l'Homme, principes d'abord énoncés dans des forum internationaux, se sont historiquement insérés dans les espaces publics kenyan et camerounais (section 1), nous verrons quels sont les modes d'énonciation qu'ont développés les ONGDH à partir de ces principes communs. La formulation à partir de discours nationaux et d'enjeux locaux (section 2) puis celle du rapport au politique (section 3) sont autant d'éléments qui permettent de détecter les processus contraints de construction de la cause.

Section 1

GENEALOGIE DE LA CAUSE

Le processus d'universalisation des droits de l'Homme est aujourd'hui largement admis et les cas kenyan et camerounais participent de cette diffusion du langage des droits de l'Homme comme outil de contestation. Afin de comprendre cette appropriation, il est nécessaire d'en cerner les vecteurs et d'explorer les représentations ou les idées qu'ils portent. A partir d'une approche critique des modèles théoriques proposés (paragraphe 1), nous relaterons l'histoire de l'insertion différenciée des droits de l'Homme dans les contextes kenyan et camerounais (paragraphe 2).

I MODELES DE DIFFUSION ET D'APPROPRIATION

Les vecteurs de diffusion des droits de l'Homme sont l'objet d'études diverses, mettant l'accent sur les producteurs et promoteurs d'idées que peuvent être les « communautés épistémiques », ou de façon plus large, les « réseaux » qui innervent les nouvelles relations internationales¹. La comparaison menée ici conduit cependant à préciser cette vision transnationale en constatant les différences certaines de l'insertion de ces normes comme langage utile dans la sphère interne. C'est pourquoi nous insistons sur les éléments de congruence et d'affinités qui peuvent favoriser cette insertion, concernant les acteurs, les institutions, puis les idées même dont la « traduction » dans un langage partagé est d'importance pour évaluer sa pertinence politique. Ceci nous conduira donc à expliciter la pertinence des approches transnationales (A) et à les préciser à l'aide d'approches prenant en compte plus expressément les conditions institutionnelles et sociologiques locales de l'insertion de nouveaux principes de régulation politique que sont les droits de l'Homme (B).

A. Droits de l'Homme, mouvements sociaux et transnationalisation

Les « mouvements transnationaux des droits de l'Homme » ont été l'objet d'études récentes et novatrices en science politique, dans le champ de l'analyse des « mouvements sociaux » d'une part, et dans une perspective constructiviste des relations internationales, d'autre part. Les droits de l'Homme sont considérés comme étant la cause ayant abouti à la construction de mouvements ou de réseaux transnationaux les plus nombreux et les plus puissants². Les travaux s'appuyant sur la littérature des mouvements sociaux reprennent les différentes variables informant l'émergence et la pérennisation de ceux-ci, tout en les modifiant du fait de la

¹ Pour une synthèse des travaux sur la circulation des idées, voir : Santiso, J., « Circulation des idées et relations internationales », in Smouts, M.-C. (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998, p. 227-251, et sur l'analyse des relations internationales en termes de réseaux, Colonomos, A., « L'acteur en réseau à l'épreuve de l'international », in *idem*, p. 203-226.

² Les droits de l'Homme sont considérés par Mac Carthy, comme les « parents de tous les efforts fructueux de cadrages transnationaux » : McCarthy, J., « The Globalization of Social Movement Theory », in Smith, J., Chatfield, C., Pagnucco, R. (eds), *Transnational Social Movements and Global Politics: Solidarity Beyond the State*, Syracuse, Syracuse University Press, 1997, p. 246 ; Les droits de l'Homme constituent également l'objet privilégié des études sur les « mouvements sociaux transnationaux » : voir Sikkink, K., Keck, M., *Activists Beyond Borders. Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1998 ; Smith, J., « Transnational Political Processes and the Human Rights Movement », *Research in Social Movements, Conflict and Change*, vol.18, 1995, p. 185-219, et Smith, J., « Characteristics of the Modern Transnational Movement Sector », in Smith, J., Chatfield, C., Pagnucco, R. (eds), *op.cit.*, p. 42-77.

multiplication des niveaux d'échelle, des acteurs et de la difficulté à créer des cadres d'interprétation communs¹. La problématique est davantage centrée sur l'imbrication de ces différents niveaux d'analyse et sur le niveau extra-national que sur la question des acteurs nationaux². Certaines tentatives cherchent néanmoins à comprendre comment des « groupes défavorisés » réussissent à attirer l'attention d'organisations transnationales³. Mettant en lumière l'importance des capacités différenciées des groupes ayant des griefs à énoncer à susciter des soutiens externes, la perspective est cependant centrée sur la « recherche d'international » et ne montre pas comment une cause s'insère progressivement dans un espace public national.

L'ouvrage de Sikkink, Risse et Ropp sur la diffusion des droits de l'Homme et leur impact sur les changements politiques internes s'intéresse plus spécifiquement à cette question et constitue l'un des travaux majeurs de relations internationales sur la question⁴. La question de départ est celle des conditions dans lesquelles les principes des droits de l'Homme sont pris en compte par les Etats. A partir d'une approche constructiviste selon laquelle des idées devenant des normes ont une influence sur la définition des intérêts et des actions des gouvernants, les auteurs s'intéressent aux vecteurs de diffusion de ces normes. Il s'agit de réseaux transnationaux de plaidoyer ou de principes (*advocacy* ou *principled-issue networks*), regroupant des acteurs travaillant au niveau international, liés par des valeurs et des discours communs ainsi que par des échanges d'informations et de services. L'effet « boomerang », produit et producteur du réseau, a lieu lorsque des groupes internes dépassent le cadre national pour chercher des alliés internationaux qui font pression sur l'État. C'est alors qu'un processus d'interactions entre ce réseau et l'État se met en place, favorisant plus ou moins l'intériorisation des normes des droits de l'Homme par ce dernier. Cette approche décrit parfaitement les mécanismes d'interactions visibles entre des groupes comme les ONGDH et leurs partenaires internationaux, qui reprennent leurs informations, leur fournissent des services, rendent visibles leur existence, font pression à travers les rapports qui doivent beaucoup aux données des ONGDH. Le problème est que la nature de cette articulation entre groupes externes et internes est très peu explicitée et

¹ McCarthy, J., *art.cit.* ; Smith, J., *art.cit.* ; Smith, J., Pagnucco, R., Lopez, G. A., « Globalizing Human Rights : the Work of Transnational Human Rights NGOs in the 1990s », *Human Rights Quarterly*, vol.20, N°2, 1998, p. 379-412 ; Burgerman, S.D., « Mobilizing Principles : the Role of Transnational Activists in Promoting Human Rights Principles », *Human Rights Quarterly*, vol.20, N°4, 1998, p. 905-923.

² La dimension interne est incluse dans l'analyse et se réfère aux infrastructures sociales (inégalités, domination d'une classe, d'un pouvoir) ou aux traits culturels d'une société, sans préciser la nature des acteurs susceptibles d'être des vecteurs de ces mouvements transnationaux. Voir Smith, J., *art.cit.*, p. 210.

³ Bob, C., « Globalization and the Social Construction of Human Rights Campaigns », in Brysk, A. (ed.), *Globalization and Human Rights*, Berkeley, University of California, 2002, p. 133-147.

⁴ Ropp, S., Risse, T., Sikkink, K. (eds), *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

finalement évacuée. Si la question des pressions « *from above* » et « *from below* »¹ est largement développée, celle de la naissance de ces réseaux, notamment au niveau interne n'est pas traitée dans l'ouvrage de Sikkink *et al.* En fait de dimension transnationale, les auteurs privilégient largement la dimension externe des réseaux agissant, certes, sur les institutions nationales. Les acteurs locaux n'apparaissent que comme le relais des grands groupes de défense des droits de l'Homme qui « mobilisent » les acteurs domestiques de l'opposition². L'article majeur de Thomas Risse-Kappen, sur le rôle des idées en relations internationales avait pourtant insisté sur la variable déterminante de la « structure domestique » (institutions politiques, relations État-société, normes et valeurs de la « culture politique ») pour comprendre l'insertion d'idées nouvelles qui façonneraient ensuite les politiques des dirigeants³. En effet, la structure institutionnelle, la configuration et la capacité des groupes locaux à faire appel à ces groupes internationaux semblent déterminantes et inégalement partagées. Keck et Sikkink le relèvent brièvement à partir des exemples latino-américains dans lesquels les modalités de connexion à l'international ont pu différer selon les capacités des groupes internes⁴. Susan Burgerman compte également l'existence de groupes intéressés à la défense des droits de l'Homme comme l'une des trois conditions du « succès » des réseaux transnationaux des droits de l'Homme⁵ ; elle présente d'ailleurs brièvement une comparaison entre des contextes dans lesquels l'absence/présence de groupes et d'individus prêts à utiliser les droits de l'Homme comme instruments d'opposition a été déterminante. Dans les cas qui nous intéressent, si la cause des droits de l'Homme n'a pas pénétré les espaces publics de la même manière, la raison semble associer étroitement la présence d'un acteur international mobilisé et celle d'acteurs internes.

La seconde critique portée à ce courant transnationaliste et constructiviste est qu'il semble endosser le discours fourni par ces réseaux et notamment les ODH, et légitimer leur action, en affirmant que celle-ci est efficace, sans en démontrer les ressorts, notamment sociaux. L'attention est portée à des acteurs organisationnels dé-contextualisés et dé-socialisés, dont on a du mal à saisir les intentions, les ressources, les ambitions, les stratégies particulières et les positionnements, à la fois dans ce « réseau international », et, pour les acteurs locaux, au sein de leur pays d'origine et d'action. Cette critique est formulée par des sociologues qui mettent en

¹ Brysk, A., « From Above and Below. Social Movements, the International System and Human Rights in Argentina », *Comparative Political Studies*, vol.26, N°3, October 1993, p. 259-285.

² Ross, S., Risse, T., Sikkink, K. (eds), *op.cit.*, p. 5.

³ Risse-Kappen, T., « Ideas Do not Float Freely : Transnational Coalitions, Domestic Structures, and the End of the Cold War », *International Organization*, vol.48, N°2, Spring 1994, p. 185-214.

⁴ Keck, M., Sikkink, K., *op.cit.*, p. 206.

⁵ Burgerman, S., *art.cit.* et Brysk, A., *art.cit.*, p. 156-157.

cause la proximité professionnelle et idéologique des chercheurs au sein du champ d'expertise que constituent aujourd'hui les droits de l'Homme¹. Plus précisément, cette sociologie inspirée par les travaux de Pierre Bourdieu s'attaque à ce qu'elle nomme les « pseudo-concepts à la mode » *d'advocacy networks* et de *policy communities*, aux contours flous, et qui valident le positionnement de *leaders* de ces groupes qui s'affirment dans le champ national, en se référant au langage dominant (universel mais américain) et en s'affirmant simultanément porte-paroles des groupes sociaux dominés. L'énonciation scientifique du réseau, comme filière lâche et quasi-égalitaire, et des « causes », comme principes universellement admis et non problématiques, est ainsi rejetée par ces critiques, car elle reproduirait les hiérarchies sociales et jetterait un voile sur les conflits d'intérêt existant au sein de cette imbrication d'acteurs non homogènes². Dans son appréhension critique de la notion « d'internationale civile » fondée, entre autres, sur ces « réseaux », Béatrice Pouligny souligne également les « inégalités et les hiérarchies dans l'action transnationale », devenue un enjeu de concurrence, et une question de moyens et de compétence³. Elle met également en lumière la « prégnance des contextes nationaux » et les « conceptions très différentes de la vie associative », pour comprendre la signification du recours ou de l'accès différencié à l'international par les acteurs internes⁴.

Ainsi, la diffusion des droits de l'Homme comme cadre d'interprétation consensuel et efficace n'a pas connu le même succès dans tous les contextes. Une approche couplant l'analyse de l'incorporation graduée des principes des droits de l'Homme et la base sociologique de cette

¹ Dans son analyse des origines du champ des droits de l'Homme aux Etats-Unis, Nicolas Guilhot pourfend la nouvelle sociologie internationale, défendue notamment par Sikkink et Keck. Selon lui, « [p]rises dans un modèle néokantien, les approches proposées par les nouveaux théoriciens 'progressistes' des relations internationales – des universitaires en général très proches des réseaux dont ils font l'analyse- expliquent en effet la mobilisation collective de ces activistes de la démocratie par les principes qu'ils professent, reprenant ainsi à leur compte, de façon a-critique et non réflexive, l'argumentaire de ces acteurs », in Guilhot, N., « La promotion internationale de la démocratie : un regard critique », *Mouvements*, N°18, novembre-décembre 2001, p. 28-31. Voir également : Guilhot, N., *The Democracy Makers, Foreign Policy Activists, Political Scientists and the Construction of an International Market for Political Virtue*, Florence, European University Institute, 2001, p. 199-227 et Dezalay, Y., Garth, B.G. (eds), *Global Prescriptions. The Production, Exportation and Importation of a New Legal Orthodoxy*, Ann Arbor, University of Michigan Press, p. 306-355.

² Dezalay, Y., Garth, B.G., *La mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine. Entre notables du droit et 'Chicago Boys'*, Paris, Seuil, 2002, p. 287-298.

³ Pouligny, B., « Une société civile internationale ? », *Critique Internationale*, N°13, Octobre 2001, p. 120-176. Badie remarque également la constitution de « bourgeois internationaux » dans le champ des droits de l'Homme, voir Badie, B., *La diplomatie des Droits de l'Homme*, Paris, Fayard, 2002, p. 270-293.

⁴ Pouligny, B., *idem*. Voir également McCarthy, J., *art.cit.* sur l'importance des « structures d'opportunités » nationales dans la construction de mouvements « transnationaux », p. 256-257.

diffusion, et donnant autant de place aux variables internes et externes semble donc nécessaire pour compléter ces premières approches¹.

B. Congruences institutionnelles, sociales et idéelles

Dans sa dimension essentiellement sociologique, et dépassant la désincarnation des acteurs de ces réseaux transnationaux, le cadre d'analyse proposé par Dezalay et Garth est alors séduisant². Les auteurs insistent notamment sur la proximité et « l'homologie » des champs politiques, juridiques, et plus largement étatiques entre pays exportateurs et importateurs de modèles (les droits de l'homme). En mettant l'accent sur les caractéristiques sociales des acteurs à chaque « extrémité du réseau », ils évitent toute interprétation normative, et fournissent un cadre de compréhension de la diffusion ou de l'adaptation de modèles de contestation et des modèles institutionnels fondés sur la défense des droits de l'Homme. Nous retiendrons de ce cadre l'idée selon laquelle certains groupes professionnels, certaines institutions, certains groupes politiques, ou encore une trajectoire historique particulière peuvent favoriser l'insertion de la défense des droits de l'Homme dans un champ politique particulier. A la fixité du terme « homologie structurale » employé par les auteurs, et qui implique une similarité, nous préférons l'idée, plus souple, de congruence, sociale ou institutionnelle, par laquelle certains aspects des droits de l'Homme tels que définis dans les instances internationales (ONG, ONU) sont plus aptes à s'ancrer dans un champ politique, par le biais d'une adaptation réciproque. Ainsi, l'articulation entre les groupes d'opposition internes et les acteurs internationaux défendant ces principes se fait, selon les auteurs, en fonction de l'adéquation des caractéristiques sociales et professionnelles des individus qui se côtoient au sein de ces réseaux (puis, au moment des réformes, au niveau des caractéristiques institutionnelles elles-mêmes). Dans les années 1970 au Chili, l'alliance entre des acteurs locaux prêts à s'engager face à la dictature, pour des raisons morales (L'Église) ou sociale (profession juridique « déclassée », par exemple) et des acteurs internationaux, sociologiquement similaires et pour qui cette cause devient « stratégique », conduit le mouvement à prendre des dimensions extra-ordinaires, et contribue à faire des droits

¹ Pour une conclusion similaire sur le Kenya, même si les arguments ne sont pas identiques, voir Press, R.M., *Establishing a Culture of Resistance: the Struggle for Human Rights and Democracy in Authoritarian Kenya, 1987-2002*, PhD Dissertation, University of Florida, 2004.

² Dezalay, Y., Garth, B.G. (eds), *op.cit.* ; Dezalay, Y., Garth, B.G., *op.cit.*

de l'Homme une cause véritablement universalisée¹. Nous amendons également la position « hégémonique » conférée aux Etats-Unis dans le domaine des droits de l'Homme telle qu'elle est démontrée par ces auteurs et qui tient notamment au contexte latino-américain étudié². En Afrique sub-saharienne, d'autres institutions du Nord « exportent » ou financent la diffusion des droits de l'Homme, par différents moyens, et selon différentes modalités. Nous l'avons vu, des institutions étatiques ou non, d'origine scandinave au Kenya, canadienne ou française au Cameroun sont des partenaires des ONGDH et une compétition est à l'œuvre entre ces différents promoteurs des droits de l'Homme.

Il manque également au modèle sociologique proposé par ces auteurs la dimension idéelle, sur laquelle s'appuient ceux de *Power of Human Rights*. Cet ouvrage insiste sur l'usage d'idées et de discours politiques qui font « sens » pour ceux à qui ils sont destinés et qui sont une dimension capitale du changement politique. La sociologie de la domination proposée par Dezalay ou Guilhot, dont nous nuancions l'orthodoxie, doit pouvoir s'articuler à une sociologie de la construction du sens qui prenne en compte l'appropriation et la re-formulation de principes et de discours construits à l'extérieur, c'est-à-dire, qui donne aux idées, à leur substance, non pas le rôle d'outil stratégique, mais celui de variable « endogène » qui explique la plus ou moins grande résonance ou adaptabilité des principes des droits de l'Homme³. L'insertion des droits de l'Homme a pu se faire à partir d'un contenu différent, plus ou moins en congruence avec ce qui était diffusé par les groupes au rayonnement international, et en fonction des discours légitimes dans les pays. Les études de Brysk et Waltz sur les mouvements des droits de l'Homme implantés respectivement en Argentine et Afrique du Nord soulignent le travail discursif et symbolique majeur qu'ont entrepris les militants des droits de l'Homme afin de se légitimer et de persuader de la pertinence de leur cause sur une autre scène que la scène internationale. L'exemple paradigmatique des Mères de la place de Mai, usant de ressorts dramatiques universels tout en s'appuyant sur des tragédies personnelles et des acteurs politiques localisés, montre combien cette articulation entre principes posés comme universels et adaptation à un récit local est crucial dans le développement et la résonance de la cause⁴. C'est ainsi que nous

¹ Cuadros Garlans, D., *art.cit.* ; Dezalay, Y., Garth, B.G., *op.cit.* Ces auteurs montrent bien, en comparant diverses situations latino-américaines, que cette connexion entre acteurs locaux et internationaux ne s'est pas articulée de la même façon selon les divers arrangements politiques, institutionnels et sociaux de chacun des pays étudiés.

² Dezalay, Y., Garth, B.G., « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°121-122, mars 1998, p. 23-41 ; Guilhot, N., « Les professionnels de la démocratie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°139, septembre 2001, p. 53-65 ; Guilhot, N., « La promotion... », *art.cit.*, 2001 ; Guilhot, N., *op.cit.*

³ Voir, à ce sujet, Santiso, J. *art.cit.*

⁴ Brysk, A., *The politics of Human Rights in Argentina : Protest, Change and Democratization*, Stanford, Stanford University Press, 1994., p. 12.

développerons, dans la suite de ce chapitre, des hypothèses sur l'insertion idéale des droits de l'Homme dans les pays étudiés : sur leur adaptabilité à différents contextes et les modalités de leur insertion dans des imaginaires politiques différents de ceux dans lesquels ils ont manifestement été forgés.

II L'INSERTION DES DROITS DE L'HOMME AU KENYA ET AU CAMEROUN

A partir du cadre d'interprétation défini précédemment, l'objectif est maintenant d'évaluer « l'ancienneté du degré de reconnaissance et de naturalisation sociales auquel est parvenu[e] »¹ la cause des droits de l'Homme au moment où s'en emparent les ONGDH. Plus précisément, il s'agit ici de construire la généalogie des droits de l'Homme comme une cause d'opposition au Kenya et au Cameroun. Centrée sur les acteurs locaux s'emparant de la cause, cette histoire locale des droits de l'Homme avant 1990 doit s'articuler aux « temps mondiaux » des droits de l'Homme : avant 1973, la faiblesse des institutions et des acteurs portant les droits de l'Homme ne favorise pas leur internationalisation ; de 1973 à 1990, en revanche, et notamment à partir de 1985, se développent des réseaux, et une diplomatie « sensible » aux droits de l'Homme qui engendrent une « cascade de normes » à travers diverses conventions². Cet environnement international changeant a des répercussions sur l'insertion des droits de l'Homme dans les espaces politiques nationaux. C'est pourquoi nous identifions deux temps dans la généalogie de la cause : des indépendances au début des années 1980 (A), puis la décennie 1980 jusqu'à la création des ONGDH (B).

A. 1960-1984 : une cause mineure

Les années 1960 ont vu la ré-émergence des droits de l'Homme au sein des Nations Unies sur l'initiative d'Etats récemment indépendants. L'extranéité du discours des droits de l'Homme ne serait donc qu'apparente, puisque celui-ci a été encouragé par les représentants des pays du Sud. Le discours d'Ahmadou Ahidjo, prononcé à la tribune des Nations Unies le 17 octobre 1963 et affirmant : « [c]haque fois qu'on foule aux pieds les droits de l'Homme quelque part dans le

¹ Offerlé, M., *op. cit.*, p. 88.

² Ross, S., Risse, T., Sikkink, K. (eds), *op.cit.*, p. 20-23.

monde, c'est un lambeau de notre humanité que s'en va », serait la manifestation de cette implication des Etats africains dans la fabrication internationale des droits de l'Homme¹. Ce type de discours, qui s'adresse spécifiquement à des délégués gouvernementaux, et dont le contenu se réfère, avant tout, aux discriminations raciales dont sont victimes les Africains aux Etats-Unis et en Afrique du Sud ne se préoccupe cependant pas des situations politiques de la majorité des Etats africains indépendants. Les droits de l'Homme, énoncés dans une enceinte internationale, n'ont alors pas vocation à s'insérer dans le langage politique national. Il est vrai que durant la séquence historique étudiée, et dans les deux pays, les droits de l'Homme ne font pas partie du vocabulaire légitime et efficace pour énoncer des griefs à l'encontre des gouvernements en place. Cette absence est principalement due au fait qu'au niveau international, ce langage se construit progressivement (notamment à partir du milieu des années 1970). Il faut donc attendre qu'une interface se crée entre les opposants internes et les groupes internationaux pour que les droits de l'Homme servent d'instrument de mobilisation. Au Cameroun, les Églises, puis les exilés tentent de mobiliser derrière cette bannière : la faiblesse de leur voix est encore accentuée par des réponses fermes de la part d'un gouvernement décidé à ne pas se laisser entraîner dans une négociation discursive dangereuse (1). De même, au Kenya, les interactions entre groupes locaux, internationaux et l'État sont minimales, les premiers ayant recours à d'autres types d'expression contestataire (2).

1. Cameroun : des acteurs aux intérêts contradictoires

Les Églises ont constitué au Cameroun pendant la première décennie d'indépendance, le groupe social le plus libre de son expression, dans un espace politique en voie de monopolisation par l'État. L'un des registres utilisés ponctuellement dans la presse catholique est celui du respect des libertés publiques et de la dignité humaine, l'un des aspects des droits de l'Homme. Les trois extraits d'articles de l'*Effort Camerounais* présentés ci-dessous illustrent les préoccupations du journal, évidemment inspirées par la lecture catholique de l'Évangile, mais profondément ancrées dans les conflits socio-politiques qui continuent après l'indépendance². A des propos dénonçant la collusion de l'*Effort Camerounais* avec les « terroristes » de l'UPC, le journal répond :

« Notre seul propos est de défendre l'HOMME contre toute violence d'où qu'elle vienne et sans parti-pris. C'est d'ailleurs pourquoi tous les 'partis' nous en veulent (...) Personne ne nous accusera d'avoir fait régner le silence sur les

¹ Le discours est retranscrit intégralement dans l'*Effort Camerounais*, N°411, 27 octobre- 2 novembre 1963.

² Pour une analyse des différentes « tendances » au sein de l'Église, notamment à propos de la défense des libertés publiques par les Églises, voir Bayart, J.-F., « La fonction politique des églises au Cameroun », *Revue française de science politique*, vol 23, N°3, juin 1973, p. 514-536.

meurtres des terroristes (...) ce n'est pas seulement avec des mitraillettes qu'on combat le communisme. Aménager la cité de façon viable, d'après le droit et la justice, est bien plus difficile. Et ce n'est pas en les violant qu'on devient champion de l'anticommunisme. »¹

Ce deuxième commentaire à propos de l'interdiction de réunions publiques dans une zone touchée par la rébellion de l'UPC : « Comme la constitution camerounaise prévoit la liberté d'association et de réunion, il nous paraît curieux qu'aucune explication n'ait été donnée au public à propos de cette mesure d'exception »², ou encore, cette indignation face à « l'ordre » opposé à la terreur commise par les maquisards : « Un ordre qui n'assure aucun des droits premiers de l'Homme, un ordre qui est fait d'injustice expéditive ! » expriment les préoccupations de l'Église catholique face aux abus commis par le gouvernement. Parallèlement, le journal relève les jours de commémoration de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, déclarée journée chômée en 1963 sans, pour autant, faire le lien entre cette journée internationale, le langage des Nations Unies et la situation camerounaise³. La liberté de parole de *l'Effort* se voit en effet progressivement réduite, du fait également des relations plus proches qu'entretiennent la hiérarchie catholique et le régime. Les protestations face à la condamnation à mort de l'évêque Ndongmo (et de ses co-accusés) vont venir principalement de l'extérieur : du Vatican, d'organisations catholiques, communistes, d'associations de juristes (la Commission Internationale des Juristes, qui a envoyé un observateur à la demande du président camerounais, et sa « rivale » l'Association Internationale des Juristes Démocrates), du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), de la Ligue des droits de l'Homme, d'*Amnesty International*, de personnalités diverses, notamment en France, où les journaux consacrent de nombreux articles aux appels à la clémence⁴. Si, pour certaines organisations, il s'agit de condamner les conditions d'un procès politique⁵, pour d'autres,

¹ *Effort Camerounais* N°298, 30 juillet 1961.

² *Effort Camerounais* N°317, 10 décembre 1961.

³ *Effort Camerounais*, N°419, 22 décembre 1963 ; N° 469, 20 décembre 1964 ; N°663, 3 novembre 1968 ; N°719, 14 décembre 1969.

⁴ Voir par exemple : « Multiples interventions pour empêcher l'exécution des six sentences de mort de Yaoundé », *L'Humanité*, 7 janvier 1971 ; « Le pape et M.Thant seraient intervenus en faveur des six condamnés à mort », *Le Monde*, 9 janvier 1971 ; « Nombreux appels à la clémence adressés au président Ahidjo », *Le Figaro*, 8 janvier 1971 ; « Il faut sauver les six condamnés de Yaoundé », *L'Humanité*, 8 janvier 1971.

⁵ Le communiqué diffusé par la Confédération Générale du Travail (CGT), le Parti Communiste Français (PCF), le Parti Socialiste Unitaire (PSU), Objectif 72, le Mouvement contre le Racisme et pour l'amitié entre les Peuples (MRAP), la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) la Ligue française des droits de l'Homme, le mouvement d'action judiciaire, le mouvement du christianisme social et l'association des juristes démocrates affirme que : « [d]es condamnations à mort pour raison politique ont été prononcées dans les conditions suivantes : tortures policières au cours d'une garde à vue de plus de trois mois, aveux extorqués rétractés à l'audience, instruction sommaire de quelques jours sans l'assistance d'avocats, ceux-ci à une exception près ayant été désignés d'office à l'audience », *La Croix*, 8 janvier, 1971.

notamment religieuses, l'objectif est de demander le respect de la dignité humaine, sans interroger le contexte ni le fonds du procès¹. A ces multiples sollicitations, Ahidjo répond par la commutation de la peine infligée à l'évêque et par la dénonciation de « l'ignoble campagne de dénigrement » et des « interventions intempestives » commises à l'encontre du gouvernement camerounais². Le recours aux droits de l'Homme est disputé entre les exilés et le gouvernement camerounais qui verrouille parallèlement l'accès à l'espace public interne. Ces échanges ont aussi pour objet la situation des prisonniers politiques défendus par le Comité international Ernest Ouandié, groupe d'exilés, qui se fonde sur des informations venant de l'intérieur et n'hésite pas à reprendre les données publiées par *Amnesty International*, quitte à les déformer³.

Dans ce cadre, Mongo Béti, écrivain et militant, a entretenu des relations mouvementées avec la section française d'Amnesty international, à laquelle il a adhéré en 1976, et dont il est exclu, fait rare, en 1978. Cette exclusion fait suite à un article diffamant certains membres de la direction de la section française de l'OIDH, qualifiés « d'agents infiltrés de l'impérialisme français », et regrettant que l'organisation soit soumise au gouvernement français⁴. En fait, dans cet article, mais aussi dans son livre *Main basse sur le Cameroun*⁵, puis dans la revue *Peuples Noirs, Peuples Africains* qu'il dirige, Mongo Béti reproche à *Amnesty International* de ne pas s'engager suffisamment contre les violations en Afrique noire et notamment au Cameroun. Si, à en croire les pièces du dossier de cette controverse reproduites par Mongo Béti dans sa revue, l'action insuffisante d'*Amnesty International* en Afrique francophone est reconnue par certains de ses membres, ceux-ci revendiquent certains résultats et reprochent les méthodes d'action de Mongo Béti qui déshonore l'organisation dont il est membre. Il assure, après son exclusion, que ces

¹ Le Vatican fait ainsi appel à « la grandeur d'âme » du président afin qu'il use de son droit de grâce. Le journal *La Croix* est bien plus virulent à ce sujet et note qu'il ne s'agit pas de défendre un évêque mais le respect de tout condamné, *La Croix*, 12 janvier 1971. Voir également, « A son tour, Ahidjo osera-t-il ? », *Témoignage chrétien*, 14 janvier 1971.

² Communiqués de l'agence camerounaise de presse reproduite dans *Le Monde*, 19 janvier 1971.

³ Mongo Béti dit reprendre des chiffres d'*Amnesty International* qui « estime à 100 000 morts les victimes depuis 1958 » et relate : « Les camps de concentration, il y en a 20 ou 30, sans compter les prisons civiles. On estime à 30 000 le nombre de personnes enfermées, dans des conditions épouvantables. Ce sont les chiffres d'*Amnesty International*. L'UPC en donne de beaucoup plus effrayants », in « Contre la loi du silence, entretien avec Mongo Béti », *Rouge*, 9 juillet 1976. Dans « Cameroun : un cas exemplaire », le même écrivain affirme qu'« on évalue à 10000-12000 le nombre de prisonniers politique et à une dizaine celui des grands camps de concentration », *Libération*, 8 mars 1975. Ces chiffres contrastent avec ceux donnés par *Amnesty International* qui prend en charge le dossier en 1978 et compte 200 prisonniers environ. Voir, *Amnesty International, Rapport 1979*, Editions francophones d'Amnesty International, 1979.

⁴ Cet épisode est relaté à partir des différentes pièces (lettres, communiqués, comptes rendus de réunions) de la controverse entre *Amnesty International* et Mongo Béti, que ce dernier a reproduites dans un numéro spécial de *Peuples Noirs Peuples Africains*, N°7-8, 1979, p. 7-89.

⁵ Béti, M., *Main basse sur le Cameroun*, Paris, Maspéro, 1972.

débats ont accéléré la prise en compte des prisonniers politiques africains et se félicite du communiqué de presse rédigé par *Amnesty International* lors du voyage du président français au Cameroun. Il conclut alors que sa « guérilla » a été efficace, révélant par là le type d'interactions qu'il privilégie avec cette organisation, ne facilitant pas l'alliance entre les opposants camerounais exilés, et la section française de l'OIDH.

Cette dernière organisation, dont la notoriété se développe à partir de 1977 et l'obtention du Prix Nobel, commence effectivement à publier régulièrement des informations sur le Cameroun en 1979. Ses premiers rapports accusent le pouvoir de détenir sans procès deux cents personnes depuis 1976¹. En 1977, *Amnesty International* a en effet pris en charge une centaine de prisonniers politiques, dont quarante-cinq étaient encore détenus en 1979. Deux appels lancés, l'un en direction du président de la République française, l'autre en direction de Jean Fochivé, responsable de la sécurité camerounaise, n'ont pas été suivis d'effet. En 1980, toujours préoccupé par les emprisonnements politiques, *Amnesty International* demande une enquête sur un massacre intervenu dans un village du Nord Cameroun. La requête est laissée sans réponse². En février 1980, l'organisation s'adresse publiquement aux participants au congrès du parti unique afin qu'ils considèrent la question des droits de l'Homme. Ahidjo aurait alors contredit les évaluations d'*Amnesty International* sur le nombre de prisonniers et dénoncé les « détracteurs du Cameroun »³. Un an après, *Amnesty International* réaffirme sa position concernant les prisonniers politiques et demande, en vain, une inspection indépendante. Malgré la libération de certains prisonniers politiques à la faveur d'une grâce présidentielle, le rapport de 1981 souligne une nouvelle fois les préoccupations de l'organisation internationale concernant les détentions sans jugement, les conditions de détention dans les camps et la torture. Le rapport 1983 réitère ces préoccupations. Ainsi, hormis quelques épisodes marquants comme l'affaire Ndongmo et celle dite des « tracts », les organisations internationales de défense des droits de l'Homme n'ont pas prêté une attention majeure au régime camerounais. Défendus par *Amnesty International* et relayés par les opposants en exil, les droits de l'Homme sont un langage marginal et transféré à l'extérieur, comme les acteurs qui les portent.

¹ Amnesty International, *Rapport 1979*, Paris, Editions francophones d'Amnesty International, 1979, p. 22-23 et *Le Monde*, 9 février 1979.

² Amnesty International, *Rapport 1980*, Paris, Editions francophones d'Amnesty International, 1980, p. 51-52 et *Le Monde* 12 février 1980.

³ Amnesty International, *idem.*, p. 476 et *Le Monde*, 15 février 1980.

2. Kenya : un discours marginalisé

Cette situation est assez similaire à celle du Kenya où la question des droits de l'Homme est loin d'être centrale dans les débats politiques de cette époque, pourtant conflictuels. Le « cadre des droits de l'Homme » n'est pas opérationnel car d'autres langages sont utilisés avec davantage d'effet discursif. Le premier rapport d'*Amnesty International* après la mort de Jomo Kenyatta en 1978 contient des félicitations à destination du président Moi, qui a fait libérer vingt-six détenus, dont certains pris en charge par *Amnesty International*, notamment Ngugi wa Thiong'o. Cette satisfaction ne prend pas en compte les raisons purement stratégiques du président qui expliquent pourtant cet acte de clémence¹. Néanmoins, les critiques concernant la peine de mort et les pratiques discriminatoires envers les populations somali sont maintenues. Le rapport de 1983 prend en compte les conséquences du coup d'État de 1982 qui modifie considérablement l'attitude du gouvernement face aux oppositions : *Amnesty International* soutient, entre autres, George Anyonya et Koigi wa Wamwere comme prisonniers d'opinion lors de leur arrestation. La montée en puissance des accusations va de pair avec l'accentuation de la répression, et se développe notamment à partir du milieu des années 1980.

B. 1984-1990 : une cause inégalement diffusée

Le déploiement accéléré des droits de l'Homme par l'intermédiaire des ODH pourrait paraître équivalent et concomitant dans les deux pays, puisque la FIDH publie son premier rapport consacré au Cameroun en 1984, et que la publicité autour des opérations menées à l'encontre des Somali kenyans en 1984 inaugure la stigmatisation internationale du régime². Cette

¹ Jennifer Widner remarque que la satisfaction des organisations internationales les empêche de noter que l'effet recherché des libérations est de remettre en scelle des opposants au clan de Kiambu, celui de Kenyatta (dont pourrait faire partie Wamwere), que Moi conserve toutes les procédures de détention sans procès et qu'il reprend en main tous les appareils de sécurité du régime. Voir Widner, J.A., *The Rise of a Party-State in Kenya. From Harambee! to Nyayol*, Berkeley, University of California Press, 1992, p. 131.

² Nous reprenons les séquences identifiées par Hans-Peter Schmitz dans son étude sur les réseaux transnationaux de défense des droits de l'Homme et le changement politique au Kenya. Si le rôle crucial d'acteurs locaux dans la constitution d'un réseau transnational nous paraît être trop souvent mise de côté dans son étude, les informations contenues dans ses travaux nous ont été particulièrement utiles. Voir Schmitz, H.P., *Global Norms and Regime Change. Kenya and Uganda in Comparative Perspective*, Thesis, European University Institute, Florence, 1999 et les articles dérivés de cette étude : Schmitz, H.P., « Kenya and Uganda : Defining and Diffusing Democracy in a Transnational World », *L'Afrique Politique*, 1998, p. 227-244 ; Schmitz, H.P., « When Networks Blind : Comparing Different Periods of Transnational Human Rights Activism in Kenya », disponible sur www.columbia.edu (2001) ; Schmitz, H.P., « International Human Rights Norms and Democracy in Africa : Kenya and Uganda in the 1990s », communication présentée à la conférence annuelle de l'*American Political Science Association*, Atlanta, September, 1999 ; Schmitz, H.P., « Transnational Activism and Political Change in Kenya and Uganda », in Ropp, S., Risse, T., Sikink, K. (eds), *op.cit.*, p. 39-77.

simultanément dissimule cependant une différence importante dans l'attention portée par les organisations internationales et les acteurs locaux à la question des droits de l'Homme. Certes, l'évolution de la répression n'est pas identique ; cependant, étant donné l'importance que revêt à partir du milieu des années 1980 la question des droits de l'Homme, celle-ci aurait pu constituer un enjeu dans les deux pays, où se déroulent des phases d'arrestations massives avérées. La présence d'acteurs locaux capables de s'exprimer sur la question, de relayer l'information et de contourner l'État pour atteindre des acteurs extérieurs semble être la variable primordiale de cette divergence. Finalement, au tournant des années 1990, les droits de l'Homme n'ont pas acquis la même légitimité dans les deux espaces politiques, ni la même signification puisqu'ils ne sont pas utilisés par le même type de groupes socio-professionnels.

1. Cameroun : exil et politique, un terrain peu favorable aux droits de l'Homme

Au Cameroun, l'opposition, clandestine à l'intérieur n'est relayée que par des acteurs en exil, en France ou en Grande-Bretagne, dont la capacité à mobiliser des acteurs d'envergure s'avère minime. De façon assez surprenante, le premier rapport uniquement consacré au Cameroun par la FIDH porte sur le procès intenté à l'ancien président Ahidjo, arrêté pour « subversion » et « conspiration d'assassinat envers le président »¹. Le rapport des deux avocats en mission souligne la sévérité des peines et l'irrecevabilité de la condamnation à mort par contumace du président, qui n'a pas pu se défendre. L'UPC en exil est d'ailleurs solidaire de ces condamnations et affirme que :

« [Paul Biya] reprend à son compte les lois scélérates et fascistes que Ahidjo et ses maîtres étrangers avaient fabriquées contre l'UPC et notre peuple. Il les utilise aujourd'hui contre Ahidjo. Mais contre qui s'en servira-t-il demain ? Est-ce avec de telles lois que les droits de l'Homme seront garantis dans notre pays ? »²

En des termes moins tranchés, le rapport de 1985 d'*Amnesty International* s'inquiète également du déroulement du procès d'Ahidjo et de ses deux aides de camp³. Il dénonce les arrestations arbitraires ainsi que les exécutions secrètes après la tentative de coup d'État de 1984⁴, et demande publiquement les noms et faits reprochés à tous les prisonniers politiques, dont

¹ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *Cameroun : le procès de M. Ahidjo*, Paris, 1984.

² Propos tenus le 6 mars 1984 et transcrits dans *Le Monde*, 8 mars 1984.

³ Amnesty International, *Rapport 1985*, Editions francophones d'Amnesty International, 1985, p. 47-50.

⁴ « Trente cinq responsables de la tentative de coup d'État auraient été exécutés », *Le Monde*, 5 mai 1984 et « Cameroun : après le putsch, les exécutions », *Libération*, 4 mai 1984.

certains seraient en détention depuis plusieurs années. En août 1984, *Amnesty International* avait publié un rapport affirmant que plus de cent vingt personnes avaient été exécutées après le putsch¹. Malgré des demandes d'information répétées, le gouvernement oppose une fin de non-recevoir. Le rapport sur l'année 1986 insiste sur ces questions et annonce que l'organisation s'occupe de onze personnes sur deux cent cinquante incarcérées après le coup d'État. En sus, *Amnesty International* a soutenu le bâtonnier Gorji Dinka comme prisonnier d'opinion et dénoncé les arrestations à court-terme de membres de l'UPC. Parallèlement à ces demandes, Mongo Béti enclenche une nouvelle campagne de dénonciation internationale et tente d'attirer l'attention du Parti communiste français et de France-Liberté. Les militants restés en exil dénoncent ces arrestations massives en insistant sur le non-respect des droits de l'Homme par le nouveau président². Les rapports d'*Amnesty International* jusqu'en 1991 continuent de demander des informations à propos des prisonniers UPCistes, des témoins de Jéhovah emprisonnés, d'Albert Mukong, ainsi que sur les journalistes et intellectuels arrêtés en 1987 à la suite de propos défiant le pouvoir. Ces demandes publiques auxquelles le gouvernement refuse de répondre ont, semble-t-il, peu d'effets sur la pratique gouvernementale, jusqu'à ce que des groupes locaux commencent à se manifester, comme c'est le cas à partir de 1990. Il est aussi intéressant de noter que *Human Rights Watch*, créée en 1978³, commence à s'intéresser au Cameroun à partir d'avril 1990 et de l'affaire Yondo⁴. Ces tentatives de pression internationale, menées uniquement par des acteurs non-étatiques sont en effet peu relayées à l'intérieur et surtout ne bénéficient pas d'une assise interne qui pourrait leur fournir des informations, alimenter et assurer la continuité de la contestation. Seul Albert Mukong reçoit une attention plus marquée de la part d'organisations internationales lors de son arrestation en 1988 que celle qu'il avait reçu lors de sa longue détention dans les années 1970 pendant laquelle il avait néanmoins été soutenu comme prisonnier d'opinion par *Amnesty International*⁵. Selon lui, cette seconde arrestation aurait terni l'image du régime à l'extérieur et il aurait été relâché avant que le président Biya ne se rende à Bruxelles pour négocier des financements internationaux. Si tel est le cas, il est relativement isolé. En effet, le fait que les exilés dominent la contestation, à travers notamment des revendications idéologiques, s'articule mal avec les intentions de « neutralité » d'*Amnesty*

¹ « Plus de cent vingt personnes ont été exécutées depuis la tentative de coup d'État estime Amnesty international », *Le Monde*, 2 août 1984.

² Une pétition pour la libération des prisonniers politiques, signée notamment par des membres de l'UPC en exil est publiée dans *Le Monde*, 12 avril 1986.

³ La section africaine, *Africa Watch*, est créée en 1986.

⁴ Human Rights Watch, *Annual Report*, 1990, disponible sur <http://www.hrw.org/reports/1990/WR90/AFRICA.BOU-01.htm>.

⁵ Mukong, A., *My Stewardship in Cameroon*, s.l., 1992, notamment p. 81-83 et *Cameroon Monitor*, vol.3, N°1, August-October 1988 et vol.3, N°3, March-May 1989.

*International*¹ et d'autres organisations internationales. En Grande-Bretagne, le *Cameroon Monitor* publié par le *Committee for Human Rights in Cameroon*, derrière une appellation pourtant conforme aux attentes des organisations de défense des droits de l'Homme, paraît être en fait l'organe de la branche anglophone de l'UPC en exil². Les dénonciations de violations y sont documentées à partir d'informations de seconde main et affichent une prise de position idéologique marquée³ qui en fait un partenaire, considéré comme peu fiable et difficilement maîtrisable par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme, comme le soulignait déjà la controverse entretenue entre *Amnesty International* et Mongo Béti.

2. Kenya : juristes, Églises et acteurs internationaux, un terrain favorable aux Droits de l'Homme

Les OIDH sont certainement plus enclines à travailler en collaboration avec les avocats et les Églises kenyanes qui manifestent leur mécontentement à l'égard de la répression accentuée du régime à partir de 1986. Ici, l'articulation entre groupes ou individus locaux et organisations internationales est facilitée par les informations fournies de l'intérieur, qui permettent aux OIDH de multiplier les pressions à l'extérieur. L'imbrication entre divers acteurs est facilitée par les réseaux existant entre certains groupes locaux, comme les avocats, et des groupes internationaux⁴ qui se perpétuent avec les organisations de défense des droits de l'Homme comme *Amnesty International*. La présence de bailleurs scandinaves et américain, qui ont développé une politique de coopération liée aux droits de l'Homme, est également un facteur favorisant le développement de la thématique au sein du pays⁵. Enfin, les négociations farouches et explicites de membres du régime à l'encontre des protestations d'*Amnesty International* renforcent la polarisation autour de cette question.

La dénonciation débute après les meurtres de centaines de Somali dans la province du Nord-Est qui voit *Amnesty International* et des acteurs norvégiens demander des explications au

¹ Sur le mandat d'*Amnesty International*, voir, par exemple, Poinso, E., « Vers une lecture économique et sociale des droits humains : l'évolution d'*Amnesty International* », *Revue française de science politique*, vol.54, N°3, juin 2004, p. 399-420.

² Le bulletin rend compte notamment de la création du *Cameroon Democratic Front*, un regroupement de partis d'opposition en exil présidé par Ndeh Ntumazah, vol.2, N°3, p.3-4, 1987.

³ Les condamnations renouvelées des relations diplomatiques entre le Cameroun et Israël, les extraits des écrits de Mongo Béti, ou encore les communiqués de presse d'*Umoja* (organisation kenyane marxiste) donnent des indications sur les inclinaisons idéologiques de cette publication.

⁴ La LSK est liée à l'*International Commission of Jurists (ICJ)*, qui a pour objectif la protection des droits de l'Homme à travers la règle de droit. Il existe une section kenyane de l'ICJ.

⁵ Voir Guilhot, N., *op.cit.*, 2001 ; Tomasevski, K., *Foreign Aid and Human Rights : Case Studies of Bangladesh and Kenya*, Copenhagen, Danish Centre of Human Rights, 1988.

gouvernement kenyan¹. A partir de cette mobilisation, la perception du Kenya change considérablement dans les pays scandinaves qui deviennent particulièrement attentifs à la situation des droits de l'Homme² ; l'asile politique accordé par la Norvège à Koigi wa Wamwere en est l'une des manifestations les plus visibles. Le rapport d'*Amnesty International* en 1986 expose ses demandes à propos de prisonniers politiques comme Raila Odinga et Maina wa Kinyatti. En 1987 et 1988, ses rapports se concentrent sur la répression à l'encontre de *Mwakenya* et les allégations de torture. Ces deux années marquent un véritable tournant dans l'insertion de la question des droits de l'Homme au Kenya. *Amnesty International* y envoie plusieurs enquêteurs avant de publier en 1987 son premier rapport sur le Kenya : *Detentions without Trials*. Alors qu'en 1986 des dispositions affaiblissent le pouvoir judiciaire - en abolissant l'inamovibilité de l'*Attorney General* et réduisant les possibilités de mise en liberté sous caution -, certains acteurs locaux deviennent alors de véritables piliers de la défense des droits de l'Homme, renforçant, en interaction avec les OIDH, la résonance de la cause. C'est le cas de membres du clergé et d'avocats encore isolés. Gibson Kamau Kuria, avocat et enseignant à la faculté de droit de l'université de Nairobi, est l'un de ces personnages. Après avoir défendu Koigi wa Wamwere et George Anyonya en 1984 puis Raila Odinga, en se référant à la *Bill of Rights*, il devient, selon ses mots « l'avocat des *Mwakenya* » (lui-même n'en fait pas partie) en déposant une plainte pour torture à l'encontre de certains des détenus³. Il est alors arrêté en mars 1987 et reçoit le soutien d'*Amnesty International* et d'associations internationales de juristes. Selon lui :

« Ma détention a été un tournant. Elle a développé la solidarité internationale. C'était un moment décisif. J'ai été en détention pendant neuf mois et demi. Après j'ai continué à parler franchement. Et nous savions que les avocats pouvaient compter sur *Amnesty International*, mais on savait aussi que c'était risqué. Après ça, les avocats ont commencé à contester en utilisant les droits de l'Homme »⁴.

Cette implication des avocats a permis aux droits de l'Homme de prendre de l'ampleur au Kenya, notamment parce que la présence d'avocats engagés permet aux OIDH de nourrir leurs

¹ Amnesty International, *op.cit.*, 1985.

² Schmitz explique cette attention aiguë portée aux droits de l'Homme par le fait que les agences de coopération scandinaves, dont l'Afrique de l'Est était le partenaire majeur, modifiaient leurs programmes à cette époque après des échecs répétés de leurs actions. La cause des droits de l'Homme s'est infiltrée et imposée durant cette période de redéfinition des priorités de l'aide. Voir Schmitz, H-P., « Transnational Activism... », *art.cit.*, 1999, p. 51.

³ « Controversial Lawyer Runs into Trouble », *Weekly Review*, March 6, 1987.

⁴ Entretien avec Gibson Kamau Kuria. Après sa libération en décembre 1987, Kuria est invité par l'*American Bar Association* à recevoir un prix en mai 1988 mais son passeport, confisqué avant son arrestation, ne lui est pas rendu : « No Passport for Former Detainee », *Weekly Review*, July 1, 1988.

condamnations d'informations considérées comme fiables¹ et de défendre des « professionnels » et non plus des groupes politiques aux intentions potentiellement violentes comme pourrait l'être *Mwakenya*. Les difficultés rencontrées par le président Moi lors de ses déplacements en Scandinavie et aux Etats-Unis en 1987², le prix reçu par Gibson Kamau Kuria³ sont autant de manifestations du déploiement contesté de ce langage dans l'espace public kenyan⁴, menant la conservatrice *Weekly Review* à poser « *The Human Rights Question* »⁵. Ceci n'empêche pas la continuation des abus, mais conduit à ce que « la scène politique intérieure devienne inséparable de l'arène internationale. Les mobilisations internes et internationales se sont renforcées l'une et l'autre de façon cruciale »⁶. La fermeture du régime, illustrée par la nouvelle loi électorale de 1986 instaurant le *queuing system* (le vote public), puis la suppression de l'inamovibilité des juges en 1988, constituent le déclencheur de nouvelles protestations de la part des avocats et des Églises, ces dernières s'exprimant progressivement en tant qu'institutions et non plus seulement à travers certains de leurs *leaders*⁷. L'imbrication entre acteurs internes et internationaux rend la thématique des droits de l'Homme incontournable pour les représentations diplomatiques dont les relations avec le gouvernement vont être affectées de manière variable, selon les intérêts des pays, les personnalités présentes et la place des droits de l'Homme dans leur politique étrangère.

¹ Lors de la visite de Moi aux Etats-Unis, le *Washington Post* publie un article intitulé « Police Torture is Charged in Kenya » dont les informations avaient été fournies par Gibson Kamau Kuria quelques jours avant son arrestation. Voir Schmitz, H.P., « When Networks... », *art.cit.*, 1999.

² Schmitz, H.P., *op.cit.*, 1999 ; Howard, R.E., « Repression and State Terror in Kenya : 1982-1988 », in Bushnell, T.P., Shlapentokh, V., Vanderpool, C.K., Sundram, J. (eds), *State Organized Terror. The Case of Violent Internal Repression*, Boulder, Westview Press, 1991, p.93 ; « President Moi Defends Kenya's Image Abroad », *Weekly Review*, March 20, 1987 ; « Problem Visits are Called Off », *Weekly Review*, August 28, 1987.

³ Le prix est décerné par le *Robert F. Kennedy Memorial Centre for Human Rights*. Voir : « A case of too Warm Welcome? », *Weekly Review*, April 7, 1989.

⁴ Les dénégations de la part du président et de ses ministres sont souvent violentes, invitant les représentants d'*Amnesty International* à s'occuper de la situation en Afrique du Sud, les menaçant d'arrestation ou leur promettant l'enfer... Voir, entre autres : « Ministers Hit out at Amnesty over Attacks », *Kenya Times*, September 14, 1985 ; « Muli Dismisses Amnesty International's Allegations », *Daily Nation*, July 9, 1987 ; « Kenya Replies to Amnesty International » et « Full Text of the Government », *Weekly Review*, July 24, 1987 ; « Release of Three Detainees », *Weekly Review*, December 18, 1987 ; « Let Amnesty Deal with 'Real' Crises », *Kenya Times*, February 27, 1987 ; « Propagandists Hire Lingua Mercenaries », *Kenya Times*, August 21, 1987 ; « Nassir Scoffs at Amnesty Claims », *Kenya Times*, August 13, 1987 ; « What is Irking them ? », *Weekly Review*, September 4, 1987 ; « Amayo : Amnesty Meddling in Kenya's Internal Affairs » ; *Daily Nation*, September 8, 1987 ; « Straightening up the Record », *Weekly Review*, September 11, 1987 ; « Nassir Replies to Amnesty's Claims », *Daily Nation*, September 14, 1987 ; « Pressmen Paid to Write Bad Reports on Kenya – Wanjigi », *Daily Nation*, September 27, 1987 ; « Amnesty International and the Kenya Human Rights Record », *Nairobi Law Monthly*, October 1987, p. 4-18 « Another Wild Claim from Amnesty », *East African Standard*, November 30, 1990.

⁵ *Weekly Review*, May 4, 1990.

⁶ Schmitz, H.P., *op.cit.*, 1999, p. 156.

⁷ Sabar-Friedman, G., « Church and State in Kenya, 1986-1992 : the Churches' Involvement in the 'Game of Change' », *African Affairs*, vol. 96, N°382, January 1997, p. 25-52.

La libération de plusieurs prisonniers politiques, en 1989, est l'une des réponses tactiques à ces contestations diverses¹. Cette pression « par le haut » se double de la publication par *Human Rights Watch* d'une étude systématique de la situation des droits de l'Homme au Kenya qui montre que les violations ne sont pas isolées mais relèvent d'une volonté politique². Le gouvernement publie, en 1991, un rapport intitulé explicitement *Nailing Lies* (Révéler les mensonges) qui répond aux accusations de *Human Rights Watch* et à celles de médias britanniques, contenant une longue justification de « la démocratie de parti unique » et formulant l'idée d'une application progressive des droits de l'Homme. Cette appropriation qui se fait dans la dénégation conduit à diverses concessions comme la nomination à la fonction d'*Attorney General* d'Amos Wako, juriste des droits de l'Homme de renommée internationale³.

La question des droits de l'Homme est donc une cause débattue à défaut d'être « entendue ». Ses modes d'énonciation reflètent les positions hétérogènes des groupes qui les portent. Hervé Maupeu note toute l'ambiguïté de la relation entre juristes et Églises chrétiennes à cette époque, deux groupes sociaux ayant réussi à rester relativement indépendants du pouvoir, mais « n'ayant pas la même conception des droits de l'Homme et [dont] les ambitions socio-politiques diffèrent sensiblement »⁴. Les Églises chrétiennes ont initialement été l'un des instruments de légitimation du pouvoir du président. Elles se dotent progressivement d'une théologie des droits de l'Homme, incluant des questions de justice sociale, de contrôle de l'État et de défense de la paix. Les juristes ont une vision différente des droits de l'Homme qui s'arrête au respect des libertés publiques. Leurs critiques restent relativement modérées et ne remettent pas encore en cause la nature même du régime⁵. L'héritage historique laissé par les promoteurs des droits de

¹ « No More Detainees », *Weekly Review*, June 9, 1989.

² Africa Rights/Human Rights Watch, *Kenya : Taking Liberties*, New York, Human Rights Watch, 1991 et Schmitz, H.P., *op.cit.*, 1999 p. 164 et p. 199 pour l'affirmation suivante.

³ Ce juriste a acquis une renommée internationale de défenseur des droits de l'Homme par les postes qu'il a occupés au sein d'un grand nombre d'organisations internationales parmi lesquelles : les Nations Unies où il a été Rapporteur spécial à la commission des droits de l'Homme, et secrétaire général du bureau pour les victimes de torture, l'ICJ, ainsi que de nombreuses organisations africaines de juristes. Sa nomination fait suite au discrédit de son prédécesseur Mathew Muli dénoncé publiquement pour avoir engagé de nombreux procès politiques. La nomination d'Amos Wako, bien que saluée par la LSK (dont il a été le président), a rapidement suscité des doutes quant à son engagement en faveur des droits de l'Homme au niveau national. Voir *Weekly Review*, May 7, 1991.

⁴ Maupeu, H., « Églises et transition démocratique au Kenya », in Feltz, G., Esoavelomandraso, M. (dirs), *Démocratie et développement*, Paris, Karthala ; Antananarive, Omaly Sy Anio, 1995, p. 305 et pour le reste du paragraphe.

⁵ Ces visions divergentes des droits de l'Homme se prolongent dans les débats entre religieux, juristes et ONGDH durant la décennie 1990 : Hervé Maupeu souligne en effet qu'au-delà de stratégies différentes, c'est un débat profond qui oppose ces différents acteurs de la revendication démocratique lors de la revendication constitutionnelle de 1997 à laquelle participent cet ensemble d'acteurs : « Les uns [les juristes] isolent un élément du droit (les libertés publiques) et lui demandent de définir à lui seul la démocratie ; les autres [les Églises chrétiennes] refusent de conférer à la revendication des libertés publiques un rôle exclusif car ils attendent de leur vœux une démocratie sociale qui

l'Homme durant cette période est celui d'une lutte d'organismes professionnels ou sectorisés, amplifiés et renforcés par des organisations internationales de défense des droits de l'Homme. Les revendications sont donc celles de groupes circonscrits et les thèmes abordés (principalement l'extension des libertés publiques) demeurent limités. Il n'en reste pas moins que les pressions exercées sur le régime, notamment le discrédit international dont il est l'objet, ont façonné un contexte favorable aux revendications ultérieures menées par les ONGDH. Le pouvoir kenyan sait qu'il est vulnérable sur ce thème.

Au moment des revendications multipartites qui, au Kenya, découlent en partie de ces premières contestations, le thème des droits de l'Homme n'a pas la même acuité dans les deux contextes. Au Kenya, les ONGDH émergent en relation proche avec les juristes et travaillent assez tôt, parfois de façon conflictuelle, avec les Églises. Au Cameroun, la faible audience gagnée par la thématique des droits de l'Homme peut expliquer les modalités d'émergence de la cause, à partir de l'ouverture contrôlée du régime. Sans registre clairement défini, les premiers militants des droits de l'Homme ne disposent pas de référents qui leur permettent de construire un discours cohérent. Les droits de l'Homme sont alors investis de manière « anarchique ». La mobilisation chaotique de CAP-Liberté en est l'illustration. La difficulté des ONGDH camerounaises à « travailler » la cause et à lui donner une intelligibilité publique peut, pour une part, s'expliquer par les antécédents très limités que celle-ci a connus. En sus de cette dimension historique, l'aspect relationnel de la construction de la cause y est tronquée. Aucun groupe n'a vraiment porté les droits de l'Homme : ceux-ci ne peuvent s'inspirer, ni se poser face à d'autres discours. D'où, si l'on est sévère, la vacuité ou l'évanescence des droits de l'Homme dans ce pays.

L'hypothèse d'un discours « vide de sens » n'est cependant pas tenable compte tenu de la pérennisation, certes plus ou moins stable, des ONGDH étudiées au Cameroun, et surtout au Kenya¹. Les conditions de celle-ci tiennent, en partie, à la pertinence de la formulation des

s'attaque aux inégalités sociales qui sont particulièrement marquées dans le Kenya de Moi». La dichotomie juristes/religieux nous semble trop schématique, puisque les ONGDH, si elles sont soutenues par et composées de juristes, ne reflètent pas un positionnement idéologique unique des professionnels concernés. Comme il le souligne également, ce sont les stratégies adoptées qui font diverger les positions de chacun des groupes : « A la vision révolutionnaire des *leaders* [des droits de l'Homme] dans lequel ils [les membres du clergé] voient une imposture dangereuse, ils opposent un réformisme qui correspond à leur conception de la démocratie chrétienne que les juristes de formation anglo-saxonne ont du mal à appréhender ». Là encore, la position révolutionnaire des *leaders* des ONGDH est à nuancer, car si certains sont, de par leur tradition intellectuelle, portés vers un vocabulaire radical, de nombreux juristes se rallient à ce discours par défaut, et, pour les juristes entrés en politique, par stratégie pré-électorale ; voir Maupeu, H., « Les organisations religieuses et les élections kenyanes de 2002 », in Katumanga, M., Maupeu, H., Mitullah, W. (eds.), *The Moi Succession. The 2002 General Elections in Kenya*, à par.

¹ Cette hypothèse d'une référence à des discours externes sans ré-appropriation se retrouve régulièrement concernant les discours formulés par les élites en Afrique : Par exemple, Wachira Maina, dans une étude sur les rapports entre ONG kenyanes et bailleurs, affirme : « La société civile africaine n'a pas de langage politique propre. Le langage de la

exigences dans le cadre national où elles ont vocation à se déployer. C'est à ce travail d'adaptation que nous nous intéressons dans les sections suivantes.

Section 2

ASSIMILER L'UNIVERSEL

Les processus d'assimilation et de reformulation des droits de l'Homme doivent être compris comme des stratégies délibérées face aux critiques, politiques ou intellectuelles, réfutant la pertinence des droits de l'Homme dans les contextes africains¹. Ils dépendent cependant de la disponibilité de langages politiques permettant d'exprimer autrement les principes défendus. Ils sont également contraints, perturbés ou informés par les exigences d'autres acteurs qui prennent également part à leur formulation. Nous verrons d'abord les tentatives de « nationaliser » les droits de l'Homme en les ancrant dans les histoires disputées des constructions nationales (paragraphe 1) avant de noter les procédures contradictoires qui mènent à les « réduire » à une dimension locale (paragraphe 2).

I DROITS DE L'HOMME, NATION ET MEMOIRE

« Nationaliser l'universel », c'est-à-dire insérer cette cause dans les histoires nationales, semble être une condition pour lui donner une résonance morale et sublimée et lui procurer une efficacité face aux discours concurrents. L'universel peut ici s'enraciner dans des histoires riches

réforme politique en Afrique est un langage délivré par les donateurs. Des termes comme *'empowerment'* et *'aid re-engineering'* font partie du lexique du commerce de l'aide. Il est encore plus inquiétant de constater que cette dépendance au langage des donateurs pourrait relever d'une dépendance intellectuelle beaucoup plus vaste », Maina, W., « Kenya : the State, Donors and the Politics of Democratisation », in Van Rooy, A. (ed.), *Civil Society and the Aid Industry*, Londres, Earthscan Publications Ltd, 1998, p. 45-46.

¹ Voir, par exemple, l'opinion de deux historiens « conservateurs » kenyans : Ogot, B.A., Ochieng, W.R., *Decolonization and Independence in Kenya, 1940-1993*, Londres, James Currey ; Nairobi, East African Educational Publishers ; Athens, Ohio University Press, 1995, p. 240-241.

en luttes et en moments fondateurs, notamment les indépendances. Les mythes de construction de la nation fondant la légitimité politique des régimes en place sont contestés par d'autres mythes aussi puissants, qui peuvent servir de références pour les discours contestant l'ordre légitime¹. Porteur de contestation, le mythe peut aussi servir d'exemple et asseoir les exigences du groupe tout en procurant une lecture politique du présent². Inscrire les droits de l'Homme dans les mythes nationaux, ce serait donc leur donner une signification et une efficacité potentielle décuplée. Encore faut-il que ces mythes soient disponibles et qu'ils ne fournissent pas des récits ou des références contraires aux principes définis par les droits de l'Homme. Il y a en effet une contradiction potentielle entre le caractère souvent exclusif de ces récits des origines et les droits de l'Homme (A). Nous verrons qu'une telle contradiction apparente, qui existe surtout au Kenya, peut être dépassée si l'on interprète le débat sur la mémoire et les mythes de fondation de l'État post-colonial comme un langage politique commun. Au Cameroun, en revanche, l'indisponibilité d'un tel langage diminue les possibilités de formulation intelligible des droits de l'Homme (B).

A. Droits de l'Homme et mythes nationaux : la contradiction

L'inscription des ONGDH dans les imaginaires politiques nationaux a déjà été notée à propos des processus de filiations héroïques construits par les militants. Si ceux-ci s'estiment être des descendants légitimes d'ancêtres héroïques, c'est que la cause qu'ils défendent aujourd'hui entre en continuité avec celle défendue à l'époque. C'est ce qu'avancent les militants et leurs organisations au Kenya. Or, cette filiation n'est pas évidente compte tenu du caractère violent et « ethnique », ainsi que des interprétations multiples du combat Mau Mau auquel ils se réfèrent. Au Cameroun, en revanche, les combats menés antérieurement ne sont pas invoqués pour légitimer et traduire les droits de l'Homme dans l'espace public national³.

¹ Isabelle Sommier donne l'exemple de la contestation d'extrême-gauche italienne dont la réception a été facilitée par la fragilité des mythes fondateurs de la république italienne, le *Risorgimento* et la Résistance lors de la Seconde guerre mondiale, contestés par ces militants d'extrême-gauche qui ont proposé d'autres lectures de ces épisodes fondant ainsi leur propre légitimité. Voir Sommier, I., « La résistance comme référence légitimatrice de la violence », *Politix*, 1^{er} trimestre 1992, p. 86-103.

² Sabar-Friedman, G., « The Mau Mau Myth », *Cahier d'études africaines*, vol.37, 1995, p. 109.

³ Seule la « Ligue camerounaise des droits de l'Homme pour la défense des libertés fondamentales et le multipartisme », basée à Paris et dirigée par un ancien avocat de l'UPC en exil fait explicitement référence au mouvement nationaliste camerounais. Ses publications mentionnent les *leaders* de l'UPC (Félix Moumié, Ernest Ouandié, Abel Kingue, Ruben um Nyobé, Afana Ossende et un « proche », l'évêque Albert Ndongmo) comme « présidents d'honneur » de l'association.

1. ONGDH et symboles nationaux

Au Kenya, l'évocation des *Freedom Fighters* est récurrente dans la « présentation de soi » des militants, mais également dans celle des ONGDH qui leur rendent hommage dans divers discours et publications et lors de manifestations. Si ces célébrations sont des moments de mobilisation des ONGDH, elles sont en même temps l'occasion de définir la signification donnée à leurs activités. La naissance même de *Release Political Prisoners* (RPP) est entourée de références aux *Freedom Fighters* et aux revendications des Mau Mau, parce que les mères de prisonniers désignaient explicitement leurs fils comme les héritiers de *Freedom Fighters*¹, mais aussi parce qu'elles avaient pu elles-mêmes participer au mouvement. C'est ainsi que Mama Kangethe, la mère de Kangethe Mungai, évoque un lien fort entre le combat de son mari, Mau Mau, et celui de son fils, militant clandestin dans les années 1980 puis défenseur des droits de l'Homme : « Pendant les Mau Mau, mon mari était caché, et pendant les années 1980, mes fils devaient se cacher aussi. Et tous luttèrent pour leurs droits [haki en kiswahili]. C'était le même combat. Je les soutenais parce qu'ils luttèrent pour leurs droits »². L'accent mis par RPP sur les activités « culturelles », par exemple la « *Cultural Week* », les célébrations du « *Mothers' Day* », du « *Mau Mau Day* », ou du « *Human Rights Defender Day* », pendant lesquels des groupes de militants ou de personnes ayant été aidées par l'ONGDH chantent, dansent et présentent des pièces de théâtre, a pour origine la perpétuation de pratiques développées par les Mau Mau³. En effet, les combattants de la forêt se sont peu servis de l'écriture pour mobiliser et diffuser leur pensée. Ils ont davantage utilisé les « *heroic songs* » reprises aujourd'hui par les militants de RPP⁴. L'oralité du combat est valorisée et perpétuée par RPP. Porté par des jeunes étudiants et de jeunes artistes, ce mode d'expression de la cause devient également la « marque de fabrique » de RPP, connu pour ses mises en scène artistiques de la défense des droits de l'Homme. Cette continuité se retrouve plus explicitement encore dans la célébration, par RPP, du *Mau Mau Day*, le 20 octobre, date anniversaire de l'arrestation de Jomo Kenyatta et d'autres *leaders* de la *Kenya African Union*, l'association politique « nationaliste » et anti-coloniale de l'époque. Cette journée est organisée pour « commémorer tous ceux qui se sont sacrifiés pour les droits les plus fondamentaux : le droit à la liberté et l'indépendance »⁵. Les groupes de vétérans *Freedom Fighters*, de squatters, de petits agriculteurs,

¹ Sabar Friedman, G., *art.cit.*, p. 123.

² Entretien avec Mama Kangethe, traduit du Kikuyu à l'anglais par Béatrice Kamau.

³ Entretien avec Ndungi Githuku.

⁴ Ces chansons avaient été reprises et adaptées lors de revendications démocratiques de 1990 et 1991. Voir Lafargue, J., *Contestations Démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala, 1996.

⁵ Release Political Prisoners, *Annual Report of Programmes and Administration 1999*, Nairobi, 2000, p.9. La signification exacte de la commémoration officielle du 20 octobre est également ambiguë, selon Bethwell Ogot, historien kenyan : ce jour célèbre-t-il « l'arrestation de Kenyatta, des *leaders* de la KAU, des *leaders* Mau Mau, ou le sacrifice et la douleur

d'étudiants, d'ouvriers, de représentants de la société civile et de partis politiques qui se retrouvent, écoutent les « chants de la forêt » et les histoires narrées par les vétérans. Loin de n'être qu'un moment « folklorique », cette journée est vécue comme une occasion de rencontres entre les différents groupes afin qu'ils partagent leurs expériences de mobilisation¹. Cette journée de célébration, en concurrence avec l'officiel « *Kenyatta Day* » est interprétée comme un signe de défiance à l'égard des symboles nationaux étatiques². De façon aussi explicite, la *Kenya Human Rights Commission* (KHRC) associe son action à celle des Mau Mau. En 1998, par exemple, elle organise, dans le cadre du programme *Land Rights*, un séminaire intitulé « A la recherche de solutions pour la restitution de la terre » destiné aux vétérans Mau Mau ou à leurs familles, victimes de confiscation de terres pendant la « guerre d'indépendance »³. Le soutien juridique et intellectuel au *Kimathi Movement*, au-delà de la célébration du héros, a trait à la substance même de la cause des droits de l'Homme et de celle défendue par les Mau Mau. Pour Alamin Mazrui et Willy Mutunga, l'intérêt de ce mouvement est de souligner « l'intégration des droits » en reliant la question de la peine de mort (Kimathi a été exécuté par les Britanniques) aux « (...) questions de l'appropriation de la terre et de la souveraineté nationale qui ont déclenché la lutte pour l'indépendance au départ, et qui continuent à avoir des effets sur le bien être économique et social des Kenyans »⁴. Même s'il est évident que les combats conduits contre la colonisation et ceux menés aujourd'hui derrière la barrière des droits de l'Homme ne sont pas formulés de la même manière, l'équivalence entre les luttes nationalistes et les droits de l'Homme serait

de tous les *Freedom Fighters* ? Et qui sont les *Freedom Fighters*, de toute façon, puisque Kenyatta pensait que 'nous avions tous combattu pour l'indépendance' ? », in Ogot, B.A., « Mau Mau and Nationhood. The Untold Story », in Lonsdale, J., Odhiambo, A. E. S. (eds), *Mau Mau and Nationhood: Arms, Authority and Narration*, Oxford, James Currey ; Nairobi, East African Educational Publishers ; Athens, Ohio University Press, 2003, p. 19.

¹ Le rapport de RPP pour l'année 1999 remarque que les squatters d'Eldoret, auraient été « impressionnés » par les actions menées par d'autres squatters de Machakos qui, pour exiger de ne pas être expulsés de leurs terres, ont campé devant le bureau du président, à Nairobi. Cette mobilisation aurait servi d'exemple aux squatters d'Eldoret, déterminés à continuer leur propre combat, *Release Political Prisoners, op.cit.*, 2000 p. 10.

² C'est ainsi que la presse relève en 2000 que « Un groupe tient une fête parallèle », et qu'en 2001, la police force l'entrée de la concession où sont installés les locaux de RPP, saisit des rapports, et arrête soixante et onze personnes, militants et invités, qui, pour la plupart, resteront une semaine en détention et seront libérés sous caution, au tarif « exorbitant » de 30 000 Ksh (environ 30 euros) par personne. Voir *Release Political Prisoners, More Steps, Baby Steps. A Narrative Account of RPP Programmes and Administration for Ending in January 2001*, Nairobi, 2001 et *Release Political Prisoners, RPP Activities at Ten Years Old... The Narrative Reports of RPP Programmes in the Period of February 2001 to January 2001*, Nairobi, 2002.

³ Kenya Human Rights Commission, *1998 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 1999.

⁴ Mutunga, W., Mazrui, Al., « Rights Integration in an Institutional Context », non publié, 1999. Lors de notre entretien, Willy Mutunga réitère cette interprétation actuelle du lien entre le combat Mau Mau et les droits de l'Homme : « A la commission [KHRC], nous faisons campagne pour l'inhumation de nos héros. Politiquement parlant, l'idéologie de la KHRC interroge l'histoire : qu'est ce que signifient la terre et la liberté dans ce pays ? Les Mau Mau ont lutté contre la discrimination. Ils ont lancé la croisade démocratique, ils disaient que la terre devait appartenir au peuple. Quand la commission parle de droits économiques et sociaux, c'est une façon de revisiter l'histoire des Mau Mau dans leur lutte pour la terre et les paysans dans ce pays ».

indéniable¹. Finalement, la lutte pour les droits de l'Homme n'est pas étrangère au contexte kenyan, et la référence aux Mau Mau, qui enrichit la signification actuelle des droits de l'Homme permet de l'ancrer dans un socle de valeurs et de combats existants.

Au Cameroun, le mouvement UPCiste, pris dans sa dimension très générale de « lutte nationaliste » constituerait un fondement tout aussi pertinent à la défense des droits de l'Homme aujourd'hui. Cependant, la référence à des mouvements précédents, anti-coloniaux ou de l'opposition post-coloniale, n'est pas utilisée pour énoncer la défense des droits de l'Homme. Maître Tsapy-Lavoisier est très clair à ce sujet :

« Non, il n'y a pas de relation avec les mouvements précédents. Avant 1990, les mouvements étaient essentiellement politiques, il n'y a pas eu de mouvement des droits de l'Homme. Nous, nous sommes une association apolitique. Nous sommes appelés à exister quel que soit le régime en place. Nous ne nous identifions pas, nous ne nous revendiquons pas de quelque mouvement que ce soit. »²

Seuls les militants actuels de l'UPC se réclament du combat de leurs prédécesseurs dont ils ont fait une « valeur-refuge » et dont ils préservent le patrimoine³. Ils ont figé et monopolisé le signe et le combat UPC dans l'espace politique ; les autres ONGDH ne semblent de toute façon pas intéressées par cette récupération possible. Ainsi, alors qu'au Cameroun, le recours au passé n'est pas envisagé comme un moyen de symboliser ou d'énoncer la défense des droits de l'Homme, au Kenya, ils seraient une continuation du combat des Mau Mau, leurs défenseurs se posant comme les héritiers du travail inachevé de Dedan Kimathi.

2. Droits de l'Homme et nationalisme : les ambiguïtés de la violence et de l'ethnicité

Cette filiation de la cause n'est pas dénuée d'ambiguïtés. La recours aux Mau Mau soulève certains problèmes de compatibilité entre les droits de l'Homme tels qu'énoncés par les ONGDH actuelles et ce mouvement ou ceux qui s'y réfèrent encore aujourd'hui. Les questions

¹ Mutua (wa), M., « Domestic Human Rights Organisations in Africa : Problems and Perspectives », *Issue*, vol. 23, N°2, 1994, p. 30-33 ; voir également An-Naim, A.A. (ed.), *Cultural Transformation and Human Rights in Africa*, Londres, Zed Books, 2002.

² Entretien avec Maître Tsapy-Lavoisier. Voir les observations similaires de Gilles Séraphin sur l'absence de « mythe politique » et de références aux mobilisations passées parmi les habitants de Douala qu'il a interrogés : Séraphin, G., *Vivre à Douala*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 66-70 et p. 217-218.

³ Kala-Lobe, S., *Variations UPCistes*, mémoire de DEA, Centre d'études d'Afrique noire, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1997, p. 128.

de la violence et du caractère ethnique des Mau Mau sont en effet susceptibles d'interroger la perception des droits de l'Homme formulés à travers des symboles empruntés à ce mouvement. L'exemple des relations entre les ONGDH kenyanes et le groupe *Mungiki*, un groupe Kikuyu aux caractéristiques multiples (entre secte néo-traditionaliste et groupe de vigilance) et revendiquant une filiation directe avec les Mau Mau, peut servir de point de départ pour illustrer la confusion à laquelle est susceptible de mener la référence aux Mau Mau¹. Dans plusieurs de nos entretiens en 2001 avec des membres de la KHRC ou de RPP, le nom de *Mungiki* apparaissait spontanément dans la conversation, au détour de questions sur le financement local des ONGDH ou à propos de l'existence d'autres types de groupes contestataires². Cette mention des *Mungiki*, perçus alors dans l'opinion comme une secte fanatique, était pour le moins surprenante. En fait, harcelés par les autorités qui craignaient leur capacité de mobilisation et qui redoutaient leurs actions d'auto-défense en réaction aux conflits « politico-ethniques » déclenchés par le pouvoir, de nombreux membres de *Mungiki* ont été aidés par la KHRC et RPP qui leur fournissaient une assistance juridique. Des liens se sont noués et une certaine fascination est née de leur proximité d'inspiration. De façon plus pragmatique, les prisonniers *Mungiki* sont devenus des informateurs efficaces sur les conditions de détention dans les prisons kenyanes, l'un des grands thèmes d'investigation de la KHRC³. Cependant, bientôt, les tentatives d'infiltration et la réputation sulfureuse des *Mungiki* ont conduit RPP et la KHRC à éviter de s'engager pour la « secte », dont les activités criminelles se sont manifestées clairement à partir de 2002⁴.

Si il semble anecdotique, cet épisode renvoie à deux contradictions potentielles entre la défense des droits de l'Homme et la lutte Mau Mau. La première a trait à la violence du mouvement Mau Mau, tournée à la fois vers les colons et l'administration coloniale et vers les « loyalistes », les

¹ Sur les différentes tentatives d'interprétation socio-politique de cette « secte », voir, par exemple, Kagwanja, P.M., « Facing Mount Kenya or Facing Mecca ? The Mungiki, Ethnic Violence and the Politics of the Moi Succession in Kenya, 1987-2002 », *African Affairs*, vol.102, N°406, 2003, p. 25-49 et Maupeu, H., « Mungiki et les élections : les mutations politiques d'un prophétisme kikuyu (Kenya) », *Politique africaine*, N°87, octobre 2002, p. 117-137.

² Entretiens avec Willy Mutunga, Ndungi Githuku et Amanywa Wafula.

³ Ruteere, M., « Human Rights and the Politics of Militancy in Contemporary Kenya : the Mungiki Movement beyond the Allure of Culture », Communication présentée à la conférence de la *Midwest Political Science Association*, Chicago, 7-10 avril 2005.

⁴ Une seconde anecdote souligne les confusions inhérentes à ce lien entre les droits de l'Homme et les Mau Mau : dans un article consacré aux associations de vétérans Mau Mau dans les années 1990, J. Kariuki évoque *Release Political Prisoners* et place le groupe parmi ces associations. Selon lui, RPP espère « réaliser pleinement les objectifs des Mau Mau en se sacrifiant et en gardant le feu allumé comme le firent les Mau Mau ». Si les informations sur RPP et les pétitions concernant Dedan Kimathi sont vérifiées, il reste étrange d'inclure RPP dans la liste des associations Mau Mau qui sont, pour le reste, des associations de vétérans, souvent enserrées dans des luttes politiques factionnelles. Voir Kariuki, J., « Mau Mau Associations in the 1990s », in Maupeu, H. (dir.), *L'Afrique orientale : Annuaire 2002*, Paris, L'Harmattan ; Pau, CREPAO ; Nairobi, IFRA, 2003, p. 375-396.

Kikuyus qui n'ont pas pris part à l'insurrection ou se sont engagés auprès des Britanniques. La contradiction entre les moyens alors utilisés et les pratiques actuelles de défense des droits de l'Homme pourrait être opposée à cette filiation. A cette objection, la réponse des militants met en avant le contexte particulier de la guerre, conduisant forcément à la violence, et la déformation de l'action et du message des Mau Mau, qui ne pouvaient rien contre la désinformation pratiquée par les Britanniques à leur encontre. Ils se justifient également en invoquant l'inspiration que ce mouvement procure à tous les groupes « progressistes » au Kenya¹. Si John Lonsdale a montré que le recours à la violence n'avait pas été une évidence pour ceux qui ont pris les armes, il reste que cette violence, même replacée dans son contexte, interroge ce lien et la lecture qui nous est proposée du mouvement². La seconde objection est celle de la sectorisation ethnique - ou géographique - de cette « guerre d'indépendance » qui s'est déroulée principalement dans la province centrale et qui obtient pourtant le statut de symbole national, voire universel. Alors que le combat Mau Mau a été défini par Lonsdale comme un « nationalisme Kikuyu »³, voire son expression radicale⁴, il peut être surprenant de le voir utilisé comme porte-drapeau d'un discours fondé sur une universalité indépassable. La présence majoritaire de Kikuyus au sein même des ONGDH est signalée par le surnom donné à la KHRC par ses détracteurs : « *Kikuyu Human Rights Commission* »⁵.

Cette contradiction est d'autant plus flagrante lorsque l'on compare, toutes choses étant égales par ailleurs, la relative diffusion nationale de l'UPC au Cameroun⁶, qui a défendu les droits des

¹ Entretien avec Ndungi Githuku.

² Lonsdale, J., « Authority, Gender and Violence. The War within Mau Mau Fight for Land and Freedom », in Lonsdale, J., Odhiambo. A. E. S. (eds), *op.cit.*, 2003, p. 60.

³ Lonsdale, J., « The Moral Economy of Mau Mau. Wealth, Poverty and Civic Virtue in Kikuyu Political Thought », in Berman, B., Lonsdale, J. (eds), *Unhappy Valley: Conflict in Kenya and Africa*, Nairobi, Heinemann ; Londres, James Currey p. 315-504.

⁴ Lonsdale, J.M., « La pensée politique Kikuyu et les idéologies du mouvement Mau Mau », *Cahiers d'études africaines*, N°107-108, 1987, p. 329-357.

⁵ Cette expression nous est confiée par Willy Mutunga. Les dirigeants de la KHRC récusent cette accusation en mettant en avant les personnalités non Kikuyu du bureau (Alamin Mazrui et Willy Mutunga) RPP étant accusé de ce même biais ethnique, la réponse de militants est de se référer à l'origine Masaï de Tirop arap Kitur. Cette identification ethnique de la défense des droits de l'Homme a également été soulignée par Schmitz qui y voit un danger potentiel (Schmitz, H-P., « When Networks... », *art.cit.*, 1999) Il nous semble que cette grille de lecture ethnique du militantisme, si elle peut expliquer le recours massif au mythe Mau Mau bien que celui-ci dépasse cet enfermement ethnique, comme nous le verrons, et peut être expliquée par les aléas historiques des luttes de factions dans l'espace kenyan, n'apporte pas grand chose à la compréhension de la défense des droits de l'Homme. A propos de la présence majoritaire des Kikuyus au sein de RPP, un chargé des droits de l'Homme à l'ambassade de Suède au Kenya note que la prédominance des Kikuyus et des Luos tient avant tout à leur place dans l'élite intellectuelle kenyane. Entretien avec Per Karlsson.

⁶ Voir par exemple, Mbembe, A., « Pouvoir des morts et langage des vivants. Les errances de la mémoire nationaliste au Cameroun », *Politique africaine*, N°22, 1986, p. 37-72.

colonisés en se référant aux textes internationaux et utilisé les Nations Unies comme forum d'expression de ses revendications¹. L'héritage de ce mouvement, considéré comme précurseur et particulièrement puissant à son époque, ne se retrouve pas aujourd'hui dans les ONGDH camerounaises, tandis que les Mau Mau se voient convoqués pour servir de base à un discours universel. De plus, les mouvements Mau Mau et Upciste, de nature socio-politiques différentes, ont en commun d'avoir été des moments de débat autour du nationalisme et des contours de la communauté politique. Les analyses de Bruce Berman et de John Lonsdale montrent très bien que les enjeux Mau Mau se situent autour de la question de l'articulation entre l'autorité et la communauté politique². L'UPC était, elle, encore plus explicitement nationaliste et cherchait à produire une forme d'autorité et de légitimité liée à la formation d'une nouvelle communauté politique. Ils ont donc tous les deux créé un langage et des symboles autour des questions de responsabilité, de légitimité, des rapports de pouvoir. Ils pourraient tous deux fournir un idiome pertinent pour débattre aujourd'hui d'enjeux occultés par des décennies de restriction de liberté d'expression.

Face à ce double paradoxe apparent, notre hypothèse est que la domination post-coloniale sur la parole légitime a joué un rôle majeur dans l'expression possible de revendications politiques. L'idée qu'au Cameroun, les droits de l'Homme s'insèreraient directement, sans médiation (sans traduction) dans l'espace public comme une parole légitime nous paraît improbable étant donné la faible résonance des groupes qui l'utilisent. Ce seraient davantage les faiblesses de la mémoire et des langages politiques qu'elle charrie qui expliqueraient cette absence, et le silence des ONGDH sur cette histoire.

B. Mémoire, langages politiques et droits de l'Homme

On sait que la mémoire est un moyen de rappeler tout à la fois les fondements de l'ordre politique légitime et les manquements à ce dernier. La mémoire collective d'événements traumatiques informe le langage politique d'une communauté, en lui fournissant des symboles

¹ L'utilisation du droit, la référence aux droits de l'Homme et notamment à la déclaration universelle de 1948 est manifeste dans les textes rassemblés par Achille Mbembe dans Um Nyobé, R., *Le problème national camerounais*, Paris, L'Harmattan, 1984, notamment : « Les conditions historiques du mouvement de libération nationale », p. 100-132.

² Berman, B.J., « Nationalism, Ethnicity and Modernity : the Paradox of Mau Mau », *Canadian Journal of African Studies*, vol.25, N°2, 1991, p. 181-206 ; Voir également : Lonsdale, J., *art.cit.*, 1992 ; Ogot, B., *art.cit.*, 2003 et Odhiambo, E.A.S., « Matunda ya Uhuru. Seven theses on Nationalism in Kenya », in Lonsdale, J., Odhiambo, A. E. S. (eds), *op.cit.*, p. 37-45.

récupérables et adaptables aux situations contemporaines¹. Ces usages de la mémoire, qui peuvent être excessifs, insuffisants, conservateurs ou subversifs, définissent en partie les formes d'énonciation des débats politiques actuels. La mémoire coloniale, notamment, constitue un répertoire vaste et contradictoire dans lequel puisent les représentations politiques contemporaines. Après avoir montré l'acuité de cette question dans les deux pays étudiés (1), nous verrons les différents usages qui en ont été faits et les conséquences sur les possibilités d'ancrage d'une cause importée dans une histoire commune, même si elle est disputée (2). L'hypothèse générale est qu'au Kenya, même intensément débattue, la mémoire du mouvement Mau Mau fournit des armes rhétoriques, symboliques et idéelles aux mouvements actuels tandis que la rupture mémorielle subie au Cameroun prive les militants actuels de ce passé générateur d'un langage politique encore monopolisé.

1. Mémoire, construction nationale et langage politique

La mémoire coloniale est un enjeu d'importance dans les deux pays étudiés et participe à l'interprétation du recours différencié à ses symboles, et à la signification donnée aux droits de l'Homme. Achille Mbembe, historien de l'UPC et de la formation de la mémoire coloniale, note en effet :

« Une problématique de l'énonciation du politique ou du 'passage' à celui-ci qui se prive de ce 'temps intermédiaire' que fut le temps colonial risque donc de rester comme à la superficie des dynamiques sociales qui traversent l'Afrique aujourd'hui. La réactivation ou la mise à l'oubli de la 'mémoire' participe, en effet, des possibilités politiques qui in-forment aujourd'hui les champs culturels et les stratégies des acteurs. »²

L'alternative qu'il propose - la réactivation ou l'oubli - forme le nœud de la problématique qui oppose les deux situations. En effet, la mémoire des différents « mouvements anti-coloniaux » a été une question explicite ou sous-jacente importante dans les deux pays, révélant et produisant des enjeux politiques majeurs de la période post-coloniale. John Lonsdale a magistralement montré l'importance fondamentale de l'histoire dans la construction politique des Etats africains contemporains. Lorsqu'il avance que « [s]i l'Afrique doit avoir un futur, il est nécessaire qu'elle

¹ Voir, sur l'Afrique, Jewsiewicki, B., « La mémoire », in Coulon, C., Martin, D-C. (dirs), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, p. 59-70 ; Werbner, R., « Beyond Oblivion : Confronting Memory Crisis », Werbner, R. (ed.), *Memory and the Postcolony*, Londres, Zedbooks, 1998, p. 1-17 et sur la mémoire des actes dits de « résistances », Walraven, K.van, Abbink, G.J., De Bruijn, M., *Rethinking Resistance : Revolt and Violence in African History*, Leiden, Brill, 2003, p. 34-38.

² Mbembe, A., « La palabre de l'Indépendance : les ordres du discours nationaliste au Cameroun (1948-1958) », *Revue française de science politique*, vol.35, N°3, juin 1985, p. 486.

ait un passé différent, même si celui-ci semble subvertir le présent »¹, la question d'un répertoire symbolique et discursif inspiré de la mémoire historique d'événements marquants est considérée comme cruciale. En effet, selon lui, le débat politique ne peut se passer d'un langage politique façonné par un processus d'appropriation de l'histoire. Finalement, il s'agit de détecter la présence d'un passé « utilisable » qui servirait d'idiome aux débats politiques contemporains². Mbembe ne dit pas autre chose lorsqu'il écrit :

« La 'mémoire' apparaît comme l'espace de prolongation des conflits et des luttes sociales qui, à un moment donné, se sont soldées par la défaite de l'un des protagonistes. Elle est le lieu d'inachèvement des conflits. Plurielle, elle fonctionne en Afrique comme l'instance de légitimation et d'illégitimation »³.

Cependant, les deux situations étudiées sont antagonistes. Selon Lonsdale, la mémoire Mau Mau est devenue ce passé utilisable, qui définit un ensemble de règles et d'exigences régissant les rapports entre individus dans la société et permettant d'exprimer des aspirations politiques. Au Cameroun, en revanche, « le capital culturel et symbolique qu'avaient pu retirer le peuple camerounais et les forces sociales à l'œuvre dans ce pays de cette capacité historique de résistance à l'oppression a été mutilée »⁴. Cette différence tient en fait à l'usage et au statut de la mémoire « nationale » dans les deux Etats.

La succession des régimes a transformé les usages de la mémoire et celle-ci en fonction des besoins des acteurs politiques et des canaux disponibles d'activation de cette mémoire. Une succession de « crises mémorielles »⁵, faites de souvenirs et d'amnésie, ponctue en fait la trajectoire des Etats post-coloniaux et participe de la « rhétorique du pouvoir » autant que de celle de la contestation⁶. La présence d'opposants et de lieux de débats ont favorisé ou inhibé les réminiscences dans le discours politique et lui ont donné une richesse variée. Au Kenya, la mémoire nationale est l'enjeu d'une compétition qui met aux prises des acteurs de nature différente qui se battent pour des enjeux variés autour des mêmes symboles. Que ce soient les

¹ Lonsdale, J., « African Pasts in Africa's Future » in Berman, B., Lonsdale, J. (eds), *op.cit.*, p. 207.

² Il reprend le concept de « *usable past* » forgé par Terence Ranger. Voir également Jewsiewicki, B., « African Historical Studies : Academic Knowledge as 'Usable Past' and Radical Scholarship », *African Studies Review*, vol.32, N°3, 1989, p. 1-76.

³ Mbembe, A., *art.cit.*, 1985, p. 484.

⁴ Um Nyobé, R., *op.cit.*, 1984, p. 11.

⁵ Voir Clough, M., « Mau Mau and the Contest for Memory », in Lonsdale, J., Odhiambo, A. E. S. (eds), *op.cit.*, p. 254. Voir également, pour l'ensemble du paragraphe, sur la mémoire Mau Mau : Clough, M., *Mau Mau Memoirs : History, Memory and Politics*, Londres, Lynne Rienner publishers, 1998.

⁶ Martin, D-C., (dir.), *Nouveaux langages du politique en Afrique orientale*, Paris, Karthala ; Nairobi, IFRA, 1998, p. 263-279.

hommes contre les femmes Kikuyu, les loyalistes contre les ex-détenus Mau Mau, les peuples de la province centrale contre les autres, les radicaux contre les modérés-conservateurs ou les dissidents contre le gouvernement, les usagers et les fabricants de la mémoire utilisent et manipulent l'histoire Mau Mau pour affirmer leur vérité, leur projet, leur positionnement politique, leur appréciation morale du présent¹. Au Cameroun, en revanche, la nature du mouvement politique puis armé qui s'est revendiqué comme le groupe nationaliste et anti-colonial n'est pas disputée publiquement, ou lors de très rares sursauts. Si, comme le montrent les travaux d'Achille Mbembe, la mémoire de Ruben um Nyobé et du processus ayant mené à l'indépendance font encore largement partie du langage politique bassa², celui n'est pas partagé du fait des tentatives d'occultation dont cette lutte a été l'objet de la part de l'État camerounais qui s'est mué en véritable « État-historien »³.

2. Imaginaires politiques et historicité des droits de l'Homme

Disputée et subversive, la mémoire du conflit Mau Mau devient finalement un langage partagé et compris par tous, tandis qu'au Cameroun, malgré la persistance du « mythe » et du héros, la mémoire ne paraît pas opératoire comme langage commun.

Etablissant une distinction entre le « tribalisme politique » (lutte sans principe entre factions pour l'accès aux ressources publiques) et « l'ethnicité morale » (« l'aune controversée de vertu civique à laquelle chacun mesure l'estime qu'il a de lui-même ») comme principe politique, Lonsdale montre que la seconde est portée par les valeurs développées dans le mouvement Mau Mau et est partagée au Kenya, au-delà du groupe Kikuyu⁴. Cette ethnicité morale fonde une volonté collective de responsabilisation des chefs, et constitue « ce que le Kenya a de plus proche d'une histoire nationale et d'une culture politique vigilante »⁵. En tant que telles, les questions soulevées par les Mau Mau, les demandes de terres et de liberté, sont comprises par tous et ont pu servir de langage aux revendications démocratiques au début des années 1990⁶.

¹ Voir Clough, M., *art.cit.*, p. 252.

² Mbembe, A., *art.cit.*, 1985.

³ Mbembe, A., « L'État-historien », in Um Nyobé, R., *Ecrits sous maquis*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 9-42 et Sonné, W., « Cameroun : pourquoi les noms des grandes figures historiques des années 1950 sont-ils tabous dans la bouche du président Biya ? », *Africa Development*, vol.22, N°2, 1997, p. 131-149.

⁴ Sur les définitions, voir Lonsdale, J.M., « Ethnicité morale et tribalisme politique », *Politique africaine*, N°61, mars 1996, p. 98-115.

⁵ Lonsdale, J., *art.cit.*, 1992, p. 467.

⁶ Haugerud, A., *The Culture of Politics in Modern Kenya*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 30.

En effet, pour l'auteur, la question posée par les Mau Mau - outre les relations entre générations et sexe au sein même du groupe Kikuyu en construction - est celle d'une « économie de la réputation » au sein d'une nouvelle communauté politique. A propos des débats soulevés au sein des Mau Mau sur la responsabilité politique, Lonsdale écrit joliment : « Ecouter leurs arguments sous la voûte ruisselante de la forêt qui couvre les montagnes de Nyandarwa, c'est retrouver l'universel dans l'esprit de clocher »¹. Ainsi, les débats autour de ce conflit en ont finalement fait un langage national et susceptible d'exprimer des exigences universelles.

Bien qu'il y ait une « insolence de la mémoire historique »² et que le « passé [soit] rebelle à la décomposition »³, la mémoire UPCiste et ses héros n'ont pas obtenu ce statut de langage politique national, encore moins universel. Les préoccupations des UPCistes, pourtant moins ambiguës dans leur nature que celles des Mau Mau, n'ont pas de résonance politique contemporaine et ne servent pas de matrice du langage politique. En fait, comme l'admet Mbembe, « il reste difficile à mesurer jusqu'où les éléments fondateurs de cette mémoire anticolonialiste peuvent encore faire de celle-ci aujourd'hui une mémoire active, dynamique, subversive »⁴. Cette « mémoire en errance » n'est pas en mesure d'articuler aujourd'hui une contestation contre l'État ; l'enfouissement profond dont elle a fait l'objet, très tôt, a été fatal à sa résurgence, même dans un contexte d'ouverture de la parole publique⁵. Celle-ci est restée trop longtemps l'apanage du régime, au niveau national du moins.

Au Cameroun, seule la mémoire de la colonisation britannique devenue mythe peut servir de justification et d'appui aux ONGDH anglophones. La tradition démocratique apportée par les Britanniques serait en effet à l'origine de la conscience plus aiguë qu'auraient les Anglophones de la nécessité de la défense des droits de l'Homme. Selon l'un des membres du *Human Rights Defence Group* (HRDG) :

« Ici, dans la province anglophone, nous avons été élevés d'une manière démocratique grâce à la colonisation britannique. Après, cela a été plus répressif avec les Français. Avec les Britanniques, il y avait un certain respect de l'État de droit, nous jouissions de certaines libertés. Avec le gouvernement

¹ Lonsdale, J., *art.cit.*, 1996, p. 108.

² Bayart, J-F., « La politique par le bas en Afrique noire », *Politique africaine*, N°1, 1981, p. 71.

³ Mbembe, A., *art.cit.*, 1986, p. 62.

⁴ *Idem.*

⁵ Ceci ne signifie pas qu'il n'y ait pas une conscience de cette occultation, comme le montre le début de notre entretien avec Djeukam Tchaméni qui a insisté sur les écarts entre l'histoire officielle, de la « guerre civile » et celle des Villes mortes, qui se faisaient écho, selon lui. Il terminait sur l'éradication des héros de la mémoire nationale et concluait : « *Ca montre le degré de violence de ce combat qui continue même après la mort* ». Entretien avec Djeukam Tchaméni.

d'Ahidjo, il y a eu beaucoup de répression, il était contrôlé par les Français. Il y avait trop de répression. L'UPC et le KNDP voulaient balayer ce système non-démocratique »¹.

Si certaines règles et pratiques, juridiques notamment, expliquent les différences dans la revendication des droits de l'Homme dans les zones anglophone et francophone, le recours à une tradition démocratique coloniale relève pour le moins de la mémoire travaillée et sert de discours de justification aux exigences, ancrées dans une culture politique anglophone, plus régionales qu'universelles. En cela, elle rejoint les pratiques kenyanes de recours au récit du combat Mau Mau.

En même temps qu'un ancrage national, le recours aux symboles Mau Mau permet aux ONGDH kenyanes de se positionner dans l'espace public. En effet, le choix d'une version particulière du conflit parmi les interprétations historiques contradictoires qui lui sont données, est significatif des options idéologiques des militants. Fidèles à leurs engagements antérieurs, ils adoptent la version de l'histoire Mau Mau, forgée par les écrivains et historiens radicaux, qui place l'État au centre du dispositif politique, tant institutionnel qu'imaginaire. En effet, en mettant en avant Dedan Kimathi, ils font un choix au sein d'un débat virulent qui a opposé les « combattants de la forêt » sur la nature de leurs revendications politiques. Kimathi et les « gradés » du mouvement, les lettrés, ont mis en place un « Parlement » et revendiquent une conception du pouvoir qui s'apparente à celle de l'État, tandis que les « illettrés », le camp des « Riigi »², dirigé par Stanley Mathenge, croient en la responsabilité sociale, aux institutions locales, et non aux institutions lointaines que représente à cette époque l'État colonial³. Ce sont donc bien deux conceptions du pouvoir qui s'affrontent, celle des lettrés et celle des non-lettrés, celle de l'État et celle du clan et du village. Intellectuels aux origines diverses, les militants des droits de l'Homme et la cause en elle-même trouvent davantage d'échos dans celle de Kimathi et du Parlement. Ils valident ainsi une vision et une interprétation élitiste des Mau Mau.

L'héritage n'est cependant pas figé, et les mémoires sont malléables puisque les intellectuels radicaux, puis les militants des droits de l'Homme n'hésitent pas à reprendre une critique que le camp des « Riigi » adressait aux « Parlementaires », à savoir leur propension à fuir face au danger, et à appliquer cette critique aux hommes politiques contemporains⁴. De plus, les thèmes défendus par les « Riigi », notamment les revendications des squatters pour la redistribution des

¹ Entretien collectif avec des membres de HRDG.

² Ce terme Kikuyu désigne la porte d'entrée protégeant une maisonnée.

³ Lonsdale, J., *art.cit.*, 2003, p. 67 ; Lonsdale, J., *art.cit.*, 1996, p. 109.

⁴ Lonsdale, J., *art.cit.*, 2003.

terres, sont reprises par les ONGDH, ce qui les différencie des autres groupes politiques durant la transition. En effet, la question de la terre est demeurée cruciale, mais laissée de côté, dans le débat kenyan. Plus fondamentalement, largement disqualifiée par une morale dominante de la réussite personnelle, la pauvreté est considérée comme une tare, le résultat d'une débilité et d'un échec personnel. Le recours aux Mau Mau permet d'extraire ce débat de cette invalidation morale et de l'enraciner dans des questions structurelles indispensables à sa compréhension¹. Cette analyse est ainsi reprise par les ONGDH qui se distinguent des autres ONG plus procédurières et juridiques, ainsi que des partis politiques qui, selon les mots d'Angélique Haugerud, auraient usé de « tactiques de diversion » politique et auraient soigneusement évité de parler des terres et d'autres questions sociales pendant la transition. Plus généralement, l'utilisation du langage Mau Mau par les ONGDH les sépare des groupes de juristes travaillant dans la défense des droits de l'Homme car elle atteste d'une radicalité politique assumée, qu'on retrouve rarement dans les groupes professionnels ou les ONG « *democracy and governance* » tournées vers des réformes institutionnelles et non idéologiques. Cette capacité des ONGDH étudiées est l'une des conditions de la construction de leur légitimité dans l'espace public kenyan.

II « LOCALISER » L'UNIVERSEL

La nationalisation de l'universel n'épuise pas les déclinaisons possibles du registre des droits de l'Homme tel qu'il est énoncé par les ONGDH kenyanes et camerounaises. En deçà du cadre national, les ONGDH, dans leurs pratiques et leurs discours recourent à un découpage local de l'universel. Les ONGDH étudiées ne sont pas des groupes de masse (sauf CAP-Liberté, mais pour peu de temps), et pourtant elles prétendent parler au nom de tous. L'un des éléments de définition des groupes de pression est qu'ils agissent au nom d'un groupe de référence dans lequel les individus défendus se reconnaissent. Dans notre cas, celui-ci est vaste puisqu'il s'agit de l'Humanité médiatisée par les sociétés kenyane et camerounaise². Le groupe de référence à constituer peut rejoindre la communauté nationale, comme nous l'avons suggéré dans le paragraphe précédent, mais il est aussi un ensemble d'individus partageant les mêmes droits et les mêmes griefs. La segmentation en groupes sociaux ou partageant les mêmes conditions -

¹ Haugerud, A., *op.cit.*, p. 101 et p. 199 pour la citation suivante.

² Cette universalité du groupe de référence mène à des attitudes variées de la part des ODH : *Amnesty International*, par exemple, limite son mandat à la défense de certains groupes (prisonniers), tout en promouvant les droits de l'Homme pour l'ensemble de l'humanité ; la Ligue des droits de l'Homme choisit de n'agir qu'en termes abstraits, ou particuliers, qui peuvent être exemplaires, mais refusent de s'attacher à des groupes sociaux particuliers.

« les femmes », les « prisonniers » - est un des moyens utilisés pour faire correspondre les droits de l'Homme à une communauté d'exigences et de souffrance partagées. Les ONGDH peuvent aussi ancrer leurs revendications dans des espaces géographiques limités, afin d'en retirer des résultats visibles. Ce découpage ne relève pas seulement d'un travail de légitimation, il est lié au cadre d'action délimité par la cible principale, l'État. Les contours des groupes locaux défendus révèlent les contraintes d'un modèle extérieur et des contraintes internes (A). Elles reflètent aussi les sélections, parfois conflictuelles, opérées par les ONGDH (B).

A. Les contraintes du local

Le répertoire du « local » semble être devenu un corollaire essentiel de la « globalisation » et des ouvertures démocratiques. Il est interprété comme un espace probant de constitution de la citoyenneté et d'appropriation de dynamiques extérieures, et comme le creuset de conflits d'autant plus violents qu'ils mettent aux prises des groupes et des enjeux de proximité¹. Cette dualité contemporaine du répertoire local se retrouve dans les contraintes qu'il fait peser sur l'énonciation des droits de l'Homme. D'un côté, la circonscription géographique de la contestation peut être considérée comme une réduction pratique des exigences universelles des ONGDH. De l'autre, ce répertoire local est envisagé, notamment par les partenaires étrangers, comme le moyen de donner un sens à cet universel abstrait. La gestion de ces contraintes est l'une des caractéristiques commune de la formulation de la cause par les ONGDH kenyanes et camerounaises.

1. Droits de l'Homme et géographie de la contestation

Alors qu'au Kenya, les ONGDH sont urbaines et centrales (situées à Nairobi), au Cameroun elles sont principalement cantonnées aux villes des provinces et aux régions qualifiées « d'opposition ». Ces délimitations topographiques sont le fruit des contraintes étatiques, difficilement surmontables, qui dessinent corollairement une géographie de la contestation

¹ Bayart, J.-F., Geschiere, P., Nyamnjoh, F., « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, N°10, janvier 2001, p. 177-194. Voir également sur le Cameroun : Nyamnjoh, F., Rowlands, M., « Elite Associations and the Politics of Belonging in Cameroon », *Africa*, vol.68, N°3, 1998, p. 320-337 ; et sur le Kenya : Cowen, M., Kanyinga, K., « The 1997 Elections in Kenya, the Politics of Communitarity and Locality », in Cowen, M., Laakso, L. (eds), *Multiparty Elections in Africa*, Oxford, James Currey ; New York, Palgrave, 2002, p. 128-171 ; Ndegwa, S.N., « Citizenship and Ethnicity : an Examination of Two Transition Moments in Kenyan Politics », *American Political Science Review*, vol. 91, N°3, September 1997, p. 599-616.

politique différenciée¹. La construction étatique camerounaise a engendré une « territorialisation du désordre périphérique et la production de régions coupables »². Les interactions violentes dans ces régions ont conduit à l'émergence des ONGDH, dans les provinces du Nord-Ouest l'Ouest et de l'extrême-Nord, touchés par les conflits entre l'opposition et l'État entre 1991 et 1993. CAP-Liberté et l'OCDH avaient été créées à Douala dans une ville considérée comme le foyer principal de « l'opposition ». Les ONGDH comme la Ligue des droits et des libertés (LDL) ou le Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), si elles s'adressent aux représentations étatiques, notamment les préfets et les sous-préfets, tendent finalement à circonscrire leurs activités en fonction des informations recueillies et des situations qui leur sont rapportées, forcément localisées. Le déploiement national des ONGDH paraît quasiment impossible, du fait de la difficile mise en réseau de ces différents groupes, mais aussi parce leur « périphérisation » les contraint à ne traiter que d'enjeux locaux. Les rapports du MDDHL, par exemple, relèvent d'importantes questions liées à l'autorité des chefs traditionnels de l'extrême-Nord, la LDL travaille sur les conflits fonciers de la province de l'Ouest densément peuplée, le HRDG défend les contestataires anglophones fréquemment arrêtés, tandis que Nouveaux droits de l'Homme – Cameroun (NDH-C), seule ONGDH basée à Yaoundé, se félicite de négocier des programmes d'action avec le ministère de l'Éducation nationale. La marginalisation géographique, même quand les ONGDH se trouvent à Douala, capitale économique, interdit aux interpellations d'être interprétées comme des débats touchant la communauté politique dans son ensemble. Au-delà de cette contrainte pratique, la relégation dans les provinces stigmatisées, est aussi un moyen de délégitimer ces groupes comme un énième avatar de la contestation rampante³.

La logique est inversée au Kenya, mais revient à cette segmentation de l'espace de la contestation. Ici, seuls Nairobi et les villes secondaires comme Mombasa et Kisumu sont autorisées à accueillir des manifestations de défiance à l'égard de l'autorité. Pendant longtemps en effet, il a été très difficile pour les ONGDH de se rendre dans les zones rurales afin d'y collecter des informations, d'y entreprendre des séminaires de « sensibilisation » ou d'y soutenir des individus ou des groupes victimes de violations⁴. La KHRC a longtemps fonctionné grâce à

¹ Dans son étude des protestations collectives kenyanes et zambiennes (avant 1992), Jérôme Lafargue note également que l'espace de protestation, principalement urbain, est davantage le fruit d'une contrainte qu'un choix de la part des acteurs contestataires : Lafargue, J., *op.cit.*, p. 338-347.

² Sindjoun, L., *L'État ailleurs*, Paris, Economica, 2002, p. 259-275.

³ *Idem*, p. 259.

⁴ Voir cet extrait d'entretien réalisé en 1996 avec Maina Kiai, directeur de la KHRC, qui explique pourquoi les ONG restent concentrées dans les zones urbaines : « Vous devez rester en ville, parce que chaque fois que vous allez dans les provinces, vous êtes battus et ramenés en ville. Moi gouverne grâce aux chefs et avec les lois d'autorisation et il y a

des informateurs dispersés, et surtout grâce aux paroisses qui demeurent l'institution sociale la mieux implantée sur l'ensemble du territoire¹. La confrontation avec les autorités dans les zones rurales étant moins routinière, il a toujours été plus difficile pour les militants de se rendre sur place et leur action n'a pas eu le même impact sur les pratiques de celles-ci². Ces obstacles établis sur la route des provinces kenyanes par le régime représente une stratégie très efficace puisque le découpage électoral favorise les zones rurales et que les électeurs isolés restent loyaux - contraints ou volontairement - au pouvoir en place. Cette stratégie de fermeture est d'autant plus nécessaire que les exactions du pouvoir se multiplient à partir de 1992 dans certaines zones de la *Rift Valley* puis de la côte, à travers les conflits « politico-ethniques » déclenchés par le régime. L'incursion d'observateurs dans ces zones est alors sévèrement réprimée³.

2. Les injonctions des bailleurs : « *Local is beautiful* »

A cette relation contrainte aux territoires s'ajoute la critique récurrente adressée aux ONG en Afrique : celle de leur concentration dans les grandes villes (« *urban bias* »). Les faiblesses de ces ONGDH résideraient dans leur fragile légitimité en dehors des cercles de la classe moyenne urbaine et dans leur connaissance limitée des problèmes rencontrés par les populations rurales, majoritaires en Afrique subsaharienne⁴. Cette critique est celle des observateurs universitaires

beaucoup d'exemples de gens qui ont essayé d'aller dans les provinces et qui ont été chassés par les forces de sécurité. A Nakuru en 1995, la KHRC a essayé d'organiser un séminaire avec le *Peace and Justice Committee*. Mais dès que l'on est arrivé là-bas, la police a commencé à effrayer les gens pour qu'ils s'en aillent. Cela entrave considérablement le travail dans les provinces et les zones rurales. Je sais bien que c'est beaucoup plus difficile pour ceux qui travaillent en dehors de Nairobi. Le niveau de contrôle est très élevé, et les gens sont traités très durement. », African Rights, *Shadow Justice*, Londres, African Rights, 1996, extrait disponible sur : <http://www.africaaction.org/docs97/ken9701.htm>.

¹ La KHRC a commencé par travailler avec une quinzaine d'informateurs individuels, puis avec des structures locales, comme le *Centre for Human Rights and Democracy*, basé à Eldoret, qu'elle abrite légalement ; sur le rôle des Églises, voir Orvis, S., « Kenyan Civil Society : Bridging the Urban-Rural Divide? », *Journal of Modern African Studies*, vol.41, N°2, 2003, p. 247-268.

² Ces propos nous sont suggérés, entre autres, par la visite de deux commissariats avec la KHRC en juillet et août 1998. Le premier, situé à une heure de la capitale n'avait jamais reçu la visite de l'ONGDH et était soupçonné d'abriter des personnes torturées par les forces de police. Les échanges y furent tendus et difficiles. Le second, situé à Nairobi, était habitué aux enquêtes de la KHRC, et la visite y fut donc plus courtoise.

³ Comme l'ont montré l'assassinat de Karimi Nduthu enquêtant sur ces questions, celui du père Kaiser qui a témoigné devant la commission d'enquête Akiwumi chargée de définir les responsabilités de chacun, ou, dans une moindre mesure l'arrestation d'Alamin Mazrui sur la côte en août 1997, alors qu'il recueille des informations pour la KHRC, pour ne donner que des exemples de militants des ONGDH ou proches de ceux-ci.

⁴ Voir l'introduction de Igoe, J., Kelsall, T. (eds), *Between a Rock and a Hard Place : African NGOs, Donors and the State*, Durham, Carolina Academic Press, 2005 qui s'attache à restituer de façon critique les débats sur les ONG en Afrique ; Voir, plus ponctuellement, Maina, W., *art.cit.*, p. 41 ; Orvis, S., *art.cit.*, p. 248 ; Gibson, S., « Aid and Politics in Malawi and Kenya : Political Conditionality and Donor Support to the 'Human Rights, Democracy and Governance' Sector », in Wohlgenut, L., Gibson, S., Klasen, S., Rotschild, E. (eds), *Common Security and Civil Society in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1999, p. 163-179.

comme des « partenaires extérieurs » qui reviennent aux pratiques de coopération des années 1970 et à leur slogan « *small is beautiful* » en l'adaptant au « local »¹. Makau wa Mutua, membre du Bureau de la KHRC souligne ce « fossé » entre zones urbaines et rurales dès 1994 à propos des ONGDH africaines². Cette critique pointe du doigt l'origine sociale des fondateurs et membres de la plupart des ONGDH. Elle prend acte de l'une des caractéristiques connues de la formation de l'action collective, à savoir les traits atypiques des entrepreneurs moraux, notamment en termes d'éducation et de formation politiques³. La critique équivaut alors à une observation attestée mais assez peu opératoire pour comprendre les dynamiques contradictoires d'ancrage des ONGDH.

Ces observations et ces critiques ont néanmoins des conséquences sur les pratiques et stratégies des ONGDH. Les exigences des bailleurs se traduisent au Kenya par l'insistance des ONGDH à mettre en avant leurs activités en dehors de la capitale, comme c'est le cas de RPP qui signale la proportion de « cas défendus », de séminaires et autres activités qui sont tenus en hors de Nairobi et admet que des efforts sont à faire dans ce domaine⁴. Cependant, les inflexions apportées pour répondre à ces exigences ne sont pas dénuées elles-mêmes de critiques⁵. Reste que les exigences et les pratiques des partenaires extérieurs ne sont pas moins dénuées de contradictions. Au Cameroun, en effet, c'est l'ONGDH située au « centre », NDH-C, qui bénéficie de la plus grande audience auprès des médias, de l'État et des bailleurs de fonds⁶. Etablis en périphérie, les autres groupes ne sont pas assez facilement accessibles pour les représentants étrangers.

¹ African Rights, « Making Changes ? the Role of Non-Governmental Organizations », in Africa Rights, *Kenya Shadow Justice*, Londres, African Rights, 1996, p.202-204 ; Carothers, T., *Aiding Democracy : the Learning Curve*, Washington D.C., Carnegie Endowment for International Peace, 1999, p.227-23 ; Fisher, W.F., « Doing Good? The Politics and Antipolitics of NGO Practices », *Annual Review of Anthropology*, 1997, p. 454.

² Mutua (wa), M., *art.cit.*

³ Voir, par exemple, Neveu, E., *Sociologie des Mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2000, p. 56 et Siméant, J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998, chapitre 2 sur les caractéristiques sociales « décalées » des « entrepreneurs de cause ».

⁴ Release Political Prisoners, *op.cit.*, 2000.

⁵ Wachira Maina observe: « Ils fournissent un correctif en insistant pour qu'une certaine proportion des fonds aille à un programme ayant une composante rurale (...) Même si cette conditionnalité rurale a forcé un certain nombre d'ONG basées à Nairobi à établir des liens avec des groupes ruraux, ces relations se font souvent par l'intermédiaire des Églises, et certaines souffrent du syndrome du 'Briefcase Empowerment', une caricature du représentant de l'ONG nairobienne qui se précipite avec son kit 'empowerment' pour vacciner la population rurale avec sa dose prophylactique financée par les bailleurs », *art.cit.*, p. 41.

⁶ Son président reçoit d'ailleurs, en novembre 2002, la « mention spéciale » du prix des droits de l'Homme de la république française de la part de l'ambassadeur de France au Cameroun, qui regrette, lors de son discours, que les autres ONGDH soient trop « isolées ». Voir le site de l'ambassade de France au Cameroun : www.ambafrance-cm.org.

B. Les ajustements locaux

La « localisation » des droits de l'Homme n'est pas un phénomène unidirectionnel d'imposition ou de contournement. Des dynamiques à la fois pratiques, idéologiques et stratégiques se mêlent pour donner naissance à des discours de défense des droits de l'Homme encourageant la « localisation » de l'universel. S'il est vrai que ce sont d'abord des ONGDH centrées sur la classe moyenne urbaine qui se sont appropriées ce discours, les exigences externes et les nécessités de présentation de soi des ONGDH les ont portées à s'intéresser aux provinces et aux zones rurales et marginalisées de leur pays. Après avoir analysé les entrecroisements pratiques entre discours de l'universel et réalités locales à travers deux exemples (1), nous verrons les justifications techniques ou idéologiques qui sous-tendent cet ancrage local et les conflits qu'ils engendrent et reflètent au sein des ONGDH (2).

1. De Bamenda à Kangemi : tensions entre local et universel

Dans son étude sur l'implantation de programmes d'éducation civique par des institutions religieuses kenyanes, Stephen Orvis montre que l'inscription de ces activités dans des réseaux « ethniques », clientélistes ou politiques déjà présents est indissociable de leur fonctionnement effectif. Il souligne la contradiction qui existe alors, chez les partenaires extérieurs, entre leur volonté de multiplier les actions locales et la « contamination » des principes des droits de l'Homme due aux compromissions avec les logiques locales de pouvoir. Celles-ci semblent cependant inévitables, et Orvis les interprète comme étant le prix à payer pour atteindre ces populations et contrecarrer les réseaux de patronage de l'État. Sans délivrer de conclusions sur la « pureté » de la cause « localisée », il semble nécessaire de se pencher plus avant sur ces dynamiques sociales qui participent de l'énonciation de la cause au niveau local.

Participant d'une stratégie de « pacification » des rapports entre la KHRC et la police, l'ONGDH a décidé d'implanter en 2000 un programme de « *community policing* » à Kangemi, l'un des quartiers informels de Nairobi². La KHRC est à cette époque à la recherche de points d'entrée dans les « communautés » afin de légitimer son action au-delà du lobbying. L'objectif affiché - amener la police et les habitants à coopérer pour lutter contre la criminalité et sécuriser le quartier - n'est cependant pas atteint, selon les premières évaluations. Malgré la mise en place

¹ Orvis, S., *art.cit.*

² Cette analyse est tirée d'une étude menée conjointement avec Mutuma Ruteere, ancien responsable de la recherche à la KHRC, et publiée dans Ruteere, M., Pommerolle, M-E., « Democratizing Security or Decentralizing Repression? The Ambiguities of Community Policing in Kenya », *African Affairs*, vol.102, N°409, 2003, p. 587-604.

de « mini-postes » de police de proximité¹, et de forums de rencontre entre la police et la population, la KHRC regrette la difficulté de se faire entendre par la police. De leur côté, les habitants ne voient pas de différence dans leurs rapports avec les officiers de police, peu présents et toujours corrompus. Si ce résultat n'est pas satisfaisant, l'implantation du projet au sein de la « communauté » est surtout révélateur des ambiguïtés de ce type de coopération. En effet, loin d'être une communauté homogène, Kangemi est un quartier où vivent des familles d'horizons divers, aux statuts et aux besoins sociaux très variés. Les propriétaires, une minorité évidemment, se sont emparés du projet et l'utilisent à leur guise, excluant les locataires de sa mise en place. En effet, pour le coordinateur du projet, lui-même propriétaire, il est inconcevable de faire participer les locataires, mobiles, non « *natifs* », et dont le « *background* » lui est inconnu. Deux jeunes membres d'un comité des droits de l'Homme local dénoncent cette mainmise illégitime et réussissent à se faire inclure dans le comité de coordination ; des femmes sont également cooptées. Cependant, les jeunes sont rarement informés des avancées du projet tandis que les femmes demeurent inactives. Le projet, en facilitant les activités des propriétaires, aînés et dominants, épouse finalement les hiérarchies sociales pré-existantes et participe à la reproduction des enjeux locaux de pouvoir. Ceux-ci ont été plus visibles à Korogocho, l'un des bidonvilles les plus miséreux de Nairobi, où la KHRC a voulu implanter ce même programme, en vain. La sécurité y est un enjeu crucial du fait de la présence de groupes de « vigilance », armées privées au service de notables et politiciens locaux. Malgré les rapports étroits établis avec les Églises sur le terrain, l'implantation d'un projet de défense des droits de l'Homme dans une telle « communauté » a avorté. Il se heurtait trop frontalement aux conflits de pouvoir pré-existants².

Ces exemples de localisation de la défense des droits de l'Homme sont différents de celui mené par le HRDG. L'ONGDH fondée par Albert Mukong a en effet développé des activités destinées à exiger la révision du statut des provinces anglophones camerounaises. Brandissant le « droit des minorités », l'ONGDH cherche à obtenir la tenue d'un nouveau référendum sur le rattachement des anciens territoires sous tutelle britannique à la République du Cameroun. Pour cela, l'ONGDH a présenté un mémorandum au groupe de travail de la sous-commission des Nations Unies aux minorités à Genève, et multiplie les prises de position sur le thème, en vain³. Le directeur réfute toute accusation d'interférence politique : il assure que le droit des minorités,

¹ L'expression anglaise est « *police booth* ».

² Goux, M-A., « Guerre des loyers dans les bidonvilles de Nairobi », *Politique africaine*, N°91, octobre 2003, p. 68-82 ; Anderson, D., « Vigilantes, Violence and the Politics of Public Order in Kenya », *African Affairs*, vol.101, N°405, October 2002, p. 531-555.

³ Voir Human Rights Defence Group, « Support the Southern Cameroons Minority Case », Bamenda, 1998 où sont reproduits le mémorandum et un discours d'Albert Mukong évoquant la question.

l'un des droits de l'Homme, exige des ONG qu'elles s'engagent sur ce thème¹. Fort de cette justification, il soutient que la minorité anglophone est défavorisée, économiquement, politiquement et socialement au sein de la République du Cameroun et que son droit de choisir la communauté politique à laquelle elle souhaite appartenir a été violé. Cette utilisation de la rhétorique du « droit à » par des groupes aux revendications particularistes n'est pas unique². Elle signale l'ambiguïté de l'ancrage des droits de l'Homme dans des situations locales particulières qui reformulent et usent d'un langage pour parvenir à leurs fins politiques. Ici, c'est bien la trajectoire militante singulière du directeur de l'ONGDH qui détermine le sens principal qui est donné aux principes défendus. Adaptation stratégique et insertion dans le discours légitime (même s'il est disputé) de la région, cette logique exprime bien l'élasticité des droits de l'Homme.

Les membres de HRDG se défendent cependant de n'être que le versant « droits de l'Homme » de la cause anglophone³. Preuve en serait leur défense d'autres « minorités » en proie à des abus, comme les Pygmées de la province de l'Est ou les Mbororos, pasteurs de la région frontalière du Nigeria. A l'intersection entre des revendications légitimes face à des abus, des stratégies des *leaders*, des exigences externes et des contraintes étatiques, le soutien de la KHRC au groupe des Ogieks, relèvent également de cette fabrication « hybride » de la défense des droits de l'Homme au Kenya. Menacés d'éviction de la forêt dans laquelle ils résident, ces habitants de la *Rift Valley* ont été défendus par la KHRC qui a intenté un procès à propos de cette éviction⁴. Après l'avoir gagné en appel, la KHRC a continué à travailler avec ce groupe, en lui demandant de rédiger ses doléances constitutionnelles, dans le cadre de la pression exercée pour la révision du texte fondamental⁵. Cet apport communautaire et local au débat sur la constitution participe de cette entreprise de légitimation des revendications de l'ONGDH et de ses partenaires, considérées parfois comme formelles et élitistes. Ce passage du général au particulier, auquel s'apparente cette translation de l'universel au local, est une caractéristique du travail de construction des exigences à effectuer par les ONGDH africaines tenues d'adapter un discours externe aux cadres d'interprétation dans lesquels elles évoluent. Le sens donné à ce transfert fait débat. Il peut être considéré comme nécessaire au fonctionnement demandé par les partenaires

¹ *Idem.*, p. 33.

² Voir, pour une réflexion sur ce sujet, Amselle, J-L., *Branchements. Anthropologie de l'universalité des cultures*, Paris, Flammarion, notamment p. 207-233.

³ Entretien avec Patrick Nkwaim.

⁴ Kenya Human Rights Commission, *1999 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 2000.

⁵ *We, the Ogiek. Our Stand on the Constitution*, Nairobi, KHRC, 2001.

extérieurs, comme une régression par rapport aux idéaux défendus, ou comme un outil stratégique au service d'une cause plus générale.

2. Les droits de l'Homme entre les élites et le peuple

Les clivages entre les différentes interprétations de la localisation de l'universel reflètent des représentations plus générales de ce que doit être la défense des droits de l'Homme. Au Cameroun, cet ancrage local étant davantage une contrainte qu'une stratégie délibérée, sauf pour Albert Mukong, les conflits apparaissent beaucoup moins qu'au Kenya. Ceux-ci sont très frappants au sein de la KHRC qui a connu les débats les plus vifs autour de cette question, puisqu'au moins trois positions se dessinent au sein de l'ONGDH face au tournant stratégique et organisationnel de 1999-2000 qui a entériné cette « plongée » vers les communautés. Ces débats interrogent deux dimensions du militantisme : la compétence requise et les objectifs même de la défense des droits de l'Homme. Les militants des années 1980 et les plus jeunes qui se sont engagés au début des années 1990 refusent ce type d'activités de défense « par le bas ». L'histoire de ces premiers militants est en effet constituée de confrontation directe avec l'État, non d'éducation aux droits de l'Homme. Pour certains, la KHRC n'a pas la compétence pour travailler avec les communautés et risque donc de perdre sa légitimité acquise par son savoir-faire en termes de lobbying et d'actions revendicatrices. Cette position peut être expliquée par le fait que leur vision du monde n'englobe pas prioritairement la société comme moteur du changement. Selon M. Diouf, « en dévoilant leur identité dans l'État et par l'État, les intellectuels développ[ent] une conception instrumentale de la société, niant la pluralité de ses manifestations. L'illusion unitaire récus[e] ainsi toute procédure d'articulation et de prise en compte des aspirations d'un peuple mis sous tutelle »¹. Cette mise à l'écart de la réalité sociale pourrait expliquer la relégation des groupes locaux et ruraux, sous prétexte que seul l'État et ses dirigeants sont responsables du respect et de la garantie des droits de l'Homme et que seule la mobilisation de l'élite est porteuse de changement. Cette vision est explicitement exprimée au moment de sa mise en place par le premier directeur de la KHRC qui joint à cet argumentaire une réflexion pragmatique sur la construction de la visibilité publique de l'ONGDH :

« Nous nous adressons principalement à la classe moyenne kenyane, aux catégories socio-professionnelles élevées, et aux bailleurs occidentaux. Les 'professionnels' sont ceux qui ont les idées. Si la classe moyenne n'est pas prête à changer, alors personne ne changera la société. Bien sûr, il est important d'aller au-delà parce qu'aucun changement ne réussira si l'on ne va pas en dehors de la capitale. Mais en tant que jeune ONG, on doit connaître notre

¹ Diouf, M., « Les intellectuels africains face à l'entreprise démocratique », *Politique africaine*, N°51, octobre 1993, p. 43.

force et la maintenir. Notre travail nous place en confrontation avec le gouvernement et cela nous occupe largement¹ ».

Cependant, progressivement, cette approche va être supplantée par les exigences externe et interne demandant l'une et l'autre un surcroît de légitimité locale et une moindre confrontation avec le gouvernement. Pour les « professionnels » qui entrent à la KHRC à partir de 1999, le rapport instrumental à la « communauté » est flagrant, mais il est accepté comme tel. Cette attention accordée au peuple est un nouvel atout, s'ajoutant à son ancien savoir-faire et légitimant l'action de l'ONGDH. Elle permet, de plus, de s'éloigner de l'approche conflictuelle dont les conséquences financières et en termes d'image n'ont pas toujours été très bonnes pour la KHRC. En effet, la position radicale de l'ONG en 1997-1999 sur la revendication constitutionnelle l'a placée dans une position parfois antagoniste avec les autres acteurs du secteur « *governance and democracy* » et leurs alliés religieux qui ont privilégié le dialogue avec le gouvernement². Cette conception stratégique du local, relevant d'une autre vision des droits de l'Homme n'épuise cependant pas la diversité des opinions sur le sujet. Une troisième interprétation peut être dégagée. En effet, pour Willy Mutunga, cet « *agenda est ouvertement politique. Il peut mener à une contestation du pouvoir, parce que les gens impliqués ['empowered'] pourront ensuite se porter candidat pour devenir conseillers municipaux ou députés* ». « *C'est une alliance entre la classe moyenne et la classe populaire*³ ».

Il s'agit donc d'un retour à la mobilisation des « masses », qui se superpose alors à la dimension purement étatique du combat pour la défense des droits de l'Homme. Selon lui, le projet à long terme de la KHRC s'appuyant sur les « communautés » est un projet politique fort : « La 'vision 2012' ancrera les droits de l'Homme dans les communautés comme un discours contre la re-colonisation. Les communautés deviendront des défenseurs des droits de l'Homme et devront conduire au changement politique. Nous espérons qu'en 2012 un mouvement national des droits de l'Homme pourra entrer en compétition pour le pouvoir et promouvoir un programme social radical au Kenya »⁴.

¹ Entretien avec Maina Kiai, cité dans African Rights, *op.cit.*

² Voir, Maupeu, H., Anderson, D., « Kenya : la succession de Moi », *Politique africaine*, N°90, juin 2003, p. 5-16.

³ Entretien avec Willy Mutunga.

⁴ *Idem.* Cette multiplicité des justifications données au retour des « communautés » a pu être interprétée comme menant paradoxalement à un nouveau consensus sur ce sujet : « Les théoriciens et les praticiens néo-populistes du développement vantent les ONG de base... Les libéraux économiques soulignent le fait que ces politiques contribuent à l'émergence d'intérêts commerciaux qui équilibrent et disciplinent des Etats imprévisibles... Les 'accros' des coupes budgétaires envisagent le transfert de financements aux organisations volontaires comme un moyen idéologique acceptable de réduire les dépenses étatiques. Les conservateurs y voient un moyen de préserver les solidarités sociales traditionnelles... Les socialistes radicaux se concentrent sur le rôle potentiel de ces organisations sociales dans la

Ce type d'appréhension des droits de l'Homme nous conduit à nous interroger sur les rapports entre droits de l'Homme et politique dans les deux pays.

Section 3

DROITS DE L'HOMME ET POLITIQUE

Les liens entre droits de l'Homme et politique recouvrent à la fois la « démarcation publique » entre les ONGDH et la sphère politique et le rapport individuel au politique des membres de ces ONGDH. Ces deux faces ne se reflètent pas forcément, la première soulignant la prise de distance des associations face à un champ concurrent, récupérateur, parfois mal considéré, tandis que la seconde montre une proximité entre deux types d'engagement individuel loin d'être incompatibles¹. Le rapport au politique des militants dépend de la génération à laquelle ils appartiennent, mais n'est pas identique à leur conception de la place que doivent avoir les droits de l'Homme dans l'espace politique. Les liens entre ces groupes et les milieux politiques ne sont pas figés et demandent à être replacés dans l'histoire des rapports entre ce type d'organisations et les acteurs politiques. Ils sont aussi tributaires de l'état de l'espace politique au moment de la constitution des ONGDH et de l'émergence de la cause. Susan Waltz montre par exemple qu'en Tunisie, les droits de l'Homme ont dû se confronter à la montée du discours politique islamiste et se sont positionnés politiquement en fonction de celui-ci². De même, Alison Brysk observe que le caractère non partisan des ONGDH en Argentine est le résultat de la monopolisation par le mouvement péroniste du populisme et de la contestation politique desquels les ONGDH

transformation de la société... » : White, G. « Society, Democratization and Development » in Luckham, R., White, G., *Democratization in the South: the Jagged Wave*, Manchester, Manchester University Press, 1996, cité par Dorman, S.R., « Studying Democratization in Africa : a Case Study of Human Rights NGOs in Zimbabwe », in Igoe, J., Kelsall, T. (eds), *op.cit.*, p. 39-40 ; ces fondements idéologiques différents, s'ils se rejoignent sur ce point, participent néanmoins d'appréhensions différentes des droits de l'Homme, que nous développons dans l'étude sur les rapports entre droits de l'Homme et politique.

¹ Cette distinction est établie par Johanna Siméant à propos de l'humanitaire et du politique, voir Siméant J., « Un humanitaire 'apolitique' ? Démarcations, socialisations au politique et espaces de réalisation de soi », in Lagroye, J., *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 163-196.

² Waltz, S., *op.cit.*, 1995, p. 162-163.

tiennent à se démarquer¹. Quel est alors le positionnement des ONGDH face aux autres acteurs politiques, notamment partisans et quelle est leur vision de « l'utilité politique » des droits de l'Homme ?

Le degré de politisation, entendue comme le « passage au politique » - c'est-à-dire la constitution des droits de l'Homme en objet de débat sur la scène institutionnelle et médiatique et leur rattachement à des rapports de force entre acteurs politiques - doit se lire à deux niveaux². Il s'agit en effet de recueillir les interprétations données par les acteurs eux-mêmes, en fonction des contraintes externes et de leur propre vision des droits de l'Homme, puis de les confronter à l'état des rapports entre groupes et partis au moment des libéralisations politiques et à la signification entendue du « politique » dans le débat public national. La délimitation du territoire politique est en effet hautement stratégique et ne relève pas forcément de la décision de tout acteur ayant des ambitions publiques³. Après avoir considéré les degrés différenciés de politisation de la cause des droits de l'Homme dans les deux pays étudiés (paragraphe 1), nous verrons comment la cause des droits de l'Homme peut se transformer en s'ajustant aux projets politiques des acteurs qui la portent (paragraphe 2).

I LA CAUSE ENTRE POLITISATION ET APOLITISATION

Les liens entre droits de l'Homme et politiques sont un autre trait de distinction marqué entre les ONGDH kenyanes et la majorité des ONGDH camerounaises. Les premières affichent et revendiquent une position politique tandis que les secondes s'extraient de l'espace politique. La différence observée reprend la distinction opérée par Luc Boltanski entre la « topique de la dénonciation » et celle du « sentiment »⁴. La première accuse et désigne une cible responsable de la souffrance et cherche à généraliser la protestation quand la seconde a pour objectif d'apaiser la souffrance des victimes. Cette démarcation générale s'entend dans les discours des militants

¹ Brysk, A., *op.cit.*, 1994, p. 13.

² La définition est librement adaptée de celle fournie par Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., Braud, P., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 222.

³ Voir Bayart, J-F., *art.cit.*, 1985.

⁴ Boltanski, L., *La souffrance à distance*, Paris, Métailié, 1993, p. 167-168 ; Agrikoliansky utilise également ces deux concepts pour distinguer le positionnement politique respectif des deux grandes ONGDH européennes, la Ligue des droits de l'Homme et *Amnesty International*. Voir Agrikoliansky, E., *op.cit.*, 1997.

sur leur travail et doit être interprétée comme une stratégie contrainte. Si les ONGDH doivent généralement s'ajuster aux visions des bailleurs de fonds qui affichent une impartialité ambiguë et mouvante, les positionnements sont aussi le produit de contraintes internes relevant d'une définition différenciée du « politique » dans chaque espace national.

A. La neutralisation au Cameroun

Au Cameroun, l'apolitisme est revendiqué par la plupart des militants. Il est actif, c'est-à-dire qu'il recouvre « une attitude revendiquée de soustraire certains problèmes ou certains domaines aux luttes partisans et aux enjeux politiques »¹. Il relève d'un choix, qui ne correspond pas aux engagements personnels de chacun des militants, mais à la présentation publique de l'activité des ONGDH (1) dans un contexte où le « politique », s'il n'est pas défini par l'État et le régime en place est subversif, car « d'opposition » (2)².

1. L'apolitisme des droits de l'Homme

Une observatrice de la « société civile » camerounaise nous confiait que l'une des limites de celle-ci et des ONGDH en particulier est qu'elles ne donnent pas de dimension politique aux campagnes de sensibilisation et ne contribuent pas à la constitution d'« une culture démocratique »³. Ce constat est assumé par les membres des ONGDH eux-mêmes. En effet, selon l'expression imagée et explicite de l'un d'entre eux : « Pour nous il n'y a pas de coloration, les droits de l'Homme c'est comme l'eau potable, incolore, inodore et sans saveur »⁴. Les droits de l'Homme, lutte en faveur de l'ensemble de l'humanité, ne peuvent se confondre avec la politique partisane, qui divise et favorise les uns aux dépens des autres. Le président de la LDL, pourtant lui-même cadre du *Social Democratic Front*, s'affirme en mesure de « faire la différence entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas »⁵, sous-entendant qu'il existe une démarcation nette entre « la politique » et les activités liées aux droits de l'Homme. Preuve en est selon lui que « en neuf ans d'existence, nous n'avons jamais essuyé de critiques du fait d'une position politique. En 1994, notre association, sous ma

¹ Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., Braud, P., *op.cit.*, p. 26.

² Pour une analyse proche de la dépolitisation volontaire des associations « civiques » en milieu autoritaire, en l'occurrence dans le monde arabe, voir Camau, M., « Sociétés civiles 'réelles' et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, N°2, 2002, p. 213-232.

³ Entretien avec Marie-Thérèse Mengue, sociologue, enseignante à l'Université catholique d'Afrique centrale.

⁴ Entretien avec Charlie Tchikanda.

⁵ Entretien avec Maître Tsapy-Lavoisier. *Idem* pour la citation suivante.

signature, a publié un rapport sur la situation des droits de l'Homme au Cameroun, nous avons reçu les félicitations officielles du Premier ministre pour ce rapport ». Ainsi la neutralité, validée par le soutien ou l'approbation du gouvernement, serait un garant d'indépendance¹. Dans ce cadre, les rapports avec les partis politiques sont très restreints et se font dans le cadre d'une éducation aux droits de l'Homme, notamment à l'observation électorale, à l'attention de tous les partis². Plus couramment, les relations avec les partis ne sont pas envisagées car « *ils n'ont aucun [sens de l'] intérêt général* »³.

Par ailleurs, celui qui est soupçonné de faire de la politique se voit retirer l'adoubement des partenaires extérieurs, parce qu'il contreviendrait à la règle d'or de l'apolitisme qui fonde leur intervention. C'est ainsi qu'un responsable de programme de coopération de défense des droits de l'Homme tenait à nous exprimer, sous couvert d'anonymat, l'attitude des partenaires financiers internationaux face au HRDG, l'ONGDH d'Albert Mukong :

« Les bailleurs ont peur de lui, je dis ça officieusement. Parce qu'il a un côté politique. Beaucoup de gens ont l'impression qu'il est sécessionniste, et c'est la raison qu'on donne, mais il est aussi fondateur du SDF. Et il n'a jamais voulu se plier aux exigences des bailleurs, même si c'est une personne intègre. Mais je pense que peut-être il y aurait eu des pressions politiques sur les bailleurs. Peu de bailleurs choisissent ce genre d'ONG, ça pourrait être vu comme de l'ingérence, parce que Mukong est un militant politique. »

Cette aversion face au personnage politique, même si la cause défendue est celle des droits de l'Homme, tient, non pas à une vision définitive des acteurs de la coopération face au positionnement politique de leurs récipiendaires, mais à leurs relations avec le régime camerounais, qui a réussi, dans une certaine mesure, à reprendre le contrôle de la définition du « politiquement légitime ».

2. L'impossible politisation

En effet, les militants des ONGDH le disent : « *Ici, tout ce qui n'est pas du pouvoir est de l'opposition : la presse d'opposition, les syndicats d'opposition, même les prêtres d'opposition* »⁴. Or, il vaut mieux ne pas

¹ Sur les fluctuations des frontières de la politisation, et la connotation souvent péjorative conférée au terme politisation, voir Lagroye, J., « Les processus de politisation », in Lagroye, J. (dir.), *op.cit.*, p. 359-372

² Entretiens avec Hilaire Kanga et Charlie Tchikanda.

³ Entretien avec Madeleine Afité.

⁴ Entretien avec Franklin Kamtche.

être qualifié d'opposant dans un régime qui détient ce monopole d'identification politique. Si les ONGDH ne s'affirment pas de la sorte, c'est donc qu'elles ne le peuvent plus.

La détention du monopole de l'énonciation politique par le pouvoir n'est pas nouvelle. Tout est « éminemment politique » note Jean-François Bayart, à propos de la société camerounaise, en 1979¹. Il remarque peu après une « surpolitisation de la société » aux apparences pour le moins contradictoires². Le titre d'un éditorial de l'*Effort Camerounais* de 1964 intitulé « Politisation, peur et silence » indique déjà la capacité de circonscription du domaine politique de la part du régime Ahidjo. Il est ainsi écrit : « Nous avons peur, nous soupçonnons, nous préférons nous taire »³. Ainsi, intériorisées par les militants eux-mêmes, les frontières du politique leur sont fermées. Ils préfèrent soigneusement les éviter, afin de ne pas multiplier les obstacles dans leurs activités. La politisation revendiquée des premières ONGDH, surtout de CAP-Liberté ressortit finalement d'un contexte exceptionnel qui s'apparente à un moment de « désectorisation » politique, c'est-à-dire, d'un brouillage des frontières entre secteurs sociaux et politiques⁴. Dans un régime nouvellement multipartite, la division des rôles des organisations politiques n'a pas encore été « objectivée dans des pratiques différentes »⁵. Mais le régime camerounais a été particulièrement prompt à redessiner les frontières du politique en usant de la cooptation et de moyens coercitifs ou légaux⁶. L'incursion massive des ONGDH au sein de la coordination politique n'a été qu'une parenthèse vite refermée. Si le clivage gouvernement/opposition, se référant ici aux partis politiques est demeuré fonctionnel pendant la décennie, il s'efface peu à peu laissant à l'État la plus large part de l'énonciation politique. Même les militants jusqu'au-boutistes, comme Anicet Ekane, tiennent à dégager leur combat pour les droits de l'Homme de toute ambition politique. Ainsi, dans un communiqué du C9 dont Ekane est l'animateur, il est bien précisé : « Ce MOUVEMENT CITOYEN n'est dirigé contre aucune force politique, et n'a pas pour ambition

¹ Bayart, J.-F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1979, p. 174.

² Bayart, J.-F., *art.cit.*, 1981. En effet, la délinquance y est politisée tandis que la rébellion Bamiléké y est criminalisée. Le pouvoir a la capacité d'énonciation et de qualification de ce qui est politique, ce qui lui permet de délimiter son champ d'action et d'intervention, et celui de ses adversaires, en leur déniaient la qualité politique d'insurgés. Parallèlement, la politisation d'actes sociaux limite considérablement les tentatives d'émancipation sociale : Bayart, J.-F., *op.cit.*, 1979, p. 260 et *La Croix*, 1^{er} janvier 1973.

³ N°461, 25 octobre 1964.

⁴ Dobry, M., *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1992.

⁵ Lagroye, J., *Sociologie politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des Science Politique, 1991.

⁶ Sindjoun, L., « Ce que s'opposer veut dire : l'économie des échanges politiques », in Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004, p. 8-43 ; Takougang, J., « The 2002 Legislative Election in Cameroon : a Retrospective on Cameroon's Stalled Democracy Movement », *Journal of Modern African Studies*, vol.41, N°3, p. 421-435.

le renversement du pouvoir d'État »¹. Cette précaution vient après que les marches organisées eurent été sévèrement réprimées, car relevant de l'activité politique². Pour autant, il serait faux de qualifier les ONGDH de groupes « dépolitisés »³. Elles n'ont simplement pas la possibilité de se positionner dans l'espace politique si elles veulent continuer de travailler en faveur des victimes d'abus des droits de l'Homme.

B. La politisation au Kenya

La politisation des ONGDH kenyanes peut paraître étonnante compte tenu des gages de neutralité que semblent souhaiter donner leurs partenaires extérieurs dans les affaires internes des pays aidés. La position de ces bailleurs est cependant moins définitive que leur discours ne le laisse penser (1). De plus, les ONGDH kenyanes ont pleinement utilisé leur marge de manœuvre face aux bailleurs pour développer une réflexion sur la nécessité de l'engagement politique des ONGDH (2). Cette porosité des frontières du politique serait le prolongement d'une histoire de pénétration des groupes extra-politiques dans le débat politique, comme l'a montré le parcours même des militants des droits de l'Homme les plus anciens. Cette valorisation du politique participe plus largement du système kenyan fondé sur une semi-compétition encourageant le débat. Cet engagement politique des ONGDH peut enfin se lire en rapport avec l'indétermination des « rôles politiques » en période de transition, laissant des espaces de contestation vierges, récupérés par les ONGDH et d'autres groupes non partisans.

1. L'apparente neutralité des bailleurs

L'une des caractéristique de l'aide aux ONGDH est qu'elle revendique un caractère non-partisan. Certains critiques de la coopération « politique » remettent en cause ce discours officiel et qualifient cette neutralité « d'illusion »⁴. Par exemple, l'USAID et les fondations américaines soutiennent des « *advocacy NGOs* » (la traduction officielle est « ONG de plaidoyer ») afin de compléter ou suppléer l'opposition partisane, souvent faible dans les pays en transition. Ce soutien est considéré comme moins direct et moins engageant que l'appui aux partis

¹ Comité pour les 9 de Bépanda, « L'avenir du Cameroun nous concerne tous », Douala, 10 mai 2001.

² Lorsque Anicet Ekane a organisé plusieurs manifestations en mars 2001 après les exécutions de jeunes gens du quartier de Bépanda, il a subi à plusieurs reprises des violences policières.

³ Pouligny, B., *art.cit.*, p. 8-9.

⁴ Carothers, T., *op.cit.*, 1999, p. 221.

d'opposition¹ : il permet à la fois de gérer la pénurie de crédits accordés à la coopération et de s'occuper de questions non-partisanes (corruption, droits de l'Homme) à travers une connaissance « technocratique », en atténuant tout effet de propagande politique². La neutralité relève ici d'une double illusion : d'abord parce qu'elle suppose une limite claire entre engagement partisan et non-partisan, alors même que le chevauchement est évident aux Etats-Unis même et que les « groupes de pression » (ou *lobbies*) qui ont servi de modèle – occulté - aux « *advocacy NGOs* » sont loin d'être apolitiques. Ensuite, parce que cette vision est fondée sur le mythe de la société civile américaine forgée par la lecture des écrits d'Alexis de Tocqueville³. Cet ensemble d'éléments explique que les ONGDH locales puissent largement jouer de ces positions ambiguës des bailleurs de fonds. La limite entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas étant floue, elle peut être reculée autant que possible si cette incursion politique fait partie du projet des militants des droits de l'Homme.

2. La nécessaire partialité partisane

Plusieurs écrits des *leaders* militants et intellectuels ont justifié leurs rapports de coopération avec les partis politiques ou l'intervention directe dans la vie politique de la KHRC et de ses partenaires⁴. La perspective générale est de « revisiter l'idée de l'impartialité partisane » entérinée comme un dogme de la « société civile » en général, et des ONGDH en particulier. La dépolitisation, considérée comme la négation de l'ambition politique des ONG, serait un moyen de ne pas les considérer dans des acteurs du pouvoir. L'extrait suivant exprime clairement la réflexion de ces militants :

« Le secteur bénévole a été considéré comme devant être non-partisan. La définition de l'impartialité partisane a été le sujet d'opportunisme, de double-jeu, de perfidie et d'hypocrisie. Nous ne pouvons pas accepter d'être apolitique parce que cela tuerait d'emblée notre mission. Nous avons des opinions

¹ Les représentants américains ont soutenu directement certains partis d'opposition au moment des revendications multipartites, de 1991 à 1994 au Cameroun, et en 1991-1992 au Kenya.

² Carothers, T., *op.cit.*, p. 212 ; l'apolitisme revendiqué par les bailleurs est à mettre en rapport avec l'émergence d'une idéologie du « management » qui tend à privilégier « la dimension technique des problèmes à résoudre et tend à considérer la politique en termes négatifs comme étant le règne des passions, de l'incompétence ou de la démagogie » : Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., Braud, P., *op.cit.*, p. 26.

³ Carothers, T., *op.cit.*, p. 248.

⁴ Voir Mutunga, W., « Exploring the Practice of New horizons in Human Rights Work : the New Agenda for Human Rights NGOs in Kenya », Communication au premier séminaire trimestriel de l'ICJ sur les droits de l'Homme, 28 février 1996 et Mutunga, W., « Exploring the Practice of New Horizons in Human Rights Work : the New Agenda for Human Rights NGOs in Kenya II », s.l, s.d. ; Kenya Human Rights Commission, *Human Rights as Politics*, Nairobi, KHRC, 2003 ; Mutunga, W., Mazrui, Al., *art.cit.*

politiques et nous devons nous battre pour qu'elles soient entendues. Si ces opinions sont partagées par d'autres acteurs de la société civile et par des partis politiques, notre mouvement n'en sera que plus fort. Nous devons éviter à tout prix de devenir des appendices des intérêts partisans, des intérêts du gouvernement, des intérêts des donateurs, et de tout autre intérêt qu'il soit national ou étranger. Nous devons répondre aux interprétations erronées qui circulent à notre sujet et qui nous dénie le droit d'agir comme des partenaires égaux avec ces intérêts acquis »¹.

Ainsi, les ONGDH se considèrent comme des « pépinières pour un *leadership* politique alternatif »². Cet engagement partisan s'est concrétisé, on l'a vu, par le soutien explicite de la KHRC en faveur de la coalition dirigée par Mwai Kibaki et par la candidature effective ou envisagée de certains militants des droits de l'Homme aux élections législatives de 2002³.

Favorisée par la malléabilité des frontières du « politique » définies par les partenaires financiers, cette insertion des ONGDH au sein de la politique partisane est surtout le produit de logiques politiques internes, à savoir la récurrence de ce type de comportements politiques depuis l'indépendance, que nous avons suggérée en retraçant l'histoire de l'opposition et par le contexte flexible du nouveau multipartisme. Comme au Cameroun, cette période a vu émerger de nouveaux partis d'opposition aux contours mal définis, aux programmes flous, dont les pratiques les apparentent davantage à ce que François Grignon appelle des « multi-partis uniques »⁴. Le rôle des ONGDH a pu être parfois déterminant dans cet espace politique nouvellement libéré mais peu « discipliné », où elles ont joué le rôle de promoteurs de programmes et d'actions auxquels certains partis ont pu s'arrimer, en fonction de leurs propres intérêts.

¹ Mutunga, W., *art.cit.*, p. 10.

² Mutunga, W., Mazrui, Al., *art.cit.*, p. 2.

³ Certains membres du NCEC décident de se présenter aux élections législatives : Kivuta Kibwana, notamment, se présente dans la circonscription de Makuani et emporte le siège en décembre 2002. Tirop arap Kitur avait également pensé se présenter en 2002, mais a finalement renoncé.

⁴ Grignon, F., « Une situation de 'multi-partis uniques'? Le renouvellement paradoxal des parlementaires au Kenya (1992-1997) », in Daloz, J.P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, Karthala, 1999, p. 57-75.

II DROITS DE L'HOMME ET PROJET POLITIQUE

La question de la politisation des ONGDH n'est cependant pas uniquement liée au jeu politique, en termes de compétition pour le pouvoir et de renversement du pouvoir autoritaire. Elle participe aussi de la constitution d'un projet politique singulier porté par certains *leaders* d'ONGDH. L'exemple du conflit qui a opposé la KHRC et RPP aux bailleurs de fonds à propos des programmes d'éducation civique est significatif de l'autonomie revendiquée par ces ONGDH dans la construction idéologique de la cause défendue. James Nduko, responsable du programme au sein de la KHRC, explique ce conflit :

« Le problème est qu'ils [les bailleurs] veulent même nous dicter les valeurs. Ils veulent que l'éducation civique soit non-partisane et neutre du point de vue des valeurs. Mais dès qu'il y a un processus d'éducation, il y a des valeurs ; aucun processus d'éducation n'est dénué de valeurs. Ils veulent aussi séparer l'éducation du plaidoyer. Ils ont peur de perdre le contrôle. Ils veulent que le processus soit orienté vers l'information et non vers l'action. Mais, nous on pense qu'après avoir été éduqués, les gens doivent agir, ou vont agir. Pas pour renverser le gouvernement, mais pour dire ce qu'ils veulent à propos de la révision constitutionnelle par exemple. Donc, ils veulent que ce soit apolitique, neutre du point de vue des valeurs et impartial. Mais les gens [*learners*] ont le droit de dire ce qu'ils pensent. »¹

Dans son ouvrage intitulé *Human Rights : a Political and Cultural Critique*², Makau wa Mutua entreprend de « déconstruire » cette vision unique et impartiale des droits de l'Homme en lui redonnant sa dimension « multiculturelle » et son ancrage dans les rapports de pouvoir :

« Le corpus des droits de l'Homme n'est pas un credo ni un ensemble de principes normatifs suspendus dans l'espace ; les enjeux qu'ils touchent sont terrestres et concernent la politique quotidienne. Le vaste agenda politique des droits de l'Homme a cependant été brouillé par la vénération dont ils ont fait l'objet et par la volonté de les laver de tout soupçon de partialité »³.

Les nombreuses publications de Makau wa Mutua, professeur à l'université de Pennsylvanie en charge de différents centres et programmes de recherche sur les droits de l'Homme, ont alimenté la position argumentée de la KHRC et des ONGDH qui lui sont proches⁴. Suivant les

¹ Entretien avec James Nduko.

² Mutua (wa), M., *Human Rights : a Political and Cultural Critique*, Pennsylvania, University of Pennsylvania Press, 2002.

³ *Idem*, p. 39.

⁴ Mutua (wa), M., *art.cit.*, 1994 ; Mutua (wa), M., « Human Rights and State Despotism in Kenya : Institutional Problems », *Africa Today*, vol. 41, N°4, 4th quarter, 1994, p. 50-56 ; Mutua (wa), M., « The Ideology of Human Rights », *Virginia Journal of International Law*, vol.36, N°3, Spring 1996, p. 588-657 ; Mutua (wa), M., « Savages, Victims and Saviors : the Metaphor of Human Rights », *Harvard International Law Journal*, vol.42, N°1, Winter 2001, p. 201-245.

traces de cette figure intellectuelle, d'autres militants de la KHRC s'attachent à produire un discours valorisant les rapports intrinsèques et indissociables entre la défense des droits de l'Homme et un projet politique alternatif¹. L'idée défendue est que le corpus des droits de l'Homme constitué des déclarations et des rapports des ODH fige et fixe ces principes dans le système libéral qui lui sert de carcan indépassable. Toute velléité de discuter ces questions serait considérée comme une volonté d'attaquer voire de nier les droits de l'Homme. Or, pour s'adapter aux situations locales, il est besoin de discuter ce modèle unique et de lui redonner un sens véritablement politique. C'est à partir de cette adaptabilité jugée nécessaire des droits de l'Homme que les ONGDH kenyanes vont user des discours changeants de droits de l'Homme, notamment l'élargissement des droits civils et politiques aux droits économiques et sociaux, pour les insérer dans des débats idéologiques et nationaux pré-existants à cette formulation récemment entérinée par le discours international². Le glissement des priorités en matière de droits défendus(A) s'apparente en fait à un ajustement des priorités idéologiques de certains militants des droits de l'Homme, dans un contexte plus favorable à leur énonciation (B).

A. Des droits « bourgeois » aux droits sociaux et économiques

L'extension de la palette des droits de l'Homme aux droits économiques et sociaux a été l'occasion de repenser les objectifs de la défense des droits de l'Homme, en les associant de plus près à des besoins et des représentations politiques locales. Au moment de sa création, la KHRC limite ses revendications aux droits civils et politiques, du fait du caractère autoritaire et monopartite du régime, en raison également de la culture juridique de certains de ses membres. Pour l'un des fondateurs, cependant, « dans un régime si attardé, les prétendus droits bourgeois étaient révolutionnaires »³. Cette uni-dimensionnalité du discours favorise également la polarisation du groupe de référence qui se construit contre le « pouvoir de nuisance » que constitue le régime. Selon la logique classique de la construction d'une identité par la désignation de l'altérité, les populations soumises à des abus de la part d'une même entité nuisible se reconnaissent un lien qui permet de parler au nom d'un groupe identifiable et représentable. Le président Moi et son gouvernement sont en effet nommément cités comme les détenteurs d'un pouvoir abusif et sont

¹ Ruteere, M., « Bringing Politics Back In : a Political Reconceptualization of Human Rights in Africa », *The Oriental Anthropologist*, vol.4, N°1, 2004, p. 93-106.

² De leur côté, certaines ONGDH camerounaises relèvent ponctuellement des cas de violations des droits économiques et sociaux : droit du travail et droit foncier, mais elles n'en font pas un élément majeur de leur discours.

³ Entretien avec Willy Mutunga.

les cibles exclusives des ONGDH. A cette dimension interne, Mutunga ajoute une autre justification : « *Nous pouvons mobiliser la communauté internationale avec ce discours* »¹. Au début des années 1990 en effet, le régime kenyan est stigmatisé et il est aisé de recevoir un soutien de l'extérieur à propos des droits de l'Homme. Ainsi, les bailleurs encouragent et restreignent en même temps les revendications possibles. La conférence internationale sur les droits de l'Homme tenue à Vienne en 1993 constitue un tournant dans la formulation internationale des droits de l'Homme puisqu'elle reconnaît l'égale pertinence des droits civils et politiques et des droits sociaux et économiques, leur « intégration, interdépendance et inter-relation »². Pour certains membres de la KHRC, la prise en compte de ces droits s'apparente à un retour vers leurs premières positions intellectuelles et militantes ancrées dans les théories matérialistes.

Le véritable départ de la défense des droits économiques et sociaux à la KHRC est la publication en 2000 d'un rapport de recherche sur le combat de petits producteurs de riz exploités par une entreprise publique³. L'ONGDH n'a cependant pas attendu la fin des années 1990 pour se préoccuper de ces questions : un programme spécifiquement consacré aux droits fonciers est établi dès 1995. Le programme *Land Rights* est « né du constat que le respect des droits économiques, sociaux et culturels a été négligé au Kenya du fait de l'importance accordée aux libertés publiques et aux droits politiques dans un contexte politique marqué par des tendances dictatoriales et non-démocratiques »⁴. Ce programme s'est donc spécialisé dans un domaine particulièrement crucial au Kenya, celui de l'accès à la terre, de son usage et de son transfert qui constitue un problème fondamental dans une société à 80% rurale. Le problème est particulièrement ancré dans la mémoire des Kenyans puisqu'il provient de la confiscation des hautes terres (*Highlands*) fertiles par les colons britanniques et qu'il n'a cessé d'être un enjeu politique depuis l'indépendance. L'acuité de cette question s'est renforcée à partir des années 1990 avec l'augmentation des pratiques de « *land grabbing* » (accaparement foncier) qui consiste, pour les hommes au pouvoir, à confisquer des terrains publics et à les revendre à des investisseurs nationaux ou étrangers. Les deux vagues de conflits « ethniques » de 1991-1992 et 1997-1998 ont également souligné de manière sanglante l'importance de cette question au Kenya. Parallèlement à ce programme spécifique, les *Quarterly Repression Reports* contiennent systématiquement une section « droits économiques et sociaux » consacrée aux violations liées à

¹ *Idem.*

² Voir, par exemple, Boyle, K., « Stock-Taking on Human Rights : the World Conference on Human Rights, Vienna 1993 », *Political Studies*, vol.43, 1995, p.79-95.

³ Kenya Human Rights Commission, *Dying to Be Free. The Struggle for Rights in Mwea*, Nairobi, KHRC, 2000.

⁴ Kenya Human Rights Commission, « Land Rights Report », document interne, KHRC, 1998.

l'accaparement foncier, à la corruption, au harcèlement des pauvres par les forces de sécurité et aux droits des travailleurs.

C'est en fait la formulation explicite de la nécessité d'intégrer l'ensemble des droits qui intervient dans le rapport mentionné, dont l'objectif est de souligner le lien fort entre la pauvreté des citoyens kenyans et la structure autoritaire de l'État. Il considère en effet les conditions de travail misérables des employés comme un « symbole de la continuité de la domination de l'idéologie coloniale du pouvoir dans un Kenya post-colonial »¹. La KHRC a ensuite organisé trois campagnes publiques de dénonciation des conditions de travail dans des firmes multinationales installées au Kenya. La première, à l'encontre de *Del Monte Kenya Limited* (DMKL) a été l'occasion pour la KHRC de s'allier avec des syndicats locaux dissidents du syndicat pro-gouvernemental (la *Central Organisation of Trade Unions* – COTU - et ses branches sectorielles), et de forger des liens avec un groupe italien pour faire entendre ses revendications dans les pays consommateurs des produits de DMKL². Ces exigences se confrontant directement à des intérêts économiques et politiques a finalement abouti à la mise en place d'un système de contrôle des conditions de travail dans les filiales kenyanes de ce groupe déjà largement condamné dans d'autres parties du globe. Les relations difficiles de la KHRC avec les syndicats du pouvoir, avec le ministère du Travail, et même avec la presse qui a donné peu d'écho à cette campagne ont souligné l'acuité des problèmes soulevés et largement mis de côté dans un pays où un capitalisme local a progressivement pris place au côté des entreprises étrangères et où les abus d'un État autoritaire ont longtemps concentré toutes les critiques. Le succès de cette première tentative s'est poursuivi par une action de dénonciation des conditions de travail dans les zones franches, notamment l'*Export Processing Zone*, dans les alentours de Nairobi et celles dans l'industrie horticole florissante³ engendrant des conflits entre les producteurs et les ONGDH, les premiers allant jusqu'à accuser les secondes de travailler pour le compte

¹ Kenya Human Rights Commission, *Dying to be Free...*, *op.cit.*, 2000, p. 40.

² Kenya Human Rights Commission, *2001-2002 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 2002 et Kenya Human Rights Commission, *Exposing the Soft Belly of the Multinational Beast*, Nairobi, KHRC, 2003 ; nous avons étudié cette campagne dans Pommerolle, M-E., « Organisations de défense des droits de l'Homme, syndicats, Firme Multinationale et État : des lieux de pouvoir en interaction », *L'Afrique politique*, Bordeaux, Karthala, 2002, p. 301-311. Cette multinationale avait déjà été la cible d'une pièce de théâtre d'Alamin Mazrui, intitulé « *Kilio cha Haki* » (les pleurs de la justice) à la fin des années 1980, dénonçant l'exploitation des travailleurs de Del Monte.

³ Kenya Human Rights Commission, *op.cit.*, 2002, p. 13-14 ; « Boycott Naivasha Flowers, Urges NGO », *The East African Standard*, February 16, 2002 ; « That Lovely Rose Is Harming You », *Daily Nation*, February 21, 2002 ; « Thorny Issue: Flower Firms Accused of Exploiting Workers », *The East African*, February 18, 2002 ; « New Rules for Horticulture », *The East African Standard*, February 14, 2002.

d'entreprises horticoles européennes souffrant de la concurrence kenyane¹. Les tensions engendrées par ces mouvements et le succès de l'ONGDH amenant les différents partenaires sociaux à négocier sont une étape cruciale dans la re-formulation des priorités de l'ONGDH.

Ce glissement des priorités peut être attribué à différents facteurs. Au début des années 1990, les exigences en termes de réformes économiques et les questions foncières ne sont pas véritablement discutées dans le nouveau « débat démocratique »². Le contexte général dans lequel les ONGDH doivent se positionner n'est donc pas propice à ce type de revendications socio-économiques. La reconnaissance relative de la thématique des droits civils et politiques par le régime et dans la sphère publique permet progressivement aux ONGDH de s'intéresser à d'autres sujets, tout en poursuivant ces premiers objectifs. A ces facteurs externes, il faut ajouter les modifications des caractéristiques des militants au sein même des ONGDH, qui favorisent cette appréhension plus large des droits de l'Homme. Mutunga et Mazrui le reconnaissent eux-mêmes :

« Ce projet de surveillance, de documentation et de publicité de l'ensemble des violations des droits de l'Homme n'était pas familier à la pratique et à la profession juridique. Les juristes de la Commission ont montré leur volonté d'être formés et conduits par d'autres professionnels et d'autres disciplines afin de rassembler les talents et de trouver une approche multidisciplinaire au projet. »³.

Le renforcement du secrétariat de l'ONGDH au-delà de ses membres fondateurs et la présence croissante de militants non juristes à partir du milieu des années 1990 permet en effet à ces préoccupations de se diffuser facilement au sein de l'organisation. D'ailleurs, la prise en compte de telles questions, liées au droit du travail ou au droit foncier, avait été amorcée précocement par RPP qui s'est très tôt occupé de groupes de squatters et de fermiers, soulignant la plus grande proximité de ces militants non juristes avec les questions sociales. Mais le passage d'une priorité à une autre ne correspond pas seulement à un contexte favorable et à la congruence entre les militants et ces droits : il semble relever d'une tradition intellectuelle renouvelée à partir du discours des droits de l'Homme.

¹ *La Lettre de L'Océan Indien*, N°988, 16 mars 2002 et N°1002, 29 juin 2002 et *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 21 mars 2003, p. 585-587.

² Voir, par exemple, Holmquist, F., Ford M., « Kenya : Slouching Towards Democracy », *Africa Today*, vol. 39, N°3, 3rd quarter, 1992, p. 97-111.

³ Mutunga, W., Mazrui, Al., *art.cit.*, p. 12 ; ils suivent ici les injonctions de l'un de leurs inspirateurs intellectuels, Issa Shivji, qui dénonce la captation de la défense des droits de l'Homme par les juristes, conservateurs et peu au fait des problèmes socio-économiques: Shivji, I., *The Concept of Human Rights in Africa*, Dakar, CODESRIA, 1989, p. 59-63.

B. Les droits de l'Homme et la transformation des idéologies

« La KHRC et d'autres organisations ont d'abord fonctionné dans le cadre du modèle démocratique libéral occidental, qui était adéquat pour des revendications concernant les droits civils et politiques. Ce n'est pas pareil avec les droits économiques, sociaux et culturels : liés au capitalisme national et global et ancrés dans des relations de classes particulières, ces droits peuvent donner lieu à une contestation idéologique intense (...). Et ce que nous avons identifié comme des points d'entrée des projets de la KHRC sont, en fait, des contextes dans lesquels le peuple peut être poussé à agir, et à partir desquels une véritable conscience sociale-démocrate peut émerger et être aiguisée avec le temps »¹.

Le projet porté par ces militants et intellectuels rappelle en effet des thèmes récurrents du discours contestataire kenyan, et même plus largement d'un discours nationaliste farouchement garant de l'indépendance intellectuelle et économique du pays. La transformation des droits de l'Homme est donc le lieu d'une ré-actualisation d'idéologies kenyanes portées par des intellectuels minoritaires, mais qui ont une résonance large dans l'espace politique kenyan. Les ingrédients de ce projet politique peuvent être déclinés comme suit : nationalisme, anti-impérialisme et populisme (ou socialisme). La perpétuation de ces thèmes, sous des formes diverses, politiques, artistiques, partisans ou clandestines, se prolonge derrière la bannière des droits de l'Homme qui n'est absolument pas considérée comme antinomique, au contraire. La transposition de questions autrefois formulées en termes de classes sociales ou d'ordre social dans le cadre des droits de l'Homme est un processus qu'a également constaté Susan Waltz à propos du Maghreb². Les formulations changent, mais les revendications sont identiques. Pour Mazrui et Mutunga, « la cause essentielle des violations des droits de l'Homme au Kenya, et dans le monde entier, est le système économique international »³. En effet, selon eux, les intérêts économiques étrangers et leur représentation diplomatique sont largement responsables de la lenteur des avancées démocratiques kenyanes. Même les ODH sont interpellées à ce sujet et prévenues qu'elles doivent se garder de valider et de soutenir les intérêts des grandes puissances. En effet, après le décès du père Anthony Kaiser et les assurances du FBI qu'il s'agissait d'un suicide, ce qui n'a pas convaincu les ONGDH, celles-ci condamnent le régime kenyan, les intérêts étrangers qui ont soutenu cette version des faits et osent : « Nous espérons que le mouvement international des droits de l'Homme n'est pas sur le point de devenir une façade des

¹ Mutunga, W., Mazrui, Al., *art.cit.*

² Waltz, S., *op.cit.*, p. 159-163.

³ Mutunga, W., Mazrui, Al., *art.cit.*, p. 3.

intérêts capitalistes »¹. Cette méfiance vis-à-vis des acteurs étrangers, économiques ou politiques se place directement dans une lignée nationaliste du politique. Willy Mutunga nous assure : « *Je dirais que je suis un nationaliste à l'âge de la globalisation, au regard de la domination étrangère* »². Pour ce militant, l'objectif ultime est de faire triompher un projet « social-démocrate » et d'établir une « démocratie populaire »³. Congruente avec sa vision de l'action envers les communautés comme mouvement de masse, cette perception de la défense des droits de l'Homme peut s'interpréter finalement comme le renouvellement d'une idéologie et non sa fin.

Il est nécessaire toutefois de noter qu'il s'agit d'une transformation et non d'une continuation linéaire. La cohérence du discours de ces militants est tributaire de leur volonté de négocier leurs propres visions du monde avec celles des entrepreneurs moraux concurrents (bailleurs, acteurs politiques). Il y a donc des frictions au sein même de ces interprétations intellectuelles données aux droits de l'Homme. Notamment, la place de l'État - dont nous avons noté qu'elle est considérée comme primordiale pour l'ensemble des militants de défense des droits de l'Homme - ne recouvre pas le même espace dans les théories marxistes et dans la défense des droits de l'Homme telle que reconnue internationalement. Si, dans les premières, il est un outil d'oppression puis de dépassement des rapports capitalistes, il est considéré dans les secondes comme un pouvoir dont il faut limiter les abus, à travers l'État de droit⁴. Ces deux conceptions différentes de la place de l'État tentent d'être réconciliées par les militants kenyans dont nous avons présenté les perspectives intellectuelles. Ainsi, produit d'ajustements féconds entre un discours international, un discours politique national nourri, des trajectoires militantes, certes saccadées mais dont les acteurs se doivent de maintenir une cohérence, la défense des droits de l'Homme apparaît, au Kenya, comme un discours riche, adaptable et fermement ancré dans l'imaginaire politique local.

¹ Communiqué de presse de la KHRC publié le 29 août 2000.

² Entretien avec Willy Mutunga: Il précise : « Les politiques de libéralisation ont favorisé la ré-émergence du nationalisme du début de l'indépendance. Des jeunes Kenyans ont été mis à la retraite à 40 ans pour laisser la place à des jeunes hommes et des jeunes femmes occidentaux, au nom de la libéralisation. Libéralisation signifie aujourd'hui consolidation du processus de re-colonisation. S'intéresser à ces politiques et les commenter est un projet nationaliste », Mutunga, W., *art.cit.*, p. 6.

³ Mutunga, W., « Building Popular Democracy in Africa », in Oloka-Onyango, J., Kibwana, K., Maina, P. C. (eds), *Law and the Struggle for Democracy in East Africa*, Nairobi, Claripress, 1996, p. 199-235.

⁴ Chevallier, J., *L'État de droit*, Paris, Montchrestien, 1994, notamment, la troisième partie sur « La réactivation du thème de l'État de droit ».

Au terme de ce chapitre, il est possible de constater la multiplicité des voies d'appropriation des droits de l'Homme dans des espaces politiques donnés. La construction d'une cause ne relève jamais des mêmes procédures, selon les acteurs, les moments, les lieux. Analysant la résurgence de la question des droits de l'Homme en droit pénal français, Rémi Lenoir montre comment les juristes tentent d'en faire une cause « noble », c'est-à-dire légitime et valorisée, à travers un triple processus d'internationalisation, d'intellectualisation et de politisation¹. Ces éléments, ni uniques ni nécessaires, peuvent se combiner différemment selon les contextes et les acteurs en présence. La cause des droits de l'Homme au Kenya et au Cameroun n'emprunte pas les mêmes voies de légitimation et n'a d'ailleurs pas le même succès dans les deux cas. Ici, l'origine externe de la cause fait que la recherche d'un ancrage national est favorisé, lorsqu'il est possible ; à celui-ci se superpose un arrimage local dont les significations sont loin d'être maîtrisées, dans les deux cas. L'intellectualisation, par la production d'écrits scientifiques, valide les positions des ONGDH kenyanes. La politisation est finalement l'élément le plus contradictoire de la formulation de la cause et est très significatif de l'insertion différenciée des droits de l'Homme dans les deux espaces publics. Au Kenya, les droits de l'Homme s'annoncent comme faisant partie intégrante et légitime du discours politique, notamment dans sa version contestataire, tandis qu'au Cameroun, cet accès lui est refusé. Ce refus, intériorisé, maintient ainsi les droits de l'Homme dans une position mineure.

Ce rapport au « politique » n'est pas uniquement présent dans la formulation des droits de l'Homme. Il se retrouve dans les actions concrètes soutenant et convoquant le recours aux formules et thématiques que nous venons d'évoquer. L'étude des instruments utilisés et des lieux ou des relais de l'expression de la défense des droits de l'Homme est en effet indissociable de celle du discours, et permet d'affiner notre recherche sur les variables pertinentes de l'expression d'une opposition à un pouvoir donné. Le chapitre suivant est consacré à ces instruments de revendications (les répertoires d'action) et aux relais de l'action de ces ONGDH qui peuvent faire varier les intonations mineures ou majeures de la cause dans la voix de la contestation.

¹ Lenoir, R., « Une cause 'naturelle' : les droits de l'homme. A propos d'un colloque sur 'Procès pénal et droits de l'homme' », *Politix*, 4^e trimestre 1991, p. 55-64.

Chapitre 4

LA CAUSE EN ACTION

Au-delà de l'énonciation, les activités concrètes des ONGDH participent aussi, et de manière plus explicite, à la production de la cause. Ces activités sont facilement repérables puisque répertoriées dans les rapports annuels des ONGDH. Mais ces listes d'activités oblitèrent les processus de sélection qui précèdent leur mise en place. Afin d'explorer ces processus, nous recourons au concept de « répertoire d'actions », forgé par Charles Tilly à propos de l'évolution historique des formes de protestation en France ¹. Ce concept met en avant le caractère historiquement situé de toute action de revendication, qui tient toujours compte de l'expérience accumulée et d'un « savoir-faire » protestataire². Outre l'influence de l'histoire, le répertoire est aussi contraint par le fait que l'espace d'action est un espace de concurrence où différents acteurs s'expriment sur les aspirations et les exigences présentées par les groupes en action. Usant de la métaphore musicale, Charles Tilly indique que le répertoire, qui s'apparenterait à celui du jazz ou de la *comedia dell'arte*, flexible et sujet à improvisation, est adaptable et que cet éventail de savoir-faire, loin d'être figé, évolue selon ses interprètes³. Michel Offerlé ajoute à ces deux premières dimensions, des variables internes propres au groupe ; le choix d'un répertoire dépend de « l'usage antérieur de ces répertoires par le groupe considéré » et des « ressources dont le groupe dispose »⁴. Selon Olivier Fillieule le choix n'est pas seulement un choix tactique ou rationnel (au sens économique), mais il tient compte de la « culture de l'individu ou du groupe » et de la « multiplicité des perceptions » de ce répertoire délimité⁵. Ainsi, des groupes possédant les mêmes ressources objectives ne feront pas usage des mêmes stratégies, en fonction de leur perception de l'effectivité d'une action, de leur « ethos », de l'adéquation perçue entre la cause et l'action. Cette médiation du « groupe » en action, en deçà d'un répertoire partagé par une « société », permet à la fois de pointer les conflits au sein même d'un groupe, d'en spécifier les particularités (face à d'autres groupes revendiquant)⁶, ainsi que de faire des comparaisons

¹ Tilly, C., *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

² Fillieule, O., *Sociologie de la protestation*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 33.

³ Tilly, C., *op.cit.*, p. 542-543.

⁴ Offerlé, M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 104.

⁵ Fillieule, O., *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Science-Po, 1997, p. 209-210.

⁶ Critiquant l'objectivation induite par le concept de répertoire, Offerlé indique, de manière ironique, que toute une société ne possède pas le même répertoire, notamment en fonction de ces caractéristiques sociales : où trouver en effet d'une manifestation de « nantis » ou d'un colloque d'exclus ? Offerlé, M., *op.cit.*, p. 106.

internationales intégrant les singularités nationales et les convergences (notamment quand un répertoire est le produit d'une imitation ou d'une diffusion).

A ces précisions apportées au concept de Tilly s'ajoute la prise en compte de la singularité de la cause qui nous intéresse. « Ne défendant aucune cause spécifique et aucun groupe particulier, mais une cause à la fois générale et individualisable, elle peut se permettre de jouer sur plusieurs registres et faire passer, dans ses transactions avec l'administration, les malheurs individuels avant les causes collectives, tout en contribuant activement, dans l'espace public, à la défense des mêmes causes »¹. Commentant ici l'activité de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) française observée par Agrikoliansky, François Buton souligne la malléabilité des droits de l'Homme, dont la défense peut passer par des canaux multiples. Ceci est confirmé par la variété des actions menées par les ONGDH observées : rédaction de rapports sur la situation des droits de l'Homme (locale ou nationale), publication de recherches sur des cas précis, organisation de séminaires (pour les militants, une audience d'experts, de fonctionnaires ou le grand public), manifestations de masse ou de militants, parades d'information, courriers à l'administration ou aux organisations internationales, communiqués de presse, visites de prison, recueil de doléances, aide judiciaire, participation à des réunions internationales, rédaction de propositions à l'attention du gouvernement... sont autant de moyens d'actions reflétant des savoir-faire divers, des stratégies de confrontation ou de négociation, qui ne sont pas tous utilisés par un même groupe, ni de façon concomitante. De l'expertise (mise en avant de connaissances dévoilant des mécanismes de violations et capacités de proposition, par exemple, ou usage du droit face à son utilisation « frauduleuse ») à la démonstration de force (manifestation parfois spectaculaire), en passant par une publicisation plus « modérée » (par la presse, ou d'autres acteurs publics), les ONGDH usent d'une gamme étendue de répertoires, du fait de l'indétermination de la cause, mais aussi de l'intérêt porté à celle-ci par d'autres acteurs. Ces deux aspects, perceptions multiples et travail de la cause, d'un côté, et cause en concurrence, de l'autre, seront approfondis tout au long de ce chapitre, grâce notamment à la dimension comparative de notre étude qui révèle les multiples variables présidant à l'interprétation des répertoires et de la cause.

Nous avons choisi de sélectionner certains répertoires, communs aux deux situations observées, problématiques parce que manipulés de manière différente et sujets à débat pour certains, et soulignant le spectre très large des activités. La première section s'intéresse au recours au droit, non parce qu'il est dominant, mais parce qu'il permet de poser des questions sur l'évidence des rapports entre droit et droits de l'Homme et d'interroger les rapports entre l'expertise et

¹ Voir la lecture de l'ouvrage d'Agrikoliansky par François Buton, *Politix*, N°65, 2004, p. 182-183.

l'engagement dans la production d'une cause¹. La seconde section rassemble différents types d'action visant à la publicisation des exigences et des dénonciations formulées par les ONGDH. A partir de l'étude d'activités précises comme la manifestation, et des rapports qu'entretiennent les ONGDH avec d'autres acteurs de l'espace public, cette section vise à mettre en avant les conflits internes sur les actions publiques légitimes (et efficaces), ainsi que les conflits externes et les luttes dans un espace habité par des acteurs aux prétentions concurrentielles.

Section 1

LE DROIT ENTRE EFFETS STRUCTURANTS ET INSTRUMENTAUX

Formulé en termes politiques, les droits de l'Homme peuvent aussi être énoncés dans le registre juridique lorsque le droit est envisagé comme un outil de revendication. En effet, les droits de l'Homme sont un ensemble de principes déjà reconnus par le droit positif international et, dans les deux cas qui nous intéressent, par des droits nationaux. Contrairement à d'autres types de causes, il ne s'agit pas seulement, pour les défenseurs des droits de l'Homme, de les voir inscrits dans le droit positif ou de les voir reconnaître comme une préoccupation politique, mais aussi de contraindre certains acteurs, notamment étatiques, à faire appliquer ces normes pré-existantes. Le droit est un instrument, en ce qu'il permet de « fournir aux individus des points d'appui politiques dans leurs combats »². Il constitue aussi une contrainte, car la configuration de l'ordre juridique n'est pas malléable. Par ailleurs, les institutions, les pratiques et les acteurs parties prenantes de ces traditions juridiques informent largement les possibilités d'user du droit comme d'un outil de revendication.

¹ Sur cette problématique générale, très explorée aujourd'hui, voir par exemple, Damme, D., Ribemont, T. (dirs), *Expertise et engagement politique, Cahiers politiques*, Paris, L'Harmattan, mai 2001 ; Hamman, P., Méon, J.-M., Verrier B. (dirs), *Discours savants, discours militants : mélange des genres*, Paris, L'Harmattan, 2002.

² Rouyer, M., « La politique par le droit », *Raisons politiques*, N°9, février 2003, p. 67.

La matrice générale qui donne forme aux rapports entre droit et politique, dans chacun des deux pays, et la « tradition juridique » dans laquelle ils s'insèrent, sont différentes¹. En effet, les héritages de la « *common law* » britannique et du droit civil français continuent de peser sur les systèmes juridiques des ex-colonies. Cette différence, même si elle atténuée par des convergences dues aux trajectoires autoritaires empruntées dans les deux Etats, constitue un axe important de la réflexion sur les usages sociaux du droit. De manière générale, il est accepté que la place donnée aux différents acteurs juridiques dans ces traditions, les processus de règlement des conflits et la nature des règles ont une influence sur la « place impartie au recours juridique dans l'univers des actions possibles, notamment en matière de luttes revendicatives »². Cette généralisation, transférée sur le continent africain d'après les indépendances, peut paraître trop vague pour avoir une quelconque force explicative³. En effet, l'usage du système judiciaire par les régimes, le niveau de qualification et la place des avocats et des magistrats, ont profondément modifié les rapports entretenus entre l'État, la politique et la justice, les éloignant tant de leurs modèles (au sens d'idéaux-types)⁴ que des systèmes pratiques existant dans les Etats européens et ont connu une certaine convergence, au moins dans les cas camerounais et kenyan⁵. Il reste que les différences institutionnelles, les règles du jeu judiciaire, la place des différents acteurs juridiques ont connu une certaine permanence, qui a des conséquences sur les possibilités d'user du droit, à la fois de la part des Etats et de celle d'acteurs extérieurs. Cette hypothèse sera éprouvée à la lumière de l'usage du droit par les ONGDH, largement informée par l'histoire de cet usage avant les années 1990¹.

¹ Nous reprenons ici l'idée développée par Daniel Bourmaud de la constitution d'une matrice informant les rapports entre droit et politique, en Afrique australe : Bourmaud, D., « Droit et politique, vers un modèle austral ? », *Afrique contemporaine*, 4^{ème} trimestre 1997, p. 65-78.

² Bourdieu, P., « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, septembre 1986, N°64, p. 6.

³ En effet, le transfert des systèmes judiciaires, tout comme celui des Etats, dans les colonies n'a pas été le reflet d'une transposition parfaite des systèmes métropolitains : l'adaptation aux prétendus « systèmes locaux » et l'inclusion de certains d'entre eux, les spécificités de la formation des professions juridiques sont autant d'éléments amenant des distorsions des systèmes juridiques prétendument d'origine. Voir, par exemple, Roberts, R., Mann, K., *Law in Colonial Africa*, Portsmouth, Heinemann, 1991.

⁴ Du Bois de Gaudusson, J., « Le statut de la justice dans les Etats d'Afrique francophone », *Afrique contemporaine*, N°156, 1990, p. 6-12.

⁵ Sur les restrictions des libertés accordées aux magistrats dans les pays de tradition juridique anglophone, voir : Coldham, S., « Les systèmes judiciaires en Afrique anglophone », *Afrique contemporaine*, N°156, 1990, p. 27-37 ; sur les limites de l'indépendance des systèmes judiciaires : au Kenya : Mutua (wa), M., « Justice under Siege: The Rule of Law and Judicial Subsistence in Kenya », *Human Rights Quarterly*, vol. 23, N° 1, 2001, p. 96-118 ; Kuria, G.K., Vazquez, A.M., « Judges and Human Rights : The Kenyan Experience », *Journal of African Law*, vol. 35, N°1/2, 1991, p. 142-173. Sur le Cameroun : Enonchong, N., « Human Rights Violations by the Executive : Complicity of the Judiciary in Cameroon ? », *Journal of African Law*, vol.47, N°2, 2003, p. 265-274.

Une lecture critique de la place du droit dans les régimes africains pourrait faire douter de l'impact de revendications en termes juridiques. En effet, les régimes kenyans et camerounais partagent, nous l'avons souligné, la caractéristique d'utiliser le droit comme l'un des piliers de leur légitimation politique interne et externe. Les constitutions des indépendances, maintes fois amendées, ont toujours constitué une référence primordiale, car reflétant une volonté politique de respect des normes du droit positif². Vis-à-vis de l'extérieur, ce respect a longtemps constitué, et continue de le faire, un atout non négligeable pour les régimes en place³. En effet, le respect de la légalité suffisait à ne pas questionner les pratiques politiques lorsque l'objectif à atteindre était l'unité nationale et la modernisation politique et économique. L'accent mis aujourd'hui sur la *rule of law* et l'État de droit dans les termes de la respectabilité internationale peut être considéré comme la poursuite de cette prime à la légalité. Néanmoins, cette lecture de l'utilisation du droit par les régimes successifs ne peut s'arrêter là. Outil de légitimation, le droit n'en devient pas moins une réalité, faite de textes et d'exégèses : il devient alors l'objet de débats d'interprétation et un enjeu aux conséquences politiques⁴. Il s'agit alors pour les ONGDH de discuter les textes, de les combattre s'ils ne sont pas conformes aux aspirations ou de proposer de les amender (paragraphe 1). Ces actions sont celles d'experts, praticiens et interprètes dont l'engagement pour les droits de l'Homme est l'une de conditions de l'usage du droit par les ONGDH (paragraphe 2).

I LES USAGES DU DROIT

Les ONGDH entrent en rapport avec le droit selon deux objectifs différents. Le premier est celui de la dénonciation, c'est-à-dire l'utilisation du droit pour contester des règles ou des pratiques juridiques et administratives (A). Le second est celui de la participation à la création du

¹ Voir pour une comparaison « quantitative » de l'effet de la tradition juridique coloniale sur le respect de la *rule of law* : Joireman, S.F., « Inherited Legal Systems and Effective Rule of Law : Africa and the Colonial Legacy », *Journal of Modern African Studies*, vol.39, N°4, 2001, p. 571-596.

² Voir Kamto, M., *Pouvoir et droit en Afrique noire*, Paris, LGDJ, 1987.

³ Fauré, Y-A, « Les constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire », *Politique africaine*, vol.1, N°1, janvier 1981, p. 34-52.

⁴ Selon Daniel Gaxie, la lecture juridique subjective du monde finit par créer un « monde choses » et par donner une réalité aux débats juridiques, Gaxie, D., « Jeux croisés. Droit et politique dans la polémique sur le refus de signature des ordonnances par le président de la république », in CURRAP, *Les Usages sociaux du droit*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 209-229. Voir également Bourdieu, B., *art.cit.*, p. 13.

droit, c'est-à-dire, l'utilisation du droit pour aboutir à la formulation juridique des principes défendus (B).

A. La dénonciation par le droit

L'utilisation du droit dans des régimes autoritaires est sous-tendue par des logiques politiques contradictoires. D'un côté, le droit utilisé comme outil de protestation comporte une dimension « idéologique » et transforme la portée des outils juridiques en valeurs morales¹. En même temps, en s'adressant à l'État, et en lui reconnaissant le rôle primordial dans la réparation de ces abus, la revendication juridique conforte la légitimité de celui-ci. C'est cette tension principale que nous relèverons dans ce paragraphe, en étudiant d'abord l'usage limité l'action judiciaire comme outil des ONGDH (1), puis en soulignant le recours plus fréquent - parce que plus aisé - aux médiations diverses (2).

1. Procès et droits de l'Homme : les limites pratiques d'un répertoire d'actions

Entreprise par Lucien Karpik, la généalogie de la constitution d'un collectif d'avocats en France, dans son rapport à l'État, au public et au marché, met en valeur la place de l'arène judiciaire, et notamment du procès, dans le processus de construction de l'engagement politique et « désintéressé » des avocats². Le procès est utilisé par les avocats pour se constituer en porte-parole d'une « opinion publique », et par l'État qui, se parant de nouveaux atours libéraux et d'une nouvelle légalité, utilise la justice pour museler l'opposition. Le procès devient un rituel judiciaire qui pacifie les luttes politiques, un lieu où la parole, instrument majeur des avocats, l'emporte sur la violence. C'est un lieu de modération des conflits politiques³. Cette manipulation de l'arène judiciaire correspond aux pratiques développées par les Etats camerounais et kenyans qui multiplient les recours à la justice pour éliminer les contestations politiques (entre autres)⁴. Ce caractère légal conféré à la répression donne aussi l'occasion aux

¹ Israël, L., « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le *cause lawyering* », *Droit et société*, N°49, 2001, p. 793-824.

² Karpik, L., *Les avocats, entre l'État, le public et le marché, XIIIème-XXème siècle*, Paris, Gallimard, 1995, chapitres 3 et 6.

³ Voir Rouyer, M., *art.cit.*, p. 71.

⁴ Pour un panorama général de ce type de pratiques sur le continent africain, voir Bigo, D., « Pouvoir politique et appareil judiciaire en Afrique au sud du Sahara », *Afrique contemporaine*, N°156, 1990, p. 166-175 Sur le Kenya et le Cameroun, les exemples frappants sont ceux d'anciens hommes de pouvoir, éliminés politiquement par l'intermédiaire de procès, souvent de façade : sur le procès de Charles Njonjo, ancien *Attorney General*, voir Médard, J-F., « Charles Njonjo : portrait d'un 'big man' au Kenya », in Terray, E. (dir.), *L'État contemporain en Afrique*, Paris,

acteurs judiciaires de se faire entendre au sein de l'enceinte judiciaire ; parfois même, elle leur permet d'intenter des actions en justice à l'encontre de l'État ou, plus modestement de faire des recours après des actions jugées illégales. De nombreux exemples de procès intentés par l'État à des opposants ou d'actions judiciaires menées par des avocats peuvent être relevés dans l'histoire post-coloniale du Kenya et du Cameroun¹. Ils ont souvent été l'occasion d'une publicité faite autour de ces actions, dénoncées comme « politiques » et ne correspondant pas aux normes habituelles de procès équitable². Au Cameroun, le procès des quatre premiers opposants au régime, de même que les accusations portées à l'encontre de Mgr Ndongmo, ont fait débat. Néanmoins, les arrestations sans procès, fréquentes au Cameroun, interdisaient d'utiliser cette arène comme un lieu public de confrontation. De même au Kenya, ce sont surtout les recours déposés par des avocats qui ont permis de rendre publiques certaines pratiques jugées illégales. Les recours en *habeas corpus*, notamment lorsqu'ils sont rendus publics, ont permis de défier l'autorité judiciaire³. Mais celle-ci, largement inféodée au pouvoir et ne disposant pas d'une autonomie suffisante, a souvent négligé d'accepter ce type de procédures. En point d'orgue à ce déni de justice, la Haute Cour a qualifié d'inopérante la section 84 du chapitre 5 de la *Bill of Rights*, ôtant toute efficacité juridique au texte garantissant la protection des droits de l'Homme au Kenya⁴. Avant cela, et compte tenu de cette incertitude face au système judiciaire, certains accusés disent ne pas avoir osé plaider leur cause en appel, découragés par le fonctionnement de la justice⁵. Dans tous les cas, il s'agissait d'un activisme juridique, limité et surtout défensif⁶. En effet, c'est en réaction à des pratiques étatiques (souvent

L'Harmattan, 1987, p.49-87 ; sur le procès d'Ahidjo, voir, Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *Cameroun : le procès de M. Ahidjo*, Paris, 1984.

¹ Au Cameroun, le droit était déjà un levier important de l'UPC à l'époque coloniale, qui se référait à la charte des Nations Unies, et aux accords de tutelle. Mbembe souligne à ce sujet que « la voie [était] étroite car la légalité coloniale [était] celle du déni des droits des colonisés », Um Nyobé, R., *Le problème national camerunais*, Paris, L'Harmattan, 1984 ; au Kenya, le procès de Kenyatta et de ses co-accusés participent de cet usage à double tranchant du droit, voir, par exemple, Lonsdale, J., « Les procès de Jomo Kenyatta. Destruction et construction d'un nationaliste africain », *Politix*, vol.17, N°66, 2004, p. 163-197.

² Pour un historique des procès politiques, voir : « The Political Trial Enigma in Kenya », *Nairobi Law Monthly*, February/March 1992.

³ Lors des arrestations des membres présumés de *Mwakenya*, Gibson Kamau Kuria dépose des demandes en *habeas corpus* pour trois clients, et se fait arrêter ensuite. Voir *Nairobi Law Monthly*, October 1987.

⁴ Pour une discussion juridique de ce jugement, voir Kuria, G.K., Vazquez, A.M., *art.cit.* ; ce texte discute également les amendements de 1988 et 1990 retirant l'inamovibilité des juges ; voir également *Nairobi Law Monthly*, December 1989/January 1990.

⁵ Njuguna Mutahi note que, lors des arrestations liées à l'organisation *Mwakenya*, personne n'a fait appel, considérant que le système judiciaire était trop vicié pour ce recours soit efficace. Entretien.

⁶ Un cas exceptionnel est celui de l'action judiciaire menée par Joseph Sendé afin de faire reconnaître l'existence légale de l'UPC. Alors que Sendé s'appuie sur le décret du gouvernement camerounais du 25 février 1960 réhabilitant l'UPC et sur les dispositions de la constitution de 1972 conservant la possibilité du multipartisme, le juge administratif doit utiliser une « pirouette juridique » critiquée, selon laquelle Sendé n'a pas qualité à se présenter en tant que représentant

menées sur la base de dispositions juridiques « exceptionnelles ») que des actions ont été menées. Comme le soulignent les études sur le « *cause lawyering* », dans les régimes non-libéraux, l'action juridique est rarement offensive, et donc rarement subversive : elle ne peut que jouer des marges restreintes de liberté qui lui sont données par l'existence d'une façade légale¹.

Avec la libéralisation politique, l'interventionnisme croissant de certains acteurs du droit (notamment les avocats) et la publicité donnée à ceux-ci fait de ces forums judiciaires l'un des lieux du débat politique. Cela a été le cas des affaires Yondo et Monga-Njawé au Cameroun et des procès d'hommes politiques de l'opposition, notamment celui du militant et homme politique Koigi wa Wamwere au Kenya, qui a été l'objet d'une attention nationale et internationale massive². Ces affaires, qui ont été l'occasion pour les acteurs du droit, mais aussi la presse, les observateurs internationaux, et le public en général de dénoncer les pratiques judiciaires comme des instruments politiques, sont devenues des symboles de la résistance pacifique aux pouvoirs en place. C'est d'ailleurs pourquoi le pouvoir a renoncé à utiliser les arrestations et les procès comme outils de pression. Ils ont été remplacés par des mesures d'intimidation plus subtiles (détentions provisoires multiples, par exemple) et moins facilement contestables par les adversaires du régime.

Dans ce contexte, les ONGDH éprouvent certaines difficultés à user de l'action judiciaire comme d'un outil efficace. Si le procès apparaît comme un lieu privilégié d'investissement des droits de l'Homme, le lieu de recherche de la justice par excellence, cette vision correspond avant tout à une conception idéalisée de la défense des droits de l'Homme³ et non aux possibilités pratiques des ONGDH. Celles-ci, en effet, utilisent l'action judiciaire et le procès de manière parcimonieuse et défensive. Agrikoliansky en a très bien expliqué les raisons concernant la Ligue des Droits de l'Homme française (LDH), raisons qui tiennent notamment aux contraintes de sélection d'une activité parmi un répertoire d'actions⁴. Dans le cas de la LDH

de l'UPC ; voir Donfack Sonkeng, L., « L'institutionnalisation de l'opposition : une réalité objective en quête de consistance », in Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004, p. 44-101.

¹ Israël, L., *art.cit.*, p. 807.

² Voir : Kenya Human Rights Commission, *Paying the Price of Opposition Politics : the Trial of Koigi wa Wamwere*, G.G. Njuguna Njengi, James Maigua and Charles Kuria Wamwere, Nairobi, KHRC, 1995 ; Amnesty International, « Kenya : Abusive Use of the Law :Koigi wa Wamwere and Three Other Prisoners of Conscience on Trial for their Lives », AI Index : AFR 32/15/94, 1994 ; Article 19, *Censorship in Kenya : Government Critics face the Death Sentence*, Article 19, Londres, 1995 ; « Koigi : a Symbol of Political Defiance », *East African Standard*, December 10, 1997.

³ Voir l'exemple, devenu paradigmatique, de l'Affaire Calas : Claverie, E., « Procès, affaire, cause. Voltaire et l'innovation critique », *Politix*, N°26, 1994, p. 76-85.

⁴ Agrikoliansky, E., *op.cit.*, 1997.

française, les visions du monde des militants et leurs rapports aux pouvoirs publics ne les inclinent pas vers l'action judiciaire. De plus, et c'est le point commun avec les ONGDH étudiées, s'engager dans une procédure judiciaire est un investissement long, coûteux et restreint aux experts du droit. Dans certaines ONGDH, des structures spécialisées sont mises en place pour s'occuper de ce type d'actions¹, qui ne concerne pas l'ensemble des militants. Enfin, la décision d'intenter un procès est le fruit d'une réflexion et d'une sélection minutieuse. D'après les cas dont nous avons connaissance, la sélection ne s'opère pas de la même façon dans les ONGDH kenyanes et dans l'ONGDH camerounaise où nous avons collecté des informations relatives à l'action judiciaire. Alors qu'au Kenya, le choix est strictement déterminé par des considérations juridiques et tactiques, il semble plus proche d'un acte politique « travesti » au Cameroun. Pour les avocats kenyans, le procès est un moyen de faire œuvre de jurisprudence ; il faut donc être sûr de ses chances de succès. Il en va de la crédibilité de l'organisation. L'intérêt en jeu n'est pas véritablement celui du client, mais celui d'une cause générale qu'il faut faire ressortir d'un cas particulier². Kibe Mungai, avocat à *People Against Torture* (PAT), avance deux critères majeurs pour que son organisation intente un procès pour torture : les preuves doivent être irréfutables³ et le cas doit permettre de faire avancer la jurisprudence sur un « concept » lié à la torture⁴. Il donne l'exemple d'un cas porté devant l'une des chambres de la Haute Cour, contestant le droit de l'*Attorney General* de poursuivre une personne torturée (et paralysée) durant sa détention provisoire. Le droit de poursuite de l'*Attorney General* aurait été vicié par des pratiques illégales qui remettaient en cause la procédure judiciaire. Kibe Mungai affirme que ces actions procédurales sont un moyen efficace de faire avancer la jurisprudence. Ainsi, ce sont des arguments pratiques et techniques qui déterminent la sélection d'un cas à porter au tribunal.

La logique est différente au Cameroun. Alors que les droits de l'Homme y sont perçus comme un ensemble de principes apolitiques, le choix des procès dans lesquels la Ligue des droits et des libertés (LDL) s'est portée partie civile dénote une inflexion politique de l'action judiciaire : ce sont principalement des détenus politiques (membres de partis de l'opposition) ou des journalistes qui bénéficient de ce soutien juridique⁵. La sélection est également pratique en ce

¹ La KHRC, PAT et RPP ont mis en place une petite structure, le *Torture Litigation Fund* qui assiste les victimes de torture dans le versant civil de leurs plaintes., notamment pour la demande de compensation.

² Cette montée en généralité est également décrite dans : Israel, L., *art.cit.*, p. 798 et Agrikoliansky, E., *op.cit.*, 2002, p. 299.

³ Cette pratique rend la sélection impitoyable, car la question des preuves dans ce domaine est particulièrement ardue compte tenu de la difficulté à collecter des témoignages, de la part de policiers, notamment.

⁴ Entretien avec Kibe Mungai, et *idem* pour les exemples donnés ensuite.

⁵ En 1996-1997, la LDL s'est constituée pour défendre : Séverin Tchouankeu (journaliste) arrêté pour diffamation et Eyound Ngangue alias CENA pour outrage au président de la République. La ligue a également fourni une assistance

qu'elle semble émaner uniquement de l'autorité du président de la LDL, avocat éminent de Bafoussam, seul expert de l'ONGDH capable de constituer la Ligue partie civile, et dont les activités politiques le lient aux militants d'opposition. Elle relève surtout d'une volonté de prendre parti pour des causes déjà identifiées, conférant à la LDL une certaine notoriété. Ce geste pourrait être interprété comme le seul moyen, pour l'ONGDH, de poser un acte « politique » sous couvert juridique.

Il reste néanmoins que le procès est davantage exploité dans sa dimension défensive. En effet, les programmes juridiques des ONGDH sont surtout tournés vers l'aide judiciaire et l'assistance au procès, moins coûteuses et relativement visibles. *Release Political Prisoners* (RPP) considère la première activité comme l'une des plus populaires qu'elle ait mise en place¹. L'ONGDH paie les cautions et les amendes de personnes dont elles jugent les cas politiques et qui n'ont pas les moyens d'accéder à un conseil juridique (notamment les marchands de rue et les squatters). Les membres de l'organisation sont également appelés à assister aux procès considérés comme politiques, afin de faire pression sur les magistrats et de donner une visibilité à la cause défendue. Enfin, elle fournit une assistance juridique, notamment dans le cas des membres de cette ONGDH arrêtés lors de leurs activités de défense des droits de l'Homme². L'objectif est de mettre fin aux poursuites, mais aussi de faire jurisprudence. Dans un cas relaté par Ndungu Githuku en 2001, celui-ci et son avocat sont en attente d'un jugement en appel de la Haute Cour concernant Githuku afin que celle-ci s'exprime, à travers ce cas, sur la liberté de réunion, entérinée par les nouvelles lois de 1997, et rarement respectée depuis. Une logique de sélection des cas d'assistance juridique est aussi à l'œuvre dans les ONGDH, ou les groupes juridiques proches. Haron Ndubi, directeur de *Kituo Cha Sheria*, une organisation d'assistance juridique kenyane, explique que la position de son organisation face aux personnes demandant assistance a changé : avant, n'importe quelle personne démunie recevait de l'aide. Aujourd'hui, alors que l'organisation veut se détacher de cette pratique « charitable » et souhaite participer au

juridique à trente-six militants du *Social Democratic Front* séquestrés après les élections législatives de 1997. En 2000, la LDL s'est engagée dans le procès des « sécessionnistes anglophones », et d'un député, Koulagna Nana (détenu depuis 1997 et libéré). Voir Ligue des droits et des libertés, « Rapports d'activités de la ligue des droits et des libertés 1996-1997 », in LDL, *Document de programme (2001-2003) et textes de base*, Bafoussam, 2001 et Ligue des droits et des libertés, « Rapports d'activités de la ligue des droits et des libertés 2000 », in *idem*.

¹ *Release Political Prisoners, Annual Report of Programmes and Administration 1999*, Nairobi, 1999.

² Sur les difficultés rencontrées pour se mettre d'accord sur les cas « déterminants », pour trouver les fonds, ainsi que les avocats prêts à fournir une assistance gratuite, voir *Release Political Prisoners, idem* ; *Release Political Prisoners, More Steps, Baby Steps. A Narrative Account of RPP Programmes and Administration for Ending in January 2001*, Nairobi, 2001 ; *Release Political Prisoners, Activities at Ten Years Old... The Narrative Reports of RPP Programmes in the Period of February 2001 to January 2001*, Nairobi, 2002. Les mêmes remarques sont faites par Madeleine Afité de l'ACAT-Littoral qui note que les avocats qui s'engagent auprès des ONGDH le font souvent anonymement sous formes de conseils, par peur de représailles.

« changement », des critères sont établis pour sélectionner les cas intéressants : le cas doit avoir un rapport avec « l'intérêt public » et il doit relever d'une question liée à la « gouvernance »¹. La victime doit donc désormais être intéressante au regard des problématiques prédéfinies par l'expert.

Les dimensions pratiques et tactiques du recours au procès comme arène publique de défense des droits de l'Homme restreignent ainsi son occurrence. S'il est considéré, en théorie, comme le lieu par excellence de la défense des victimes d'un pouvoir injuste, sa mise en pratique est surtout compliquée par des obstacles nombreux, dus aux manques de ressources internes, à la disponibilité des avocats et aux difficultés rencontrées face au système judiciaire et au pouvoir politique, enclins à rendre cet exercice lent et peu fructueux. L'avocat de PAT, Kibe Mungai, note que, compte tenu de ces difficultés, il paraît plus facile et plus efficace de faire pression sur l'*Attorney General* afin qu'il décide de poursuites à l'encontre de personnes coupables d'abus². La médiation, qui peut prendre différentes formes et viser différentes autorités, représente ainsi la solution juridique la plus efficace que les ONGDH aient pu trouver³.

2. Les paradoxes de la médiation : droits de l'Homme et légitimation de l'État

Sous le terme de médiation, nous réunissons ici un ensemble de pratiques hétérogènes fréquemment mises en œuvre (courriers, visites aux autorités) qu'il nous a été possible de constater dans les différentes ONGDH étudiées. Il s'agit pour les militants de se servir de leur connaissance des acteurs publics responsables et des règles de droit pour transformer une injustice individuelle en cas de violation des droits de l'Homme. L'objectif de ce type de recours discret est double : intervenir en faveur d'une personne victime de violations, obtenir justice et infléchir progressivement les pratiques des autorités en leur notifiant les règles qu'elles sont censées faire appliquer. Alors que le premier objectif permet de légitimer l'existence même de l'ONGDH en démontrant son utilité sociale, le second participe de l'utilisation singulière des

¹ Entretien avec Haron Ndubi.

² Entretien avec Kibe Mungai.

³ C'est aussi ce que constate le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, après une visite au Cameroun : « Certaines victimes avaient uniquement exposé leur cas à des organisations non gouvernementales locales ; celles-ci ne leur avaient pas toujours conseillé de déposer plainte formellement, se limitant souvent à envoyer des lettres aux autorités responsables », voir Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur la torture, Document E/CN.4/2000/9/Add.2, 11, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, novembre 1999.

droits de l'Homme comme outil de revendication. En effet, en « huis clos » avec les autorités¹, les ONGDH qui se fondent sur le droit pour leur réclamer des comptes le font loin de la publicité, pourtant souvent considérée comme le levier central de l'usage des droits de l'Homme². Ce type d'usage « privé » des droits de l'Homme a été analysé par Agrikoliansky comme l'un des modes d'actions privilégiés de la LDH, car il correspond aux savoir-faire et aux visions du monde de ses militants. L'évocation des droits de l'Homme s'y fait sans recours aux grands principes mais les courriers privilégient le cas particulier, plaident la cause humanitaire et se fondent avant tout sur le droit positif³. Cette analyse peut éclairer, par contraste, l'usage de ce type de recours par les ONGDH camerounaises et kenyanes. Certes, les cas défendus sont singuliers, l'environnement social, individuel et local reconstitué pour décrire le abus subis. Mais les références aux grands textes, particulièrement à la déclaration universelle des droits de l'Homme et aux articles s'appliquant au cas particulier, sont très souvent présentes⁴. Le rappel des grands principes apparaît ici comme un moyen de légitimer le cas singulier et de justifier l'intervention au nom de règles internationales incontestables. Ce besoin de légitimation est indispensable dans ces contextes où les autorités contestent le droit d'expression de ces groupements nouveaux, souvent hostiles. Les requêtes envoyées aux autorités constatent parallèlement la légitimité et la bonne volonté des autorités, « l'état de droit camerounais », et le « sérieux du gouverneur »⁵, par exemple, ces autorités étant les seules aptes à régler les problèmes soulevés. Le droit apparaît alors comme un moyen permettant aux ONGDH d'accéder aux autorités, sur un pied d'égalité, en conformité avec les prérogatives de ces dernières. Le supplément de légitimité conféré aux ONGDH par le recours aux grands textes est donc contrebalancé par la légitimité offerte aux acteurs étatiques dans la reconnaissance qui leur est faite d'être les garants du bon droit. Dans ces cas, comme lors de l'usage des procès, d'ailleurs, le paradoxe du recours aux institutions étatiques, de la part de groupes qui contestent leur manière de faire, est patent. Ce paradoxe semble finalement inhérent au recours au droit de la part de « mouvements sociaux » contestataires, car il possède ce rôle ambigu de forcer « les mouvements à se plier aux exigences du système institutionnel existant »⁶.

¹ Il se peut qu'après plusieurs interventions sans réponse auprès des autorités, les ONGDH publient des communiqués de presse afin d'alerter le « grand public » de leurs exigences vaines.

² Voir Gauchet, M, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, et plus loin, le paragraphe sur les rapports entre ONGDH, droits de l'Homme et Presse.

³ Agrikoliansky, E., *op.cit.*, 1997.

⁴ Observation des fichiers de la KHRC, du MDDHL, de PRODHOP, de la LDL.

⁵ Courrier N°99/018/MDDHL/Maroua collecté à Maroua dans les archives du MDDHL.

⁶ Spanou, C., « Le droit, instrument de la contestation sociale ? Les mouvements sociaux face au droit », in CURRAP, *op.cit.*, p. 32-43.

Si le répertoire de la contestation n'est pas aisé à manipuler, parce qu'il requiert de se plier à des exigences particulièrement fortes, celui de la proposition, proche de l'expertise est également ardu puisque, sous un aspect légaliste et « légitimiste », il remet en cause le monopole étatique de la formulation juridique.

B. La formulation d'un droit politique

La place du droit et des institutions dans les études politiques africanistes a fait l'objet de débats depuis les indépendances. Entre un positivisme juridique exacerbé et un déni total de l'intérêt porté à ces éléments du système politique¹, une nouvelle perspective est apparue à la conjonction de deux phénomènes : les innovations institutionnelles du début des années 1990 et les débats académiques relatifs aux institutionnalismes et à la sociologie du droit ont redonné vie à l'étude des réformes institutionnelles et du rôle du droit². Les écrits se rapportant aux réformes juridiques, dans les deux pays, se sont multipliés dans les années 1990, soit comme appui aux revendications des ONGDH, soit comme mode d'analyse du changement politique³. Avant de s'intéresser aux actions des ONGDH dans ce domaine (2), il est nécessaire d'évoquer brièvement l'évolution des mécanismes de production du droit dans ces deux pays(1).

1. Les origines du droit

Certaines analyses sociologiques du droit interprètent celui-ci comme un processus de généralisation et d'universalisation d'un rapport de force confiné à l'élite (politique et juridique)⁴. En Afrique, la production du droit serait encore plus extérieure à la société, car celui-ci ne serait qu'une appropriation de débats engendrés à l'extérieur, manipulés ensuite par des professionnels du droit dans la poursuite de leurs propres intérêts⁵. Ce mécanisme empêcherait l'intervention

¹ Sur ce débat, voir, par Faure, Y-A., *art.cit.*

² Voir, par exemple, Darbon, D., Du Bois de Gaudusson, J. (dirs), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.

³ Sur le Kenya, voir les publications de CLARION (*Center for Law and Research International*), une organisation de recherches juridiques militante et proche des ONGDH, par exemple : Oloka-Onyango, J., Kibwana, K., Peter, C.M. (eds), *Law and the Struggle for Democracy in East Africa*, Nairobi, Claripress, 1996 ; Wanjala, S., Kibwana, K. (eds), *Democratization and Law Reform*, Nairobi, Claripress, 1997.

⁴ Bourdieu, P., *art.cit.* Pour une analyse marxiste orthodoxe de l'instrumentalisation du droit au Kenya, par la bourgeoisie, voir : Anyang'Nyongo, P., « State and Society in Kenya : the Disintegration of the Nationalist Coalitions and the Rise of Presidential Authoritarianism 1963-1978 », *African Affairs*, vol.88, N°351, April 1989, p. 229-251.

⁵ Darbon, D., « Un royaume divisé contre lui-même' La régulation défaillante de la production du droit en Afrique noire », in Darbon, D., Du Bois de Gaudusson, J. (dirs), *op.cit.*, p. 101-129.

d'acteurs extérieurs à ces débats, et annihilerait tout processus de négociation entre les Etats et leurs sujets sur la définition des règles du jeu politique. Dans ce cadre, le droit, apanage des dominants, serait peu contraignant pour les régimes en place¹. C'est en effet ce qui ressort des analyses de la production « autoritaire » du droit dans les deux pays étudiés. La production juridique a été largement déterminée par les besoins du pouvoir en place : législations d'exception et amendements constitutionnels successifs votés au gré des rapports de force politiques en sont les exemples les plus probants au Kenya comme au Cameroun².

Ces rapports ne sont cependant pas figés et certains contextes sont propices aux renouvellements des rapports de force, voire à l'entrée de nouveaux acteurs qui peuvent changer et apporter des modifications aux règles du jeu. C'est notamment le cas des périodes de « libéralisation », pendant lesquelles de nouveaux acteurs exigent de participer à la création juridique, remettant en cause le monopole étatique jusque là imposé³. Ces revendications formelles sont considérées comme une transformation importante des relations de pouvoir dans des pays où le droit est l'un des piliers de l'assise des régimes. La constatation de Luc Sindjoun, selon laquelle « [l]a contestation du pouvoir par la remise en cause de la légalité est fondamentale ; car le droit positif au Cameroun est l'un des instruments privilégiés de l'imposition de l'hégémonie politique de la construction de l'État », peut tout à fait s'appliquer au cas kenyan⁴. Si, le plus souvent, la transformation est considérée comme une « brèche », ne remettant pas en cause les anciens canaux de formulation du droit⁵, cette hypothèse est à nuancer par l'étude de nos deux cas, qui montrent des orientations diverses.

¹ Sur le Cameroun, voir Médard, J-F., « L'État sous-développé au Cameroun », in *L'Année Africaine 1977*, Paris, Pédone, 1978, p. 79-80.

² Sur les amendements constitutionnels servant les intérêts politiques des régimes, voir, pour le Kenya : Okoth-Ogendo, H.W.O., « The Politics of Constitutional Change in Kenya since Independence, 1963-69 », *African Affairs*, vol.71, N°282, 1972, p. 9-34 ; « Fundamental Constitutional Changes in Kenya », *Nairobi Law Monthly*, October 1988, p. 9-12 ; *The Advocate*, vol.2, N°3, February 1993 ; pour le Cameroun : voir Mbome, F., « Les expériences de révision constitutionnelle au Cameroun », *Recueil Penant*, N°808, janvier-avril 1992, p. 19-45 ; pour une analyse plus critique, voir Kamto, M., « Dynamique constitutionnelle du Cameroun indépendant », *Revue juridique africaine*, N°1./2/3, 1995, p. 7-49.

³ Darbon, D., *art.cit.*, et Sindjoun, L., Owona Nguini, M « Politisation du droit et juridicisation de la politique : l'esprit sociopolitique du droit de la transition démocratique au Cameroun », in Darbon, D., Du Bois de Gaudusson, J.(dirs), *op.cit.*, p. 217-245.

⁴ *Idem*, p. 232.

⁵ Voir l'exemple de la revendication constitutionnelle au Zimbabwe : Dorman, S.R., « NGOs and the Constitutional Debate in Zimbabwe : from Inclusion to Exclusion », *Journal of Southern African Studies*, Vol.29, N°4, 2003, p. 845-863.

2. Les ONGDH et la formulation du « droit politique »

L'attention portée aux revendications et les procédures de réformes juridiques ont connu des modalités différentes dans chacun des pays. Au Cameroun, l'essentiel des réformes a été contrôlé par le régime, laissant aux acteurs extérieurs une marge d'action sur quelques dispositions pratiques. Au Kenya, le conflit juridique a été plus ouvert, et a porté sur les règles fondamentales du jeu politique. Cette différence semble tenir au statut conféré au droit dans chacun des systèmes : monopole étatique qu'il est difficile de défier par l'intermédiaire de procédures juridiques, le droit au Cameroun demeure un outil plus idéologique que pratique. Au Kenya, en revanche, le droit est « pris au sérieux » en ce qu'il constitue, du fait des institutions qui le formulent et le mettent en pratique, un instrument de revendications potentiellement efficace. Cette différence s'inscrit dans l'héritage de systèmes juridiques métropolitains. Cependant, ces pays montrent des singularités face aux régimes appartenant à la même « tradition juridique » : alors que le Cameroun aurait pu s'inspirer des formules de « conférence nationale » développées en Afrique occidentale francophone, et que le Kenya aurait pu voir émerger des débats portant exclusivement sur les règles du jeu pratiques de la démocratisation attendue (lois électorales, par exemple)¹, chacun a pris le contre-pied de ces modèles dessinés au début des années 1990. C'est donc bien l'histoire singulière de l'utilisation du droit et des rapports entre l'État et les acteurs extérieurs, ainsi que leurs propres stratégies, qui ont déterminé les formes particulières de la participation des ONGDH à la production d'un nouveau « droit politique ».

Dès le début des revendications pour le multipartisme, le Kenya et le Cameroun connaissent des mouvements de revendication relatifs aux normes suprêmes encadrant les rapports entre gouvernants et gouvernés et aux règles du jeu politique précisant l'exercice pratique de ces rapports. Ces demandes énoncées en termes juridiques voilent à peine des revendications directement politiques, de par la nature des exigences et des acteurs impliqués². Ainsi, dans les deux cas, le débat est entré dans l'arène politique, obligeant les dirigeants à agir : la loi de révision de la Constitution de 1996 au Cameroun modifie considérablement la Constitution révisée de 1972, et la mise en place d'institutions nouvelles transforme l'exercice du pouvoir tandis que les réformes adoptées en 1997 par l'Assemblée kenyane suppriment certaines

¹ Sur la bifurcation des trajectoires des transitions en fonction de l'héritage colonial, voir Bourmaud, D., Quantin, P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », in Mény, Y. (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 165-184.

² Des débats politiques antérieurs avaient été médiatisés par des débats constitutionnels : en 1976 et 1977 au Kenya, lors de la succession annoncée de Kenyatta et en 1982 lors du conflit opposant Ahidjo et Biya au Cameroun. Mais les conflits étaient alors limités à des luttes de faction au sein du même parti. Ici, l'inclusion d'acteurs externes paraît beaucoup moins contrôlable.

dispositions liberticides, modifient certaines lois électorales et prévoient le cadre d'une réforme constitutionnelle qui n'a pas encore abouti. Cependant, ces modifications juridiques sont le produit de processus d'instrumentalisation par les présidents d'exigences formulées par des acteurs extérieurs.

L'analyse de l'action des ONGDH dans ces processus révèle néanmoins des modes de participation différenciées au sein de l'espace public et des domaines d'action plus ou moins larges. Les ONGDH prennent part à ces revendications, car celles-ci participent de leur domaine d'intervention, mais aussi parce qu'elles leur permettent de s'insérer dans un débat non-partisan et d'y apporter une « valeur ajoutée » du fait de leur expertise, juridique et morale. Au Cameroun, les premières ONGDH apparaissent comme des agents mobilisateurs, dont l'action sera rapidement délégitimée puis interdite par le pouvoir. Rappelons que la question d'une réforme constitutionnelle affleure dans la presse, par l'intermédiaire notamment de propositions émanant d'intellectuels dès octobre 1990¹ et que la revendication d'une « conférence nationale » est portée par CAP-Liberté, Human Rights Watch-Cameroun, l'Organisation camerounaise des droits de l'Homme et la Coordination des partis d'opposition. D'abord déclarée « sans objet », une rencontre tripartite envisage finalement une réforme constitutionnelle. Si certains acteurs non gouvernementaux y prennent part (partis d'opposition, groupes de pression anglophones²) par l'intermédiaire de comités consultatifs dont l'agenda et les participants sont maîtrisés par le gouvernement, la constitution révisée de 1996 est le résultat d'une confiscation du pouvoir constituant par le pouvoir exécutif, qui a conservé la mainmise sur l'ensemble du processus³. Les ONGDH, moins que les autres acteurs considérés comme plus légitimes, n'ont pas pu ni voulu participer à ce processus. Elles se cantonnent aux dimensions administratives de ce droit politique, en investissant le débat sur l'établissement d'un organe indépendant de supervision des élections. Selon Sindjoun et Nguini, le droit électoral a été l'exemple, au Cameroun, de l'ouverture de la production juridique⁴. Il constitue surtout ce

¹ Collectif, *Changer le Cameroun, pourquoi pas ?*, Yaoundé, octobre 1990.

² Pour une description du « débat » constitutionnel, voir Takougang, J., Krieger, R., *African State and Society in the 1990s, Cameroon's Political Crossroads*, Boulder, Westview Press, 1998, chapitre 6 ; sur la participation « contrariée » des groupes anglophones, voir : Konings, P., Nyamnjoh, F.B., *Negotiating an Anglophone Identity. A Study of the Politics of Recognition and Representation in Cameroon*, Leiden, Brill, 2003, p. 82-93.

³ Cette confiscation rappelle celle de 1959 lorsque, aux demandes exprimées par la gauche libérale et d'autres opposants d'établissement d'une conférence nationale (sur le modèle de la décolonisation anglaise), la réponse gouvernementale fut un comité constitutionnel consultatif, sans représentativité. Voir Bayart, J-F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1979, p.67-et suiv.

⁴ Sindjoun, L., Owona Nguini, M., *art.cit.*, p. 240.

« droit des trophées politiques »¹ autour duquel les acteurs politiques, notamment partisans, ont intérêt à trouver un compromis s'ils veulent participer aux élections. La création de l'Observatoire national des élections (ONEL) a été l'objet de débats et les ONGDH, comme Nouveaux droits de l'Homme-Cameroun (NDH-C) et la LDL, ont émis des critiques autour de cette nouvelle institution, dont l'indépendance n'est pas avérée. Hilaire Kamga, président de NDH-C, revendique explicitement une expertise dans le domaine électoral. Il a ainsi multiplié les déclarations et les séminaires d'information et de débats sur l'ONEL. L'intérêt qu'il porte à ces questions peut être considéré comme le résultat d'une socialisation aux droits de l'Homme effectuée en collaboration avec des agences américaines par l'intermédiaire de Conscience Africaine, sa seconde ONG, qui s'est concentrée sur ces problèmes. La LDL organise également des séminaires locaux sur l'ONEL, pour informer le public et en critiquer le fonctionnement². Cet intérêt manifeste pourrait être le fruit de l'engagement politique de certains membres de l'ONGDH : son président, Tsapy-Lavoisier, conseiller juridique du *Social Democratic Front*, a contesté, au nom de son parti, la nomination de certains membres de l'ONEL, proches du pouvoir, auprès de la cour suprême³. Le domaine du droit discuté par ces ONGDH est néanmoins restreint et le mode d'action, celui du « colloque », est relativement modéré, comparé aux manifestations, prises de positions critiques répétées et autres menaces utilisées par les ONGDH kenyans afin de faire adopter de nouvelles dispositions constitutionnelles⁴. Si le droit a été mobilisé ici dans ses formes les plus techniques (rédaction d'un projet alternatif de constitution), les canaux utilisés pour le faire transcrire ont été des plus originaux. Cet usage non conventionnel du registre juridique a pu être motivé par le caractère hybride de cette revendication, mêlant expertise juridique, volonté explicitement politique des ONGDH qui se sont alliées à des partis politiques et répertoires originaux ajoutant une force supplémentaire à celle du droit. Cependant, après les réformes minimales de 1997, les canaux institutionnels traditionnels de la concertation juridique sont utilisés pour continuer le processus inachevé. Les ONGDH en sont progressivement exclues, soulignant le retour à des procédures contrôlées par le gouvernement.

¹ *Idem*. Voir également Olinga, A.D., « Politique et droit électoral au Cameroun : analyse juridique de la politique électoral », *Politix*, vol.6, N°2, 1998, p. 31-52 sur la recherche du consensus en matière électorale (après le boycott de nombreux partis en 1997) et sur l'abondance du contentieux électoral, stimulé par des contestations de la part des partis politiques, mais dont les résultats jurisprudentiels sont souvent favorables à l'administration.

² Observation lors d'un séminaire organisé à Mbouda, sous-préfecture des Bamboutos, province de l'Ouest, 31 octobre 2001.

³ « Maître Tsapy Lavoisier : La Cour Suprême a l'occasion de redorer son blason », *Le Messager*, 5 Novembre 2001.

⁴ Certains partis politiques ont néanmoins appelé à des manifestations, en 2000-2001 et 2004, pour faire entendre leurs exigences à ce sujet puis récuser le fonctionnement de l'ONEL.

Cet examen des usages du droit par les ONGDH permet de noter la prégnance des modèles juridiques héritées des périodes autoritaires communs aux deux pays, mais aussi des modèles hérités de la colonisation, qui induisent des différences dans les possibilités d'action au sein du système judiciaire et dans la formulation du droit¹. Ces éléments structurels laissent peu de place aux acteurs manipulant le droit, dont l'importance est néanmoins fondamentale pour comprendre les rapports entre les ONGDH, le droit et l'accès à l'État, dans les deux pays. Les effets des systèmes juridiques et l'utilisation qui peut en être faite dans les différents contextes, sont médiatisés par les individus qui les manipulent, notamment les experts du droit dont la place dans les ONGDH, ou la proximité avec celles-ci et plus généralement avec les droits de l'Homme, sont un élément important de la compréhension des rapports entre droit et droits de l'Homme.

II DROITS DE L'HOMME ET PROFESSIONNELS DU DROIT

Domaine sensible et relevant d'une posture *a priori* désintéressée, les droits de l'Homme peuvent être considérés par les juristes comme un champ à la fois problématique et attractif, selon le rapport qu'ils entretiennent avec l'État et la conception qu'ils se font de leur profession². Parmi les juristes, les avocats apparaissent comme la figure la plus évidente du défenseur convaincu des droits de l'Homme. Dans son histoire sociale de la profession en France, Karpik a montré que les avocats entretenaient une affinité particulière avec le libéralisme politique et, partant, avec les revendications portées par les droits de l'Homme³. Mais il apparaît, lorsque l'on sort des frontières françaises et que l'on change de contextes politiques et historiques, que les figures de l'avocat sont plus diversifiées⁴. Les avocats sont présents dans les deux cas étudiés, mais ne représentent pas la même force professionnelle et politique. Dans une tradition anglo-saxonne

¹ Reprenant les analyses de Max Weber, Rémi Lenoir note qu'il existe des affinités structurales entre les systèmes procéduraux et le mode d'exercice du pouvoir. Cette affirmation, fondée sur les exemples européens, peut s'appliquer, en partie, à leurs anciennes colonies, voir Lenoir, R., « Une cause 'naturelle' : les droits de l'homme. A propos d'un colloque sur 'Procès pénal et droits de l'homme' », *Politix*, 4^e trimestre 1991, p. 55-64.

² Israël, L., *art.cit.*, p. 818.

³ Karpik, L., *op.cit.*

⁴ Dans leur étude sur le « *cause lawyering* », l'activisme (ou le militantisme) juridique, Gaiti et Israël soulignent en effet que l'observation contextualisée de cette activité « fait surgir moins des dispositions essentielles des avocats à l'action publique que des configurations et des modalités d'intervention à spécifier » : Gaiti, B., Israël, L., « Sur l'engagement du droit dans la construction des causes », *Politix*, N°62, décembre 2003, p. 27.

déjà évoquée, ils participent plus activement à la formulation et la pratique du droit au Kenya qu'au Cameroun, où le groupe des « juristes-savants » a acquis une place plus importante, dans le domaine juridique, mais aussi politique. Après avoir observé ces rapports de force juridiques et politiques (A), nous verrons l'incidence qu'ils peuvent avoir sur la manipulation des droits de l'Homme, comme enjeu professionnel et politique (B).

A. Les juristes et l'État

La question du rapport des juristes à l'État revient à celle du rôle de ces groupes à la fois dans la légitimation et la contestation de l'ordre politique. Sans préjuger de la teneur conservatrice ou réformatrice des droits de l'Homme à cet instant de notre réflexion, il doit être dit que, dans les régimes autoritaires, parler des droits de l'Homme revient le plus souvent à contester cet ordre¹. Il s'agit ici de cerner les évolutions des relations entre les juristes et l'État pour comprendre les relations qu'ils ont pu avoir, plus précisément, avec les droits de l'Homme. Ces relations sont changeantes, à la fois parce qu'elles dépendent du contexte institutionnel et politique et parce qu'elles sont déterminées par des rapports de force internes à ces « collectifs », au sein desquels les relations sont mues par des conflits d'intérêts et de positionnement dynamiques².

La différence de nature et du poids relatif des barreaux de chacun des pays est un premier élément important de cette configuration juridico-politique³. La tendance à la monopolisation des affaires publiques dans les régimes autoritaires amènent ceux-ci à coopter les institutions syndicales et professionnelles. De telles tentatives sont repérables dans les deux pays, même si l'ordre des avocats camerounais demeure largement plus inféodée au pouvoir que la *Law Society of Kenya* (LSK)⁴. Celle-ci a été créée sous la colonisation et dominée par des juristes d'origine

¹ Israël, L, *art.cit.*, p. 817.

² Lucien Karpik définit le collectif (professionnel), par des caractéristiques internes et externes indissociables : le collectif est constitué par « toute entité qui dispose des moyens pour instituer et réguler l'interaction entre ses membres et pour élaborer et mettre en œuvre une action commune vers l'extérieur », Karpik, L, *op.cit.*, p. 22.

³ En 1999, le Kenya compte trois mille avocats et le Cameroun mille six cents (dont quatre cents stagiaires) ; en 2002, les avocats camerounais sont mille quatre cents.

⁴ Nous ne prétendons pas explorer ici en détail l'histoire institutionnelle de ces deux groupes professionnels, mais avons collecté lors de nos enquêtes, et auprès de certains acteurs de ces institutions, quelques données pouvant éclairer les rapports entre le barreau et l'État, et, partant, l'engagement (ou non) de ces acteurs dans la défense des droits de l'Homme. Concernant le Kenya, en sus des éléments tirés d'entretiens et de la presse spécialisée (notamment le journal de la LSK, *The Advocate*), nous nous référons à Mwangi, P., *The Black Bar, Corruption and Political Intrigue within Kenya's Legal Fraternity*, Nairobi, Oakland Media Services, 2001 ; voir aussi l'ouvrage de référence sur les rapports entre droit et politique concernant le Kenya : Ghai, Y.P., Mac Auslan, J.P.W.B., *Public Law and Political Change in Kenya*, Oxford, Oxford University Press, 1970, chapitre 10 ; voir également : Ghai, Y.P., « Law and Lawyers in Kenya and

britannique ou du Commonwealth jusque dans les années 1970. Alors que la base économique de la profession s'élargit avec la croissance économique, les relations entre le barreau et le gouvernement indépendant se compliquent. Ambiguës dès le départ, du fait de la contradiction entre le statut octroyé par l'État et l'indépendance professionnelle revendiquée des avocats, ces relations sont d'abord régulées par un principe implicite : les avocats sont indépendants économiquement mais contraints à ne pas s'intéresser aux questions politiques. Malgré le poids important de l'*Attorney General* Charles Njonjo qui privilégiait ce *statu quo*, l'africanisation du barreau a progressivement modifié cet équilibre, de plus en plus fragilisé par l'avènement, en masse, de nouveaux juristes et par les vellétés autoritaires du régime Moi dans les années 1980. Certainement dictées par la montée en puissance de petits groupes, encore limités, d'avocats décidés à contrer la manipulation politique du système judiciaire, certaines mesures entérinent un nouveau rapport conflictuel entre cette institution professionnelle jusque là discrète et le régime¹. En effet, en 1989, un amendement au *Trade Licensing Act* permet au ministère du Commerce de s'ingérer dans la régulation interne du barreau en donnant ou non autorisation à un cabinet d'exercer ; la même année, le gouvernement prend part à l'élection du bureau de la LSK. Des batailles procédurales mènent *in fine* à l'élection d'un bureau composé de membres ouvertement opposés au régime. Ce conflit, menant à la politisation d'une institution valorisant pourtant la neutralité politique, révèle tout à la fois des frictions fortes avec les institutions étatiques et des dissensions internes remettant en cause l'équilibre institutionnel et « éthique » du groupement professionnel². La défense de l'indépendance de la profession et du droit en général peut expliquer pour une part ces tensions. Mais une telle bataille, menant à la polarisation du barreau entre « pro » et « anti » régime (avec une frange modérée) tient aussi à des conflits internes qui proviennent à la fois de la crise économique restreignant les bases financières de la

Tanzania : some Political Economy Considerations », in Dias, J.C., Luckham, R., Lynch, D.O, Paul, J.C.N. (eds), *Lawyers in the Third World : Comparative and Developmental Perspectives*, Uppsala, Scandinavian Institute for African Studies ; New York, International Center for Law in Development, 1981, p. 144-176 ; Ross, S.D., « The Rule of Law and Lawyers in Kenya », *Journal of Modern African Studies*, vol. 30, N°3, September 1992, p. 423-442 ; Ojwang, B., Salter, D.R., « The Legal Profession », *Journal of African Law*, vol.34, N°1, Spring 1990, p. 9-26 ; la littérature est bien moindre sur le barreau camerounais, reflétant, en partie, la position mineure de cette institution dans ce pays et la perception que peuvent en avoir les observateurs. Pour une approche juridique, voir Bemba, J., *Devenir avocat dans l'espace francophone*, Paris, L'Harmattan, 2004, p. 257-264. Les sources utilisées sont donc orales et secondaires (presse, notamment).

¹ Sur les menaces de révision de la législation concernant les avocats, voir : « Prof. Saitoti Wants Professionals and Consultants to Take out Trading Licenses », *Nairobi Law Monthly*, June/July 1988 ; « Reviewing the Advocates Act », *Weekly Review*, May 26, 1989 ; « Law Society under Pressure » ; *Weekly Review*, August 26, 1988 ; sur les conflits durant l'élection du président de la LSK, et l'intervention du président de la République, voir : « Learned Friends Fall out », *Weekly Review*, December 22, 1989 ; « The Law Society Chairman's Election : Irregularities and Malpractices Cited », *Nairobi Law Monthly*, February 1990 ; « Ojiambo Gets Presidential Blessing », *Weekly Review*, April 6, 1990 ; « Law Society Wrangle Continues », *Weekly Review*, April 20, 1990 ; « Moi's Challenge to Lawyers », *Nairobi Law Monthly*, September 1990 « The LSK, a House Divided ? », *Nairobi Law Monthly*, March, 1991 ; Africa Watch/Human Rights Watch, *Kenya : Taking Liberties*, New York, Human Rights Watch, 1991, p. 173-175.

² Pour une interprétation de ce type, voir Africa Watch, *op.cit.*, p. 157.

profession, à l'arrivée d'une nouvelle génération souhaitant affirmer sa singularité au sein d'une profession mal considérée et choisissant alors la « bataille morale »¹, ainsi qu'à la présence d'universitaires-practiciens radicaux usant de l'outil juridique comme d'un instrument politique. Ces conflits, en remettant en cause le pacte professionnel² conduisent à des prises de position marquées de part et d'autre et mènent notamment les nouveaux défenseurs de la « *rule of law* » et des droits de l'Homme à s'engager pleinement dans ces causes. Selon Grignon, le débat politique soutenu par les avocats au début des années 1990 relève en fait de « revendications 'corporatistes' intimement liées à l'instauration d'un État de droit »³. Pour Kivuta Kibwana, professeur de droit au tournant des années 1990, l'intérêt vital des professionnels du droit était en jeu à cette époque : « *Il s'agissait de défendre le droit, car il était menacé de disparition* »⁴.

Les conflits internes au barreau se jouent ainsi dans la sphère politique tandis que la polarisation de la profession se poursuit tout au long des années 1990 qui voient les juristes se désignant eux-mêmes comme des « progressistes » diriger la LSK⁵. Les conflits entre le barreau et l'État perdurent et les tensions internes sont importantes, mais demeurent modérées⁶. Les prises de position de la direction de la LSK ne reflètent pas toujours le « sentiment » majoritaire des avocats, aux intérêts variés. Comme le remarque Gibson Kamau Kuria, président de la LSK de

¹ Voir le manifeste de soutien à l'élection de Paul Muite à la présidence de la LSK critiquant l'inefficacité de celle-ci, son désintérêt pour les zones reculées, son incapacité à défendre les « idéaux nobles de la profession », et cherchant à promouvoir l'accès des jeunes à la profession, in *Nairobi Law Monthly*, February 1990. Dans une étude sur l'ordre des avocats mauritanien, Zekeriah ould Ahmed Salem souligne la volonté de « réhabilitation » de la profession par l'intermédiaire de l'argument moral, chez les avocats mauritaniens s'engageant en faveur des victimes de la répression politique au début des années 1990. Voir : « L'ordre des avocats en Mauritanie », Communication présentée au séminaire « Gouverner les sociétés africaines : acteurs et institutions », Centre d'Etude d'Afrique Noire, 26 novembre 2002.

² Pierre Bourdieu souligne que l'ordre régnant dans le champ juridique, fondé sur l'acceptation d'une hiérarchie, encourage l'unanimité au sein du corps professionnel. Des conflits peuvent cependant surgir lorsque, à la faveur d'une crise économique et sociale, des questions touchant à la reproduction des dominants viennent rompre l'unanimité : le champ devient champ de luttes, et la dénonciation de l'ordre établi et du « pacte » professionnel est l'un des moyens d'expression de cette lutte, menant à des aménagements de l'ordre établi. Bourdieu, B., *art.cit.*, p. 15.

³ Grignon, F., « Le multipartisme au Kenya? Reproduction autoritaire, légitimation et culture politique en mutation (1990-1992) », *Travaux et Documents de l'IFRA*, N°12, Nairobi, 1993, p. 67.

⁴ Entretien avec Kivuta Kibwana.

⁵ Les présidents de la LSK depuis 1991 ont été : Paul Muite (1991-1992), F.W. Kagwe (par intérim, 1992-1993), Willy Mutunga (1993-1995), Paul Wamae (1995-1997), Nzamba Kitonga (1997-1999), Gibson Kamau Kuria (1999-2001), Raychelle Omamo (2001-2003).

⁶ C'est ainsi qu'après la démission de Paul Muite de la présidence, du fait de son entrée en politique, son successeur, F.W.Kagwe renoue avec l'*Attorney General*, tout en réitérant les exigences d'indépendance de l'institution qu'il dirige et son rôle de surveillance concernant le respect des droits de l'Homme par l'État ; en réponse Amos Wako met en garde la LSK contre ses prises de positions politiques. Ces échanges modérés soulignent une interaction tendue mais qui tient à éviter le conflit ouvert. Voir, pour un compte rendu de cet épisode, « Politics and the Partisan Law Society of Kenya », *Nairobi Law Monthly*, August- September 1992.

1999 à 2001, et se considérant lui-même comme un progressiste : « *Je suis le président d'une organisation conservatrice* »¹. Les tentatives de déstabilisation à l'encontre de ce président reconnu sont bien le signe de tensions internes toujours d'actualité, et dans lesquelles continuent de s'insérer des luttes politiques², mais elles ne remettent pas en cause le poids institutionnel du barreau³.

La complexité de ces évolutions est moins marquée au Cameroun, où l'ordre des avocats est une institution plus récente, dont le poids dans le système judiciaire, et partant, politique, est moindre. Si, du fait d'affinités entre la profession et le militantisme des droits de l'Homme, on retrouve une sur-représentation des avocats parmi les militants étudiés, les limites du droit dans les revendications des ONGDH camerounaises, peuvent être comprises comme un reflet de la moindre position de la profession dans l'espace socio-politique du pays. La création de l'ordre camerounais a été envisagée à partir d'une loi de 1973, et la première assemblée générale a eu lieu en 1976, après trois années d'existence d'un groupe professionnel sous tutelle étatique⁴. Depuis un arrêté colonial de 1936, les avocats dépendaient du procureur général près la cour d'appel où ils étaient installés, et vivaient ainsi une dépendance flagrante à l'égard du ministère de la Justice. Selon les témoignages recueillis, les deux premiers bâtonniers ont eu du mal à s'affranchir de la tutelle étatique⁵, à laquelle Maître Yondo Black Mandégué, troisième bâtonnier, a tenté d'échapper en travaillant à l'émancipation de l'ordre des avocats. Des tensions naissent à la fin des années 1980 lors de l'assassinat non élucidé et aux apparences « politiques » d'un avocat reconnu⁶. Les demandes d'explication du bâtonnier de l'époque, Bernard Muna, inaugurent une période de conflits ouverts entre le gouvernement camerounais et les avocats, accentués à partir de l'affaire Yondo⁷. Soutenu activement par le barreau, l'ancien bâtonnier

¹ Entretien avec Gibson Kamua Kuria.

² Gibson Kamau Kuria accuse le gouvernement d'avoir orchestré une campagne de dénigrement à son encontre ainsi que d'avoir tenté d'interférer secrètement dans les cérémonies célébrant son élection ; pour une critique directe accusant la LSK d'être une organisation « ethnique » et une « poupée de l'opposition », voir « Kamotho Says LSK is a Tribal Organisation », *East African Standard*, April 18, 2000.

³ Le barreau est cependant l'objet de critiques concernant la formation des avocats et les critères d'entrée dans la profession, voir : « Origin of Legal Profession's Infamy », *Daily Nation*, September 8, 2003.

⁴ Voir *Cameroon Tribune*, 1^{er} et 4 mai 1976.

⁵ Gorji Dinka, anglophone, a été emprisonné en 1984-1985 du fait de ses protestations à l'encontre de l'oppression dont auraient été victimes les régions anglophones. Ses tentatives se sont donc heurtées à l'État, et n'ont pas véritablement fait avancer la consolidation du barreau.

⁶ *Cameroon Monitor*, vol. 3, N°3, March-May 1989 et Bayart, J-F., « Mafia et répression au Cameroun », *La Croix*, 29 août 1991.

⁷ Voir, Banock, M., *Le processus de démocratisation en Afrique : le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1992, p. 37-38, sur les tensions entre le barreau et le ministre de tutelle dès 1989, la grève de 1989 pour protester contre la détérioration des conditions de travail et l'assassinat non élucidé de deux avocats.

déclenche la première manifestation politique d'une contestation face au régime Biya¹. La réaction du gouvernement intervient dès le mois de juillet 1990 avec une proposition de loi, ensuite modifiée, inféodant le barreau au ministère de la Justice : visant à empêcher l'intervention du barreau dans le droit public, à fragmenter son organisation et à réguler l'accès à la profession, cette loi marque la volonté gouvernementale de ne pas laisser le barreau acquérir une marge d'indépendance et souligne la fragilité de ce groupement professionnel². Finalement, la loi du 19 décembre 1990 encadre l'organisation du barreau, de manière satisfaisante selon les avocats³. Cependant, en pratique, les incursions étatiques dans le champ professionnel des avocats se multiplient. C'est ainsi que le recrutement est bloqué pendant quelques années, que la cooptation fonctionne efficacement⁴ et que les tentatives de radiation des avocats les plus critiques se multiplient. Profession considérée comme extrêmement corrompue, pour laquelle l'accès est restreint et peu réglementé, dont les activités sont fortement surveillées, l'avocature concentre des tensions économiques et politiques polarisant la profession, tout en la fragilisant fortement. Contrairement au Kenya où les conflits ont une dimension politique mais où la profession conserve une base institutionnelle, les avocats camerounais sont en conflit et ne peuvent s'appuyer sur des fondements professionnels solides. En témoignent les tensions au sein de l'ordre des avocats, qui se manifestent, par exemple, par la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en 2001, au cours de laquelle les maux de la profession sont exprimés publiquement : corruption, problèmes de formation, inefficacité du barreau sont autant de faiblesses dénoncées par un groupe d'avocats emmené par Yondo Black⁵. En fait, la position des avocats, au sein même du champ juridique, n'est pas primordiale puisque ce sont davantage les universitaires qui forment le groupe dominant, notamment de par leur place au sein de la « noblesse d'État ». Ces rapports de force ne se retrouvent pas au Kenya où les positions sont plus flexibles et où l'avocat, notamment du fait de sa position économique et du système juridique, demeure la figure majeure de l'expert juridique.

¹ « Plus de deux cents avocats à l'ouverture du procès de Yondo Black et autres le 30 mars dernier » et « Assemblée extraordinaire des avocats à Douala », *Le Messenger*, N°181, 3 avril 1990 ; voir également, Mehler, A., « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu », in Daloz, J.P., Quantin, P. (dirs), *Transitions démocratiques en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 103-105.

² « Des avocats pour la table de M. le ministre de la Justice », *Le Messenger*, N°192, 24 juillet 1990 ; « De quoi les pouvoirs publics ont-ils peur ? », *Le Messenger*, N°194, 7 août 1990.

³ Voir Bemba, J., *op.cit.*

⁴ L'un de nos interlocuteurs, responsable du « comité droits de l'Homme » du barreau, nous expliquait en effet que des espoirs étaient nés, parmi les avocats, lors de la nomination au poste de ministre de la Justice de l'un des leurs, Douala Moutome. Leurs attentes n'ont pas été satisfaites puisque c'est à cette période (1992-1996) que le recrutement a été bloqué et que les relations avec l'administration se sont tendues.

⁵ « Les avocats en ordre dispersé », *Le Messenger*, 23 novembre 2001 ; « Le procès du barreau », *Le Messenger*, 26 novembre 2001 ; « Le barreau camerounais étale sa crise », *La Nouvelle Expression*, 26 novembre 2001.

La place privilégiée des juristes-savants au sein du champ juridique camerounais semble refléter la configuration plus vaste du champ politique qui valorise les professions liées et produites par l'État¹. La position centrale de la « bureaucratie » a en effet souvent été soulignée dans les écrits sur la politique camerounaise. Cette catégorie de « juristes-savants » n'est cependant pas homogène, et ses prises de position doctrinales sont parfois conflictuelles². Nombre d'universitaires reconnus obtiennent des postes au sein ou auprès de l'administration ou participent de la légitimation savante du régime par une interprétation des textes et de leur utilisation favorable à celui-ci³. A l'opposé, le positionnement « libéral » de certains d'entre eux est un moyen de faire face à ces « légistes-fonctionnaires » qui prétendent monopoliser l'expression du droit⁴. Cette polarisation académique débute avec les débats concernant la succession présidentielle de 1982. Elle se poursuivra et s'intensifiera avec la libéralisation de 1990, conduisant à des luttes académiques et politiques centrées autour du droit et, notamment, autour du « droit de la transition démocratique » et des questions liées aux droits de l'Homme⁵. Si la position universitaire est valorisée au Kenya dans certains contextes, elle n'est pas dominante dans le champ politique. Les liens entre les universitaires et l'État ont été plus tranchés, notamment à partir de la fin des années 1970. Certains professeurs de droit sont alors privés de leur poste du fait de leurs activités politiques et ne seront pas ré-admis dans l'enceinte universitaire. Au début des années 1990, la difficile accession de Kivuta Kibwana à la fonction de doyen de la faculté de droit reflète également la polarisation de la communauté universitaire. Un conflit académique l'opposant à un collègue proche du gouvernement, et concernant les sources du pouvoir présidentiel, lui a d'abord coûté sa fonction de président du département de droit privé. Elu, après de multiples tentatives de blocage, doyen de la faculté de droit en 1991, il refuse d'assister aux comités de discipline d'étudiants ayant souhaité créer un syndicat, car ceux-

¹ Sur la place des universitaires dans l'État et l'espace public au Cameroun, voir, par exemple, Ngwe, L., « Les universitaires dans la dynamique étatique au Cameroun : trajectoires d'inscription et de réinscription dans l'espace public », Communication présentée au colloque international « Lire les intellectuels à travers la mondialisation », Pau, 17-19 mars 2005 et Onana, J., « Mises en scène médiatiques des titres universitaires et construction sociale de la figure de l'intellectuel », *idem*.

² Voir Owona Nguini, M., « Juristes-savants, droit de l'État et État de droit au Cameroun : l'énonciation professorale du droit de la souveraineté et droits de l'Homme au crible d'une sociologie politique du champ juridique », *Polis*, vol.6, N°2, p. 31-76.

³ Ngayap, P-F., *Cameroun : qui gouverne ? D'Abidjo à Biya, l'héritage et l'enjeu*, Paris, L'Harmattan, 1983 ; sur la participation d'universitaires à la disqualification de la conférence nationale, et les récompenses obtenues en termes de postes : voir Sindjoun, L., « Cameroun : le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993) », *L'Afrique Politique*, 1994, p. 143-165 et Sindjoun, L., Owona Nguini, M., *art.cit.*

⁴ Ce positionnement libéral est quasi-impossible dans les années 1970 : par exemple, l'enseignement relatif aux libertés publiques à l'université de Yaoundé dans les années 1970 était le plus souvent assuré par un enseignant expatrié, forcément sensible aux pressions du pouvoir. L'enseignement portait sur les grands principes et les régimes étrangers et n'abordaient pas la législation camerounaise. Communication personnelle de Jean-François Médard.

⁵ Sindjoun, L., Owona Nguini, M., *art.cit.*

ci n'étaient pas représentés légalement. Il est alors lui-même déféré devant un conseil de discipline¹. Cet épisode souligne les tensions intra-universitaires largement insérées dans des dynamiques politiques, puisque Kivuta Kibwana se fait connaître progressivement comme un partisan de la libéralisation politique, au moins du respect de l'État de droit, interprété comme une revendication politique. La communauté universitaire juridique kenyane ne possède pas d'influence directe sur les enjeux et les positionnements politiques, mais entretient des liens assez étroits avec le reste du champ juridique pour n'être pas détachée des conflits qui le traversent.

B. Droits de l'Homme, logiques professionnelles et altruisme

L'imbrication de conflits professionnels et politiques au sein du champ juridique a mené, dans les deux pays, notamment à partir du début des années 1990 à ce que certains juristes embrassent la cause des droits de l'Homme. Les études du « *cause lawyering* » insistent sur l'intrication des dimensions politiques, professionnelles et juridiques dans les logiques d'engagement, soulignant la complexité de cet « altruisme » supposé naturel des avocats². Ces études remarquent également l'importance du réflexe corporatiste dans la volonté d'utiliser le droit dans sa forme militante et de « renforcer une croyance partagée dans le droit »³. Au-delà de ce constat général, l'attention portée au droit en tant qu'outil de défense des droits de l'Homme par ces juristes ne se décline pas identiquement dans les pays étudiés, selon les contextes politiques et les rapports entre ces groupes et d'autres acteurs. *In fine*, nous souhaiterions montrer que la plus ou moins grande proximité entre les ONGDH et les juristes est déterminée par des éléments institutionnels et légaux, mais aussi par des rapports de force politiques et des représentations professionnelles qui jouent tous un rôle dans l'engagement différencié des juristes pour les droits de l'Homme.

¹ Kenya Human Rights Commission, *Haven of Repression : a Report on the University of Nairobi and Academic Freedom in Kenya*, Nairobi, 1992, p. 14-16.

² Lucien Karpik décrit cette construction du « désintéressement » comme valeur centrale du barreau français, dans ses dimensions tant professionnelles que politiques : « arme du faible », moyen de s'attirer la bienveillance du public, le désintéressement n'est pas l'oblitération d'intérêts égoïstes, mais constitue la matrice morale d'une profession qui aspire à entrer dans le champ politique. Voir Karpik, L., *op.cit.*, chapitre 7.

³ Gaiti, B., Israel, L., *art.cit.* En témoigne le discours de Gibson Kamau Kuria lors du dîner annuel de la LSK en 2001, dans lequel il affirme qu'il entend « utiliser le droit pour combattre les forces 'désintégratrices' et pour créer un Kenya démocratique et prospère ». En témoigne également le commentaire de Kibwana sur son collègue Kuria, pour qui « *le droit est sa religion* », il cherche alors à la diffuser. Entretien avec Kivuta Kibwana.

L'engagement juridique en faveur des droits de l'Homme, dans les contextes autoritaires relève d'une position difficile car contradictoire. En tant que groupe professionnel, le barreau - si l'on s'en tient à lui à ce stade - veut se donner à voir comme une institution politiquement neutre. En même temps, les reproches faits à la profession en termes « éthiques » de la part du régime (la profession serait corrompue) le placent dans l'obligation de se positionner « moralement ». Or, dans de tels régimes, l'argument moral peut se confondre avec l'argument politique. Des conflits peuvent naître de cet engagement, comme le montrent les fortes polarisations de ces institutions, au Kenya comme au Cameroun, et peuvent bouleverser les configurations mêmes de ces professions, autour d'enjeux liés aux droits de l'Homme.

1. Kenya : une « vocation », des engagements

Au Kenya, les premiers éléments de rapprochement entre les avocats et les droits de l'Homme ont eu lieu très tôt à travers la création d'une section de l'*International Commission of Jurists*, dès 1959, par des avocats européens. Cette section a été peu active et regroupait, au tournant des années 1970, des avocats peu nombreux et de tout horizon politique neutralisant toute critique politique¹. C'est à partir des premières arrestations d'avocats (celle de John Khaminwa, notamment), d'enseignants de droit (Willy Mutunga), puis celle de Kamau Kuria, que certains professionnels commencent à exprimer leurs griefs en termes juridiques, incluant de nombreuses références à la *rule of law* et aux droits de l'Homme. Le *Nairobi Law Monthly* conçu, selon la ligne éditoriale du premier numéro, comme un journal de droit, se mue rapidement en défenseur des droits de l'Homme². Parallèlement, le journal officiel de la LSK, *The Advocate*, entreprend de publier des articles ou des tribunes directement liés aux droits de l'Homme, et comprenant parfois une critique modérée mais à peine voilée des pratiques juridiques du régime et des avocats. Dans un article publié en 1987, Kiraitu Murungi, en appelle à ses confrères dont l'éthique est censée les guider au-delà de leurs légitimes attentes financières. Parlant d'une « vocation » (*calling*), il dénonce la passivité des avocats dans leur défense des victimes³. Cet article symbolise un tournant dans la vision que se font certains avocats de leur métier et de l'image qu'ils souhaitent en donner. En effet, cette implication des juristes n'est pas allée de soi.

¹ Entretien avec Kivuta Kibwana, et, pour une histoire de l'organisation relatée par l'un de ses membres éminents (Kiraitu Murungi), voir : « The Role of the ICJ-Kenya in Promoting the Rule of Law and Protecting the Enjoyment of Human Rights », *Nairobi Law Monthly*, December 1988- January 1989.

² Pour un aperçu de la trajectoire du *Nairobi Law Monthly*, voir « Sedition by Edition », *Africa Report*, May-June 1991, p. 49-52.

³ « The Role of lawyers with Specific Reference to the Implementation of Human Rights », *The Advocate*, vol.3, N°1/2, 1987.

Kuria rappelle combien il lui fut difficile de « mobiliser » ses collègues qui, contrairement aux règles déontologiques de la profession, avaient refusé de défendre Khaminwa. Il rappelle également ses tentatives, vaines, de constituer un groupe d'avocats destiné à défendre leurs collègues détenus dans des conditions juridiquement contestables¹. Le rapport d'*Amnesty International* en 1987 souligne également que les avocats interrogés hésitaient à prendre des risques et à défendre des détenus « politiques » compte tenu des représailles². Les prises de position se multiplient cependant à partir de 1986-1987. L'ICJ, relativement modérée, organise des conférences sur des thèmes liés aux droits de l'Homme³, tandis que l'engagement de certains avocats devient une prise de position publique et visible, mais parfois controversée au sein même de la profession⁴.

Parallèlement, l'intérêt des universitaires kenyans pour ces questions se développe plus lentement. Selon Gibson Kamau Kuria, le faible intérêt porté aux droits de l'Homme tiendrait à un manque d'intérêt plus général porté aux questions constitutionnelles par les juristes exerçant dans les années 1970. L'enseignement et la culture juridique ne conduisent alors pas les étudiants à se préoccuper du texte constitutionnel. L'apport de professeurs venus de l'université de Dar es Salaam et d'anciens étudiants de cette université « progressiste », ont cependant permis de développer une tendance « contestataire » au sein de la faculté de droit de Nairobi⁵. Cette inclination revendicatrice se transmet au sein de la seule ONG d'assistance juridique du pays, *Kituo cha Sheria*, plus proche d'une association de charité que d'un groupe militant : l'investissement de l'ONG par des étudiants de l'université à la fin des années 1970, inquiète le gouvernement qui, dès lors, considérera *Kituo cha Sheria* comme une ONG de plus en plus « politique », ce qui renforcera cette dernière dans son positionnement⁶. A l'université, si les

¹ Entretien avec Gibson Kamau Kuria.

² Amnesty International, *Torture, Political Detentions and Unfair Trials*, Londres, July 1987 et Africa Watch, *op.cit.*, p. 179-185.

³ Voir les articles présentés au séminaire de Nyeri en 1988 dans : *Nairobi Law Monthly*, December 1988-January 1989 et les débats du séminaire de Naivasha, tenu en 1991, dans « Taking Human Rights seriously – A Review of the Recent Naivasha ICJ Seminar », *Nairobi Law Monthly*, November 1991.

⁴ *Idem* pour les propos du président d'ICJ, Lee Muthoga, qui dénonce le militantisme des avocats, leurs critiques portant sur les violations des droits de l'Homme et leurs appels au multipartisme. Ces remarques sont critiquées par certains délégués à la conférence.

⁵ Entretiens avec Kivuta Kibwana et Gibson Kamau Kuria.

⁶ Cette histoire est à relativiser car relatée par Willy Mutunga dans l'objectif de démontrer l'ancrage politique des ONG juridiques et des droits de l'Homme au Kenya. Si des infléchissements ont eu lieu à cette époque, ce n'est qu'en 1995, lors de la destruction des locaux de *Kituo cha Sheria* que se manifeste véritablement l'hostilité du régime face à cette ONG, devenue plus militante. Mutunga, W., « Exploring the Practice of New horizons in Human Rights Work : the New Agenda for Human Rights NGOs in Kenya », Communication au premier séminaire trimestriel de l'ICJ sur les droits de l'Homme, 28 février 1996 et entretien avec Haron Ndubi.

professeurs contestataires n'ont pas pu rester en poste, ils ont continué à produire des écrits ou à mettre en pratique leurs interprétations juridiques. Le développement d'un cursus académique intégrant la question des droits de l'Homme n'intervient qu'en 1989 et ne sera accessible aux étudiants qu'à partir du début des années 1990. Cette évolution de l'enseignement peut contribuer à expliquer l'intérêt porté par les jeunes juristes à ces questions.

L'évolution de l'engagement des juristes se fait donc, à partir des années 1990, selon des modalités différentes, compte tenu du contexte, des motivations et de positions de chacun qui ne se rejoignent pas forcément. Pour certains, notamment les militants actuels des ONGDH, cet engagement est une reconversion professionnelle et politique envisagée comme nécessaire ; pour les avocats travaillant en collaboration avec les ONGDH, ou dans des associations de juristes, la logique est différente. Il peut s'agir d'une réponse aux critiques visant une profession amoralisée et corrompue et d'un besoin d'autonomie face à l'État, dans un contexte autoritaire toujours plus marqué¹. Dénoncer les abus de pouvoir étatique revient à dénoncer, sous couvert juridique, les abus d'un régime tout en se battant pour l'exercice prévisible et auto-régulé de la profession d'avocat ; pour les universitaires, qui conjuguent parfois l'enseignement et des fonctions dans des cabinets ou des ONG juridiques, l'engagement peut exprimer une réaction à la mainmise du pouvoir sur l'université et fournir un complément d'activités socialement et économiquement gratifiantes. De l'engagement total de ceux qui se définissent comme des militants, à ceux qui se spécialisent dans ces affaires tout en conservant des activités juridiques financièrement intéressantes, en passant par les juristes des ONG, la cause des droits de l'Homme est l'objet d'un intérêt modulé selon les intérêts de chacun. Il reste qu'au Kenya, il est possible de cerner quelques logiques communes : d'abord la conversion facilitée entre capital professionnel et engagement par le fait que le second peut rejoindre le premier tout en permettant de le diversifier et de l'augmenter². Ceci est vrai dans les ONG de juristes ou pour certains avocats spécialisés. Cela est moins vrai des juristes bénévoles des ONGDH ou des militants, pour qui l'engagement dépasse souvent l'activité professionnelle, même s'ils ne sont pas contradictoires. L'engagement en faveur des droits de l'Homme est relativement valorisé par les juristes.

¹ Cette recherche d'autonomie est également repérable dans d'autres contextes : Rémi Lenoir y voit l'une des raisons du renouveau des droits de l'Homme dans le droit pénal français, Lenoir, R., *art.cit.*, p. 58.

² Pour un aperçu général de cette combinaison professionnelle et militante, voir Dezalay, Y., Garth, B.G, *La mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine. Entre notables du droit et 'Chicago Boys'*, Paris, Seuil, 2002 ; Pour une étude de cas sur le Chili, voir Cuadros Garlans, D., « Formation et reformulation d'une cause : les cas des droits de l'Homme au Chili, de la dictature à la politique de réconciliation nationale », *Politix*, N°62, décembre 2003, p. 165-190.

Cette attitude, même si elle n'est pas mise en pratique par l'ensemble des avocats, permet aux ONGDH d'avoir recours à des experts juridiques confirmés parmi leurs propres militants ou à l'extérieur, et de bénéficier de l'appui ou de relais d'ONG de professionnels engagés dans une défense juridique des droits de l'Homme. Les avocats semblent en effet être les principaux promoteurs d'ONG dans le secteur « *democracy and governance* », où ils représentent un tiers des dirigeants¹. Les ONG constituées de professionnels juridiques, comme *Kituo cha Sheria*, FIDA (*Federation of women lawyers*) ou ICJ sont des partenaires non négligeables lorsque les ONGDH décident de recourir au droit, pour contester ou faire des propositions². Les relations entre les ONGDH militantes et ces ONG juridiques ne sont pas exemptes de frictions, notamment à propos de méthodes d'action et de prises de position, celles des juristes étant le plus souvent qualifiées de « modérées » ou de « conservatrices » par les militants des ONGDH. De plus, ceux-ci se plaignent du nombre insuffisant d'avocats prêts à fournir des services gratuits aux « clients » des ONGDH. Celles-ci négocient donc des prix avec des cabinets travaillant dans le domaine des droits de l'Homme, permettant à ceux-ci de combiner avec profit pratique professionnelle et désintéressement.

La diversité des modalités et de l'intensité de l'engagement des juristes en faveur des droits de l'Homme est soutenue par le fait que la LSK apparaît comme un élément fédérateur et un soutien. Si ce sont les juristes les plus favorables au « changement » qui ont dirigé la LSK dès le début des années 1990, ceci ne signifie cependant pas que l'organisation professionnelle soit directement impliquée dans l'engagement en faveur des droits de l'Homme. Par exemple, le comité des droits de l'Homme de la LSK, établi par les textes définissant les organes de l'organisation, ne fonctionne pas³. Ces activités sont laissées aux organisations de juristes qui entendent défendre les droits de l'Homme et qui sont souvent proches ou gérées par des dirigeants de la LSK. L'objet principal de l'ordre reste donc de participer à la régulation de la profession et de défendre les intérêts, notamment économiques, de ses membres. Cette structure permet de conserver une unité professionnelle et représente une institution de référence à partir

¹ Maina, W., « Kenya : the State, Donors and the Politics of Democratisation », in Van Rooy, A. (ed.), *Civil Society and the Aid Industry*, Londres, Earthscan Publications Ltd, 1998 : dans ses enquêtes sur les organisations de la société civile, et notamment sur quarante organisations travaillant dans le domaine « civique », dix ont des activités liées aux droits, et treize sont dirigées par des avocats.

² Voir notamment l'exemple de la revendication concernant la révision constitutionnelle.

³ Alors que nous étions à la recherche des responsables officiels de ce comité, le secrétaire général de la LSK, amusé, nous a fait comprendre que, si nous n'arrivions pas à les joindre, c'est qu'ils n'existaient pas ! Maina Kiai a été responsable de ce comité de 1993 à 1995, mais il semble qu'il s'agissait davantage de soutenir, par cette position officielle au sein de la LSK, l'émergence de la KHRC qui venait de s'installer au Kenya.

de laquelle les juristes peuvent, à côté de leurs engagements « moraux », défendre leurs propres intérêts¹.

2. Cameroun : les droits de l'Homme, un objet de débat juridique

La fragilité du barreau camerounais est, en revanche, un élément défavorisant un engagement trop soutenu au sein d'une profession peu protégée face aux incursions étatiques. L'intérêt des avocats, en tant que profession, pour la contestation politique a été sporadique et peu soutenu, malgré des moments de mobilisation intense². La faible institutionnalisation de la profession se reflète dans un engagement individuel et lâche pour les droits de l'Homme qui ne constituent pas un enjeu de positionnement professionnel. Cette indigence des droits de l'Homme dans les préoccupations des avocats peut se lire à travers la position du responsable de la commission des droits de l'Homme de l'ordre des avocats. De façon apparemment paradoxale, il apparaît en effet que l'organisation comporte une « Commission chargée des droits de l'Homme, du contrôle et de la défense des intérêts de la profession et de la lutte contre la concurrence déloyale », ayant un fonctionnement avéré³. Alors que le président de ce comité ne manifeste que très peu d'intérêt pour la question, son responsable, Maître Nouga, semble prendre très au sérieux les fonctions de cet organe officiel⁴. Les éléments de sa biographie, notamment professionnelle et incidemment militante, font apparaître cependant que, si elle semble correspondre à ses appétences et compétences, cette fonction a été confiée à un avocat dont la

¹ Karpik souligne la centralité du barreau dans la constitution d'un collectif cohérent. Lieu de défense des intérêts des avocats et du droit face aux attaques politiques, le barreau est un lieu de rassemblement, qui unit les avocats, même s'ils défendent des causes contradictoires à l'extérieur de celui-ci. Ceci porte le barreau à défendre un « extrémisme du centre, ce radicalisme de la modération ». « Si la tribune divise, le prétoire unit » et permet de créer une position forte de l'ensemble de la profession dans le champ politique, Karpik, *L., op.cit.*, p. 187.

² Ce discours du bâtonnier, lors de l'affaire Yondo, souligne cet intérêt soudain porté sur les droits de l'Homme. Il ne sera cependant que temporaire : « La maladie elle-même, a-t-il dit, c'est le manque de droits de l'Homme et d'une société démocratique. La vraie question est de savoir pourquoi les Camerounais doivent recourir à des tracts anonymes et aux réunions clandestines pour exprimer leur opinion sur la façon dont ils sont gouvernés ou pour énoncer leur désaccord avec la politique du gouvernement. J'ai la conviction que le problème important ici est celui des droits de l'Homme, j'ai aussi la conviction qu'il est du devoir du Barreau camerounais de défendre les droits de l'Homme et du citoyen » : *Le Messenger*, N°181, 3 avril 1990. Lors de nos enquêtes, les avocats défendant des causes liées au droits de l'Homme et les membres d'ONGDH eux-mêmes avocats apportent tous des réponses négatives lorsqu'il leur est demandé leur avis sur l'action du barreau en faveur des droits de l'Homme.

³ La commission a été créée en 1999. Ses missions, telles que formulées dans le procès-verbal de la réunion du Conseil les définissant, sont les suivantes: inventorier les textes de loi et les règlements contraires aux textes relatifs aux droits de l'Homme, soumettre au conseil des propositions de modifications de ces lois, animer des séminaires relatifs aux droits de l'Homme, et organiser une célébration annuelle des droits de l'Homme ; les programmes mis en œuvre et financés par des fonds extérieurs (coopération française, par exemple) s'intéressent, en 2000 et 2001 aux conditions de détention (notamment préventive) et à l'éducation aux droits de l'Homme.

⁴ Entretien avec J-C. Bilong, président du comité mais qui ne semble pas en connaître pas les activités.

carrière laborieuse, et marquée politiquement, ne risque pas d'émanciper le comité ni de lui donner une grande envergure¹. Appartenant à ce qu'il appelle lui-même la « génération sacrifiée », celle qui a eu du mal à trouver du travail à partir de la crise du milieu des années 1980, il ne deviendra avocat que dix ans plus tard, après un parcours professionnel semé d'embûches, notamment du fait de ses engagements politiques. Proches des militants clandestins de l'UPC, il participe à l'affaire Yondo, en envoyant les comptes rendus des audiences au *Messenger*. Parallèlement, il dépose une demande d'adhésion au barreau en 1989. De nouvelles règles ayant été adoptées, il se voit refuser l'entrée et, après de multiples recours, décide de passer un nouvel examen avant d'être intégré à la profession en 1996. Il interprète ce refus répété comme le signe de représailles du régime à l'encontre des avocats contestataires. Membre de l'UPC « légaliste », il a demandé lui-même à faire partie du comité des droits de l'Homme qu'il considère comme un moyen d'allier désormais pratique professionnelle et engagement. Il déplore cependant le faible intérêt porté par les dirigeants de l'ordre à ce comité et la rétention des ressources allouées par différents organismes de coopération. Si cette trajectoire individuelle porte les marques d'une cohérence (en partie relative à la narration autobiographique) et d'un engagement réfléchi pour les droits de l'Homme, la position de ce juriste, à la carrière chaotique et anonyme, montre le faible intérêt porté par les avocats à ce domaine. Individuellement, certains sont reconnus comme « avocats des droits de l'Homme », mais c'est avant tout le désintérêt de la profession dans son ensemble qui est soulignée durant les entretiens. Certaines associations juridiques sont engagées dans la défense de certains droits, notamment l'ACAFEJ (l'association camerounaise des femmes juristes), ONG très respectée mais qui se concentre sur le droit des femmes. Plus généralement, la fragilité du barreau empêche ces individus ou ces associations de combiner leur intérêt professionnel et un engagement moral. Le barreau semble se mobiliser aujourd'hui plus aisément dans le cadre d'un récent programme de coopération entre l'Union européenne, l'État et le barreau portant sur les conditions de détention et le respect des droits de l'Homme². Adoptant une posture « constructive » et non « dénonciatrice »³, ce programme vise à améliorer le système pénitentiaire tout en renforçant les capacités du barreau et celles du système judiciaire. Cette collaboration entre le barreau et le gouvernement autour des droits de l'Homme paraît engendrer des conflits au sein de la profession, entre ceux qui y prennent part, et les quelques avocats engagés auprès des ONGDH qui récusent cette coopération⁴. Tout en renforçant le barreau et l'État, ce programme semble priver de ressources

¹ Entretien avec Maître Nouga.

² Voir ARS Progetti s.r.l./Union Européenne, *Rapport final d'évaluation du PACDET*, octobre 2004.

³ *Idem*, p.17.

⁴ Voir la controverse entre, d'une part, deux avocats engagés dans le PACDET et, d'autre part, un avocat proche de l'ACAT-Littoral et du MDDHL à propos d'un rapport de la FIDH sur la torture (Fédération internationale des ligues

juridiques les ONGDH qui n'ont pas les mêmes moyens et retire à l'engagement des avocats autour des droits de l'Homme toute connotation contestataire¹.

Seuls les avocats de la zone anglophone évoquent leur profession comme un groupe mobilisable en faveur des droits de l'Homme. Ceux-ci apparaissent plus enclins à s'engager dans la défense des droits de l'Homme. Cette tendance professionnelle et militante, dégagée au cours de nos entretiens, pourrait être le produit de deux dynamiques différentes. La rémanence de pratiques juridiques héritées de la colonisation britannique, du fait du legs de règles mais aussi d'une tradition de pratiques, peut jouer sur l'utilisation du droit comme outil de protestation face à l'administration, notamment par l'intermédiaire des procédures de libération sous caution et de l'*habeas corpus*. De plus, une « tradition libérale anglo-saxonne » est invoquée pour justifier cette tradition de résistance de la part des avocats, et semble constituer un soubassement idéal, un imaginaire partagé important dans la constitution et la perpétuation de cet engagement juridique. Enfin, la persistance d'une communauté d'avocats prêts à la défense des droits de l'Homme est également liée au contexte particulier de la région anglophone qui se considère comme marginalisée et subissant des injustices de la part du gouvernement central. L'association d'assistance juridique HURCLED (*Human Rights Clinics and Education Center*), créée dès 1991 par un avocat anglophone, et qui connaît une expansion depuis, a fourni une aide non négligeable à l'établissement du HRDG d'Albert Mukong, malgré une divergence dans leur approche de la défense des droits de l'Homme². De même le HRDG a bénéficié de l'aide d'un ensemble d'avocats exerçant leur métier gratuitement pour défendre les personnes victimes d'abus de la part des forces de police et du système judiciaire³. Cet engagement des avocats des régions anglophones valide nos conclusions sur l'héritage des règles, mais aussi sur les représentations que se font les avocats de leur profession dans un système de *common law*. Au Cameroun, cet héritage est renforcé par la polarisation politique autour de la question anglophone, mais ce positionnement est celui de juristes qui demeurent à la périphérie du pouvoir, parce qu'anglophones et avocats.

de droits de l'Homme, *Cameroun. La torture : une réalité 'banale', une impunité systématique*, Mission internationale d'enquête, Octobre 2003). Derrière le débat sur la « véracité » des faits compilés, la controverse souligne deux postures différenciées des avocats camerounais. Les premiers récuse l'approche dénonciatrice de la FIDH (« la démarche des rapporteurs était partisane, orientée et pour tout dire, politisée ») et de ses partenaires camerounais, dont l'ACAT et illustre leurs propos de progrès faits par le gouvernement camerounais dans ce domaine. Le second les accuse d'avoir été achetés par le gouvernement. Voir « La FIDH dénonce les intimidations », *Le Messenger*, 29 décembre 2003.

¹ Une quarantaine d'avocats participe au programme PACDET ; ils obtiennent une rémunération pour chacun de leurs actes.

² Entretien avec Harmony Bobga-Mbuton.

³ Entretien avec Maître Young Paddy.

En effet, c'est la concurrence au sein du champ universitaire, du fait de sa valorisation juridique et politique, qui introduit les droits de l'Homme au cœur du débat, mais n'en fait pas un sujet d'engagement¹. L'ouverture politique s'accompagne d'un approfondissement des débats juridiques, qui utilisent l'argument de l'État de droit et des droits de l'Homme pour se faire entendre, face aux arguments de l'ordre et de la stabilité. Il y a ainsi approfondissement juridique du thème des droits fondamentaux, qui peut être considéré comme un langage de débat juridique, mais aussi une « niche » intellectuelle pour les juristes exclus du champ du pouvoir. Il est d'ailleurs significatif que la majorité absolue des articles académiques sur la thématique des droits de l'Homme au Cameroun soit produite par des juristes². Selon Nguini, les juristes développant le thème des droits de l'Homme y trouvent « un moyen d'affirmer leur droit de parler du droit » ; les débats tournent alors autour du rôle du Parlement, du pouvoir judiciaire, de la révision constitutionnelle et du statut constitutionnel des droits de l'Homme.

La partition du champ juridique, entre juristes dans et hors pouvoir ne doit cependant pas être exagérée, car elle n'est ni figée ni dénuée de chevauchements de position. Les droits de l'Homme peuvent en effet être énoncés, dans différents « camps » politiques, et par les mêmes personnes. En effet, le statut de consultant ou d'expert auprès du gouvernement ou de l'administration, position extrêmement gratifiante, peut amener certains juristes à utiliser le langage des droits de l'Homme sous des formes différentes. Un juriste enclin à formuler des critiques juridiques à l'encontre de l'instrumentalisation de l'État de droit ou des droits de l'Homme de la part du gouvernement, peut aussi être celui qui rédige des rapports sur ce sujet pour le gouvernement³. Ce chevauchement souligne combien l'engagement des juristes en

¹ Selon Gaxie, les positionnements des universitaires doivent se lire comme une recherche de notoriété et une concurrence entre académiques, et non comme un positionnement politique, Gaxie, D., *art.cit.*

² Voir, par exemple, Djila, R., « L'enquête de police à l'épreuve des droits de l'homme dans le droit positif camerounais », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°2, 1999, p. 180-196 ; Abanda Atangana, A., « A la recherche d'un cadre juridique approprié pour une meilleure protection des droits des administrés au Cameroun », *Penant*, N°818, mai-septembre 1995, p. 133-155 ; Enonchong, N., *art.cit.* ; Fouda, G.J., « Avec et contre l'État, le rôle des ONG dans l'application des normes internationales relatives aux droits de l'Homme en Afrique noire », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°3, septembre-décembre 2000, p. 332-342 ; Kamto, M., « Actes de gouvernement et droits de l'Homme au Cameroun », *Lex Lata*, N°26, mai 1996, p. 9-14 ; Nguete Abada, M., « État de droit et libertés fondamentales au Cameroun », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°3, 1995, p. 285-303.

³ L'exemple est celui d'un juriste critique ayant rédigé le « Rapport initial du Cameroun à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples », Version provisoire (non publié), octobre 2001. Alors qu'un comité technique de suivi des accords internationaux relatifs aux droits de l'Homme a été institué par décret présidentiel et est chargé, entre autres, de la rédaction du rapport mentionné, il n'a pas été mis en place, et les rapports sont rédigés par des consultants payés pour l'occasion. Selon un observateur averti de la politique gouvernementale envers les droits de l'Homme, une structure permanente pourrait s'avérer dangereuse parce qu'elle pourrait gagner en autonomie. Dans cette logique d'expertise juridique auprès du gouvernement, Maurice Kamto, universitaire critique vis-à-vis de la politique camerounaise au début de la décennie, est choisi en 1994 comme conseil et avocat du Cameroun dans

faveur des droits de l'Homme peut s'exercer sous des formes contradictoires, n'impliquant pas nécessairement un positionnement politique définitif. La polarisation politique adossée à une cohérence professionnelle rencontrée au Kenya est beaucoup plus atténuée au Cameroun, où le droit est dominé par les juristes-savants, aux intérêts individuels plus marqués que ceux des avocats, et préférant bénéficier de toutes les positions offertes par le pouvoir. Les droits de l'Homme y sont alors un exercice académique ou d'expertise, et non une pratique militante².

Entretien une proximité évidente avec la cause des droits de l'Homme, le droit, comme langage ou comme mode d'action est d'un usage particulièrement contraint pour les ONGDH : du fait de l'étroitesse des marges laissées par des institutions hostiles, de l'expertise qu'il requiert et de l'intérêt variable de la part des professionnels, ainsi que de l'ambiguïté fondamentale de cet instrument de contestation et de légitimation. De plus, les droits de l'Homme ont été investis dans les ONGDH par des acteurs aux profils professionnels divers qui ont des savoir-faire différents et souhaitent leur donner une résonance plus large que celle de l'arène judiciaire. Ainsi, d'autres répertoires et d'autres arènes sont utilisés, conduisant à une diversification des sens donnés à la cause et des pratiques menées en son nom. La construction de la cause est aussi déterminée par la nécessité de se faire entendre et de mobiliser des alliés capables d'aider à rendre publiques les exigences défendues.

l'affaire de la frontière terrestre et maritime opposant le Cameroun et le Nigeria ; il est par la suite nommé membre de la commission mixte Cameroun-Nigeria-Nations Unies pour la mise en oeuvre de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 (Il devient même ministre délégué auprès du ministre de la Justice en décembre 2004).

¹ Ceci rejoint l'idée que la cause des droits de l'Homme n'est pas forcément subversive et que ces principes peuvent participer à la fois de pratiques hégémoniques et de résistance : pour une version très critique, voir Dezalay, Y., Garth, B.G., *op.cit.* ; voir également Gaïti, B., Israël, L., *art.cit.*, p. 21.

² Cette appréhension académique des droits de l'Homme au Cameroun se reflète notamment dans la notoriété acquise, dans le champ des droits de l'Homme camerounais, par l'Association pour la promotion des droits de l'Homme en Afrique Centrale (APDHAC), fondée en 1997 et rattachée à l'Université catholique d'Afrique centrale (UCAC). Elle est le prolongement d'un groupe de recherche sur les droits de l'Homme, lancé au sein de l'UCAC en 1993 par quelques uns des enseignants de la faculté de sciences sociales (Denis Maugeness et Paul-Gérard Pougoué) qui ont notamment publié *Droits de l'Homme en Afrique centrale*, Yaoundé, UCAC ; Paris, Karthala, 1996. Conformément à ses statuts, l'APDHAC « n'a pas pour objectifs de prendre parti pour telle ou telle cause particulière », mais a pour objet « la recherche scientifique, l'enseignement, la promotion et la vulgarisation des droits de l'Homme en Afrique centrale ». Dans ce cadre, elle délivre, avec l'UCAC, un master « droits de l'Homme » et organise des sessions de formation continue sur les droits de l'Homme, en direction de fonctionnaires et de forces de l'ordre. Elle travaille également en relation avec des organisations non gouvernementales comme la FIACAT. La publication d'un « Cahier africain des droits de l'Homme », l'organisation de conférences d'experts, et son profil volontairement non-militant lui ont permis d'acquérir une bonne réputation auprès des bailleurs de fonds, qu'elle conseille dans le domaine de la coopération aux droits de l'Homme (notamment la France). Ces considérations nous sont suggérées par la lecture de ces travaux, des discussions informelles avec des responsables de cette association, et des observations lors de nos séjours au Cameroun, dans les locaux de l'APDHAC.

LA PUBLICISATION DES EXIGENCES

Exigences juridiques et surtout morales, les dénonciations exprimées en termes de droits de l'Homme reposent sur l'indignation et l'accusation des « bourreaux » de la part du public. Les ONGDH doivent ainsi porter leurs critiques et leurs aspirations dans différentes arènes de l'espace public, dans lesquelles des répertoires différents seront utilisés. Qu'il s'agisse de l'investissement de la rue, du recours à la presse ou à la « communauté internationale », les ONGDH sont contraintes dans le choix du répertoire par la culture de leurs militants, la concurrence avec d'autres acteurs, et l'histoire de l'usage de cette arène (ou de ce répertoire) par d'autres acteurs et par les ONGDH elles-mêmes. Cet ensemble de conditions s'applique aussi bien à l'usage de la manifestation (paragraphe 1), qu'au recours à des acteurs susceptibles d'amplifier la cause, au niveau national et international (paragraphe 2).

I LA RUE ET LES DROITS DE L'HOMME : ENTRE TRANSGRESSION ET INNOVATION

L'étude de l'investissement de la rue sous la forme de la manifestation comme moyen de pression nous est suggérée par son étrangeté au regard des outils « traditionnels » des ONGDH occidentales, et par son occurrence – inégale - dans les deux pays. Au-delà de cette originalité supposée (il faudrait en effet vérifier les répertoires déclinés par toutes les ONGDH), l'étude des « marches » camerounaises et des « *demos* » kenyanes paraît intéressante car relativement problématique, du point de vue des acteurs eux-mêmes et de l'analyste. Concernant les premiers, le recours aux manifestations est l'objet de débats au sein des groupes ; il est loin d'être anodin, car dès qu'il y a publicisation, comme lors d'une manifestation, il y a « politisation »¹. De son côté, l'analyste, parce qu'il a rarement assisté aux manifestations dont il rend compte², se base sur des données souvent contradictoires, et l'étude consiste alors à donner à voir les conflits

¹ Offerlé, M., *op.cit.*, 1994, p. 114.

² Certains événements relatés plus loin sont néanmoins le fruit de notre propre participation aux réunions de préparation et à une manifestation à Nairobi, organisée par les ONGDH (août 2000), ainsi que de notre observation de débats entre des membres de la LDL et un représentant étatique sur l'opportunité du recours aux « marches » (octobre 2001).

d'interprétation se nouant autour des manifestations. L'efficacité de celles-ci est davantage déterminée par les discours portés sur elles que fonction des qualités « objectives » de ces rassemblements¹. Il nous paraît alors nécessaire de commencer par suggérer l'ampleur des divergences – parfois violentes - d'appréhension de ces actes de défiance publique de la part des ONGDH, entre les organisateurs (et parfois entre eux), l'État et les intermédiaires comme la presse (A). Après avoir montré les enjeux stratégiques et de sens révélés par ces débats, nous reviendrons sur les usages divers faits de la manifestation et leurs conséquences en termes de positionnement des ONGDH dans l'espace public (B).

A. La manifestation comme enjeu d'interprétation

« Démonstration de force mais armée de faibles »², la manifestation, en tant qu'investissement de la rue et recours au nombre, est sujette à un rapport de force symbolique, qui inverse le rapport de force matériel favorable à l'État, surtout dans des contextes politiques autoritaires³. Il s'agit, pour ceux qui décident d'y recourir, de s'affirmer en tant que groupe capable de mobiliser et de se faire connaître et pour les destinataires de la protestation, l'État, de négocier ou d'imposer la signification de ce geste perçu comme un défi non négligeable. Il est alors nécessaire de confronter les récits de ces événements politiques pour comprendre les différents mécanismes à l'œuvre : recherche de légitimité, d'efficacité, d'imposition de « sens » et de formulation de la défense des droits de l'Homme. Ces processus peuvent être éclairés à partir de trois exemples qui, comme des « coups de sonde », permettent de s'affranchir d'une volonté illusoire d'exhaustivité et espèrent dévoiler des conflits assez variés pour être utiles à la compréhension⁴. Le premier exemple est celui des interprétations données aux « Villes mortes » camerounaises, cette opération de désobéissance civile et de marches, lancées par la Coordination des partis d'opposition, et notamment par CAP-Liberté, et qui ont eu une influence importante sur le recours futur à ce type de techniques revendicatives par les ONGDH (1). Le second exemple est celui du registre de la « scandalisation » opéré par des manifestations singulières de RPP et qui apparaissent comme une expérience-limite de l'innovation du répertoire d'action (2). Celui-ci est

¹ Champagne, P., « La manifestation comme action symbolique », in Favre, P. (dir.), *La Manifestation*, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1990, p. 329-356 et Offerlé, M., « Descendre dans la rue : de la 'journée' à la 'manif' », in *idem*, p. 90-122.

² Offerlé, M., *art.cit.*, p. 103.

³ Champagne, P., *art.cit.*, p. 346.

⁴ Voir les précautions méthodologiques proposées par Michel Offerlé, *art.cit.*, p. 98.

d'ailleurs l'enjeu du dernier exemple, autour de la protestation de l'assassinat du père Kaiser, qui reflète des conflits parmi les militants kenyans (3).

1. Les « Villes mortes »: l'enjeu des mots

Mouvement aux origines obscures et disputées, les « Villes mortes » constituent une référence récurrente des écrits sur le Cameroun depuis leur avènement, sans qu'une vision claire puisse se dégager de ces événements. Cette mobilisation avait pour objectif et slogan principal la tenue d'une conférence souveraine ; les moyens utilisés pour faire pression sur le gouvernement ont été le refus de payer les impôts, l'arrêt des activités économiques et des marches occasionnelles. C'est sur ce dernier point que nous nous arrêtons ici, les premiers ayant été également objet de critiques et d'évaluation divergentes. L'investissement de la rue semble avoir été massif. Il n'est pas le premier exemple après l'ouverture du régime, puisque la manifestation organisée par le SDF avait participé amplement à « montrer » la défiance politique d'un nouveau parti et de ses supporters et que le gouvernement avait répondu par l'organisation encadrée de manifestations de soutien au régime¹. L'originalité tient ici à la répétition des marches et à leur déroulement sur tout le territoire. Après une première expérience en avril 1991 à Douala, le mouvement est officiellement endossé par la Coordination qui lance son premier mot d'ordre en mai et le réitère, avec plus ou moins de succès, jusqu'en octobre. Les rassemblements ont lieu dans sept provinces (seuls l'Est, le Sud et le Centre font défaut) et dans toutes les grandes villes (excepté Yaoundé). Les affrontements avec les forces de l'ordre ponctuent régulièrement ces manifestations, conduisant au décès de deux cents à quatre cents personnes selon les estimations. La question disputée ne tourne cependant pas ici, comme c'est souvent le cas, autour de l'estimation du nombre de participants, celui-ci étant de toute façon impressionnant, mais autour de la légitimité d'une telle action politique et du seuil de violence acceptable en vue du changement politique².

« N'en déplaise à nos confrères de la presse officielle, le pouvoir à Douala pendant ces deux jours était effectivement dans la rue.³ »

Cette affirmation du quotidien *Le Messenger* en mai 1991 s'adresse à ses concurrents de la presse gouvernementale, aux lecteurs et au gouvernement, auxquels elle annonce que le pouvoir a changé de lieu et de forme de légitimité. Soutenant sans hésitation les mots d'ordre des « Villes

¹ Voir Mehler, A., *art.cit.*, p. 97.

² Sur la relativité et la subjectivité de la violence dans les manifestations, voir Fillicule, O., *op.cit.*, p. 95.

³ *Le Messenger* N°229, 23 mai 1991.

mortes » dont elle répercute les plans d'actions, la presse privée dite d'opposition se place comme un allié de la Coordination. La légitimité respective des parties en conflit est clairement énoncée : « Cette armée, cette police ont encore chargé les 16 et 17 mai à Douala. Elles ont tiré sur des jeunes aux mains nues et au ventre vide ». « Le gouvernement a choisi la logique de guerre », il est donc responsable des actes de violence. De leurs côtés, la population et les mobilisateurs ne font qu'interpeller le pouvoir et ont trouvé les moyens symboliques de se faire entendre : « Les barricades de pneus et de troncs d'arbre enflammés, ou encore ces fameux cartons rouges adressés au président Biya, loin d'être une forme de violence, sont des messages suffisamment clairs pour qu'on ne puisse y être indifférents »¹.

Le président de CAP-Liberté revendique aujourd'hui les atours particuliers donnés aux premières manifestations, qui avaient pour but d'exagérer la portée dramatique des rassemblements : « Cela créait un sentiment de guerre, ça montrait que la ville manifestait. Il faut que la population sente que les villes mortes ont commencé, avec ces roues brûlées, on avait le sentiment que la ville de Douala brûlait »². La foule est ici en représentation, et s'affirme comme potentiellement dangereuse. Cette capacité à créer une ambiance révolutionnaire était-elle voulue ou bien est-ce le récit d'une justification *a posteriori* de débordements non contrôlés ou encore celui d'une auto-célébration militante³ ?

Quoi qu'il en soit, les débuts des « Villes mortes » font débat. La presse internationale, par exemple, privilégie différents aspects de ces manifestations. Dans un article de *Jeune Afrique*, les pires violences sont attribuées aux manifestants et le président de CAP-Liberté y est qualifié de « bolchévique sans parti »⁴. *Jeune Afrique Economie* relate les « émeutes » mais affirme qu'« il est de la responsabilité du pouvoir de calmer le jeu pour apaiser les esprits »⁵, tout comme *Libération* qui considère que « [l]a violence entache le régime »⁶. L'enthousiasme de la presse privée « d'opposition » s'émousse au mois de juin, quand elle constate que « [e]n tout état de cause, voici un Cameroun bloqué par un État sourd-aveugle parce que privatisé et une opposition qui se veut radicale, campant face à face sur le dos d'un peuple exsangue et orphelin d'un chef »⁷. Le nouveau plan d'action de la Coordination est considéré comme « irréaliste », et paraît trop lourd

¹ *Idem*.

² Entretien avec Djeukam Tchaméni.

³ Offerlé, M., *art.cit.*, p. 93.

⁴ *Jeune Afrique*, N°1586, 22-28 mai 1991.

⁵ N°143, mai 1991, p.121.

⁶ *Libération*, 22 avril 1991.

⁷ *Le Messenger*, N°233, 20 juin 1991.

à porter pour les populations. Les manifestations continuent, la violence aussi, et c'est en juillet, après l'interdiction des associations que *Le Messenger* donne la parole à Djeukam Tchaméni afin qu'il réponde aux accusations du gouvernement sur l'illégitimité du mouvement. L'utilisation de la violence est au centre de l'entretien¹. Le président de CAP-Liberté affirme, à contre-courant, que la désobéissance civile avait d'abord été envisagée comme un moyen d'éviter les marches, sachant que celles-ci pouvaient être dangereuses, vu le précédent de Bamenda en mai 1990. Il nie également toute manipulation volontaire de la violence de la jeunesse et constate avec dépit les débordements inhérents à ce mouvement de masse.

Violence suggérée par quelques habiles subterfuges puis devenue incontrôlable ? Violence de vandales ? Violence de légitime défense face à des forces de l'ordre intransigeantes ? Le débat sur les responsabilités et les intentions de chacun s'éteint progressivement, alors que les « Villes mortes » sont abandonnées et que le gouvernement négocie une conférence tripartite avec certains membres de la Coordination. Le récit *a posteriori* de ces événements n'échappe cependant pas aux interprétations divergentes : était-ce nécessaire ? Le sacrifice valait-il la peine étant donné les résultats médiocres au vu des objectifs ? La violence est-elle un moyen légitime de revendication politique ? La violence est-elle inhérente à tout rassemblement populaire et expressément politique ? Le gouvernement a donné sa version des faits dans son Livre Blanc consacré aux droits de l'Homme. Le tableau récapitulatif des opérations de maintien de l'ordre effectuées entre 1990 et 1992 recense soixante cinq opérations entre janvier et septembre 1991, visant toutes à répondre à des manifestations « violentes », des « émeutes » et autres « actes de vandalisme et de sabotage », conduisant à des violations répétées des droits de l'Homme². La source gouvernementale conduit ainsi à donner une « vision comploteuse » du recours à la manifestation³. Le débat sur la légitimité de ce type d'actions, oscillant entre droit du citoyen et nuisance à l'ordre public, est éternel, plus ou moins violent selon les circonstances, et produit des effets considérables sur la légitimation de telles actions⁴. Conscient de ces enjeux et de la malléabilité du récit sur ce mouvement, le président de CAP-Liberté préfère nous avertir de la multiplicité des énoncés auxquels le chercheur peut être confronté :

« Il y a aussi deux histoires de CAP-Liberté [et donc des Villes mortes]. Celle racontée par le Cameroun officiel, l'histoire populaire, enfin celle de ceux qui

¹ N°237, 18 juillet 1991.

² République du Cameroun, *Les droits de l'Homme au Cameroun*, Novembre 1993, p. 97-106 (version française).

³ Offerlé, M., *art.cit.*, p. 113.

⁴ Della Porta, D., « Social Movements and the State : Thoughts on the Policing of Protest », in McAdam, D., McCarthy, J., Zald, M.N. (eds), *Comparative Politics on Social Movements, Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 65.

ont les moyens de parler (...) Et il y a l'histoire des militants. Ici, je vais donc vous donner la version de la réalité par le Président fondateur du Comité de Libération de Célestin Monga et de CAP-Liberté, les faits, et ce qu'on voulait »¹.

Afin d'objectiver son récit, cet acteur central nous en donne une autre version sous forme d'un mémoire « universitaire » aux origines incertaines² mais qui doit nous permettre de nous assurer de la « véracité » de son récit. Cependant, même les comptes rendus académiques de ces journées opposent des visions divergentes de ce que furent les « Villes mortes ». « En réalité », il s'agissait de racket, écrit l'un³ ; « [l']opposition fait régner, dans certaines villes, la terreur et l'insécurité », approuvent les autres⁴ ; il ne reste que le souvenir de la « souffrance » et de « l'échec », regrette un troisième⁵ ; tandis qu'un dernier voit en ces actions populaires une « manifestation de résistance civique qui requiert un haut niveau de conscience politique »⁶. Ces qualifications antagonistes indiquent que le débat sur ces événements et surtout sur leur prolongement n'est pas clos. Cette discussion souligne que la légitimité des manifestations comme technique de l'action collective est loin d'être acquise.

2. Les funérailles de la rue : les limites de la « scandalisation »⁷

A Nairobi en revanche, la rue est devenue dans les années 1990 un véritable « espace de concurrence » dans lequel il faut se démarquer pour attirer l'attention⁸. C'est, entre autres, de ce souci stratégique que naît l'idée de manifester avec le cercueil des victimes de violences policières pour protester contre ces exactions. Alors que la KHRC a décidé de lancer une

¹ Entretien avec Djeukam Tchaméni.

² Les références disponibles sont : Saino, M., « 'Ville mortes' Ghost Towns in Cameroon », Independent Study Project, College Semester Abroad, advisor : Prof. Dikoume.

³ Ebolo, M.D., « De la société civile 'mythique' à la société civile impure : entre assujettissement, émancipation et collusion », in Sindjoun, L. (dir.), *La Révolution passive au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 1999, p. 80.

⁴ Logo, P.B., Menthong, M-H, « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique », *Politique africaine*, N°62, 1996, p. 17.

⁵ Médard, J.-F., « État, démocratie et développement : l'expérience camerounaise », in Mappa, S. (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, p. 369.

⁶ Eboussi Boulaga, F., *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 87.

⁷ Cette catégorie est empruntée à Michel Offerlé, qui la définit comme un moyen, pour des groupes démunis, de dénoncer vigoureusement des actes jugés indignes, par l'intermédiaire d'actions surprenantes, rares et « limites », Offerlé, M., *op.cit.*, 1994, p. 126-127.

⁸ Lafargue, J., « La rue africaine en mouvement : politique et action collective », *Politique africaine*, N°63, octobre 1996, p. 23-48.

campagne contre ces abus, un rapport de force symbolique est engagé autour de cette pratique remarquée et discutée.

En 1997, le responsable des actions de lobbying à KHRC organise pour la première fois une marche de protestation, accompagnée du cercueil d'une victime des brutalités policières. Il s'agit d'un jeune femme tuée par la police à Kawangware, l'un des bidonvilles de l'ouest de Nairobi. La première difficulté rencontrée par ces militants radicaux est de convaincre la famille de la victime et le comité d'organisation des funérailles. Selon l'organisateur de ces marches, les aînés, plus conservateurs, n'ont pas accepté de voir le corps de la jeune femme porté lors d'une manifestation. Trompant alors leur vigilance, les jeunes du groupe se sont emparés du cercueil qu'ils ont remis entre les mains des militants. De façon moins radicale, il semble que ce soit par la persuasion, les paroles d'indignation et de nécessité de rébellion face aux injustices que les membres des ONGDH réussissent à convaincre les familles des victimes de participer à ce genre de manifestations¹. Le parcours de celles-ci est sensiblement le même à chaque fois : les marches partent de la morgue où est déposé le corps, se dirigent vers le centre-ville, passent devant le Parlement pour arriver à *Vigilance House*, le quartier général de la police. Ainsi, après deux expériences aux mois de mars et d'avril 1997, la pratique du « porter de cercueil » est devenue courante, sinon régulière².

Au-delà de la référence qui est faite aux pratiques semblables en Afrique du Sud, et qui indique des pratiques d'emprunts technologiques ordinaires³, ces marches autour du cercueil trouvent leurs racines dans l'histoire de la contestation kenyane tout en se posant comme une innovation du répertoire d'action. S'inscrivant dans une tradition contestataire, la manifestation possède une intelligibilité facilement accessible à l'opinion publique. Cependant, ici, elle recourt également au registre de la provocation et de la transgression, ce qui limite ses chances de réceptivité, à la fois par l'opinion publique et surtout par le gouvernement, enclin à se poser comme garant d'un ordre moral. Cette spectacularisation conduit également à des réactions de la part des concurrents de l'espace public. A ses débuts, cette manifestation d'un nouveau genre est en effet accueillie fraîchement par la presse. Certains médias la jugent indigne et demandent aux militants de repenser leurs méthodes d'action « terriblement bizarres dans une société superstitieuse et

¹ Entretien avec Wafula Buke, l'initiateur de ces marches, et responsable du programme « *advocacy* » de la KHRC à cette époque.

² Voir, par exemple, « *Body Carried to Police Station* », *Daily Nation*, May 23, 1997 pour une manifestation organisée en dehors de Nairobi.

³ Voir l'étude de Michel Offerlé sur les manifestations de la fin du 19^{ème} siècle français signalant l'emprunt de techniques manifestantes aux autres pays, notamment à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne., Offerlé, M., *art.cit.*, p. 95-96 Voir également sur ces mécanismes de diffusion, Fillieule, O., *op.cit.*, p. 213.

religieuse »¹. De leur côté, les forces de police dénoncent ces manifestations illégales et surtout contraires à la « tradition africaine ». Le commissaire de police de la province de Nairobi affirme en effet, en avril 1997 : « Ce n'est pas une tradition africaine de manifester avec des cadavres. Nous devons respecter la personne décédée et ne devons pas rendre les choses plus difficiles pour la famille »². Le débat autour de la nature des « valeurs africaines » posées comme immuables avait déjà été un moyen de la protestation au début des années 1990. Les mères de prisonniers politiques, rassemblées plusieurs semaines au *Freedom Corner* dans *Uhuru Park* avaient recouru à une provocation pour attirer l'attention sur le sort de leurs fils. Ces femmes âgées s'étaient dénudées face aux forces de l'ordre qui cernaient leur campement³. Pour certains, il s'agissait d'une pratique Kikuyu traditionnelle visant à « jeter un sort » aux policiers qui les avaient agressées ; pour d'autres c'était un acte de « folie ». Selon nous, cet acte de défiance, ancrée dans des pratiques considérées comme locales, visait à dénoncer un ordre jugé illégitime et auquel on a donné parfois une justification tirée d'une certaine authenticité africaine⁴.

Quoi qu'il en soit, la surprise des médias et des forces de l'ordre, attestée par les messages d'apaisement adressés aux manifestants, est l'un des effets recherchés par les initiateurs de ces marches. La police tente la conciliation face à ces cortèges, même si les arrestations temporaires et les gaz lacrymogènes restent les réponses les plus courantes. Le choix tactique de se protéger avec le cercueil, alors que les manifestations sont des rassemblements réprimés, est donc efficace. Désormais, ces marches retiennent une attention « indifférente » des quotidiens qui n'hésitent pas à publier des photographies de celles-ci sans autre forme de commentaire⁵. Après avoir attiré une attention ambiguë, ces actions perdent finalement de leur originalité.

3. L'affaire Kaiser : conflits entre militants des droits de l'Homme

C'est pourtant encore autour d'un défilé en hommage à une victime supposée de forces gouvernementales que se joue un autre conflit d'interprétations sur la manifestation. Il s'agit ici d'un conflit interne, dans lequel se confrontent différentes visions de la défense des droits de l'Homme, entre acteurs aux provenances diverses et entre générations militantes.

¹ « Citizens 'Discover' a New Form of Protest », *East African Standard*, April 28, 1997.

² « Demo with Corpse Halted », *Daily Nation*, April 4, 1997.

³ Voir Tibbets, A., « Mamas Fighting for Freedom in Kenya », *Africa Today*, vol.41, N°4, 1994, p. 27-47.

⁴ Voir, par exemple, les déclarations du Président sur l'incompatibilité du multipartisme avec les réalités culturelles kenyanes avant et après l'instauration de celui-ci.

⁵ Voir *The People*, April 17, 1999, *Daily Nation*, August 4, 2001, *East African Standard*, August 4, 2001.

Le père Anthony Kaiser, citoyen américain résident depuis trente ans au Kenya et collaborateur régulier des ONGDH kenyanes, est retrouvé mort dans des circonstances suspectes le 28 août 2000. Lors des trois réunions du réseau des droits de l'Homme kenyan organisées pour décider des actions face à ce qu'il qualifie d'assassinat¹, des discussions s'engagent sur les moyens de protester². Certains proposent que des militants accompagnent le cercueil du prêtre de la morgue jusqu'à la cathédrale. Ce sont les militants les plus jeunes, ceux du *Kimathi Movement*, de RPP ou les « *activists* » de la KHRC qui insistent sur cette proposition écartée par les représentants d'organisations moins radicales et par les « plus anciens ». Les représentants catholiques mais également les *leaders* d'ONG de juristes et les *leaders* d'ONGDH, n'envisagent pas de manifestation, craignant que la « *violence* » ne vienne entacher ces funérailles. Le débat est alors vif. L'un des représentants des « jeunes » perd patience et s'insurge contre ceux qui parlent de manifestation non violente. Selon lui, « *ils réussissent à nous faire peur. On est toujours sur la défensive, on n'ose pas entreprendre d'actions hors norme et d'envergure, personne ne veut s'impliquer de peur de représailles* ». En réponse, un aîné affirme qu'il s'agit « *de respecter le 'non' du clergé et la dignité du père Kaiser* ». Le premier reprend la parole en faisant remarquer : « *On a toujours agi dans la dignité. Ce sont la police et les voyous qui créent de la violence, pas les manifestants* »³. Du fait de l'insistance des plus motivés, qui constituent aussi les plus actifs dans l'organisation de cet événement, il est décidé de tenter de convaincre la famille et le clergé catholique en charge des funérailles, qu'une manifestation pacifique escorte le corbillard. Après plusieurs refus, le clergé accepte finalement par l'intermédiaire d'une religieuse proche des activités militantes du père Kaiser. Il reste que les plus « radicaux » ont peur que le jour de la manifestation, les promesses ne soient pas tenues, que les dirigeants des ONGDH ne soient pas présents et que la promesse de fermer les bureaux des ONG, en signe de deuil, soit bafouée. Cette méfiance prend place dans les conflits de générations et le clivage entre « militants » et « professionnels ». Ces divergences ne sont donc pas indifférentes aux choix, même microscopiques, de l'action et à la visibilité des ONGDH. D'ailleurs, le compromis passé, qui donne lieu à un cortège relativement calme et portant des affiches dénonciatrices mais sans violence, ne sera pas visible dans les colonnes de la presse pourtant très présente lors de ces funérailles. Ce sont les étudiants qui, ayant confisqué les pancartes des ONGDH, se sont révélés beaucoup plus démonstratifs et ont fait la « une » le lendemain...

¹ « *Outspoken Priest Died as He Lived* », *Daily Nation*, 26 August 2002.

² Ce récit est tiré d'observations faites lors de ces réunions, Nairobi, août 2000.

³ Cette divergence de vues entre les plus jeunes et les aînés nous est confirmée, lors d'un entretien, par une remarque spontanée de la part du directeur de *Kituo cha Sheria*, discutant la forme de militantisme choisie par les plus jeunes militants des droits de l'Homme: « *Quelques uns des plus militants, les plus enthousiastes recherchent une publicité à court-terme. Comme lorsqu'ils voulaient s'emparer du cercueil du père Kaiser, cela bafouait l'honneur du prêtre. Mais j'apprécie leurs valeurs. On n'a pas besoin uniquement de 'gestionnaires', on a besoin de militants politiques pour mener à bien nos objectifs stratégiques* ».

L'efficacité de l'investissement de la rue est donc très variable, sa légitimité aussi. Il est néanmoins intéressant de chercher à dégager de ces débats les conditions d'usage de la manifestation comme un outil jugé adéquat – ou non - de la défense des droits de l'Homme.

B. La manifestation : entre refus et routine

Dans les systèmes politiques où les manifestations sont interdites ou ne reçoivent que rarement une autorisation, l'entreprise est dangereuse, physique et nécessite un surcroît d'énergie militante¹. Stratégies non-orthodoxes, elles peuvent être d'autant plus frappantes si les conditions de nombre, de force symbolique et de tactique de contournement des contraintes extérieures sont réunies (1). Au-delà de ces savoir-faire inégalement maîtrisés, l'usage des techniques démonstratives requiert un sentiment d'adéquation entre la cause défendue et l'activité en elle-même (2).

1. L'adaptation aux contraintes

Dans les deux cas étudiés, la contrainte institutionnelle (légale et « culturelle ») imposée par le régime est très forte. Au Kenya, comme au Cameroun, la défiance est mutuelle et le « *policing of protest* » est enclin à conduire à l'affrontement. Pourtant, il a été possible, dans certains cas, de créer les conditions de rassemblements, massifs, visibles et perçus comme légitimes par les observateurs extérieurs. Le contournement tactique des contraintes posées explicitement par l'État a permis aux premières manifestations camerounaises et à certaines manifestations kenyanes d'exister². Il s'est agi, par exemple, d'attirer l'attention de la police vers un lieu, tandis que la manifestation commençait à un autre endroit³. Temporaires et fragiles, ces tactiques ne permettent pas de répéter et d'assurer le « succès » de la manifestation. Le rassemblement du nombre est le moyen le plus évident de montrer sa force. Ce fut le cas durant les « Villes mortes » au Cameroun, et durant le mouvement kenyan pour la révision constitutionnelle en 1997. Il reste que les ONGDH, animées par des militants convaincus mais peu nombreux, n'ont

¹ Champagne, P., *art.cit.*, p. 349.

² Sur le contournement quasi-normal du droit par les manifestants, voir Favre, P., « La manifestation entre droit et politique », in CURRAP, *Droit et politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 282-292.

³ La première manifestation de CAP-Liberté, à laquelle le dépôt de déclaration avait été (« frauduleusement », selon l'organisateur) refusée, a été organisée de la sorte en mars 1991. De même, au Kenya, devant le refus d'autorisation de la marche inaugurant la campagne contre les exécutions extrajudiciaires, et la présence massive de forces de l'ordre à l'endroit où était initialement prévu le rassemblement, les manifestants se sont retrouvés dans un lieu gardé secret, avant de manifester en ville.

pu motiver, seules, la participation de tant de citoyens. C'est en s'alliant à des partis politiques, des Églises, des organisations professionnelles que les ONGDH et leurs alliés ont pu arriver à de tels succès. Au Cameroun, en 2001, lors de l'affaire des disparus de Bépanda, si ce sont les « radicaux » (le C9) qui décident de « marcher », ils réussiront à mobiliser lorsque les partis, notamment le SDF, appelleront aussi à manifester. Le sentiment de ces anciens militants politiques est cependant que les partis sont « *rentrés dans le jeu institutionnel* », et qu'ils « *sont venus trois ou quatre semaines après* » constatant que la mobilisation devenait importante. Si, selon Sindjoun, la rue a été le premier lieu de visibilité de l'opposition, en 1991, les partis y recourent désormais très parcimonieusement, étant donné certainement les moyens d'action institutionnelle dont certains disposent. La situation kenyane est similaire, les partis préférant se faire voir lors de « meetings » ou à travers des actions parlementaires.

« Faire nombre » n'est donc pas facile pour ces petits groupes politiques. Il reste alors à donner une signification symbolique à ces actes-limites. Il s'agit notamment de les ancrer dans l'histoire et de donner à ces événements une valeur d'événement historique, fondateur, ou re-fondateur. Cédant peut-être à l'autocélébration, un des *leaders* de CAP-Liberté nous affirme que les « Villes mortes » étaient la première occasion de manifestation de rue depuis 1955 et l'interdiction de l'UPC¹. Quand on sait les conséquences de cette interdiction sur la vie politique camerounaise, l'événement est grand : il s'agit de la re-fondation de l'opposition. De même, un militant kenyan fait remonter l'histoire des manifestations au Kenya à celles organisées autour des mères de prisonniers politiques en 1992². Dans le premier cas, cependant, la perception « historique » de l'événement n'est pas partagée. Les expressions symboliques restent ancrées dans les esprits : le célèbre « sans objet » que Paul Biya a adressé à la demande d'une conférence nationale et les « cartons rouges » adressés au président pendant les manifestations rejoignent ainsi, dans le langage ironique de la critique politique, le « zéro mort », expression attribuée à un ministre niant les violences au moment de la répression de la marche du SDF en mai 1990 ; elles ne suffisent cependant pas à donner au mouvement une valeur positive et fondatrice. Le débat dont nous avons suggéré la teneur et l'échec final du mouvement, n'ont pas convaincu de la nécessité de prendre de tels risques. Madeleine Afité, qui relate avoir organisé une marche avec le corps d'un homme tué par la police en 1993, puis en 2001 lors de la campagne contre les exécutions extrajudiciaires affirme : « *aujourd'hui c'est plus possible (...) les gens ont peur* ». Plus encore, la légitimité d'une telle action, au regard des objectifs visés est déniée.

¹ Entretien avec Henriette Ekwe.

² Entretien avec Ndungi Githuku.

2. Des usages différenciés de la rue

Se souvenant de l'action de CAP-Liberté dans le nord du pays, Abdoulaye Math la compare aux actions menées par son ONGDH aujourd'hui : « *Ça se passait sur la route, CAP était uniquement sur la route, on n'avait pas d'actions précises comme contacter tel ou tel sur ces violations, par rapport à l'État de droit, les ratifications. Non, tu lances l'idée, ça prenait comme le feu, c'est tout, c'était aussi le moment opportun.* »¹ Le moment n'est plus perçu comme opportun, et la défense des droits de l'Homme passe désormais par d'autres moyens. « *On pense qu'on peut affronter nos ennemis doucement. On n'a pas besoin d'y aller trop fort* », explique un militant du MDDHL. Après des tentatives refusées par l'administration, l'ONGDH n'a pas réitéré l'expérience de la manifestation. La « peur » et la perception des autres sur celui qui va défilé sont autant de motifs exprimés pour expliquer le refus de recourir à de telles actions². L'intériorisation de la contrainte et la perception que d'autres moyens seront plus efficaces déterminent cette attitude aujourd'hui répandue dans les ONGDH, comme le souligne le secrétaire général de la LDL :

« Nous défendons les libertés dans un pays où les notions de démocratie et de droits de l'Homme ne sont pas dans les mœurs. Eux, ils n'ont pas d'état d'âme pour tirer sur la foule. Donc, en face, il faut comprendre, une ONG responsable doit tenir compte des rapports de force et utiliser les moyens de lutte acceptables dans une situation donnée. Ce n'est pas un manque de courage, d'autres ONG, des syndicats, des partis politiques peuvent marcher, mais une ONGDH n'a pas à appeler à une manifestation. »³

En plus de la contrainte et de la dangerosité potentielle d'une telle démarche manifestante, il y aurait un lien entre la signification que souhaitent donner les ONGDH de la cause défendue et les moyens d'action utilisés. Alors que pour la majorité des militants les droits de l'Homme ne s'apparentent pas à une cause « politique », mais relève du « méta-politique » ou de la neutralité, il ne leur semble pas conforme de recourir à un moyen d'action perçu comme une confrontation directe avec le pouvoir⁴.

¹ Entretien avec Abdoulaye Math ; voir également : « La violence entache le régime », *Libération*, lundi 22 avril 1991 et « La fièvre des villes mortes », *La Croix*, 16 octobre 1991.

² Entretien collectif avec Maïmouna FALL, Djabou LADY, et entretien avec Oumarou Zendam, tous membres du MDDHL.

³ Entretien avec Charlie Tchikanda.

⁴ Ceci n'empêche pas certains membres de la LDL également affiliés à un syndicat enseignant (SNAES) d'organiser des marches de protestation dans le cadre de leur activité syndicale ; mais la relation avec les pouvoirs publics demeure très tendue, comme nous l'avons constaté lors d'échanges entre ces membres de la LDL et le sous-préfet qui avait fait disperser une marche du SNAES quelques jours auparavant et dissuadait les syndicalistes de recourir à ce genre d'action. Observations lors d'une réunion informelle entre le sous-préfet et les membres de la LDL à la sous-préfecture des Bamboutos, 31 octobre 2001.

Au contraire, au Kenya, les manifestations ont presque atteint un niveau routinier¹. D'abord perçues par les militants d'ONGDH comme un moyen de ne pas abdiquer leur méthode plus radicale des années 1980², elles sont presque devenues un rituel, et ont perdu par là leur caractère exceptionnel³. Cependant, les ONGDH ont réussi à diffuser la technique au-delà de leurs petits groupes et des victimes directes d'abus ont su se l'approprier, organisant de leur propre chef des manifestations à l'encontre de policiers coupables de la torture ou de la mort d'un proche⁴.

Ces situations contrastées amènent à revenir sur la question du répertoire d'actions, considéré comme un ensemble limité de pratiques disponibles. Ce répertoire est très différencié en fonction de ses usagers et de la perception qu'ils ont de la situation à laquelle ils sont confrontés. Si, au Cameroun, les manifestations sont revenues dans le répertoire au début des années 1990, leur usage a considérablement diminué du fait de la réaction du régime et du débat sur leur opportunité, dans le cas précis des droits de l'Homme. Elargir le répertoire paraît donc particulièrement difficile dans ce cas, et les innovations ne s'ancrent pas forcément dans le répertoire général de la protestation, notamment parce que le défaut d'accumulation d'expériences nuit à leur bon déroulement (« pacifique ») et empêche de leur conférer une dimension routinière. Au Kenya, celle-ci est acquise et le répertoire s'est durablement élargi

Les ONGDH ne sont cependant pas seules dans leurs tentatives d'occupation de l'espace public. Elles dépendent du retentissement de leurs actions dans les médias, devenus des acteurs majeurs dans l'organisation de l'action collective, notamment de la manifestation. Les relations avec ces acteurs et l'investissement de la sphère internationale, comme outils d'amplification de l'action des ONGDH sont le sujet du paragraphe suivant.

¹ Lafargue, J., *Contestations Démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala, 1996, p. 353-354 et pour un récit historique des manifestations d'étudiants, voir « A History of Demos », *The People*, August 1-7, 1997.

² « Aujourd'hui l'objectif est de créer une société tolérante, avec les droits de l'Homme, etc...On utilise des moyens plus 'doux' : des pétitions, des manifs ; la côté violent de RPP apparaît dans les manifs, mais c'est léger comparé aux années 1980 », entretien avec Tirop arap Kitur.

³ Selon Champagne, les comportements les plus ritualisés sont ceux qui défient le moins le pouvoir établi parce que ce sont des actions prévisibles et maîtrisables, Champagne, P., *art.cit.*, p. 333.

⁴ « Police Flee as Mourners Storm City Chief's Camp », *The People*, April 17, 1999 ; *Mtetezi*, June 2001.

II LES OUTILS D'AMPLIFICATION

Les rapports entre les ONGDH et les deux relais envisagés, la presse et les acteurs internationaux, ne sont pas soumis aux mêmes contraintes. On connaît le droit d'évocation des journalistes qui peuvent ignorer ou publiciser des actions, leur conférant alors un degré d'efficacité variée. Ici, la relation est encore plus complexe : il existe de véritables intérêts communs avec la presse, à la recherche de thèmes de critiques politiques, mais cette proximité engendre en même temps des rivalités dans un nouvel espace de liberté (A). La publicité internationale que recherchent les ONGDH est également ambiguë car elle peut être à la fois un instrument puissant d'amplification et une diversion contrainte (B).

A. Presse et ONG de défense des droits de l'Homme : « les associés rivaux »¹

Les liens entre l'action collective et les médias constituent un pan important mais difficilement saisissable des conditions de succès, et notamment de visibilité des actions collectives. En effet, le « pouvoir » des médias est difficilement mesurable et les interactions entre ces deux types d'acteurs varient considérablement selon le moment de la mobilisation, le type de cause défendue ou leurs rapports de force dans l'espace public². Dans son étude critique sur l'émergence et le développement des droits de l'Homme comme nouvelle « politique », Marcel Gauchet note la proximité particulière entre cette cause et les médias. Selon lui, « [l]e discours des droits de l'homme, dans son nouveau rôle, ne s'entend que dans le nouveau cadre de la société de l'information ; c'est à la caisse de résonance qu'elle lui offre qu'il doit son efficacité »³. Les ressorts de la mobilisation autour des droits de l'Homme seraient en parfaite adéquation avec les procédures médiatiques qui auraient renforcé l'expansion des droits de l'Homme. Alors que Marcel Gauchet discute de la situation occidentale, les cas étudiés tendent à valider son constat. Au Kenya comme au Cameroun, les médias (que nous limitons ici à la presse écrite) ont connu une relative liberté d'expression depuis les indépendances malgré des législations défavorables, des épisodes de restriction et une certaine monopolisation de la parole par les

¹ Nous reprenons ici l'expression forgée par Erik Neveu pour élucider les relations entre les mouvements sociaux et les médias : Neveu, E., « Médias et mouvements sociaux », *Réseaux*, vol.17, N°98, 1999, p. 7-185.

² Neveu, E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2000, p. 95-96 ; Mann, P., *L'action collective. Mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 131-132.

³ Gauchet, M., *op.cit.*, p. 350.

gouvernants¹. Certains journaux de la presse privée ont cependant réussi à subsister, et cette dernière s'est considérablement développée après le retour au multipartisme, qui a vu également les méthodes de contrôle de la presse changer. Les rapports d'*Article 19*, spécialisé dans la liberté d'expression, mettent en évidence la proximité d'intérêts que peuvent avoir journalistes et militants de droits de l'Homme, à la fois dans leur tentative de se montrer dans l'espace public, parfois au-delà des frontières nationales et dans la répression qu'ils peuvent subir. Ces affinités professionnelles et parfois éthiques les conduisant à se positionner dans l'espace public (1), entraînent des concurrences et ne sont pas exemptes d'incompatibilités, professionnelles ou idéologiques (2).

1. Les affinités

Hervé Maupeu a souligné cette convergence d'intérêts entre les médias kenyans et la défense des droits de l'Homme : « Pour cette corporation, la défense des droits de l'homme représente dans les années 90 son moyen d'affirmer un journalisme libre »². Ainsi, le développement d'un journalisme d'investigation, professionnel et « vendeur » se serait fait, entre autres, à travers le traitement d'informations dénonçant les violations diverses du régime Moi. Cette imbrication et cette ascension concomitante se retrouvent au Cameroun, où, néanmoins, la presse privée, même la plus vendue comme *Le Messager*, ne connaît pas l'institutionnalisation des grands journaux privés kenyans³. Selon Marcel Gauchet, la pratique dénonciatrice et ponctuelle développée par les militants des droits de l'Homme s'accorde parfaitement à ce que recherchent les journalistes : « Action militante et répercussion médiatique se rejoignent dans le sensationnalisme : tout ce dont les médias de masse ont besoin, le concret des situations, la simplicité des messages, le caractère consensuel des valeurs, la politique au nom des droits leur

¹ La similarité des situations entre le Cameroun et les pays anglophones, dont le Kenya, où la presse est plus ancienne et plus libre est relevée par Widner, J.A., « Political Reform in Anglophone and Francophone Countries », in Widner, J.A. (ed.), *Economic Change and Political Liberalization in Sub-Saharan Africa*, Baltimore Md., John Hopkins University Press, 1994, note 12, p. 77 : Sur cette relative liberté au Kenya, voir Africa Watch, *op.cit.*, p. 187-216.

² Maupeu, H., « Les organisations religieuses et les élections kenyanes de 2002 », in Katumanga, M., Maupeu, H., Mitullah, W. (eds.), *The Moi Succession. The 2002 General Elections in Kenya*, à par.

³ *Le Messager* vend entre dix mille et quinze mille exemplaires à chaque parution (c'est un tri-hebdomadaire), tandis que le *Daily Nation* vend environ deux cent vingt mille numéros quotidiennement. Voir, *Jeune Afrique L'intelligent*, N°2277, 29 août-4 septembre 2004, p. 42-43. Pour un aperçu de l'état de la presse au Kenya après 1990, voir, Grignon, « La démocratisation au risque du débat ? Territoires de la critique et imaginaires politiques au Kenya (1990-1995) », in Martin, D.-C. (dir.), *Les langages du politique en Afrique orientale*, Paris, Karthala ; Nairobi, IFRA, 1998, p. 72-86 ; sur le Cameroun, voir Fombad, C.M., « Freedom of Expression on the Cameroonian Democratic Transition », *Journal of Modern African Studies*, vol.33, N°2, 1995, p. 211-226 et Fombad, C.M., « The Mass Media and Democratization in Africa : Lessons from Cameroon », in Mbaku, J.M., Ihonvbere, J.O. (eds.), *The Transition to Democratic Governance in Africa*, Westport, Praeger, 2003, p. 221-247.

offre à foison »¹. Cette affirmation est soutenue par un journaliste kenyan d'investigation politique pour qui, cependant, ce n'est pas la neutralité des valeurs qui rassemble presse et ONGDH, mais la critique sans merci du régime :

« Les groupes de défense des droits de l'Homme sont intéressants pour les médias parce qu'ils coïncident avec les problèmes politiques. Et ici, seule la politique importe. Quand ils condamnent le gouvernement, les médias vont couvrir ces questions avec sensationnalisme, ils en exploiteront l'angle politique »².

Sensationnalisme et critique politique sont en effet les ressorts indissociables d'une presse nouvellement libre et friande d'expression critique. Au Kenya, la proximité entre presse et droits de l'Homme a déjà une histoire, à travers notamment le Nairobi Law Monthly, la publication juridique puis politique de Gitobu Imanyara, qui prend progressivement place parmi l'élite de la défense des droits de l'Homme, du fait de ses arrestations répétées. A la KHRC, la présence d'un journaliste en exil, Peter Kareithi parmi les membres fondateurs de l'ONGDH, puis celle d'autres journalistes comme Njuguna Mutahi qui s'occupe de recherche et de la publication du *Quarterly*, et celle de Mutuma Ruteere, ancien journaliste au *Nairobi Law Monthly*, auteur d'un rapport sur la liberté de la presse³, puis responsable de la recherche, sont des éléments de rapprochement entre ces secteurs. De plus, les *leaders* de l'ONGDH, Maina Kiai et Willy Mutunga bénéficient d'un espace hebdomadaire dans le *Sunday Nation* de 1995 à 1997, et Mugambi Kai de la KHRC, puis Kibe Mungai, de PAT écrivent régulièrement dans *The People*⁴. Plus concrètement, la visibilité de la KHRC et, dans une moindre mesure, celle de RPP est évidente à travers le compte rendu des rapports publiés ou des communiqués de presse repris par les grands quotidiens. Pour la période 1996-1999, cinquante-neuf articles reprennent les demandes, dénonciations, actions et (rares) témoignages de satisfaction de la KHRC adressés à travers des communiqués ou des rapports⁵. S'il s'agissait dans ces cas-là de s'offusquer de situations contraires aux principes défendus, les colonnes réservées aux éditorialistes des droits

¹ Gauchet, M., *op.cit.*, p. 361.

² Entretien avec Dennis Onyango.

³ Kenya Human Rights Commission, *Shackled Messengers : the Media in Multiparty Kenya*, Nairobi, KHRC, 1997. Voir également : Kenya Human Rights Commission, Article 19, *Media Censorship in a Plural Context : a Report on the Kenya Broadcasting Corporation*, Nairobi, KHRC, Article 19, 1998.

⁴ Voir, par exemple, Kiai, Mu., « Rights Are About You and Me and Are Inalienable », *The People*, December 15, 1998 ; Kiai, Mu., « You're Innocent Until Proved Otherwise », *The People*, December 22, 1998 ; Mungai, K., « The Economics of Dispossession », *The People*, January 19, 1999.

⁵ Afin de mesurer son audience auprès des médias, la KHRC a constitué des dossiers rassemblant les articles de quotidiens (principalement) mentionnant son action. La majorité de ces comptes rendus à notre disposition est parue dans le *Daily Nation*, ou *The People*, quelques uns dans l'*East African Standard*, deux dans *Target*, un magazine religieux et un dans l'*Economic Review*.

de l'Homme laissent davantage de place à la réflexion et s'immiscent dans des sujets politiques moins directement liés aux droits de l'Homme¹. C'est leur rôle de *leaders* à « compétence morale » que les militants des ONGDH souhaitent construire à travers ces commentaires politiques. La synergie entre l'action de ces groupes et les intérêts des journaux peut donc aller au-delà de la recherche de « scoops ».

La publication, le 25 avril 1991, par *Le Messenger*, d'un numéro spécial « Libertés » dans lequel la part belle est faite à la liberté d'expression et de la presse est un autre exemple de cette proximité des intérêts entre les ONGDH et la presse. C'est également le cas lorsque l'affaire des « Neuf disparus » est le produit d'une action conjointe du *Messenger*, d'un évêque, de certaines ONGDH et du C9 qui a mobilisé dans la rue. De plus, les intérêts du « corps » des défenseurs des droits de l'Homme défendus par les ONGDH incluent les journalistes, dont l'un des principes d'action - la liberté d'expression - est un droit de l'Homme. Les campagnes de défense de journalistes emprisonnés ou maltraités sont donc fréquentes, dans des contextes d'extrême fluidité de la liberté accordée par les régimes aux médias².

Il y a donc indéniablement une similarité de positionnements entre les militants et les journalistes, les deux activités pouvant se recouper³. Cette proximité peut également induire une concurrence dans l'espace public, dont les conséquences dépendent de la force de chacun des groupes.

¹ Voir, par exemple, Kiai, M.: « Kenyans Need a Movement, not Warring Parties » ; *Sunday Nation*, April 30, 1995 ; « Unbridled Power Easily Corrupts any Generation », *Sunday Nation*, May 21, 1995 ; « Lies Are Tolls for Repressive Regimes », *Sunday Nation*, July 28, 1996 ; Mutunga, W., « Kanu Has no Interest in Reforms », *Expression Today*, September 1997 ; Kiai, Mu., « Structures of Single Partyism Still Dog the Legislature », *The People*, January 19, 1999. Nombre de ces articles ont été regroupés dans Kenya Human Rights Commission, *Human Rights as Politics*, Nairobi, KHRC, 2003.

² Les études portant sur la presse en régime multipartite arrivent aux mêmes conclusions dans les deux pays, à savoir plus de liberté et de latitude de critiques qu'avant, mais une incertitude constante sur les limites de « l'exprimable ». Deux études parlent de « l'épée de Damoclès » surplombant les médias kenyans et camerounais : voir Fombad, C.M., *art.cit.*, 2003 et Kenya Human Rights Commission, *op.cit.*, 1998. Voir également les rapports spécialisés d'Article 19 sur les deux pays : Article 19, « Kenya : Recent Threats to Freedom of Expression », *Censorship News* No. 10, 21 February 1992 ; Article 19, « Kenya : Continued Attacks on the Independent Press », *Censorship News* No. 25, May 1993 ; Article 19, « Kenya : Shooting the Messenger », *Censorship News* No. 28, 29 October 1993 ; Article 19, *Censorship in Kenya : Government Critics face the Death Sentence*, Londres, 1995 ; Article 19, *Kenya, Post-Election Political Violence*, Londres, December 1998 ; Article 19, *Northern Cameroon Attacks on Freedom of Expression by Governmental and Traditional Authorities*, Londres, July 1995 ; Article 19, *Cameroon : a Transition in Crisis*, Londres, October 1997 ; Article 19, « Cameroon : Harassment of the Press Continues », *Censorship News* No. 47, February 1997 ; Article 19, *Promesses en l'air : la liberté d'expression au Cameroun depuis 1995*, Londres, Octobre 1999.

³ Un exemple concret de ce recouplement est la création par certains militants de la LDL d'un journal d'information, *Panorama*, à travers lequel ils diffusent gracieusement des communiqués de la LDL tout en espérant qu'elle devienne un acheteur d'espace publicitaire, car leur objectif n'est pas d'être un organe de l'ONGDH (celui-ci existe déjà et est intitulé *Freeland*), mais un journal généraliste.

2. Conflits et concurrences

Les conflits d'intérêts entre la presse et les ONGDH sont dus à la fois à l'existence d'une presse hostile aux critiques du régime et à celle d'intérêts économiques qui soutiennent financièrement la presse privée et entrent parfois en contradiction avec les projets des ONGDH. Dans les deux pays, une presse « publique » largement inféodée aux régimes, continue d'être publiée, comme une chambre d'écho aux prises de position des gouvernants. *Kenya Times* et *Cameroon Tribune* sont ainsi les lieux de déploiement des critiques envers les militants des droits de l'Homme et/ou l'occultation des questions liées aux abus. C'est ainsi que le *Kenya Times* publie régulièrement des articles dénonçant vigoureusement les ONGDH, et notamment la KHRC¹. Au *Cameroon Tribune*, compte tenu de la publicité moindre des ONGDH camerounaises, la politique éditoriale est de ne pas traiter des violations des droits de l'Homme. Une journaliste chargée des affaires judiciaires explique la politique attentiste du journal lorsque des abus sont constatés :

« Si il y des bavures, des morts, on en rend compte un peu tard. On observe ce qui se dit, on attend les instructions (notamment du ministre de tutelle, le ministère de la Communication). On relate les faits, rien que les faits. Par exemple, en ce moment se tient un procès au Tribunal Militaire par rapport au Commandement Opérationnel, or nous n'en parlons pas du tout. Il y a un black-out sur le procès. On attend les jugements² ».

Les intérêts économiques auxquels appartiennent les journaux mais aussi ceux qui fournissent les recettes publicitaires, contribuent également à cet antagonisme entre les ONGDH et la presse. Les exemples de censure ou d'auto-censure fournis par un journaliste du groupe *Nation* sont intéressants car ils soulignent la multiplicité des incidences de ces intérêts dont les modalités de « pouvoir » sont à détecter finement. Le premier a trait à l'attitude du *Daily Nation* face au NCEC. Alors que la coalition menée notamment par Kibwana et Mutunga avaient envisagé la formation d'un « gouvernement parallèle » de transition et adoptait une position particulièrement radicale, un jeune journaliste du *Nation* proche du NCEC a plusieurs fois été interdit de rendre compte des propos des porte-parole du NCEC, même lorsque certains de ses membres subissaient des pressions et une répression. De nombreux articles ou éditoriaux publiés dans le *Daily Nation* prônent en effet la modération politique³. Selon Dennis Onyango,

¹ Voir, par exemple, cette critique personnelle envers le directeur : « Il y a une personne extravagante qui se qualifie de directeur de la KHRC et qui apparaît complètement ignorant et en dehors des réalités », *Kenya Times*, July 18, 1995.

² Entretien avec Yvette Mbassi.

³ Voir, par exemple, les éditoriaux approuvant les différents compromis passés lors des négociations constitutionnelles, en l'occurrence la fusion entre le groupe parlementaire et celui dirigé par les religieux, et accusant les « activistes » du NCEC d'aller trop loin dans leurs exigences : « Time to Pull Down Barriers to Reform », *Daily Nation*, March 22, 2001 et « Reform : Leave the Baggage at Home », *Daily Nation*, March 25, 2001.

cette position est le reflet des intérêts du propriétaire du journal au Kenya, l'Aga Khan, et d'autres groupes financiers liés au groupe *Nation*. De façon beaucoup plus directe, les campagnes des ONGDH dirigées contre les firmes multinationales ne sont répercutées que partiellement, selon ce même journaliste, et laissent toujours la place à un droit de réponse de la part des responsables des entreprises, ce qui est rarement le cas lorsque le gouvernement est attaqué.

Les conflits ont également une dimension professionnelle. Les journalistes stigmatisent le manque de professionnalisme des ONGDH qui ne savent pas « formater » leurs messages dans un support pratique pour les journalistes. Face à cette critique, qui tient notamment à l'urgence du travail journalistique obligé de reprendre une information déjà « conditionnée », la KHRC a multiplié les relations professionnelles avec les journalistes et prévoit de créer un poste de « chargé de communication ». Cette transformation participe du mouvement de professionnalisation et de rationalisation de l'ONGDH. De leur côté, les ONGDH reprochent aux journalistes leur recherche constante du scandale. Ainsi, des séminaires sont organisés à l'adresse des médias afin de les sensibiliser aux droits de l'Homme, trop souvent traités comme des faits divers ou des scandales politiques et laissant de côté les conditions de développement de ces abus¹. Afin d'être complètement indépendants des intérêts changeants des journalistes, certains préconisent même d'acheter des espaces publicitaires dans les journaux, afin d'être certains de voir leur message répercuté². Dans ce cadre, le rôle et la place de chacun semblent en voie de fixation³.

Au Cameroun, compte tenu de la plus grande fluidité de l'espace politique, les conflits entre les ONGDH et la presse se déclinent davantage sur le registre de la concurrence. La posture du critique « professionnel » a très tôt été investie par la presse privée, à laquelle les études sur la « transition » camerounaise reconnaissent un rôle majeur⁴. L'affaire Monga-Njawé est l'exemple le plus clair de ce statut acquis par la presse privée d'acteur politique et non plus de simple

¹ Kenya Human Rights Commission, *1999 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 2000, p. 7 et Kenya Human Rights Commission, *2001-2002 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 2002, p. 8-9 : la KHRC a commencé à travailler avec la télévision et la radio, élaborant des programmes relatifs aux exécutions extra-judiciaires ou encore d'éducation aux droits.

² C'est ce qu'a fait la KHRC pour publier son communiqué appelant à voter pour la NaRC en décembre 2002. Cette idée est développée par Mutunga, dans Kenya Human Rights Commission, *op.cit.*, 2003.

³ L'interdépendance entre les médias et les mouvements sociaux conduirait ainsi à une professionnalisation concurrente de chacun des secteurs, et notamment à une « professionnalisation des sources », c'est-à-dire, comme à la KHRC, à une anticipation de ce qui aura une valeur pour le journaliste, et donc un formatage des événements (ou des publications). Voir Neveu, E., *art.cit.*, p. 41-42.

⁴ Mehler, A., *art.cit.*, p. 113-114.

« relais » d'actions conduites à l'extérieur. Bien sûr, comme le souligne Célestin Lingo, l'un des plus anciens journalistes camerounais, responsable de l'agence de Yaoundé du *Message*, « pour la presse les droits de l'Homme sont un fonds de commerce », notamment lorsqu'il s'agit de recevoir des fonds de la part d'OIDH pour la publication de pages dédiées aux droits de l'Homme¹. Mais *Le Message* va bien au-delà de ce rapport opportuniste aux droits de l'Homme. Travaillant au sein d'un « Journal d'information et de débat », les journalistes s'y considèrent investis d'une mission, comme l'explique Célestin Lingo : « *Le Message a un véritable projet de société. Il défend des valeurs, au-delà de la liberté d'expression, mais sans chercher à aller au pouvoir. Et on fait en sorte d'aider ceux qui vont dans le même sens. On est à l'avant-garde* »². Il s'octroie donc un rôle dans le changement politique et cherche à devenir acteur de celui-ci, conduisant parfois à une concurrence directe entre ceux qui aspirent à se faire entendre. Celle-ci peut être illustrée par un rapide aperçu de la position de Pius Njawé, directeur de publication du *Message*. Internationalement reconnu comme un journaliste courageux et méritant du fait de ses nombreuses arrestations et de sa pugnacité journalistique, Pius Njawé incarne la figure combattante de la « société civile » camerounaise. Après avoir créé *Le Message* en 1979, journal qui offre alors un « soutien critique » au Renouveau de Paul Biya et bénéficie d'une certaine tolérance du régime, il subit ensuite la censure qui se développe à la fin des années 1980 et lors des revendications de 1990³. Il participe directement à celles-ci avec la « Lettre ouverte au président » et acquiert une première notoriété. Njawé devient ensuite vice-président de l'OCDH, se plaçant ainsi directement dans la défense des droits de l'Homme. Après l'interdiction de l'ONGDH, puis celle du *Message*, il part quelques mois en exil, avant de revenir publier un journal édité au Bénin. La suite de la décennie est celle d'une confrontation directe avec le régime, menant deux fois le journaliste en prison⁴. Ce parcours fait de lui un journaliste défendu et plusieurs fois primé par des organisations internationales de défense de la presse⁵ et soutenu par les OIDH.

¹ *Le Message* a consacré pendant un an, tous les mois, une page sur les droits de l'Homme intitulée « Droits à la Une » sponsorisée par l'Institut PANOS, une ONG internationale spécialisée dans l'appui au pluralisme médiatique ; Selon Lingo, cette collaboration était aussi un moyen de recevoir des fonds. Il reste que ces pages, traitant de sujets divers ont été écrites, pour trois d'entre elles, en collaboration avec PRODHOP. Il y a donc collaboration plus que concurrence dans ce cas. Voir : « Le respect des droits de l'Homme s'impose aussi aux forces de l'ordre », *Le Message*, 26 novembre 1999 et « Développement et droits de l'Homme. Le grand paradoxe », *Le Message*, 29 octobre 1999 écrits par le président de PRODHOP, Théodore Bahoya et « Les droits de l'Homme ! », *Le Message*, 24 septembre 1999 écrit par Samuel Mack-Kit, secrétaire général de PRODHOP.

² Entretien avec Célestin Lingo.

³ Sur le projet du *Message* de ses débuts au milieu des années 1980, voir, « Cameroun : le combat du *Message*. Entretien avec Pius Njawé », *Politique africaine*, N°19, Septembre 1985, p. 87-90.

⁴ Voir le récit de son séjour en prison en 1998 : Njawé, P., *Bloc-notes du bagnard*, Paris, Editions des Mille et Une Nuits, 1998.

⁵ Pius Njawé reçoit en mars 1991 le « Prix de la liberté d'expression », de la part de l'Union internationale des journalistes de la presse de langue française. En octobre 1991, c'est le *Committee to Protect Journalists* basé à New York

Ce chevauchement, entre pratique politique et pratique journalistique lui vaut à la fois la reconnaissance d'autres acteurs et une certaine méfiance face au succès de son entreprise médiatico-politique. Pour Pierre Tabue, militant au LDL et journaliste occasionnel, Pius Njawé est une inspiration majeure : « *J'ai beaucoup admiré le courage de Pius Njawé. C'était l'aventure. C'était l'époque de la grande censure. Lui, il a défié la censure* »¹. En même temps, il est considéré comme un concurrent déloyal dans le champ des droits de l'Homme : par exemple, Djeukam Tchaméni lui reproche de ne pas avoir fait de publicité à CAP-Liberté (ce qui n'est pas avéré puisque les mots d'ordre de la Coordination sont répercutés par le *Messageur*) du fait de l'appartenance de Njawé à l'OCDH. Ce chevauchement, dont Njawé nie qu'il soit volontairement concurrentiel, conduit parfois à la domination de l'espace public par le *Messageur* ou par les journaux privés, qui sélectionnent les dénonciations et ne font pas appel au travail des ONGDH, les ignorant² ou entretenant avec elles des relations de suspicion³. Il reste cependant que lors de l'arrestation de Pius Njawé en décembre 1997, certains militants camerounais se sont insurgés, investissant cette cause et montrant une solidarité inhérente à la position fragile de l'ensemble de ces figures de l'espace public camerounais⁴.

Cette ambiguïté de la place de la presse privée, en l'occurrence du *Messageur*, tient, selon nous, à deux éléments complémentaires. Le premier est la difficulté des ONGDH à s'imposer dans la sphère publique du fait, notamment, d'un répertoire d'actions limité. Dans ce contexte, et selon une journaliste, également militante politique, qui s'exprime à propos des Neuf de Bépanda : « *depuis que la mobilisation dans la rue ne fonctionne plus, c'est la presse qui fait tout, comme un substitut. Les*

qui lui remet le « *Press Freedom Award* ». Enfin, en mai 1993, il obtient la « *Plume d'or de la liberté* » de la part de l'Association mondiale des journaux. Voir *L'Autre Afrique*, 23 décembre-12 janvier 2000.

¹ Entretien avec Pierre Tabue.

² Il est significatif que Pius Njawé nous affirme ne pas connaître Abdoulaye Math, alors que celui-ci apparaît dans les rapports des ODH depuis le milieu des années 1990.

³ Interrogé sur ses relations avec les journalistes, Hilaire Kanga insiste sur la corruption de ceux-ci qu'il faudrait « payer » pour qu'ils assistent aux conférences de presse. De même, il n'est pas rare d'entendre ou de lire que les journalistes écrivent délibérément des informations critiques qu'ils savent dangereuses pour bénéficier ensuite de l'attention internationale. C'est l'idée que développe Valentin Nga Ndong, dans son étude sur la presse camerounaise en 1991, lorsqu'il parle de « d'auto-victimisation » de la part du *Messageur* : Nga Ndong, V, *Les médias au Cameroun : mythes et délires d'une société en crise*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 143. Autres exemples de cette suspicion mutuelle, le « droit de réponse » et la « mise au point » publiés par PRODHOP respectivement à l'encontre du journal *Dikalo* et du *Messageur*, dénonçant les critiques adressées à l'ONGDH, concernant notamment leur inaction face à diverses violations des droits de l'Homme, et appelant à une meilleure collaboration entre la presse et les ONGDH (PRODHOP, « *Droit de réponse* », 11 juin 1999 ; PRODHOP, « *Mise au point* », 14 juin 1999).

⁴ On peut lire la réaction de Djeukam Tchaméni dans « *L'emprisonnement de journalistes suscite l'indignation au Cameroun* », *Le Monde*, 16 janvier 1998 ; de même, les militants de PRODHOP rendent visite à Njawé en prison, et multiplient les communiqués dénonçant son arrestation. Voir PRODHOP, *Rapport d'activités à l'Assemblée générale annuelle de PRODHOP*, Douala, 29 janvier 2000.

autres attendent »¹. Lorsque la mobilisation est difficile, notamment dans le cadre national, la publicité est nécessaire, et le *Message* va largement s'acquitter de ce rôle. Le public a d'ailleurs l'impression que c'est au *Message* qu'il faut s'adresser en cas de problème. La secrétaire générale de PRODHOP, qui entretient de bonnes relations avec le journal, du fait notamment de leur proximité géographique, nous explique que les victimes d'abus divers se rendent d'abord au *Message*, qui transmet ensuite l'information, pour investigation à PRODHOP². Les rôles semblent alors inversés.

L'expression d'associés-rivaux forgée par Erik Neveu semble ainsi remarquablement qualifier les relations d'interdépendance entre la presse et les ONGDH. Si les conflits ne sont pas absents des liens entre les groupes locaux et leur pairs internationaux, les acteurs extérieurs représentent avant tout une « ressource » pour les ONGDH.

B. L'extraversion comme stratégie

L'accès à l'international comme ressource sur le continent subsaharien est un fait établi³. Dans son étude sur l'Afrique et l'extraversion, Jean-François Bayart note en effet que l'environnement extérieur est devenu une ressource pour l'autonomisation du pouvoir politique des dominants, « mais aussi [pour celle] des luttes sociales menées par les acteurs subordonnés, dès lors que ces derniers ont cherché à prendre le contrôle, éventuellement symbolique, de l'extériorité sur laquelle les dominants assoient leur puissance »⁴. Ces usages de l'extérieur sont aussi le produit de stratégies différenciées et de la manipulation d'un répertoire d'actions internationales aux registres différents qui relèvent, notamment au Cameroun, d'une histoire longue de militantisme international de la part des oppositions aux gouvernants successifs. Souvent utilisée comme un substitut à la confrontation directe, l'arène internationale est un lieu privilégié d'expression des ONGDH camerounaises et de l'opposition politique en général (1). Ce rapport intime est moins primordial aujourd'hui au Kenya où l'extérieur est un allié puissant pour s'attaquer directement au pouvoir (2).

¹ Entretien avec Henriette Ekwe.

² Entretien avec Maximilienne Ngo Mbe et PRODHOP, *op.cit.*

³ Voir Burgerman, S.D., « Mobilizing Principles : the Role of Transnational Activists in Promoting Human Rights Principles », *Human Rights Quarterly*, vol.20, N°4, 1998, p. 905-923 sur les raisons d'accéder à l'international pour les ONGDH.

⁴ Bayart, J-F., « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique Internationale*, N°5, 1999, p. 98.

1. L'extraversion comme substitut

« En matière de droits de l'Homme, de promotion de la démocratie ou de développement, il n'est pas rare que le visiteur de passage dans un pays du Sud découvre que des responsables d'ONG qui passent à l'étranger pour des *leaders* incontournables sont perçus localement comme des sortes d'entrepreneurs, voire comme des usurpateurs. Lorsqu'ils ne sont pas, tout simplement, d'illustres inconnus ».¹

Ce constat sévère semblerait pouvoir s'appliquer au cas d'un militant comme Abdoulaye Math. Très souvent cité dans les rapports des ODH, fréquemment invité dans des conférences internationales depuis 1998, il est très peu reconnu au Cameroun. Alors que nous prenions le soin de demander à chacun de nos interlocuteurs une liste d'ONGDH qu'ils considéraient comme « valables », le MDDHL n'est apparu que rarement. Son président serait-il l'un de ces « usurpateurs » ? Ayant constaté le travail de l'ONGDH, il nous semble que la raison de cette relative absence de l'espace public camerounais tient à d'autres raisons qu'une activité de « façade ». L'ONGDH souffre d'un isolement géographique indéniable et connaît des difficultés à répercuter ses actions dans les centres politiques du pays, Douala et Yaoundé. Le passage par l'international a paru ainsi plus efficace que de vaines tentatives de se faire entendre dans un espace de dénonciation saturé et restreint. De plus, l'acharnement farouche du pouvoir à l'encontre d'Abdoulaye Math peut avoir eu des incidences sur sa capacité à se faire entendre dans l'espace national. Arrêté de nombreuses fois du fait de ses liens avec les ODH ou les agences des Nations Unies², le MDDHL n'a donc plus le choix qu'entre une action très localisée et une action internationalisée, pour laquelle il est attaqué. Cette configuration est révélatrice de la volonté du régime de conserver une étanchéité entre les sphères internationale et nationale, dès lors que des acteurs contestataires ont accès à la première. Jaloux de son monopole de l'accès à l'étranger, le régime Biya a cependant dû faire face à quelques tentatives, plus ou moins fructueuses et relayées dans les médias nationaux, de recours à l'étranger par des militants des droits de l'Homme, lui infligeant alors un revers.

La plainte déposée par Albert Mukong auprès du comité des droits de l'Homme des Nations Unies en 1991 est un exemple patent de cette relation efficace aux forums internationaux. Après trois ans d'instruction, le comité donne raison à l'opposant et recommande au gouvernement camerounais de verser une indemnité au titre des violations subies lors de son emprisonnement

¹ Pouligny, B., « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque. La naissance d'une 'internationale civile' », *Critique Internationale*, N°13, Octobre 2001, p. 163-176.

² Voir en annexe N°8 les éléments biographiques le concernant.

de 1988-1989¹. Si Luc Sindjoun voit dans cette action la « continuation des luttes politiques internes dans le champ éthique international »², il semble plutôt que c'est l'un des seuls moyens d'agir puisque, à l'intérieur, la question des droits de l'Homme est systématiquement ignorée ou comprise dans ses termes les plus formels. Pris au mot, le régime a reçu avec cet épisode l'effet « boomerang » modélisé par Sikkink, tandis que l'opposant a bénéficié d'une onction internationale qui le conduit à créer une ONGDH. Cette légitimité de l'international peut se muer en protection et en respectabilité pour les ONGDH, confrontées au régime : Kamga, dont le NDH-C est lié à une ONGDH française, considère avoir bénéficié d'une attention particulière l'année où le président de NDH-France présidait la commission des droits de l'Homme de Genève³.

Les tentatives ne sont cependant pas toutes couronnées de succès et révèlent le caractère contraint de cet accès à l'international. Djeukam Tchaméni, après plusieurs séjours en exil, est habitué à promouvoir son action à l'extérieur. En 2001, après la dissolution du C9, il a tenté de portée plainte contre Paul Biya et certains de ses ministres auprès de tribunaux bruxellois qui s'étaient reconnu une compétence universelle⁴. Avant que ceux-ci ne reviennent sur cette décision, l'opération menée par Tchaméni, dans le cadre du Collectif national contre l'impunité (CNI)⁵, et avec l'aide d'autres militants qui lui auraient fourni des données, s'est révélée être un échec, notamment parce que ces dossiers ont été interceptés et « perdus » au Cameroun⁶. Audacieux, ce projet a été l'objet de rumeurs diverses, de manipulations et d'accusations au sein même du CNI, conformément aux luttes existantes entre les ONGDH dans l'arène nationale⁷.

¹ *Idem*.

² Sindjoun, L., « Les Etats africains et la protection internationale des droits de l'Homme : éléments d'analyse politiste », *Afrique 2000*, N°24, août 1996, p. 33-53.

³ Entretien avec Hilaire Kamga.

⁴ Voir, sa lettre ouverte : « Monsieur le président, je vous accuse », *Le Messenger*, 2 mai 2001 ; « Biya est personnellement responsable », *La Nouvelle Expression*, 2 mai 2001.

⁵ Voir, par exemple, « Un collectif national se met en place », *Le Messenger*, 20 avril 2001. Sur les déchirements internes et l'arrestation de ses dirigeants : « Sindjoun Pokam et Djeukam Tchaméni aux arrêts », *Le Messenger*, 22 avril 2001 ; « La punition du CNI », *Mutations*, 27 avril 2001.

⁶ Après sa « tournée » en Belgique, Tchaméni voit son passeport confisqué mais assure à la presse que le président va être jugé : « Les mandats d'arrêt internationaux seront lancés dans 4 mois », *Le Messenger*, 6 juin 2001 ; « La communauté internationale mobilisée par le CNI », *La Nouvelle Expression*, 8 juin 2001 ; « International Arrest Warrant for Biya Soon », *The Post*, June 15, 2001 ; « Le cardinal Tumi prêt à témoigner », *Le Messenger*, 20 juin 2001. Selon d'autres militants interrogés, les dossiers ne seraient jamais arrivés à Bruxelles.

⁷ La presse camerounaise fait part en janvier 2002 d'une tentative de scission de certains membres du CNI qui accusent Tchaméni d'avoir « personnalisé le collectif » et d'avoir effectué un déplacement à Bruxelles, sans en avoir informé les autres membres. L'un des membres dissidents se rétracte quelques jours après et avoue avoir été payé pour cette dénonciation. Quelque soient les faits, les tentatives médiatiques ou politiques de scission et de cooptation, dont nous avons déjà mesuré les effets dans le champ des droits de l'Homme est à l'œuvre ici, afin de contrer une

Quoi qu'il en soit, cette tentative reflète les espoirs que font naître les recours extérieurs, en même temps que leur fragilité car ils sont dépendants de logiques internes dont il est difficile de s'extraire. De plus, ces stratégies d'extraversion aboutissent à des situations potentiellement productrices d'une extranéité définitive de ces groupes locaux. Le mémorandum des ONGDH adressé au président de la République française lors de sa visite au Cameroun en juillet 1999 comporte un passage révélateur de ces extrémités : « A la France particulièrement, nous demandons que, suivant les recommandations des Nations Unies, une attention particulière soit accordée aux militants des Droits de l'Homme et combattants pour la Liberté dans les facilités de voyage, de séjour ou d'exil en France. »¹

Cette demande d'exil sonne comme un aveu d'échec de la part de militants pourtant actifs ; elle peut aussi être le résultat d'une habitude, d'une évidence, celle de l'activisme en exil, comme l'a été celui des années 1970 et 1980. Avant de revenir sur cet aspect de l'historicité des modalités de l'extraversion, il nous faut faire part d'un dernier indice d'inertie que peut produire l'extraversion dans le cas camerounais, avec l'exemple de la « fossilisation » d'une ONGDH ne jouant que sur l'extraversion. C'est le cas de la Ligue camerounaise des droits de l'Homme, située à Paris. Depuis les années 1970, cette ONGDH présidée par un ancien juriste de l'UPC exilé en France depuis trente ans, utilise à plein la rente de l'extraversion, notamment par sa filiation à la FIDH, qui, pour des raisons qui nous sont inconnues, ne peut se défaire de cette affiliation, pourtant convoitée par des ONGDH camerounaises. La FIDH et ses homologues camerounaises deviennent victimes de la forme la plus extravagante de recours exclusif à l'international de la part des acteurs camerounais².

La récurrence du recours à l'extérieur, malgré des signes de fragilité, tiendrait à l'ancrage historique de ces pratiques dans l'action contestataire et à leur légitimité incontestable à l'intérieur. Si les ONGDH se lient parfois aux acteurs et forum internationaux par manque d'espace à l'intérieur, ces gestes ne peuvent être considérés que comme un acte de « défection »,

initiative internationale par laquelle nombre de journaux sont impressionnés. Voir, « Bisbilles au sein du CNI », *Le Messager*, 14 janvier 2002, et sur la version de Pokam et de Tchaméni, lire : « Personne ne peut plus faire reculer la justice belge » et « Djekam Tchameni : Nous ne sommes pas surpris », *Le Messager*, 14 janvier 2002.

¹ « Mémorandum : de l'épanouissement des mouvements des droits de l'homme au Cameroun et en Afrique », signé par Albert Mukong, Abdoulaye Math, Pauline Bilong, Désiré Boundja.

² Cette situation a changé en 2004 lorsque la Maison des droits de l'Homme regroupant, entre autres, le MDDHL et l'ACAT-Littoral, a reçu l'affiliation de la FIDH. La Ligue parisienne a néanmoins également conservé son statut, mais des tensions fortes existent entre la FIDH et cette organisation, comme le révèlent les propos injurieux de son président à l'encontre des dirigeants de la FIDH. Voir « Intervention et communication de la Ligue camerounaise des droits de l'Homme » au 35^e congrès de la FIDH, publié sur le site de l'ONG : <http://africa.smol.org/core.php?sec=lcdh>.

selon l'idéal-type forgé par Hirschman¹ concernant les relations des individus à l'État, ou comme un moyen de fuite, selon le terme de Bayart caractérisant l'une des modalités d'action liées à l'extraversion². En effet, l'articulation entre le local et l'international dans le répertoire camerounais d'actions contestataires n'est pas nouvelle et jouit d'une légitimité reconnue dans la sphère interne. La position de territoire sous tutelle du Cameroun a en effet conduit les mouvements contestant l'ordre colonial à utiliser les Nations Unies comme arène de revendications. Um Nyobé s'est lui-même rendu plusieurs fois au conseil de tutelle à New York présentant les doléances de l'UPC et des milliers de pétitions ont été reçues par l'organisme international de la part de l'UPC, pour qu'il prenne en compte leurs exigences politiques³. Lieu de résonance de la cause défendue par l'UPC, moyen de pression politique et juridique, le recours à l'extérieur a permis de sortir du « huis clos » entre la puissance colonisatrice et les mouvements contestataires. Achille Mbembe explique, dans le passage suivant, la relation triangulaire (acteur contestataire, État colonial accusé et arbitre extérieur onusien) qui a animé, pour une part, les revendications anti-coloniales des années 1950.

Le discours nationaliste consiste en « la revendication auprès d'une autorité dont on accepte la légitimité (en l'occurrence l'ONU), la restauration d'un droit spolié injustement. Il suppose donc le dépôt d'une plainte, et donc l'existence d'un plaignant et d'un accusé. Cette vision du conflit donnera lieu à un discours effectivement polaire, plaignant sur un hémisphère et accusateur sur l'autre. Dans l'intelligence populaire, le plaignant est le *Lon Kamerun* (le pays de Kamerun). Les accusés sont la France et la Grande-Bretagne. L'autorité dont on accepte la légitimité et qui, faisant office de tribunal, est chargée de prononcer le verdict au terme de la plaidoirie des divers protagonistes est l'ONU. L'UPC se constitue, quant à elle, en tant qu'avocat de la cause nationale dont Um Nyobé est le *Mdopol*, c'est-à-dire 'celui qui parle pour' et donc à qui l'on 'donne sa propre voix et le cou qui supporte celle-ci' »⁴.

Selon les écrits rassemblés par ce même auteur, Ruben Um Nyobé semblait ne pas se faire d'illusion sur les résultats de cette entreprise internationale, mais il affirmait que le rôle de

¹ Hirschman, A., *Défection, prise de parole et loyauté*, Paris, Fayard, 1995.

² Bayart, J-F., *art.cit.*, 1999.

³ Le Vine, V., *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1986., p. 188-198, p. 219-227 et p. 238.

⁴ Mbembe, A., « La palabre de l'Indépendance : les ordres du discours nationaliste au Cameroun (1948-1958) », *Revue française de science politique*, vol.35, N°3, juin 1985, p. 475 ; il ajoute qu'il y avait congruence entre les croyances locales et le registre du droit international : « Ces pratiques d'allure moderne trouvent en effet des appuis dans les représentations autochtones du droit. La notion de bon droit, présente dans les cosmogonies autochtones et les luttes sociales précoloniales, s'harmonise ici avec les doctrines luthériennes et les sources du droit international d'après-guerre », *idem*, p. 476.

surveillance de l'ONU était important, et il tira le meilleur parti de cet arbitre international qui aurait pu permettre une médiation pacifique et argumentée entre les nationalistes et les colons¹.

Après ces premières expériences dont on sait qu'elles n'ont pas abouti, l'extraversion a pris la forme de l'exil, dont nous avons également noté les effets limités sur l'espace politique interne. Ce sont les revendications anglophones, menées dans les années 1980 par Albert Mukong et Gorji Dinka qui ré-actualisent cette stratégie internationale². Les pétitions diverses lancées à cette époque, et reproduites par Mukong à partir du HRDG, sont le prolongement de cet appel à l'arbitrage international, que les contestataires camerounais se sentent en droit d'interpeller. Le mouvement anglophone, plus généralement, continue d'utiliser cette arène qu'il juge légitime, étant donné le rôle joué par les Nations Unies au moment de la réunification des deux Cameroun. L'opposition partisane utilise également cette modalité d'action dans les années 1990. La tournée du directoire de l'opposition a inauguré cette pratique sous l'ère multipartite³. Présentée par le gouvernement comme un signe d'ouverture de son régime, cette pratique s'est renouvelée, s'apparentant à « un canal d'influence du jeu politique interne par un certain nombre d'acteurs de temps à autre marginalisés par les acteurs officiels »⁴. « Béquille de positionnement interne », ces actions internationales peuvent aussi être vues, comme pour le cas des ONGDH, comme un soutien complémentaire, lorsque la situation leur est favorable⁵, et comme une dernière chance, lorsque leur marge d'action interne est faible.

L'extraversion demeure, on le voit, un canal privilégié et légitime de l'action de ces acteurs dominés et possède une certaine efficacité. En effet, les Etats ayant signé et ratifié divers traités relatifs aux droits de l'Homme, ils se doivent de présenter des rapports périodiques aux organes de surveillance, comme la commission des droits de l'Homme des Nations Unies et la

¹ Voir Um Nyobé, R., *Le Problème national Kamerounais*, Paris, L'Harmattan, 1984, chapitre 3 et Joseph, R.A., « Um Nyobé and the 'Kamerun' Rebellion », *African Affairs*, vol.73, N° 293, 1974, p. 444-445.

² Konings, P., Nyamnjoh, F.B., « The Anglophone Problem in Cameroon », *Journal of Modern African Studies*, vol. 35, N°2, 1997, p.220-221 et Konings, P., Nyamnjoh, F.B., *op.cit.*, 2003, p. 94-96.

³ « Si Biya s'entête... » *Jeune Afrique Economie*, N°147, septembre 1991 et Mehler, A., *art.cit.*, p. 128.

⁴ Chouala, Y-A., « L'action internationale de l'opposition : la transnationalisation de la vie internationale camerounaise », in Sindjoun, L. (dir.), *op.cit.*, p. 298.

⁵ Les alliances avec des ambassades étrangères ou des organisations internationales ont permis à certains mouvements, déjà puissants, de se renforcer. C'est le cas du SDF dans la première moitié des années 1990 qui opère un rapprochement avec l'ambassadrice américaine, qui co-signe, avec le SDF un communiqué intitulé : « Les droits de l'Homme et le processus de démocratisation au Cameroun », publié le 22 novembre 1994 et dénonçant l'interdiction, par le gouvernement, des marches et des réunions publiques ; de même, les mouvements anglophones ont réussi, temporairement, à empêcher l'adhésion du Cameroun au Commonwealth, par l'intermédiaire d'un lobbying international ; voir Eboho, M.D., « L'implication des puissances occidentales dans les processus de démocratisation en Afrique : analyse des actions américaine et française au Cameroun (1989-1997) », *Polis*, vol. 6, N° 2, 1998, p. 312-313 et p. 316-317.

commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. Ils se doivent également d'inviter les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies qui le demandent, lorsqu'ils ont reçu des informations concernant des violations répétées des traités. Ces obligations font de ces arènes un lieu de lutte entre les Etats et les ONGDH, qui peuvent montrer leur force en concurrençant les présentations gouvernementales de la situation des droits de l'Homme. Ainsi, la concurrence progressive de représentants d'ONGDH, dont l'ACAT-Littoral ou le MDDHL, dans ces instances a retiré au gouvernement son monopole de la représentation internationale du Cameroun¹.

2. L'extraversion comme appoint

Le rapport entretenu par les ONGDH kenyanes avec l'extérieur, et notamment les ODH, semble relever d'une logique plus instrumentale et moins exclusive que ne peut l'être le lien entre les ONGDH camerounaises et l'environnement international. Il est surtout différent en ce qu'il ne sert pas de médiateur, voire d'écran, entre les ONGDH et l'État, mais paraît venir soutenir la confrontation directe entre ces acteurs internes. Il est indéniable, nous l'avons vu, que ce rapport tient à la longévité des rapports entre différents acteurs domestiques et internationaux qui ont permis la diffusion de la cause dans les années 1980, et qui continuent à soutenir les groupes de défense des droits de l'Homme. Si ce recours a pris une importance moindre du fait des succès des ONGDH², il est désormais considéré comme un ensemble d'opportunités à exploiter et comme un appoint nécessaire au renforcement des revendications à l'encontre de l'État.

Les ressources retirées des relations avec l'extérieur, notamment en termes d'échanges et de visibilité des ONGDH sont en effet nombreuses, notamment pour la KHRC dont les membres sont étroitement connectés à l'extérieur, notamment aux Etats-Unis : bourses universitaires pour ses salariés³, présence de stagiaires internationaux, notamment de jeunes juristes américains de la *Harvard Law School*, échanges d'expériences lors de conférences internationales. La KHRC contribue à l'internationalisation de la situation kenyane à travers les rapports envoyés aux instances internationales de contrôle des obligations étatiques (commission africaine, comité des

¹ C'est ainsi que le relate Madeleine Afité, en 2004 : « *Le problème c'est qu'on était minoritaire, qu'on n'avait pas de moyen de sortir du pays ; donc le gouvernement envoyait des ONG bidon, aux Nations Unies, à l'Union africaine, et qui disaient que tout se passe bien, il n'y avait pas de rapports alternatifs. Je prends l'exemple de la commission africaine où j'étais là, il n'y avait pas de rapport alternatif, quand j'ai pris la parole, tout le monde était ahuri* », entretien avec Madeleine Afité.

² Schmitz, H.P., *Global Norms and Regime Change. Kenya and Uganda in Comparative Perspective*, Thesis, European University Institute, Florence, 1999, p. 243-245.

³ Kenya Human Rights Commission, *op.cit.*, 1999 p.15 et Kenya Human Rights Commission, *op.cit.*, 2002, p. 20.

droits de l'Homme des Nations Unies)¹, et rédige des rapports en collaboration avec des ODH, notamment la FIDH dont la KHRC est membre². Lors de l'organisation des rassemblements autour de la revendication constitutionnelle, qui ont constitué pour le moins un mouvement national, l'aspect international de la pression n'a pas été négligé. En effet, la deuxième grande mobilisation du 31 mai a eu lieu la veille de l'arrivée de la délégation d'*Amnesty International* conduite par son secrétaire général, Pierre Sané. L'OIDH avait lancé au début du mois un « *Human Rights Manifesto for Kenya* », rédigé en collaboration avec dix-sept groupes liés aux droits de l'Homme³. Le 2 juin, l'*International Bar Association* publiait un rapport critique sur la justice kenyane⁴ et, deux semaines après, sortaient deux nouveaux rapports de *Human Rights Watch*⁵. Ce soutien sera cependant insuffisant lorsque les bailleurs de fonds et les partis d'opposition se rallieront à l'idée de réformes minimales⁶. Des missions conjointes menées par *Amnesty International* et RPP sillonnent alors l'Europe pour expliquer l'inanité des réformes, mais ces tentatives sont vaines. Cette imbrication savamment orchestrée de pressions « *from above* » et « *from below* » est un instrument supplémentaire qui vient conforter les pressions organisées à l'intérieur.

La comparaison de l'activation du répertoire d'actions d'ONGDH kenyanes et camerounaises contribue à la discussion de ce concept de répertoire et de ses caractéristiques : il serait historique, concurrentiel et dépendant de la culture et des ressources du groupe qui s'en empare. Accumulation d'expériences, le répertoire serait en constante évolution et en permanente extension. En effet, par le truchement du mimétisme, d'innovation ou de réactivation d'anciennes pratiques, les ONGDH ont participé au déploiement de la contestation dans la rue ;

¹ Kenya Human Rights Commission, « First Kenya Human Rights Commission Activity Report to the African Commission on Human Rights and People's Rights, 1996-1997 », non publié, 1998 ; Kenya Human Rights Commission, *1998 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 1999.

² Un exemple de cette collaboration est le séminaire organisé conjointement par la KHRC et la FIDH sur « The Role of the Police in the Administration of Justice » qui s'est tenu du 2 au 6 avril 2001 à Nairobi, et le rapport publié conjointement avec Article 19 sur la liberté d'expression lors des élections de 1997 : Kenya Human Rights Commission, Article 19, *op.cit.*

³ Amnesty International, « A Human Rights Manifesto for Kenya, What Needs to Be Done », AI Index : AFR 32/18/97.

⁴ International Bar Association, *Report on the Legal System and Independence of the Judiciary in Kenya*, Londres, International Bar Association, 1997.

⁵ Human Rights Watch, *Failing the Internally Displaced. The UNDP Displaced Persons Program in Kenya*, New York, Human rights Watch, 1997 ; Human Rights Watch, *Juvenile Injustice Police Abuse and Detention of Street Children in Kenya*, New York, Human Rights Watch, 1997.

⁶ Pour ce récit, voir Schmitz, H-P., *op.cit.*, p. 210-224.

cependant, dans le cas camerounais, cet usage a été délégitimé et ne s'exerce aujourd'hui que par à-coups, de la part d'une catégorie d'acteurs mineure. L'innovation n'est donc jamais acquise et la rétraction du répertoire, dans ces contextes contraints, est une option également envisageable. Ces contextes sont, de plus, pourvoyeurs d'une concurrence intense dans la sphère publique. L'État, bien sûr, mais aussi d'autres groupes pour qui les droits de l'Homme sont un thème opportun, peuvent s'emparer de la cause, sans en faire bénéficier les ONGDH. Il semble que ce soit ici la fixation des rôles de chacun de ces acteurs, presse et juristes notamment, qui détermine leur inclination à la coopération. Au Kenya, les avocats sont des alliés précieux car les droits de l'Homme sont un thème valorisant et valorisé, et parce que le corps professionnel est suffisamment ancré dans le système juridico-politique pour s'engager publiquement sans déstabiliser le collectif. Au Cameroun, alors que la presse est parfois un allié, son rôle n'est pas assez institutionnalisé pour qu'elle laisse une marge suffisante aux ONGDH, notamment en leur faisant une place dans ses colonnes. Prendre la parole publiquement sur les droits de l'Homme, dans un contexte de récente libéralisation, n'est donc paradoxalement pas aisé. Enfin, le choix parmi la gamme d'activités du répertoire est sujet à des interprétations diverses, selon les pays, les groupes et même les individus composant ces groupes. Cette diversité observée tend à plaider pour une analyse très fine de la prise de décision, au-delà même des contraintes pratiques inhérentes à un répertoire ou à sa mise en œuvre. Cet ensemble de réflexions conduit à revenir sur l'éventail finalement très large proposé par les ONGDH, même si chacun des groupes ou des individus n'en utilise qu'une portion restreinte. L'étendue de ces répertoires, qui se transforme, montre l'indétermination de la nature de ces groupes, entre mobilisateurs d'action collective, avatars d'une activité professionnelle (juridique) ou groupes de pression. Si ces catégories d'analyse se chevauchent et sont elles-mêmes imprécises et interchangeables, il est nécessaire de rappeler qu'aucun de ces termes ne peut qualifier ces ONGDH et que les cadres d'analyse propres à ces types de groupes doivent tous être convoqués pour décrire et analyser ces ONGDH. Cet éventail d'activités indique par ailleurs la malléabilité de cette cause et son caractère évolutif.

Cette plasticité des droits de l'Homme est un atout pour les ONGDH qui peuvent ainsi s'affranchir de leur caractère importé en les manipulant et en les formulant à partir d'actions et de discours ancrés dans les histoires nationales. En même temps, cette flexibilité est dangereuse car elle indique que d'autres acteurs peuvent s'en emparer et contrer le discours des ONGDH. C'est avant tout le cas des États qui en proposent une autre version ou en reconnaissent certains éléments minimaux (chapitre 5). Cette relation entre État, droits de l'Homme et ONGDH constitue le cœur du chapitre suivant. Celui-ci sera suivi d'une réflexion plus générale sur les relations ambiguës entre les droits de l'Homme et le pouvoir politique (chapitre 6).

Troisième partie

**DROITS DE L'HOMME ET
CHANGEMENT POLITIQUE**

L'évaluation des activités des ONGDH, et plus généralement de celles menées au nom du respect des droits de l'Homme, est un exercice quasi impossible qui relève souvent d'une approche normative que nous avons écartée d'emblée¹. Pourtant, l'objectif ultime des ONGDH est bien de participer à une transformation des textes et des pratiques relatifs aux droits de l'Homme, et plus largement à un « changement politique ». Ce terme de changement doit être envisagé de manière plus précise, en tenant compte aussi bien des objectifs que se fixent les ONGDH que des effets « non attendus » de leurs activités. Deux dimensions du changement politique peuvent être discernées : les évolutions de l'action publique liée aux droits de l'Homme, d'une part, les rapports entre les ONGDH et le pouvoir, ses modalités d'accès et ses caractéristiques dans un contexte national précis, d'autre part.

La première dimension, concernant ce que les Anglophones appellent les « *policies* », prolonge notre interrogation sur les temporalités de l'action collective, qui rejoint des questionnements similaires à propos de de l'action publique (chapitre 5). Les chapitres précédents ont souligné à la fois les contraintes historiques fortes entourant l'action collective et les dépassements de ces contraintes manifestés dans l'action et l'organisation des ONGDH. Les rapports entre les ONGDH et l'État s'inscrivent dans ce double mouvement : des ajustements sont repérables lorsqu'ils se rencontrent et évoluent à force d'interactions ; mais ils ne semblent possibles que dans la mesure où les groupes extérieurs peuvent s'adresser à des institutions étatiques diversifiées et relativement ouvertes. Les interventions publiques dans le domaine des droits de l'Homme sont récemment devenues une action publique, c'est-à-dire une action systématique avec une référence normative. Les dénégations face aux accusations, les discours abstraits sur les droits de l'Homme formulés dans les années 1960 à 1980 par les gouvernants kenyans ou camerounais étaient ponctuels. L'émergence de droits de l'Homme comme cadre d'action date du début des années 1990 et est intimement liée aux revendications des ONGDH, ainsi qu'au développement des droits de l'Homme comme normes internationales. L'attention portée à l'émergence et au déroulement d'interactions entre les ONGDH et les autorités publiques (la police, notamment), et donc à l'évolution de l'appréhension mutuelle des « problèmes » posés et des solutions proposées, nous conduira à souligner l'importance des logiques d'acteurs, leur

¹ Sur la difficulté de l'exercice, même lorsqu'il est mené à partir de textes législatifs et d'autres résultats concrets, voir Okafor, O.C., « Modest Harvests : on the Significant (but Limited) Impact of Human Rights NGOs on Legislative and Executive Behaviour in Nigeria », *Journal of African Law*, vol.48, N°1, 2004, p. 23-49.

diversité (au sein d'un même groupe, plusieurs stratégies et plusieurs « références » peuvent être intégrées), ainsi que l'évolution, en fonction de ces interactions, des visions du monde, du problème et de l'adversaire. L'attention portée aux adaptations progressives des actions et de leurs justifications nous permettra ainsi de relativiser ici les contraintes de l'histoire sur l'effectivité des revendications des ONGDH.

La seconde dimension des relations entre ONGDH et « changement politique » renvoie moins aux questionnements sur l'historicité de l'action collective et sur le « changement » qu'à la nature « politique » des acteurs étudiés et de leur cause. La popularité des droits de l'Homme et des ONG ont en effet donné lieu à un ensemble de critiques interrogeant les conséquences de leur insertion dans le domaine politique. Tout en confirmant que le rôle des ONG dans le jeu politique (*politics*) est minimal, l'observation précise, à la lumière de ces critiques, de leurs activités, de leurs objectifs et de leur composition nous permettra d'affirmer que ces groupes s'insèrent dans des rapports de pouvoir qu'ils transforment et reflètent, nous permettant ainsi d'explorer, pour conclure ce travail, les continuités et les ruptures des cultures politiques (*polity*) kenyane et camerounaise (chapitre 6).

Chapitre 5

**LES DROITS DE L'HOMME :
UNE AFFAIRE D'ÉTAT**

La reconnaissance des droits de l'Homme par les autorités étatiques est le résultat auquel souhaitent arriver les ONGDH. Comme le souligne Erik Neveu, prendre au sérieux la dimension politique de l'action collective, c'est penser les gouvernants comme des « instigateurs de politiques publiques » capables d'anticiper la gestion d'un dossier, soit pour traduire des interventions demandées par des groupes de revendication, soit pour les désamorcer¹. L'étude des interactions entre les groupes étudiés et les autorités se situe donc aux confins de l'étude de l'action collective et de l'analyse des « politiques publiques ».

Les deux domaines recouvrent d'ailleurs des zones d'analyse et des concepts communs, qui permettent d'appréhender ces interactions : les questionnements en termes de répertoires et de registres d'action publique, ainsi que ceux en termes de construction d'un problème public renvoient à des questions familières à l'action collective. Comme pour celle-ci, la perspective principale est d'interroger le processus de constitution d'une « politique publique des droits de l'Homme ». Les secteurs d'intervention, les références générales, mais aussi les acteurs de cette politique sont en permanente redéfinition et sont un enjeu pour ceux qui souhaitent participer à la définition de cette politique². Les autorités peuvent notamment chercher à construire une politique des droits de l'Homme et à réifier cette action au travers d'outils et d'institutions gouvernementales censés définir exhaustivement et surtout symboliser l'action publique en termes de droits de l'Homme. Ces tentatives de définition de la politique légitime procèdent d'une volonté et de mécanismes d'appropriation des principes et des outils de leur mise en place qui écartent délibérément les groupes non-étatiques (section 1). Mais cette récupération n'épuise pas la constitution de l'action publique en matière de droits de l'Homme, du fait de la pression exercée par les ONGDH. Selon des modalités diverses et avec des résultats contrastés, celles-ci tentent de peser sur la définition des « logiques d'action et de sens » qui définissent l'action publique dans le domaine des droits de l'Homme (section 2)³.

Les modalités de la récupération et de la négociation sont dépendantes de certaines conditions, relevant aussi bien de l'État que des groupes extérieurs. La « nature » de l'État en question, c'est-

¹ Neveu, E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2000, p. 107.

² Muller, P., *Les politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 15.

³ *Idem*, p. 20.

à-dire les institutions qui y sont valorisées, le circuit de production et de validation des politiques, son ouverture à l'extérieur, déterminent en partie la manière dont les droits de l'Homme sont envisagés. Parallèlement, les ressources des ONGDH et leur capacité d'accès aux instances étatiques contribuent à modeler ces actions publiques. Les moments précis de ces interactions, les « fenêtres politiques » électorales ou les pressions externes jouent également sur les conditions de réception de ce thème par l'État, et sur les possibilités d'action des ONGDH. Il sera fait appel à l'ensemble de ces variables pour comprendre les différences constatées¹. Monopolisant le champ de l'énonciation légitime des droits de l'Homme, le pouvoir camerounais souhaite en effet éviter la concurrence d'acteurs non contrôlés. Beaucoup plus réticent à s'engager dans un domaine dont il craint l'efficacité discursive, le pouvoir kenyan ne fait que réagir aux pressions, et se voit dans l'obligation de concéder des avancées non négligeables au regard de ses réticences premières. Cette caractérisation générale doit cependant être accompagnée d'une étude plus fine des diverses instances étatiques interpellées, de leur diversité et de leurs réactions parfois contradictoires et changeantes face à la question des droits de l'Homme. Les caractéristiques nationales décelées dans les institutions étatiques sont renforcées par les capacités d'action inégales entre les ONGDH kenyanes et camerounaises, et viennent ainsi compléter nos analyses sur ces groupes, étudiés ici dans leur capacité à interagir directement avec l'État, et à infléchir ses positions et ses actions. La capacité à construire un « problème public » et à argumenter sont en effet des conditions incontournables de l'efficacité de ces groupes dans la sphère publique.

¹ Pour une étude sur une « politique des droits de l'Homme » appliquant les variables habituelles aux politiques publiques, voir Panizza, F., Barahona de Brito, A., « The Politics of Human Rights in Democratic Brazil : 'a Lei não Pega' », *Democratization* vol.5, N°4, 1998, p. 20-51.

L'ÉTAT ET LES DROITS DE L'HOMME : LA RECUPERATION

Les études s'intéressant à l'adoption des droits de l'Homme comme discours et principe d'action d'Etats autrefois violateurs insistent sur la pression internationale comme facteur principal de changement. Notre perspective nous conduit à déplacer l'attention vers les stratégies d'acteurs et les configurations nationales ; elles dépendent de pressions externes, mais aussi de variables internes, telles que les modalités de l'action étatique, le jeu politique, les relations entre institutions publiques et acteurs non-étatiques. C'est ainsi que, moins soumis que le régime kenyan à une pression internationale sur les avancées démocratiques et les progrès des droits de l'Homme, le président Biya est plus actif dans la « récupération » de ces principes et dans la confection d'une action publique sur la question. En fait, ce volontarisme semble voué au désamorçage des revendications, notamment internes, et à la définition d'une politique publique unilatérale. Il est conforté par le fait que l'action étatique repose avant tout sur un gouvernement et une administration dont la dépendance vis-à-vis du président les conduit à ne pas dépasser le mandat qui leur est donné. Au Kenya, la réticence des autorités politiques et administratives à formuler délibérément une politique des droits de l'Homme peut s'expliquer par un pouvoir moins concentré, où certaines autorités exécutives, parlementaires ou judiciaires, peuvent s'allier entre elles et même à d'autres autorités non-étatiques pour renforcer leur autonomie. Ces considérations se vérifient, dans les deux pays, à propos de la formulation d'un discours étatique sur les droits de l'Homme (paragraphe 1) et à propos de l'établissement d'institutions chargées de concentrer l'action publique dans ce domaine (paragraphe 2).

I LA PAROLE PUBLIQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME

La dénonciation est le mode rhétorique dominant des ONGDH et des OIDH. Attaqués, l'État et son gouvernement sont confrontés au choix suivant : répondre à ces accusations et engager un échange d'arguments qui conduit à une reconnaissance implicite de la force des critiques, ou garder le silence tout en investissant parallèlement le discours des droits de l'Homme. Ces deux options recouvrent le registre dominant de chacun des gouvernements étudiés. Dans l'ensemble, le gouvernement et le président camerounais sont assez discrets sur les « affaires » relevant des

droits de l'Homme. Fondant la légitimité de son pouvoir sur une ouverture libérale depuis son accession à la présidence, et s'arrogeant la paternité de l'avènement du multipartisme et des progrès démocratiques, Paul Biya n'entend pas se justifier sur les violations qui pourraient être dénoncées sporadiquement. Il le fait au travers du Livre blanc publié en 1993, qui justifie l'interdiction des ONGDH en 1991 et énonce les mesures prises par le gouvernement qui garantissent le respect des droits de l'Homme¹. Le pouvoir ne nie donc pas la nécessité de se conformer aux droits de l'Homme, mais tente de monopoliser le discours sur ce sujet. Le président kenyan, en revanche, récusé pendant longtemps l'impérialisme des acteurs internationaux qui dénoncent les abus de son régime, et affirme l'incompatibilité entre les droits de l'Homme occidentaux et la « culture africaine ». A partir de 1994, les assauts répétés de la KHRC, par l'intermédiaire de ses *Quarterly Repression Reports*, le forcent à reconnaître les droits de l'Homme comme une norme à adopter, ce qu'il consent à faire lorsqu'il publie sa version de la situation des droits de l'Homme en 1995². Cette opération de relations publiques devient contraignante car elle a été le fruit d'un rapport de forces entre acteurs nationaux qui n'a pas lieu au Cameroun. Ces paroles publiques des droits de l'Homme recourent ainsi, selon les cas, à un registre défensif (A) ou pro-actif (B)³.

A. Le registre défensif

Différents arguments sont convoqués par les représentants de gouvernements ou d'autorités publiques pour répondre aux critiques dont ils sont l'objet. Ces arguments sont utilisés exclusivement ou conjointement, selon les audiences visées et en fonction des attaques proférées. Ils visent avant tout à justifier les atteintes aux droits de l'Homme par des conditions structurelles défavorables, et à dénier le droit de parole aux ONGDH. En creux, ils reconnaissent la pertinence d'une action publique en faveur des droits de l'Homme, selon des modalités diverses.

Dans la sphère internationale, où les Etats doivent montrer leur respect des textes, l'accent est mis sur les contraintes qui pèsent sur les Etats africains dans l'accomplissement de leurs devoirs internationaux. Des difficultés économiques et politiques viendraient limiter la capacité de ces

¹ République du Cameroun, *Les Droits de l'Homme au Cameroun* (version française), Yaoundé, novembre 1993.

² Republic of Kenya, *The Human Rights Situation in Kenya : the Way It Is*, Nairobi, 1995.

³ Nous transférons ces catégories forgées par Charles Tilly de l'action collective à l'action publique. Elles décrivent, à l'origine, l'évolution des formes de mobilisation et le type d'interactions conflictuelles qu'elles privilégient. Voir Tilly, C., *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

gouvernements à assurer le respect des droits de l'Homme. L'État camerounais rappelle ainsi, pour se défendre des abus commis à l'encontre d'Albert Mukong à la fin des années 1980 que :

« [l']exercice du droit à la liberté d'expression doit tenir compte du contexte et de la situation politique prévalant dans le pays à un moment donné : depuis l'indépendance et la réunification du Cameroun, l'histoire du pays a été une bataille pour renforcer l'unité nationale, d'abord entre les communautés francophone et anglophone, puis au niveau de groupes ethniques et des tribus, au nombre de plus de deux cents, qui constituent la nation camerounaise. »¹

De son côté, le gouvernement kenyan affirme, face aux dénonciations des conditions de détention, que, pour des raisons de contraintes budgétaires, il est obligé de faire des choix, et ne peut éviter que certains secteurs soient le lieu de violations des droits de l'Homme². Cet argument, pointant les contraintes imposées par l'extérieur, est aussi utilisé par le gouvernement camerounais³. Le second type d'arguments s'adresse directement aux auteurs des dénonciations. Les ONGDH seraient avant tout des organes politiques dont le but serait de « déstabiliser le pays »⁴. Agents de l'étranger, elles seraient animées par des buts lucratifs⁵. Constituées de personnes en mal d'emploi⁶, elles n'auraient aucune qualification pour publier des rapports sérieux, et feraient preuve d'un manque de professionnalisme flagrant⁷. Compte tenu de la faible

¹ « Violation de la liberté d'expression (art.19), détention arbitraire (art.9), et traitements cruels, inhumains et dégradants (art.7, Pacte DCP) / Mukong c. Cameroun », *Revue universelle des droits de l'Homme*, 1994, p. 460.

² « How Convincing a Reply to Rights Abuse Claims ? », *Daily Nation*, May 2, 1996.

³ Dans la conclusion du « Rapport initial du Cameroun à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples », le gouvernement indique que « les contingences liées à la crise économique internationale et les impératifs d'ajustement structurel interne ont conduit le gouvernement à recourir à des politiques budgétaires restrictives, avec pour corollaire les réductions drastiques des dépenses allouées aux secteurs sociaux, retardant ainsi l'amélioration des conditions de respect des droits économiques et sociaux ». Voir, « Rapport initial du Cameroun à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des peuples », version provisoire, octobre 2001.

⁴ Voir, par exemple : « Le ministre de l'Information et de la Communication, s'est attaqué à la KHRC en affirmant que l'organisation sollicitait des fonds de l'étranger pour déstabiliser le pays », *Kenya Times*, December 1, 1994, et les propos de William Ochieng, intellectuel « conservateur », à propos de la KHRC : « J'ai toujours pensé que les défenseurs des droits de l'Homme au Kenya partageaient des points communs avec les tribalistes kenyans », *Kenya Times*, January 23, 1996 ; voir aussi les propos d'un ministre kenyan accusant Maina Kiai de vouloir provoquer une situation similaire à celle du Rwanda, après la parution d'un de ses articles intitulé : « Is Kenya Ripe for Bloodshed, Rwanda-Style? », dans *Sunday Nation*, June 18, 1995.

⁵ Après la parution en 1993 de *State of Human Rights in Kenya : A year of Political Harassment*, publié par la KHRC, un ministre assistant accuse les ODH et leurs partenaires locaux de fabriquer leurs données, d'être partiaux et motivés par des considérations financières, *The Standard*, August 6, 1994.

⁶ Des étudiants interrogés par le *Kenya Times* affirment avoir refusé de participer à un colloque organisé par la KHRC car celle-ci serait composée de « chômeurs cherchant à solliciter des fonds auprès de leurs 'maîtres étrangers' », *Kenya Times*, May 6, 1997.

⁷ En réponse au *Quarterly Repression Report* d'octobre-décembre 1995, le gouvernement écrit : « Contrairement à d'autres rapports sur les droits de l'Homme qui expliquent en quoi l'État a manqué à ses engagements internationaux, le rapport de la KHRC n'aborde pas le sujet sous un angle juridique et ne montre pas le lien entre un incident

qualité de leurs rapports, et des troubles qu'elles sont susceptibles d'engendrer au sein de la communauté nationale, les ONGDH sont prévenues que des mesures seront prises pour les empêcher de nuire¹. Le manque de professionnalisme est également un argument utilisé par le gouvernement camerounais à l'encontre des ODH. Dans le dernier chapitre du Livre blanc, consacré au rapport d'une ONG américaine, le *National Democratic Institute for International Affairs* (NDI), sur les élections de 1992, Augustin Kountchou Kouomegni, à l'époque ministre de la Communication, le qualifie de « scandale intellectuel »², tandis que les rapports d'*Amnesty International* seraient invalides car relevant d'une méconnaissance du système judiciaire camerounais³. Dans le cas des élections de 1992, le gouvernement avait pourtant pris l'initiative d'inviter des observateurs extérieurs du NDI afin qu'ils l'appuient dans ses démarches réformatrices⁴. Cette première expérience, qui s'est finalement révélée nuisible, ne sera pas suivie d'invitations similaires⁵. Rarement confronté aux ONGDH locales auxquelles il laisse peu de marge d'action, le gouvernement tente, durant la décennie 1990, de maîtriser les initiatives d'origine extérieure afin d'en contrôler les effets. Le gouvernement kenyan multiplie en revanche les réponses, et s'oblige progressivement à participer au débat et à « parler le langage des droits

particulier et la responsabilité de l'État. Cette situation est gênante pour les sponsors de ce projet et il est souhaitable qu'ils s'intéressent désormais au niveau de professionnalisme de la KHRC », Republic of Kenya, *The Human Rights Situation in Kenya : the Way It Is*, 1995, cité dans « Government Says it Upholds Freedoms », *Daily Nation*, May 1, 1996.

¹ Un leader politique KANU de Marsabit affirme que le rapport de la KHRC sur les conflits entre Borana et Rendille, deux groupes de sa région (Kenya Human Rights Commission, *The Forgotten people : Human Rights Violations In Moyale and Marsabit Districts*, Nairobi, KHRC, 1997) envenime la situation et annonce qu'il fera tout pour empêcher que la KHRC ne tienne des meetings dans la région, voir *Kenya Times*, June 7, 1997 ; de même, le secrétaire général à l'organisation de la KANU désigne la KHRC comme l'un des groupes ayant créé des problèmes chroniques au Kenya et assure que le gouvernement est prêt à tout pour assurer la sécurité des Kenyans, voir *Idem*.

² République du Cameroun, *op.cit.*, p. 241-301.

³ « Violation de la liberté d'expression (art.19), détention arbitraire (art.9), et traitements cruels, inhumains et dégradants (art.7, Pacte DCP) / Mukong c. Cameroun », *art.cit.*

⁴ Voir National Democratic Institute for International Affairs, *Evaluation des élections du 11 octobre 1992 au Cameroun* (version française), Washington D.C., 1993 ; Mbu, A.N.T. *Civil Disobedience in Cameroon*, Douala, 1993, p. 184 ; et Médard, J-F., « État, démocratie et développement : l'expérience camerounaise », in Mappa, S. (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, p. 382.

⁵ Les refus de délivrer des visas aux ODH et de coopérer avec elles sont un exemple de cette réticence. Voir les exemples dans : *Human Rights Defence Group Newsletter*, vol 3, N°2, March 1997, p. 3, et les observations d'une mission internationale : « En dépit des demandes de rendez-vous adressées avant le départ de la mission aux autorités camerounaises, celles-ci ont systématiquement refusé de coopérer avec les chargés de mission, lesquels n'ont pu rencontrer aucun représentant des autorités : soit les rendez-vous ont été refusés, soit ils ont été fixés et décommandés au dernier moment. Par ailleurs, un des chargés de mission, un magistrat français, n'a pas obtenu son visa pour le Cameroun. », Agir ensemble pour les droits de l'homme, Avocats sans frontières – Belgique, Fédération internationale de l'action des chrétiens contre la torture (FIACAT), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) Organisation mondiale contre la torture (OMCT), Reporters sans frontières, « Cameroun : Devoir de vérité et de justice pour les victimes du Commandement opérationnel : Principales conclusions de la mission internationale d'enquête qui s'est rendue au Cameroun du 19 au 27 janvier 2002 », non publié.

de l'Homme »¹. Cette attitude réactive n'est cependant pas accompagnée d'une démarche visant à s'appropriier les droits de l'Homme comme un discours d'État.

B. Le registre pro-actif

L'incorporation précoce des droits de l'Homme dans le discours des dirigeants camerounais a déjà été soulignée : les lois votées lors de la « session des libertés »² et la mise en place d'un comité national des droits de l'Homme et des libertés (CNDHL) ont devancé les exigences des ONGDH. La constitutionnalisation des droits de l'Homme établie par la révision du texte fondamental en 1996 participe aussi de la reconnaissance de ces normes. Ces modifications juridiques vont de pair avec une volonté de récupération au bénéfice du régime des « diverses opportunités dans le domaine des droits de l'Homme » promues par les organismes internationaux de coopération³. La mise en place d'un « Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale » constitue l'une des réussites majeures du gouvernement dans ce domaine. Etablie dans le cadre de la coopération entre les pays d'Afrique centrale, et dans l'objectif d'assurer les efforts de paix et de sécurisation d'une région en proie aux conflits, cette institution a également pour mission de développer des initiatives nationales sur les droits de l'Homme. Inauguré en mars 2001, le centre, s'il peut devenir une ressource pour les ONGDH, est aussi présenté comme le reflet de l'engagement du gouvernement en faveur des droits de l'Homme. Le Premier ministre camerounais n'hésitera pas en effet à affirmer que c'est « en raison de son rôle dans la promotion des droits de l'Homme, [que] le Cameroun abrite le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'Homme et la démocratie en Afrique centrale »⁴. De son côté, la FIDH ne manque pas de remettre en

¹ Ropp, S., Risse, T., Sikink, K. (eds), *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999 ; c'est aussi l'avis formulé dans la presse par un observateur proche des ONGDH : « How Convincing a Reply to Rights Abuse Claims ? », *Daily Nation*, May 2, 1996.

² Une charte des droits de l'Homme avait été prévue trois ans auparavant mais n'avait pas été mise en place. L'établissement de ces lois relatives aux libertés apparaît donc comme précoce, mais forcé par les revendications pour le multipartisme, voir « Cameroun : dernier congrès du parti unique », *Jeune Afrique Economie*, N°1541, 11-17 juillet 1990 ; voir également, pour une analyse de ces réformes « par le haut », Donfack Sokeng, L., « État, autoritarisme et droits de l'Homme : la problématique de l'ajustement libéral », in Sindjoun, L. (dir.), *La révolution passive au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 1999, p. 373-425.

³ République du Cameroun, *op.cit.*, p. 34-35.

⁴ Cérémonie d'installation du Président du Comité national des droits de l'Homme et des libertés, « Discours du Premier ministre, chef du gouvernement, Yaoundé, 20 février 2003 », disponible sur <http://www.spm.gov.cm>.

cause le soutien apporté par les Nations Unies aux initiatives de ce centre, alors qu'au même moment des forces de l'ordre sont accusées de multiples exécutions sommaires dans le pays¹.

Parallèlement, le gouvernement est habile à canaliser l'aide internationale dans le domaine des droits de l'Homme. Nombre de nos interlocuteurs au sein des ONGDH se plaignent de la mainmise du gouvernement sur les fonds internationaux, notamment ceux de la coopération française². Ils déplorent la récupération de projets initialement conçus par les ONGDH et repris par le gouvernement en fonction de ses intérêts³. Les droits de l'Homme ne sont donc pas absents de l'agenda du gouvernement. « La performance démagogique du pouvoir »⁴, selon les mots de Luc Sindjoun, fonctionne à plein. En témoignent les pages spéciales consacrées aux droits de l'Homme par le *Cameroon Tribune*, financées par l'institut PANOS, une organisation non gouvernementale internationale spécialisée dans l'appui au pluralisme médiatique, qui participent d'une sorte de « folklorisation » des droits de l'Homme par l'organisation de jeux concours et autres célébrations peu critiques⁵. Cette appréhension formelle mais visible des droits de l'Homme est relativement différente de l'attitude du gouvernement kenyan, dont les initiatives en la matière ont été très réduites. Seule la nomination d'un *Attorney General* reconnu dans l'arène internationale pour son action en faveur des droits de l'Homme peut être considérée comme procédant d'un registre pro-actif. Cette démarche sera cependant immédiatement remise en cause par des avocats des droits de l'Homme, puis par les militants⁶.

¹ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, « Cameroun : inauguration d'un centre de formation aux droits de l'Homme sur fond d'exécutions sommaires », Paris, 13 mars 2001.

² Voir la sollicitation des ONG dans le communiqué adressé au président Chirac en 1999, lors de son voyage au Cameroun : « La France devrait aussi établir parallèlement des liens avec des ONG de développement et de promotion du droits de l'Homme pour la gestion directe de l'aide par elle octroyée ».

³ Abdoulaye Math affirme qu'alors qu'un colloque sur la corruption avait été interdit par le sous-préfet en 1999, un colloque similaire s'est vu « récupéré » par le gouvernement deux ans plus tard, après que le mauvais résultat du Cameroun dans le classement de Transparency International sur la corruption eut rendu la question sensible.

⁴ Sindjoun, L., *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002, p. 291.

⁵ Voir, par exemple, « Spécial droits de l'Homme », *Cameroon Tribune*, 18 juin 1998 ; « Instauration d'une culture des droits de l'Homme : ce que le Cameroun a fait, ce qu'il reste à faire », *Cameroon Tribune*, 23 juin 1998 ; « Spécial droits de l'Homme : où en sommes-nous ? », *Cameroon Tribune*, 13 juillet 1998. Le journal en profite au passage pour s'interroger : « Où sont passées les associations de défense des droits de l'Homme ? (...) La culture de revendication des droits de l'Homme tarde encore à s'installer dans les habitudes, certains individus ont essayé de faire de la défense des droits de l'Homme un fonds de commerce. Celui-ci leur a permis de s'installer pratiquement à demeure sur les antennes radio internationales. Sur le terrain, aucun travail d'éveil, très peu de ressources pour les formations, très peu d'enquêtes sérieuses (...) », *Cameroon Tribune*, 17 Juillet 1998.

⁶ Voir les commentaires de l'avocat Gibson Kamau Kuria sur la nomination de Wako qualifiée de « désastre », *Nairobi Law Monthly*, July 1991. Voir également « Wako's Double Standards », *Nairobi Law Monthly*, July 1992 et KHRC, *Amos Wako, the Fallen Angel. A Report on the Performance of Amos Wako in Promoting Human Rights and Democracy as Kenya's Attorney General*, Nairobi, KHRC, 1992 et l'éditorial de *Nairobi Law Monthly*, June 1995.

Ces projets divers et cette parole publique n'épuisent pas l'action publique dans le domaine. L'établissement de structures exclusivement destinées à s'emparer de la question complète ces dispositifs hétéroclites.

II LES INSTITUTIONS ETATIQUES DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

La différence soulignée entre les tentatives de monopolisation du champ des droits de l'Homme par le gouvernement camerounais et la logique conflictuelle constatée au Kenya se retrouvent dans la mise en place d'institutions étatiques chargées de contrôler le respect des droits de l'Homme. Ces deux organismes gouvernementaux sont la cible de critiques virulentes de la part de *Human Rights Watch*¹, car ils apparaissent comme la réplique mimétique d'institutions sans contenu (A). Cependant, leur évolution révèle des processus différenciés d'institutionnalisation de ces organismes (B).

A. La façade institutionnelle

Créés à six ans d'intervalle, le CNDHL camerounais et le *Standing Committee for Human Rights* (SCHR) kenyan apparaissent tous deux comme d'énigmatiques avatars de la production institutionnelle des transitions, relevant du mimétisme et d'une volonté « d'affichage démocratique ». L'examen du rapport de *Human Rights Watch* qui leur est consacré, la lecture des presses nationales et les entretiens menés avec les ONGDH concordent pour remettre en cause, à plusieurs niveaux, la pertinence et l'efficacité de ces institutions dans la défense des droits de l'Homme. Alors que les « Principes de Paris », approuvés par la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies en 1992, émettent des recommandations sur la forme juridique, le mandat, la composition et les activités de ces institutions nationales, les deux comités ne s'y conforment pas, soulignant ainsi l'usage stratégique et sélectif du mimétisme juridique.

Les contextes de création de ces comités reflètent encore une fois les stratégies différentes des deux régimes, l'un devant la critique, l'autre y réagissant. Le CNDHL camerounais est institué par décret en décembre 1990, lors de la « session des libertés », mais ne sera actif qu'à

¹ Human Rights Watch, *Protectors or Pretenders? Government Human Rights Commissions in Africa*, New-York, Human Rights Watch, 2001.

partir de février 1992¹. La naissance du SCHR est, quant à elle, une réponse aux critiques des ONGDH et des OIDH ; elle intervient dans la confusion en 1995. A la veille d'une réunion du ministre des Finances avec le club de Paris, le président annonce la création d'un comité gouvernemental de défense des droits de l'Homme². Sceptiques, les personnalités d'opposition accusent le gouvernement de ne répondre qu'à des exigences de respectabilité internationale³. Désigné président du comité, Wetangula, ancien opposant devenu député KANU, multiplie les messages publics sur l'intransigeance du comité, ses priorités et ses futures activités⁴. Mais cette ardeur est rapidement refroidie par une annonce gouvernementale précisant que le comité ainsi créé n'est en fait qu'un organe de la KANU, et que le comité gouvernemental annoncé le 23 juillet serait, lui, établi plus tard⁵. Il faut en effet attendre le mois de juin 1996 pour qu'il soit mis en place⁶.

Leurs origines différentes n'empêchent pas ces comités de partager des formes juridiques proches. Tous deux sont créés par décret et non par voie législative, tandis que leurs membres sont également nommés par décret, ce qui fragilise leur sécurité juridique et leur indépendance. Fidèle à sa stratégie pro-active, le président camerounais nomme trois membres connus pour leur positionnement politique contestataire, qui refuseront de siéger⁷. Les membres, nommés en 1991 alors que le RDPC est le seul parti au pouvoir, ne sont pas reconnus pour leur expertise ni pour leur engagement en faveur des droits de l'Homme. Il en va de même de ceux désignés pour siéger au SCHR, son président étant de plus considéré par les ONGDH comme un fervent défenseur du régime⁸. Le CNDHL, de son côté, verra certains de ses membres appelés au gouvernement. La défiance qu'inspire la proximité de ces membres avec le pouvoir est redoublée par le fait que, nommés pour cinq ans en 1991, ils n'ont pas été remplacés, ni re-

¹ Décret N°90-1459 du 8 novembre 1990.

² « Govt to Launch Human Rights Committee », *Daily Nation*, July 23, 1995.

³ « Reaction Mixed on Rights Body », *Daily Nation*, July 24, 1995.

⁴ « Kanu MP Picked to Head Body », *Daily Nation*, July 25, 1997 ; « Here's Our Priority, Wetangula », *Daily Nation*, July 26, 1995 et « Human Rights Warning », *Daily Nation*, August 7, 1995.

⁵ « Rights Committee that Never Was » *Daily Nation*, August 10, 1995 ; « Wetangula Debacle Part of Govt Cat-Mouse Game », *East African Standard*, August 20, 1995.

⁶ « Human Rights Body Gazetted », *Kenya Times*, June 1996.

⁷ Le rapport de *Human Rights Watch* cite Pius Njawé, journaliste, Maurice Kamto et Joseph Bipoum-Woum professeurs de droit, qui auraient refusé leur nomination du fait du manque d'autonomie et de crédibilité du CNDHL.

⁸ Le professeur Onesmus Mutungi, président du SCHR à sa création, est connu pour son antipathie envers les militants des droits de l'Homme. Ancien président du comité de discipline de l'Université de Nairobi, il aurait fait montre à ce poste d'un acharnement violent à l'encontre des étudiants et refusait notamment de laisser des avocats les représenter devant ce comité. cf. Kenya Human Rights Commission, *Mission to Repress, Torture, Illegal Detentions and Extra-Judicial Killings by the Kenyan Police*, KHRC, Nairobi, 1998 et Kenya Human Rights Commission, *Haven of Repression : a Report on the University of Nairobi and Academic Freedom in Kenya*, Nairobi, KHRC, 1992.

désignés en temps voulu¹. Il ne compte donc aucun représentant des partis d'opposition comme le préconisent pourtant ses statuts². Au Kenya comme au Cameroun, les statuts des comités limitent considérablement leur mandat. Dans les deux cas, jouant sur une ambiguïté des textes, ils rendent leurs rapports d'activités de manière confidentielle au président de la République³. Les premiers rapports publics sont publiés en 1999 par le CNDHL et en 2000 par le SCHR⁴. Leurs pouvoirs étant très restreints, le résultat de leurs activités l'est aussi. Médiateurs entre l'État et les citoyens s'estimant victimes de violations, les comités s'adressent aux administrations concernées et entendent faciliter la résolution des problèmes qui leur sont présentés ou dont ils se saisissent, sans pouvoir assurer cependant de suivi judiciaire. Observateurs, ils visitent les prisons et s'enquière du respect des droits de l'Homme en leur sein. Educateurs, ils multiplient les séminaires à l'attention de fonctionnaires, de membres d'institutions africaines similaires ou d'acteurs de la « société civile »⁵. De manière générale, ils se félicitent des avancées gouvernementales en matière de respect des droits de l'Homme et de l'activité bénéfique de leur comité⁶. Cet avis n'est évidemment pas partagé par les observateurs extérieurs, la presse, les ONGDH et les OIDH qui dénoncent l'apathie et la dépendance de ces institutions. En bref, « fonctionnariser les droits de l'Homme », selon l'expression d'une journaliste du *Message*, s'avérerait être une démarche contre-productive pour la défense de ceux-ci⁷.

¹ En 2002, les membres n'avaient toujours pas été renouvelés.

² Ceci n'empêche pas que des sympathisants du SDF travaillent au CNDHL, comme l'ancien secrétaire général, le Dr. Gemuh E. Akuchu.

³ C'est ainsi que l'*Attorney General*, lors d'une cérémonie célébrant la journée internationale des droits de l'Homme, promet de tenir compte des recommandations du SCHR contenues dans son premier rapport trimestriel qui n'a pas été rendu public, contradiction que ne manque pas de relever publiquement Maina Kiai, directeur de la KHRC, voir « Human Rights : A-G Promises Action », *Kenya Times*, December 11, 1996, et Schmitz, H.P., *Global Norms and Regime Change. Kenya and Uganda in Comparative Perspective*, Thesis, European University Institute, Florence, 1999, p. 205.

⁴ Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Bilan quinquennal des activités, février 1992-février 1997*, Yaoundé, 1999 ; Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport triennal des activités 1997-1999*, Yaoundé, s.d. ; Standing Committee for Human Rights, *Fifth Report to the Appointing Authority Presented to His Excellency President of the Republic of Kenya*, Nairobi, June 2000.

⁵ Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Quelques principes des élections libres et transparentes*, Yaoundé, 1997 ; Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Séminaire de formation pour les membres du CNDHL*, Yaoundé, 1993 ; Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport du séminaire de formation à l'intention des encadreurs des agents de l'administration et du maintien de la loi dans la province de l'Extrême-Nord*, Yaoundé, 1997 ; Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport final de la première conférence des institutions nationales des droits de l'Homme*, Yaoundé, 1996.

⁶ Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *op.cit.*, 1999, p. 19.

⁷ « CNDHL, quel bilan ! », *Le Message*, collecté le 10 mai 2000 sur www.wagne.net/messenger.

B. Les logiques d'autonomisation

Cette comparaison critique omet cependant de prendre en compte les logiques inéluctables d'autonomisation de ce type d'institution. En effet, malgré les limites juridiques et matérielles auxquelles ils sont confrontés, les secrétariats des comités ne manquent pas de vouloir exercer leurs fonctions et d'utiliser leur mandat, aussi restreint soit-il, pour accomplir leur « mission professionnelle ». Cette hypothèse générale doit être cependant nuancée par les conditions de création de ces structures et l'existence d'alliés extérieurs qui permettent une émancipation différenciée de ces institutions.

Au Cameroun, le président du CNDHL a ainsi souhaité s'acquitter de sa mission en allant visiter la prison centrale de Yaoundé après l'arrestation de membres de l'opposition dans le Nord-Ouest, en 1992. L'accès a cependant été refusé à la délégation, dont les membres ont été détenus pendant quelques heures. Après cet épisode, le CNDHL a continué à demander la libération d'étudiants et a protesté contre les violences et les fraudes électorales¹. En réponse, le ministère des Finances a diminué drastiquement les financements et accusé le CNDHL de capter des fonds de coopération destinés au gouvernement². Dans le Livre Blanc sur les droits de l'Homme, le gouvernement s'explique sur la séquestration du président du CNDHL, victime de sa trop grande célérité au travail et de la mauvaise compagnie dont il s'est entouré :

« Il ne s'agit pas ici de séquestration mais plutôt d'une réaction de militaires devant un groupe de personnes faisant irruption et exigeant un droit de contrôle auquel ils n'étaient pas habitués. Le comité venait d'être créé par le président et le décret n'était pas encore diffusé au niveau des petites unités. Le président du comité s'était transporté sur les lieux sans prévenir aucune autorité et a tenté d'obtenir des agents subalternes une assistance à laquelle ils n'avaient pas encore été préparés, en compagnie au demeurant d'agitateurs de notoriété publique (...). Des instructions fermes ont par la suite été données aux commandants d'unité pour que la tâche des membres du comité soit désormais facilitée, s'agissant d'une institution républicaine »³.

Les entraves imposées par les autorités au travail du comité sont mentionnées comme l'une des raisons de l'inefficacité du CNDHL⁴. Alors qu'il ne possède pas de pouvoirs judiciaires, ni de moyens de coercition envers l'administration, les réponses que celle-ci adresse à ses requêtes

¹ Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *op.cit.*, 1997, p. 16-17.

² La contribution gouvernementale est passé de 90 millions francs CFA (137 000 euros) en 1991-1992 à 49 millions francs CFA (75 000 euros) en 1992-1993 et à 4 900 000 francs CFA (7500 euros) en 1993-1994. Voir, *idem*.

³ République du Cameroun, *op.cit.*, 1993, p. 126.

⁴ Le président a de nouveau été détenu lors d'une visite à la gendarmerie nationale en 2001, voir *The Freedom Forum*, vol.5, N°1, October 2001, p. 3.

sont très peu nombreuses, ce qui ralentit voire empêche le comité d'obtenir des résultats. Les permanents du comité précisent néanmoins qu'après le signalement de ces obstacles administratifs aux plus hautes autorités politiques, celles-ci ont exigé de l'administration qu'elle obtempère aux demandes du CNDHL¹. Le budget du comité est considéré comme trop restreint, notamment la participation de l'État : sa contribution, d'un montant annuel d'environ 130 millions de francs CFA (200 000 euros) entre 1997 et 2000, n'est pas versée dans sa totalité, et chaque versement est effectué après des demandes répétées de l'organisme. En effet, selon le rapport : « il faut batailler dur pour assurer le déblocage de la modeste subvention allouée par l'État »². Le CNDHL fait aussi appel aux partenaires internationaux, dont les velléités de financer cet organisme gouvernemental ont décliné durant la décennie³. Le programme canadien Pro-démocratie regrette en effet le manque de participation de l'État camerounais, et les problèmes structurels du CNDHL qui ne respecte pas les « Principes de Paris ». Si toutes les personnes proches du CNDHL s'accordent pour suggérer des réformes⁴, il existe cependant un clivage net entre salariés et membres du comité. Alors que les rapports et les entretiens avec les salariés insistent sur le besoin d'élire de nouveaux membres, de compléter les services par de nouvelles embauches, d'accroître le budget et d'élargir le mandat du CNDHL, les membres du comité sont moins pressés de voir celui-ci se réformer en profondeur. C'est ainsi que Grégoire Owona, membre du comité et ministre des relations avec le Parlement, est prêt à reconnaître le besoin en personnel qualifié mais justifie le non-renouvellement des membres et assure que le cumul des fonctions de ministre et de membre du comité est compatible avec la mission même du CNDHL : « *Nous sommes une organisation gouvernementale qui est censée conseiller et assister le gouvernement. Nous ne sommes pas un parti d'opposition* »⁵. Ce type de réflexion s'oppose aux exigences de réforme de la part du secrétariat du CNDHL, exigences exprimées également au sein du SCHR kenyan.

Le premier rapport public de l'organisme kenyan indique que le manque de coopération de la part des autorités publiques, le retard accusé dans les réponses aux requêtes adressées par la SCHR et la lenteur du processus de déblocage des fonds publics empêchent le bon déroulement

¹ Marie-Claire Konkombo, cadre chargée de la promotion et de la protection au CNDHL, affirme qu'après la publication de statistiques sur le faible taux de réponse des ministères, le Premier ministre, lors d'un conseil ministériel, a intimé l'ordre que les cas soulevés par le CNDHL soient pris en compte et résolus. Entretien avec Marie-Claire Konkombo.

² Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *op.cit.*, 1999, p. 12.

³ Entretien avec Pierre Beauchemin.

⁴ Voir les projets de réforme dans Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *Cameroun : la torture : une réalité 'banale', une impunité systématique*, Rapport N°370, Octobre 2003.

⁵ Entretien avec Grégoire Owona.

des activités du Comité¹. Plus encore, le SCHR est considéré comme une « vitrine » par l'un de ses membres qui, sous couvert d'anonymat, déplore les conditions de travail et l'étroitesse du mandat du SCHR². Pourtant, ici aussi, le personnel du comité essaie de se départir de cette image d'appendice gouvernemental³, en désignant le pouvoir comme le premier violateur des droits de l'Homme, en lui enjoignant de « laver son image »⁴, et en entreprenant quelques actions susceptibles de montrer son indépendance⁵. C'est surtout le cas lors de l'affaire des prisonniers de King'ongo, qui voit le SCHR accuser le personnel d'une prison du meurtre de six prisonniers en fuite. Cette immixtion du SCHR dans une affaire en cours d'instruction vaut à son président une accusation d'outrage, finalement retirée⁶. Cet incident confère au SCHR une image soudainement redorée⁷. Entre temps, le SCHR avait travaillé à la rédaction d'une proposition de loi établissant une nouvelle commission des droits de l'Homme, moins fragile juridiquement et moins dépendante politiquement du gouvernement. La proposition avait été présentée en 1999 à l'*Attorney General* et publiée le 13 octobre 2000, mais elle n'avait pas été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Ce n'est qu'en juin 2002, année des élections générales, que la proposition de loi sera votée⁸. Les modalités de sa rédaction et les débats qu'elle provoqua à l'Assemblée nationale fournissent un indice de l'émancipation du comité et sont un moyen d'observer les rapports de force entre les institutions politiques et les groupes para- et non-étatiques⁹.

La rédaction de la proposition s'est faite en collaboration avec les groupes de la « société civile » intéressés. Des membres d'ONGDH ont ainsi participé aux réunions de réflexion et ont soutenu les propositions assurant l'indépendance de cette nouvelle institution face au gouvernement et à l'*Attorney General*¹⁰. Cependant, des dissensions fortes sont apparues entre le SCHR et les ONGDH ; le SCHR les accusa de ne pas coopérer par peur de la concurrence,

¹ Standing Committee for Human Rights, *op.cit.*, 2000, p. 3.

² « Committee on Human rights Lacks Power », *The People*, March 20-26, 1998.

³ « Govt Chief Rights Abuser, Says Official », *Daily Nation*, August 10, 1999.

⁴ « Clean up Your Image, Committee Urges Govt », *The People*, July 22, 2000.

⁵ « Rights Abuses Have no Place in Kenya », *Daily Nation*, February 8, 2001 ; « Rights Group in Pledge », *Daily Nation* February 25, 2001 ; « Lobby Condemns Police Shootings », *Daily Nation*, March 1, 2001.

⁶ « Court Rules King'ong'o Report Was in Contempt », *Daily Nation*, June 29, 2001 ; « Human Rights Boss Apologises to Chief Justice », *Daily Nation*, October 2, 2001.

⁷ « Standing up for Human Rights », *Daily Nation*, February 28, 2002.

⁸ « Bill Setting Human Rights Body is Passed », *Daily Nation*, June 12, 2002.

⁹ Republic of Kenya, *The National Assembly Hansard, Proceedings (debates) of the Kenya National Commission on Human Rights Bill*, Nairobi, 2002.

¹⁰ Republic of Kenya, *op.cit.*, 2002 ; *Haki Zetu*, Vol.2, N°1, December 1999 ; entretien avec Willy Mutunga.

notamment financière, que pourrait représenter une commission gouvernementale renforcée¹ ; les ONGDH, pour leur part, étaient parfois réticentes à son encontre, parce qu'elles refusaient de se voir « manipuler » par une commission qui n'avait pas leur crédit dans la défense des droits de l'Homme², et qui demandait pourtant à la KHRC d'abandonner son nom, estimé trop proche de celui de la nouvelle institution³. Il reste que le processus d'élaboration des statuts du SCHR, entrepris en collaboration avec les ONGDH, entérina leur expertise et leur rôle majeur dans la défense des droits de l'Homme, comme le rappela l'*Attorney General*, qu'elles critiquèrent pourtant souvent, au cours du débat à l'Assemblée nationale. Lors de celui-ci, qui vit une quarantaine de députés (surtout de l'opposition) prendre la parole pour défendre la proposition et soumettre des amendements, le rôle des ONGDH, qui ont longtemps défendu seules les droits de l'Homme dans un environnement hostile, fut mentionné régulièrement et célébré par des députés qui leur étaient proches. Ils avertirent le pouvoir contre la tentation d'interdire les ONGDH ou de les ignorer après l'établissement de cette nouvelle commission ; ils se demandèrent pourquoi leur rôle et celui du SCHR n'avaient pas été renforcés au lieu de créer une nouvelle commission dont l'efficacité n'était pas assurée. Si, globalement, les députés soutinrent cette proposition de loi, ils pointèrent du doigt certaines faiblesses de la législation et rappelèrent que le gouvernement restait le premier violateur des droits de l'Homme. Ces débats, qui aboutirent au vote de la loi par une très large majorité de députés, indiquent que le SCHR, en prenant l'initiative, a réussi à s'affranchir de ses premières faiblesses et à convaincre un large spectre d'acteurs publics, l'*Attorney General*, des députés, et les ONGDH, de participer à son émancipation et à sa transformation. Ce processus éclaire le rôle du SCHR d'un nouveau jour. Si des tentatives de « récupération » sont dénoncées par certaines ONGDH, des éléments de négociation sur la question des droits de l'Homme semblent pouvoir être décelés entre acteurs étatiques et non-étatiques.

Comme l'indique Michel Offerlé, l'existence de groupes d'intérêt contribue au « renforcement ou à la production de secteurs étatiques disposant de ressources matérielles et symboliques et disposés à entretenir avec ces morceaux de la société civile (auto-proclamés ou mobilisés) des rapports de partenariat et d'échanges »⁴. L'hypothèse peut être émise d'un parallèle entre les processus de construction des structures étatiques de défense des droits de l'Homme et ceux des groupes non-étatiques qui ont contribué à leur création. Ainsi, la pérennisation des ONGDH

¹ Entretien avec Thuita Mwangi, secrétaire général du SCHR.

² Entretien avec Willy Mutunga.

³ « Wako Urges KHRC to Give up Name », *East African Standard*, March 21, 2000.

⁴ Offerlé, M., *Les groupes d'intérêts*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 102.

kenyans contribuerait à favoriser celle du SCHR, tandis que la fragilité des ONGDH camerounaises ne favoriserait pas l'émancipation du CNDHL.

Section 2

L'ÉTAT ET LES DROITS DE L'HOMME : LA NEGOCIATION

A côté de ces structures et de ces actions labellisées « droits de l'homme », les ONGDH attendent des autorités publiques qu'elles respectent un ensemble de principes dans la conduite générale de leur action. Parmi elles, les forces de maintien de l'ordre sont une cible privilégiée, car usant de manière abusive de leur monopole de la violence. Les exécutions extrajudiciaires et la torture sont des thèmes récurrents soulevés par les ONGDH, et dont il est intéressant d'étudier la prise en compte progressive par les autorités. Une analyse de la problématisation publique des exécutions extrajudiciaires dans les deux pays et de ses conséquences sur les discours et les comportements des forces de maintien de l'ordre permet de comparer les formes de négociation entre les ONGDH et l'État.

La participation des groupes non étatiques se manifeste principalement lors de la genèse de l'action publique. Elle intervient pour attirer l'attention sur un « problème » et proposer des solutions que l'État pourrait envisager. Contrairement aux ONG travaillant dans les domaines sociaux et économiques, l'exécution des tâches leur est rarement déléguée en matière de droits de l'Homme parce qu'elle touche aux fonctions essentielles de l'État, ici le maintien de la sécurité. Lorsqu'il arrive néanmoins qu'elles contribuent à la mise en œuvre des politiques, les modalités et les conditions de leur participation sont souvent insatisfaisantes. La spécificité de ce domaine d'action politique conduit à des conflits forts au sein même des ONGDH comme au sein de certains secteurs étatiques particulièrement hostiles aux propositions des ONGDH¹.

¹ Sur les difficultés rencontrées par les acteurs non étatiques dans ce domaine, voir aussi : Panizza, F., Barahona de Brito, A., *art cit.* et Brysk, A., *The politics of Human Rights in Argentina : Protest, Change and Democratization*, Stanford, Stanford University Press, 1994.

Cette réticence n'empêche pas les ONGDH de tenter de s'insérer dans ce domaine, selon des procédés et avec des résultats variés dans chacun des contextes.

Dans les deux pays, les ONGDH communiquent par la presse, investissent la rue, ont recours aux forums internationaux, et réussissent à construire le problème des violences policières et à interpeller les autorités clairement désignées comme responsables (paragraphe 1). Mais, à ces interpellations similaires répondent des réactions divergentes du pouvoir. Alors que les autorités et les ONGDH kenyanes ajustent progressivement leurs discours respectifs à leurs attentes mutuelles et que les autorités intègrent partiellement ce problème dans leur grille de lecture et d'action, le gouvernement camerounais demeure silencieux, agit peu, et ne reconnaît pas les ONGDH comme des interlocuteurs légitimes (paragraphe 2).

I LA PROBLEMATISATION PUBLIQUE DES VIOLENCES POLICIERES

Le choix des violations commises par les forces de l'ordre comme exemple de « problématisation publique » des droits de l'Homme est justifié par la prégnance de leur dénonciation dans les deux pays. Si notre étude porte ici essentiellement sur les rapports entre les revendications publiques des ONGDH et les autorités publiques concernées, il est intéressant de noter que les problèmes des exécutions et de la torture ont une résonance particulière, aussi bien auprès des partenaires internationaux des ONGDH que de leurs membres eux-mêmes. L'utilisation excessive de la force par l'État, dont la légitimité tient à sa détention monopolistique et acceptée de la violence, est aisément perçue comme condamnable par les Etats dits « civilisés » ; de même, la torture relève immédiatement du registre de la barbarie et sa dénonciation ne requiert pas d'argumentation complexe. De leur côté, les militants possèdent une affinité particulière avec la défense de ces violations, qu'ils ont connues dans leur chair, ou de très près. La violation de l'intégrité physique et la dénonciation d'un ennemi identifiable, les forces de l'ordre, semblent faire des violences policières un angle privilégié de la défense des droits de l'Homme.

A la perspective politique de l'usage de la violence policière contre les opposants s'ajoute une dimension sociale d'utilisation de la violence quotidienne et banale contre les citoyens ordinaires

ou contre ceux qui sont désignés comme des criminels¹. Ces deux dimensions en font un « problème » complexe car relevant aussi bien d'intentions politiques que de facteurs sociaux, économiques et institutionnels. L'un des processus de problématisation publique vise à exposer les causes de la violence et à en désigner les responsables. Si la recherche d'un événement déclencheur ayant fait des abus policiers une cause entendue est illusoire, les modalités par lesquelles les ONGDH s'en sont saisies et en ont fait un « problème », c'est-à-dire une pratique considérée comme anormale, révèlent des prises en charge différenciées, aussi bien dans leur temporalité que dans leur forme (A), ainsi que dans le mode de désignation des responsables (B).

A. La saisie du problème par les ONG de défense des droits de l'Homme

Phénomène social historique, les violations commises par les forces de l'ordre se déclinent tout au long de la période post-coloniale et sont dénoncées tant dans leur dimension purement politique que sociale. La dimension politique de ces abus se manifeste aussi bien par la répression des mouvements contestataires que par la torture de prisonniers politiques. Au Cameroun, la militarisation de la police et de la justice, répondant à des situations « exceptionnelles », est devenue une norme et participe à la promotion d'une utilisation excessive de la violence étatique². L'usage banal de la violence, envers notamment les catégories de population les plus défavorisées, s'inscrit également comme une pratique routinière des forces de l'ordre et est dénoncée ponctuellement, par les Églises³ ou par le Parlement⁴. Au Kenya, le président et certains ministres dénoncent les cas flagrants de violences policières à la fin des années 1980, alors que le pays commence à être la cible des ODH, mais ces prises de parole sont très limitées et sujettes à des revirements⁵. C'est à la faveur des mouvements de contestation du début des années 1990 que les abus policiers, et corollairement les dénonciations se font plus visibles. Au Cameroun, la période inaugure la mise en place de corps mixtes de forces de l'ordre chargés de rétablir l'ordre dans des régions « troublées » ; ils se voient

¹ Voir, par exemple, Mbembe, A., « Crise de légitimité, restauration autoritaire et déliquescence de l'État », in Geschiere, P., Konings, P. (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, p. 370-371.

² Bayart, J-F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1979, p. 136-137.

³ Voir *l'Effort Camerounais*, N°296, 2 juillet 1961.

⁴ Gertzel, C., Goldschmidt, M., Rothchild, D., *Government and Politics in Kenya : a Nation Building Text*, Nairobi, East African Publishing House, 1969, partie 4, chapitre 8 : « Parliament as the Watchdog of Individual Rights : the Makupa Affair », p. 280-306.

⁵ « Trigger-Happy Aps », *Weekly Review*, February 7, 1986 ; « Strange Going-Ons », *Weekly Review*, February 5, 1988 ; « Outcry over Deaths in Custody », *Weekly Review*, February 24, 1989.

immédiatement dénoncés, notamment parce qu'ils exercent des représailles clairement politiques¹. Au Kenya, une « *shoot-to-kill policy* » se développe à Nairobi à la même époque et après les manifestations *Saba Saba*, sous prétexte de sécurité publique². Les contextes d'agitation politique sont particulièrement sensibles aux excès policiers, mais ceux-ci ne constituent pas, à ce moment-là, le centre des revendications qui sont avant tout politiques. Leur prise en compte en tant que problème spécifique se fait progressivement durant la décennie, selon des temporalités et des modalités différentes au Kenya et au Cameroun.

Dans ce pays, l'événement déclencheur de la mobilisation contre les violences policières a lieu en 2001, quelques années après que la lutte contre la criminalité eut été considérée comme une priorité par le gouvernement camerounais, du fait de son augmentation dans les grandes villes et de la présence de « coupeurs de route » dans l'extrême-Nord³. De 1997 à 2001, les violences policières se multiplient et sont l'objet d'une attention croissante mais dont la portée demeure limitée. Les étapes successives de la prise en compte de ce problème par les ONGDH et leurs partenaires internationaux aboutissent lors de « l'affaire des Neuf » qui fait des violences policières un « événement » et un moment de crise, plus qu'un problème de fond.

C'est en 1998 qu'est publié le premier rapport d'*Amnesty International* s'intéressant exclusivement aux exécutions extrajudiciaires dans l'Extrême-Nord de la part de brigades anti-gang. L'OIDH a bénéficié des investigations et de l'intérêt porté à ce phénomène par le MDDHL, à qui l'on peut attribuer la genèse de la publicité des exécutions routinières à l'intérieur. Avant cela, en 1997, le Rapporteur spécial des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires des Nations Unies avait fait part, lors de la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'Homme, d'informations reçues concernant des exécutions ou des décès par torture de quatre membres de partis de l'opposition⁴. A cette époque, le rapport de la FIDH ne s'intéressait qu'aux dimensions politiques de la répression au Cameroun, sans s'attarder sur les exécutions de la part d'instances censées lutter contre la criminalité⁵. Dans les deux cas, il s'agissait de répression purement

¹ Sindjoun, L., *op.cit.*, 2002, p. 277-280 et Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Cameroun : Rapport d'enquête sur la situation générale des droits de l'Homme et d'observation judiciaire du procès Gabriel Wato, N°158, décembre 1992, p. 5.

² Grignon, F., « Le multipartisme au Kenya ? Reproduction autoritaire, légitimation et culture politique en mutation (1990-1992) », *Travaux et Documents de l'IFRA*, N°12, Nairobi, 1993, p. 15.

³ Depuis un décret de 1997, les crimes à main armée sont jugés par une juridiction militaire.

⁴ Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Document E/CN.4/1996/68 Add.1, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, 1997.

⁵ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, « Cameroun : arbitraire, impunité et répression. Rapport », *La lettre hebdomadaire de la FIDH*, Hors-série N°259, Mai 1998.

politique. Or, depuis le mois de mars 1998 (1997 selon le MDDHL), un groupe d'intervention de la gendarmerie nationale spécialisé dans le grand banditisme aurait commis de nombreuses exactions. Les informations collectées par le MDDHL sont néanmoins peu précises ; elles sont reprises avec précaution par le texte du Rapporteur spécial contre la torture venu enquêter au Cameroun en mai 1999 afin, d'abord, d'examiner les conditions de détention de prisonniers « politiques » et la situation de la torture, notamment depuis que le gouvernement avait signé la convention des Nations Unies contre la torture en 1997¹. Le manque de données chiffrées est dû à l'impossibilité d'enquêter pour le MDDHL, menacé, et dont les compétences et les moyens sont limités, mais aussi pour le Rapporteur spécial qui n'est pas autorisé à visiter les locaux de « l'anti-gang ». L'imprécision qui en résulte et l'éloignement de l'Extrême-Nord ne facilitent pas la prise en compte, à un niveau national, de ces informations². Un rapport du comité des droits de l'Homme des Nations Unies, rédigé en octobre 1999, lors de l'examen du troisième rapport périodique du Cameroun sur le Pacte sur les droits civils et politiques, dénonce également les exécutions extrajudiciaires et la pratique de la torture³. Le gouvernement conteste le caractère « systématique » de la torture et met en cause le MDDHL dans une réponse au rapport du Rapporteur spécial et lors de la session 2001 de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies⁴. C'est pourtant au printemps 2000 que surgit, de manière plus visible, la question des exécutions extrajudiciaires, à Douala cette fois. L'établissement du Commandement opérationnel par décret présidentiel du 20 février 2000 avait été bien accueilli par les médias et par une opinion soumise à une criminalité urbaine grandissante⁵. Cependant, dès les mois de mai et juin 2000, l'ACAT-Littoral et le cardinal Tumi prennent la parole pour dénoncer l'existence de charniers contenant les corps de bandits froidement exécutés par le Commandement opérationnel. Alors que l'archevêque de Douala écrit au gouverneur de la Province, responsable du Commandement opérationnel, que l'ACAT-Littoral présente une liste de victimes en août, et que le cardinal Tumi estime à cinq cents le nombre de victimes du Commandement opérationnel dans une interview donnée à *Jeune Afrique* en octobre 2000, les dénégations des

¹ Amnesty International, « Cameroon : United Nations expert confirms that torture is 'widespread and systematic' », AI Index : AFR 17/04/00, 29 February 2000.

² Seul un article de *Mutations*, paru en août 1998 et repris par les rapports internationaux, fait écho aux dénonciations du MDDHL.

³ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *Cameroun : peur au ventre et chape de plomb : disparitions, torture, exécutions : le quotidien de la population à Douala*, Mission d'évaluation, Hors série de la lettre mensuelle de la FIDH, N°309, juillet 2001 p. 6.

⁴ Rapporteur spécial sur la torture, Document E/CN.4/2001/66, par. 212-232, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, 2002.

⁵ Chouala, Y.-A., « Conjoncture sécuritaire, champ étatique et ordre politique au Cameroun », *Polis*, vol.8, 2001, p. 1-42.

membres du gouvernement se multiplient, allant jusqu'à « menacer » le cardinal¹. *Amnesty International* s'empare de l'affaire² sans que cela ne provoque de réaction du gouvernement. A l'occasion de la présentation de ces informations, le rapport du département américain couvrant l'année 2000 rappelle que des exécutions sont également commises dans l'extrême-Nord, et que le MDDHL estime à mille le nombre de victimes depuis 1998 ; ces chiffres seraient confirmés par le CNDHL qui ne possède cependant pas de données plus précises³. Ainsi, malgré une première vague de mobilisation accélérée par la découverte des « charniers », les autorités concernées ne se sentent pas dans l'obligation de réagir. C'est un nouvel événement, autour duquel se déclenche une seconde vague de mobilisation, qui conduit à une première réaction présidentielle, marquant le début d'une mise sur l'agenda, très partielle, de ce problème.

De février à avril 2001, les étapes successives de la mise en forme de « l'affaire des Neuf » tendent à exacerber la tension entre, d'un côté, ceux qui se mobilisent – familles, presse, ONGDH puis partis politiques – et, de l'autre, l'État. Après avoir été arrêtés pour vol le 21 janvier, neuf jeunes gens habitant le quartier populaire de Bépanda (Douala) sont détenus dans un quartier militaire. Leurs parents leur rendent visite mais n'ont plus de nouvelles à partir du 28 janvier. Le 15 février, après qu'ils eurent demandé des informations aux militaires et porté plainte, en vain, devant une juridiction militaire, l'affaire est rendue publique par *Le Messager*⁴. Après de nouvelles démarches infructueuses auprès du gouverneur de la province, les familles, assistées de militants politiques dont Anicet Ekane, créent le C9, le 27 février et prévoient l'organisation de « marches » dès le 4 mars 2001, ces manifestations étant interdites par les autorités⁵. Un communiqué de l'ACAT-Littoral, soutenu par le cardinal Tumi qui, avec PRODHOP, conduit des recherches sur cette disparition, dévoile le 2 mars que les « Neuf de Bépanda » auraient été tués avec quarante et une autres personnes et leurs corps plongés dans l'acide. *Amnesty International* envoie un message de soutien au C9⁶. A Douala, les manifestations se déroulent dans la violence, le 4 et le 11 mars, exacerbant le climat de méfiance et de tension

¹ Voir la réaction du MINAT par communiqué dans *Le Messager*, 12 mars 2001 et Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *op.cit.*, 2001, p. 3 sur « le devoir de réserve qui s'impose à sa qualité de ministre du culte » invoqué par un ministre camerounais à l'encontre des propos du cardinal.

² Amnesty International, « Cameroun : Les responsables des exécutions extrajudiciaires massives dans la région de Douala resteront-ils impunis ? », Index : AI : AFR 17/005/00.

³ U.S. Department of State, *Kenya Country Report on Human Rights Practices for 2000*, http://www.state.gov/www/global/human_rights/2000_hrp_report/kenya.html.

⁴ *Le Messager*, 15 février 2001. Il semble que *L'Effort*, journal catholique, ait rendu compte de l'affaire à la même période.

⁵ *Le Messager*, 2 mars 2001.

⁶ *Le Messager*, 7 mars 2001.

entre les protagonistes de la crise. C'est finalement le 20 mars qu'intervient la première réaction officielle du président de la République, demandant la conduite d'une « enquête approfondie » sur la disparition des neuf jeunes gens. Il aura ainsi fallu un an de mobilisation, plus ou moins intense et visible, et un « événement traumatique » pour que la question de la brutalité du Commandement opérationnel soit considérée par les plus hautes autorités et envisagée comme un problème, judiciaire en l'occurrence.

Au Kenya, la publicité autour de la question des violences policières date aussi de 1997, alors que la convention contre la torture est signée par l'État kenyan et que la KHRC lance une campagne contre les exécutions extrajudiciaires. Après le meurtre de trois étudiants par des policiers et le changement subséquent de *Police Commissioner* en décembre 1996, la KHRC lance une campagne contre les exécutions policières le 25 janvier 1997, dont l'acuité sera renforcée par la mort d'un autre étudiant en mars 1997, tué par la police, et par la présence d'une délégation d'*Amnesty International* en juin 1997. Cette campagne, mêlant manifestations et colloques, reprend des dénonciations récurrentes énoncées à travers les *Quarterly Repression Reports* de la KHRC et les rapports d'OIDH. En effet, les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la torture et sur les exécutions extrajudiciaires ont, dès 1995 et 1996, présenté des rapports exposant les abus des forces de l'ordre. Divers rapports d'*Amnesty International* et d'*Africa Rights* ont également dénoncé torture et crimes policiers¹. A toutes ces accusations, le gouvernement répond partiellement lorsqu'il affirme, dans une réponse à *Amnesty International* : « Le gouvernement n'approuve pas la brutalité policière »². Parallèlement, en février 1997, il signe la « Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » et apporte une contribution financière au Fonds volontaire contre la torture des Nations Unies. Après les premières manifestations organisées par la KHRC autour des cercueils de victimes de violences policières se tient, le 4 juin, un colloque sur la brutalité policière en l'honneur d'un *leader* étudiant tué par la police ; il est ouvert par Pierre Sané, secrétaire général d'*Amnesty International*³. En réponse, l'*Attorney General* et les commissaires de police et des prisons demandent aux OIDH d'informer les autorités avant de publier leurs communiqués. Parallèlement, le gouvernement s'adresse aux ONGDH en qualifiant leurs manifestations d'actes de « soutien aux criminels armés »⁴. Ces

¹ Amnesty International, *Kenya : Detention, Torture and Health Professionals*, Londres, Amnesty International, 1995 ; Amnesty International, *Kenya : Government Fails to Take Action Against Torture*, Londres, Amnesty International, January 8, 1997.

² Amnesty International, « Kenya : Violations of Human Rights : Communications between Amnesty International and the Government of Kenya », AFR 32/27/97, September 9, 1997.

³ *Daily Nation*, June 5, 1997.

⁴ *Daily Nation*, June 25, 1997.

échanges entre les ONGDH et les autorités sont initialement marqués par une méfiance mutuelle.

B. Les discours de mises en cause

La KHRC multiplie ainsi les accusations à l'encontre du pouvoir politique et des autorités publiques. Dans la préface de *Mission to Repress. Torture, Illegal Detentions and Extra-Judicial Killings by the Kenyan Police* publié en 1998, l'auteur, Mutuma Ruteere, est particulièrement incisif quand il écrit : « Lorsque, à de nombreuses occasions, des ONGDH ont posé la question de la brutalité policière, le gouvernement kenyan a argué qu'il ne s'agissait que de quelques canards boiteux au sein des forces de police (...) Ce rapport prouve le contraire ». Et d'ajouter : « Le gouvernement du président Moi a trouvé dans les forces de police un instrument docile pour harceler les individus et les communautés hostiles à la politique du parti au pouvoir, la KANU ». Il termine son avant-propos en se faisant le représentant de la société kenyane face à son agresseur : « Vu la situation, les forces de police sont le symbole de tout ce qui ne va pas dans la société kenyane, une force dont la mission est de réprimer, non de servir »¹. Ce type d'accusation se retrouve de façon systématique dans toutes les publications de la KHRC. Elle justifie l'exposé du nombre de morts causées par la justice populaire (*mob justice*) dans son recensement des violations du droit à la vie, par l'implication indirecte du gouvernement dans le développement de cette pratique devenue courante au Kenya : « Le gouvernement n'a pas produit de politiques claires et univoques pour dénoncer [cette violence], (...) et celle-ci atteste du peu de confiance que les Kenyans ont en leur système judiciaire »². En plus de ne pas rendre justice, ce système, couvert par les autorités politiques, ne s'occupe pas des forces de l'ordre coupables de crimes divers. En effet, l'un des motifs pour lesquels les forces de l'ordre sont violentes envers des innocents serait la couverture de leur propre implication dans des crimes par l'assassinat de « témoins gênants » de leurs activités³. Ces déviations sont imputables aux autorités politiques, qui notamment, ne mettent pas en place de corps indépendant pour enquêter sur les forces de l'ordre coupables. Le détenteur du pouvoir de nuisance est donc toujours le même et clairement identifié.

¹ Kenya Human Rights Commission, *Mission to Repress, Torture, Illegal Detentions and Extra-Judicial Killings by the Kenyan Police*, KHRC, Nairobi, 1998.

² KHRC, *Quarterly Repression Report*, Nairobi, January-March 1998.

³ *The People*, August 7-13, 1998 et « Why Citizens Live in Fear of State Security Officers », *Daily Nation*, January 14, 2002.

Au Cameroun, les acteurs de la dénonciation, presse, manifestants et ONGDH, désignent d'abord les forces de l'ordre comme principal responsable, puis le président de la République dont « le silence » est considéré comme une insulte aux victimes. Lors des premières manifestations, en effet, les messages portés par les participants ne semblent pas condamner quelque autorité que ce soit ; ils demandent seulement des informations : « Nous voulons la vérité », « Nous voulons nos enfants »¹, puis ils s'adressent au président : « M.Biya, répondez-nous ! »². Les éditoriaux publiés dans *Le Messenger* vont au-delà de ces requêtes. A plusieurs reprises en effet, ceux-ci imputent aux dirigeants politiques la responsabilité de la violence du Commandement opérationnel. Une « Lettre ouverte au Premier ministre » fait remarquer que l'impunité dont semblent bénéficier les responsables des exécutions et le silence de l'autorité politique font « planer un doute sur la volonté punitive [du] gouvernement ». Quelques jours plus tard, un article intitulé « La machine à tuer » insinue que le président est directement impliqué dans la liquidation de ceux qui étaient gardés à « Kosovo », le lieu de détention du Commandement opérationnel³. La responsabilité de Paul Biya est directement dénoncée par Abel Eyinga, intellectuel et opposant, et par un éditorial du *Message* en avril 2001, qui remarquent que le président, destinataire exclusif des rapports du Commandement opérationnel, savait dès juillet 2000 que ce groupe était responsable d'exactions⁴.

II LES VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES DE L'ORDRE SUR L'AGENDA POLITIQUE

Du fait de leurs exigences éthiques qui ne souffrent pas le compromis, les ONGDH sont en conflit perpétuel avec une administration lente et qui attend d'être interpellée pour réagir⁵. Pourtant, ces groupes sont dans l'obligation de s'adapter à ces modes d'action et aux représentations des autorités en matière de droits de l'Homme, et de les convaincre de l'intérêt et de la faisabilité des réformes demandées. Ils doivent notamment aller au-delà de la dénonciation pure, pour s'adapter aux grilles de lecture et aux formes d'action étatiques⁶. Ce

¹ *Le Messenger*, 7 mars 2001

² *Le Messenger*, 12 mars 2001.

³ « La machine à tuer », *Le Messenger*, 12 mars 2001.

⁴ *Le Messenger*, 11 avril 2001.

⁵ Brysk, A., *op.cit.*, p. 91.

⁶ Voir, Muller, P., *op.cit.*, p. 68 et suiv.

processus d'interaction et d'adaptation réciproque dépend ainsi des acteurs qui s'y engagent. La négociation autour de la définition du problème posé (A) puis l'intervention des ONGDH (B) tiennent autant de la capacité d'action des ONGDH que de la configuration de l'action publique déterminée par les acteurs étatiques.

A. Affiner l'argumentation

La posture dénonciatrice adoptée par les ONGDH ou par la presse constitue une étape dans la publicité et la prise en compte des violences policières, mais ce positionnement est insuffisant en ce qu'il ne permet pas l'instauration d'une base commune de discussion avec les institutions visées. Dans le cas kenyan, la KHRC tente d'affiner son argumentation et de s'inscrire dans une rhétorique intelligible et acceptable par le gouvernement. Au Cameroun, les interactions demeurent fondées sur le conflit, malgré des tentatives de la part des ONGDH pour approfondir l'argumentation.

1. Au Kenya : les échanges d'arguments

Alors que le gouvernement accepte de reconnaître l'évidence, à savoir l'existence d'exécutions extrajudiciaires, ce qui n'était pas le cas au début des années 1990¹, le conflit d'argumentation se déplace. Dans un premier temps, il porte sur le diagnostic et les justifications possibles à ces comportements, avant de faire place à un début de dialogue, concernant notamment les causes objectives de la violence policière. Au-delà du recours au cadre normatif des droits de l'Homme, qui n'est pas suffisant pour provoquer des réactions du pouvoir, les ONGDH doivent s'appuyer sur des instruments d'expertise afin d'établir leur propre diagnostic. L'observation précise des faits les amène à renoncer, partiellement, à désigner l'État comme un acteur monolithique et comme seul responsable des actions de certains de ces agents. Une discussion autour de la définition des causes des violences policières répétées et de la désignation des responsables peut alors s'engager, et permettre aux exécutions extrajudiciaires de devenir un sujet d'intérêt commun aux groupes de pression et à certaines instances étatiques.

Au statut d'exception revendiqué par le gouvernement, la KHRC oppose le caractère systématique des abus des forces de l'ordre tel qu'il est établi par *Mission to Repress*, s'appuyant

¹« Strong-Arm Measures » *Weekly Review*, November 16, 1990. Voir, pour une réaction officielle isolée : « Police Boss Warns Cops on Shooting », *Daily Nation*, August 29, 1996.

sur des statistiques, des témoignages, des expertises post-mortem et complétant les évaluations fournies chaque trimestre dans ses rapports. Ces chiffres, exploités sous forme de graphiques illustrant l'évolution du nombre d'exactions, participent à la caractérisation de ces actes comme fait social et contredisent l'argument de l'acte isolé. Repris par les rapports internationaux qui y trouvent des données « prêtes à l'emploi » qui renforcent leur crédibilité, ces chiffres sont néanmoins sujets à caution. Au sein même de la KHRC, la fabrication de ces rapports est l'objet de discussions : l'exposé des cas recensés, provenant d'informateurs, de dossiers traités par l'ONGDH, et surtout de brèves de journaux, mêle des informations d'origines diverses qui ne sont pas toutes vérifiées¹. Qu'importe, les statistiques constituent un outil majeur du diagnostic sans appel produit par cette ONGDH. Les critiques émanant des autorités à propos de ces chiffres ne portent d'ailleurs pas sur leur mode de fabrication, mais sur leur provenance extra-étatique : selon le porte-parole de la police en effet, seuls les chiffres de la police sont valables².

Un second argument étatique est opposé aux accusations de la KHRC : le gouvernement kenyan assure que les victimes des exécutions extrajudiciaires sont le plus souvent des suspects ou des criminels potentiels, et que ces exécutions participent donc d'une politique de prévention du crime. Certains dirigeants vont même jusqu'à encourager cette méthode³. Face à cette argumentation, les ONGDH semblent assez dépourvues. En effet, elles ne peuvent qu'avoir recours aux principes normatifs des droits de l'Homme et aux engagements internationaux du gouvernement kenyan dans ce domaine, ce qui ne constitue pas une rhétorique efficace face aux gouvernants et aux opinions publiques confrontées à la criminalité. Cependant, elles s'emploient à souligner que de nombreux innocents font les frais de cette politique « aveugle » et surtout que le taux de criminalité n'est pas affecté par ces méthodes expéditives :

« Cette politique d'exécutions sommaires n'a pas réduit le taux de criminalité dans le pays. Selon le rapport annuel de la Police kenyane de 1998, 73 610 cas de crimes sérieux ont été répertoriés, alors que 72 961 cas avaient été dénombrés en 1997. La politique d'exécutions sommaires n'est donc pas dissuasive face au crime »⁴.

¹ Discussions informelles avec le responsable de la publication, Njuguna Mutahi.

² « Police Dispute Nation Expose », *Daily Nation*, January 15, 2002.

³ Le 3 avril 2000, Mardsen Madoka, ministre en charge de la sécurité intérieure défend la politique du *shoot-to-kill* après l'exécution de huit suspects : *The People Daily*, April, 5, 2000. Il avait déjà demandé aux Kenyans « d'oublier la torture », deux ans auparavant : voir Amnesty International, « Kenya: Government tells Kenyans to Forget about Torture », AI Index : AFR 32/32/98, December 1998.

⁴ KHRC, *Quarterly Human Rights Report*, vol.1, N°3, July-September 1999.

Répondant sur le même terrain que le gouvernement, l'ONGDH montre sa capacité à s'adapter au discours gouvernemental et à travailler ses arguments, notamment par l'intermédiaire de données chiffrées. Les ONGDH usent également d'une expertise non négligeable, celle de la médecine légale. Le docteur Ling Kituyi a en effet créé l'*Independent Medical-Legal Unit* (IMLU) dont l'objectif est de procéder à des expertises post-mortem concurrentes de celle des médecins légistes engagés par l'État, au nombre de trois au Kenya¹. Très proche de la KHRC et de PAT, cette association apporte un diagnostic implacable et procure aux dénonciations une caution scientifique indéniable².

Une fois le diagnostic posé et ponctuellement reconnu par les autorités, les ONGDH prennent en compte les motifs non-politiques des exactions. Par exemple, le dernier chapitre de *Mission to Repress* détaille les conditions de travail et de formation des forces de police. Les premières s'avèrent déplorables tandis que les secondes sont jugées insuffisantes et inappropriées. Ainsi, sans justifier les abus, la KHRC tente d'identifier plus spécifiquement les conditions pouvant expliquer l'inefficacité de la police, la corruption qui la gangrène, et le rejet dont elle est l'objet par la population. L'insertion de ces éléments dans ce rapport par ailleurs particulièrement sévère envers la police constitue une étape supplémentaire dans l'argumentation de la KHRC. L'État est toujours responsable de ces mauvaises conditions de travail, mais il n'est plus désigné comme instrumentalisant les forces de l'ordre à son seul profit. L'apport de ces données « objectives », évoquées par les autorités pour interpréter certains des abus, définit une base de dialogue sur laquelle peuvent se mettre d'accord les interlocuteurs³.

A partir de ces arguments, les solutions préconisées par la KHRC s'appliquent à plusieurs domaines. D'abord, la constitution d'un organe indépendant d'enquête est indispensable à l'impartialité des investigations menées aujourd'hui par les forces de police suivant les recommandations de l'*Attorney General*. Ensuite, les conditions de travail des forces de police doivent être améliorées, et leur rémunération augmentée⁴. Ainsi, le ton des messages de la KHRC envers les policiers s'infléchit parfois : alors qu'elle est souvent accusée de ne s'occuper que des victimes civiles, et jamais des policiers tués en service, son directeur transmet

¹ Cette activité est d'ailleurs reprochée à cette ONG : le rapport de la Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme (Document E/CN.4/2003/104/Add.1, par. 342-344, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies) pour l'année 2002 note que des menaces contre un pathologiste gouvernemental et un pathologiste de l'IMLU ont été proférées ; de plus, le directeur des services médicaux a annoncé que les médecins de la fonction publique et des universités ne pourraient plus effectuer d'autopsies pour le compte de l'IMLU.

² « Why Citizens Live in Fear of State Security Officers », *Daily Nation*, January 14, 2002.

³ « AG Blames Poverty over Rights », *East African Standard*, April 11, 1999.

⁴ « Give Police a Better Pay, Group Urges », *Daily Nation*, July 31, 2002.

publiquement ses condoléances à la famille d'un policier tué et propose en même temps l'amélioration des conditions de vie de ces fonctionnaires et la mise en place d'une assurance vie¹.

Un dialogue indirect se dessine ainsi entre les groupes de pression et l'État, qui accepte de reconnaître la véracité des faits et multiplie les actions pour enrayer les abus. Rapportées dans les rapports trimestriels de la KHRC, dans les rapports annuels d'*Amnesty International* et ceux du département d'État américain, des investigations de plus en plus nombreuses sont lancées par le bureau de l'*Attorney General*, et certains agents sont arrêtés. Une unité spéciale des forces de police du *Criminal Investigation Department* (CID) a même été dissoute, tant les exactions criminelles commises par ses agents étaient flagrantes².

Prenant acte de cette attitude plus conciliante des instances étatiques, la KHRC modifie son discours et pointe les responsabilités des simples agents des forces de l'ordre. Dans son rapport d'octobre-décembre 2000, la KHRC affirme :

« L'insoumission des policiers de base qui ne se conforment pas aux ordres du commissaire de police, du président et de plusieurs membres du cabinet qui les ont sommés d'arrêter cette politique non-officielle d'exécutions sommaires est inquiétante ».

La mise en cause des responsables devient plus subtile et plus ciblée. Cependant, même si la KHRC fait état de cette désobéissance comme d'un élément d'explication de l'ampleur du phénomène, elle n'en continue pas moins à souligner la position ambiguë et souvent contradictoire des dirigeants. La position du président Moi est à cet égard significative. Alors que le 22 juin 2000, après le meurtre de deux fermiers, il s'adresse en ces termes aux forces de l'ordre : « La police n'est pas autorisée à tirer pour tuer – c'est pourquoi le gouvernement est accusé à cause de vos erreurs. Votre mandat est de servir les Kenyans, et pas de tuer. Je veux que vous rectifiez votre comportement immédiatement », il revient sur ces injonctions en défendant les agents impliqués dans le meurtre de sept « suspects » en juillet 2001³.

Malgré l'incertitude que font peser les points de vue contradictoires des dirigeants et leurs revirements fréquents, la contribution des groupes de pression à la mise en forme publique du problème des violences policières aboutit à la prise en charge du problème par la presse, qui

¹ « Life Policy Plea for Police », *Daily Nation*, April 28, 1999.

² « Officers' Sacking Explained », *Daily Nation*, February 17, 2001.

³ « Police Officers : Why We Shoot to Kill », *Sunday Nation*, August 12, 2001.

multiplie les investigations indépendantes. Si la question avait été évoquée ponctuellement auparavant¹, c'est la reprise presque systématique des statistiques sur les exécutions qui dominait son traitement dans les années 1990². La presse s'intéresse progressivement de manière autonome au problème, à travers des enquêtes spéciales. Dennis Onyango donne par exemple la parole aux policiers dans une enquête intitulée « Pourquoi nous tirons pour tuer ». Celle-ci est en fait destinée à contre-balancer le point de vue des ONGDH et du porte-parole de la police, seul habilité à répondre aux accusations des ONGDH³. Une autre enquête sur « La police qui tue », plus proche des arguments des ONGDH, multiplie les angles d'approche et fait de la question un sujet de débat largement diffusé⁴.

Si les quelques actions des bureaux de l'*Attorney General* et du *Police Commissioner* s'avèrent aller dans le sens des revendications des ONGDH et de l'écho donné au problème dans la presse, il n'est pas possible d'en déduire une causalité univoque. Les pressions de toutes sortes appliquées par les groupes ont néanmoins conduit à ce que la question soit discutée publiquement et ont permis d'envisager certaines solutions. Un rapport publié en 2001 par le *Police Commissioner* à l'intention du gouvernement vient souligner la réceptivité nouvelle de l'administration kenyane face aux abus commis par les forces de police⁵. Intitulé *Proposals on Departmental Rationalisation and Staff Rights Sizing*, le rapport propose un large éventail de réformes au sein de la police : organisation administrative, conditions de travail des policiers, statut des responsables. La dépendance politique des forces de police est évoquée, et l'inamovibilité de la fonction de *Police Commissioner* est envisagée comme une solution pour l'éradiquer. De plus, les conditions déplorables de travail et de logement des policiers sont perçues comme un facteur d'inefficacité de l'ensemble du corps⁶. Le rapport affirme : « Ainsi, il est justifié de conclure que le nombre croissant de cas de mauvaise utilisation des armes à feu est le résultat de telles conditions ». Même si un euphémisme est employé pour désigner les exécutions extrajudiciaires, cette

¹ Pour une enquête exhaustive voir « Special Report on the Police Forces », *Nairobi Law Monthly*, July 1993.

² « Killings by Police in Kenya Rising – KHRC », *The People*, August 7-13 1998 ; « Sensitise Public on Rights- Kiai », *The people*, June 5, 1997 ; « Rights Body Accuses Police », *Daily Nation*, December 4, 1999.

³ Entretien et « Police Officers : Why We Shoot to Kill », *Sunday Nation*, August 12, 2001.

⁴ Voir l'enquête de quatre pages du *Daily Nation* : « Police Who Kill », January 14, 2002. Voir également l'éditorial : « Police Must Inspire Trust », *Daily Nation*, July 7, 2001.

⁵ Les grandes orientations du programme sont décrites et analysées dans « Major Police Reforms Target Crime and Greater Motivation », *Saturday Nation*, June 30, 2001.

⁶ Après l'alternance, les policiers bénéficient d'une augmentation substantielle de leur salaire : « Police to Get a Pay Rise, as Promised », *Daily Nation*, July 23, 2003. Les effets de promesses électorales peuvent aussi expliquer cette réforme.

conclusion reprend l'argumentaire de la KHRC, en sus de la responsabilité politique des dirigeants.

Processus de mise en concurrence des interprétations cognitives et normatives de différents acteurs, l'action publique construit des références dominantes en même temps qu'elle s'appuie sur elles¹. Dans notre cas cependant, l'adéquation des grilles de lecture n'est pas parfaite : les violences policières ne sont pas perçues unanimement comme des atteintes aux principes des droits de l'Homme, mais davantage comme des dysfonctionnements des structures administratives, voire, par certains acteurs politiques, comme une nécessité face à la croissance de l'insécurité. Néanmoins, les interactions sont possibles, sur la base d'accords minimums, et les ONGDH contribuent progressivement, au-delà du discours, à l'action publique dans le domaine pourtant très sensible de la sécurité. Cette possibilité est refusée aux ONGDH camerounaises dont les interactions avec le gouvernement restent régies par la méfiance et la confrontation.

2. Au Cameroun : le silence des autorités, l'impossible dialogue

« L'affaire des Neuf » qui a contribué à la construction dans l'urgence du problème des exécutions extrajudiciaires n'est pas propice à l'échange réfléchi d'arguments, d'autant que les réactions limitées des autorités aux exigences des ONGDH et de leurs alliés ne leur donnent pas l'occasion de nouer le dialogue. Après une intervention publique d'autorités policières qualifiant de « criminels » les neuf jeunes gens disparus, la première réaction officielle intervient le 15 mars 2001, lors d'un meeting d'une députée RDPC de la région. Elle désigne trois responsables de la disparition des Neuf : l'État qui n'a pas accompli sa mission d'assurer la sécurité de tous, les forces de l'ordre au sein desquelles des « brebis galeuses » ternissent l'image du corps tout entier auquel elle rend hommage, et les parents qui ont manqué à leur devoir d'éducation. Aveu de la responsabilité des forces de l'ordre qui abuseraient de leur pouvoir, selon *Le Messager*, ce type de discours reste cependant ponctuel. Il « déçoit » les parents des victimes qui attendent surtout des informations précises sur le sort de leurs enfants et sur les responsables de cette disparition². La véritable réaction des autorités a lieu le 20 mars 2001, lorsque le président demande une « enquête approfondie ». Sa décision fait suite à la visite de son chef d'état major particulier

¹ Muller, P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol.50, N°2, avril 2000, p. 189-209.

² « Quand Françoise Foning accuse... », *Le Messager*, 16 mars 2001.

venu, une semaine auparavant, se rendre compte sur place de la situation, après que l'affaire eut provoqué manifestations et réactions internationales¹.

Si l'enquête est accueillie avec scepticisme, c'est notamment parce que les précédentes réactions gouvernementales à ce genre d'exactions n'ont jamais mené à une véritable prise en compte du problème. Le manque de volonté de poursuivre les responsables d'exactions est justifié par le pouvoir lui-même : selon le rapport du département d'État américain publié en 1994, des responsables officiels estimeraient que « révéler publiquement de tels abus impliquant des forces de sécurité entamerait le moral des forces de police et des militaires et, de ce fait, saperait leur efficacité. »². Si quelques condamnations de policiers ont ponctuellement répondu à des exactions avérées pendant la décennie 1990³, le constat des ODH ou du département d'État américain est celui d'une réticence à juger les coupables, et, dans les cas où ils le sont, ils notent des hésitations à les faire condamner pour torture (d'autres qualifications sont choisies) et à infliger les peines prévues⁴. Pourtant, dans son rapport adressé à la Commission africaine en 2001, le gouvernement présente un ensemble de mesures mis en place pour lutter contre la violence policière :

« La direction générale de la sûreté nationale s'efforce de discipliner le corps de la police au respect des droits de l'Homme. Depuis la circulaire N°00708/SESI/S du 21 juin 1993 relative à la garde à vue et aux traitements inhumains dans les commissariats de police, les autorités sont toujours plus sensibles à la question de la torture. La publication et la vulgarisation de l'opuscule 'La police camerounaise face au respect des droits de l'Homme' est une initiative importante qui s'ajoute aux enseignements de droits de l'Homme et même de Droit international humanitaire à l'École nationale supérieure de police. La police camerounaise a paraphé en août 2001 avec la délégation générale de la Croix rouge internationale un accord en vue de la formation des instructeurs de police. (...) Enfin, il convient de signaler que les responsables du Commandement opérationnel soupçonnés d'avoir couvert ou omis de sanctionner les dérives criminelles de leurs subordonnés sont en ce moment devant les tribunaux militaires. »⁵

L'intérêt croissant suscité par ce problème et les avancées dans les mesures pour y remédier demeurent ici sujettes à caution, puisque relevant d'une publication quasi-confidentielle destinée

¹ Comme celle du Haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme qui écrit le 7 mars au gouvernement pour demander des informations, sans toutefois condamner les agissements des forces de l'ordre.

² U.S. Department of State, *Kenya Country Report on Human Rights Practices for 1994*, 1995.

³ Voir les rapports du département d'État, 1994, 1995, 1998.

⁴ Voir par exemple le diagnostic du Rapporteur spécial dans Amnesty International, « Cameroon : United Nations Expert Confirms that Torture is 'Widespread and Systematic' », AI INDEX : AFR 17/04/00, 29 February 2000.

⁵ « Rapport initial à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples... », *op.cit.*, 2001.

à une organisation internationale. En aucun cas, ces mesures ne peuvent être envisagées comme le résultat direct d'une interaction constructive entre les autorités et les acteurs non-étatiques se prononçant sur la question. Même si l'enquête s'apparente à un « aveu du président » sur la culpabilité des forces de l'ordre¹, elle participerait d'un triptyque cynique « Silences, enquêtes, propagande » caractérisant le mode de gouvernement du « régime du Renouveau »². Le silence est la réaction récurrente des autorités face aux dénonciations, et cette stratégie empêche, par définition, tout dialogue avec les acteurs non-étatiques³. Une polémique sur les responsabilités du gouvernement naît entre l'ACAT-Littoral et le ministre de la Communication, soulignant à nouveau l'impossibilité d'interactions pacifiées entre ces acteurs⁴. Rappelant l'attitude du gouvernement face aux décès causés par la répression de la première manifestation en mai 1990, les journaux et les ONGDH redoutent que cette enquête ne soit qu'un geste destiné à l'extérieur, relevant qu'elle est confidentielle et notant que le président ne fait aucun cas des familles de victimes à qui il n'a pas adressé de condoléances⁵. En revanche, le C9, composé en partie de celles-là, se voit offrir des dédommagements non officiels menant à la dissolution de l'organisation contestataire⁶. Après la suppression du Commandement opérationnel, annoncée par le délégué général à la sûreté à la mi juin⁷, et une enquête secrète menée par le CNDHL en novembre 2001⁸, aucune explication n'a été donnée à la disparition des jeunes gens. Malgré l'interpellation de quelques gendarmes et la mutation de deux responsables du Commandement opérationnel, l'enquête ne conduit que très lentement à un procès puisque des blocages juridiques sont constamment invoqués pour le retarder⁹. Ce n'est qu'en juillet 2002 que deux

¹ « L'aveu du président », *Le Messenger*, 21 mars 2001.

² *Le Messenger*, 26 mars 2001.

³ *Le Messenger*, 12 mars 2001 ; Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *op.cit.*, juillet 2001 sur le « silence du pouvoir » p. 5 ; voir, également les remarques de Sten Hagberg sur le silence comme tactique utilisée par Blaise Campaoré face aux critiques et aux demandes d'informations après l'assassinat de Norbert Zongo, un journaliste critique, et relevant d'une stratégie de pouvoir, de terreur et de contrôle : Hagberg, S., « Enough is Enough an Ethnography of the Struggle against Impunity in Burkina Faso », *Journal of Modern African Studies*, vol. 40, N°2, 2002, p. 236.

⁴ *Le Messenger et Mutations*, 27 avril 2001.

⁵ *Le Messenger*, 8 mars 2001 et 12 avril 2001.

⁶ *Le Messenger*, 20 avril 2001.

⁷ *Le Messenger*, 15 juin 2001.

⁸ U.S. Department of State, *Kenya Country Report on Human Rights Practices for 2002, 2003*.

⁹ *Le Messenger*, 7 mai 2001 ; *Le Messenger*, 19 septembre 2001 ; Voir, Commission des droits de l'Homme/ACAT, « Exposé écrit présenté par la Fédération internationale de l'ACAT, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial », Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, Point 9 de l'ordre du jour provisoire, 29 janvier 2002.

responsables seront inculpés pour des motifs mineurs¹. La vérité, demandée de façon récurrente par des OIDH qui se sont emparées de l'affaire, n'est pas révélée.

La « vérité », qui serait acceptée par l'ensemble des acteurs, reste en effet l'enjeu majeur de cette confrontation entre les ONGDH (et leurs alliés) et les autorités. Si, concernant « les Neuf », les faits semblent établis mais ne sont pas reconnus, le diagnostic concernant l'ensemble des exactions commises par le Commandement opérationnel et les « anti-gang » de l'extrême-Nord est difficile à établir. Dans cette région, les chiffres avancés sont très approximatifs, à la fois de la part du MDDHL, qui parle de « milliers » de victimes, et de la part du CNDHL, qui du fait de l'intimidation de la population, approuve ce chiffre sans pouvoir le confirmer par des investigations plus poussées². Le rapport semestriel de Conscience africaine de juin 2000 mentionne également « des centaines de personnes exécutées sans jugement » dans le cadre des commandements opérationnels de Douala et de Yaoundé, sans apporter plus de précisions³. Cette approximation est aussi constatable à Douala, même si l'action de l'ACAT-Littoral est justement tournée vers le « travail de terrain », et notamment la collecte d'informations fiables sur les victimes des violences policières. C'est sur cette activité, peu développée au Cameroun, que l'ONGDH tente de se construire une réputation, à l'intérieur comme à l'extérieur, devenant l'interlocuteur principal des OIDH sur ce dossier. En effet, selon Madeleine Afité, pour pouvoir « *mettre le gouvernement dos au mur* », il faut « *savoir aussi comment s'adresser au gouvernement* », que celui-ci « *se reconnaiss[e] dans le travail* ». L'absence de preuves et donc d'objectivité des chiffres a en effet toujours permis au gouvernement de réfuter les allégations et de les qualifier « d'extrapolations »⁴ sans qu'un démenti puisse être opposé. Si les informations sont difficiles à obtenir, notamment parce que le gouvernement refuse de coopérer, que les victimes ont peur de parler, ou que les preuves sont effacées⁵, le recours au « rapport », précis, documenté, quasi irréfutable, tel que conçu et utilisé par les OIDH et repris avec efficacité par la KHRC par exemple, semble faire défaut aux ONGDH camerounaises dans la construction de leur crédibilité et de leur argumentation. Malgré les intentions affichées de la coordinatrice de l'ACAT-Littoral pour pallier ce manque, le choix entre posture de dénonciation et

¹ Amnesty International, « Cameroun : Affaire des 9 'disparus' de Douala : à quand le jugement des responsables? », AFR 17/006/2002, 17 juillet 2002.

² U.S. Department of State, *op.cit.*, 2003

³ Conscience Africaine, *La torture a la peau dure. Rapport semestriel sur la situation des droits de l'Homme au Cameroun*, Yaoundé, juillet 2000.

⁴ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *op.cit.*, 2003.

⁵ Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, « Cameroun Devoir de vérité et de justice pour les victimes du Commandement opérationnel : Principales conclusions de la mission internationale d'enquête qui s'est rendue au Cameroun du 19 au 27 janvier 2002. », non publié.

argumentation n'est pas encore définitif. Il est en partie déterminé par ce que veulent les donateurs, qui stigmatisent la perte de crédibilité générée par des postures morales qui ne sont pas soutenues par des données et des analyses que pourrait endosser l'administration camerounaise¹. La force des données chiffrées et des informations « vérifiables » réside dans le fait que le gouvernement peut en comprendre la grammaire et le message. Comme l'usage du droit est un moyen de communication entre ONGDH et État, les informations fiables, en tout cas livrées comme telles, doivent construire un lien entre ces deux types d'acteurs. Au-delà de l'image des ONGDH et de leur positionnement dans l'espace public, les preuves, dans ce genre de crimes, sont objectivement indispensables au fonctionnement efficace de la justice². En sus, la focalisation internationale et gouvernementale sur la situation de crise déclenchée par « l'affaire des Neuf » masque, selon les ONGDH, les autres exactions qui ne reçoivent pas d'attention. La construction de cette « cause » reste donc partielle, et ne conduit pas à une lecture plus générale du problème comme un fait social récurrent et non comme un événement extraordinaire³.

B. Prendre part à l'action publique

Les analyses contemporaines de l'action publique conduisent à remettre en cause la frontière entre l'étatique et le non-étatique, et à souligner la multiplicité des contacts entre des individus ou des groupes appartenant à ces deux « sphères » largement imbriquées⁴. Cette relativisation de la rupture entre l'État et son environnement extérieur est confirmée par les interactions observées à propos des violences policières qui conduisent parfois à l'élaboration conjointe de solutions face à ce « problème social ». Néanmoins, les modalités de cette négociation sont très différentes selon le type d'institutions étatiques impliquées et selon l'histoire de ces relations et les formes qu'elles ont pu prendre. S'il accepte les experts, l'État camerounais rechigne à s'intéresser à d'éventuelles propositions de la part des ONGDH ; l'État kenyan, plus ouvert, travaille davantage en coopération avec les ONGDH, tandis que ses institutions parlementaires

¹ Lors d'un entretien, le responsable Afrique du CCFD, partenaire financier de l'ACAT-Littoral insiste plusieurs fois sur cette perte de crédibilité de la coordinatrice lorsqu'elle endosse une posture de « justicier » sans apporter de rapports ni d'analyses toujours « crédibles ». Il souligne que ce type de discours est également celui des ODH, la FIDH et Amnesty International qui « dénoncent », mais ne développent pas « d'activités concrètes ». Entretien avec Bruno Angsthelm.

² Voir Brinks, D., « Informal Institutions and the Rule of Law : The Judicial Response to State Killings in Buenos Aires and Sao Paulo in the 1990s », *Comparative Politics*, vol.36, N°1, October 1993, p. 1-19.

³ Voir ACAT-Littoral, Communiqué N°2001/6, 7 avril 2001.

⁴ Muller, P., *op.cit.*, 1998, p. 90-91.

veillent à donner une dimension politique, au sens étroit, aux abus policiers dénoncés par ces groupes.

Le résultat presque immédiat des mobilisations de 2001 a été l'arrêt des activités du Commandement opérationnel, et semble-t-il, une plus grande prudence des forces de l'ordre et une décre de la violence. C'est ce que suggèrent deux membres du MDDHL, en affirmant que les forces de l'ordre « *ont plus peur de torturer* », et que les relations avec elles se sont améliorées, même si les activités des militants demeurent suivies de près¹. Ces interactions locales n'ont cependant pas d'impact sur la formulation de l'action publique. Seuls les groupes aux prétentions non revendicatives et aux compétences avérées par leur caractère universitaire, comme l'Association pour la promotion des droits de l'Homme en Afrique centrale, se sont vus confier des missions d'exécution de l'action publique, dans le domaine de la formation des forces de l'ordre gradées. Ainsi, ce sont bien les hautes autorités administratives et gouvernementales qui choisissent l'interlocuteur extérieur valable : les interactions sont définies unilatéralement. Sur un problème périphérique mais proche, celui des réformes carcérales, le directeur de l'administration pénitentiaire nous expliquait qu'un ensemble d'acteurs participait à l'élaboration des programmes de réformes : « *des professeurs d'université, de l'Institut supérieur de management, des magistrats, des administrateurs civils, des architectes* ». Les ONGDH, quant à elles, ne seront convoquées que pour « *donner leur avis sur le document final* ». Autant dire qu'il n'est pas envisagé que les ONGDH participent à la définition de l'action étatique².

Elles sont néanmoins autorisées, pour celles qui en ont les moyens, à pallier les défaillances de l'État, même dans un secteur régalién comme celui de la détention. C'est ainsi que l'ACAT-Littoral agit beaucoup plus librement lorsque ses membres apportent nourriture, vêtements et médicaments aux détenus qui ne sont pas pris en charge par l'administration pénitentiaire. Si celle-ci prend garde de ne pas délivrer d'autorisation officielle, afin de garder le contrôle sur cette ONGDH parfois revendicatrice, les échanges informels avec les responsables des prisons sont relativement cordiaux et conduisent l'ONGDH à s'investir dans cette activité. Se développe ainsi une routine de l'intervention informelle de l'ACAT dans l'action pénitentiaire, qui lui permet de développer des réseaux de connaissance (gardiens, directeurs de prison, juges) et une « *crédibilité* » face à l'administration qui tend progressivement à reconnaître ce rôle³.

¹ Entretien avec Maïmouna Fall et Djabou Lady du MDDHL.

² Entretien avec Jean-Marie Pongomi, directeur des Affaires pénitentiaires.

³ Ainsi, l'ACAT-Littoral a organisé un séminaire autour du texte de réforme du système pénitentiaire, afin que les organisations de la société civile donnent leur avis sur ce texte. Voir, Action des chrétiens contre la torture-Littoral,

Le contraste est flagrant avec la participation de la KHRC lors du débat parlementaire sur la réforme pénitentiaire, pour lequel cette organisation avait proposé un texte de loi. Cette différence se manifeste également à propos des violences policières, et plus largement de l'action publique dans le domaine de la police. La contribution de l'ONG à la rédaction d'un *Kenya Police Human Rights Training Manual*, manuel de formation aux droits de l'Homme, est l'un des signes de cette collaboration nouvelle, même si l'utilisation d'un tel document par les forces de police ne relève pas de la compétence des ONGDH¹. L'intrusion de la KHRC dans le fonctionnement de la police n'était pas évidente, comme le rappelle le récit d'un programme de coopération entre la KHRC, la FIDH et la police, sur le rôle de la police dans l'administration de la justice entre 2001 et 2003². Alors que les missions de préparation et d'évaluation du programme se heurtent à une faible disponibilité des autorités sollicitées, le séminaire lui-même, rassemblant les acteurs concernés, est d'abord déserté par la police. Après une requête auprès du porte-parole, quinze officiers des forces de l'ordre participent à la formation, le dernier jour, lors de réunions fermées au public. Finalement, ce programme est considéré comme bénéfique en ce qu'il a permis de nouer des relations entre les ONGDH et la police, d'échanger des informations et de lever des incompréhensions mutuelles. Ce cadre général des rapports entre les ONGDH et la police permet de comprendre la mise en place du programme de promotion et de mise en place du *community policing*, qui signe l'implication de l'ONGDH dans la mise en place de l'action publique. Parfois considérée par la police comme un instrument de relations publiques, la participation de la KHRC à l'établissement de forums locaux de discussion entre les habitants et la police, sa présence lors de l'inauguration des postes de police de proximité sont autant d'éléments faisant participer l'ONGDH à l'exécution de l'action publique policière. Cette évolution, en partie liée au renouvellement du personnel de l'organisation, souligne le passage d'une préoccupation d'urgence, celle des exactions sommaires et de la répression, à la prise en compte de violences endémiques, structurelles, notamment à l'encontre des plus pauvres, puisque les programmes sont mis en place dans les bidonvilles³. Cette nouvelle orientation est aussi la poursuite d'une attitude qui a toujours tenté de combiner dénonciation et proposition de dialogue. Alors que la KHRC a progressivement fait évoluer son discours sur les exécutions, elle a aussi proposé de travailler sur des réformes institutionnelles¹.

« Synthèse des travaux de l'atelier de réflexion sur la réforme pénitentiaire au Cameroun vue par les organisations de la société civile en rapport avec les prisons », 25-26 janvier 2005.

¹ British Council, *Kenya Police Human Rights Training Manual*, Nairobi, 2001.

² Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Kenya Human Rights Commission, *Report of the Legal Cooperation Programme. Kenya : Role of the Police in the Administration of Justice*, N°375/2, November 2003.

³ Alyson Brysk note également cette évolution, dans le travail des ONGDH sur la violence policière, d'une action d'urgence à une action structurelle envers les plus pauvres, Brysk, A., *op.cit.*, p. 109.

Cette attitude est d'ailleurs soutenue par certains députés de l'opposition qui exigent en séance que soient prises des mesures de sanction et de réforme de la police. Un groupe de députés propose, lors du débat budgétaire, de ne pas voter les fonds alloués aux forces de police, trop violentes² ; d'autres députés saisissent l'occasion du débat sur la *Kenyan National Human Rights Commission* pour dénoncer les exactions policières et demander la révision du statut des forces de l'ordre³. Cette attitude perpétue les pratiques déjà évoquées, à l'Assemblée et dans les médias, de contestation des exactions policières, mais se voit aujourd'hui renforcée par l'intervention continue des ONGDH à ce propos depuis plusieurs années. La diversification des interlocuteurs politiques et l'accès aux parlementaires permettent aux ONGDH de combiner plusieurs types de discours sur les exactions : entre expertise et dénonciation pure, les ONGDH peuvent jouer sur plusieurs registres.

Les interactions avec le pouvoir exécutif ne sont ainsi pas exemptes d'échanges conflictuels et les désaccords perdurent sur la lecture de la réalité et sur ce que devraient être les priorités de l'action publique. Les échanges entre le porte-parole de la police et les militants des droits de l'Homme de PAT, de RPP et de la KHRC lors d'une conférence-débat organisée par PAT pour la journée internationale contre la torture, le 26 juin 2002, font apparaître ces divergences⁴. Dans son discours, le porte-parole Peter Kimanthi, glisse du problème de la torture par la police, aux questions de maltraitance à l'intérieur même de la famille ; il suggère également aux ONGDH de « *faire moins de bruit* » et de ne pas se concentrer sur les violences policières, tout en ré-affirmant que « *la police est avec vous pour créer une société parfaite, fondée sur le droit ; le commissaire de police est avec vous* ». Néanmoins, il continue d'exposer des vues contradictoires avec celles de la KHRC qui « *omet de souligner que les droits sont assortis de responsabilités* », et affirme que le harcèlement des marchands informels, à propos duquel la KHRC s'oppose à la police, n'est que la conséquence de leurs activités illégales. En réponse aux arguments du porte-parole, les critiques se multiplient sur un ton véhément. Jennifer Miano, chargée de l'*advocacy*, rappelle à l'officier les nouveaux termes de l'échange entre la KHRC et la police, qui doivent inclure un respect mutuel, et réitère les principes sur lesquels l'ONGDH ne transigera pas :

« La police voulait se moderniser et a demandé de l'aide à la KHRC. Ils ont demandé notre assistance et ont reconnu que nous avons fait du bon travail.

¹ « Willy Mutunga Welcomes New Police Boss », *The People*, February 24, 1999 ; « HR Body Cautiously Welcomes New Police Unit », *Daily Nation*, March 6, 1997.

² « MPs vow to withhold police funds », *East African Standard*, date inconnue.

³ Voir les interventions de divers députés dans le compte rendu du débat, Republic of Kenya, *op.cit.*, 2002, p. 517-533-543-544-545.

⁴ Nous assistions à cette conférence qui s'est déroulée le 25 juin 2002 à l'hôtel Panafrica, Nairobi.

Nous avons lancé le Manuel des droits de l'Homme pour la police, par exemple. Je suis donc surprise d'apprendre que la KHRC prêche l'anarchie en insistant trop sur les droits des citoyens. Ce n'est pas vrai, et les citoyens n'ont jamais joui de leurs droits. Donc, je ne m'excuserai pas de continuer à faire pression pour exiger plus de droits ».

La mise en forme contestataire du problème n'est donc pas délaissée, et le type d'actions correspondant continue d'être utilisé par les ONGDH qui considèrent que l'activisme est leur savoir-faire principal et leur « niche ». PAT et RPP viennent ainsi compléter les actions de la KHCR, en recourant à la justice¹, et en prenant régulièrement position contre les autorités².

Parlant de « moissons modestes » et de « résultats significatifs mais limités » des ONGDH nigérianes sur le comportement des organes législatifs et exécutifs, Okafor remarque la difficulté à évaluer l'impact de ces groupes, pour des raisons méthodologiques, mais aussi parce que celui-ci paraît restreint comparé aux efforts consentis par leurs militants³. Ces maigres résultats sont néanmoins à nuancer au regard de l'étude comparée, qui laisse à penser que l'intensité de cet impact est modulée selon les contextes et permet de revenir sur deux éléments déterminant cette intensité : la nature des ONGDH et celle de l'État, les deux étant liées. Si l'analyse des politiques publiques en Europe tend à privilégier désormais une approche en termes de réseaux d'action publique chevauchant les frontières de l'étatique et du non étatique, les données recueillies ici tendent à esquisser d'autres formes d'interactions entre les acteurs, sans qu'un contour définitif ne soit dessiné.

Au Kenya, les liens forgés entre les ONGDH et certains parlementaires, le bureau de l'*Attorney General* ou encore certains services des forces de l'ordre (haute hiérarchie et services du porte-parole) indiquent une multiplicité d'accès possible (même s'il est limité) aux diverses structures politico-administratives. Il s'agirait ici d'un État relativement ouvert sur l'extérieur, flexible puisque capable de créer de nouvelles structures en réaction à l'extérieur. Les autorités camerounaises, par leur silence, leurs actions ciblées et leur déni de l'existence des ONGDH, indiquent que les structures étatiques décisives sont restreintes à l'exécutif et à l'administration, et sont relativement fermées à la négociation officielle.

¹ « Family Sue State over Man's Shooting », *Daily Nation*, January 18, 2002.

² Release Political Prisoners, « The Rot in the Kenya Police », *Mtetezi*, March 2002 et « Police Shooting : Torture Group Censors Abong'o, A-G », *The People*, February 22, 2001.

³ Okafor, O.C., *art.cit.*

En réaction à ces configurations étatiques, les ONGDH s'adaptent et se façonnent différemment. Ainsi les efforts de lobbying des ONGDH kenyanes, à travers la rédaction de programmes d'action, la tenue de réunions communes, la participation à l'élaboration d'une institution étatique des droits de l'Homme, sont encouragés par l'accès qu'elles ont obtenu, certes difficilement, aux instances étatiques. Les ONGDH camerounaises n'ont pas perçu immédiatement la nécessité de s'adapter aux autorités étatiques qui refusent toute interaction : elles n'ont pas développé de moyens d'action considérés comme efficaces, et demeurent des structures de mobilisation collective plus que des groupes de pression. Cette analyse explique les efforts répétés mais vains du Fonds américain des droits de l'Homme au Cameroun pour former des militants des ONG au lobbying¹. Le modèle de l'*advocacy*, calqué sur les lobbies américains, ne peut fonctionner dans l'environnement institutionnel camerounais où le Parlement ne participe pas à l'élaboration de l'action publique. C'est en tout cas l'impression des militants qui refusent de donner la moindre importance aux parlementaires et à une action tournée vers eux. Afin de dépasser l'alternative entre confrontation et cooptation avec et par l'administration, certains groupes tentent de développer des outils plus conformes aux grilles de lecture administratives. Cependant, comme c'est le cas pour l'ACAT-Littoral, l'apprentissage de ces méthodes se fait davantage en direction de la scène internationale, sur laquelle les ONGDH souhaitent contrer le gouvernement, que dans l'arène nationale, dans laquelle l'État reste le maître du jeu politique.

¹ Embassy of the United States, « Fonds pour la démocratie et les droits de l'Homme, phase II », Yaoundé, 2001.

Chapitre 6

**LES ONG DE DEFENSE DES
DROITS DE L'HOMME ET LE
POUVOIR POLITIQUE**

Le chapitre précédent a montré qu'il est difficile pour les ONGDH d'affirmer leur légitimité à participer aux réformes, même dans des domaines où elles revendiquent une compétence indéniable. Dans le cas kenyan cependant, les multiples rôles joués par les ONGDH (interlocuteurs de l'État, acteurs contestataires) ne sont pas étrangers au changement politique important qu'a constitué l'alternance de décembre 2002. Au-delà d'une possible coïncidence, ce chapitre interroge les relations entre les ONGDH et la sphère politique, qui ne sera plus considérée ici comme la seule action publique, mais comme l'ensemble des modalités d'accès au pouvoir d'une part, et des relations politiques reconnues et intériorisées qu'il établit d'autre part.

La question des modalités d'accès au pouvoir renvoie aux activités des ONGDH pour faire évoluer les règles du jeu politique. L'alternance kenyane de décembre 2002 constitue en effet un élément manifeste du renouvellement des modes d'accès au pouvoir : les ONGDH ont-elles participé à ce changement ? Les dynamiques sous-tendant ces mutations sont-elles proches de celles observées pour comprendre l'évolution des ONG tout au long de la décennie ?

Cette première interrogation est insuffisante pour comprendre les relations entre les ONGDH et le pouvoir politique, qui se caractérisent essentiellement par leur ambivalence. La seconde section de ce chapitre restitue ainsi l'action des ONGDH dans des débats plus larges sur la signification des droits de l'Homme comme nouveau « discours politique » dominant et sur l'interprétation des réformes menées au nom de ces principes. Cette interrogation critique nous permettra de vérifier que les ONGDH sont bel et bien des acteurs « politiques » en ce qu'elles participent, transforment et surtout reflètent les cultures du politique au Kenya comme au Cameroun.

LES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET LA SCENE POLITIQUE

L'appréhension des rapports entre militantisme des droits de l'Homme et engagement politique est très variable, selon les générations, le pays, ou encore le type d'ONG. Entrer sur la scène politique n'est pas une ambition évidente pour un militant des droits de l'Homme, au Kenya comme au Cameroun. Néanmoins, l'alternance qu'a connue le Kenya en décembre 2002, même si elle ne constitue pas un bouleversement politique, commande de s'interroger sur la participation des ONGDH à cet événement, et plus largement sur les logiques qui ont présidé à son avènement. En effet, signe de l'émergence de nouvelles modalités d'accès au pouvoir, notamment du fait de la fin du monopole du parti-État sur la lutte électorale, l'alternance est la marque d'une bifurcation des trajectoires des régimes kenyan et camerounais. Il semble intéressant d'en comprendre les ressorts et de les confronter à la bifurcation également observée des trajectoires des ONGDH. Deux éléments complémentaires sont pertinents à étudier et à confronter aux expériences des ONGDH : les dynamiques partisans (paragraphe 1) et l'ancrage de nouvelles institutions politiques (paragraphe 2).

I LA FORCE DES DYNAMIQUES PARTISANES

Parmi les logiques politiques participant à la divergence des trajectoires kenyanes et camerounaises, les rapports de forces partisans, fondés sur des dynamiques d'accumulation et de repositionnements clientélistes plus que sur des clivages idéologiques, sont des éléments majeurs. Il n'est qu'à observer la fluidité des coalitions tout au long de la décennie, et particulièrement en période pré-électorale, pour se persuader qu'envisager les transitions comme des modes de régulation des conflits entre élites possède une certaine pertinence¹. Dans cette perspective, les études de « transitologie » confèrent une place secondaire à la « société civile »,

¹ Steeves, J.S., « Re-Democratisation in Kenya : 'Unbounded Politics' and the Political Trajectory towards National Elections », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol.35, N°3, November 1997, p. 27-52 ; Takougang, J., « Nationalism, Democratization, and Political Opportunism in Cameroon », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.21, N°3, September 2003, p. 427-445.

considérée ici comme les acteurs non partisans porteurs d'exigences politiques¹. Il est en effet incontestable que les repositionnements des forces partisans, menant à la constitution d'une coalition d'opposition gagnante dans un cas, et à la restructuration du parti dominant dans l'autre, sont tributaires de logiques indépendantes des acteurs périphériques et de leurs revendications « morales » (A). Néanmoins, dans le cas kenyan, les ONGDH ont intégré le jeu partisan à leur manière, invalidant certaines conclusions sur les acteurs des « transitions démocratiques » (B).

A. Economie politique des repositionnements partisans

Alors que l'ex-parti unique camerounais, le Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), renforce son assise électorale entre 1992 et 2002, détenant 149 sièges (sur 180) en 2002 contre 116 en 1997 et 88 en 1992², la *Kenya African National Union* (KANU) remporte 65 sièges (sur 210) en 2002, contre 107 en 1997 et 100 en 1992, perdant ainsi la majorité parlementaire en même temps que le poste présidentiel. *A posteriori*, l'alternance kenyane est analysée comme le résultat d'un délitement interne de la KANU et de l'affaiblissement de son contrôle sur l'État, qu'ils s'agissent de l'administration, des forces de l'ordre ou des réseaux d'accumulation économique qui l'innervent³. Au Cameroun, le processus d'effritement interne et de cooptation des partis d'opposition semble largement profiter au parti au pouvoir, qui demeure le seul à pouvoir récompenser la loyauté politique du fait de son contrôle sur l'État⁴. Il est nécessaire de noter que ces dynamiques politiques sont ancrées dans des logiques d'économie politique différenciées. Alors que les deux pays ont connu des crises économiques à partir du milieu des années 1980, l'économie camerounaise a retrouvé une croissance importante à partir du milieu des années 1990, tandis que l'économie kenyane n'est repartie qu'après 2000. Au Kenya, la diminution des ressources gérées par l'État, due au gel des

¹ Linz, J.J., Stepan, A., *Problems of democratic transition and consolidation: Southern Europe, South America and Post-communist Europe*, Baltimore Md, John Hopkins University Press, 1996.

² Sur les élections de juin 2002, voir Nyamnjoh, F.B., « Cameroon : Over Twelve Years of Cosmetic Democracy », disponible sur www.nai.uu.se ; Takougang, J., « The 2002 Legislative Election in Cameroon : a Retrospective on Cameroon's Stalled Democracy Movement », *Journal of Modern African Studies*, vol.41, N°3, 2003, p. 421-435.

³ Voir Anderson, D., « Le déclin et la chute de la KANU », in *Politique africaine*, N°90, juin 2003, p. 37-55 ; Anderson, D., « Kenya's 2002 Elections – the Dawning of a New Era? », *African Affairs*, N°102, 2003, p. 331-343.

⁴ Selon Luc Sindjoun, « la reproduction de la position de domination de la formation dirigeante relativise la dimension critique de la crise de l'autoritarisme. Et la tendance à s'agréger autour du RDPC ne relève pas de la spontanéité mais plutôt de la prise en considération de son degré élevé de réussite hégémonique due à sa proximité politique vis-à-vis de l'État. », Sindjoun, L., *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002, p. 294.

relations avec les bailleurs de fonds, à la baisse des investissements privés et publics, à une gestion désastreuse par une élite prédatrice et à divers aléas climatiques, a conduit au resserrement du groupe de bénéficiaires de la manne publique et donc à des conflits pour s'emparer. Une stratégie d'exclusion des élites dotées d'une base financière autonome, amorcée dès les années 1980 et infléchie légèrement à la fin des années 1990, a renforcé ce rétrécissement de la base économique du régime kenyan¹. Également fondé sur des logiques de chevauchement entre sphères économique et politique et d'accumulation parfois mafieuse, le régime camerounais a dû faire face à un début de décennie 1990 catastrophique sur le plan économique, mais a vu sa marge de manœuvre s'élargir à partir du milieu de la décennie, notamment grâce aux investissements liés à la construction de l'oléoduc transportant le pétrole tchadien vers la côte camerounaise et aux financements extérieurs liés aux ajustements structurels². Adossé à cet apport de fonds, le gouvernement a privilégié une stratégie inclusive qui permet la diversification des réseaux d'accumulation. En 2002, les deux partis dominants n'ont donc plus les mêmes capacités de maintien au pouvoir³.

En revanche, les défections et les renversements d'alliances entre nouveaux partis, et entre ceux-ci et le parti dominant, sont aussi fréquents et inattendus dans un cas que dans l'autre. Au Kenya, les retournements du *National Democratic Party* (NDP), dirigé par un ancien opposant et fils d'opposant, Raila Odinga, sont symptomatiques de l'instabilité des alliances. Après son rapprochement de la KANU au sein du Parlement à partir de 1998, une alliance se dessine entre les deux partis, qui fusionnent en 2002. La *new-KANU* est cependant éphémère, certains anciens dirigeants de la KANU et la faction NDP faisant défection deux mois avant les élections. En effet, la succession présidentielle cristallise des oppositions entre « aînés » et « cadets » au sein du parti, après la désignation par le président de son successeur potentiel, Uhuru Kenyatta, fils du premier président et nouveau venu sur la scène politique ; l'ex-parti unique n'est alors plus en mesure de résoudre ces conflits internes.

¹ Schatzberg, M. (eds), *The Political Economy of Kenya*, New York, Praeger, 1987 ; Thomas, C., « Le Kenya d'une élection à l'autre : criminalisation de l'État et succession politique », *Les Etudes du CERJ*, N°35, décembre 1997.

² Schatzberg, M., Zartmann, I.W. (eds), *The Political Economy of Cameroon*, New York, Praeger, 1986 ; Van de Walle, N., « Neopatrimonialism and Democracy in Africa, with an illustration from Cameroon », in Widner, J.A. (ed.), *Economic Change and Political Liberalization in Sub-Saharan Africa*, Baltimore Md, John Hopkins University Press, 1994, p. 129-157 ; Jürg M.G., « Cameroon's Neopatrimonial Dilemma », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.17, N°2, p. 171-196.

³ Il reste que les deux économies n'ont pas la même solidité : l'économie camerounaise dépend du pétrole, du bois et des financements liés aux remboursements de la dette, ressources épuisables s'il en est. Le Kenya connaît une diversification de son économie, autour de secteurs primaires, secondaires et tertiaires insérés dans l'économie mondiale. Voir, « L'économie kenyane peut repartir mais il faudra du temps », *Marchés tropicaux*, 21 mars 2003, p. 577-587 ; « Une croissance continue qui se cherche des sources stables », *Marchés tropicaux*, 22 novembre 2002, p. 2477-2478 ; voir également l'annexe N°4.

Ce délitement du parti dominant s'oppose au renforcement du RDPC qui associe progressivement au pouvoir nombre de partis d'opposition : d'abord afin d'assurer une majorité absolue au RDPC qui l'a perdue en 1992, puis sous forme de « coalitions symboliques » afin de manifester l'ouverture du régime¹. C'est ainsi qu'une branche de l'Union des populations du Cameroun (UPC) participe à la coalition au pouvoir après 1992, que certains membres de l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP), le deuxième grand parti d'opposition, acceptent des postes de ministres à la même époque, et que le *leader* de ce parti est nommé au gouvernement après 1997. En 2002, l'inclusion de représentants de ces partis (UPC, UNDP et d'autres) poursuit cette logique de coalition symbolique permettant de légitimer le régime en place.

Dans les deux cas, les partis d'opposition n'obtiennent pas des résultats électoraux stables et se font remarquer par les échecs répétés de leurs tentatives d'union électorale. Au Cameroun, les grands partis du début des années 1990 perdent progressivement leur soutien électoral : de 68 sièges en 1992, l'UNDP passe à 13 en 1997 et à un en 2002, quand le SDF, qui avait boycotté les élections de 1992, passe de 43 sièges en 1997 à 21 en 2002. Au Kenya, les résultats électoraux des partis d'opposition s'améliorent progressivement mais, dans les deux pays, ces partis sont marqués par une tendance à la désunion. Cette tendance sera démentie au Kenya en 2002, parce que le parti au pouvoir se délitait et, accessoirement, parce que les partis d'opposition avaient retenu les leçons des échecs passés ; en effet, à partir de 1992 et l'éclatement du FORD, les partis d'opposition kenyans avaient entretenu des divisions qui ne cessèrent que peu avant les élections générales de 2002. La désunion entre les partis est également patente dès 1992 au Cameroun, et s'illustre dans leur incapacité répétée à présenter un candidat unique aux élections présidentielles, en 1992 comme en 1997. La première moitié de la décennie voit pourtant se constituer un parti dominant au sein de l'opposition. Le *Social Democratic Front* use en effet d'une stratégie inclusive, de slogans mobilisateurs, et bénéficie de l'aura acquise lors de ses débuts « héroïques ». Cependant, le boycott de certaines élections a privé le parti de l'apport de savoir-faire et de réseaux indispensables à sa structuration, notamment au sein d'un *spoils system* généralisé². Ensuite, et de manière complémentaire, l'intégration au sein de l'Assemblée nationale, les transactions qu'elle permet et la routinisation de l'action du SDF ont affecté la crédibilité de John Fru Ndi, son *leader*, également accusé de gérer le parti de manière autoritaire.

¹ Sindjoun, L., « Ce que s'opposer veut dire ; l'économie des échanges politiques », in Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, Codesria, 2004, p. 33.

² Donfack Sonkeng, L., « L'institutionnalisation de l'opposition : une réalité objective en quête de consistance », in Sindjoun, L. (dir.), *op.cit.*, p. 44-101 ; Ihonvbere, J.O., Mbaku, J.M., Takougang, J., « The Opportunities and Limitations of Opposition Politics in Africa : the SDF and Opposition Alliances », in Mbaku, J.M., Ihonvbere, J.O. (eds), *The Transition to Democratic Governance in Africa*, Westport, Praeger, 2003, p. 367-397.

Au Cameroun, la domination des partis sur la vie politique a très peu été remise en cause par d'autres acteurs : si certains membres du clergé ont interféré ponctuellement, si certains syndicats et journaux ont déclaré leur opposition aux manières de faire du gouvernement et du président, aucun de ces acteurs de la « société civile » n'est entré dans le jeu politique¹. Au Kenya, les interférences entre des sphères jugées étanches, par l'intermédiaire des ONGDH, ont contribué à façonner le jeu politique et remettent en cause certains acquis des études de la « transition démocratique ».

B. ONG de défense des droits de l'Homme, « société civile » et « société politique »

La place accordée à la « société civile » dans les théories de la transition et de la consolidation démocratiques n'est pas centrale. Elle est considérée comme formulant des demandes, notamment démocratiques, dont disposerait ensuite la « société politique ». Ces analyses reflètent en partie le positionnement des ONGDH kenyanes, qui ont formulé des exigences en dehors de l'espace partisan mais qui ont aussi déplacé leurs actions de la sphère « civile » à la sphère « politique », soulignant la perméabilité de ces dernières. Cette implication marginale puis finalement centrale des ONGDH a contribué à la reconfiguration partisane au Kenya.

Les ONGDH kenyanes ont d'abord participé à la formulation d'exigences politiques lors des revendications de 1997, pendant lesquelles elles ont été porteuses d'un « effet de radicalité »², forçant le compromis entre les partis politiques mais ne s'insérant pas directement dans la « société politique ». Les partis d'opposition modérés ont en effet participé à la revendication constitutionnelle parce qu'elle constituait la dernière initiative possible avant les élections, mais aussi pour « couper l'herbe sous le pied » au NCEC, mouvement non-partisan dont la visibilité médiatique et la popularité inquiétaient les *leaders* de l'opposition. Après ce que le NCEC et les ONGDH ont considéré comme une défaite (la tenue des élections et les réformes

¹ Le cardinal Tumi a néanmoins multiplié les déclarations et les activités aux frontières du domaine politique : Voir « Tumi, cardinal rebelle », *Jeune Afrique économique*, N0134, août 1990 ; dix ans plus tard, l'entretien accordé dans ce même magazine, dans lequel il critique la classe dirigeante, les rapports entre les églises et l'État, et l'ethnicisation du débat politique, et déclare pouvoir, comme tous les autres citoyens camerounais, se porter candidat à la présidence, replace le Cardinal au centre du débat politique. Voir *Jeune Afrique Economie*, N°317, 2-15 octobre 2000 et « Cardinal Tumi : une pensée qui dérange », *Le Messenger*, 23 octobre 2000 ; à cette même époque, la création d'une radio privée par le cardinal à Douala, sur laquelle des messages concernant les exécutions du Commandement opérationnel sont diffusés, est vivement critiquée à travers des arguments juridiques, par le pouvoir. Voir « Qui a peur de la radio de Tumi ? », *Le Messenger*, 5 janvier 2001.

² McAdam, D., McCarthy, J.D., Zald, M.N. (eds), *Comparative Politics on Social Movements. Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

« minimales »), ces groupes ont, à partir de 1998, radicalisé leurs positions politiques, notamment sur la question de la Constitution¹. Critiquée de toutes parts, cette option « radicale », prise en tenaille entre des initiatives gouvernementales et religieuses plus modérées, a finalement eu peu d'échos dans le mouvement de révision constitutionnelle. Pour de nombreux analystes et observateurs, il était d'ailleurs logique que les partis reprennent toute leur place sur la scène politique, afin de s'inscrire dans la lutte électorale². Prenant acte de leur exclusion du jeu politique quand elles se posent comme des concurrents directs des partis, les ONGDH s'y sont ré-insérées de manière différente, en tant que médiateurs et conseillers, et non comme acteurs visibles³.

La participation de certains militants à la constitution de l'alliance victorieuse en 2002 doit se lire comme la poursuite d'une intrication plus ancienne, remettant en cause ce découpage entre forces « civiles » et « politiques ». Cette contribution s'est toujours faite à la marge, dans les relations étroites entre les militants des ONGDH et les députés les plus manifestement opposés au régime Moi. Ces relations se formalisent d'abord avec la création du *Mwangaza Trust* en août 1993⁴. Cette structure, enregistrée comme une « organisation charitable », est créée en réaction aux scissions au sein du FORD-Kenya et après la défection de certains de ses membres fraîchement arrivés en politique (Paul Muite, Gitbobu Imanyara, Kiraitu Murungi, Maalim Farah). Son objectif est « d'aborder toutes les contraintes d'un développement général du Kenya et d'engendrer des transformations politiques et socio-économiques dans ce pays »⁵. Comprenant des membres venus de divers horizons, dont Willy Mutunga, Maina Kiai et Makau wa Mutua, le *Mwangaza Trust* est interdit en janvier 1995 sous prétexte d'engagement dans des activités politiques contraires à son statut⁶. Alors que, selon le récit de Willy Mutunga, les membres « non politiques » du *Trust* souhaitent faire un recours contre cette décision, les hommes politiques abandonnent cette structure afin de s'investir dans la formation d'un

¹ Sur l'attitude radicale des ONGDH, représentées par le NCEC, voir : « La tension monte à nouveau », *Lettre de l'Océan Indien*, N°797, 31 janvier 1998 ; « L'opposition repart à l'action », *Lettre de l'Océan Indien*, 6 mars 1999 ; « Constitution : Protest Demo Planned for July 10 », *Daily Nation*, June 15, 1999 ; « NCEC Turns into a Political Body », *The People*, January 9, 1999, et sur les réactions de la presse : « Let us Ignore the NCEC », *Weekly Review*, July 3, 1998, et l'éditorial du *Daily Nation* récusant l'attitude radicale face à la fusion des groupes de réforme constitutionnelle en 2001 : « Time to Pull Down Barriers to Reform », *Daily Nation*, March 22, 2001.

² Harbeson, J.W. (eds), « Political Crisis and Renewal in Kenya : Prospects for Democratic Consolidation », *Africa Today*, vol.45, N°2, April-June 1998.

³ Les ONGDH ne se sont pas complètement retirées de la scène politique comme il est parfois affirmé : « Le Kenya a-t-il réellement tourné la page de l'ère Moi ? », *Marchés tropicaux et méditerranéens*, 21 mars 2003, p. 572-576.

⁴ « Mwangaza » signifie « lumière » en kiswahili.

⁵ Cité par *Weekly Review*, September 9, 1994.

⁶ La *Weekly Review* émet des soupçons dès la création de ce mouvement, relatée dans un article intitulé « A New Power Base », *Ibid.*

nouveau parti, le SAFINA¹. Malgré ces tensions, les relations entre « politiques » et « non-politiques » se poursuivent. Certains membres de la KHRC deviennent membres à part entière de SAFINA. C'est le cas de Wafula Buke, chargé de l'*advocacy* à la KHRC, et de Njeri Kabeberi, membre du « bureau des directeurs ». Willy Mutunga s'est vu proposer le poste de président de ce nouveau parti mais l'a refusé, tout en affirmant être resté proche de ses *leaders* (Richard Leakey, Paul Muite, Njeri Kabeberi) car, selon lui, ils ont contribué à financer NCEC et sont « *restés constants dans leur engagement* »². Après l'échec de 1997, les militants des droits de l'Homme ont continué de s'immiscer dans l'espace politique comme l'indiquent les multiples interactions avec divers petits partis. Parallèlement à leur prise de position au travers du NCEC, les militants s'engagent ainsi auprès du *Muungamano wa Mageuzi*³ et de la « *Third Force* », tous deux dirigés par James Orengo, député qui se distingue par ses postures contestataires. Après la mise en place en 2001 du Comité de révision constitutionnelle présidé par Yash Pal Ghai, qui semble satisfaire les intérêts de tous⁴, la NCEC et les membres des ONGDH, constatant les effets limités de leur posture radicale, portent désormais leurs efforts vers les élections générales de 2002. Leur insertion au sein des partis d'opposition dominants (le *Democratic Party* – DP -, le FORD-Kenya, le *Social Democratic Party* – SDP -) a été rendue possible par leurs engagements précédents auprès de certains des *leaders* et des députés les plus réformistes. Proches par exemple de Charity Ngilu (*leader* du SDP puis du *National Party of Kenya*), de Kiraitu Murungi (DP), de Mukhisa Kituyi (Ford-K), du Professeur Anyang'Nyongo (SDP)⁵, ils sont en mesure de faire la liaison entre ces différents *leaders*, et entre leurs partis qu'ils contribuent à coaliser, d'abord au sein de la *National Alliance of Kenya* puis au sein de la *National Rainbow Coalition* (NaRC). Les militants des droits de l'Homme ont ainsi accompagné l'idée d'une alliance entre partis et l'ont en partie négociée, notamment autour des questions constitutionnelles⁶. Cette imbrication manifeste entre des sphères considérées comme étanches invalide la lecture fonctionnaliste des relations entre

¹ Mutunga, W., *Constitution-Making from the Middle. Civil Society and Transition Politics in Kenya 1992-1997*, Nairobi, SAREAT, Harare, MWENGO, 1999. « Safina » signifie « arche » en kiswahili.

² Entretien avec Willy Mutunga.

³ « *Muungamano wa mageuzi* » signifie union pour le changement.

⁴ « Yes to Merger », *Daily Nation*, March 22, 2001.

⁵ Charity Ngilu, soutenue par les « Young Turks » lors de sa candidature en 1997, est députée de la circonscription de Willy Mutunga et l'appelle régulièrement pour lui demander conseil (observations et discussions informelles) ; Kiraitu Murungi est un ancien membre fondateur de la KHRC ; Mukhisa Kituyi est un député critique, mari du Dr. Ling Kituyi, responsable de l'IMLU, organisation de médecine légale très proche des ONGDH ; enfin, le professeur Anyang' Nyongo a des affinités intellectuelles avec ces *leaders*.

⁶ Ndegwa, S.N., « Kenya : Third Time Lucky ? », *Journal of Democracy*, vol.14, N°3, July 2003, p. 152-153, et Kanyinga, K., « Limitations of Political Liberalization : Electoral Politics in Kenya, 1992-2002 », in Oyugi, W.O., Wanyande, P., Odhiambo Mbai, C. (eds), *The Politics of Transition in Kenya. From KANU to NaRC*, Nairobi, Heinrich Böll Foundation, 2003, p. 96-127.

« société civile » et « société politique » entre lesquelles les échanges d'idées, de membres et de stratégies instaurent des passerelles plus complexes. De plus, s'il est vrai que, « les groupes d'intérêts et les partis politiques sont souvent vus comme des rivaux, [car] tous deux sont des moyens de participation politique et se définissent comme des méthodes efficaces pour influencer les décisions politiques »¹, les passages d'un type de groupe à un autre et les interactions entre différents types de groupes participent du jeu politique. La transformation de celui-ci est également le fruit, au Kenya, d'un processus d'institutionnalisation de nouveaux dispositifs politiques qui changent progressivement les manières de faire de la politique. Au Cameroun, les réformes de ces dispositifs, comme les ONGDH, ne bénéficient pas d'une confiance telle qu'elles contribuent au changement politique.

II LA « FORCE DES INSTITUTIONS »²

Les règles définies après les premières réformes entourant le passage au multipartisme, et plus ou moins renégociées depuis, forment de nouveaux cadres d'action dont il faut tenir compte pour comprendre la bifurcation des trajectoires politiques. Les institutions, comprises ici comme un ensemble des règles et d'instances administratives et politiques, ont une force intrinsèque engendrant le changement politique, car elles contribuent à fournir de nouveaux modes d'action aux élites, de nouveaux enjeux de débat et créent des « habitus » propices à l'ancrage de ces arrangements³. C'est ainsi que les nouvelles dispositions constitutionnelles, ainsi que les nouvelles règles électorales vont avoir des incidences sur les trajectoires politiques des deux pays, selon plusieurs modalités : l'origine de ces règles, d'abord, engendre des effets de croyance ou de défiance envers ces institutions, qui détermine leur légitimité et leur pérennité ; ensuite des débats naissent autour des compromis adoptés et s'engagent à propos de futures modifications, créant ainsi de nouvelles attentes autour de ces institutions.

La force des institutions s'exprime tant par la force des héritages institutionnels, comme le notent Bratton et Van de Walle, que par celle de nouvelles dispositions. Le cas de la limitation

¹ Wilson, G.K., *Interest Groups*, Oxford, Basil Blackwell, 1990, p. 156

² Nous reprenons le titre d'une communication de Mamoudou Gazibou, « La force des institutions : la commission électorale nationale indépendante comme site d'institutionnalisation au Niger », présentée aux journées d'études « Gouverner les sociétés africaines : acteurs et institutions », Centre d'études d'Afrique noire, Bordeaux, 5-6 juin 2003.

³ Gazibo, M., « La contribution du néo-institutionnalisme à l'analyse comparée des processus de transition », Colloque de la Revue internationale de politique comparée, IEP de Bordeaux, février 2002.

du nombre de mandats présidentiels, adoptée au Kenya en 1992, est exemplaire à cet égard et permet d'expliquer, en partie, l'alternance politique de 2002. Cette règle, autour de laquelle de nombreuses spéculations ont été émises, à propos notamment de sa possible modification par le pouvoir en 2002, a constitué, selon Stephen Brown, un outil puissant de cristallisation des critiques du régime, aussi bien de la part des partis que des médias et des bailleurs de fonds¹. Après des hésitations manifestes, Moi a annoncé six mois avant les élections qu'il ne se représenterait pas, alors que cette possibilité était d'avance contestée de toutes parts. La « norme émergente » que constitue la limitation des mandats a alimenté le débat et les pressions, conduisant le président à se chercher un successeur plutôt qu'à s'imposer². Les attentes créées par cette norme ont fini par l'institutionnaliser, en installant le débat et en focalisant des stratégies d'acteurs qui ont renforcé son caractère contraignant.

De même, les discussions autour de la réforme de la constitution, qui ont commencé dès 1992 mais qui n'ont jamais donné lieu à une solution définitive, ont largement structuré les débats politiques de la décennie : les nouvelles normes et la discussion sur leurs ajustements ont créé des attentes supplémentaires qui ont permis de structurer les alliances politiques, notamment celle de l'opposition. Après le compromis de 1997, les formations d'opposition (partisanes ou non) ont insisté sur l'impératif de la réforme et ont forcé le gouvernement à s'y investir. En promettant de nouvelles réformes en 1997, le régime a été pris dans la toile qu'il avait lui-même tissée et a dû se conformer aux nouvelles règles du jeu. L'agenda constitutionnel est devenu un enjeu autonome. Ainsi, de 1998 à 2002, les rebondissements de la réforme sont nombreux, les groupes de pression, les Églises, le NCEC et la KANU se disputant sur les mécanismes de la révision et, partiellement, sur son contenu. L'unification de mouvements concurrents a permis d'apaiser le débat jusqu'à ce que la perspective des élections et l'incertitude qui les entourent replacent la question constitutionnelle au centre de la campagne. Les partis d'opposition ont canalisé cette incertitude en imaginant un nouveau partage constitutionnel des pouvoirs inscrit dans leur *Memorandum of Agreement* (MoU), le programme établissant la NaRC. En substance, le projet prévoyait la création de postes influents, notamment un poste de Premier ministre. Selon Stephen Ndegwa, ce programme de partage des pouvoirs a facilité l'entente de l'opposition ; sans ce compromis préventif, il est quasiment sûr que cette union n'aurait pu se faire étant donné les ambitions concurrentes des divers *leaders* politiques.³ Ce compromis et les attentes

¹ Brown, S., « Theorising Kenya's Protracted Transition to Democracy », *Journal of Contemporary African Studies*, vol. 22, N°3, 2004, p. 325-342.

² Van de Walle, N., « Africa's Range of Regimes », *Journal of democracy*, volume 13, N°2, April 2002, p. 66-80.

³ Mwai Kibaki, *leader* du DP et personnage central de l'opposition, s'y voyait attribué la présidence, assisté de deux vice-présidents, Michael Wamalwa, *leader* du FORD-Kenya et Charity Ngilu, du *National Party of Kenya*, tandis que

qu'il satisfait suggèrent un effet de croyance fort dans la stabilité des négociations et des institutions qui les entourent.

Cette confiance est aujourd'hui susceptible d'être ébranlée du fait des retours en arrière, notamment le refus de mettre en place un poste de Premier ministre par le nouveau gouvernement et le président¹. Ces revirements, accompagnés de nouvelles justifications du régime présidentiel alors que celui-ci avait été stigmatisé comme l'un des piliers du régime autoritaire, laissent penser que les modèles institutionnels sont très tenaces. Même s'il a été envisagé de le modifier, c'est encore le modèle présidentiel qui gouverne le Kenya, et ce partage inégal du pouvoir, tel qu'il s'est construit progressivement à partir d'un régime parlementaire hérité du modèle de Westminster, conserve sa force d'attraction pour ceux qui en bénéficient². Son origine et son caractère hybride en font néanmoins une institution discutée.

Cet « effet de croyance » en l'institution présidentielle se retrouve également au Cameroun, où il se décline cependant davantage sur le mode de l'imposition. Les débats sur la révision constitutionnelle, très peu ouverts à la négociation, ont abouti à la révision de 1996 qui consacre la prééminence présidentielle³. Celle-ci n'a pas été remise en cause, même par les propositions des partis d'opposition. Certes, le poste de Premier ministre avait été rétabli dès avril 1991, instituant une dyarchie au sommet de l'État. S'il s'agissait alors de montrer une volonté de partage du pouvoir, la nomination par le président de ses Premiers ministres successifs témoignèrent en fait d'une stratégie de partage informel du pouvoir entre différentes représentations régionales et de neutralisation des contestations dans certaines régions⁴. La loyauté envers la présidence et son titulaire participe d'une aura particulière de l'institution, que les analyses scientifiques contribuent à légitimer en conférant à Paul Biya un pouvoir particulièrement important. En effet, nombre d'articles cherchant à expliquer la longévité

l'autre grand *leader*, le Luo Raila Odinga, devait occuper la place de Premier ministre, ce qui en faisait le deuxième personnage de l'État et le pivot du régime parlementaire. Cette configuration entérinait les rapports de force entre les différents candidats au pouvoir.

¹ Maupeu, H., « Kenya : le régime Kibaki- An I », in *L'Afrique orientale. Annuaire 2003*, Paris, Karthala, 2004, p. 161-188.

² Bourmaud, D., *Histoire politique du Kenya*, Paris, Karthala, 1988.

³ Sindjoun, L., *Le président de la République au Cameroun, 1982-1996*, Bordeaux, Travaux et documents du CEAN, 1996.

⁴ Les premiers ministres successifs viennent de régions desquelles émergent des *leaders* d'opposition : Sadou Hayatou concurrence ainsi Bello Bouba Magari, tous deux venant du Nord ; Achidi Achu, du Nord-Ouest, nommé en avril 1992 en remplacement de Sadou Hayatou qui connaît une notoriété croissante dangereuse pour le président, s'oppose au *leader* du SDF John Fru Ndi ; enfin, Peter Mafany Musonge, nommé en 1996 (et en poste jusqu'en 2004), vient du Sud-Ouest, région en concurrence avec la région rebelle du Nord-Ouest, toutes deux étant anglophones.

exceptionnelle du RDPC et de son président désignent la compétence personnelle de Paul Biya comme l'un des éléments clefs de son maintien au pouvoir¹.

Cette force de l'institution, accentuée par le « pouvoir » de son titulaire, contraste avec la défiance auxquelles sont confrontées les autres règles du jeu politique, et notamment les règles électorales. Si ce sont elles qui concentrent le plus de débats, auxquels prennent part de manière périphérique quelques ONGDH, aucun compromis acceptable n'a pu émerger à leur sujet. Certes, les nouvelles règles électorales entérinent un nouveau référentiel compétitif à travers le multipartisme, mais celui-ci est déloyal et perçu comme tel : la « canalisation bureaucratique de la compétition électorale donne lieu à un monopole de l'échéancier électoral, un contrôle des règles et notamment du découpage électoral et une transparence douteuse »². Selon Sonkeng, les institutions électorales ne sont pas l'objet d'une croyance partagée, comme le montrent les divers boycotts et autres revendications face à des règles qui n'ont toujours pas été acceptées³.

Au Kenya, les pratiques électorales ont longtemps été remises en cause. Les revendications locales et internationales, dès les premières élections multipartites de 1992, n'ont pas donné lieu tout de suite à des réformes conséquentes même si, comme au Cameroun, la majorité des partis a considéré qu'il était préférable de s'en contenter. La mise en œuvre de réformes s'est toutefois poursuivie par la création de l'*Electoral Commission of Kenya*, qui manifeste progressivement son indépendance, et par un arrêt des pratiques de re-découpage électoral⁴. Les réformes engagées au cours de la décennie se poursuivent et s'accroissent jusqu'en 2002, donnant lieu à un scrutin qui étonne l'ensemble des observateurs, analystes locaux et étrangers, ONGDH et diplomates, qui s'attendaient tous à un déchaînement de violences dans les bidonvilles et dans certaines zones rurales, sous-estimant ainsi la force d'institutions auxquelles les principaux protagonistes, candidats et citoyens, ont fait confiance.

Cette divergence dans l'appréhension des règles et des institutions politiques rejoint les observations tirées des rapports entre les ONGDH et l'État. Au Cameroun, les ONGDH disposent d'un accès à l'État très limité (ou sous forme de cooptation), s'accommodent des maigres opportunités offertes et apprennent le langage que celui-ci est prêt à écouter, sans être

¹ Voir, par exemple, Takougang, J., « The 2002 legislative Election in Cameroon : a Retrospective on Cameroon's Stalled Democracy Movement », *Journal of Modern African Studies*, vol.41, N°3, 2003, p.421-435.

² Sindjoun, L., *art.cit.*

³ Donfack Sonkeng, L., *art.cit.*

⁴ Nyamu, H.J., « Managing Elections in Kenya » in, Oyugi, W.O., Wanyande, P., Odhiambo Mbai, C. (eds), *op.cit.*, 2003, p. 265-279.

forcément persuadées de sa légitimité. Cette logique, qui est la même pour les partis politiques, favorise une croyance de façade envers les institutions, une « mystification de l'État », confirmant finalement cet échafaudage institutionnel dont les bases sociales restent très fragiles¹. Au Kenya, les négociations répétées autour des institutions, associant les partis comme les ONGDH, contribuent à garantir ces règles du jeu, qui elles-mêmes renforcent l'existence des acteurs. Ainsi, de même que de nouvelles institutions se sont établies et sont depuis perçues comme imposant des normes acceptées, les ONGDH et les normes qu'elles défendent sont pour certaines perçues comme de nouvelles évidences. Reste à évaluer la portée politique de leur action, au-delà de leur insertion plus ou moins réussie dans l'espace public.

Section 2

L'AMBIVALENCE DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

Désignant le « caractère de ce qui se présente sous deux aspects cumulatifs sans qu'il y ait nécessairement opposition »², l'ambivalence semble pouvoir qualifier au mieux le caractère politique du discours et de l'action des ONGDH. Elle caractérise aussi bien la cause défendue que les activités de ces groupes particuliers que sont les ONG. Concernant les droits de l'Homme, l'ambivalence est particulièrement bien exprimée par cette réflexion de Marcelo Neves :

« La force symbolique des actes, textes, déclarations et discours de caractère normatif sert aussi bien au maintien d'une situation de manque de droits qu'à une mobilisation en faveur de la construction et de la réalisation de ceux-ci. Cette ambivalence signifie que le symbolique ne se réduit pas à 'idéologique', au sens d'une illusion niant toute autre alternative, ni au 'rhétorique', au sens d'une simple persuasion sans engagement concernant l'accès aux droits.

¹ Cette expression est reprise par Nyamnjoh qui s'inspire des analyses du totalitarisme développées par Vaclav Havel dans ses *Essais politiques* (1991) et qui visent la « vie dans le mensonge », la fausse méritocratie, le détournement de l'État ; voir Nyamnjoh, F.B., *art.cit.*, p.107.

² Dictionnaire Le Robert.

Paradoxalement, en effet, elle incorpore l'espace critique au modèle normatif de façade »¹.

Il ajoute que le recours à cette force symbolique des droits de l'Homme peut lui-même avoir des effets ambivalents : soit provoquer l'apathie du public face à des principes déclarés mais non concrétisés, et conduire finalement à un scepticisme face aux limites socio-structurelles que rencontrent ces droits, soit mener à une mobilisation sociale cherchant à rendre effectifs ces droits et à leur donner un pouvoir normatif. Cette ambivalence des droits de l'Homme est à interroger au regard des critiques qui leur sont faites et des limites rencontrées par les ONG dans la défense de ceux-ci. Elle est redoublée par l'ambivalence des ONG, acteurs considérés et se considérant, au gré des contextes et des stratégies, comme politiques ou comme étrangers à cette sphère². La combinaison de cette double ambivalence conduit à explorer de plus près tant les indices d'une dépolitisation provoquée par l'action et le discours des ONGDH (paragraphe 1) que ceux d'un ancrage des droits de l'Homme dans le champ politique (paragraphe 2).

I LES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME : DES SUBSTITUTS POLITIQUES ?

Le remarquable essor de la thématique des droits de l'Homme depuis le début des années 1980 a eu pour conséquence une remise en cause de leur pertinence en tant que vecteur de transformation sociale et politique, notamment parce que leur ambivalence les conduit à être utilisés à des fins incompatibles. Sans même parler des débats autour de l'universalité des droits de l'Homme, c'est bien leur capacité à expliquer et produire du politique qui est visée. S'ajoute à cette critique celle des réformes menées en leur nom, qui participeraient d'une dynamique antipolitique propre aux réformes conduites au nom du développement, de la démocratie ou de la gouvernance. De substituts politiques (A), les ONGDH passent alors dans le camp de l'antipolitique (B).

¹ Neves, M., « La force symbolique des droits de l'Homme », *Droit et société*, N°58, 2004, p. 604.

² Fisher, W.F., « Doing Good? The Politics and Antipolitics of NGO Practices », *Annual Review of anthropology*, 1997, p. 439-464.

A. Une cause intrinsèquement apolitique ?

Marcel Gauchet pointe du doigt la contradiction des droits de l'Homme devenus un « fait social global » : ils seraient à la fois la marque d'une acceptation de la démocratie et celle d'un « évidemment politique »¹. Il affirme en fait que « [l']une des forces principales des droits de l'Homme dans la nouvelle conjoncture tient à leur capacité de *substituts* de discours politiques et sociaux usés et disqualifiés ». Cette fonction de substitut et « l'évangélique simplicité » de ce discours le rendraient particulièrement séduisant². L'attrait créé par les droits de l'Homme serait cependant naturellement dangereux, les droits de l'Homme ne proposant pas d'explication aux problèmes qu'ils dénoncent. Ils sont à la fois la manifestation d'une revanche du droit et celle d'un « présentisme » qui nient les versants socio-historiques et, partant, politiques des problèmes exposés. De plus, la cause rallie naturellement tous les suffrages, mais sa réalisation peut être sans cesse différée et la « formulation de la norme est si éloignée de la pratique de la moralité et notamment de la violence à l'œuvre dans l'histoire qu'elle perd toute effectivité »³. Il s'agit alors d'une « idéologie au sens strict du terme ».

Il en découle une valeur quasiment incantatoire des droits de l'Homme réduits à leur dimension humanitariste déconnectée de tout rapport de force politique⁴. Selon cette perspective, les droits de l'Homme peuvent être interprétés comme les avatars d'un discours compassionnel ou comme une forme d'humanitarisme et être ainsi dissociés de l'exercice de la liberté politique et des conditions de son exercice. Par exemple, les revendications des ONGDH camerounaises qui commencent à avoir un écho s'intéressent à quelques violations flagrantes, comme les exécutions sommaires et la torture ; elles sont relativement discrètes sur les droits politiques et n'étendent pas leur réflexion aux conditions socio-économiques locales qui entourent ces pratiques contraires aux textes internationaux. Selon l'interprétation évoquée ci-dessus, les ONGDH se focaliseraient exclusivement sur ces problèmes parce qu'ils seraient susceptibles d'être entendus par des instances extérieures et parce qu'ils ne seraient que très peu subversifs. Les ONGDH participeraient ainsi d'une façade démocratique voilant les problèmes « réels » des

¹ « Les droits de l'Homme ne sont pas une politique » et « Quand les droits de l'Homme deviennent une politique », le premier article datant de 1980 et le second de 2000, sont republiés dans Gauchet, M., *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002.

² *Idem*, p. 348.

³ Sales, E., « L'idéologie des droits de l'Homme », *Politiques*, N°2, printemps 1992, p. 24 ; *Ibid.* pour la citation suivante.

⁴ Haarscher, G., « Droits de l'Homme », in Rials, S., Raynaud, P. (dirs), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 169. De nombreuses analyses considèrent « l'humanitaire », duquel se rapprocheraient les droits de l'Homme, comme une cause complètement dépolitisée : voir, par exemple, Collovald, A., « De la défense des 'pauvres nécessiteux' à l'humanitaire expert », *Politix*, N°56, 2001, p. 135-161.

deux pays¹. Les analyses de plus en plus nombreuses sur la criminalité au Kenya comme au Cameroun tendent à accréditer l'idée de situations d'anomie sociale aggravée que masqueraient des contextes de stabilité politique². L'existence même d'ONGDH et l'acceptation de leurs revendications dans chacun des deux pays risquent dès lors de masquer la persistance de figures multiples des violations étatiques, de répression informelle, de violences et d'inégalités sociales³.

Surtout, l'intervention de ces ONGDH tendrait à accréditer cette logique de substitut développé par Gauchet. L'approche adoptée par la KHRC à propos du thème de la démocratisation de la sécurité, à travers le concept de *community policing*, en porte par exemple des indices⁴. La discussion sur la faisabilité et la pertinence du projet de *community policing* avait montré que les acteurs des ONGDH n'appréhendaient pas tous de la même manière le caractère « politique » de ce projet de coopération avec la police dans les quartiers. Au-delà de cette perception, les difficultés de la KHRC à manipuler et à contrôler les conséquences du projet, à savoir sa récupération par la police d'une part et par les propriétaires du quartier au détriment du reste des habitants d'autre part, résultent de la nature même de ce concept importé. Le projet de la KHRC souffre en fait du même mécanisme de « dépolitisation » que connaissent d'autres projets de réformes économiques et politiques⁵. En effet, le *community policing* est né aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne d'inspirations diverses et parfois contradictoires, allant de la « tolérance-zéro » à la recherche des causes sociales de la criminalité. Sa mise en œuvre, aux Etats-Unis notamment, a surtout consisté en une promotion de nouvelles techniques d'organisation, de rationalisation et de modernisation de l'appareil policier. Dans sa version exportée, le concept conserve cet aspect technique mais y ajoute une visée morale et « démocratique », en prévoyant la participation de la population à cette réforme et l'émergence d'une responsabilité de la police devant les administrés. En s'appuyant uniquement sur la dimension technique, par

¹ Sur le Kenya, voir, par exemple, African Rights, *Kenya : Shadow Justice*, Londres, African Rights, 1996, p. 204-205.

² Sur le Cameroun, voir Courade, G. (dir.), *Le désarroi camerounais. L'épreuve de l'économie-monde*, Paris, Karthala, 2000 ; Séraphin, G., « Au Cameroun, la crise qui tue », *Le Monde diplomatique*, juillet 1999 ; Malaquais, D., « Arts de feyre au Cameroun », *Politique africaine*, N°82, juin 2001, p. 101-118, Saïbou, I., « L'embuscade sur les routes des abords du lac Tchad », *Politique africaine*, N°94, juin 2004, p. 82-104 ; sur le Kenya : Thomas, C., *art.cit.*

³ Les militants des droits de l'Homme ne sont cependant pas dupes des effets sociaux limités de leur revendication : lors de notre entretien, Kivuta Kibwana souligne que si la situation des droits de l'Homme s'est améliorée pour les « classes moyennes » et notamment les militants « politiques », les habitants des zones rurales et des quartiers soupçonnés d'opposition sont plus que jamais la cible des forces de l'ordre ou sont laissés à eux-mêmes. Entretien avec Kivuta Kibwana. C'est le même constat que fait Mutunga dans son ouvrage sur la réforme constitutionnelle, demeurée une action de la « classe moyenne » comme l'indique le titre de son livre, Mutunga, W., *op.cit.*

⁴ Sur ce projet, voir Ruteere, M., Pommerolle, M-E., « Democratizing Security or Decentralizing Repression? The Ambiguities of Community Policing in Kenya », *African Affairs*, vol.102, N°409, 2003, p. 587-604.

⁵ Hibou, B., « Banque mondiale : les méfaits du catéchisme économique », *Esprit*, N°245, 1998, p. 98-140
Abrahamsen, R. *Disciplining Democracy : Development Discourse and Good Governance in Africa*, Londres, Zed Books, 2000.

l'intermédiaire de dispositifs permettant une présence accrue de la police ou des instances de discussion entre celle-ci et les habitants, et en insistant sur la dimension de « responsabilité », la KHRC a omis la dimension politique du problème, a négligé les rapports de force qui s'y expriment, alors qu'ils sont pourtant flagrants dans toute politique de sécurité, notamment dans un régime à la légitimité électorale vacillante. Elle a également ignoré les dimensions politiques de toute communauté qui, loin de représenter une entité homogène, comporte des divisions sociales et des groupes dominants prêts à jouer des ressources apportées par l'extérieur pour conforter leur domination. Finalement, en se basant sur la dimension technique et sur une vision restreinte des droits de l'Homme (la compassion envers ces populations agressées, et en omettant la question de leur application concrète), la réforme promue par la KHRC apparaît comme un substitut, voire devient ce que l'on appelle désormais, après Ferguson, une « machine anti-politique »¹.

B. Des effets anti-politiques ?

Ferguson souligne les effets « anti-politiques » émergents des projets de développement, qui viennent de la technicisation des problèmes, de leur résolution par des réformes institutionnelles et corollairement par le redéploiement indéfini de l'État – et plus généralement du pouvoir – sans contrôle. Ce mécanisme « anti-politique », qui tend à obscurcir les relations entre différentes sphères (étatique, privée, non-gouvernementale) et à dépolitiser des processus relevant pourtant de domaines liés au politique (économique ou social), se retrouve parfois dans les activités des ONG qui, tout en s'insinuant dans des domaines politiques, le font sans préciser la portée de leur action, et contribuent à brouiller les références². Dans le cas du projet de *community policing*, la multiplication des forums de rencontre entre policiers et habitants, la mise en place des stations de police de proximité, bref, la présence accrue des forces de l'ordre peut être perçue comme un avatar de cet expansionnisme du pouvoir d'État (même si la réalité de cette présence n'est pas évidente partout). Cette expansion s'est, de plus, inscrite au côté de mécanismes privés de sécurité au sein de ces quartiers (les groupes de vigilance) et contribue à entretenir la confusion entre les activités publiques et privées, tout en renforçant les dispositifs de sécurité. Le projet est également ambigu car il a été mené de concert, puis de façon parallèle, avec un projet aux ambitions identiques porté par une association de *businessmen*, dans le centre d'affaires de la capitale. Cette association a privilégié une approche de la sécurité de proximité centrée sur la

¹ Ferguson, A., *The Anti-Politics Machine : « Development », Depoliticization and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

² Fisher, F.W., *art.cit.*, p. 446.

« tolérance zéro » et a encouragé les pratiques répressives des forces de l'ordre, en conformité avec leurs pratiques habituelles. Au contraire, la KHRC se heurte à des pratiques et des intentions policières qui ne sont pas conformes aux normes auxquelles elle se réfère. Pour les responsables étatiques en effet, l'implication renforcée des forces de l'ordre dans les quartiers informels est un moyen d'obtenir des informations et de constituer des réseaux d'indicateurs. Cette perspective n'était évidemment pas celle de la KHRC et de son approche « participative ».

D'autres réformes suscitées par les pressions des ONGDH n'engendrent pas de véritable transformation structurelle, voire les inhibent. L'établissement de la nouvelle *Kenya National Human Rights Commission*, légitimée par son origine législative, l'approbation internationale et l'aura de ses employés (nous verrons qu'ils proviennent souvent d'ONGDH), peut ainsi être considéré comme un frein à des réformes plus profondes des institutions judiciaires et policières. Fondée sur un droit international « moderne » et animée par des juristes experts de ce droit, cette institution para-étatique serait un moyen de légitimation de l'État qui ne s'attaque finalement pas aux luttes de factions et aux réseaux clientélistes locaux, tels qu'ils se perpétuent au sein d'un système judiciaire pourtant considéré, au Kenya mais aussi au Cameroun, comme particulièrement inefficace et corrompu¹. De plus, ce type d'institution « indépendante » participerait, de par l'étroitesse de son mandat et sa spécialisation, à la réduction des questions politiques à des objectifs et des modalités spécifiques qui peuvent *in fine* aller à l'encontre de l'intérêt général².

Ce « dessaisissement volontaire du politique », que traduisent les ONGDH et leurs militants lorsqu'ils cautionnent ce type d'institution, est étroitement lié à la standardisation et à la professionnalisation de ces acteurs. Les transformations de la KHRC, en termes de recrutement et de rationalisation de l'organisation interne, constituent l'exemple parfait de ce bouleversement organisationnel dont nous avons vu qu'il s'est accompagné d'une « dépolitisation » explicite des objectifs et des moyens d'action de l'ONGDH. Les modèles auxquels se réfèrent la KHRC sont des modèles déjà expérimentés à l'extérieur (la fondation d'inspiration américaine ou la *Human Rights House* d'inspiration norvégienne) qui sont vus comme le vecteur d'une dépolitisation des revendications et d'une insertion de ces groupes dans des réseaux internationaux largement

¹ C'est aussi l'analyse que font Dezalay et Garth, à propos d'une institution gouvernementale des droits de l'Homme au Mexique, comparable à la KNHRC. En plus des critiques visant leur inefficacité et leur dépendance vis-à-vis du pouvoir, ces institutions sont accusées de délégitimer les institutions judiciaires en place et de décourager toute réforme, voir Dezalay, Y., Garth, B.G., *La mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine. Entre notables du droit et 'Chicago Boys'*, Paris, Seuil, 2002, chapitre 13 : « Stratégies réformistes autour des tribunaux ».

² Jobert, B., « Le mythe de la gouvernance antipolitique », Communication présentée au colloque de l'Association française de science politique, Lille, 18-21 septembre 2002 et *idem* pour l'expression suivante.

dominés par l'extérieur et aux ambitions conservatrices¹. C'est aussi l'avis de certains acteurs critiques ou désenchantés des ONGDH : Muthoni Kamau affirme, à propos du modèle norvégien, qu'il serait « *un moyen de contenir les groupes* » en les rassemblant². De façon moins subjective, ces modèles d'organisation mettent en avant le professionnalisme et l'expertise qui privilégient l'apolitisme afin de préserver leur existence quelles que soient les circonstances. L'apolitisme général revendiqué par les ONGDH camerounaises se retrouve notamment dans les positions de NDH-C, dont le président est régulièrement appelé à fournir des études d'expertise auprès du gouvernement, d'institutions internationales ou de gouvernements étrangers, et dont la posture apolitique est indispensable à l'échange avec l'administration³. Cette fonction « d'expert en droits de l'Homme », qu'il revendique sur sa carte de visite et qu'il entretient par le partenariat passé entre l'ONGDH dont il est président et le cabinet de conseil qu'il dirige (*Africa consult*), le conduit à adopter des positions fluctuantes (selon les interlocuteurs) et moins critiques que celles de ses homologues envers le gouvernement camerounais⁴.

Ces éléments indiquant une tendance au retrait du politique, aussi bien à travers le discours des droits de l'Homme qu'à travers par les réformes qu'il suscite, se retrouvent dans des domaines très divers de la réforme étatique, aussi bien dans la sphère économique qu'administrative⁵. Pour autant, ils n'épuisent pas la dimension politique de ces groupes et de la cause qu'ils défendent.

¹ Dezalay, Y., « Les courtiers de l'international », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°151-152, 2004, p. 5-35.

² Entretien avec Judy Muthoni Kamau.

³ Son expertise sur les questions électorales et sur les réfugiés au Cameroun lui vaut de participer à des missions d'expertise menées par la France et le Haut comité pour les réfugiés.

⁴ Un récent rapport de mission du département du *Home Office* (ministère de l'Intérieur) britannique fournit un exemple éclairant des prises de position différenciées des militants des droits de l'Homme, reflétant leur position par rapport au gouvernement et à d'autres instances officielles : alors que Franka Nzoukekang du *Human Rights Defence Group* et Djeukam Tchaméni du Comité national contre l'impunité insistent sur le harcèlement dont sont victimes certains membres d'ONGDH, Hilaire Kamga affirme qu'aucun militant des droits de l'Homme n'est inquiété pour ses activités et que le gouvernement a adopté une position plus tolérante depuis 1997. Si les propos alarmistes des premiers s'expliquent par la position des enquêteurs (définissant les conditions politiques déterminant l'asile pour les Camerounais), celle de Kamga se place dans la perspective d'une possible expertise sur la question des réfugiés à propos de laquelle il revendique une compétence. Voir, Home office, « Report on Fact-Finding mission », Country Information and Policy Unit, 2004.

⁵ Darbon, D., « Réformer ou re-former les administrations projetées des Afriques ? Entre routine anti-politique et ingénierie politique contextuelle », *Revue française d'administration publique*, N°105-106, 2003, p. 135-152.

II L'ANCRAGE POLITIQUE DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

L'ambivalence des liens entre le politique et les droits de l'Homme tient à leur malléabilité. Objets de manipulation de la part d'acteurs aux projets et aux stratégies variés, les droits de l'Homme sont incontestablement entrés dans la catégorie d'objet politique, à la fois parce qu'ils donnent des espaces et des arguments à des acteurs d'opposition (A) et qu'ils donnent à voir certaines caractéristiques des cultures politiques au travers des échanges qu'ils suscitent (B).

A. Les ONG de défense des droits de l'Homme comme acteurs politiques

Certaines approches philosophiques, sociologiques et historiques de l'émergence des droits de l'Homme insistent sur les transformations apportées par l'apparition d'un discours nouveau dans le débat public, notamment lorsqu'il est conçu comme un discours de protestation¹. L'historien Frederick Cooper souligne ainsi les appropriations de ce discours qui n'est certes pas exempt de critiques. Selon lui, les droits de l'Homme n'énoncent que des pratiques décontextualisées et désignent des coupables sans faire référence à l'environnement ; ils esquissent *in fine* une vision « conradienne » de l'Afrique². Cependant, ajoute-t-il, cette critique doit prendre en compte les transformations sociales consécutives à l'apparition de ce nouveau type de discours, même s'il est arrogant. Ceux qui sont désignés comme les victimes peuvent effectivement se servir de cette opportunité pour redéfinir leur place dans la société, de manière plus radicale que ce qui était envisagé par le discours moral d'origine³. C'est par exemple le cas des revendications faites au nom des droits sociaux et économiques qui sont rapidement reprises par la KHRC, notamment à propos de la question foncière, alors que les OIDH hésitent et mettent du temps avant de les intégrer, peut-être pour des raisons d'échelle mais aussi du fait d'un projet moins politique⁴. Waltz et Brysk soulignent aussi l'apport conceptuel des ONGDH qui contribuent à une transformation dans le domaine « méta-politique », puisqu'elles

¹ Stammers, N., « Social Movements and the Social Construction of Human Rights », *Human Rights Quarterly*, vol.21, N°4, 1999, p. 980-1008.

² Du nom de Joseph Conrad, l'auteur de *In the Heart of Darkness*, qui produirait une image intrinsèquement violente et apocalyptique de l'Afrique.

³ Cooper, F., *art.cit.*, p. 35.

⁴ Sur l'intégration de ces droits dans la plate-forme d'Amnesty international, voir Poinot, E., « Vers une lecture économique et sociale des droits humains : l'évolution d'Amnesty International », *Revue française de science politique*, vol.54, N°3, juin 2004, p. 399-420.

introduisent de nouvelles normes de conduite au sein des sphères publiques et politiques étudiées¹. Ces conclusions validant les objectifs généraux des ONGDH sont à nuancer et à préciser en fonction des limites stratégiques inhérentes à ces acteurs qui sont partie prenante du discours mais aussi du jeu politique.

Les ONGDH kenyanes, qui ont relativement aisément fait entendre leurs revendications dans la sphère publique, ont diversifié leurs discours et, après s'être concentrées sur les violences physiques et les violations des droits politiques, s'intéressent de plus en plus aux conditions socio-économiques de ces violations. La décontextualisation et le « présentisme » des droits de l'Homme ne peuvent plus leur être objectés car la critique a été assimilée et dépassée par ces ONG. Résultant d'une volonté politique de ses promoteurs, cette orientation conduit la KHRC à produire des analyses et à mener des campagnes lézardant la façade démocratique des régimes kenyans pré et post-alternance. En s'attaquant aux firmes multinationales dans sa campagne contre *Del Monte Kenya Limited* et aux concessions faites à certaines entreprises par l'État dans les zones franches autour de Nairobi, elle s'attache à interroger les injustices économiques et sociales qui sous-tendent le régime politique dont elle prétend contrôler les pratiques². Cette intrusion d'une ONGDH dans le domaine du droit du travail, en lieu et place des syndicats, peut être lue comme participant de la logique de substitut politique ou de machine anti-politique. Certaines analyses mettent en effet en avant le brouillage des relations sociales induits par ces nouveaux groupes qui s'infiltrèrent dans la négociation sociale, sans être être pourtant « représentatifs » des salariés³. Cette critique, à laquelle adhère d'ailleurs les syndicats majoritaires⁴, nous semble cependant trop générale : cette coalition a en effet permis aux représentants des salariés dissidents par rapport aux syndicats contrôlés par la COTU, proche du pouvoir, de s'exprimer et d'éviter le huis clos avec les directions des entreprises et le ministère du Travail.

¹ Waltz, S.E., *Human Rights and Reform : Changing the face of North African Politics*, Berkeley, University of California Press, 1995, p. 173 ; Brysk, A., *The politics of Human Rights in Argentina : Protest, Change and Democratization*, Stanford, Stanford University Press, 1994, p. 57-61.

² Kenya Human Rights Commission, *Exposing the Soft Belly of the Multinational Beast*, Nairobi, KHRC, 2003; Kenya Human Rights Commission, *Manufacture of Poverty*, Nairobi, KHRC, 2004.

³ Voir Mayer, N., Siméant, J., « L'espace de l'altermondialisme », *Revue française de science politique*, vol.54, N°3, 2004, p. sur ces concurrences dans le champ international.

⁴ Sur les tensions entre syndicats et ONG, lors de la campagne *Del Monte*, voir : « Govt to Probe Fruit Firm », *Daily Nation*, November 27, 1999 et « Rights Body Tells Atwoli to Shut up », *The People*, August 20, 2001 ; sur ces tensions lors de la campagne contre les conditions de travail dans les entreprises horticoles, voir : « Thorny Issue: Flower Firms Accused of Exploiting Workers », *The East African*, February 18, 2002. Pour une critique du syndicat majoritaire, par un militant des droits de l'Homme, voir Wafula, K., « Cotu Insensitive to Workers' Rights », *Daily Nation*, October 24, 2001.

Les chapitres précédents ont expliqué les conditions favorables à cette orientation développée par les ONGDH kenyanes. La situation camerounaise n'invalide pas l'hypothèse d'un ancrage politique des ONGDH. En effet, ici, ce n'est plus en termes « méta-politiques », mais en termes stratégiques que doit être appréciée leur contribution. La mobilisation des militants camerounais sur les abus du Commandement opérationnel ayant fait émerger une attention croissante sur la question des violences policières, les ONGDH creusent aujourd'hui leur sillon sur ce sujet en accumulant une expérience, des données, et des contacts spécialisés sur le sujet. Les exécutions et la torture sont devenus les sujets routiniers de la mobilisation des ONGDH et des OIDH au Cameroun, laissant de côté un large éventail de problèmes qui n'ont pas trouvé la voie de leur émergence comme sujet du débat public. Etant donné les difficultés qu'ont eu ces groupes à attirer l'attention du gouvernement et de la communauté internationale, ils semblent être dans l'obligation de limiter leurs revendications afin de se construire une légitimité à parler sur ce problème, et à devenir des interlocuteurs inévitables. Les limites connues par les droits de l'Homme au Cameroun seraient donc davantage liées aux contraintes de ce processus interactif de construction d'un problème public qu'aux limites intrinsèques du discours des droits de l'Homme et au caractère dépolitisé des ONG qui constitueraient les piliers d'une façade démocratique. De plus, il faut observer que les limites des revendications et les moyens de celles-ci, parfois analysés comme la reproduction non pensée de formes organisationnelles importées, placent justement ces groupes au cœur de l'activité politique. L'exemple de l'ACAT-Littoral, dont la professionnalisation est encore limitée mais dont tous les efforts sont portés vers cet objectif, ne relève pas que d'un mimétisme contraint. Ce choix procède en fait d'une stratégie de légitimation qui porte en elle une efficacité potentielle. En effet, les organisations sont légitimées par l'incorporation de formes empruntées à l'extérieur, car elles sont alors reconnaissables par les interlocuteurs externes, bailleurs ou État, tirant également leur légitimité d'un modèle organisationnel « rationnel » fondé sur l'impersonnalité et la professionnalisation¹. En plus des bénéfices tirés de ressources extérieures, ce mythe commun de l'organisation rationnelle rassure les agents étatiques qui se reconnaissent dans les normes de comportement de leurs interlocuteurs. C'est ainsi que Madeleine Afité, de l'ACAT-Littoral, insiste à plusieurs reprises, lors d'un entretien, sur les efforts consentis par son organisation pour devenir « professionnelle » : « *on fait un travail de précision, de professionnel. Un juriste français venu en mission (...) a dit [de Madeleine Afité] quand il est rentré que c'est une professionnelle pour faire un travail de ce genre* ». Cette norme est ainsi devenue le credo de l'ONGDH qui s'en sert pour devenir un interlocuteur crédible face à l'État, elle participe de cette rationalisation généralisée du champ

¹ Meyer, J.W, Rowan, B., « Institutionalized Organizations : Formal Structure as Myth and Ceremony », in Powell, W.W., DiMaggio, P.J. (eds), *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 41- 62.

des droits de l'Homme, qui reflète finalement l'apparence du pouvoir étatique. De plus, l'isomorphisme dont seraient « victimes » les ONGDH n'empêche pas l'innovation, les copies partielles, et le choix de ceux qui s'emparent de modèles proposés à l'extérieur¹. Les transformations de la KHRC relèvent par exemple d'un choix entre plusieurs modèles proposés, qui peut conduire l'ONGDH à inventer sa propre forme d'organisation, à ne choisir que certaines technologies parmi celles proposées, en fonction de ses besoins.

B. Les ONG de défense des droits de l'Homme comme « révélateur » des cultures politiques

Il est possible, au terme de ce travail, de répondre à la question posée au début de cette étude, « à quoi servent les droits de l'Homme ? », en s'interrogeant sur l'apport de cette réflexion dans la compréhension des cultures politiques des pays étudiés. L'un des objectifs de cette analyse comparative est en effet de cerner, à partir de petites unités du champ politique, des caractéristiques plus générales des configurations politiques des deux pays, et notamment de leur culture politique. Les ONGDH entrent en contact avec les institutions par les pressions qu'elles exercent sur elles et sont façonnées par ces institutions, en même temps qu'elles tentent de mobiliser le public, en usant notamment de stratégies et d'un ou de langage(s) politique(s) censés être compris par tous. Elles donnent ainsi à voir l'appréhension de réalités politiques par des groupes particuliers, et leurs stratégies pour transformer la perception de cette réalité auprès du public en puisant dans des répertoires communs. Or, selon Denis-Constant Martin, la culture politique est conçue comme :

« [L]e résultat, construit dans le cadre d'une collectivité déterminée et, le plus souvent, attaché à un espace particulier, de l'appréhension, au travers des mécanismes de l'affectivité politique, des réalités matériellement vécues et des stratégies déployées par les individus (ou les groupes auxquels ils se sentent appartenir ou encore des personnalités auxquelles ils s'identifient dans une situation donnée) ainsi que des relations entre ces réalités et ces stratégies. »²

Ainsi les ONGDH, en tant que sites d'observation de la culture politique permettent de comprendre :

¹ DiMaggio, P.J., Powell, W.W., « The Iron cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », in *idem.*, p. 63-82.

² Martin, D-C., *La découverte des cultures politiques. Esquisse d'une approche comparatiste à partir des expériences africaines*, Les Cahiers du CERI, N°2, 1992, p. 11. ; *Ibid* pour la citation suivante.

« [I]es processus de sélection et de formulation des objectifs et des stratégies poursuivis par les acteurs sociaux et politiques ; de reconstituer les canaux, officiels ou non, susceptibles d'acheminer les communications pertinentes à ces objectifs et stratégies, de découvrir et de déchiffrer les langages politiques dans lesquels s'expriment les messages politiques. »

Or, ces stratégies et ces canaux de communication, les discours diffusés, les ambitions politiques d'acteurs publics ont été considérablement modifiés durant toute la période d'émergence et de pérennisation des ONGDH¹. L'ouverture du débat politique, incluant l'apparition de nouveaux acteurs politiques a accompagné l'évolution des ONGDH. Ainsi, les actions, les discours et les positions des ONGDH permettent d'évaluer si le nouvel espace public constitué par la libéralisation de la parole à partir du début des années 1990 concourt au renouvellement des cultures politiques et des modes d'invention démocratique.

Les ONGDH interpellant principalement des instances nationales et officielles, ce sont ici à des éléments de l'espace public national que nous allons nous intéresser, mettant de côté les espaces locaux du politique ainsi que les langages autres qu'explicitement politiques (sociaux, religieux, « magiques »). Il est évident que les langages politiques kenyan comme camerounais doivent s'étudier à plusieurs niveaux, local et national, urbain et rural. Si les uns et les autres sont en résonance ils ne sont pas forcément similaires, c'est pourquoi notre réflexion ne prétend pas proposer une vision exhaustive des multiples cultures politiques enrichissant les conceptions du politique dans ces deux pays². C'est dans cette perspective que nous verrons successivement ce que nous dit l'étude de l'action des ONGDH sur les lieux de pouvoir valorisés (1), les langages critiques efficaces (2), et les critères d'appréciation de la légitimité et de la responsabilité politiques (3).

1. Les lieux de pouvoir

L'une des affinités repérées entre les militants et les droits de l'Homme est la place donnée à l'État dans l'espace public. Le rapport entre État et droits de l'Homme comme principes de régulation politique est sujet à débat. Dans son étude sur l'évolution de la nature de l'État en Afrique, Crawford Young observe, avec d'autres, que l'émergence des droits de l'Homme a contribué à réactiver l'imaginaire d'un État « représentant de la volonté générale produisant des

¹ Martin, D.-C. (dir.), *Les langages du politique en Afrique orientale*, Paris, Karthala ; Nairobi, IFRA, 1998.

² Sur cette multiplicité des terroirs politiques, voir par exemple Grignon, F., « La démocratisation au risque du débat ? Territoires de la critique et imaginaires politiques au Kenya (1990-1995) », in Martin, D.-C. (dir.), *idem*, p. 29-98 ; Bayart, J.-F., Geschiere, P., Nyamnjoh, F., « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, N°10, janvier 2001, p. 177-194.

citoyens et des sujets, et [...] source d'ordre social et de stabilité »¹. D'autres voient dans les droits de l'Homme le versant politique du néo-libéralisme, et donc l'outil de l'affaiblissement de l'État². Ces considérations générales peuvent être discutées à partir de l'observation des pratiques et des rapports à l'État des ONGDH et de leurs militants, grâce à laquelle une comparaison peut être esquissée entre les configurations kenyanes et camerounaises à propos de la place et de la valeur de l'État. Deux aspects sont complémentaires à ce sujet : la place de l'État comme responsable et réparateur des abus et l'État comme lieu de valorisation de l'engagement militant.

Au Cameroun, la valorisation sociale de l'État est confirmée par les pratiques et les discours des ONGDH, sous des formes contradictoires. L'État et surtout son administration sont perçus comme les lieux de pouvoir dominants, ceux auxquels il est nécessaire de s'adresser pour voir ses exigences entendues. Même lorsque des problèmes apparaissent en dehors des structures de l'État, qu'il s'agisse des abus commis par les chefs traditionnels (dans l'Ouest, le Nord-Ouest ou les régions du nord) ou de conflits fonciers, c'est toujours l'État qui, subsumant l'ensemble du pouvoir politique, est considéré comme devant rétablir les citoyens dans leur droit. Concernant les chefs traditionnels, il est noté que le pouvoir qu'ils conservent tient notamment au contrôle social et politique qu'ils exercent pour le compte de l'administration et de l'ancien parti unique³. Les conflits fonciers sont également perçus comme relevant, dans l'Ouest, de réglementations archaïques et conflictuelles qui doivent être révisées⁴. Par ailleurs, les questions économiques ne sont pas envisagées par les ONGDH, les entreprises commerciales n'étant prises à partie que par des ONG de défense de l'environnement, qui remettent en cause l'exploitation nocive des forêts camerounaises ou les multiples dégradations écologiques de l'oléoduc Tchad-Cameroun⁵. Les ONGDH demeurent silencieuses sur ces controverses, même si leurs rapports et leurs dénonciations publiques comportent des mentions relatives à la situation économique et sociale dégradée du pays. Si le NDH-C envisage, dans ses textes, de parler de droit de l'environnement, il n'en mentionne pas les dimensions économiques et est de toute façon resté silencieux sur le sujet. De même, s'il s'occupe de violations dans la sphère privée, il pose la question de la

¹ Crawford Young cite Thomas Hansen et Finn Stepputat dans Young, C., « The End of the Post-Colonial State in Africa ? Reflections on Changing African Political Dynamics », *African Affairs*, vol.103, 2004, p. 43.

² C'est l'un des principaux arguments des ouvrages de Dezalay et Garth sur la généalogie des droits de l'Homme et leur diffusion, parallèle à celle du droit des affaires et aux théories économiques néo-libérales : Dezalay, Y., Garth, B.G., *op.cit.*

³ Voir Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, « Rapport de conférence sur la situation des droits de l'Homme dans l'extrême-Nord tenue le 15 octobre 1998 », Maroua, 1998.

⁴ Entretien avec Maître Tsapy Lavoisier.

⁵ « Le pillage organisé de l'or vert camerounais », *Alternatives internationales*, N°17, Octobre 2004.

responsabilisation de l'État, celui-ci étant accusé d'abandonner sa mission de protection des citoyens¹. Ainsi, en formulant leurs requêtes auprès de l'administration étatique, par des moyens discrets ou publics, les ONGDH confortent son caractère central et n'imaginent pas d'autres lieux de pouvoir².

La confrontation, comme la négociation, renforce l'État camerounais, quels que soient les procédés utilisés. En effet, les contrats d'expertise obtenus par certains militants de Yaoundé soulignent bien que seul l'État est capable d'offrir les ressources matérielles et symboliques pour valoriser un statut social. Cette constatation valide finalement les jugements souvent imagés des observateurs de la vie politique camerounaise qui, cherchant à comprendre les raisons de son immobilisme malgré les mutations de la société, affirment, pour l'un que « [l]a société politique camerounaise reste fondamentalement une 'droguée de la logique étatique' », pour l'autre que « [l]e pays serait victime d'un sortilège hypnotique envoyé par l'État sorcier », et enfin que « [l]'État [est] peu présent dans les faits bien qu'omniprésent dans les esprits »³. La valorisation de l'État est faiblement concurrencée par l'insertion de certains militants dans les réseaux de l'expertise internationale non-étatique, ce qui demeure encore rare dans le champ des droits de l'Homme camerounais⁴.

C'est également au sein de cette expertise internationale que certains membres des ONGDH kenyans se reconvertissent, pour diversifier et valoriser leur expérience militante⁵. Mais certains, après l'alternance de décembre 2002, vont également rejoindre des fonctions para-publiques,

¹ Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun, *Rapport d'activités et bilan 1997-1998*, Yaoundé, janvier 1999.

² Il s'agit ici de pouvoirs locaux car la France est souvent considérée comme un allié précieux du régime camerounais et dénoncée comme tel.

³ La première citation est tirée de Courade, G. Sindjoun, L. (dirs), « Le Cameroun de l'entre-deux », *Politique africaine*, N°62, 1996, p. 3-23 ; la seconde de Nyamnjoh, F.B., *art.cit.*, p. 102 ; la troisième de Courade, G., *op.cit.*, 2000, p. 36.

⁴ C'est le cas de Madeleine Afité, déléguée de l'Organisation mondiale contre la torture pour la région Afrique centrale. Certains membres de l'APDHAC travaillent pour cette expertise internationale, au sein de la Francophonie ou auprès des Nations Unies. L'insertion de juristes dans ces réseaux internationaux est néanmoins développée. Par exemple, Maurice Kamto a été membre du comité de l'*International Commission of Jurists* ; Bernard Muna, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats a été adjoint du procureur au Tribunal pénal international pour le Rwanda à Arusha de 1997 à 2004.

⁵ Maina Kiai a été le directeur du département Afrique d'*Amnesty International* en 1999, puis de celui de l'*International Human Rights Law Group*, à Washington, avant de revenir au Kenya en 2003 ; Njeri Kabeberi est responsable du bureau local du secrétariat international d'*Amnesty International* en Afrique du Sud ; Peter Mwangi Kagwanja, associé au département recherche de la KHRC en 2002, est directeur du projet « Afrique du Sud » de l'*International Crisis Group* ; Willy Mutunga, figure centrale de la KHRC, a décidé pour sa part de rejoindre la fondation américaine FORD au Kenya, qui s'occupe de financer des initiatives de la société civile. Pour Dezalay et Garth, cette « fuite des cerveaux de la vertu » s'apparente à une réussite de l'hégémonie des pays du Nord dans la captation des résistances périphériques, et dans la légitimation de leur mouvement par cet apport des compétences du « Sud », Dezalay, Y., Garth, B.G., *op.cit.*, 2002, p. 100-111.

soulignant magistralement la valorisation de l'État au sein de l'espace politique kenyan. L'alternance a en effet permis l'établissement de la *Kenyan National Human Rights Commission* dont les commissaires, désignés en 2003, sont pour certains des anciens membres ou salariés des ONGDH étudiées : son président, Maina Kiai, est l'ancien directeur de la KHRC ; Wambui Kimathi, ancienne coordinatrice des programmes de la KHRC et Tirop Arap Kitur, ancien secrétaire général de RPP, ont également été appelés à devenir commissaires. Doit-on y voir, comme l'analysent Dezalay et Garth à propos de phénomènes similaires au Chili, un retour des élites anciennement marginalisées au sein du pouvoir d'État, menant ainsi au « dépérissement » des ONGDH ? Si celles-ci continuent de fonctionner et se transforment, l'État est une instance de reconversion des capitaux accumulés ailleurs et leur fructification se fait dans ses institutions. Cette logique d'intégration d'anciens militants dans des structures para-étatiques, ne doit pas non plus être lue comme un énième avatar de l'État clientéliste : elle correspond plutôt à un processus de professionnalisation de l'engagement militant qui a « réussi » et a acquis une certification publique, valorisante en termes professionnels¹.

La question de l'État comme cible privilégiée des ONGDH se pose également différemment dans le contexte kenyan. Si l'État a été longtemps l'unique responsable des violations des droits civils et politiques, et qu'il participe à la violation des droits économiques, les ONGDH n'hésitent pas à s'adresser directement aux entreprises pour leur signifier leur responsabilité, et leur enjoindre de prendre au sérieux leur responsabilité éthique et « nationale » dans le cadre d'une économie dominée par les firmes multinationales².

Ainsi, au Kenya, l'État est un lieu de pouvoir important mais il n'est pas unique ; les droits de l'Homme se sont insérés aussi bien dans les institutions étatiques que non-étatiques, les figures de cet engagement, reconnues après l'alternance, sont désormais présentes dans des lieux divers marquant la pluralité des lieux de pouvoir au Kenya. La suspicion envers l'État est d'ailleurs l'un des traits fréquemment observés des cultures politiques kenyanes³. Mais il peut être aussi un garde-fou face aux acteurs puissants que constituent les entreprises étrangères, considérées également comme de potentiels sites de nuisance pour la communauté politique. Au Cameroun, en revanche, l'État est central parce qu'il est le seul à pouvoir s'imposer comme lieu de

¹ Fillieule, O., « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 208-209.

² Voir le texte de Steve Ouma, nouveau directeur adjoint de la KHRC sur l'éthique des firmes étrangères : « Beyond Mask-Building: An Ethical Order in Investment », 5 juin 2004, disponible sur www.khrc.co.ke.

³ Sur la suspicion envers l'État au sein des cultures politiques kenyanes, et les limites de ce qu'il peut exiger des citoyens (et inversement), voir Lonsdale, J., « The Political Culture of Kenya », *Talk to the Royal African society of Scotland*, Occasional papers, N°37, Centre of African Studies, Edinburgh University, 27 May, 1992.

valorisation sociale et comme acteur influent sur les citoyens ; il est central, par défaut. Ces considérations nous conduisent à une remarque plus générale sur la « nature » de l'État en Afrique subsaharienne. Dans l'article précité de Crawford Young, celui-ci avance l'hypothèse d'un dépassement de l'État post-colonial : le poids de l'héritage colonial serait aujourd'hui supplanté par des logiques autres (informalisation, conflits...) qui remettraient en cause la force de l'institution étatique. Certes, la prégnance de l'acteur étatique au Cameroun est à nuancer au regard de la subversion entretenue par les réseaux clientélistes qui l'animent, ce qui est aussi le cas au Kenya. Mais il demeure cependant une matrice centrale de la vie sociale¹. Ce caractère « post-colonial » des cultures politiques est aussi évident à travers les imaginaires politiques et les langages critiques, tels qu'ils se donnent à voir dans la construction de la cause des droits de l'Homme.

2. Les langages critiques

On a vu en effet à quel point la disponibilité d'un langage et des symboles qu'il véhicule sont importants pour comprendre la mise en forme des droits de l'Homme dans ces pays, mais aussi les possibilités d'action pour défendre cette cause. Ce que Martin appelle « la dialectique de l'affectivité et de la rationalité », c'est-à-dire l'évaluation permanente de ce qui est désirable, de ce qui est jugé possible, des moyens pour atteindre le désirable dans le cadre du possible, des coûts (et des risques) nécessaires et supportables, et l'expression de cette évaluation dans le discours pour la mobilisation, sont des exercices continus de l'activité militante². Ils sont menés de façon radicalement différente dans les situations étudiées. Au Kenya comme au Cameroun, les exigences défendues, les droits de l'Homme, sont absolues puisque ce sont des aspirations morales ancrées dans des textes non négociables et forts d'une universalité indiscutable. Les risques à prendre sont sensiblement équivalents, en termes objectifs, mais l'évaluation du supportable et de ce qui « vaut le coup », en termes de capacités mobilisatrices et d'efficacité de l'action auprès du régime, conduit à des résultats très différents. La « peur » fait véritablement partie du vocabulaire des militants camerounais, qui la mobilisent lors des entretiens pour justifier une action plus ou moins discrète, en tout cas ne requérant pas la mobilisation de la population comme l'exigerait notamment la manifestation. Si la crainte diffuse que représente la répression imaginée du pouvoir a pu être surmontée dans des cas de mobilisation intense, au début de la décennie, et très brièvement au printemps 2001, ce sentiment de peur, déjà présent

¹ Sur la place que conserve l'État comme vecteur de transformation sociale au Kenya, notamment dans les représentations des élites après l'alternance de 2002, voir, Maupeu, H., *art.cit.*, 2004 p. 160.

² Martin, D-C., *op.cit.*, 1992, p. 15-16.

dans les représentations collectives au début de la période l'indépendance, semble innover les relations entre dirigeants et dirigés¹. Les interprétations des militants et des observateurs sur cette affectivité négative renvoient au traumatisme des violences du maquis et de la répression. Si ces épisodes demeurent encore aujourd'hui sous-étudiés, l'hypothèse d'une culture politique nationale fondée sur la crainte (et donc la soumission et la résignation) des dirigés envers les dirigeants semble pouvoir être avancée au vu de nos observations chez les militants des droits de l'Homme².

Cette remarque est renforcée par nos conclusions sur les langages symboliques utilisés au Kenya et au Cameroun dans la construction de la cause. L'absence de symboles nationaux (héros ou expressions verbales, par exemple) utilisés au Cameroun pour reformuler les droits de l'Homme et les faire pénétrer dans un « champ de sensibilité », selon l'expression de Martin, semble aussi liée à l'obscurité qui entoure les épisodes de mobilisation et de revendication intenses durant la colonisation et au silence des dirigeants successifs sur cette histoire qui n'est pas devenue un « passé utilisable ». Le passage post-colonial reste marqué par une violence et une absence qui influent aujourd'hui sur les représentations collectives des militants. *A contrario*, la mémoire sur-débattue des revendications anti-coloniales au Kenya joue un rôle crucial dans la circulation du discours, car elle permet sa mise en forme et sa symbolisation. Or, la « politique par les symboles » (*politics of symbol*) est cruciale pour les plus faibles politiquement, car elle leur donne des moyens d'expression condensés et facilement diffusables³.

Au-delà de cette fonction de diffusion, la disponibilité de symboles indique l'existence de valeurs partagées et discutées qui nourrissent la culture politique et lient les groupes et les individus qui s'y reconnaissent. Dans le cas kenyan, les questions du partage des richesses, notamment des terres, du nationalisme (à géométrie variable) et de la liberté, exprimées dans un registre d'aspirations non accomplies et en même temps de projets toujours renouvelés, permettent aux militants des droits de l'Homme d'exprimer cette cause en tant que principe d'action et de reformuler d'anciens projets idéologiques au travers d'un nouveau discours⁴. La culture politique kenyane partagée renvoie à des exigences fortes et à un projet d'avenir, même s'il est souvent

¹ Sur la continuité de cette caractéristique, voir Bayart, J-F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 2^{ème} édition, 1985, p. 238.

² Pour un constat semblable sur la soumission, à partir de l'étude des comportements des élites camerounaises, voir Zambo Belinga, J-M., « Quête de notabilité sociale, rémanence autoritaire et démocratisation au Cameroun », *Cahier d'études africaines*, N°171, 2003, p. 573-589.

³ Voir Brysk, A., *op.cit.*, chapitre 1.

⁴ Sur la persistance d'un discours idéologique au Kenya, malgré les tentatives de sa suppression par l'État, voir Haugerud, A., *The Culture of Politics in Modern Kenya*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, chapitre 3.

exprimé en des termes mémoriels. Au Cameroun, au contraire, l'absence de références communes au passé révèle une absence de valeurs partagées au niveau national, et surtout une difficulté à penser un avenir incertain voire inimaginable, comme l'illustre de façon anecdotique la panique générale causée par la rumeur de la mort du président de la République quelques mois avant les élections présidentielles de 2004¹. Sa « résurrection » plébiscitée manifeste, nous semble-t-il, moins une adhésion au projet du Renouveau (déjà ancien) qu'un soulagement face à un futur impensable et inexprimable, ce que Nyamnjoh qualifie « d'absence chronique de vision »².

3. La compétition politique : légitimité et responsabilité

Face à ce vide, on comprend mieux le rejet de l'activité dite politique comme lieu de déploiement des droits de l'Homme au Cameroun. La politique, selon les militants, ne véhicule aucun projet et n'articule aucune valeur fondamentale. La compétition politique n'est pas considérée comme une activité permettant la diffusion des valeurs morales car, pour beaucoup, elle ne sert que les intérêts de chacun des compétiteurs et non pas l'intérêt général. Cette dévalorisation de l'activité politique, par ceux qui se considèrent comme des porteurs de changement, laisse à penser que celle-ci n'est donc pas le lieu de transformation des pratiques ni des idées politiques, et laisse planer le doute sur les arènes du changement politique. L'image de l'activité et des hommes politiques kenyans est plus nuancée. Certes, pour beaucoup de militants, les hommes politiques sont inefficaces et considèrent avant tout leur intérêt personnel, mais ils sont des alliés précieux et parfois honnêtes, comme le groupe de *Members of Parliaments* avec qui les ONGDH ont l'habitude de travailler. Plus encore, certains militants des droits de l'Homme, forts de leur notoriété militante et de leur « compétence morale », se sont lancés dans la compétition ou le jeu politique. Si cette conversion a pu être disputée parmi les militants, ce n'est pas parce que la sphère politique est dédaignée en tant que telle mais parce que les conditions d'entrée et les règles du jeu sont considérées comme biaisées³. La différence de rapport au politique pourrait refléter finalement la prégnance du « syndrome autoritaire » dans l'un et l'autre contexte⁴. Considérée comme l'une des caractéristiques majeures des

¹ « Biya dans l'imaginaire collectif », *Le Messenger*, 16 juin 2004.

² Nyamnjoh, F.B., *art.cit.*, 1999.

³ Entretien avec Judy Muthoni Kamau.

⁴ Sur ce concept de « syndrome autoritaire » qui vise à ne pas essentialiser les régimes, voir Camau, M., Geisser, V., *Le syndrome autoritaire : politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2003.

autoritarismes par Juan Linz, la dépolitisation de la société semble différencier radicalement le Cameroun du Kenya, où se développe au contraire une surpolitisation de la société ¹.

Si les droits de l'Homme au Kenya peuvent se combiner avec la compétition politique et au sein d'un projet politique (de changement du pouvoir), c'est aussi que la société politique est considérée comme pluraliste, compétitive et conflictuelle. La société politique camerounaise, dominée par l'État et politiquement assujettie, paraît plus univoque, car plus maîtrisée. Nous nous référons ici aux débats politiques nationaux, et non pas à la diversité des terroirs politiques dans lesquels les débats sont animés et pluriels. Comparant les sociétés politiques kenyanes et ivoiriennes au début des années 1990, Jean-François Médard soulignait ce caractère pluraliste et conflictuel du Kenya, dans lequel se confrontent un État fort et une « société civile » forte². Au Cameroun, l'État domine, et se laisse difficilement atteindre par des groupes non étatiques qui ne parviennent pas à trouver les canaux efficaces pour se faire entendre, sans se faire supprimer ou coopter.

La seule voie que les ONGDH camerounaises ont pu suivre est détournée : il s'agit de l'arène internationale, dans lequel beaucoup voient l'unique recours face au Léviathan. Ce recours participe alors de la transformation de ces groupes qui doivent se conformer aux attentes extérieures. Mais ce choix de l'extraversion risque surtout de ne pas transformer les rapports de force au sein même de la société politique camerounaise : si réformes institutionnelles ou discursives il y a, la responsabilité en incombera aux acteurs extérieurs, et les dirigeants continueront de n'être responsables que devant eux, et non devant les citoyens camerounais³. D'ailleurs, la notoriété croissante de militants comme Madeleine Afité auprès des ODH ne contribue pas à une transformation en profondeur des rapports entre gouvernants et gouvernés, même si certains actes de violence sont désormais moins visibles. Au Kenya, si les premiers discours de Daniel arap Moi sur les droits de l'Homme s'adressaient aux ODH, les diatribes contre la KHRC puis la prise en compte progressive des exigences des ONGDH soulignent l'internalisation du problème et de la responsabilité des dirigeants.

¹ Linz, J., *Totalitarian and Authoritarian Regimes*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2000.

² Médard, J-F., « The Historical Trajectories of the Ivorian and Kenyan States », Manor, J. (ed.), *Rethinking Third World Politics*, Londres, Longman, 1991, p. 207.

³ Voir Abrahamsen, R., *op.cit.*, 2000 et Clapham, C., *Africa and the International System*, Cambridge University press, 1996, notamment chapitre 8 : « Externalisation of Political Accountability ».

Ainsi, l'étude de ces acteurs politiques particuliers que sont les ONGDH nous permet d'établir des hypothèses plus larges sur les cultures politiques comparées du Kenya et du Cameroun (considérées ici dans leur dimension nationale et non). De façon plus générale, l'apparition et la consolidation de mouvements sociaux interpellant le pouvoir central sont considérées comme allant de pair avec le renforcement de la nationalisation du politique¹. Le poids différent de ces mouvements de droits de l'Homme s'inscrirait dans cette logique de nationalisation du politique plus marquée au Kenya qu'au Cameroun². L'étude des objectifs et des stratégies de ces acteurs, leur langage, les canaux de diffusion de leurs exigences nous ont ainsi permis de proposer des éléments d'analyse des « relations entre dirigeants et dirigés, c'est-à-dire des équilibres fluctuants et inégaux entre participation et autorité, entre adhésion, soutien et sujétion »³ dans des espaces nationaux en perpétuelle formation.

¹ Tilly, C., *From Mobilization to Revolution*, Reading Mass., Addison-Wesley, 1976.

² Sur le Kenya, voir Haugerud, A., *op.cit.*, p. 55.

³ Martin, D-C., *op.cit.*, 1992, p. 11.

CONCLUSION

Le point de départ de notre étude était d'envisager les droits de l'Homme, non pas comme des critères d'évaluation objectifs et indiscutables mais comme l'enjeu de débats dans un espace politique donné. En effet, l'évaluation du respect des droits de l'Homme est toujours sujette à controverses entre organisations internationales et gouvernements, entre gouvernements et ONGDH, entre ONGDH et autres spécialistes des droits de l'Homme. Ce statut d'objet disputé s'exprime également à travers la diversité des textes qui les invoquent. Conventions internationales ratifiées par les Etats, écrits dénonçant l'exploitation socio-économique opérée par les firmes multinationales ou slogans de manifestations interpellant les dirigeants font appel aux droits de l'Homme selon des registres et dans des arènes bien différents. La malléabilité de cette cause et son ambivalence intrinsèque en font donc un objet investi aussi bien par les autorités que par leurs détracteurs. Ils sont devenus un enjeu décisif dans la construction de la légitimité de chacun de ces acteurs : militants moraux pour les uns, Etats « civilisés » pour les autres.

Ces usages variés des droits de l'Homme pourraient en faire une passerelle entre ces acteurs politiques souvent antagonistes. Mais ces échanges ne conduisent à un changement politique, c'est-à-dire à des modifications des règles du jeu, des modes d'élaboration de l'action publique et des normes auxquelles elles se réfèrent, dans un sens plus favorable à la participation d'acteurs extérieurs à l'État et au parti dominant, que dans la mesure où ils s'inscrivent dans un espace politique déjà relativement ouvert, en mesure d'assimiler et d'imposer un discours critique et de le rendre audible, voire incontournable. L'action collective menée en faveur des droits de l'Homme bénéficie, dans ce cas, d'une capacité pré-existante de formulation de la contestation et d'échange avec l'État. Ce dernier n'est jamais une entité extérieure à la société : « [il] propose, incite, invite, négocie, consulte, marchandise et conclut en permanence implicitement ou explicitement, accords ou compromis¹ ». Cette intrication se formalise et se pratique néanmoins selon des modes historiques différents, encourageant ou inhibant les revendications et la négociation². Sans revenir ici sur les débats relatifs à la nature de l'État en Afrique, aux frontières poreuses entre sphères publique et privée, entre domaines politique et économique, il est possible de remarquer des modes étatiques différenciés de gestion et de canalisation d'une expression politique et sociale autonome. Le Kenya s'inscrit dans la perspective d'un État « semi-ouvert » garantissant des modes institutionnalisés de pluralisme en son sein et

¹ Lacroix, B., « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », Leca, J., Grawitz, M. (dirs), *Traité de science politique*, tome 1, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 476.

² Sur les variations des formes de l'action collective en fonction de la nature de l'État (fermé-ouvert/fort-faible), voir, par exemple, Birnbaum, P., « Mouvements sociaux et types d'Etats », in Chazel, F., *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p.163-175.

corollairement d'une « société semi-pluraliste », dans laquelle des groupes professionnels, des discours critiques et des compétences revendicatives sont disponibles. Les ONGDH se sont adossées à cette culture politique, qu'elles ont entretenue et renouvelée. Les ONGDH camerounaises, brandissant les mêmes principes que leurs consœurs kényanes, face à un État les reconnaissant juridiquement tout autant, voire revendiquant leur promotion, n'ont pas réussi à formuler de façon audible leurs exigences, ni à pénétrer durablement l'État camerounais, en tant que nouvelles forces de proposition. Hostile à la formalisation d'échanges avec l'extérieur et à l'intégration de discours critiques, même s'il les laisse désormais s'exprimer, l'État camerounais est beaucoup plus fermé, ne garantissant pas de « poches de pluralisme » en son sein, ni au sein de la société. Dans ce cadre, les ONGDH n'ont pas trouvé d'appuis, ni matériels, ni discursifs, ni humains à partir desquels pérenniser leur action et négocier avec l'administration, au-delà d'arrangements ponctuels.

Ce type de relations entre État et groupes extérieurs, et leur capacité à se faire entendre n'est pas envisagé comme une donnée figée. Elle renvoie à des arrangements institutionnels post-coloniaux, et plus largement des modes de domination qui ont favorisé ou inhibé les projets, les acteurs, et les espaces permettant l'expression de désaccord et des échanges avec les gouvernants. L'existence d'un espace délimité d'échange entre l'État des groupes extérieurs dans lequel s'inscrivent les ONGDH, facilite l'assimilation des droits de l'Homme comme nouvel outil de contestation efficace, en leur conférant une crédibilité et une légitimité reconnue par les autorités. Les droits de l'Homme deviennent alors un facteur, parmi d'autres, du changement.

Cette configuration sociale et politique intervient aussi bien dans la diffusion des droits de l'Homme comme nouveau discours critique (1), que dans leurs modalités d'usages (2), n'autorisant des innovations qu'à la marge (3). L'étude des conditions de l'action collective constitue une étape absolument nécessaire à la compréhension des dynamiques de changement et de reproduction de l'ordre politique (4).

1. Les ONGDH et le temps mondial : la voie étroite entre domination et émancipation

La sociologie internationale s'intéressant à la diffusion des droits de l'Homme offre deux alternatives principales pour en comprendre les modalités et les effets. Les travaux de Dezalay, Garth et Guillot s'attachent à souligner les homologues sociales et institutionnelles entre les pays

« exportateurs » et « importateurs »¹, et relèvent les effets de reproduction de l'ordre politique que cet échange induit. En contrepoint, les études de Ropp, Risse et Sikkink notent les vertus émancipatrices des réseaux transnationaux qui contournent les Etats, font pression et conduisent à l'adoption de comportements conformes aux exigences des acteurs engagés². Nos observations nous conduisent à amender l'une et l'autre approches qui prêtent aux acteurs internationaux des intentions, des actions et une influence, à la fois monolithique et totalisante, laissant peu de place aux conditions socio-historiques de l'action des groupes locaux qui participent largement à cette diffusion des droits de l'Homme.

La thèse de Dezalay et Garth sur la congruence sociale et professionnelle entre acteurs internationaux et locaux est validée par l'étude de l'insertion de la thématique des droits de l'Homme dans les années 1980. L'émergence des ONGDH au Kenya a été facilitée par le fait que ces principes avaient été évoqués auparavant par d'autres acteurs, juristes et Églises, qui avaient construit des liens avec des acteurs extérieurs ; en sus, des donateurs – américains et scandinaves – ont rapidement accepté de financer le secteur dit « *democracy and governance* » et certaines ONGDH, notamment la KHRC. Au Cameroun, les relations tendues entre les OIDH et les exilés, dont le discours et la postures trop politiques ne correspondaient pas au type de militantisme valorisé, ont empêché le développement de ces relations ; néanmoins les droits de l'Homme sont arrivés sur le devant de la scène de façon très précoce comme discours et structure de mobilisation pour le changement politique (CAP-Liberté). Certes éphémère, cet usage des droits de l'Homme en dehors de toute interaction internationale montre l'autonomisation des principes par rapport à leurs promoteurs et la facilité de leur manipulation en tant que principes de contestation. Après l'échec de cette tentative, les efforts internationaux au Cameroun se sont tournés vers la structure gouvernementale et ponctuellement vers certaines ONGDH. Ils ont épousé les contours de l'ordre politique, entérinant la puissance centrale de l'État. Toutefois, les concurrences entre acteurs diplomatiques, et notamment entre les Américains et les Français au Cameroun pendant la première moitié de la décennie, ont pu permettre à des acteurs marginaux de se renforcer (NDH-C) ; au Kenya, la multiplicité des canaux de financement a permis également une diversification des ONGDH et leur autonomisation (RPP, par exemple, a vécu longtemps sans financement extérieur, et ensuite avec des financements scandinaves encourageant « l'activisme » de l'ONGDH). L'hypothèse

¹ Dezalay, Y., Garth, B.G., *La mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine. Entre notables du droit et 'Chicago Boys'*, Paris, Seuil, 2002 ; Guillhot, N., *The Democracy Makers, Foreign Policy Activists, Political Scientists and the Construction of an International Market for Political Virtue*, Thesis, Florence, European University Institute, 2001.

² Ropp, S., Risse, T., Sikkink, K. (eds), *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

d'une réplique et de la diffusion d'un modèle est donc à revoir concernant le Kenya et le Cameroun, et plus largement les pays africains qui entretiennent des relations avec un ensemble de pays du Nord dont les politiques diffèrent et se concurrencent, et qui ne sont ainsi pas capables d'imposer un modèle unique de la défense des droits de l'Homme¹. La diffusion des droits de l'Homme est-elle pour autant le vecteur de la reproduction d'un ordre politique interne ? Il semble que non. Au Cameroun, nous avons constaté les différents usages de la cause, qui permettent de donner à des acteurs marginaux un espace critique, même si l'État, en récupérant à la fois des ressources internationales et des acteurs nationaux, demeure l'acteur central de cet espace. Au Kenya, les droits de l'Homme ont permis le renouvellement d'un discours dissident et ont donné à certaines ONGDH le pouvoir d'influer sur cet espace politique et d'infléchir certaines pratiques.

Cette question de la socialisation des gouvernements aux normes des droits de l'Homme est au cœur des analyses de Ropp, Risse et Sikkink. L'articulation des actions domestiques et internationales est la clé de la pression exercée sur les États et de l'adoption contrainte puis intériorisée des droits de l'Homme. Ce mécanisme n'est pas remis en cause par nos observations, puisque les actions des ODH ont permis, dans les deux cas, de renforcer les revendications des ONGDH, notamment dans le cas des exécutions extrajudiciaires et de la torture. Cependant, la présence d'acteurs locaux capables de relayer ces pressions, et le plus souvent de soulever les revendications est un préalable nécessaire à ces interactions internationales dont les effets sont, de plus, parfois ambigus. Ce n'est que vers la fin de la décennie et par une mobilisation extra-ordinaire que des ODH se sont intéressées de nouveau à la situation camerounaise. La réponse du gouvernement, si elle a suivi le schéma de l'instrumentalisation des droits de l'Homme proposé par les auteurs de *The Power of Human Rights* n'a pas abouti à un résultat satisfaisant et a parallèlement consisté à marginaliser certaines ONGDH dans l'espace politique interne. L'action des « réseaux internationaux des droits de l'Homme » n'est donc pas toujours favorable à la pérennisation de ces groupes locaux.

Le rapport à l'extérieur ne suit donc ni une logique de totale soumission des acteurs locaux à des enjeux externes et à l'ordre politique interne, ni une logique de totale émancipation par rapport à eux. L'extraversion est une ressource aux effets mitigés, qui doit se comprendre en fonction des conditions socio-historiques dans lesquelles elle est utilisée. C'est pour cela que notre étude a fait sienne l'idée selon laquelle « au lieu de prétendre que les ONG ont de quelconques qualités

¹ Cette constatation répond à la remarque de Johanna Siméant sur la pertinence des analyses de Dezalay et Garth dans des régions moins soumises que l'Amérique latine à l'hégémonie américaine : Siméant, J., « Champs internationaux et transformations du pouvoir d'État : en lisant Dezalay et Garth », *Revue française de science politique*, vol.53, N°5, octobre 2003, p. 819-824.

universelles, il est plus utile de supposer qu'elle reflètent les conditions socio-historiques du cadre dans lequel elles opèrent»¹, et que nous avons développé cette même hypothèse concernant les droits de l'Homme².

2. Les ONGDH et le poids du passé

Les formes de la contestation sous les régimes post-coloniaux et les trajectoires antérieures des militants des droits de l'Homme marquent indiscutablement la cohérence sociale et imaginée de ceux-ci et leur reconnaissance par les autorités. La juxtaposition de différentes « générations » de militants et leurs interactions au Kenya facilitent une transmission de savoir-faire et une multiplicité de points de vue qui enrichit le débat sur la signification des droits de l'Homme, et donc sa mise en discours. *A contrario*, le difficile enracinement des ONGDH camerounaises peut se lire en partie comme la conséquence d'une double rupture, à la fois historique et contemporaine. L'absence, pendant la majeure partie de la période post-coloniale, de lieux où investir un engagement d'opposant (hors de l'exil) ainsi que la délégitimation même du terme d'opposition sous les régimes successifs, l'oubli ou la récupération souvent grossière des thèmes développés par l'UPC sous la colonisation, ont contribué à éroder le socle, tant militant qu'idéologique, à partir duquel les ONGDH auraient pu se construire au tournant des années 1990. Hormis la figure contestée d'Albert Mukong, la généalogie des militants des droits de l'Homme ne remonte pas loin dans le temps et ne s'appuie pas sur des filiations solides. Les militants UPCistes, les plus anciens engagés en politique, se démarquent des nouveaux venus qui les suspectent eux-mêmes de « faire de la politique », consommant ainsi la rupture filiale. A cette absence d'héritage s'ajoute la rupture entre les différentes organisations militantes contemporaines (atténuée par de récentes initiatives de coopération) induites tant par des conditions objectives de fragilité de ces structures (et de rareté des ressources) et des pratiques de cooptation, que par un imaginaire de la suspicion qui entoure toute entreprise militante et les expressions d'opposition. La domination étatique, tant matérielle qu'imaginaire, et par conséquent, l'atrophie et l'atomisation des lieux de contestation et d'échange empêchent que les

¹ Igoe, J., Kelsall, T. (eds), *Between a Rock and a Hard Place : African NGOs, Donors and the State*, Durham, Carolina Academic Press, 2005.

² Cette perspective n'est pas communément partagée. Discutant des usages de la société civile dans les sociétés « non-occidentales », Bertrand Badie met en avant les stratégies des « élites intermédiaires » et les réseaux transnationaux – notamment des droits de l'Homme – pour expliquer la diffusion d'un modèle occidental de société civile, et affirme que celle-ci encourage la constitution d'une « société duale » divisée entre, d'un côté, des associations d'élites, et de l'autre, un ordre communautaire majoritairement partagé. Ces associations d'élites ne seraient redevables que marginalement des conditions socio-historiques de ces sociétés, ce que nous réfutons au vu de la différence observée au Kenya et au Cameroun. Voir Badie, B., *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.

droits de l'Homme ne deviennent une passerelle entre des acteurs trop inégaux. Cette affirmation est renforcée par l'absence de réceptacle idéologique contestataire produit ou ré-utilisé par les militants contemporains des droits de l'Homme. Certes, la liberté d'expression permet aujourd'hui aux médias de formuler des discours critiques. Mais cette expression médiatique, qui n'est pas véritablement portée par des acteurs cherchant à mobiliser, ne constitue pas une réelle menace pour le pouvoir, et surtout ne propose pas de discours alternatif face à la parole gouvernementale. Les ONGDH ne possèdent pas non plus d'éléments de langage ni même de projet social et politique leur permettant d'ancrer leurs revendications dans un discours préalablement reconnu.

Si, au Kenya, la continuité des projets idéologiques de contestation de l'ordre social et politique, d'une part, et celle des militants qui les portent, d'autre part, sont souvent retravaillées et parfois contradictoires, elles permettent de combiner divers engagements, savoir-faire, et sources idéologiques autour du cadre des droits de l'Homme, lui donnant ainsi sa force. L'existence de divers lieux d'expression d'une opposition aux deux régimes post-coloniaux, fussent-ils clandestins, et les engagements politiques antérieurs des fondateurs d'ONGDH contribuent à installer ces groupes dans l'histoire politique kenyane. Ils y puisent des héros et des symboles permettant la reformulation et la circulation de la mobilisation autour des droits de l'Homme, et bénéficient d'un ensemble de compétences militantes et de réseaux professionnels et politiques qui leur permet de s'appuyer sur des alliés proches du secteur des droits de l'Homme. Cette force tant sociale, politique que symbolique ne doit cependant pas masquer l'hétérogénéité des motifs d'engagement et des caractéristiques des militants, ni les différentes conceptions des droits de l'Homme qu'ils développent. En fonction des engagements antérieurs, de la période d'entrée dans le militantisme, les générations de militants se juxtaposent parfois en s'opposant : derrière la continuité revendiquée, des ruptures apparaissent entre les intellectuels fondateurs, les militants et les professionnels. L'observation attentive de la trajectoire d'une ONG comme la KHRC montre ainsi que les formes du militantisme ne sont pas figées et que les droits de l'Homme peuvent contribuer à modifier, à la marge, les formes de l'action collective et, partant, les type de relations qu'entretiennent l'État et les groupes qui aspirent à le transformer.

3. Les ONGDH et l'action : l'invention à la marge

La mise au jour des capacités différenciées des deux espaces politiques de faire fructifier les droits de l'Homme ne doit pas laisser penser qu'il s'agit là de configurations immuables. Les temporalités variables affectant l'action collective ont montré que les ONGDH s'émancipent du poids de l'histoire à travers leurs modes d'organisation et d'action. CAP-Liberté invente ainsi une organisation « de masse » sur la base d'une structure soi-disant héritée de l'UPC ; le RPP et

l'ACAT-Littoral oscillent entre illégalité et clandestinité, tout en travaillant sur la rationalisation de leur organisation ; NDH-C s'appuie sur des structures complémentaires, ONG sœur et cabinet de conseil pour faire vivre l'ONG et son président, tandis qu'Albert Mukong exige le soutien matériel des adhérents et que la KHRC se finance désormais sur les intérêts tirés d'un placement financier. Chaque groupe cherche finalement à survivre et à se pérenniser dans des conditions d'hostilité extérieure, en empruntant ici et là des modèles, imposés lorsqu'il s'agit des donateurs, ou en inventant d'autres lorsqu'il s'agit de défier le pouvoir et de se protéger de ses attaques. Le modèle unique de l'ONG est bien sûr battu en brèche par cet inventaire, mais il reste une catégorie légitimatrice pour les militants, à partir de laquelle tous les bricolages organisationnels sont possibles. Si la professionnalisation de certaines ONGDH semble inéluctable alors que leurs rapports avec l'extérieur (donateurs et État) s'intensifient, les débats qu'ils génèrent restent d'actualité.

Cette marge d'action se lit également dans l'utilisation et surtout la transformation des répertoires de l'action collective. Les modalités d'échange entre certains militants camerounais et les autorités publiques constituent un exemple intéressant de ce mélange de reproduction et d'invention possible des modes de revendication. Au début de leur existence, les ONGDH dénonçaient les violations du gouvernement à travers des communiqués et des rapports critiques. En réponse, leurs dirigeants recevaient des menaces (MDDHL, NDH-C, ACAT-Littoral) ou se faisaient offrir des compensations pour leur silence (C9). Entre ces deux extrêmes, certaines ONGDH tentent d'inventer une troisième modalité d'action, celle de l'expertise, qui permet la négociation, non plus sur la base de la confrontation mais sur celle d'un échange. Si le recours à l'expertise individuelle est l'un des modes de fonctionnement étatique, la valorisation de l'expertise d'un groupe, à la fois critique et force de proposition, constitue un modèle innovant, mais encore limité. Il doit se faire une place entre la dénonciation pure, registre privilégié de militants agissant par l'intermédiaire de l'extérieur, et la cooptation, mode privilégié à l'intérieur. Fondée sur leur expérience face à des victimes de violations de droits (en prison, par exemple) ou sur des pratiques rencontrées à l'extérieur (dans des conférences internationales), cette expertise est surtout liée à l'usage du droit comme outil de communication entre ces groupes et l'État. La singularité et la force des droits de l'Homme comme cadre de revendication tient ainsi au recours au droit qui permet l'échange, sans sacrifier la contestation, à travers notamment la désobéissance au droit jugé injuste ou non conforme aux principes généraux des droits de l'Homme. Ils permettent ainsi de dépasser quelque peu au Cameroun la mince épaisseur historique du militantisme ainsi que l'absence de symboles ou de valeurs communs par lesquels traduire les droits de l'Homme.

Ainsi, si la défense des droits de l'Homme en elle-même ne peut être considérée comme un outil central de changement, puisqu'elle doit s'inscrire dans un contexte préalablement favorable à l'action collective, elle nous a permis de constater l'importance de cette forme de participation politique dans l'appréhension des trajectoires politiques.

4. Penser le changement politique à travers l'action collective

Si certaines ONGDH se posent explicitement comme des acteurs d'opposition, d'autres apportent moins frontalement la contradiction au gouvernement tout en essayant de participer à une dynamique nouvelle du pluralisme politique. La complexité des espaces politiques africains, le plus souvent appréhendée à travers l'énonciation religieuse, magique ou ethnique du politique, tient aussi à la diversité des acteurs proprement politiques, qui est trop souvent mise de côté. En témoigne cet ouvrage dirigé par Luc Sindjoun sur « l'opposition politique au Cameroun » qui évacue d'emblée l'étude de l'opposition illégale, clandestine ou en exil, réduisant ainsi l'intérêt de l'étude et exprimant, incidemment, l'invalidation scientifique de ce type de contestation marginale au Cameroun¹. Mais, c'est plus généralement l'ensemble de cette idée de dissidence, d'alternative ou d'opposition qui est reléguée dans les études des régimes africains. Concluant un article catégorisant les régimes africains, Nicolas van de Walle admet qu'il serait nécessaire d'interroger les différences entre les oppositions afin de comprendre les trajectoires disparates des régimes contemporains². Notre travail répond en partie à cette attente puisqu'il montre que les dynamiques de protestation et les réponses étatiques contribuent à expliquer la différence de trajectoires des régimes camerounais et kenyan.

L'absence d'études en science politique sur les ONGDH, ou la lecture apolitique et ahistorique qui les réduit à des membres d'une « société civile » naturalisée ou à des porteurs de principes obligés et non discutables, occultent finalement les dynamiques de transformation et les blocages au sein des espaces politiques africains. Elles empêchent de penser la réversibilité des trajectoires politiques et entérinent des états de fait, qui sont en fait le produit de rapports de force politiques et scientifiques.

¹ Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004.

² Van de Walle, N., « Africa's Range of Regimes », *Journal of Democracy*, vol.13, N°2, April 2002, p. 66-80.

ANNEXES

Annexe 1

SIGLES ET ACRONYMES

ACAFEJ	Association camerounaise des femmes juristes
ACAT	Actions des chrétiens contre la torture
ATPDH	Association tchadienne pour la protection des droits de l'Homme
BMM	Brigade mixte mobile
CA	Conscience africaine
CCCC ou 4Cs	Citizens' Coalition for Constitutional Changes
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CENER	Centre national d'éducation et de recherches
CGD	Centre for Development and Democracy
CID	Criminal Investigation Department
CIDA	Canadian International Development Agency
CIEO	Comité international Ernest Ouandié
CLARION	Center for Law and Research International
CNC	Convention for a National Convention
CNDHL	Comité national des droits de l'Homme et des libertés
COTU	Central Organisation of Trade Unions
DANIDA	Danish International Development Agency
DFID	Department for International Development
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
FDC	Front démocratique du Cameroun
FEANF	Fédération des étudiants africains de France
FES	Friedrich Erbert Stiftung
FIDA	International Federation of Women Lawyers
FIDH	Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
FORD	Forum for the Restoration of Democracy
HRDG	Human Rights Defence Group
HRW	Human Rights Watch

HURCLED	Human Rights Clinic and Education Center
HURINET	Human Rights Network
ICJ	International Commission of Jurists
IED	Institute for the Education in Democracy
IMLU	Independent Medical-Legal Unit
IPPG	Inter-Parties Parliamentary Group
KADU	Kenya African Democratic Union
KANU	Kenya African National Union
KHRC	Kenya Human Rights Commission
KPU	Kenya People's Union
LDL	Ligue des droits et des libertés
LEAP	Legal Education and Aid Programme
LSK	Law Society of Kenya
MANIDEM	Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie
MDDHL	Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés
MINAT	Ministère de l'administration territoriale
MSND	Mouvement social pour la nouvelle démocratie
MUHURI	Muslims for Human Rights
NAK	National Alliance of Kenya
NaRC	National Rainbow Coalition
NCA	National Convention Assembly
NCKK	National Council of Churches of Kenya
NCEC	National Convention Executive Council
NDH -C	Nouveaux droits de l'Homme - Cameroun
NDI	National Democratic Institute
NED	National Endowment for Democracy
OCDH	Organisation camerounaise de défense des droits de l'Homme
OIDH	Organisation internationale de défense des droits de l'Homme
ONEL	Observatoire national des élections
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONGDH	Organisation non-gouvernementale de défense des droits de l'Homme
PACDET	Programme d'amélioration des conditions de détention et respect des droits de l'Homme
PADHL	Protection pour les droits de l'Homme et les libertés
PAT	People Against Torture
RDPC	Rassemblement démocratique du peuple camerounais
ROADH	Réseau des organisations et associations pour la défense des droits humains

RPP	Release Political Prisoners
SCHR	Standing Committee for Human Rights
SIDA	Swedish International Development Agency
SNAES	Syndicat national des enseignants du secondaire
SONU	Student Organization of Nairobi University
UASU	University Academic Staff Union
UNC	Union nationale camerounaise
UNDP	Union nationale pour la démocratie et le progrès
UNEK	Union national des étudiants kamerunais
UPC	Union des populations du Cameroun
UPC-MANIDEM	Union des populations du Cameroun - Manifeste national pour l'instauration de la démocratie
USAID	United States Agency for International Development

Annexe 2

LISTE DES ENTRETIENS

Cameroun

AFITE Madeleine	Coordinatrice de l'ACAT-Littoral	Paris, 16 novembre 2004 et entretien téléphonique, 1 ^{er} décembre 2004
AKUCHU Gemuh E.	Directeur exécutif du CNDHL	Yaoundé, 27 septembre 2000
ANGSTHELM Bruno	Responsable Afrique au CCFD	Paris, 14 mars 2005
ASUNKWAM Samuel Ngiewich	Président du <i>Human Rights Forum in the North West Province</i>	Bamenda, 3 novembre 2001
BEAUCHEMIN	Directeur du projet Pro-Démocratie (Coopération Cameroun-Canada)	Yaoundé, 7 novembre 2001
BERCIS Pierre	Président de Nouveaux Droits de l'Homme- France	Paris, 18 avril 2002
BILONG Jean-Calvin	Président du comité des droits de l'Homme du Barreau	Yaoundé, 3 octobre 2000
BOBGA-MBUTON Harmony	Président de HURCLED	Bamenda, 2 novembre 2001
BOURFANE Roland	Président de PADH	Maroua, 14 novembre 2001
BRACHET Isabelle	Responsable intérimaire Afrique à la FIDH	Paris, 18 avril 2002
DE GROOTE Jeanne	Responsable du centre diocésain du Comité justice et Paix	Yaoundé, 29 septembre 2000
EKANE Anicet	Président du MANIDEM et Animateur du C9	Yaoundé, 23 novembre 2001 et Douala, mercredi 28 novembre 2001
EKWE Henriette	Journaliste à <i>La Nouvelle Expression</i> , membre de l'UPC	Douala, 27 et 28 novembre 2001

FALL Maïmouna et LADY Djabou	Membres du MDDHL	Maroua, 14 novembre 2001
HEMLINGER Patrick	Coordinateur Afrique centrale, Amnesty International France	Paris, 17 mai 2002
KAMDEM Appolinaire	Responsable du centre de documentation et d'information, NDH-C	Yaoundé, 17 octobre 2001
KAMGA Hilaire	Président de NDH-C et de Conscience Africaine	Yaoundé, 23 septembre 2000 et 16 octobre 2001
KAMTCHE Franklin	Membre du conseil national de la LDL	Bafoussam, 29 octobre 2001
KEBIWOU KALAMEU Omer	Membre de NDH-C	Yaoundé, 28 septembre 2000
KONKOMBO Marie- Claire	Chargée de la promotion et de la protection au CNDHL	Yaoundé, 8 novembre 2001
KOUNOU Michel	Chargé de projet à la Coopération Cameroun-Canada	Yaoundé, 27 septembre 2000
LALOYE Pierre	Chargé de la coopération dans le domaine du « développement institutionnel », Coopération française au Cameroun	Yaoundé, 10 octobre 2001
LEENIE Bridget	Responsable du Fonds pour la démocratie et des droits de l'Homme, ambassade des Etats- Unis au Cameroun	Yaoundé, 20 novembre 2001
LINGO Célestin	Journaliste, responsable de l'agence de Yaoundé du <i>Message</i> , président de l'Union des journalistes	Yaoundé, 9 novembre 2001
MAIDADI Issa	Président de SOS-droits de l'Homme	Maroua, 13 novembre 2001
MANFOUO Michel	Secrétaire général adjoint de la LDL	Bafoussam, 28 octobre 2001
MATH Abdoulaye	Président du MDDHL	Maroua, 13 novembre 2001 et Paris, 17 mai 2002
MBANGA KACK	Journaliste à <i>Mutations</i>	Yaoundé, 8 octobre 2001
MBASSI Yvette	Journaliste en charge des affaires judiciaires au <i>Cameroon Tribune</i>	Yaoundé, 11 octobre 2001
MENGUE Marie- Thérèse	Enseignante à l'UCAC, responsable d'une enquête sur la société civile camerounaise	Yaoundé, 27 septembre 2000

MUBIALA Luc	Directeur du Centre sous-régional des Nations unies pour les droits de l'Homme	Yaoundé, 8 octobre 2001
MUBWIFOR Linus Nji	Assistant administratif au HRDG	Bamenda, 2 novembre 2001
NGO MBE Maximilienne	Secrétaire générale PRODHOP	Douala, 26 novembre 2001
NJAWE Pius	Directeur de publication du <i>Messageur</i>	Douala, 27 novembre 2001
NJEI BONG Evodia	Responsable financier, HRDG	Bamenda, 1 ^{er} novembre 2001
NKWAIN Patrick Agiam	Coordinateur provincial pour le Nord-Ouest, HRDG	Bamenda, 1 ^{er} novembre 2001
NOUGA M.	Avocat, responsable du suivi de la Commission des Droits de l'Homme du Barreau	Yaoundé, 12 octobre 2001
OWONA Grégoire	Ministre des Relations avec le Parlement et vice-président du CNDHL	Yaoundé, 24 octobre 2001
PONGOMI Jean-Marie	Directeur des Affaires pénitentiaires au MINAT	Yaoundé, 4 décembre 2001
SOULAYE Semdi	Assistant technique au MDDHL	Maroua, 14 novembre 2001
TABUE Pierre	Trésorier de la LDL	Bafoussam, 28 octobre 2001
TCHAMENI Djeukam	Président de CAP-Liberté et du CNI	Douala, 26 novembre 2001
TCHIKANDA Charlie	Secrétaire général de la LDL	Bafoussam, 29 octobre 2001
TOKOSSO Moustapha Lazare	Membre du MDDHL	Maroua, 13 novembre 2001
TSAPY-LAVOISIER Joseph	Président de la LDL, maire de Bafoussam	Bafoussam, 28 octobre 2001
TSOMELOU Jean	Député des Bamboutos, <i>Social Democratic Front</i>	Mbouda, 31 octobre 2001
YERO Mohamadou Aminou	Membre du MDDHL	Maroua, mardi 13 novembre 2001
YONG Paddy	Avocat	Bamenda, 2 novembre 2001
ZENDAM Oumarou	Membre du MDDHL	Maroua, mardi 13 novembre 2001
ZOGNONG Dieudonné	AGA/Governance Alert	Yaoundé, 27 septembre 2000

Kenya

BUKE Wafula	Ancien responsable de l' <i>advocacy</i> à la KHRC	Nairobi, 31 août 2001
BUNDI M.	<i>First Clerk</i> de l'Assemblée nationale	Nairobi, 16 août 2001
BUTU Susi	Chargée de programmes, NCKK	Nairobi, 24 juillet 2001
DRABBLE Rufus	3 ^{ème} secrétaire, Haut-commissariat britannique à Nairobi	Nairobi, 9 août 2001
GITHUKU Ndungi	Membre de RPP, salarié ponctuel de la KHRC, Membre du <i>Kimathi Movement</i>	Nairobi, 9 août 2001
JESPERSEN Lene	Chargée de programme, Délégation de l'Union Européenne au Kenya	Nairobi, 20 août 2001
KAGWANJA Peter Mwangi	Chargé de recherche temporaire, KHRC	Nairobi, 31 juillet 2001
KAJWANG Otieno	<i>Member of Parliament</i> , représentant de la circonscription de Mbita, <i>National Democratic Party</i> , Président de l' <i>Administration of Justice and Legal Affairs Committee</i> à l'Assemblée nationale	Nairobi, 16 août 2001
KAMAU Beatrice	Vice-présidente de RPP, Chargée des campagnes, PAT	Nairobi, 30 août 2001
KAMAU KURIA Gibson	Avocat, ancien président de la <i>Law Society of Kenya</i>	Nairobi, 15 août 2001
KAMAU Muthoni Judy	Trésorière de RPP, Chargée de programme au CRE-CO	Nairobi, 2 août 2002
KARLSSON Per	Chargé des droits de l'Homme, Ambassade de Suède au Kenya	Nairobi, 6 août 2001
KEGORO George	Secrétaire de la <i>Law Society of Kenya</i>	Nairobi, 12 août 2001
KIAI Mugambi	Ancien chargé de l' <i>advocacy</i> , KHRC	Nairobi, 15 août 2001
KIBWANA Kivuta	Professeur adjoint de droit, Université de Nairobi, directeur de CLARION, porte-parole du NCEC	Nairobi, 22 juillet 2002 ¹
KIMATHI Wambui	Coordinatrice des programmes KHRC	Nairobi, 23 août 2000 et 31 août 2001

¹ Entretien conjoint avec Bob Press, journaliste et doctorant américain de l'Université de Floride.

KITUR Tirop arap	Coordinateur des programmes, RPP	Nairobi, 30 juillet 2002
LUMUMBA Richard Odenda	Ancien responsable du programme <i>Land Rights</i> et de l' <i>advocacy</i> , KHRC, Coordinateur de la <i>Kenya Land Alliance</i>	Nairobi, juillet 2002
MAKALI David	Directeur du Media Institute	Nairobi, 14 août 2001
MAMA Kangethe	Mère de Kangethe Mungai, ancienne « mothers of political prisoners »	Kibichiku sub-location, Kiambu district, 30 août 2001
MORAA Bridgit	Assistante du programme <i>Education and Outreach</i> , KHRC	Nairobi, 28 août 2000
MUCHEKE Kamanda	Membre de RPP, salarié de PAT	Nairobi, 3 juillet 2001
MUNGAI Kangethe	Coordinateur des programmes de PAT	Nairobi, 13 août 2001
MUNGAI Kibe	Avocat, PAT	Nairobi, 23 août 2001
MUNYAO, C.W.	<i>Principal State Counsel, Kenya Law Reform Commission</i>	Nairobi, 17 août 2001
MUTAHI Njuguna	Chargé des publications à la KHRC, président de PAT	Nairobi, 18 juillet 2001 et 22 septembre 2003
MUTUNGA Willy	Directeur de la KHRC	Nairobi, 29 août 2001 et entretien électronique, mars 2002
MWANGI Thuita	Directeur exécutif du SCHR	Nairobi, 5 juillet 2001
NDUBI Haron	Directeur exécutif de <i>Kituo cha Sheria</i> , membre du bureau de MUHURI	Nairobi, 30 août 2001
NDUKO James	Chargé du programme <i>Education and Outreach</i> , KHRC	Nairobi, 28 août 2001
ONYANGO Dennis	Journaliste, <i>Daily Nation</i>	Nairobi, 15 août 2001
OUMA AKOTH Steve	Chargé de l' <i>advocacy</i>	Nairobi, 27 juin 2002
RUTEERE Mutuma	Chargé de la recherche, KHRC	Nairobi, 25/26 août 2000
WAFULA Amanyia	Salarié temporaire, KHRC, ancien coordinateur du <i>Kimathi Movement</i>	Nairobi, 28 juillet 2002
WANGUTHI Gitau	Chargé de l'éducation civique, RPP	Nairobi, 22 août 2000
WANJALA Smokin	Professeur de droit à la faculté de Nairobi et membre de CLARION	Nairobi, 3 septembre 2001

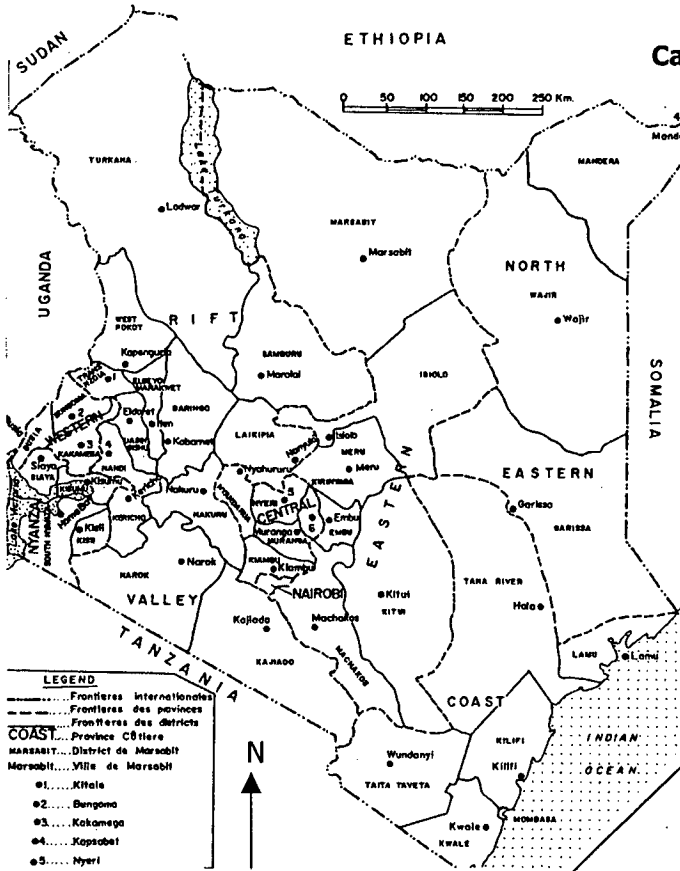
Annexe 3

CARTES

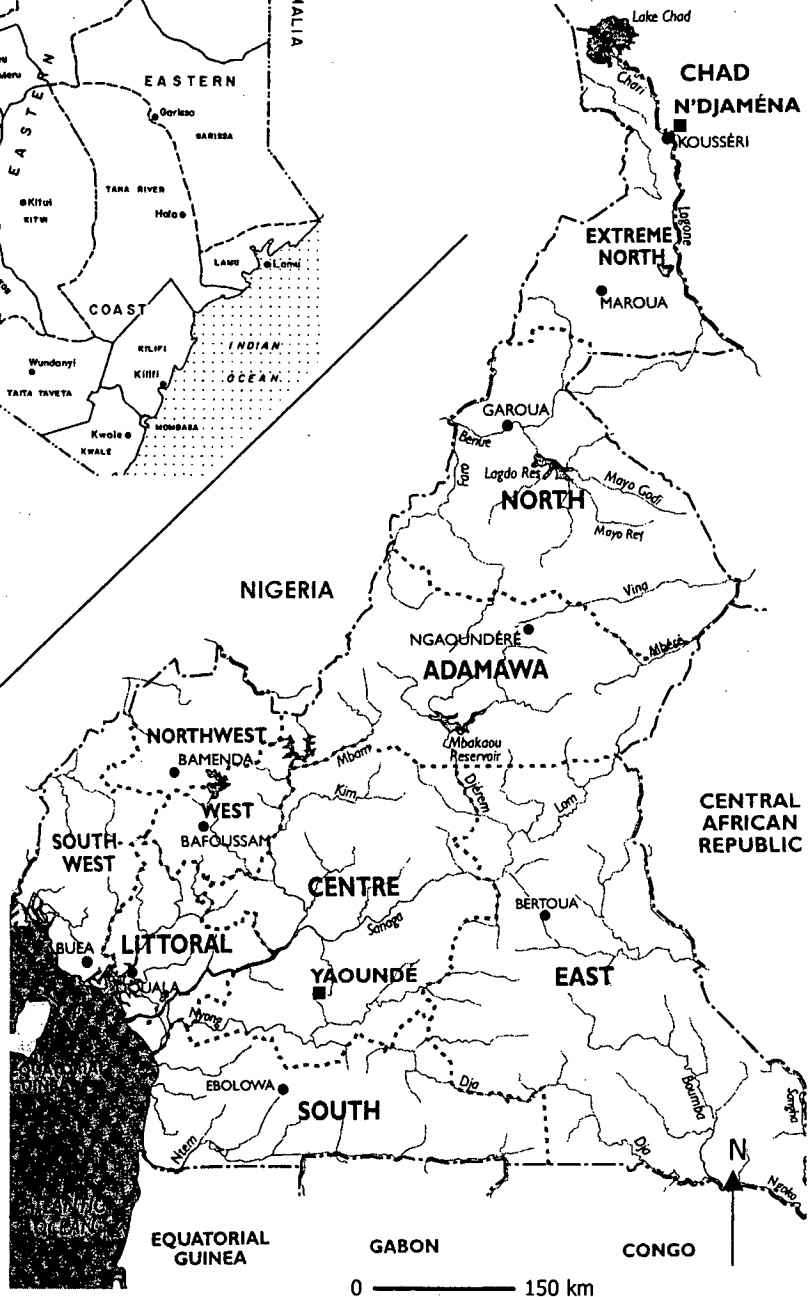


Cameroun

Kenya



Kenya



Cameroun

Annexe 4

TABLEAU DE PRESENTATION DES PAYS

	Cameroun	Kenya
Démographie		
Population (2003) en millions	16,1	31,9
Taux de croissance de la population (2000-2005) (%)	2,1	1,9
Espérance de vie à la naissance (1995-2000) (années)	50	52,2
Mortalité infantile, 2001 (pour mille naissances)	96	44,6
Taux de prévalence du VIH chez les adultes, 2001 (%)	11,83	15
Société		
Taux d'analphabétisme des adultes (+ 15 ans), 2001	23	16,6
Taux brut de scolarisation primaire 1999-2000 (%)	91,1	89,4
Population en dessous du seuil de pauvreté (national) %	40,2 (2001)	52 (1997)
Économie		
Produit intérieur brut (millions de dollars courants) en 2001	8 753	11 396
PIB/h (dollars) 2001	576	350

	Cameroun	Kenya
Economie (suite)		
Taux de croissance réelle du PIB (%)	1995 : 3,1 1996 : 5 1997 : 5,1 1998 : 5 1999 : 4,4 2000 : 4,2 2001 : 5,3 2002 : 4,4 2003 : 5,5	1995 : 4,4 1996 : 4,6 1997 : 2,4 1998 : 1,8 1999 : 1,4 2000 : -0,3 2001 : 1,2 2002 : 1,6 2003 : 2,8
Principaux exports (2000 -part du volume d'exportations en valeur - %)	Pétrole : 38,6% Bois : 23,4%	Thé : 19,7% Café : 10,8% Fleurs coupées et plantes vertes : 9,7%
Service de la dette en % du PIB, 2001	4	4,1
Service de la dette en % des exportations de biens et services, 2001	9,9	11,4
Montant total de l'aide au développement (millions de dollars)	1996 : 412 1997 : 499 1998 : 499 1999 : 434 2000 : 380 2001 : 397 2002 : 609 2003 : 884	1996 : 597 1997 : 448 1998 : 415 1999 : 310 2000 : 512 2001 : 427 2002 : 394 2003 : 483
Principaux donateurs 2002-2003 (millions de dollars)	France 302 Allemagne 224 Union européenne 53 Canada 50 Banque mondiale 50	Etats-Unis 108 Banque mondiale 94 Royaume-Uni 70 Japon 54 Union Européenne 43
Principaux secteurs de l'aide 2002-2003	Actions liées à la dette (environ 70%) Education (12%)	Santé (20%) Infrastructures économiques (17%)

Sources : *African Economic Outlook*, 2002-2003 et statistiques de l'OCDE disponibles sur www.ocde.org ; PNUD, *Rapport sur le développement humain*, 2003, disponible sur : www.undp.org.

REPERES CHRONOLOGIQUES

Quelques repères chronologiques sur l'histoire du Kenya et du Cameroun avant 1990

Cameroun	Kenya
1960 : Indépendance. Ahmadou Ahidjo est président de la République.	1963 : Indépendance. Jomo Kenyatta est Premier ministre.
1961 : réunification des territoires sous tutelle britannique et française au sein de la République fédérale du Cameroun.	1964 : le Kenya devient une république : Jomo Kenyatta est président ; Odinga Oginga est vice-président.
1966 : UNC parti unique de fait.	1969 : KANU parti unique de fait après l'élimination de la KPU créée en 1966 par Odinga Oginga.
1970 : procès et exécution du dernier <i>leader</i> de l'UPC, en rébellion dans l'Ouest du Pays.	1975 : assassinat de J.M. Kariuki, député.
1972 : fin du fédéralisme approuvée par référendum : République unie du Cameroun.	1978 : décès de Jomo Kenyatta. Daniel arap Moi devient président de la République.
1982 : accession à la présidence de Paul Biya.	1982 : légalisation du parti unique et tentative échouée de coup d'État. Répression.
1984 : tentative de coup d'État ; répression ; condamnation à mort par contumace d'Ahmadou Ahidjo.	1986 : abolition du scrutin secret et vague de répression.
1985 : création du RDPC.	
1987-1988 : élections municipales et législatives à candidatures multiples au sein du RDPC.	

Quelques repères chronologiques correspondant aux trois sections du chapitre 1

Section 1 : 1990-1992 : l'émergence des ONGDH

	Cameroun	Kenya
1990	<p><i>Février</i> : « Affaire Yondo » : arrestation d'un groupe de contestataires, mobilisation du barreau camerounais pour leur défense.</p> <p><i>Mars-Mai</i> : lancement du SDF.</p> <p><i>Novembre-décembre</i> : « Session des libertés » à l'Assemblée nationale.</p> <p>Arrestation de Célestin Monga et Pius Njawé.</p>	<p><i>Février</i> : assassinat de Robert Ouko, ministre des Affaires étrangères.</p> <p>Revendications pour le multipartisme : sermon du révérend Timothy Njoya, déclaration de Charles Rubia et Kenneth Matiba.</p> <p><i>Juillet</i> : manifestations Saba Saba et répression.</p>
1991	<p><i>Janvier</i> : procès Monga-Njawé, mobilisation populaire (Douala) ; création de CAP. Liberté, de l'OCDH et de HRW.</p> <p><i>Avril-août</i> : Villes mortes : désobéissance civile organisée par les partis d'opposition et les ONGDH.</p> <p><i>Octobre-Novembre</i> : conférence tripartite.</p>	<p><i>Juillet</i> : création du FORD et manifestations massives Saba Saba, pressions internationales.</p> <p><i>Décembre</i> : amendement constitutionnel : retour au multipartisme.</p>
1992	<p><i>Mars</i> : élection législative.</p> <p><i>Décembre</i> : élection présidentielle. Courte victoire du RDPC et de Paul Biya.</p> <p><i>Octobre-décembre</i> : état d'urgence dans le Nord-Ouest.</p>	<p><i>Février</i> : mobilisation des mères de prisonniers politiques et création de Release Political Prisoners.</p> <p><i>Décembre</i> : élections générales. Victoire de la KANU et de Daniel arap Moi.</p>

Section 2 : 1993-1997 : la bifurcation des trajectoires des ONGDH

	Cameroun	Kenya
1993	Enregistrement de l' ACAT-Littoral , du MDDHL et de la LDL .	Violences politico-ethniques dans la <i>Rift Valley</i> .
1994		Enregistrement de la KHRC .
1995	Création du HRDG .	Locaux de la KHRC visés par un attentat, création de 4Cs .

1996	<p><i>Janvier</i> : élections municipales (victoire de partis d'opposition dans certaines grandes villes) et réforme constitutionnelle.</p> <p>Enregistrement de SOS-droits de l'Homme, de PRODHOP et de NDH - C.</p>	Assassinat du secrétaire général de RPP.
1997	<p><i>Octobre</i> : élection législative. Victoire du RDPC.</p> <p><i>Décembre</i> : élection présidentielle. Victoire de Paul Biya.</p>	<p>Enregistrement de PAT. Création du NCEC.</p> <p><i>Mai – août</i> : manifestations de masse pour la réforme constitutionnelle et répression de Saba Saba.</p> <p><i>Août</i> : Violences « politico-ethniques » sur la côte.</p> <p><i>Octobre-Novembre</i> : réformes constitutionnelles votées au Parlement.</p> <p><i>Décembre</i> : Elections générales. Victoire de la KANU et de Daniel arap Moi.</p>

Section 3 : 1998-2002 : les parcours divergents des ONGDH

	Cameroun	Kenya
1999		Changement stratégique à la KHRC.
2000	Mobilisations de l'ACAT-Littoral et du Cardinal Tumi autour des exactions du Commandement opérationnel.	
2001	<p><i>Mars-Avril</i> : mobilisation autour des « Neuf disparus » de Bépanda. Création du C9.</p> <p>Création du CNI.</p>	
2002	<p><i>Juin</i> : élection législative. Victoire du RDPC.</p> <p><i>Octobre</i> : arrestation d'Albert Mukong</p>	<i>Décembre</i> : élections générales . Victoire de la NaRC et de Mwai Kibaki.

Annexe 6

PRINCIPAUX TEXTES INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME RATIFIES PAR LE CAMEROUN ET LE KENYA

Cameroun

- Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ratifiée en 1989)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1997)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1993)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1994)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1984)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1984)

Kenya

- Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (1992)
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1997)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1984)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1990)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1972)
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1972)

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES ONG DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME¹

CAMEROUN²

Action des chrétiens contre la torture (ACAT) - Littoral

Date de création	1993
Lieu d'implantation du siège	Douala
Leader(s) successif(s)	Madeleine-Afité, coordinatrice bénévole depuis 1993
Nombre de membres ou de salariés	Six membres bénévoles permanents, trente membres (2004)
Affiliation nationale	ACAT-Cameroun (siège à Yaoundé) Maison des droits de l'Homme (Douala) depuis 2004
Affiliation internationale	FIACAT-International (Paris) FIDH (depuis 2004)
Activités principales	Visite de lieux de détention, assistance aux victimes de torture, dénonciation publique des violations des droits de l'Homme
Recettes (subventions)	2003-2004 : 30 498 610 francs CFA (46 488 euros) 2004-2005 : 29 609 440 francs CFA (45 132 euros)
Principaux donateurs	Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), Organisation mondiale contre la torture, Amnesty International, Missions diplomatiques canadienne, britannique, française au Cameroun

¹ Les informations recueillies n'étant pas homogènes, certaines ONGDH ne produisant pas ou depuis très récemment des documents officiels, les tableaux ne présentent pas toujours des données identiques, ou concernant les mêmes périodes.

² Ne sont pas présentées ici les ONGDH camerounaises créées et interdites en 1991.

Ligue des droits et des libertés (LDL)

Date de création	1993
Lieu d'implantation du siège	Bafoussam
Leader(s) successif(s)	Maître Tsapy-Lavoisier (président - bénévole) et Charlie Tchikanda (secrétaire général bénévole)
Nombre de membres et/ou de salariés	Deux salariés (secrétaire et assistant administratif depuis 2001) Un bureau exécutif composé de 9 membres ; une dizaine de bénévoles très actifs 400 membres en 1998-1999 ; 500 membres en 2001
Affiliation nationale	Aucune
Affiliation internationale	Aucune
Activités principales	Assistance judiciaire, séminaires de formation, « observatoire des droits de l'Homme »,
Recettes (cotisations et subventions)	1996-1997 : 2 220 000 francs CFA (3 384 euros) 1998-1999 : 8 840 000 francs CFA (13 475 euros) 2000 : 6 992 000 francs (10 657 euros) 2001-2002 : 14 596 420 francs CFA (22 249 euros)
Principaux donateurs (en dehors des membres)	Aides ponctuelles de Pro-démocratie (Canada), Ambassade de France

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL)

Date de création	1993
Lieu d'implantation du siège	Maroua
Leader(s) successif(s)	Abdoulaye Math (président-bénévole)
Nombre de membres ou de salariés	Un assistant technique permanent et bénévole, une dizaine de bénévoles actifs
Affiliation nationale	Réseau des organisations et associations pour la défense des droits humains (ROADH) créé en 2001 dans les régions du nord. Maison des droits de l'Homme (2004)
Affiliation internationale	Aucune

Activités principales	Assistance judiciaire, dénonciation publique des violations des droits de l'Homme, lobbying international, séminaires
Recettes	Inconnues
Partenaires financiers	Occasionnels : Haut commissariat britannique, Ambassade des Etats-Unis

Human Rights Defence Group (HRDG)

Date de création	1995
Lieu d'implantation du siège	Bamenda
Leader(s) successif(s)	Albert Mukong (directeur exécutif-salarié) jusqu'en 2002 Franka Nzoukekang (directrice exécutive)
Nombre de membres ou de salariés	Six salariés à plein temps et six bénévoles au siège 1996 : 2 500 membres revendiqués 2001 : 11 000 membres revendiqués
Affiliation nationale	<i>Human Rights Forum in the North West Province</i>
Affiliation internationale	Aucune
Activités principales	Assistance judiciaire et médiation, dénonciation publique des violations des droits de l'Homme, lobbying international, éducation aux droits de l'Homme
Recettes (fonds extérieurs, dons et cotisations)	En 2001, versement de 15 000 000 francs CFA (22 864 euros) du directeur (après obtention d'une compensation pour torture du gouvernement)
Partenaires financiers	Financements ponctuels et rares après 1998 de : Ambassade de France, coopération finlandaise, Haut-commissariat du Royaume-Uni, HELVETAS, Ambassade allemande, Ambassade des Pays-Bas, Pro-démocratie et Action de Carême

Nouveaux droits de l'Homme – Cameroun (NDH-C)

Date de création	1996
Lieu d'implantation du siège	Yaoundé
Leader(s) successif(s)	Hilaire Tshudjo Kamga, président
Nombre de membres ou de salariés	Cinq permanents (rémunérés de façon forfaitaire)
Affiliation nationale	Proche de Conscience africaine (même président)
Affiliation internationale	NDH-International (Paris)
Activités principales	Séminaires, lobbying institutionnel ; éducation aux droits de l'Homme, assistance aux réfugiés
Recettes (subventions, cotisations)	1997-1998 : 35 330 000 francs CFA (53 852 euros) 1998-1999 : 19 120 000 francs CFA (29 144 euros) Obtention d'une subvention d'un maximum de 310 225 euros en 2002 par l'Union européenne
Partenaires financiers	NDH-International, Coopération française ; European Initiative for Democracy and Human Rights

Solidarité pour la promotion des droits de l'Homme et des peuples (PRODHOP)

Date de création	1996
Lieu d'implantation du siège	Douala
Leader(s) successif(s)	Samuel Mack-Kit, Maximilienne Ngo Mbe (secrétaires généraux)
Nombre de membres ou de salariés	Un bureau de 11 personnes bénévoles, dont quelques uns actifs Une centaine d'adhérents
Affiliation nationale	Aucune
Affiliation internationale	Aucune
Activités principales	Dénonciations publiques de violations (communiqués de presse), séminaires de formation
Recettes (cotisations et dons ponctuels des membres actifs)	2000 : 122 500 francs CFA (187 euros)

SOS-Droits de l'Homme

Date de création	1996
Lieu d'implantation du siège	Maroua
Leader(s) successif(s)	Issa Maïdadi, président
Nombre de membres ou de salariés	500 adhérents (selon le registre), dont 200 membres actifs (selon le président)
Affiliation nationale	Aucune
Affiliation internationale	Aucune
Activités principales	Assistance judiciaire, dénonciation publique des violations des droits de l'Homme, lobbying international, séminaires
Recettes (subventions)	Inconnu
Partenaires financiers	Pro-Démocratie (Canada) ; pour des projets ponctuels : Haut commissariat britannique et ambassade de France

KENYA

Kenya Human Rights Commission (KHRC)

Date de création	1992 (enregistrement en 1994 au Kenya)
Lieu d'implantation du siège	Nairobi
Leader(s) successif(s)	Makau wa Mutua, président, Maina Kiai directeur exécutif (1994-1998), Willy Mutunga, directeur exécutif (1998-2003)
Nombre de membres et/ou de salariés	Bureau des présidents composé de 6 membres Un secrétariat composé de 18 salariés (1998)
Affiliation nationale	<i>Human Rights Network</i> <i>NGO Coordination Board</i> Offre une base juridique à une douzaine de groupes de défense des droits de l'Homme dans tout le pays.
Affiliation internationale	FIDH (et statut d'observateur à la Commission)

	africaine des droits de l'Homme et des peuples)
Activités principales	Dénonciation publique des violations des droits de l'Homme (rapports), recherche, lobbying national, sensibilisation
Recettes (subventions, intérêts, publications)	1997 : 23 635 858 Ksh (253 860 euros) 1998 : 15 811 277 Ksh (169 820 euros) 1999 : 46 018 932 Ksh (494 264 euros) 2000 : 50 608 661 Ksh (543 560 euros) 2001 : 50 859 136 Ksh (546 250 euros) 2002 : 44 217 918 Ksh (474 920 euros)
Partenaires financiers	Depuis 1994 : FORD, DANIDA, USAID, Novib, SIDA, FES, DFID, FIDH, NED, Ambassade de Finlande, Swedish NGO Foundation.

Release Political Prisoners (RPP)

Date de création	1992
Lieu d'implantation du siège	Nairobi
Leader(s) successif(s)	Njeri Kabeberi (ancienne présidente), Karimi Nduthu (ancien secrétaire général), Tirop arap Kitur (coordinateur), Beatrice Kamau (vice-présidente), Muthoni Kamau (trésorière), Kangethe Mungai (coordinateur à partir de 2003)
Nombre de membres et/ou de salariés	10 salariés Bureau exécutif de 6 bénévoles Environ 50 membres actifs.
Affiliation nationale	<i>Human Rights Network</i> Enregistré légalement comme un projet de la KHRC
Affiliation internationale	Aucune
Activités principales	Assistance judiciaire, dénonciation publique des violations des droits de l'Homme, lobbying international, séminaires
Recettes (cotisations et subventions à partir de 1997)	Prévisions 2003/2005 : environ 30 000 000 Ksh/an (322 000 euros)
Partenaires financiers	Depuis 1997 : <i>Swedish Foundation for Human Rights</i> , SIDA, MS-Kenya (organisme danois)

People Against Torture (PAT)

Date de création	1997
Lieu d'implantation du siège	Nairobi
Leader(s) successif(s)	Njuguna Mutahi (vice-président et président du bureau puis coordinateur), Kangethe Mungai (coordinateur jusqu'en 2003), Beatrice Kamau (vice-présidente puis salariée)
Nombre de membres ou de salariés	30 membres Une bureau exécutif de 9 membres (bénévoles) 10 salariés
Affiliation nationale	<i>Human Rights Network</i> <i>NGO Coordination Board</i>
Affiliation internationale	Aucune
Activités principales	Assistance judiciaire, dénonciation publique des violations des droits de l'Homme, lobbying international, séminaires
Recettes (cotisations puis subventions à partir de 1999)	Inconnu
Partenaires financiers	Depuis 1999 : DANIDA, Ambassade des Pays-Bas, Ambassade du Danemark, Ambassade de Norvège

ELEMENTS DE BIOGRAPHIES MILITANTES

Militants camerounais

Madeleine Afité¹

Coordinatrice de l'ACAT-Littoral et militante d'envergure internationale depuis l'affaire des exécutions sommaires de 2000 et 2001, Madeleine Afité est un défenseur des droits de l'Homme de longue date. En 1989, elle rejoint à Douala une section d'*Amnesty International* créée par une amie ancienne membre d'*Amnesty International* en France. Son travail, qui ne porte pas directement sur le Cameroun, la conduit à participer à la création de l'ACAT-Littoral en 1992, en collaboration avec le pasteur Luc Norbert Kenne. Enregistrée officiellement en février 1993, l'ACAT-Littoral est créée alors que les revendications pour le multipartisme et la répression gouvernementale engendrent de nombreuses violations des droits de l'Homme. Coordinatrice de l'ONGDH, Madeleine Afité organise, avec le soutien du cardinal Tumi, une manifestation autour du corps d'un jeune homme exécuté par la police à Douala en 1993. Elle ne réitère cependant pas cet acte, notamment parce qu'elle subit des intimidations répétées. Celles-ci se multiplient à partir de 2000 quand l'ACAT-Littoral commence à dénoncer les exactions du Commandement opérationnel à Douala. Un premier communiqué public, soutenu par le cardinal Tumi, est publié en mai 2000. Il reprend les données compilées par l'ACAT-Littoral et sa coordinatrice, qui devient l'interlocuteur privilégié des ODH au Cameroun. Privilégiant l'action d'investigation sur le terrain, Madeleine Afité construit une crédibilité forte à son ONGDH, et profite de formations financées par des ODH comme la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) pour écrire des rapports et collecter des informations. Elle est en effet auto-didacte. Elle bénéficie du soutien de l'ambassade de France, au moment où

¹ Sources : entretiens avec l'intéressée et avec Bruno Angsthelm ; Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, *Les défenseurs en première ligne, Rapport annuel*, FIDH/OMCT, L'aube, 2004.

elle considère que ses enfants sont en danger ; ils sont alors envoyés en France. Madeleine Afité considère être la cible permanente des autorités qui la font suivre, l'arrêtent et l'interrogent brièvement et régulièrement. Ce harcèlement est relaté dans nombre de publications des OGDH. Elle devient l'une des cinq délégués Afrique de l'Organisation mondiale contre la torture, et participe à de nombreux forums internationaux : Nations Unies, Parlement européen, Commission africaine, assemblée générale de la FIDH. Elle réussit à créer une coordination d'ONGDH, la Maison des droits de l'Homme, située à Douala et affiliée à la FIDH en mars 2004.

Georges Anicet Ekane¹

Georges Anicet Ekane est l'un des fondateurs de CAP-Liberté en 1991 et du C9 en 2001. Etudiant à la faculté des sciences économiques et à l'École supérieure de commerce et d'administration des entreprises de Lille, Anicet Ekane adhère à l'Union nationale des étudiants camerunais (UNEK), puis à l'UPC-MANIDEM (Union des populations du Cameroun - Manifeste national pour l'instauration de la démocratie) créé en 1974 à Paris et dont l'objectif est de re-mobiliser autour d'une UPC décapitée. Il est interdit de séjour au Cameroun et ne peut y rentrer qu'en 1983, à la faveur de l'accession au pouvoir de Paul Biya et de sa déclaration relative au retour des exilés politiques. Il devient alors administrateur d'une entreprise, tout en continuant à exercer des responsabilités clandestines au sein de l'UPC. En février 1990, il est arrêté dans l'affaire « Yondo », alors qu'il avait participé à la réunion organisée par l'ancien bâtonnier en tant que représentant de l'UPC. Selon Albert Mukong, co-détenu d'Ekane, celui-ci et Henriette Ekwe seront très incisifs à l'égard du pouvoir lors de leur procès, et seront particulièrement maltraités par l'administration policière et pénitentiaire. Ekane est condamné à quatre ans de prison et 20 000 000 francs CFA d'amende. Il est libéré en août 1990, gracié, avec les autres détenus de l'affaire, par le président. Son entreprise ne survit pas à cette détention. En décembre 1990, il est nommé porte-parole de l'UPC. En janvier 1991, il participe à la création du Comité de libération de Célestin Monga puis de CAP-Liberté, OGDH dont l'animation semble devoir beaucoup à l'organisation de l'UPC dont il est un membre influent au Cameroun. En décembre 1991, il est élu au poste de secrétaire à la communication de l'UPC-MANIDEM. Les élections de 1992 sont l'occasion de déchirements au sein de l'UPC, qui se sub-divise en trois branches. Ekane décide de quitter le parti historique et fonde le MANIDEM, rebaptisé Mouvement africain pour la nouvelle indépendance et la démocratie, et d'obédience marxiste-

¹ Sources : entretien ; « Biographie officielle du président du MANIDEM » fournie par l'intéressé ; « Anicet Ekane, comme sur deux chaises », *Le Messenger*, 2 février 2002 ; Mukong, A., *My stewardship in Cameroon*, 1992.

léniniste, dont il est président. Il se présente alors, sans succès, aux élections municipales de 1996 dans la circonscription de Douala 1^{er} et aux élections législatives de 1997 dans la circonscription de Douala 4 ; sa candidature aux élections présidentielles de la même année a été rejetée. Après quelques tentatives de mobilisation ponctuelle, il revient sur le devant de la scène médiatique en créant le C9, organisation de mobilisation autour des neuf jeunes disparus du quartier populaire de Bépanda (Douala). Plusieurs manifestations illégales sont organisées, Ekane est deux fois transporté à l'hôpital après des bastonnades de la police. Cette campagne de défense des droits de l'Homme est arrêtée, sous cette forme, du fait de la cooptation de certains de ses membres par le régime.

Henriette Ekwe¹

Henriette Ekwe est aujourd'hui journaliste à *La Nouvelle Expression*, tri-hebdomadaire basé à Douala. Elle fut l'un des membres fondateurs de CAP-Liberté et militante de l'UPC depuis les années 1970. En France dans les années 1950, Henriette Ekwe milite d'abord à la Fédération des étudiants africains de France (FEANF), puis rejoint l'Union nationale des étudiants kamerunais (UNEK), organisation aux objectifs politiques. C'est alors qu'elle est recrutée par l'Union des populations du Cameroun en exil. Là, elle suit une formation politique, avec, selon ses mots, « des missions, des tests, en vue de la lutte clandestine, avec en perspective la lutte armée si il n'y a pas d'autre issue ». Rentrée au Cameroun après l'accession au pouvoir de Paul Biya, Henriette Ekwe est la représentante clandestine de l'UPC au Cameroun. Elle est notamment en charge de la publication clandestine de *Kamerun Nouveau*, l'organe de l'UPC. En février 1990, elle est arrêtée dans l'affaire « Yondo ». Selon Albert Mukong, co-détenu d'Ekane, celui-ci et Henriette Ekwe seront très incisifs à l'égard du pouvoir lors de leur procès, et seront particulièrement maltraités par l'administration policière et pénitentiaire. Finalement acquittée, elle contribue à la création de la Coordination des partis d'opposition, rendue public en novembre 1990. En janvier 1991, elle est contactée à propos de l'arrestation de Célestin Monga et de Pius Njawé afin d'organiser la mobilisation autour de leur procès. Avec le succès de cette entreprise militante, elle participe à la création de CAP-Liberté. Après la dissolution de l'ONGDH, elle demeure membre de l'UPC et se consacre au journalisme. En décembre 1998, un procès criminel est engagé à l'encontre de Séverin Tchounkeu, rédacteur en chef de la *Nouvelle Expression*, d'Henriette Ekwe et de John Fru Ndi, président du principal parti d'opposition. Elle est finalement acquittée. Henriette Ekwe est vice-présidente de l'Union des journalistes du Cameroun.

¹ Sources : entretiens avec Henriette Ekwe ; Mukong, A., *op.cit.*, 1992; Article 19, *Promesses en l'air : la liberté d'expression au Cameroun depuis 1995*, Londres, Article 19, octobre 1999.

Hilaire Kamga¹

Hilaire Kamga est président de Nouveaux droits de l'Homme – Cameroun et de Conscience africaine. Alors qu'il fait des études en France dans les années 1980, Hilaire Kamga adhère au Parti communiste français et à SOS Racisme, dont il devient secrétaire de la section du Val-de-Marne. De retour au Cameroun en 1989, il dit avoir été arrêté dès son arrivée par la « police politique » pour des écrits diffamant le régime du président Biya. Il dit avoir participé à l'embrasement étudiant de 1990 et avoir été un membre actif de CAP-Liberté à Yaoundé. En 1992, il rejoint la coalition de l'Union pour le changement, où il s'occupe de la cellule communication. Après l'échec des élections de 1992, il crée SOS Jeunesse libre, une organisation militante de jeunesse, en référence à son engagement passé à SOS Racisme. En 1994, il est sélectionné par un programme américain de promotion du panafricanisme, *l'Africa Leader Project*. Après un séjour de formation à Washington dans ce cadre, il crée, en 1994, Conscience africaine dont les activités sont principalement orientées vers l'observation des élections. En 1994 et 1995, l'organisation s'engage dans la formation d'observateurs électoraux, en collaboration avec la coopération américaine, mais l'activité est interrompue du fait de la réticence du gouvernement camerounais. En 1996, un programme du même type, associant Conscience africaine à divers bailleurs internationaux, est également annulé après la concertation des partenaires étrangers avec le régime. Kamga dit avoir été victime d'une tentative d'attentat lors de cet épisode. Son organisation est déclarée illégale, avant de pouvoir à nouveau fonctionner. En 1996, Kamga contacte Pierre Bercis, président de NDH-France afin de créer une organisation sœur au Cameroun. Basé à Yaoundé, Kamga fait du lobbying auprès de l'administration qui l'embauche ponctuellement comme expert-consultant. Il reçoit par ailleurs, en novembre 2002, la « mention spéciale » du prix des droits de l'Homme de la République française de la part de l'ambassadeur de France au Cameroun.

Franklin Kamtche²

Professeur de philosophie au lycée, Franklin Kamtche est membre depuis 2001 du Conseil national de la Ligue des droits et des libertés (LDL) implantée à Bafoussam. Il est membre de la LDL depuis 1998. Etudiant en philosophie à partir de 1987 à l'université de Yaoundé, il est élu président du cercle de philosophie-psycho-sociologie et participe à divers clubs de réflexion. En

¹ Sources : entretiens avec Hilaire KAMGA ; entretien avec Omer Kebiwou Kalameu, chargé de programme à NDH ; entretien avec Pierre Bercis, président de NDH-France ; article 19, *op.cit.*, octobre 1999.

² Source : entretien

1991, étudiant en maîtrise sous la direction de Fabien Eboussi Boulaga, il subit des pressions de la part de l'administration de l'université qui considère son professeur comme un « opposant ». Franklin Kamtche participe aux mouvements estudiantins dans les années 1991-93. Il est membre de l'Organisation camerounaise des droits de l'Homme (OCDH), dissoute en juillet 1991, dont il animait une cellule à l'université. A l'école normale ensuite, il dit avoir été constamment harcelé par le bureau des renseignements. En réponse à son activité contestataire, il est nommé dans un petit village reculé non loin de Bafoussam. Il abandonne le militantisme pendant cinq ans. Lorsqu'il se rapproche de Bafoussam, il adhère à la LDL où il compte de nombreux amis avec qui il était à l'université ou avec qui il a travaillé dans le journalisme, en collaborant ponctuellement au *Message*. A la LDL, il assiste le chargé de programmes pour le rayonnement de l'association et anime dans son lycée un club scolaire des droits de la personne, intégré au club de philosophie. Il est aussi rédacteur en chef de *Panorama* qui partage ses locaux et son personnel avec la LDL. Il milite également au Syndicat national des enseignants du secondaire (SNAES).

Michel Manfouo¹

Michel Manfouo est coordinateur intérimaire de la formation et des programmes à la Ligue des droits et des libertés (LDL) située à Bafoussam. Après son baccalauréat obtenu en 1991 à Bafoussam, il part faire ses études à Yaoundé, au moment des revendications démocratiques. Là, il est membre de plusieurs associations étudiantes : le Mouvement national des étudiants camerounais, dont il est le conseiller juridique, puis la Jeunesse camerounaise pour le dynamisme du changement démocratique. Il adhère à la LDL en mars 1993, deux mois après l'enregistrement légal de la Ligue. Résidant à Yaoundé, il joue un rôle de relais entre la LDL, les chancelleries et les administrations auprès desquelles la Ligue dépose des demandes d'investigation, alors que le contexte politique est troublé dans l'ouest du pays. De 1998 à 2000, Michel Manfouo est bénévole permanent à la Ligue. En 2000 il obtient un stage au cabinet d'avocat du président de la LDL, Maître Tsapy-Lavoisier, qui lui permet de se former au concours d'avocat. Il est parallèlement conseiller juridique d'une association de promotion de la santé et de formation au management. Son ambition est d'être avocat spécialisé dans la question des droits de l'Homme et de travailler auprès des tribunaux internationaux ou d'être fonctionnaire international.

¹ Source : entretien.

Abdoulaye Math¹

Abdoulaye Math est président du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) situé à Maroua. Il a été fonctionnaire de police, poste qu'il abandonne par « conviction personnelle » au début des années 1980. Il devient ensuite avocat et défend son ancien chef, membre de la sûreté, lorsque celui-ci est emprisonné en 1984, après la tentative de coup d'État. Pour cela, et pour ses convictions affichées pour la « justice », *Amnesty International* le contacte régulièrement pour collecter des informations dans les provinces du nord. Il exerce alors comme conseiller juridique à Maroua. En 1991, il est élu conseiller juridique auprès du *Social Democratic Front*, poste duquel il démissionne également en 1991. Cette même année, il est correspondant de CAP-Liberté dans la province de l'extrême-Nord. Il crée le MDDHL en 1993 avec huit autres juristes exerçant à Maroua. Alors que la plupart des fondateurs se retirent du projet après des intimidations répétées, Math continue à s'y investir, soutenu par Semdi Soulaye, son assistant. En 1997, les liens avec *Amnesty International* se renforcent lorsque Math s'occupe de prisonniers politiques de l'Union nationale pour la démocratie et le progrès (UNDP) et que l'organisation internationale le soutient dans ce combat. A partir de l'aggravation de la question des exécutions extrajudiciaires dans l'extrême-Nord en 1998, Abdoulaye Math rédige des rapports sur la question et contacte les organisations internationales qui reprennent ses informations sur le sujet. Les liens de Math avec *Amnesty International* et ses dénonciations publiques, ainsi que le financement très ponctuel fourni par les ambassades au Cameroun confèrent à Math une visibilité à laquelle le pouvoir répond par des actes d'intimidations répétés. Dès avril 1995, il est sommé par le procureur général de ne plus exercer sa profession de juriste. Il fait appel de cette décision et continue, jusqu'à aujourd'hui, d'exercer. Le 27 février 1997, il est arrêté à l'aéroport de Maroua, alors qu'il est en partance pour Yaoundé puis les Etats-Unis. Alors qu'il vient d'organiser un séminaire sur les droits de l'Homme, il est condamné pour escroquerie et vente illégale de produits pharmaceutiques. Il est finalement relâché en mars de la même année et ré-arrêté brièvement au mois de novembre. En mai 1999, après que Math et son

¹ Sources : entretiens avec Abdoulaye Math ; entretien avec Patrick Hemlinger, coordinateur Afrique centrale d'Amnesty International-France; Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, *Les défenseurs en première ligne, Rapport annuel*, FIDH/OMCT, L'aube, 2004 ; Amnesty International, « Cameroun : la veille d'une importante conférence sur la défense des droits fondamentaux, un défenseur des droits humains est arrêté et harcelé », Index AI : AFR 17/001/2002, 17 janvier 2002; Amnesty International, *Rapport annuel*, Editions francophones d'Amnesty International, 2000; Rapporteur spécial sur la torture, Document E/CN.4/2000/9 /Add.2, 11, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, novembre 1999; Human Rights Watch, *Annual Report*, New York, Human Rights Watch, 1997 ; Amnesty International, « Cameroon: Fear for safety », AI Index: AFR 17/07/99, 2 June 1999 ; *Irish Time*, January 19, 2002; *Mutations*, 26 février 2002; Amnesty International, *Cameroon: Extra-judicial Executions in North and Far-North Provinces*, Londres, December 1998 ; Amnesty International, *Cameroon: Blatant Disregard for Human Rights*, AI Index AFR 17/16/97, September 1997 ; Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport annuel du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés*, Maroua, 1997.

assistant eurent rencontré le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, ils se plaignent auprès des organes compétents de l'ONU d'avoir été victimes de représailles. En effet, des membres de la brigade anti-gangs se sont rendus dans les demeures de chacun des défenseurs, qui n'étaient pas présents, et qui se sont rendus ensuite à Yaoundé pour y trouver refuge. La famille de Math a été encerclée et intimidée pendant plusieurs jours. Abdoulaye Math a été de nouveau arrêté le 27 août 2001 à Ngaoundéré par des membres du CENER (Centre national d'éducation et de recherches, la police secrète) et ses papiers ont été confisqués. Deux mois plus tard, le 29 octobre 2001, le bureau du MDDHL a été visité et de nombreux témoignages relatifs aux violations de droits de l'Homme ont été volés. Le 16 janvier 2002, Math a été arrêté vingt-quatre heures par le CENER avant de se rendre en Irlande pour assister à une conférence sur les défenseurs des droits de l'Homme. Les rapports de l'observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme note dans chacune de ses publications le harcèlement subi par Math. En 2004, le MDDHL est impliqué dans dix procédures judiciaires, dont plusieurs liées à des arrestations de ses membres, et trois ayant trait au détournement de fonds opéré par l'ancien assistant technique d'Abdoulaye Math.

Albert Mukong^{† 1}

Né en 1933 dans la partie du Cameroun administrée par les Britanniques, Albert Mukong est directeur fondateur du *Human Rights Defence Group* (HRDG), situé à Bamenda. Journaliste et libraire, il est le plus ancien militant parmi les défenseurs des droits de l'Homme puisque son engagement politique date des années 1950. Etudiant aux convictions nationalistes sur les campus nigériens où il fait d'abord des études de physique, Albert Mukong devient le secrétaire général du *One Party Kamerun* de Ndeh Ntumazah, un allié anglophone de l'UPC. Il participe en cette qualité à la conférence constitutionnelle de Foumban en 1961 (il avait également participé à la session spéciale des Nations Unies sur le Cameroun en février-mars 1959). En 1962, il doit fuir avec Ndeh Ntumazah au Ghana, où il est arrêté et détenu pendant quatorze mois ; il rompt

¹ Sources : Mukong, A., *Prisoner without a Crime*, s.l., 1984 ; Mukong, A., *op.cit.*, 1992 ; Breitingner, E., « 'Lamentations patriotiques' : Writers, Censors, and Politics in Cameroon », *African Affairs*, Vol. 92, N°369, October 1993, p. 557-575 ; *Views of the Human Rights Committee, Communication No. 458/1991*, UN Doc. CCPR/C/51/D/458/1991 of 10 August 1994 ; « Violation de la liberté d'expression (art.19), détention arbitraire (art.9), et traitements cruels, inhumains et dégradants (art.7 Pacte DCP)/Mukong c. Cameroun », *Revue universelle des droits de l'Homme*, 1994, p. 457-463 ; Takougang, J., Krieger, R., *African State and Society in the 1990s, Cameroon's Political Crossroads*, Boulder, Westview Press, 1998, p. 162-169 ; *Human Rights Defence Group Newsletter*, vol.4 N°1, July 2001 ; Amnesty International, « Cameroun : un défenseur des droits humains et des militants politiques ont été arrêtés et emprisonnés », Index AI : AFR 17/008/2002, 24 octobre 2002 ; Konings, P., Nyamnjoh, F.B., *Negotiating an Anglophone identity. A study of the Politics of recognition and representation in Cameroon*, Leiden, Brill, 2003, p.80 ; « Albert Mukong, le dernier des résistants », *Mutations*, 14 juillet 2002.

alors avec le *One Party Kamerun* qui a fusionné avec l'UPC, dont il condamne l'action violente. Revenu au Cameroun, il est arrêté en 1970 et détenu à la Brigade mixte mobile où il côtoie Ernest Ouandié et l'évêque Ndongmo, tous deux arrêtés pour des activités liées au maquis UPCiste. Mukong est ensuite transporté dans le camp de Mantoum duquel il sort en 1976. Entre 1961 et 1976, il prétend avoir été trois fois contacté par des personnages du régime pour être « acheté » par celui-ci. Son ouvrage, *Prisoners without a Crime*, publié en 1984 et dans lequel il relate les conditions de sa détention sous le régime d'Ahidjo, est interdit au Cameroun en 1985 (il sera re-publié à Paris en 1990). Au sein du nouveau parti unique, le RDPC, il tente de faire entendre la cause anglophone dès le milieu des années 1980, à travers diverses publications comme : « *The Problems of the New Deal* », « *Open Letter to the First New Deal Congress of the CNU* », « *What Is to Be Done* ». Il s'associe, dans cette démarche, à un ancien bâtonnier anglophone, Gorji Dinka, plusieurs fois arrêté. Libraire à Bamenda, Mukong souhaite se présenter aux élections de 1987, mais sa candidature n'est pas retenue, et il dénonce des irrégularités électorales dans un entretien à la BBC retransmis en mai 1988. Son second témoignage, *My Stewardship in Cameroon*, publié en 1992, relate l'arrestation qui suit cet entretien et son histoire militante jusqu'à cette date. En mars 1989, il est jugé par un tribunal militaire. Son procès a attiré l'attention des organisations internationales et des représentations diplomatiques. Les accusations sont finalement levées en mai 1989 et il est relâché. Il cherche alors à prolonger ses activités de militant anglophone, en préparant une déposition au Comité des minorités de l'ONU, soutenu par un groupe de réflexion politique auquel participe notamment John Fru Ndi. L'histoire officielle du *Social Democratic Front* (SDF) affirme que l'idée d'une pétition auprès des Nations Unies a finalement été abandonnée et que celle de la création d'un parti politique a été favorisée dès janvier 1990. Cette histoire institutionnelle affirme aussi que l'idée de nouer des relations avec d'autres groupes politiques en constitution (notamment celui de Yondo Black, à Douala) avait été abandonnée par le groupe de Bamenda. Ce serait donc sur son initiative privée que Mukong a participé, en février 1990, à la réunion regroupant Yondo Black, Anicet Ekane et Jean-Michel Teukam, au cours de laquelle ils prévoient de créer un « comité national de coordination pour la démocratie et le multipartisme » et rédigent un texte de dénonciation du régime de Biya. La saisie de ce document mène à l'arrestation des participants à cette réunion en février 1990. Certains d'entre eux, dont Albert Mukong, sont acquittés et libérés en avril 1990. Il se sent ensuite exclu du SDF, dont il avait posé les fondements avec Fru Ndi, et dont celui-ci devient le *leader* incontesté à partir de mai 1990. Il part alors à l'étranger pour défendre la cause de ses anciens co-détenus, et pour déposer une plainte auprès du Comité des minorités. Il demande l'asile politique en Grande Bretagne en octobre 1990, qu'il n'obtient pas. Par l'intermédiaire d'Article 19, une organisation internationale de défense de la liberté d'expression, Albert Mukong dépose en février 1991 une plainte contre le Cameroun, conformément au protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il rentre au Cameroun en

avril 1992 et participe à l'organisation de la première conférence nationale du *Cameroon Anglophone Movement*, dont il est secrétaire général, puis à la *All Anglophone Conference* de Buéa qui tente de se démarquer de l'option nationale prônée par le SDF. Mukong reste en effet profondément fédéraliste. En août 1994, le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies reconnaît l'État camerounais coupable d'avoir violé les droits d'Albert Mukong et recommande le versement d'une compensation. Cette décision mène Albert Mukong à créer en 1995 une ONGDH, le HRDG, qui va immédiatement bénéficier de la notoriété de son fondateur. Parallèlement aux activités de son ONGDH, Mukong continue de faire pression sur la sous-commission des minorités des Nations Unies à Genève, en y déposant un texte demandant la tenue d'un nouveau référendum d'auto-détermination des provinces anglophones, estimant que celui de 1961 avait été floué. A partir de 1998, les bailleurs de fonds occidentaux prennent leur distance avec l'ONGDH de Mukong. Cette pénurie de fonds est compensée par le versement, en juillet 2001, d'une compensation de 137 000 dollars de la part du gouvernement camerounais, dont Mukong versera 10% à l'ONGDH. Il quitte le HRDG en 2002 et laisse son poste à Franka Nzoukekang. En effet, alors qu'il milite désormais au sein du *Southern Cameroon National Council*, un groupe de sécessionnistes anglophones, il estime ne pas pouvoir combiner la direction du HRDG et une implication politique directe. Il est ré-arrêté puis remis en liberté en octobre 2002. Il décède en juillet 2004.

Semdi Soulaye¹

Semdi Soulaye est l'assistant technique du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), véritable second d'Abdoulaye Math, aujourd'hui en procès avec le MDDHL. Expert comptable, il travaille à Maroua au début des années 1990 pour un programme agro-pastoral, qui l'amène à se confronter aux autorités. Il découvre en effet le détournement de l'aide fournie par le chef d'État lors d'une catastrophe naturelle. Il demande une enquête puis se tourne vers le MDDHL pour obtenir une aide juridique et y adhère. En 1997, lors de la première arrestation d'Abdoulaye Math, il est l'un des seuls de l'ONGDH à multiplier les contacts avec les chancelleries et les médias internationaux afin d'obtenir la libération de son président. En mai 1999, après qu'Abdoulaye Math et Semdi Soulaye ont rencontré le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, ils se plaignent auprès des organes compétents de l'ONU d'avoir été victimes de représailles. En effet, des membres de la brigade anti-gangs se sont rendus dans les demeures de chacun des défenseurs, qui n'étaient pas

¹ Sources : entretien ; Amnesty International, « Cameroon : Fear for safety », AI Index : AFR 17/07/99, 2 June 1999, Rapporteur spécial sur la torture, Document E/CN.4/2000/9 /Add.2, 11, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, novembre 1999 ; « Cible : droits de l'Homme », *Mutations*, N°226, 11 juin 1999.

présents, et qui se sont rendus à Yaoundé pour y trouver refuge. Semdi Soulaye a également été président du bureau régional de l'Alliance pour la démocratie et le changement, un parti d'opposition dirigé par Garga Haman Hadji. Il a bénéficié d'une formation d'observateur électoral dans ce cadre. Il a ensuite abandonné la politique pour se consacrer à la défense des droits de l'Homme, les deux activités étant incompatibles selon lui. Il est en même temps expert comptable près de la cour d'appel de l'extrême-Nord. Il a été licencié du MDDHL en 2004 après qu'un détournement des fonds de l'organisation eut été découvert. Il est impliqué dans diverses procédures judiciaires avec le MDDHL.

Pierre Tabue¹

Pierre Tabue est le trésorier de la Ligue des droits et des libertés depuis l'assemblée générale de janvier 2001. Il est adhérent et bénévole depuis 1999. Professeur de lettres, il connaît bien certains membres de la Ligue pour avoir été à l'université avec eux. Etudiant à Yaoundé au tournant des années 1990, il collabore depuis 1989 avec *Le Messager*, pour lequel il écrit des chroniques universitaires. Membre d'un « cercle de réflexion et de documentation à l'université », il milite pour davantage de libertés au sein de cette institution. Craignant d'être accusés de manipulation, lui et ses camarades n'adhèrent à aucun parti politique après l'ouverture au multipartisme. A l'école normale, il connaît des problèmes avec l'administration du fait de ses activités militantes. En 1991, il est membre de *Human Rights Watch* - Cameroun, dont l'existence est très brève, et de CAP-Liberté pour lequel il écrit le premier et l'unique numéro de *CAP-Info*. Il participe aux réunions de réflexion hebdomadaire organisées par l'ONGDH. Selon lui, ses affectations professionnelles ont été ensuite déterminées par ses activités militantes. Il est nommé pendant six ans dans le Nord où il lui est difficile de militer. Il continue cependant à faire de « l'éducation à la citoyenneté » à ses élèves. En 1997, il est affecté dans l'Ouest, dans le département du Noun puis dans celui du Haut-Nkam. Il reprend alors ses activités militantes, notamment à partir de 1999 lorsqu'il déménage à Bafoussam. Parallèlement à son emploi et son activité de trésorier de la Ligue, Pierre Tabue est membre du Syndicat national des enseignants du secondaire (SNAES) et assistant du directeur du journal édité par la Ligue, *Panorama*.

¹ Source : entretien.

Djeukam Tchaméni¹

Djeukam Tchaméni est membre et président de plusieurs organisations politiques ou associatives. Il a surtout été président fondateur de CAP-Liberté en 1991. Après des études de sciences économiques au Cameroun et aux Etats-Unis où il obtient un *master of business administration*, Djeukam Tchaméni rentre au Cameroun où il crée une société informatique innovante, INTELAR. Il prétend avoir été un *leader* étudiant lors de ses études à Yaoundé, puis militant d'une organisation dirigée par un ancien *Black Panthers* aux Etats-Unis. Il aurait été ensuite chargé d'implanter au Cameroun un parti panafricain lié au régime révolutionnaire sankariste du Burkina Faso. En novembre 1988, son arrestation pour possession d'une cassette vidéo subversive, alors qu'il rentre du Burkina Faso, est le signe d'une activité inconnue mais dérangeante à l'égard du régime camerounais. Sa détention, sans procès, est rendue publique au moment de l'arrestation des membres de l'affaire Yondo Black qui le rencontrent en prison. Il est jugé à cette occasion et condamné à trois ans de prison. En août 1990, des remises de peine sont décidées qui permettent la sortie de prison des protagonistes de cette affaire. Djeukam Tchaméni multiplie à partir de ce moment les activités militantes. En janvier 1991, lors de l'arrestation de Célestin Monga et de Pius Njawé, il fait partie du groupe d'initiateurs de leur comité de libération. Il prend ensuite la présidence de CAP-Liberté, dont il revendique la paternité et l'animation, en collaboration avec Anicet Ekane, Sindjoun Pokam et des milliers d'adhérents. Après l'interdiction de l'association en juillet 1991, les locaux de CAP-Liberté situés dans ceux de son entreprise sont fouillés et saccagés. En septembre 1991, après avoir reçu des menaces, Djeukam Tchaméni part en exil aux Etats-Unis d'où est originaire son épouse. Il ne revient qu'en 1996, année pendant laquelle il crée le Mouvement des candidats indépendants et se présente aux élections législatives de 1997, sans succès, dans la circonscription de Bonabéri à Douala. Il crée ensuite le Réseau des organisations de la société civile (ROC), puis, après le succès des mobilisations du C9 et sa dissolution, le Comité national contre l'impunité (CNI) en 2001. Après son arrestation et celle de quatre autres membres de l'association, Djeukam Tchaméni annonce qu'il dépose une plainte auprès d'un tribunal belge pour crime contre l'humanité à l'encontre de Paul Biya. Cette initiative lui vaut d'être entendu par la police et de multiplier les contacts avec d'autres ONGDH. Mais, comme beaucoup de ses initiatives, celle-ci se solde par des accusations diverses de la part des protagonistes de l'association, et est abandonnée.

¹ Sources : entretiens avec Djeukam Tchaméni et Anicet Ekane ; Amnesty International, « Cameroon : Fear for safety/Detention without Charge » ; AI Index : AFR 17/006/2001, 3 May 2001 ; Mbembe, A., « Ecrire l'Afrique à partir d'une faille », *Politique africaine*, N°51, octobre 1993, p. 69-97, note 28, p. 83.

Charlie Tchikanda¹

Charlie Tchikanda est membre fondateur et secrétaire général de la Ligue des droits et de libertés (LDL) de Bafoussam. Enfant, il distribue des tracts et colle clandestinement des affiches pour l'Union des populations du Cameroun (UPC), parti interdit dont son père est membre. Enseignant d'éducation physique, il adhère à l'Union démocratique pour le changement (UDC) en 1991. L'année suivante, il participe à la campagne de boycott des produits français en rédigeant des tracts qu'il diffuse à Bafoussam où il réside. Il fait partie de la rédaction d'un « journal de la résistance » qui défend la contestation envers le régime de Biya. Ses activités l'amènent à rencontrer Maître Tsapy Lavoisier, avec qui il décide de créer une association de défense des droits de l'Homme, la LDL. Cette même année, il se désengage de l'UDC et adhère au *Social Democratic Front*. Après la création de la LDL en 1993, il est muté à Bertoua, dans la province de l'Est, mais reste secrétaire général adjoint de la LDL. Il est élu conseiller municipal de cette ville lors des élections de 1996 et est membre du bureau provincial de l'Est du SDF jusqu'en 1997. En 1999, il prend une retraite anticipée et retourne à Bafoussam. Il est élu secrétaire général de la LDL lors de la première assemblée générale de l'association pour laquelle il travaille à plein temps bénévolement. Il est en même temps directeur de publication du journal *Panorama*, qu'il anime avec d'autres membres de la LDL. Alors qu'il n'était plus membre du SDF, il y est admis de nouveau en février 2002.

Moustapha Lazare Tokosso²

Moustapha Tokosso Lazare est « membre actif permanent », bénévole au Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL) depuis 2001. Etudiant en droit au début des années 1990, il participe aux mouvements étudiants de l'université de Yaoundé en 1992. Il ne réussit pas à aller au-delà de la deuxième année et travaille ensuite dans diverses petites entreprises dans lesquelles il se bat pour la mise place de structures de représentation du personnel. Il est plusieurs fois licencié pour son activisme. Revenu à Maroua d'où il est originaire, il travaille dans une entreprise où il est représentant syndical et dont il se fait licencier. Après un séjour au Tchad, il revient à Maroua et entre au MDDHL où il s'occupe de vérifier les témoignages apportés par des victimes. Chômeur, il espère retrouver du travail, d'autant que les petites compensations financières accordées par le MDDHL se font rares.

¹ Sources : entretien avec Charlie Tchikanda et avec Tsapy-Lavoisier, site internet du SDF (avril 2002).

² Source : entretien.

Joseph Tsapy-Lavoisier¹

Maître Joseph Tsapy Lavoisier est président fondateur de la Ligue des droits de l'Homme (LDL), située à Bafoussam. En 1990, Joseph Tsapy Lavoisier réside à Yaoundé où il termine son stage d'avocat. Alors que les mouvements de contestation se multiplient, il crée, en coopération avec cinq autres jeunes avocats « Avocats pour la liberté » dont l'objectif est de défendre les étudiants et les personnes incarcérées pour avoir suivi les mots d'ordre des « Villes mortes », à Yaoundé. Après avoir tenté, en vain, de mobiliser le barreau sur ces questions, Tsapy-Lavoisier s'installe à Bafoussam en 1992. En novembre de cette année, alors que l'état d'exception est déclaré dans la province de l'Ouest et que la répression y est particulièrement visible, Tsapy-Lavoisier, accompagné de Charlie Tchikanda et Maître Gueganj, décident de réunir certaines de leurs connaissances afin de créer une association de défense des droits de l'Homme. C'est son expérience pratique de défense des contestataires de 1990 et 1991 qui le fait élire président de la LDL, légalement créée en janvier 1993. Entre temps, Tsapy-Lavoisier avait adhéré au *Social Democratic Front*, dont il devient l'un des conseillers juridiques. En janvier 1996, il est élu conseiller municipal de Bafoussam et devient jusqu'en 2002 président de la communauté urbaine. Il continue d'être président de la LDL, tout en multipliant les actions juridiques pour le SDF et en prenant part aux batailles politiques qui émaillent la vie de son parti. En 2002, après des querelles intestines, il perd la bataille de la candidature SDF pour les élections législatives. Il est également représentant du bâtonnier de l'ordre des avocats pour la région de l'Ouest.

Militants kenyans

Ndungu Githuku²

Ndungu Githuku est membre de *Release Political Prisoners* et s'occupe régulièrement de petits travaux artistiques pour la KHRC et d'autres ONGDH. Etudiant en « polytechnique » au début des années 1990, Ndungu Githuku y monte une troupe de théâtre qui joue principalement des pièces « politiques ». Il s'inspire en cela de la troupe de Ngugi wa Thiong'o et de celle de sa propre mère, qui jouait des pièces politiques dans les années 1980 à la suite de l'arrestation de l'écrivain. En 1992, il rejoint les mères de prisonniers politiques au *Freedom Corner*, où il tente

¹ Sources : entretien, Site web du SDF.

² Sources : entretien avec Ndungu Githuku ; « They Called Him Crazy, but That Was Before He Won sh4 Million », *Daily Nation*, February 2, 2001.

d'animer culturellement la protestation, en écrivant des poèmes, des chansons, et en mobilisant les jeunes autour de cette cause. Il devient ensuite membre de RPP et y est élu au bureau. Il redevient ensuite simple membre, et diversifie ses activités engagées, notamment auprès de la KHRC et du *Kimathi Movement* qu'il crée avec d'autres jeunes « radicaux » en 1999. Participant régulièrement aux activités protestataires de RPP, il est souvent arrêté ou accusé d'assistance à réunion illégale, d'appartenance à une organisation illégale (Mungiki, par exemple) et même de possession d'armes. Cet activisme lui vaut la reconnaissance de ses pairs qui le proposent, avec succès, pour l'obtention du *Human Rights Reebok Award* en 2001. Il reçoit alors un prix de 50 000 dollars américains, avec lesquels il crée *Mulika Trust*, un centre de documentation sur les droits de l'Homme en coopération avec Njuguna et Wahome Mutahi.

Judy Muthoni Kamau¹

Judy Muthoni Kamau est l'une des plus anciennes membres de *Release Political Prisoners* ; elle a travaillé, bénévolement ou comme salariée, dans de nombreuses organisations du secteur « *governance and democracy* ». En première année de licence de mathématiques et de géographie à l'Université de Nairobi, Judy Kamau Muthoni rejoint, au printemps 1992, les mères de prisonniers politiques qui réclament la libération de leurs fils. Elle mobilise les étudiants qui souhaitent se joindre à ces manifestations et est arrêtée puis emmenée en secret à la prison de Langata où elle reste une semaine. Elle acquiert ainsi une certaine notoriété à l'Université de Nairobi, où elle milite pour la création d'un nouveau syndicat étudiant. Avec d'autres, elle est appelée à comparaître devant un comité de discipline universitaire le 28 août 1992 pour participation à une conférence de presse, appel au départ du vice-chancelier et du chancelier, organisation d'une manifestation contre les violences politiques et distribution de tracts soutenant la SONU 92, le syndicat interdit. Privés de représentation légale devant le comité, les étudiants se mettent en contact avec des défenseurs de la KHRC, qui publie son premier document de dénonciation à propos des violations des droits académiques au Kenya : *Haven of Repression*. Judy Kamau est ensuite élue secrétaire à l'organisation de SONU 92. Parallèlement, en 1993, elle est élue trésorière adjointe de RPP et siège à la *Coalition for a National Convention*. En 1994, elle devient trésorière de RPP, et travaille en 1995 comme bénévole dans l'association d'assistance juridique, *Kituo cha Sheria*. En 1996, elle devient présidente par intérim de RPP à la

¹ Sources : entretien avec Judy Kamau Muthoni ; Kenya Human Rights Commission, *Haven of Repression : a Report on the University of Nairobi and Academic Freedom in Kenya*, Nairobi, Nairobi, KHRC, 1993 ; Kenya Human Rights Commission, *Behind the Curtain. A Study on Squatters, Slums and Slum Dwellers*, Nairobi, KHRC, 1996 ; Kibwana, K., Wanjala, S., Okech-Owiti (eds), *The Anatomy of corruption in Kenya*, Nairobi, Claripress, 1996 ; « Amnesty International's African membership », AI index : AFR 01/002/1998, 25 May 1998.

suite d'un remaniement dû à la mise en place du secrétariat de RPP. Dans le même temps, elle travaille comme bénévole à CLARION sur un rapport de recherche concernant la corruption (*The Anatomy of Corruption in Kenya*) et effectue une étude sur les droits fonciers pour la KHRC, qui donne lieu à la publication en 1996 de *Behind the Curtain. A Study on Squatters, Slums and Slum Dwellers*. Elle n'est pas recrutée par ces organisations dont elle attendait pourtant un emploi. En 1997, elle est élue vice-présidente de RPP ; en février 1998, elle est arrêtée avec un autre membre de RPP pour « rassemblement non autorisé », puis relaxée en avril. En 2000, elle devient chargée de programme senior à 4Cs, une organisation d'éducation civique. Elle est licenciée de cette organisation en 2002 après que des salariés eurent entamé une grève qu'elle n'a pas su gérer ; depuis, elle travaille au CRECO, coordination d'ONG travaillant dans le domaine de l'éducation civique, et est redevenue trésorière de RPP.

Maina Kiai¹

Maina Kiai est fondateur de la *Kenya Human Rights Commission* (KHRC). Juriste, il obtient son *Jurist Doctor* à la *Kenya School of Law* (Nairobi), puis son *LLM - Master of Law* à la *Harvard Law School*. Il est ensuite stagiaire au *Transafrica Forum*, un groupe de recherche affilié au lobby *Transafrica* qui, basé à Washington, surveille la politique africaine des Etats-Unis. Parallèlement, il crée le *Committee for Democracy in Kenya*, dont l'objectif est de contrer les opérations de communication publique engagées par le régime Moi auprès des décideurs américains. Cette initiative le conduit ensuite à proposer à d'autres exilés kenyans en Amérique du Nord de créer la KHRC, enregistrée légalement en 1991 aux Etats-Unis. Maina Kiai rentre au Kenya en 1992 où il installe la nouvelle ONGDH dans les bureaux de deux de ses collègues, Kiraitu Murungi et Gibson Kamau Kuria. En 1993, il est élu vice-président de la *Law Society of Kenya*, dont le président est Willy Mutunga, un autre membre fondateur de la KHRC. Il devient directeur exécutif de la KHRC lorsque celle-ci obtient une reconnaissance juridique au Kenya en 1994, et termine son mandat en 1998. Durant ces années, il met en place les divers programmes de l'ONGDH et multiplie les interventions publiques, par l'intermédiaire notamment d'un éditorial bi-mensuel dans le *Sunday Nation*. Sous sa direction, l'ONGDH a développé une réputation de groupe de pression critique et puissant, capable notamment d'organiser, avec d'autres institutions, le mouvement de masse pour la revendication constitutionnelle en 1997. Il a été arrêté ponctuellement et temporairement lors de ces manifestations. Demeuré membre du

¹ Sources : *Nairobi Law Monthly*, March-April 1989 ; site web de l'*International Human Rights Law Group* ; « State the Major Culprits in Human Rights Violations », *Daily Nation*, January 17, 2000 ; « Human Rights Situation Still Wanting », *Sunday Nation*, December 7, 2003 ; Mutunga, W., *Constitution-Making from the Middle. Civil Society and Transition Politics in Kenya 1992-1997*, SAREAT, Nairobi ; Mwendu, Harare, 1999.

bureau des directeurs, Maina Kiai part ensuite à Londres où il est nommé directeur du département Afrique du secrétariat international d'Amnesty International en 1999, poste duquel il démissionne en 2001. Il obtient alors le poste de directeur du département Afrique à l'*International Human Rights Law Group*, à Washington. En 2003, revenu au Kenya, il est nommé directeur de la nouvelle *Kenya National Human Rights Commission*, institution gouvernementale installée par le nouveau gouvernement.

Wambui Kimathi¹

Wambui Kimathi est la coordinatrice des programmes et la directrice adjointe de la *Kenya Human Rights Commission* de 1998 à 2003. Diplômée en sciences politiques et journalisme de l'Université de Nairobi, Wambui Kimathi est d'abord enseignante puis rejoint l'organisation non gouvernementale internationale OXFAM. En 1991, au moment des revendications multipartites, elle souhaite « participer au mouvement », et s'engage comme « bénévole » dans une organisation nouvellement créée, l'*Institute of Education for Democracy*. Lorsque l'IEC reçoit des fonds internationaux pour établir un secrétariat en 1993, elle y est engagée, ayant été l'une des premières membres de l'organisation. Elle y travaille notamment sur des programmes d'éducation civique. En 1998, elle est embauchée par la KHRC pour être coordinatrice des programmes. Elle devient ensuite directrice adjointe de l'ONGDH dans laquelle elle impose ses méthodes de travail rigoureuses. En 2002, elle participe activement à la campagne électorale en siégeant au conseil de la *National Coalition for Change*², qui comporte huit membres et est chargée de sélectionner les candidats aux élections législatives et municipales de 2002. Ce nouvel engagement politique et sa réputation acquise à la KHRC lui valent d'être nommée membre de la *Kenya National Human Rights Commission*, l'institution gouvernementale mise en place par le nouveau gouvernement en 2003.

¹ Sources : entretiens avec Wambui Kimathi ; « Opposition Group Now Clears Way for Presidential Nomination », *Daily Nation*, August 16, 2002.

² Coalition de partis et de groupes associatifs qui a servi de base à la *National Rainbow Coalition* qui remporte les élections de 2002.

Tirop arap Kitur¹

Tirop arap Kitur est l'un des personnages les plus influents de RPP. Etudiant en droit à l'Université de Nairobi au début des années 1980, il est membre du syndicat étudiant, la *Student Organisation of Nairobi University*. Après des altercations entre étudiants de la SONU fidèles au régime et les étudiants contestataires, dont Tirop et Karimi Nduthu font partie, ces derniers sont expulsés de l'université en février 1985. Lors d'affrontements entre ces étudiants et la police, l'un d'entre eux est tué et plus de soixante-cinq sont arrêtés. Ils sont libérés après que la procédure eut été considérée comme « arbitraire ». C'est après cet épisode que Tirop rejoint une cellule du groupe clandestin *Mwakenya* (la *Western cell*), avec Karimi Nduthu et Kangethe Mungai. Il est arrêté en même temps qu'eux en juin 1986, alors qu'il est avec Karimi Nduthu à Nakuru. Il est condamné à sept ans d'emprisonnement pour sabotage de câbles électriques, de rails ferroviaires et détention de publications séditieuses². En juin 1992, il bénéficie de la grâce accordée par le président Moi à certains prisonniers politiques après la pression exercée par *Release Political Prisoners*. Il devient membre de RPP à sa sortie de prison, puis est élu assistant du secrétaire général, Karimi Nduthu en 1993. Il est ensuite élu président du groupe. Parallèlement à cet engagement bénévole, il travaille pour le *Legal Advice Center*, un centre d'assistance juridique, de 1993 à 1996. Il est employé par RPP en 1997 dont il devient le coordinateur des programmes. Il occupe ce poste jusqu'en 2003 lorsqu'il devient membre de la *Kenya National Human Rights Commission* mise en place par le nouveau gouvernement.

Richard Odenda Lumumba³

Richard Odenda Lumumba a été chargé de programme à la KHRC de 1995 à 2002. Etudiant en science politique et en éducation à l'université de Makerere (Ouganda) au début des années 1980, Lumumba s'imprègne des idées de Yoweri Museveni qu'il admire. De retour au Kenya, il occupe son premier poste d'enseignant à la *Kipsigis High School* et rencontre des problèmes pour avoir critiqué la nouvelle réforme de l'éducation. En 1985, il entre dans une cellule *Mwakenya*,

¹ Sources : entretien avec Tirop arap Kitur, « Now it is Sabotage », *Weekly Review*, July 11, 1986 ; Amnesty International, *Kenya : Torture, Political Detentions and Unfair Trials*, Londres, Amnesty International, 1987 ; « How We Tried to Overthrow Moi », *Daily Nation*, Sunday, March 12, 2000.

² La peine infligée diffère selon les sources : selon le rapport d'Amnesty International, Kangethe Mungai, Karimi Nduthu et Tirop arap Kitur ont tous trois été condamnés à sept ans de prison pour sabotage. Selon l'ouvrage écrit en hommage à Karimi Nduthu et un article de la *Weekly Review*, ils auraient été condamnés à quatorze ans de prison du fait de l'addition des peines pour sabotage et distribution de publications séditieuses.

³ Sources : entretiens ; Amnesty International, *op.cit.*, 1987 ; « More Jailed », *Weekly Review*, May 2, 1986, Kenya Human Rights Commission, *Ours by Rights, Theirs by Might. A study in Land Clashes*, Nairobi, KHRC, 1996.

(*Western cell*) où se trouvent Tirop arap Kitur, Karimi Nduthu, Oduor Ongwen. Selon les aveux retranscrits par la *Weekly Review*, et donc sujets à caution, il aurait prêté serment dans les environs de Nairobi et aurait assisté à une réunion au cours de laquelle aurait été décidé un acte de sabotage. Il est arrêté en avril 1986, jugé le 25 avril 1986, condamné à quatre ans de prison pour distribution de publications séditeuses. Il sort de prison en 1991. Cet épisode l'empêche de retrouver du travail en tant qu'enseignant. Il travaille pour une campagne d'éducation civique avant les élections de 1992 pour laquelle il est en charge de la région de l'Ouest. Il participe aux réunions de création de *Release Political Prisoners* dont il est l'un des membres fondateurs, mais dont il s'éloigne ensuite pour des raisons de rivalités personnelles, de « manque de rigueur » de l'organisation, et de « recrutement régional » (Kikuyu) qui, selon lui, avaient lieu à la naissance de l'organisation. Il part ensuite quelque temps en Afrique du Sud où il participe à un programme d'observation électorale avant les élections de 1994. Rentré au Kenya cette même année, il participe aux réunions de fondation de la KHRC, par l'intermédiaire de Njeri Kabeberi. Il commence à travailler pour l'ONGDH par la rédaction d'un rapport sur les conflits ethniques qui aboutit à la publication de *Ours by Rights, Theirs by Might* en 1996. Puis, il est le premier à être embauché à la fin de l'année 1995 pour s'occuper d'un programme de droits à la terre. Il devient ensuite responsable de l'*advocacy programme*, à partir de 1998. En 2002, il est licencié de la KHCR, avec Njuguna Mutahi notamment, et après Wafula Buke, tous trois connus pour leur militantisme. Il devient alors coordinateur de la *Kenya Land Alliance*, basée à Nakuru et qui travaille sur des questions de droits fonciers et d'accès à la terre. Il est parallèlement président ou membre d'autres organisations et réseaux kenyans ou africains travaillant sur cette question : *Peacenet Kenya, Pamoja Trust, Social Watch, Landnet Africa*.

Kangethe Mungai¹

Kangethe Mungai est membre de *Release Political Prisoners* (RPP), membre fondateur puis coordinateur de *People Against Torture* (PAT), avant d'être coordinateur de RPP. De 1980 à 1984, Kangethe Mungai prépare une licence de science et d'agriculture à l'Université de Nairobi. Pendant ces années, il se lie avec des *leaders* étudiants pour, selon ses mots, « défendre la liberté démocratique, pas seulement à l'université mais dans tout le pays ». Il est membre du Conseil de représentation des étudiants et « secrétaire assistant des affaires étrangères » dans le « gouvernement étudiant ». En 1983, il devient un membre de *Mwakenya*. Il aurait été recruté par son frère aîné Waruiru et aurait prêté serment chez Mwangi Thuo, professeur à l'Université de

¹ Sources : entretien avec Kangethe Mungai ; *Weekly Review*, « Now it is Sabotage », July 11, 1986 ; Amnesty International, *op.cit.*, 1987 ; « How We Tried to Overthrow Moi », *Daily Nation*, March 12, 2000 ; *Karimi Nduthu, a Life in the Struggle*, London : Vita Books ; New York, Mau Mau Research Center, 1998.

Nairobi. Après son diplôme, il est nommé *agriculture officer* dans les districts de Busia et de Kakamega où il travaille de 1984 à 1986. Quand les mesures contre *Mwakenya* s'intensifient en 1986, il quitte son travail car il est recherché par la police. Selon son témoignage, paru dans le *Daily Nation*, « la police recherchait tout individu suspecté d'être contre Moi. J'ai déserté mon travail en avril et suis devenu un membre à plein temps de *Mwakenya*. J'ai rejoint les collègues, dans notre cellule de cinq personnes dans l'ouest pour faire avancer la cause, notamment en distribuant des tracts *Pambana*. » « Nous traversions les provinces de l'Ouest et de la *Rift Valley* pour saboter les lignes téléphoniques pendant la nuit (...) Avant notre arrestation en 1986, nous avons fait dérailler un train de marchandises à Gilgil ». Il tente de se suicider afin de fausser compagnie aux policiers venus l'arrêter en juillet 1986. Sa tentative échoue, il est arrêté à Gilgil et est condamné à sept ans de prison pour sabotage¹, en compagnie de Karimi Nduthu et de Tirop arap Kitur. En juin 1992, il bénéficie de la grâce accordée par le président Moi à certains prisonniers politiques après la pression exercée par *Release Political Prisoners*. Sa mère a participé au mouvement des *Mothers of Political Prisoners* qui se sont exhibées, nues face à la police, au *Freedom Corner* et ont su attirer l'attention des médias. Il rejoint cette organisation après sa libération et demeure sans emploi pendant quelques années. Avec d'anciens prisonniers politiques, il crée *People Against Torture* (PAT) en 1996, dont il devient coordinateur à partir de 1999, quand l'ONGDH bénéficie de financements internationaux. Entre temps, il bénéficie d'une bourse pour suivre une formation aux droits de l'Homme à l'Université de Columbia (Etats-Unis) et est chargé de programme à RPP pendant six mois en 1998, avant de démissionner. En 2003, il devient coordinateur de RPP suite à des problèmes internes à PAT et à la démission du coordinateur de RPP.

Njuguna Mutahi²

Njuguna Mutahi est chargé de programme à la *Kenya Human Rights Commission* de 1995 à 2002, fondateur et président de *People Against Torture* et membre de *Release Political Prisoners*. Etudiant en licence de sciences politiques à l'Université de Nairobi au début des années 1980, il lance un journal étudiant intitulé *Sauti ya Kamukunji* (le cri de *Kamukunji*, les rassemblements d'étudiants) grâce auquel il diffuse, avec d'autres, des idées politiques, largement inspirées des professeurs « marxistes » de l'université. Il obtient un diplôme de second cycle de journalisme (1984-1985). Il est ensuite employé au *Ministry of Information and Broadcasting* en 1985 jusqu'à son

¹ La peine infligée diffère également selon les sources.

² Sources : entretiens avec Njuguna Mutahi ; Amnesty International, *Rapport annuel*, Editions francophones d'Amnesty International, 1999 ; Amnesty International, *op.cit.*, 1987.

arrestation en septembre 1986. Il est arrêté avec son frère, le journaliste et dessinateur humoriste du *Daily Nation*, Wahome Mutahi. Ils plaident tous deux coupables pour avoir « négligé de signaler un crime » [*neglecting to report a felony*] et sont condamnés à dix huit mois de prison. A sa sortie, Njuguna Mutahi devient journaliste *free lance*. Il choisit ensuite de partir en Tanzanie en décembre 1987 pour rejoindre des exilés ayant appartenu à *Mwakenya*. Il revient fin 1990 après avoir participé à un entraînement militaire en Ouganda. Il est employé en 1995 à la KHRC. Parallèlement, il est secrétaire exécutif de la *NGO Coordination*. En 1996, avec un petit groupe de personnes ayant subi des actes de torture, il fonde *People Against Torture*, qui fonctionne sans financement, sur une base volontaire. En 1999, alors qu'arrivent les premiers financements, Njuguna Mutahi devient président de l'organisation. A KHRC, il est en charge des publications de l'organisation, et s'occupe notamment de collecter les informations pour le *Quarterly Repression Report*. Il participe également aux activités de dénonciation des abus commis par les forces de police. Il est d'ailleurs arrêté de nombreuses fois dans l'exercice de ses activités militantes : par exemple, en mai 1999, il est détenu, avec un journaliste, pendant quatre jours puis accusé de vol. Il est ensuite libéré sous caution. En 2002, il est licencié, avec d'autres activistes, de la KHRC pour « performances défailtantes ». Il crée un centre de documentation sur les droits de l'Homme avec son frère et Ndungi Githuku qui a gagné le *Human Rights Reebok Award* en 2001. Il devient coordinateur des programmes de PAT en 2003.

Makau wa Mutua¹

Makau wa Mutua est membre fondateur de la *Kenya Human Rights Commission* et l'un des membres du « *board of chairs* » de l'ONGDH. Leader étudiant à la faculté de droit de l'Université de Nairobi au début des années 1980, il est expulsé le 15 mai 1981 après avoir organisé, avec d'autres, une manifestation. Il se réfugie alors en Tanzanie où il obtient un *Master* et un *Bachelor of law* de l'Université de Dar-es-Salaam en 1983 et 1984. Il se rend ensuite à la faculté de droit de l'Université d'Harvard où il obtient un doctorat en 1987. Son travail au *Lawyers Committee for Human Rights* lui permet de multiplier les contacts avec des organisations de défense des droits de l'Homme internationales, et d'exercer une pression sur le gouvernement à travers les représentants américains. Il est l'un des initiateurs, avec Maina Kiai, de la KHRC. Mais il ne rentre pas au Kenya, comme les autres fondateurs, en 1992. Il devient professeur associé à l'Université de Harvard où il dirige conjointement le programme sur les droits de l'Homme. En 1996, il est nommé professeur à l'Université de Buffalo, où il initie un ensemble de groupes de recherches et de revues sur des questions liées aux droits de l'Homme. Il écrit dans les

¹ Sources : Mutunga, W., *op.cit.* ; site web de l'Université de Buffalo.

quotidiens américains, dans *Africa Report* et dans le *Daily Nation*, et rédige de nombreux ouvrages sur ces recherches. Rentré au Kenya, il devient après les élections de 2002 président de la commission en charge d'examiner la nécessité d'une commission « Vérité, justice et réconciliation » qui a rendu son rapport, positif, en août 2003.

Willy Mutunga¹

Willy Mutunga est membre fondateur de la *Kenya Human Rights Commission* (KHRC) et son directeur exécutif de 1998 à 2003. Après avoir obtenu son *Master of Law* à l'Université de Dar-es-Salaam (1973-1974), où il dit avoir été éveillé au militantisme, Willy Mutunga devient enseignant de droit commercial à l'Université de Nairobi. Il y est secrétaire général du syndicat du personnel universitaire (*Academic Staff Union*). Il fait également partie du *December Twelve Movement*, un groupe clandestin regroupant des universitaires. Il est arrêté en juin 1982 et condamné pour détentions de publications séditieuses. Il est gracié par le président Moi en octobre 1983. En 1984, il devient avocat près de la Haute cour de justice kenyane. Après une brève arrestation lors de la campagne de répression à l'encontre de membres supposés de *Mwakenya*, il part au Canada où il poursuit ses études de droit et où il obtient une thèse de doctorat de droit à l'université de York (*Osgoode Hall Law School*) à Toronto. Il participe, avec Maina Kiai, à la création du *Committee for Democracy in Kenya* (CDK) qui entreprend un lobbying à Washington pour modifier l'image du Kenya auprès des décideurs américains. Dans le prolongement de cette organisation est née la KHRC. Il rentre en 1991 au Kenya, où l'organisation obtient une reconnaissance juridique en 1994. Entre temps, il est élu vice-président de la *Law Society of Kenya* (LSK) au côté de Paul Muite et en devient président de 1993 à 1995 ; il est membre du bureau de l'éphémère *Mwangaza Trust* (1994), un fonds de développement et un tremplin politique fondé par Paul Muite. Il multiplie les engagements : membre fondateur de la *Coalition for National Convention* (CNC) en 1992, il est également co-directeur de *Citizens' Coalition for a Constitutional Change* (4Cs) à partir de 1996, et est membre du bureau exécutif du *National Convention Executive Council* en 1997. En 1998, il devient directeur exécutif de la KHRC tout en conservant ses divers engagements. Ses activités « civiques » et publiques font de lui un personnage écouté dans l'opposition. Il a été un homme clé de différentes alliances entre partis politiques « radicaux », celles qui ont échoué (*Mageuzi wa Muungamano* et la *Third Force*, autour de James Orengo) et celle qui a finalement démis le

¹ Sources : entretiens avec Willy Mutunga ; « Mutunga, Otieno Released », *Kenya Times*, October 21, 1983 ; « Another Gesture of Good Will by Moi », *Daily Nation*, October 21, 1983 ; « Mutunga Grateful to Moi », *Kenya Times*, October 23, 1983 ; *Nairobi Law Monthly*, August/September 1993 ; *Lettre de l'Océan Indien*, 19 janvier 2002 ; « Can Big Three Agree on 'Outsider' Candidate? », *Daily Nation*, Tuesday, April 30, 2002 ; Mutunga, W., *op.cit.*, 1999 ; Kenya Human Rights Commission, *Eyes on the Prize*, Nairobi, KHRC, 2003 ; Kenya Human Rights Commission, *Human Rights as Politics*, Nairobi, KHRC, 2003.

président Moi et la majorité KANU, la *National Rainbow Coalition* en décembre 2002. Il a en effet été à la tête du comité de la *National Alliance of Kenya* chargé de trouver un terrain d'entente pour désigner un candidat commun d'opposition. Il aurait même été pressenti pour être candidat à la vice-présidence derrière Mwai Kibaki.

James Nduko¹

James Nduko est chargé du programme "outreach and education" à la *Kenya Human Rights Commission* (KHRC). En 1992, étudiant en éducation, il est élu président d'une association d'étudiants de cette discipline ; le vice-président de l'association meurt mystérieusement et ses membres prennent contact avec la KHRC pour qu'elle les aide à obtenir une enquête. C'est à ce moment-là qu'il prend connaissance de l'ONGDH qui s'intéresse alors aux questions relatives aux libertés académiques et soutient l'association étudiante. James Nduko devient ensuite enseignant. De juillet 1997 à janvier 1998, il est embauché à la KHRC dans le cadre d'un projet sur les élections de 1997. Il reste dans l'ONGDH comme bénévole de janvier à mars 1998 puis est engagé comme assistant de programme pour trois mois. Il est ensuite recruté comme coordinateur, un travail administratif. Puis, la ré-organisation de la KHRC en 1998 le conduit à devenir responsable du programme éducation. Il s'y occupe des séminaires de formation aux droits de l'Homme délivrés dans diverses communautés et d'élaborer le matériel d'éducation aux droits de l'Homme.

Karimi Nduthu⁺²

Karimi Nduthu a été secrétaire général de *Release Political Prisoners* (RPP) de 1993 à 1996. Il débute des études d'ingénieur à l'Université de Nairobi en 1983. Il y est élu à la *Student Organisation of Nairobi University* et aurait fréquenté le *December Twelve Movement*. Exclu de l'université en février 1985 du fait de ses activités syndicales (en même temps que Tirop arap Kitur), il est recherché par la police et rejoint la *Western cell* de *Mwakenya*, groupe clandestin, où militent également Kangethe Mungai, et Tirop arap Kitur. Il est arrêté avec eux en juillet 1986 et condamné à sept ans de prison pour sabotage³. Après sa libération en juin 1992, gracié par le

¹ Sources : entretiens avec James Nduko.

² Sources : Amnesty International, *op.cit.*, 1987; Kenya Human Rights Commission, *op.cit.*, 1993 ; « Karimi Nduthu : Weep not, Mum », *The People*, March 21-27, 1997 ; *Karimi Nduthu, a Life in the Struggle*, London : Vita Books ; New York, Mau Mau Research Center, 1998 ; « How We Tried to Overthrow Moi », *Daily Nation*, March 12, 2000.

³ La peine infligée diffère aussi selon les sources.

Président Moi après les pressions exercées par *Release Political Prisoners* et le mouvement des mères de prisonniers politiques, dont sa mère faisait partie, il adhère à RPP. Il en devient secrétaire général lors des élections en 1993. Sa famille, installée à Molo, est victime des conflits politico-ethniques de la *Rift Valley* en 1992 et 1993 ; il décide de réunir des informations sur ces conflits et de les publier. Selon RPP, son assassinat aurait été motivé, entre autres, par ces activités. Il est retrouvé mort chez lui par l'un des ses camarades de RPP, le 24 mars 1996. Malgré les promesses du gouvernement et les investigations menées par le bureau de l'*Attorney General*, les coupables n'ont pas été retrouvés.

REFERENCES

BIBLIOGRAPHIQUES

- Ouvrage, thèse, mémoire, numéro spécial de revue.
- Article, chapitre d'ouvrage.

Science politique générale

- Arendt, H., *Le système totalitaire*, Paris, Seuil, 1972.
- Badie, B., *L'État importé. L'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.
- Bayart, J-F., « L'énonciation du politique », *Revue française de science politique*, vol.35, N°3, Juin 1985, p. 343-373.
- Becker, H., *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris, A.-M. Métailié, 1985.
- Bourdieu, P., « Le mort saisit le vif. Les relations entre l'histoire réifiée et l'histoire incorporée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 32-33, 1980, p. 3-14.
- Bourdieu, P., « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin 1986, N°62-63, p. 69-72.
- Bourdieu, P., « La force du droit, Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, septembre 1986, N°64, p. 3-19.
- Bourdieu, P., « Un acte désintéressé est-il possible ? », in *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil, 1994, p. 149-167.
- Bourdieu, P., *Propos sur le champ politique*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2000.
- Braud, P., *Sociologie politique*, Paris, Editions LGDJ, 1998 (4^e éd.).
- Chevallier, J. (dir.), *Droit et politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1993.
- Chevallier, J., *L'État de droit*, Paris, Montchrestien, 1994.
- Colonomos, A., « L'acteur en réseau à l'épreuve de l'international », in Smouts, M-C. (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998, p. 203-226.
- Corcuff, P., *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 2000.
- Crozier, M., Friedberg, E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.
- CURRAP, *Les usages sociaux du droit*, Paris, Presses universitaires de France, 1989.
- Damamme, D., « Grandes illusions et récits de vie », *Politix*, N°27, 1994, p. 94-110.
- De Certeau, M., *L'invention du quotidien, 1. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990.
- Deloye, Y., *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 1996.
- DiMaggio, P.J., Powell, W.W., « The Iron Cage Revisited : Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields », in Powell, W.W., DiMaggio, P.J. (eds), *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago, University of Chicago Press, 1991, p. 63-82.
- Dobry, M., *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1992.

- Dodier, N., « Agir dans l'histoire : réflexions issues d'une recherche sur le SIDA », in Laborier, P., Trom, D. (dirs), *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 329-346.
- Duran, P., *Penser l'action publique*, Paris, LGDJ, 1999.
- Favre, P. « De la question sociologique des générations et de la difficulté à la résoudre dans le cas de la France », in Favre, P., Crête, J., *Génération en politique*, Paris, Economica, 1988, p. 283-323.
- Foucault, M., « Nietzsche, la généalogie et l'histoire », in *Hommage à Jean Hyppolite*, Paris, Presses universitaires de France, 1971.
- Friedberg, E., *Le pouvoir et la règle : dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil, 1993.
- Gaxie, D., « Jeux croisés. Droit et politique dans la polémique sur le refus de signature des ordonnances par le président de la République », in CURRAP, *Les usages sociaux du droit*, Presses universitaires de France, 1989, p. 209-229.
- Goffman, E., *Les cadres de l'expérience*, Paris, Editions de Minuit, 1991.
- Hall, P.A., Taylor, R.C.R., « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, vol. 47, N°3-4, juin-août 1997, p. 469-495.
- Hermet, G., Badie, B., Birnbaum, P., Braud, P., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2000.
- Hermet, G., *Les désenchantements de la liberté*, Paris, Fayard, 1993.
- Hughes, E.C., « Carrières », in Hughes, E.C., *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, Editions de l'EHESS, 1996, p. 175-185.
- Jaffrelot, C. (dir.), *Démocraties d'ailleurs*, Paris, Karthala, 2000.
- Jobert, B., « Le mythe de la gouvernance antipolitique », Communication présentée au colloque de l'Association française de science politique, Lille, 18-21 septembre 2002.
- Juhem, P., « La légitimation de la cause humanitaire : un discours sans adversaire », *Mots- Les langages du politique*, N°65, mars 2001, p. 9-27.
- Karpik, L., *Les avocats, entre l'État, le public et le marché, XIIIè-XXè siècle*, Paris, Gallimard, 1995.
- Kaufmann, J-C., *L'entretien compréhensif*, Paris, Nathan, 1966.
- Laborier, P., « Historicité et sociologie de l'action publique » in Laborier, P. Trom, D. (dirs), *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003, p. 419-462.
- Laborier, P., Trom, D. (dirs), *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses universitaires de France, 2003.
- Lacroix, B., « Ordre politique et ordre social. Objectivisme, objectivation et analyse politique », Leca, J., Grawitz, M. (dirs), *Traité de science politique*, tome 1, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 469-565.
- Lagroye, J., *Sociologie politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1991.
- Lagroye, J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003.
- Lagroye, J., « Les processus de politisation », in Lagroye, J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 359-372.
- Lahire, B., « Risquer l'interprétation. Pertinences interprétatives et surinterprétation en

sciences sociales » *Enquête. Anthropologie, Histoire, Sociologie*, N° 3, 1996, p. 61-87.

- Linz, J.J., Stepan, A., *Problems of Democratic Transition and Consolidation : Southern Europe, South America and Post-communist Europe*, Baltimore Md, John Hopkins University Press, 1996.
- Linz, J., *Totalitarian and Authoritarian Regimes*, Boulder, Lynne Rienner Publishers, 2000.
- Martin, D-C., *La découverte des cultures politiques. Esquisse d'une approche comparatiste à partir des expériences africaines*, Les Cahiers du CERI, N°2, 1992.
- Mayer, N., « L'entretien selon Pierre Bourdieu. Analyse critique de *La Misère du monde* », *Revue française de sociologie*, vol.36, p. 355-370.
- Mény, Y. (dir.), *Les politiques de mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- Meyer, B.R., « Institutionalized Organizations : Formal Structure as Myth and Ceremony », in Powell, W.W., DiMaggio, P.J. (eds), *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago, The University of Chicago Press, 1991, p. 41- 62.
- Muller, P., *Les politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.
- Muller, P., « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie de l'action publique », *Revue française de science politique*, vol.50, N°2, avril 2000, p. 189-209.
- Munck, G., Verkuilen, J., « Conceptualizing and Measuring Democracy. Evaluating Alternative Indices », *Comparative Political Studies*, vol.35, N°1, February 2003, p. 5-33.
- Otayek, R., *Identité et démocratie dans un monde global*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2000.
- Passeron, J-C., « Biographies, flux, itinéraires, trajectoires », *Revue française de sociologie*, vol.31, 1989, p. 3-22.
- Pierson, P., *Politics in Time. History, Institutions and Social Analysis*, Princeton, Princeton University Press, 2004.
- Powell, W.W., DiMaggio, P.J. (eds), *The New Institutionalism in Organizational Analysis*, Chicago, The University of Chicago Press, 1991.
- Risse-Kappen, T., « Ideas Do not Float Freely : Transnational Coalitions, Domestic Structures, and the End of the Cold War », *International Organization*, vol.48, N°2, Spring 1994, p. 185-214.
- Rouyer, M., « La politique par le droit », *Raisons politiques*, N°9, février 2003, p. 65-80.
- Santiso, J., « Circulation des idées et relations internationales », in Smouts, M-C. (dir.), *Les nouvelles relations internationales. Pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998, p. 227-251.
- Sawicki, F., « Les politistes et le microscope », in CURRAP, *Les méthodes au concret*, Presses universitaires de France, 2000, p. 143-164.
- Sommier, I., « La résistance comme référence légitimatrice de la violence ? Le cas de l'extrême-gauche italienne, 1969-1974 », *Politix*, N°17, 1^{er} trimestre 1992, p. 86-103.
- Sommier, I., *La violence politique et son deuil. L'après-68 en France et en Italie*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998.
- Stone, A., « Le 'néo-institutionnalisme' : défis conceptuels et méthodologiques », *Politix*, 4^e trimestre 1992, p. 155-168.
- Weber, M., *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Flammarion, 2002 (3^e édition).

Action collective, militantisme, groupes de pression

- Gaïti, B., Collovald, A. (dirs), « Causes entendues (1). Les constructions du mécontentement », *Politix*, N°16, 4^e trimestre 1991, p. 3-97.
- Gaïti, B., Collovald, A. (dirs), « Causes entendues (2). Les conditions de mobilisation » *Politix*, N°17, 1^{er} trimestre 1992, p. 3-124.
- Agrikoliansky, E., « Carrières militantes et vocation à la morale : les militants de la LDH dans les années 1980 », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 27-46.
- Agrikoliansky, E., « De l'anticolonialisme à l'altermondialisme : généalogie(s) d'un nouveau cadre d'action collective », Communication présentée au colloque : « Les mobilisations altermondialistes », Paris, décembre 2003.
- Agrikoliansky, E., *La Ligue des droits de l'homme : pérennisation d'une entreprise morale*, thèse pour le doctorat de science politique, Institut d'Etudes Politiques, Paris, 1997.
- Agrikoliansky, E., *La Ligue française des droits de l'homme et du citoyen depuis 1945. Sociologie d'un engagement civique*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- Banégas, R., « Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique », *Cultures et conflits*, N°12, hiver 1993, p. 105-140.
- Bertrand, R., « Les Pemuda en politique. Les répertoires d'action des marches protestataires des étudiants en Indonésie en 1998 », *Le mouvement social*, N°202, janvier-mars 2003, p. 43-51.
- Birnbaum, P., « Mouvements sociaux et types d'Etats », in Chazel, F. (dir.), *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 163-175.
- Boltanski, L., *La souffrance à distance*, Paris, A-M. Métaillé, 1993.
- Buton, F., « Lecture de Agrikoliansky, E., La ligue française des droits de l'Homme et du citoyen depuis 1945 », *Politix*, N°65, 2004, p. 182-183.
- Cefai, D., Trom, D. (dirs), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes judiciaires*, Paris, Editions de l'EHESS, 2001.
- Champagne, P., « La manifestation comme action symbolique », in Favre, P. (dir.) *La Manifestation*, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1990, p. 329-356.
- Charlot, J. et M., « Les groupes politiques dans leur environnement », in Grawitz, M., Leca, J. (dirs), *Traité de science politique*, tome 3, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 429-495.
- Chazel, F. (dir.), *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, Presses universitaires de France, 1993.
- Chazel, F., « La place du politique dans les mobilisations contestataires : une découverte progressive », in Chazel, F. (dir.), *Action collective et mouvements sociaux*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 145-161.
- Claverie, E., « Procès, affaire, cause. Voltaire et l'innovation critique », *Politix*, N°26, 1994, p. 76-85.
- Collovald, A., « De la défense des 'pauvres nécessiteux' à l'humanitaire expert », *Politix*, N°56, 2001, p. 135-161.
- Dammame, D., Ribemont, T. (dirs), *Expertise et engagement politique, Cahiers politiques*, Paris, L'Harmattan, mai 2001.

- Della Porta, D., « Social Movements and the State : Thoughts on the Policing of Protest », in McAdam, D., McCarthy, J., Zald, M.N. (eds), *Comparative Politics on Social Movements. Political Opportunities, Mobilizing Structures and Cultural Framings*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 62-92.
- Favre, P., « La manifestation entre droit et politique », in Chevallier, J. (dir.), *Droit et politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1993, p. 282-292.
- Fillieule, O., « L'analyse des mouvements sociaux : pour une problématique unifiée », in Fillieule, O. (dir.), *Sociologie de la protestation. Les formes de l'action collective dans la France contemporaine*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 29-64.
- Fillieule, O., Péchu, C., *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 159-170.
- Fillieule, O., *Stratégies de la rue. Les manifestations en France*, Paris, Presses de Science-Po, 1997.
- Fillieule, O., « Propositions pour une analyse processuelle de l'engagement individuel », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 199-215.
- Fillieule, O., Mayer, N. (dirs), « Devenirs militants », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001.
- Gaïti, B., Israël, L., « Sur l'engagement du droit dans la construction des causes », *Politix*, N°62, décembre 2003, p. 17-30.
- Gaxie, D., « Economie des partis et rétribution du militantisme », *Revue française de science politique*, vol.1, 1977, p. 125-154.
- Hamman, P., Méon, J-M., Verrier B. (dirs), *Discours savants, discours militants : mélange des genres*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- Hirsch, E.L., « Sacrifice for the Cause : Group Processes, Recruitment and Commitment in a Student Social Group », *American Sociological Review*, vol.55, April 1990, p. 243-254.
- Hirschman, A., *Défection, prise de parole et loyauté*, Paris, Fayard, 1995.
- Israël, L., « Cadres et motifs de l'action résistante. L'exemple du Front national des juristes (1941-1944) », in Cefaï, D., Trom, D. (dirs), *Les formes de l'action collective. Mobilisations dans des arènes judiciaires*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2001, p. 255-279.
- Israël, L., « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le *cause lawyering* », *Droit et société*, N°49, 2001, p. 793-824.
- Juhem, P., « Entreprendre en politique ? De l'extrême gauche au PS : la professionnalisation politique des fondateurs de SOS-Racisme », *Revue française de science politique*, vol.15, N°1-2, février-avril 2001, p. 131-154.
- Lafargue, J., « La rue africaine en mouvement : politique et action collective », *Politique africaine*, N°63, octobre 1996, p. 23-48.
- Lafargue, J., *La Protestation collective*, Paris, Nathan Université, 1998.
- Le Net, M. (dir.), « Les lobbies et le pouvoir », *Problèmes politiques et sociaux*, N°662, septembre 1991.
- MacAdam, D., *Political Process and the Development of Black Insurgency*, Chicago, University of Chicago Press, 1982.
- Mann, P., *L'action collective. Mobilisation et organisation des minorités actives*, Paris, Armand Colin, 1991.

- Mathieu, L., « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de science politique*, vol.52, N°1, février 2002, p. 75-100.
- Mc Carthy, J.D., Zald, M., « Resource Mobilization and Social Movements : a Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol.82, 1977, p. 1212-1241.
- McCarthy, J., « The Globalization of Social Movement Theory », in Smith, J., Chatfield, C., Pagnucco, R. (eds), *Transnational Social movements and Global Politics : Solidarity Beyond the State*, Syracuse, Syracuse University Press, 1997, p. 243-259.
- McAdam, D., « Micromobilization Contexts and Recruitment to Activism », *International Social Movement Research*, vol.1, 1988, p. 125-154.
- Memmi, D., « L'engagement politique », in Grawitz, M., Leca, J. (dirs.), *Traité de science politique*, tome 3, Paris, Presses universitaires de France, 1985, p. 310-366.
- Memmi, D., « La compétence morale », *Politix*, N°17, 1^{er} trimestre 1992, p. 104-124.
- Neveu, E., « Médias et mouvements sociaux », *Réseaux*, vol.17, N°98, 1999, p. 7-185.
- Neveu, E., *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, 2000.
- Offerlé, M., « Descendre dans la rue de la 'journée' à la 'manif' », in Favre, P. (dir.), *La Manifestation*, Presses de la Fondation nationale de science politique, 1990, p. 90-122.
- Offerlé, M., *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994.
- Ollitrault, S., « Science et militantisme : les transformations d'un échange circulaire », *Politix*, N°36, 1996, p. 141-162.
- Olson, M., *Logique de l'action collective*, Paris, Presses universitaires de France, 1978.
- Péchu, C., « Les générations militantes à Droit au Logement », *Revue française de science politique*, vol.51, N°1-2, février-avril 2001, p. 73-105.
- Reynaud, E., « Le militantisme moral », in Mendras, H., *La sagesse et le désordre*, Paris, Gallimard, 1980, p. 271-286.
- Richardson, J.J., *Pressure Groups*, Oxford, Oxford University Press, 1993.
- Sawicki, F., « Les temps de l'engagement : à propos de l'institutionnalisation d'une association de défense de l'environnement », in Lagroye, J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 123-146.
- Siméant, J., « Entrer, rester en humanitaire. Des fondateurs de médecins sans frontières aux membres actuels des ONG médicales françaises », *Revue française de science politique*, vol.51, N°1-2, février-avril 2001, p. 47-72.
- Siméant, J., « Un humanitaire 'apolitique' ? Démarcations, socialisations au politique et espaces de réalisation de soi », in Lagroye, J. (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 163-196.
- Siméant, J., *La cause des sans-papiers*, Paris, Presses de Sciences-Po, 1998.
- Smith, J., « Characteristics of the Modern Transnational Movement Sector », in Smith, J., Chatfield, C., Pagnucco, R. (eds), *Transnational Social Movements and Global Politics : Solidarity Beyond the State*, Syracuse, Syracuse University Press, 1997, p. 42-77.
- Snow, D.A., Rochford, E.B., Worden, S.K., Benford, R.D., « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 51, 1986, p. 464-481.

- Spanou, C., « Le droit instrument de la contestation sociale ? Les mouvements sociaux face au droit », in CURRAP, *Les usages sociaux du droit*, Paris, Presses universitaires de France, 1989, p. 32-43.
- Tarrow, S., *Power in Movement*, New York, Cambridge University Press, 1994.
- Tilly, C., *From Mobilization to Revolution*, Reading Mass., Addison-Wesley, 1976.
- Tilly, C., « Les origines du répertoire de l'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième siècle*, N°4, 1984, p. 89-108.
- Tilly, C., *La France contestée de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.
- Viltard, Y., « L'humanitaire au miroir des sciences politiques », *Revue française de science politique*, vol.53, N°4, août 2003, p. 616-620.
- Wilson, G.K., *Interest Groups*, Oxford, Basil Blackwell, 1990.

Science politique, Afrique

- Abrahamsen, R., « The Victory of Popular Forces or Passive Revolution : A Neo-Gramscian Perspective on Democratisation », *Journal of Modern African Studies*, vol.35, N°1, 1997, p. 129-152
- Abrahamsen, R., *Disciplining Democracy : Development Discourse and Good Governance in Africa*, Londres, Zed Books, 2000.
- Amselle, J-L., *Branchements. Anthropologie de l'universalité des cultures*, Paris, Flammarion, 2000.
- Bayart, J-F., « La politique par le bas en Afrique noire », *Politique africaine*, N°1, 1981, p. 53-82.
- Bayart, J-F., « L'hypothèse totalitaire dans le Tiers Monde : le cas de l'Afrique Noire », in Hermet, G. (dir.), *Totalitarismes*, Paris, Economica, 1984, p. 201-214.
- Bayart, J-F., *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.
- Bayart, J-F., *L'historicité de l'État importé*, Les Cahiers du CERI, N°15, 1996.
- Bayart, J-F., « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique internationale*, N°5, 1999, p. 97-120.
- Benot, Yves, *Indépendances africaines : idéologies et réalités*, Paris, Maspero, 1975.
- Bigo, D., « Pouvoir politique et appareil judiciaire en Afrique au sud du Sahara », *Afrique contemporaine*, N°156, 1990, p. 166-175.
- Bourmaud, D., Quantin, P., « Le modèle et ses doubles : les conférences nationales en Afrique noire (1990-1991) », in Mény, Y. (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 165-184.
- Bourmaud, D., « Droit et politique, vers un modèle austral ? », *Afrique contemporaine*, 4^{ème} trimestre 1997, p. 65-78.
- Bourmaud, D., *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1997.
- Bratton, M., Van de Walle, N., *Democratic Experiments in Africa : Regime Transitions in Comparative Perspective*, Londres, Cambridge University Press, 1997.
- Buijenthuis, R., « Les potentiels révolutionnaires de l'Afrique noire : élites dissidentes », *Cahiers d'études africaines*, N°69-70, 1978, p. 79-92.

- Buijtenhuijs, R., Thiriot, C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara, 1992-1995 : un bilan de la littérature*, Leiden, Centre d'études africaines ; Pessac, Centre d'étude d'Afrique noire, 1995.
- Camau, M., Geisser, V., *Le syndrome autoritaire : politique en Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2003.
- Carothers, T., *Aiding Democracy : the Learning Curve*, Washington D.C., Carnegie Endowment for International Peace, 1999.
- Chabal, P., « Paradigms Lost », in Chabal, P., *Power in Africa. An Essay in Political Interpretation*, Londres, MacMillan, 1994, p. 11-32.
- Clapham, C., « Opposition in Tropical Africa », *Government and Opposition*, vol.32, N°4, Autumn 1997, p. 541-556.
- Coldham, S., « Les systèmes judiciaires en Afrique anglophone », *Afrique contemporaine*, N°156, 1990, p. 27-37.
- Cooper, F., « Networks, Moral Discourse, and History », in Callaghy, T., Kassimir, R., Latham, R. (eds), *Intervention and Transnationalism in Africa. Global-Local Networks of Power*, Cambridge, Cambridge University press, 2001, p. 23-46.
- Daloz, J-P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, Karthala, 1999.
- Darbon, D., « 'Un royaume divisé contre lui-même'. La régulation défailante de la production du droit en Afrique noire », in Darbon, D., Du Bois de Gaudusson, J. (dirs), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 101-129.
- Darbon, D., Du Bois de Gaudusson, J. (dirs), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.
- Darbon, D., « Réformer ou re-former les administrations projetées des Afriques ? Entre routine anti-politique et ingénierie politique contextuelle », *Revue française d'administration publique*, N°105-106, 2003, p. 135-152.
- Darbon, D., « Pour une socio-anthropologie de l'administration en Afrique II : retour méthodologique à propos d'un article de Jean-Pierre Olivier de Sardan », *Politique africaine*, N°96, 2004, p. 163-176.
- Diouf, M., « Les intellectuels africains face à l'entreprise démocratique », *Politique africaine*, N°51, octobre 1993, p. 35-47.
- Du Bois de Gaudusson, J., « Le statut de la justice dans les Etats d'Afrique francophone », *Afrique contemporaine*, N°156, 1990, p. 6-12.
- Fauré, Y-A, « Les constitutions et l'exercice du pouvoir en Afrique noire », *Politique africaine*, N°1, janvier 1981, p. 34-52.
- Ferguson, A., *The Anti-Politics Machine : « Development », Depoliticization and Bureaucratic Power in Lesotho*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.
- Gazibo, M., « La force des institutions : la commission électorale nationale indépendante comme site d'institutionnalisation au Niger », Communication présentée aux journées d'études « Gouverner les sociétés africaines : acteurs et institutions », Centre d'études d'Afrique noire, Bordeaux, 5-6 juin 2003.
- Harrison, G., *Issues in the Contemporary Politics of Sub-Saharan Africa. The Dynamics of Struggle and Resistance*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2002.
- Hills, A., *Policing Africa, Internal Security and the Limits of Liberalization*, Londres, Lynne Rienner Publishers, 2000.

- Jewsiewicki, B., « African Historical Studies : Academic Knowledge as 'Usable Past' and Radical Scholarship », *African Studies Review*, vol.32, N°3, 1989, p. 1-76.
- Jewsiewicki, B., « La mémoire », in Coulon, C., Martin, D.-C. (dirs), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, p. 59-70.
- Joireman, S.F., « Inherited Legal Systems and Effective Rule of Law : Africa and the Colonial Legacy », *Journal of Modern African Studies*, vol.39, N°4, 2001, p. 571-596.
- Kamto, M., *Pouvoir et droit en Afrique noire*, Paris, LGDJ, 1987.
- Kinne, L., « The Benefits of Exile : the Case of FLAM », *Journal of Modern African Studies*, vol.39, N°4, 2001, p. 597-621.
- Martin, D.-C., « Le multipartisme pour quoi faire? Les limites du débat politique : Ouganda, Kenya, Tanzanie, Zimbabwe », *Politique africaine*, N°44, octobre 1991, p. 21-30.
- Médard, J.-F., « Autoritarismes et démocraties », *Politique africaine*, N°43, octobre 1991, p. 92-104.
- Ould Ahmed Salem, Z., « L'ordre des avocats en Mauritanie », Communication présentée au séminaire « Gouverner les sociétés africaines : acteurs et institutions », Centre d'étude d'Afrique noire, 26 novembre 2002.
- Roberts, R., Mann, K., *Law in Colonial Africa*, Porsmouth, Heinemann, 1991.
- Van de Walle, N., « Africa's Range of Regimes », *Journal of Democracy*, vol.13, N°2, April 2002, p. 66-80.
- Van de Walle, N., *African Economies and the Politics of Permanent Crises, 1979-1999*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- Van Walwaren, K., Thiriot, C., *Démocratisation en Afrique au Sud du Sahara : transitions et virage, un bilan de la littérature (1995-1996)*, Leiden, Centre d'études africaines ; Pessac, Centre d'étude d'Afrique noire, 2002.
- Van Walraven, K., Abbink, G.J., De Bruijn, M., *Rethinking Resistance : Revolt and Violence in African History*, Leiden, Brill, 2003.
- Werbner, R., « Beyond Oblivion : Confronting Memory Crisis », Werbner, R. (ed.), *Memory and the Postcolony*, Londres, Zedbooks, 1998, p. 1-17.
- Widner, J.A., « Political Reform in Anglophone and Francophone Countries », in Widner, J.A. (ed.), *Economic Change and Political Liberalization in Sub-Saharan Africa*, Baltimore Md, John Hopkins University Press, 1994.
- Young, C., *African Colonial State in Comparative Perspective*, New Haven, Yale University Press, 1994.
- Young, C., « The End of the Post-Colonial State in Africa ? Reflections on Changing African Political Dynamics », *African Affairs*, vol.103, N°410, 2004, p. 23-49.

Comparatisme

- Badie, B., Hermet, G., *La politique comparée*, Paris, Armand Colin, 2001.
- Dogan, M., Pelassy, D., *Sociologie politique comparative : problèmes et perspectives*, Paris, Economica, 1982.
- Gazibo, M., « La contribution du néo-institutionnalisme à l'analyse comparée des processus

des transitions », colloque de la Revue internationale de politique comparée, Bordeaux, février 2002.

- Gazibo, M., « La démarche comparative binaire : éléments méthodologiques à partir d'une analyse de trajectoires contrastées de démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, N°3, 2002, p. 427-449.
- Giraud, O., « Le comparatisme contemporain en science politique : entrée en dialogue des écoles et renouvellement des questions », in Lallement, M., Spurk, J. (dirs), *Stratégies de la comparaison internationale*, Paris, Editions du CNRS, 2003, p. 87-106.
- Hassenteufel, P., « Deux ou trois choses que je sais d'elle : remarques à propos d'expériences de comparaisons européennes », in CURRAP, *Les méthodes au concret*, Presses universitaires de France, 2000, p. 105-124.
- Lichbach, M.I., Zuckerman, A.S. (eds), *Comparative Politics. Rationality, Culture and Structure*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.
- Sartori, G., « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politique comparée*, vol.1, N°1, 1994, p. 19-36.
- Steinmo, S., Thelen, K., Longstreth, F., *Structuring Politics : Historical Institutionalism in Comparative Politics*, Cambridge, Cambridge University press, 1992.
- Stephan, A., *Arguing Comparative Politics*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

Société civile et ONG, général et Afrique.

- Allen, C., « Who Needs Civil Society ? », *Review of African Political Economy*, N°73, 1997, p. 329-337.
- Bayart, J.-F., « Civil Society in Africa » in Chabal, P. (ed.), *Political Domination in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 109-125.
- Bierschenk, T., Chauveau, J-P., Olivier de Sardan, J-P. (dirs), *Courtiers en développement*, Mayence, APAD ; Paris, Karthala, 1999.
- Bratton, M., « NGOs in Africa : Can They Influence Public Policy ? », *Development and Change*, vol.21, N°1, January 1990, p. 87-118.
- Bratton, M., « The Politics of Government-NGO Relations in Africa », *World Development*, vol. 17, N°4, 1989, p. 569-587.
- Camau, M., « Sociétés civiles 'réelles' et téléologie de la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, N°2, 2002, p. 213-232.
- Clark, J., « The State, Popular Participation, and the Voluntary Sector », *World Development*, vol. 23, N°4, 1995, p. 593-601.
- Dorman, S.R., « NGOs and the Constitutional Debate in Zimbabwe : from Inclusion to Exclusion », *Journal of Southern African Studies*, Vol.29, N°4, 2003, p. 845-863.
- Edwards, M., Hulme, D. (eds), *Non-Governmental Organizations : Performance and Accountability Beyond the Magic Bullet*, Londres, Earthscan, 1996.
- Fatton, R., « Africa in the Age of Democratization : the Civic Limitations of Civil Society », *African Studies Review*, vol.38, N°2, September 1995, p. 67-99.
- Fisher, W.F., « Doing Good? The Politics and Antipolitics of NGO Practices », *Annual Review of Anthropology*, 1997, p. 439-464.

- Hearn, J., « The 'Uses and Abuses' of Civil Society in Africa », *Review of African Political Economy*, N°87, 2001, p. 43-53.
- Hillhorst, D., *The Real World of NGOs : Discourses, Diversity and Development*, Londres, Zed Books, 2003.
- Husson, B., « Les ONG : une légitimité en question », in Deler, J-P., Fauré, Y-A., Piveteau, A. (dirs), *ONG et développement*, Paris, Karthala, 1998, p. 545-558.
- Igoe, J., Kelsall, T. (eds), *Between a Rock and a Hard Place : African NGOs, Donors and the State*, Durham, Carolina Academic Press, 2005.
- Kamto, M., « Les rapports État-société civile en Afrique », *Afrique 2000*, novembre 1999, p. 47-52.
- Kasfir, N., « The Conventional Notion of Civil Society : a Critique », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 36, N°2, July 1998, p. 1- 20.
- Lemarchand, R., « Uncivil States and Civil Societies : How Illusion Became Reality », *Journal of Modern African Studies*, vol. 30, N°2, 1992, p. 177-191.
- Monga, C., « Civil Society and Democratisation in Francophone Africa », *Journal of Modern African Studies*, vol. 33, N°3, 1995, p. 359-379.
- Offerlé, M. (dir.), « La société civile en question », *Problèmes économiques et sociaux*, N°888, Mai 2003.
- Otayek, R., « 'Vu d'Afrique'. Société civile et démocratie. De l'utilité du regard décentré », *Revue internationale de politique comparée*, vol.9, N°2, 2002, p. 193-212.
- Otayek, R. (dir.), *Les sociétés civiles du Sud. Un état des lieux dans trois pays de la ZSP : Cameroun, Ghana, Maroc*, Paris, Direction générale de la coopération internationale et du développement, Ministère des Affaires étrangères, 2004.
- Pirotte, G., *L'invention des sociétés civiles en Europe de l'est (Roumanie) et en Afrique (Bénin)*, mémoire en vue de l'obtention du titre de docteur en sociologie, Université de Liège, 2002.
- Pouligny, B., « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque. La naissance d'une 'internationale civile' », *Critique internationale*, N°13, octobre 2001, p. 163-176.
- Pouligny, B., « Une société civile internationale ? », *Critique internationale*, N°13, octobre 2001, p. 120-176.
- Pouligny, B., « UN Peace Operations, INGOs, NGOs, and Promoting the Rule of Law : Exploring The Intersection of International and Local Norms in Different Post-War Contexts », *Journal of Human Rights*, vol.2, N°3, September 2003, p. 359-377.
- Rotchild, D., Chazan, N. (eds), *The Precarious Balance : State and Society in Africa*, Boulder, Westview Press, 1988.
- Shaw, T.M., « Popular Participation in Non-Governmental Structures in Africa : Implications for Democratic Development », *Africa Today*, vol. 37, N°3, 1990, p. 5-22.
- Tvedt, T., « Development NGOs : Actors in a Global Society or in a New International Social System ? », *Voluntas : Journal of Voluntary Non Profit Organizations*, vol.13, N°4, December 2002, p. 363-375.

Droits de l'Homme, général et Afrique

- Ambrose, B., *Democratization and Human Rights in Africa*, Londres, Praeger, 1995.

- An-Naim, A.A. (ed.), *Cultural Transformation and Human Rights in Africa*, Londres, Zed Books, 2002.
- Aron, R., « Pensée sociologique et droits de l'Homme », in *Etudes Sociologiques*, Paris, Presses universitaires de France, 1988, p. 227-245.
- Badie, B., *La diplomatie des droits de l'Homme*, Paris, Fayard, 2002.
- Ball, P., « State Terror, Constitutional Traditions and National Human Rights Movements : a Cross-National Quantitative Comparison », in Guidry, J.A., Kennedy, M.D., Zald, M.N. (eds), *Globalization and Social Movements*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2000, p. 54-75.
- Bob, C., « Globalization and the Social Construction of Human Rights Campaigns », in Brysk, A. (ed.), *Globalization and Human Rights*, Berkeley, University of California, 2002, p. 133-147.
- Boyle, K., « Stock-Taking on Human Rights : the World Conference on Human Rights, Vienna 1993 », *Political Studies*, vol.43, 1995, p. 79-95.
- Brinks, D., « Informal Institutions and the Rule of Law : the Judicial Response to State Killings in Buenos Aires and Sao Paulo in the 1990s », *Comparative Politics*, vol.36, N°1, October 1993, p. 1-19.
- Brysk, A., « From Above and Below. Social Movements, the International System and Human, Rights in Argentina », *Comparative Political Studies*, vol.26, N°3, October 1993, p. 259-285.
- Brysk, A., *The politics of Human Rights in Argentina*, Stanford, Stanford University Press, 1994.
- Burgerman, S.D., « Mobilizing Principles : the Role of Transnational Activists in Promoting Human Rights Principles », *Human Rights Quarterly*, vol.20, N°4, 1998, p. 905-923.
- Carver, R., « Called to Account : How African Governments Investigate Human Rights Violations », *African Affairs*, vol.89, N°356, 1990, p. 391-416.
- Claude, R.P., « Comparative Rights Research : Some Intersections Between Law and Social Sciences », in Claude, R.P. (ed.), *Comparative Human Rights*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1976, p. 382-407.
- Cuadros Garlans, D., « Formation et reformulation d'une cause : les cas des droits de l'Homme au Chili, de la dictature à la politique de réconciliation nationale », *Politix*, N°62, décembre 2003, p. 165-190.
- Dezalay, Y., Garth, B.G., « Droits de l'homme et philanthropie hégémonique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°121-122, mars 1998, p. 23-35.
- Dezalay, Y., Garth, B.G., *La Mondialisation des guerres de palais. La restructuration du pouvoir d'État en Amérique latine. Entre notables du droit et 'Chicago Boys'*, Paris, Seuil, 2002.
- Dezalay, Y., Garth, B.G. (eds), *Global Prescriptions. The Production, Exportation and Importation of a New Legal Orthodoxy*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002.
- Dorman, S.R., « Studying Democratization in Africa : a Case Study of Human Rights NGOs in Zimbabwe », in Igoe, J., Kelsall, T. (eds), *Between a Rock and a Hard Place : African NGOs, Donors and the State*, Durham, Carolina Academic Press, 2005, p. 35-62.
- Ferme, M., Hoffman, D., « Combattants irréguliers et discours international des droits de l'Homme dans les guerres civiles africaines. Le cas des 'chasseurs' sierra-léonais », *Politique africaine*, N°88, décembre 2002, p. 27-48.
- Fouda, G.J., « Avec et contre l'État, le rôle des ONG dans l'application des normes

- internationales relatives aux droits de l'Homme en Afrique noire », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°3, septembre-décembre 2000, p. 332-342.
- Freeman, M., « Is a Political Science of Human Rights Possible ? », *Netherlands Quarterly of Human Rights*, vol.19, N°2, 2001, p. 123-139.
 - Gauchet, M., *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002.
 - Guilhot, N., « La promotion internationale de la démocratie : un regard critique », *Mouvements*, N°18, novembre-décembre 2001, p. 28-31.
 - Guilhot, N., « Les professionnels de la démocratie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°139, septembre 2001, p. 53-65.
 - Guilhot, N., *The Democracy Makers, Foreign Policy Activists, Political Scientists and the Construction of an International Market for Political Virtue*, Thesis, Florence, European University Institute, 2001.
 - Haarscher, G., « Droits de l'Homme », in Rials, S., Raynaud, P.(dirs), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1996.
 - Hagberg, S., « Enough is Enough : an Ethnography of the Struggle against Impunity in Burkina Faso », *Journal of Modern African Studies*, vol. 40, N°2, 2002, p. 217-246.
 - Landman, T., « Comparative Politics and Human Rights », *Human Rights Quarterly*, vol.24, N°2, 2002, p. 890-923.
 - Lecomte, P., « Militants des droits de l'Homme : aux frontières de la politique », *Esprit*, juin 1984, p. 61-76.
 - Lenoir, R., « Une cause 'naturelle' : les droits de l'Homme. A propos d'un colloque sur 'Procès pénal et droits de l'Homme' », *Politix*, N°16, 4^{ème} trimestre 1991, p. 55-64.
 - Madsen, M.R., « Make Law, not War », *Actes des la recherche en sciences sociales*, N°151-152, 2004, p. 97-106.
 - Mutua (wa), M., « Domestic Human Rights Organisations in Africa : Problems and Perspectives », *Issue*, vol. 23, N°2, 1994, p. 30-33.
 - Mutua (wa), M., « The Ideology of Human Rights », *Virginia Journal of International Law*, vol.36, N°3, spring 1996, p. 588-657.
 - Mutua (wa), M., « Savages, Victims and Saviors : the Metaphor of Human Rights », *Harvard International Law Journal*, vol.42, N°1, winter 2001, p. 201-245.
 - Mutua (wa), M., *Human Rights : a Political and Cultural Critique*, Pennsylvania, University of Pennsylvania Press, 2002.
 - Neves, M., « La force symbolique des droits de l'Homme », *Droit et société*, N°58, 2004, p. 599-632.
 - Okafor, O.C., « Modest Harvests : on the Significant (but Limited) Impact of Human Rights NGOs on Legislative and Executive Behaviour in Nigeria », *Journal of African Law*, vol.48, N°1, 2004, p. 23-49.
 - Olinga, A.D., « L'Afrique face à la 'globalisation' des techniques de protection des droits fondamentaux », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°1, 1999, p. 67-84.
 - Panizza, F., Barahona de Brito, A., « The Politics of Human Rights in Democratic Brazil : 'a lei não pega' trajectories », *Democratization* vol.5, N°4, 1998, p. 20-51.
 - Pinto, L., « La vocation à l'universel : la formation de la représentation de l'intellectuel vers 1900 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N°55, novembre 1984, p. 23-32.

- Poinso, E., « Vers une lecture économique et sociale des droits humains : l'évolution d'Amnesty International », *Revue française de science politique*, vol.54, N°3, juin 2004, p. 399-420.
- Pommerolle, M-E., « Organisations de défense des droits de l'Homme, syndicats, firme multinationale et État : des lieux de pouvoir en interaction », *Afrique Politique*, Bordeaux, Karthala, 2002, p. 301-311.
- Ropp, S., Risse, T., Sikkink, K. (eds), *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.
- Ruteere, M., « Bringing Politics Back in : a Political Reconceptualization of Human Rights in Africa », *The Oriental Anthropologist*, vol.4, N°1, 2004, p. 93-106.
- Sales, E., « L'idéologie des droits de l'Homme », *Politiques*, N°2, printemps 1992, p. 20-27.
- Shivji, I., *The Concept of Human Rights in Africa*, Dakar, CODESRIA, 1989.
- Siméant, J., « Champs internationaux et transformations du pouvoir d'État : en lisant Dezalay et Garth », *Revue française de science politique*, vol.53, N°5, octobre 2003, p. 819-824.
- Sindjoun, L., « Les Etats africains et la protection internationale des droits de l'Homme : éléments d'analyse politiste », *Afrique 2000*, N°24, août 1996, p. 33-53.
- Smith, J., « Transnational Political Processes and the Human Rights Movement », *Research in Social Movements, Conflict and Change*, vol.18, 1995, p. 185-219.
- Smith, J., Pagnucco, R., Lopez, G.A., « Globalizing Human Rights : the Work of Transnational Human Rights NGOs in the 1990s », *Human Rights Quarterly*, vol.20, N°2, 1998, p. 379-412.
- Stammers, N., « Human Rights and Power », *Political studies*, vol. 51, 1993, p. 70-82.
- Stammers, N., « Social Movements and the Social Construction of Human Rights », *Human Rights Quarterly*, vol.21, N°4, 1999, p. 980-1008.
- Steiner, H., *International Human Rights in Context : Law, Politics, Moral*, Oxford, Oxford University Press, 2000.
- Waltz, S.E., *Human Rights and Reform : Changing the Face of North African Politics*, Berkeley, University of California Press, 1995.
- Welch, C. E., *Protecting Human Rights in Africa : Strategies and Roles of Non-Governmental Organizations*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1995.
- Wing, S.D., « Women Activists in Mali. The Global Discourse on Human Rights », in Naples, N.A., Desai, M. (eds), *Women's Activism and Globalization. Linking Local Struggles and Transnational Politics*, New York, Routledge, 2002, p. 172-185.
- Wiseberg, L., « Protecting Human Rights Activists and NGOs : What More Can Be Done ? », *Human Rights Quarterly*, vol. 13, N°4, 1991, p. 525-544.
- Wiseberg, L., Scaritt, J.R., « Recent Trends in the Universe of NGOs Dedicated to the Protection of Human Rights », in Shepherd, G.W. Jr, Scaritt, J.R., Nanda, V.P. (eds), *Global Human Rights, Public Policies, Comparative Measures and NGO Strategies*, Boulder, Westview Press, 1981, p. 229-261.

Kenya : politique et société

- Ajulu, R., « The Left and the Question of Democratic Transition in Kenya : a Reply to *Mwakenya* », *Review of African Political Economy*, N°64, June, 1995, p. 229-235.

- Anderson, D., « Kenya's Elections 2002– the Dawning of a New Era? », *African Affairs*, N°102, 2003, p. 331-343.
- Anderson, D., « Le déclin et la chute de la KANU », *Politique africaine*, N°90, juin 2003, p. 37-55.
- Anonyme, « The Politics of Justice in Kenya », *Race and Class*, vol.24, N° 3, 1983, p. 245-358.
- Anyang'Nyongo, P., « State and Society in Kenya : the Disintegration of the Nationalist Coalitions and the Rise of Presidential Authoritarianism 1963-1978 », *African Affairs*, vol.88, N°351, April 1989, p. 229-251.
- Barkan, J., « Toward a New Constitutional Framework in Kenya », in *Africa Today*, vol. 2, N°45, April- June 1998, p. 213-226.
- Berg-Schlosser, D., « Modes and Meaning of Political Participation in Kenya », *Comparative Politics*, vol. 14, N°4, July 1982, p. 397-415.
- Berman, B.J., « Nationalism, Ethnicity and Modernity : the Paradox of Mau Mau », *Canadian Journal of African Studies*, vol.25, N°2, 1991, p. 181-206.
- Bourmaud, D., *Histoire politique du Kenya*, Paris, Karthala, 1988.
- Brown, S., « Theorising Kenya's Protracted Transition to Democracy », *Journal of Contemporary African Studies*, vol. 22, N°3, 2004, p. 325-342.
- Clough, M., « Mau Mau and the Contest for Memory », in Lonsdale, J., Odhiambo. A. E. S. (eds), *Mau Mau and Nationhood*, Londres, James Currey, 2003, p. 251-267.
- Clough, M., *Mau Mau Memoirs : History, Memory and Politics*, Londres, Lynne Rienner publishers, 1998.
- Cowen, M., Kanyinga, K., « The 1997 Elections in Kenya, the Politics of Communitarity and Locality », in Cowen, M., Laakso, L. (eds), *Multiparty Elections in Africa*, Oxford, James Currey ; New York, Palgrave, 2002, p. 128-171.
- Currie, K., Ray, L., « State and Class in Kenya- Notes on the Cohesion of the Ruling Class », *Journal of Modern African Studies*, vol.22, N°4, 1984, p. 559-593.
- Dauch, G., « J.M. Kariuki ou l'éthique nationale du capitalisme », *Politique africaine*, N°8, décembre 1982, p. 21-41.
- Dauch, G., « L'université et le pouvoir au Kenya », *Politique africaine*, N°12, décembre 1983, p. 80-98.
- Dauch, G., Martin, D-C., *L'héritage de Kenyatta : la transition politique au Kenya, 1975-1982*, Aix, Presses universitaires d'Aix-Marseille ; Paris, L'Harmattan, 1985.
- Fowler, A., *Non-Governmental Organisations and the Promotion of Democracy in Kenya*, Ph.D. thesis, University of Sussex, 1993.
- Gertzel, C., Goldschmidt, M., Rothchild, D., *Government and Politics in Kenya : a Nation Building Text*, Nairobi, East African Publishing House, 1969.
- Ghai, Y.P., « Law and Lawyers in Kenya and Tanzania : some Political Economy Considerations », in Dias, J.C., Luckham, R., Lynch, D.O, Paul, J.CN. (eds), *Lawyers in the Third World : Comparative and Developmental Perspectives*, Uppsala, Scandinavian Institute for African Studies ; New York, International Center for Law in Development, 1981, p. 144-176.
- Ghai, Y.P., Mc Auslan, J.P.W.B., *Public Law and Political Change in Kenya*, New York, Oxford University Press, 1970.

- Gibbon, P. (ed.), *Social Change and Economic Reform in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1993.
- Gibbon, P. (ed.), « Markets, Civil Society and Democracy in Kenya », in Gibbon, P. (ed.), *Markets, Civil Society and Democracy in Kenya*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1995, p. 7-29.
- Gibson, S., « Aid and Politics in Malawi and Kenya : Political conditionality and Donor Support to the 'Human Rights, Democracy and Governance' Sector », in Wohlgemut, L., Gibson, S., Klasen, S., Rotschild, E., *Common security and Civil Society in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1999, p. 163-179.
- Githongo, J., « Civil Society, Democratization and the Media in Kenya », *Development*, vol.40, N°4, December 1997, p. 41-45.
- Goux, M-A., « Guerre des loyers dans les bidonvilles de Nairobi », *Politique africaine*, N°91, octobre 2003, p. 68-82.
- Grignon, F., « Le multipartisme au Kenya? Reproduction autoritaire, légitimation et culture politique en mutation (1990-1992) », *Travaux et Documents de l'IFRA*, N°12, Nairobi, 1993.
- Grignon, F., « Une situation de 'multi-partis uniques' ? Le renouvellement paradoxal des parlementaires au Kenya (1992-1997) », in Daloz, J.P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des Elites en Afrique Subsaharienne*, Bordeaux, Karthala, 1999, p. 57-75.
- Grignon, F., Prunier, G. (dirs), *Le Kenya Contemporain*, Paris, Karthala ; Nairobi, IFRA, 1998.
- Grignon, F. « La démocratisation au risque du débat ? Territoires de la critique et imaginaires politiques au Kenya (1990-1995) », in Martin, D.-C. (dir.), *Nouveaux langages du politique en Afrique Orientale*, Paris, Karthala ; Nairobi, IFRA, 1998, p. 29-112.
- Harbeson, J.W.(ed.), « Political Crisis and Renewal in Kenya : Prospects for Democratic Consolidation », *Africa Today*, vol.45, N°2, April-June 1998.
- Haugerud, A., *The Culture of Politics in Modern Kenya*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995.
- Hearn, J., « The 'NGO-isation' of Kenyan society : USAID and the Restructuring of Health Care », *Review of African Political Economy*, N°75, 1998, p. 89-100.
- Holmquist, F., Ford M., « Kenya : Slouching Toward Democracy », *Africa Today*, vol. 39, N°3, 3rd quarter, 1992, p. 97-111.
- Holmquist, F., Ford M., « Kenya : State and Civil Society. The First Year after the Election », *Africa Today*, vol.41, N°4, 1994, p. 5-25.
- Holmquist, F., Ford M., « Kenyan Politics : Toward a Second Transition ? », *Africa Today*, vol. 45, N°2, April-June 1998, p. 227-258.
- Hornsby, C., « Social Structure of the National Assembly », *Journal of Modern African Studies*, vol. 27, N°2, 1989, p. 278-279.
- Howard, R.E., « Repression and State Terror in Kenya : 1982-1988 », in Bushnell, T.P., Shlapentokh, V., Vanderpool, C.K., Sundram, J. (eds), *State Organized Terror. The Case of Violent Internal Repression*, Boulder, Westview Press, 1991, p. 77-97.
- Kagwanja, P.M., « Facing Mount Kenya or Facing Mecca ? The Mungiki, Ethnic Violence and the Politics of the Moi Succession in Kenya, 1987-2002 », *African Affairs*, vol.102, N°406, 2003, p. 25-49.
- Kameri-Mbote, *The Operational Environment and Constraints for NGOs in Kenya*, International Environmental Law Research Center, Working paper N°2, 2000.

- Kanogo, T., *Squatters and the Roots of Mau Mau, 1905-1953*, Londres, James Currey, 1989.
- Kanyinga, K., « The Social-Political Context of the Growth of Non-Governmental Organisations in Kenya », in Gibbon, P. (ed.), *Social Change and Economic Reform in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1993, p. 53-77.
- Kanyinga, K., « Contestation Over Political Space : the State and Demobilisation of Party Politics in Kenya », CDR working paper, November 1998.
- Kanyinga, K., « Limitations of Political Liberalization : Electoral Politics in Kenya, 1992-2002 » in Oyugi, W.O., Wanyande, P., Odhiambo Mbai, C. (eds), *The Politics of Transition in Kenya. From KANU to NARC*, Nairobi, Heinrich Böll Foundation, 2003, p. 96-127.
- Kariuki, J., « Paramoia : Anatomy of a Dictatorship in Kenya », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.14, N°1, January 1996, p. 69-86.
- Kariuki, J., « Mau Mau Associations in the 1990s », in Maupeu, H. (dir.), *L'Afrique orientale : annuaire 2002*, Paris, L'Harmattan ; Pau, CREPAO ; Nairobi, IFRA, 2003, p. 375-396.
- Kershaw, G., *Mau Mau from Below*, Oxford, James Currey ; Athens, Ohio University Press ; Nairobi, East African Educational Publisher, 1997.
- Kiai, M., « Commentary : a Last Chance for Peaceful Change in Kenya ? », *Africa Today*, vol. 45, N°2, April-June 1998, p. 185-192.
- Kibwana, K., « Constitutionnalisme et démocratie », *Politique africaine*, N°70, juin 1998, p. 74-82.
- Kihoro, W., *Never Say Die. The Chronicle of a Political Prisoner*, Nairobi, East African Educational Publisher, 1998.
- Kitching, G., « Politics, Method and Evidence in the 'Kenyan Debate' », in Bernstein, H., Campbell, B. (eds), *Contradiction of Accumulation in Africa*, Londres, Sage, 1985, p. 115-151.
- Korwa, G.A., « Human Rights and Academic Freedom in Kenya's Public Universities : the Case of the University Academic Staff Union », *Human Rights Quarterly*, vol.21, N°1, 1999, p. 179-206.
- Kuria, G.B., « Confronting Dictatorship in Kenya », *Journal of Democracy*, vol.2, N°4, Fall 1991, p. 15-26.
- Kuria, G.K., Vazquez, A.M., « Judges and Human Rights : The Kenyan Experience », *Journal of African Law*, vol. 35, N°1/2, 1991, p. 142-173.
- Lafargue, J., *Le pouvoir kenyan face au pluralisme politique : contraintes et stratégies d'évitement*. Mémoire de DEA de science politique, Université de Bordeaux I, année universitaire 1992-1993.
- Lafargue, J., *Contestations Démocratiques en Afrique. Sociologie de la protestation au Kenya et en Zambie*, Paris, Karthala, 1996.
- Lonsdale, J., « La pensée politique Kikuyu et les idéologies du mouvement Mau Mau », *Cahiers d'études africaines*, N°107-108, 1987, p. 329-357.
- Lonsdale, J., « African Pasts in Africa's future », in B. Berman, Lonsdale, J. (eds) *Unhappy Valley : State and Class*, Nairobi, Heinemann ; London, James Currey, 1992, p. 203-223.
- Lonsdale, J., « The Moral Economy of Mau Mau. Wealth, Poverty and Civic Virtue in Kikuyu political Thought », in Berman, B., Lonsdale, J. (eds) *Unhappy Valley : Conflict in Kenya and Africa*, Nairobi, Heinemann ; London, James Currey, 1992, p. 315-504.
- Lonsdale, J., « The Political Culture of Kenya », Talk to the Royal African Society of

Scotland, 27 May, 1992, Occasional papers, N°37, Centre of African Studies, Edinburgh University.

- Lonsdale, J., Berman, B., *Unhappy Valley : Conflict in Kenya and in Africa*, Nairobi, Heinemann ; Londres, James Currey, 1992.
- Lonsdale, J., « Ethnicité morale et tribalisme politique », *Politique africaine*, N°61, mars 1996, p. 98-115.
- Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *Mau Mau and Nationhood*, Londres, James Currey, 2003.
- Lonsdale, J., « Authority, Gender and Violence. The War within Mau Mau's Fight for Land and Freedom », in Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *Mau Mau and Nationhood*, Londres, James Currey, 2003, p. 46-75.
- Lonsdale, J., « Les procès de Jomo Kenyatta. Destruction et construction d'un nationaliste africain », *Politix*, vol.17, N°66, 2004, p. 163-197.
- Maina, W., « Kenya : the State, Donors and the Politics of Democratisation », in Van Rooy, A. (ed.), *Civil Society and the Aid Industry*, Londres, Earthscan Publications, 1998, p. 134-167.
- Martin, D-C., (dir.), *Nouveaux langages du politique en Afrique orientale*, Paris, Karthala ; Nairobi, IFRA, 1998.
- Maupeu, H., « Églises et transition démocratique au Kenya », in Feltz, G., Esoavelomandrasso, M. (dirs), *Démocratie et développement*, Paris, Karthala ; Antananarive, Omaly Sy Anio, 1995, p. 299-336.
- Maupeu, H., Grignon, F.(dirs), « Kenya : le contrat social à l'abandon », *Politique africaine*, N°70, juin 1998.
- Maupeu, H., Lafargue, J., « La société civile kenyane : entre résilience et résistance », *Politique africaine*, N°70, juin 1998, p. 61-73.
- Maupeu, H., « The Churches and the Poll », in Rutten, M., Mazrui, A., Grignon, F. (eds), *Out for the Count : the 1997 Elections and Prospects for Democracy in Kenya*, Kampala, Fountain Publishers, 2001, p. 50-71.
- Maupeu, H., « Mungiki et les élections : les mutations politiques d'un prophétisme Kikuyu (Kenya) », *Politique africaine*, N°87, octobre 2002, p. 117-137.
- Maupeu, H., « Enterrement des *big men* et nation kenyane », in Maupeu, H., Droz, Y. (dirs), *Les figures de la mort à Nairobi*, Genève, IUED ; Nairobi, IFRA ; Pau, CREPAO ; Paris, L'Harmattan, 2003, p. 213-263.
- Maupeu, H., Anderson, D., « Kenya : la succession de Moi », *Politique africaine*, n°90, juin 2003, p. 5-16.
- Maupeu, H., « Kenya : le régime Kibaki-An I », in *L'Afrique orientale : annuaire 2003*, Paris, Karthala, 2004, p. 161-188.
- Maupeu, H., « Les organisations religieuses et les élections kenyanes de 2002 », in Katumanga, M., Maupeu, H., Mitullah, W. (eds.), *The Moi Succession. The 2002 General Elections in Kenya*, à par.
- Mazrui, A.A., « On Heroes and Uhuru-Worship », in Mazrui, A.A., *On Heroes and Uhuru-worship : Essays on Independent Africa*, Londres, Longman, 1967, p. 19-34.
- Médard, C., « Les conflits 'ethniques' au Kenya : une question de votes ou de terres ? », *Afrique contemporaine*, 1er trimestre 1996, p. 62-74.

- Médard, J-F., « Charles Njonjo : portrait d'un 'big man' au Kenya », in Terray, E. (dir.), *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1987, p. 49-87.
- Médard, J-F., « The Historical trajectories of the Ivorian and Kenyan States », Manor, J. (ed.), *Rethinking Third World Politics*, Londres, Longman, 1991, p. 185-212.
- Mueller, S.D., « Government and Opposition in Kenya, 1966-69 », *Journal of Modern African Studies*, vol.22, N°3, 1984, p. 399-427.
- Muigai, G., « Kenya's Opposition and the Crisis of Governance », *Issue*, vol.21, N°1/2, 1993, p. 26-34.
- Murunga, G.R., « Urban Violence in Kenya's Transition to Pluralist Politics, 1982-1992 », *Africa Development*, vol 24, N°1/2, 1999, p. 165-198.
- Mutua (wa), M., « Human Rights and State Despotism in Kenya : Institutional Problems », *Africa Today*, vol. 41, n°4, 1994, p. 50-56.
- Mutua (wa), M., « Justice under Siege : The Rule of Law and Judicial Subservience in Kenya », *Human Rights Quarterly*, vol. 23, N° 1, 2001, p. 96-118.
- Mutunga, W., « Building Popular Democracy in Africa », in Oloka-Onyango, J., Kibwana, K., Maina Peter, C. (eds), *Law and the Struggle for Democracy in East Africa*, Nairobi, Claripress, 1996, p. 199-235.
- Mutunga, W., *Constitution-Making from the Middle. Civil Society and Transition Politics in Kenya 1992-1997*, Nairobi, SAREAT ; Harare, MWENGO, 1999.
- Mwangi, P., *The Black Bar. Corruption and Political Intrigue within Kenya's Legal Fraternity*, Nairobi, Oakland Media services Ltd, 2001.
- Ndegwa, S. N., *The Two Faces of Civil Society : NGOs and Politics in Africa*, West Hartford, Kumarian Press, 1996.
- Ndegwa, S.N., « Citizenship and Ethnicity : an Examination of Two Transition Moments in Kenyan Politics », *American Political Science Review*, vol. 91, n°3, September 1997, p. 599-616.
- Ndegwa, S.N., « Kenya : Third Time Lucky ? », *Journal of Democracy*, vol.14, N°3, July 2003, p. 145-158.
- Ngunyi, M.G, Gathiaka K., « State-Civil Institutions Relations in Kenya in the 80's », in Gibbon, P. (ed.), *Social Change and Economic Reform in Africa*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1993, p. 28-51.
- Ngunyi, M. G., « Religious Institutions and Political Liberalisation in Kenya », in Gibbon, P. (ed.), *Markets, Civil Society and Democracy in Kenya*, Uppsala, Nordiska Afrikainstitutet, 1995, p. 121-176.
- Odhiambo, E.A.S., « Democracy and the Ideology of Order in Kenya », in Schatzberg, M.C. (ed.), *The Political Economy of Kenya*, London, Praeger, 1987, p. 177-201.
- Odhiambo, E.A.S., « Matunda ya Uhuru. Seven Theses on Nationalism in Kenya », in Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *Mau Mau and Nationhood*, Londres, James Currey, 2003, p. 37-45.
- Odinga, O., *Not Yet Uhuru*, Nairobi, East African Educational Publishers, 2001 [1^{ère} éd. 1967].
- Ogot, B. A., « Mau Mau and Nationhood. The Untold Story », in Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *Mau Mau and Nationhood*, Londres, James Currey, 2003, p. 8-36.
- Ogot, B.A., Ochieng', W.R., *Decolonization and Independence in Kenya, 1940-1993*, Londres,

James Currey ; Nairobi, East African Educational Publishers ; Athens, Ohio University Press, 1999.

- Ogude, J., « The Nation and Narration. 'The Truths of the Nation' and the Changing Image of Mau Mau in Kenyan Literature », in Lonsdale, J., Odhiambo, A.E.S. (eds), *Mau Mau and Nationhood*, Londres, James Currey, 2003, p. 268-283.
- Ojwang, B., Salter, D.R., « The Legal Profession », *Journal of African Law*, vol.34, N°1, Spring 1990, p. 9-26.
- Okoth-Ogendo, H.W.O., « The Politics of Constitutional Change in Kenya since Independence, 1963-69 », *African Affairs*, vol.71, N°282, 1972, p. 9-34.
- Okuku, J.A., « Civil Society and the Democratisation Processes in Kenya and Uganda : a Comparative Analysis of the Contribution of the Church and NGOs », *Politikon*, vol.30, N°1, 2003, p. 51-63.
- Orvis, S., « Kenyan Civil Society : Bridging the Urban-Rural Divide ? », *Journal of Modern African Studies*, vol.41, N°2, 2003, p. 247-268.
- Oyugi, W.O., Wanyande, P., Odhiambo Mbai, C., *The Politics of Transition in Kenya. From KANU to NaRC*, Nairobi, Heinrich Böll Foundation, 2003.
- Peters, R-M, « Civil Society and the Election Year 1997 in Kenya », in Rutten, M., Mazrui, A., Grignon, F. (eds), *Out for the Count : the 1997 Elections and Prospects for Democracy in Kenya*, Kampala, Fountain Publishers, 2001, p. 29-49.
- Press, R.M., *Establishing a Culture of Resistance : the Struggle for Human Rights and Democracy in Authoritarian Kenya, 1987-2002*, PhD dissertation, University of Florida, 2004.
- Ross, S.D., « The Rule of Law and Lawyers in Kenya », *Journal of Modern African Studies*, vol. 30, N°3, September 1992, p. 423-442.
- Ruteere, M., Pommerolle, M-E., « Democratizing Security or Decentralizing Repression ? The Ambiguities of Community Policing in Kenya », *African Affairs*, vol.102, N°409, 2003, p. 587-604.
- Ruteere, M., « Human Rights and the Politics of Militancy in Contemporary Kenya : the Mungiki Movement beyond the Allure of Culture », Communication présentée à la conférence de la *Midwest Political Science Association*, Chicago, 7-10 avril 2005.
- Rutten, M., Grignon, F., Mazrui, A. (eds), *Out for the Count. The 1997 General Elections and Prospects for Democracy in Kenya*, Kampala, Fountain Publishers, 2001.
- Sabar-Friedman, G., « The Mau Mau Myth », *Cahier d'études africaines*, N°137, 1995, p. 101-131.
- Sabar-Friedman, G., « Church and State in Kenya, 1986-1992 : the Churches' Involvement in the Game of Change », *African Affairs*, vol. 96, N°382, 1997, p. 25-52.
- Savage, D.C., Taylor, C., « Academic Freedom in Kenya », *Canadian Journal of African Studies*, vol.25, N°2, 1991, p. 308-321.
- Schmitz, H.P., « Kenya and Uganda : Defining and Diffusing Democracy in a Transnational World », *L'Afrique politique*, Bordeaux, Karthala, 1998, p. 227-244.
- Schmitz, H.P, « Transnational Activism and Political Change in Kenya and Uganda », in Ropp, S., Risse, T., Sikkink, K. (eds), *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999 p. 39-77.
- Schmitz, H.P., *Global Norms and Regime Change. Kenya and Uganda in Comparative Perspective*, Thesis, European University Institute, Florence, 1999.

- Southall, R., « Re-Forming the State ? Kleptocracy and the Political Transition in Kenya », *Review of African Political Economy*, vol. 26, N°79, March 1999, p. 93-108.
- Stamp, P., « The Politics of Dissent in Kenya », *Current History*, May 1991, p. 205-229.
- Steeves, J.S., « Re-Democratisation in Kenya : 'Unbounded Politics' and the Political Trajectory towards National Elections », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 35, N°3, November 1997, p. 27-52.
- Steeves, J.S., « The Political Evolution of Kenya : the 1997 Elections and Succession Politics », *Journal of Commonwealth and Comparative Politics*, vol. 37, N°1, March 1999, p. 71-94.
- Thiong'o, N. wa, Mugo, M.G., *The Trial of Dedan Kimathi*, Nairobi, East African Educational Publishers, 1976.
- Thiong'o, N. wa, Mirii, N., *I Will Marry When I Want*, Nairobi, East African Educational Publishers, 1982.
- Thomas, C., « Le Kenya d'une élection à l'autre : criminalisation de l'État et succession politique », *Les Etudes du CERI*, N°35, décembre 1997.
- Thomas, C., « L'économie politique d'une succession annoncée », *Politique africaine*, N°70, juin 1998, p. 40-53.
- Throup, D., « The Construction and Destruction of the Kenyatta State », in Schatzberg, M.C. (ed.), *The Political Economy of Kenya*, Londres, Praeger, 1987, p. 33-74.
- Throup, D., « Render unto Caesar the Things that Are Caesar's. The Politics of Church-State Conflict in Kenya, 1978-1990 », in Hansen, H.B., Twaddle, M. (eds), *Religion and Politics in East Africa. The Period since Independence*, Londres, James Currey, 1995, p. 143-176.
- Throup, D., Hornsby, Ch., *Multi-Party Politics in Kenya*, Oxford, James Currey ; Nairobi, East African Educational Publishers ; Athens, Ohio University Press, 1998.
- Tibbetts, A., « Mamas Fighting for Freedom in Kenya », *Africa Today*, vol. 41, N°4, 1994, 4th quarter, p. 27-47.
- Tomasevski, K., *Foreign Aid and Human Rights : Case Studies of Bangladesh and Kenya*, Copenhagen, Danish Centre of Human Rights, 1988.
- Widner, J.A., *The Rise of a Party-State in Kenya. From Harambee! to Nyayo!*, Berkeley, University of California Press, 1992.
- Widner, J.A., « Two Leadership Styles and Patterns of Political Liberalization », *African Studies Review*, vol.37, N°1, April 1994, p. 151-174.

Cameroun : politique et société

- Abanda Atangana, A., « A la recherche d'un cadre juridique approprié pour une meilleure protection des droits des administrés au Cameroun », *Penant*, N°818, mai-septembre 1995, p. 133-155.
- Atangana Amougou, J-L., *L'État et les libertés publiques au Cameroun. Essai sur l'évolution des libertés publiques en droit camerounais*, Thèse pour le doctorat en droit, mention droit public, Université de Lyon 3, 1999.
- Banock, M., *Le processus de démocratisation en Afrique : le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- Bassomb, N., *Le quartier spécial. Détenu sans procès au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1992.

- Bayart, J.-F., « La fonction politique des églises au Cameroun », *Revue française de science politique*, vol.23, N°3, juin 1973, p. 514-536.
- Bayart, J.-F., « La société politique camerounaise (1982-1986) », *Politique africaine*, N°62, 1986, p. 5-35.
- Bayart, J.-F., « Les catégories dirigeantes au Cameroun », *Revue française d'études politiques africaines*, N°105, septembre 1974, p. 66-90.
- Bayart, J.-F., « Régime de parti unique et système d'inégalité et de domination au Cameroun : esquisse », *Cahiers d'études africaines*, N°69/70, 1978, p. 5-47.
- Bayart, J.-F., Geschiere, P., Nyamnjoh, F., « Autochtonie, démocratie et citoyenneté en Afrique », *Critique internationale*, N°10, janvier 2001, p. 177-194.
- Bayart, J.-F., « L'Union Nationale Camerounaise », *Revue française de science politique*, vol.20, N°2, 1970, p. 681-718.
- Bayart, J.-F., « Les rapports entre les Églises et l'État du Cameroun, 1958-1972 », *Revue française d'études politiques africaines*, N°80, août 1972,.
- Bayart, J.-F., *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique 1979 (et 2^{ème} édition, 1985).
- Bemba, J., *Devenir avocat dans l'espace francophone*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- Béti, M., *Main basse sur le Cameroun*, Paris, Maspéro, 1972.
- Boukongou, J.-D., « Aperçu du nouveau cadre juridique des activités non gouvernementales au Cameroun », in « Penser et réaliser les droits de l'homme en Afrique centrale », *Etudes et documents de l'APDHAC*, N°4, Yaoundé, Presses de l'UCAC, juillet 2000, p. 247-251.
- Breitinger, E., « 'Lamentations patriotiques' : Writers, Censors, and Politics in Cameroon », *African Affairs*, Vol. 92, N°369, October 1993, p. 557-575.
- Chouala, Y.-A., « Conjoncture sécuritaire, champ étatique et ordre politique au Cameroun », *Polis*, vol.8, 2001, p. 1-42.
- Chouala, Y.-A., « L'action internationale de l'opposition : la transnationalisation de la vie internationale camerounaise », in Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004, p. 295-329.
- Collectif, *Changer le Cameroun : pourquoi pas ?*, Yaoundé, octobre 1990.
- Courade, G. (dir.), *Le désarroi camerounais. L'épreuve de l'économie-monde*, Paris, Karthala, 2000.
- Courade, G., Sindjoun, L., « Le Cameroun de l'entre-deux », *Politique africaine*, N°62, 1996, p. 3-23.
- Delancey, M.W., « The Construction of the Cameroon Political System : the Ahidjo Years 1958-1982 », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.6, N°1/2, 1987, p. 3-24.
- Delancey, M.W., *Cameroon : Dependence and Independence*, Boulder, Westview Press, 1989.
- Dicklitch, S., « Failed Democratic Transition in Cameroon : a Human Rights Explanation », *Human Rights Quarterly*, vol.24, N°1, 2002, p. 152-176.
- Djila, R., « L'enquête de police à l'épreuve des droits de l'homme dans le droit positif camerounais », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°2, 1999, p. 180-196.
- Donfack Sokeng, L., « État, autoritarisme et droits de l'Homme : la problématique de l'ajustement libéral », in Sindjoun, L. (dir.), *La révolution passive au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 1999, p. 373-425.

- Donfack Sonkeng, L., « L'institutionnalisation de l'opposition : une réalité objective en quête de consistance », in Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004, p. 44-101.
- Eboko, F., « Les élites politiques au Cameroun : le renouvellement sans nouveau ? », Daloz, J.-P. (dir.), *Le (non-) renouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, Karthala, 1999, p. 99-133.
- Ebolo, M.D., « L'implication des puissances occidentales dans les processus de démocratisation en Afrique : analyse des actions américaine et française au Cameroun (1989-1997) », *Polis*, vol. 6, N° 2, 1998, p. 21-56.
- Ebolo, M.D., « De la société civile 'mythique' à la société civile impure : entre assujettissement, émancipation et collusion », in Sindjoun, L. (dir.), *La Révolution passive au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 1999, p. 67-100.
- Eboussi Boulaga, F., *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- Eckert, A., « Mémoires nationalistes au Cameroun. La recherche vaine de 'héros nationaux' », in Chrétien, J.P., Triaud, J.L. (dirs), *Histoire d'Afrique, les enjeux de mémoire*, Paris, Karthala, 1999, p. 473-487.
- Enonchong, N., « Human Rights Violations by the Executive : Complicity of the Judiciary in Cameroon ? », *Journal of African Law*, vol.47, N°2, 2003, p. 265-274.
- Eteki-Otabela, M-L, *Le totalitarisme des Etats africains : le cas du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Eyinga, A., « Government by State of Emergency », in Joseph, R. (ed.), *Gaullist Africa : Cameroon under Abidjo*, Enugu, Fourth Dimension, 1978, p. 100-110.
- Eyinga, A., « L'union nationale des Etudiants du Kamerun (UNEK) et le mouvement de libération nationale », in UNESCO, *Le rôle des mouvements d'étudiants africains dans l'évolution politique et sociale de l'Afrique de 1900 à 1975*, Paris, Editions UNESCO-L'Harmattan, 1993, p. 131-146.
- Eyinga, A., *Introduction à la politique camerounaise*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- Eyinga, A., *Mandat d'arrêt pour cause d'élections. De la démocratie au Cameroun. 1970-1978*, Paris, L'Harmattan, 1978.
- Eyoh, D., « Conflicting Narratives of Anglophone Protest and the Politics of Identity in Cameroon », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.16, N°2, 1998, p. 268-271.
- Eyoh, D., « Through the Prism of Local Tragedy : Political Liberalization, Regionalism and Elite Struggles for Power in Cameroon », *Africa*, vol.68, N°3, 1998, p. 338-359.
- Fombad, C.M., « Freedom of Expression in the Cameroonian Democratic Transition », *Journal of Modern African Studies*, vol.33, N°2, 1995, p. 211-226.
- Fombad, C.M., « The Mass Media and Democratisation in Africa : Lessons from Cameroon », in Mbaku, J.M., Ihonvbere, J.O. (eds), *The Transition to Democratic Governance in Africa*, Westport, Praeger, 2003, p. 221-247.
- Fombad, C.M., « Cameroon's Emergency Powers : a Recipe for (un)Constitutional Dictatorship ? », *Journal of African Law*, vol.48, N°1, 2004, p. 62-81.
- Gros, J-G., « The Hard Lessons of Cameroon », *Journal of Democracy*, vol. 6, N°3, July 1995, p. 112-127.
- Ihonvbere, J.O., Mbaku, J.M. (eds), *The Transition to Democratic Governance in Africa*, Westport, Praeger, 2003.

- Ihonvbere, J.O., Mbaku, J.M., Takougang, J., « The Opportunities and Limitations of Opposition Politics in Africa : the SDF and Opposition Alliances », in Mbaku, J.M., Ihonvbere, J.O. (eds), *The Transition to Democratic Governance in Africa*, Westport, Praeger, 2003, p. 367-397.
- Joseph, R.A., « Um Nyobé and the 'Kamerun' Rebellion », *African Affairs*, vol.73, N° 293, 1974, p. 428-448.
- Joseph, R., *Gaullist Africa : Cameroon under Abidjo*, Enugu, Fourth Dimension, 1978.
- Joseph, R., *Le mouvement nationaliste au Cameroun*, Paris, Karthala, 1986.
- Jürg M.G., « Cameroon's Neopatrimonial Dilemma », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.17, N°2, p. 171- 196.
- Kala-Lobe, S., *Variations UPCistes*, mémoire de DEA, Centre d'études d'Afrique noire, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1997.
- Kamto, M., « Quelques réflexions sur la transition vers le pluralisme politique au Cameroun », in Conac, G. (dir.), *L'Afrique en transition vers le pluralisme politique*, Paris, Economica, 1993, p. 209-236.
- Kamto, M., « Dynamique constitutionnelle du Cameroun indépendant », *Revue juridique africaine*, N°1/2/3, 1995, p. 7-49.
- Kamto, M., « Actes de gouvernement et droits de l'Homme au Cameroun », *Lex Lata*, N°26, mai 1996, p. 9-14.
- Kerrouche, E., Nay, O., *Un « Monde » au-dessus de tout soupçon ? Le Cameroun dans « le Monde » 1960-1982, une désinformation ?*, multigr, Institut d'études politiques de Bordeaux, 1990.
- Kom, D., *L'émancipation du Cameroun. Un Upciste témoigne*, Paris, L'Harmattan, 2001.
- Konings, P., Nyamnjuh, F.B., « The Anglophone Problem in Cameroon », *Journal of Modern African Studies*, vol. 35, N°2, 1997, p. 207-229.
- Konings, P., Nyamnjuh, F.B., *Negotiating an Anglophone Identity. A Study of the Politics of Recognition and Representation in Cameroon*, Leiden, Brill, 2003.
- Krieger, M., « Cameroon's Democratic Crossroads, 1990-4 », *Journal of Modern African Studies*, vol.32, N°4, 1994, p. 605-628.
- Le Vine, V., *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1986.
- Logo, P.B., Menthong, M-H, « Crise de légitimité et évidence de la continuité politique », *Politique africaine*, N°62, 1996, p. 15-23.
- Malaquais, D., « Arts de feyre au Cameroun », *Politique africaine*, N°82, juin 2001, p. 101-118.
- Malaquais, D., *Architecture, pouvoir et dissidence au Cameroun*, Paris, Karthala ; Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2002.
- Mbembe, A., « La palabre de l'Indépendance : les ordres du discours nationaliste au Cameroun (1948-1958) », *Revue française de science politique*, vol.35, N°3, juin 1985, p. 459-486.
- Mbembe, A., « Pouvoir des morts et langage des vivants. Les errances de la mémoire nationaliste au Cameroun », *Politique africaine*, N°22, 1986, p. 37-72.
- Mbembe, A., *Afriques indociles : christianisme, pouvoir, État en société postcoloniale*, Paris, Karthala, 1988.
- Mbembe, A., « L'État-historien », in Um Nyobé, R., *Ecrits sous maquis*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 9-42.

- Mbembe, A., « Ecrire l'Afrique à partir d'une faille », *Politique africaine*, N°51, octobre 1993, p. 69-97.
- Mbembe, A., « Crise de légitimité, restauration autoritaire et déliquescence de l'État », in Geschiere, P., Konings, P. (dirs), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, p. 345-374.
- Mbembe, A., *La naissance du maquis au Sud-Cameroun*, Paris, Karthala, 1996.
- Mbome, F., « Les expériences de révision constitutionnelle au Cameroun », *Recueil Penant*, N°808, janvier-avril 1992, p. 19-45.
- Mbonda, E-M., « Le cinquième pouvoir en Afrique : la société civile et le droit de résister », in Rupture-Solidarité, *Résistances et dissidences. L'Afrique (centrale) des droits de l'Homme*, Paris, Karthala, 2002, p. 11-37.
- Médard, J-F., « L'État sous-développé au Cameroun », in *L'année africaine 1977*, Paris, Pédone, 1978, p. 35-84.
- Médard, J-F., « État, démocratie et développement : l'expérience camerounaise », in Mappa, S. (dir.), *Développer par la démocratie ? Injonctions occidentales et exigences planétaires*, Paris, Karthala, 1995, p. 355-390.
- Médard, J.F., « Les églises protestantes au Cameroun, entre tradition autoritaire et ethnicité », in Coulon, C., Constantin, F. (dirs), *Religion et transition démocratique*, Paris, Karthala, 1997, p. 189-220.
- Mehler, A., « Cameroun : une transition qui n'a pas eu lieu », in Daloz, J.P., Quantin, P. (dirs), *Transitions démocratiques en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 95-138.
- Nassara, P., « Aspects de la domination politique au Cameroun », *Revue française d'études politiques africaines*, N°113, 1975, p. 88-112.
- Nga Ndongo, V., *Les médias au Cameroun : mythes et délires d'une société en crise*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- Ngayap, P-F., *Cameroun : qui gouverne ? D'Abidjo à Biya, l'héritage et l'enjeu*, Paris, L'Harmattan, 1983.
- Nguete Abada, M., « État de droit et libertés fondamentales au Cameroun », *Revue juridique et politique, indépendance et coopération*, N°3, 1995, p. 285-303.
- Ngwe, L., « Les universitaires dans la dynamique étatique au Cameroun : trajectoires d'inscription et de réinscription dans l'espace public », Communication présentée au colloque international « Lire les intellectuels à travers la mondialisation », Pau, 17-19 mars 2005.
- Njawé, P., *Bloc-notes du bagnard*, Paris, Editions des Mille et Une Nuits, 1998.
- Nlep, R-G., *L'administration publique camerounaise, contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique*, Paris, LGDJ, 1986.
- Nyamnjoh, F., Rowlands, M., « Elite Associations and the Politics of Belonging in Cameroon », *Africa*, vol.68, N°3, 1998, p. 320-337.
- Nyamnjoh, F.B., « Cameroon : a Country United by Ethnic Ambition and Difference », *African Affairs*, vol.98, N°390, 1999, p. 101-118.
- Nyamnjoh, F.B., Fokwang, J., « Entertaining Repression : Music and Politics in Postcolonial Cameroon », *African Affairs*, vol.104, N°415, April 2005, p. 251-274.
- Nymanjoh, F.B., « Cameroon : Over Twelve Years of Cosmetic Democracy », disponible

sur www.nai.uu.se.

- Olinga, A.D., « Politique et droit électoral au Cameroun : analyse juridique de la politique électorale », *Politis*, vol.6, N°2, 1998, p. 31-52.
- Onana Etoundi, F., « La pratique de la loi N°90/ 053 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association au Cameroun », in « Penser et réaliser les droits de l'homme en Afrique centrale », *Etudes et documents de l'APDHAC*, N°4, Yaoundé, Presses de l'UCAC, juillet 2000, p. 223-234.
- Onana, J., « Mises en scène médiatiques des titres universitaires et construction sociale de la figure de l'intellectuel », Communication présentée au colloque international « Lire les intellectuels à travers la mondialisation », Pau, 17-19 mars 2005.
- Owona Nguini, M., « Juristes-savants, Droit de l'État et État de droit au Cameroun : l'énonciation professorale du droit, de la souveraineté et des droits de l'Homme au crible d'une sociologie politique du champ juridique », *Polis*, vol.6, N°2, p. 31-76.
- Owona Nguini, M., *La sociogenèse de l'ordre politique au Cameroun entre autoritarisme et démocratie : les régimes politiques et économiques de l'Etat au gré des conjonctures et des configurations socio-historiques*, thèse de science politique, Université Bordeaux IV, 1997.
- *Peuples Noirs, Peuples Africains*, N°7-8, 1979, p. 7-89.
- Saïbou, I., « L'embuscade sur les routes des abords du lac Tchad », *Politique africaine*, N°94, juin 2004, p. 82-104.
- Schatzberg, M., Zartmann, I.W. (eds), *The Political Economy of Cameroon*, New York, Praeger, 1986.
- Séraphin, G., *Vivre à Douala*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- Sindjoun, L., « L'action internationale de l'assemblée nationale au Cameroun. Eléments d'analyse politiste », *Etudes internationales*, vol.24, N°4, décembre 1993, p. 813-843.
- Sindjoun, L., « Cameroun : le système politique face aux enjeux de la transition démocratique (1990-1993) », *L'Afrique politique*, Bordeaux, Karthala, 1994, p. 143-165.
- Sindjoun, L., « Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'État », *Politique africaine*, N°62, 1996, p. 57-67.
- Sindjoun, L., *Le président de la République au Cameroun, 1982-1996*, Bordeaux, Travaux et documents du CEAN, 1996.
- Sindjoun, L., « Elections et politique au Cameroun : concurrence déloyale, coalitions de stabilité hégémonique et politique d'affection », *African Journal of Political Science*, vol.2, N°1, 1997, p. 89-121.
- Sindjoun, L., « Politisation du droit et juridicisation de la politique : l'esprit sociopolitique du droit de la transition démocratique au Cameroun », in Du Bois de Gaudusson, J., Darbon, D. (dirs), *La création du droit en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 217-245.
- Sindjoun, L. (dir.), *La révolution passive au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 1999.
- Sindjoun, L., *L'État ailleurs. Entre noyau dur et case vide*, Paris, Economica, 2002.
- Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004.
- Sindjoun, L., « Ce que s'opposer veut dire. L'économie des échanges politiques », in Sindjoun, L. (dir.), *Comment peut-on être opposant au Cameroun ? Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004, p. 8-43.

- Takougang, J., « The 1992 Multiparty Elections in Cameroon. Prospects for Democracy and democratization », *Journal of Asian and African Studies*, vol.31, N°1/2, 1996, p. 52-56.
- Takougang, J., « Cameroon : Biya and Incremental Reform », in Clark, J.F., Gardinier, D.E. (eds), *Political Reform in Francophone Africa*, Boulder, Westview Press, 1997, p. 162-167.
- Takougang, J., Krieger, R., *African State and Society in the 1990s. Cameroon's Political Crossroads*, Boulder Westview Press, 1998.
- Takougang, J., « Nationalism, Democratization and Political Opportunism in Cameroon », *Journal of Contemporary African Studies*, vol.21, N°3, September 2003, p. 427-445.
- Takougang, J., « The 2002 Legislative Election in Cameroon : a Retrospective on Cameroon's Stalled Democracy Movement », *Journal of Modern African Studies*, vol.41, N°3, 2003, p. 421-435.
- Tite Amougui, A., « Réflexions sur la loi N°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations non gouvernementales », in « Penser et réaliser les droits de l'homme en Afrique centrale », *Études et documents de l'APDHAC*, N°4, Yaoundé, Presses de l'UCAC, juillet 2000, p. 235-246.
- Um Nyobé, R., *Le problème national kamerunais*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- Van de Walle, N., « Neopatrimonialism and Democracy in Africa, with an illustration from Cameroon », in Widner, J.A. (ed.), *Economic Change and Political Liberalization in Sub-Saharan Africa*, Baltimore Md, John Hopkins University Press, 1994, p. 129-157.
- Zambo Belinga, J-M., « Quête de notabilité sociale, rémanence autoritaire et démocratisation au Cameroun », *Cahier d'études africaines*, N°171, 2003, p. 573-589.

Journaux et revues : kenyans, camerounais et français

Cameroon Tribune.

Challenge Hebdo.

Daily Nation.

The East African Standard.

Expression Today.

Jeune Afrique.

Jeune Afrique Economie.

Kenya Times.

L'Effort camerounais.

L'Humanité.

La Croix.

La Nouvelle expression.

Le Figaro.

Le Messenger.

Le Monde.

Le Monde Diplomatique.

La Lettre de l'Océan indien.

Libération.

Marchés tropicaux et méditerranéens.

Mutations.

Nairobi Law Monthly.

Rouge.

The Advocate.

Weekly Review.

Documents (internes et publiés) produits par les ONGDH et d'autres groupes kenyans et camerounais

Action des chrétiens contre la torture-Littoral, *Rapport des activités de l'ACAT-Littoral 2004-2005*, Douala, Mars 2005.

Action des chrétiens contre la torture-Littoral, « Synthèse des travaux de l'atelier de réflexion sur la réforme pénitentiaire au Cameroun vue par les organisations de la société civile en rapport avec les prisons », Douala, 25-26 janvier 2005.

Association pour la promotion des droits de l'Homme en Afrique centrale, « Rapport intermédiaire sur l'évaluation de l'appui à la société civile au Cameroun, 1990-1999 », Yaoundé, 2000.

Association tchadienne pour la protection des droits de l'Homme/Comité catholique contre la faim et pour le développement, *Diagnostic institutionnel, comptable et opérationnel de l'action de l'ACAT-Littoral*, N'djaména/Douala, juillet 2004.

Committee for Human Rights in Cameroon, *Cameroon Monitor*, Londres (1986-1994).

Comité justice et paix, *A la découverte de la commission diocésaine justice et paix de Yaoundé*, juin 1997.

Conscience Africaine, *La torture a la peau dure. Rapport semestriel sur la situation des droits de l'Homme au Cameroun*, juillet 2000.

Conscience Africaine, *Les dangers de l'impunité. Rapport semestriel sur la situation des droits de l'Homme au Cameroun*, Yaoundé, janvier 2000.

Friedrich Erbert Stiftung/Citizens for Justice, *We Lived to Tell*, Nairobi, Friedrich Erbert Stiftung, 2003.

Human Rights Defence Group, « Support the Southern Cameroons Minority Case », Bamenda, 1998.

Human Rights Defence Group, « A Grassroots Guide to Cameroonian Citizens and Residents », N°1/2, Bamenda, s.d.

Human Rights Defence Group, « Calls for the Arrest of Governor Arikai and Captain Banen as Authors of 1997 NW Terrorist Attack », Bamenda, October 1999.

Human Rights Defence Group, *HRDG Newsletter /The Freedom Forum* (revue publiée de façon irrégulière).

Karimi Nauthu, a Life in the Struggle, Londres, Vita Books ; New York, Mau Mau Research Center, 1998.

Katumanga, M., « Civil society and the politics of constitutional reforms in Kenya : a case study of the National Convention Executive Council », SAREAT, disponible sur :

<http://www.ids.ac.uk/ids/civsoc/final/kenya/ken2.doc>.

Kenya Human Rights Commission, *Human Rights as Politics*, Nairobi, KHRC, 2003.

Kenya Human Rights Commission, *Exposing the Soft Belly of the Multinational Beast*, Nairobi, KHRC, 2003.

Kenya Human Rights Commission, *Eyes on the Prize*, Nairobi, KHRC, 2003.

Kenya Human Rights Commission, *2001-2002 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 2002.

Kenya Human Rights Commission, *Operational Plan 2001 and Progress Reports*, document interne, 2001.

Kenya Human Rights Commission, *Dying to Be Free. The Struggle for Rights in Mwea*, Nairobi, KHRC, 2000.

Kenya Human Rights Commission, *1999 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 2000.

Kenya Human Rights Commission, *1998 Annual Report*, Nairobi, KHRC, 1999.

Kenya Human Rights Commission, « Land Rights Report », document interne, 1998.

Kenya Human Rights Commission, « First Kenya Human Rights Commission Activity Report to the African Commission on Human Rights and People's Rights, 1996-1997 », non publié, 1998.

Kenya Human Rights Commission, Article 19, *Media Censorship in a Plural Context : a Report on the Kenya Broadcasting Corporation*, Nairobi, KHRC, Article 19, 1998.

Kenya Human Rights Commission, *Mission to Repress, Torture, Illegal Detentions and Extra-Judicial Killings by the Kenyan Police*, KHRC, Nairobi, 1998.

Kenya Human Rights Commission, *Shackled Messengers : the Media in Multiparty Kenya*, Nairobi, KHRC, 1997.

Kenya Human Rights Commission, *Behind the Curtain. A Study on Squatters, Slums and Slum Dwellers*, Nairobi, KHRC, 1996.

Kenya Human Rights Commission, *Ours by Rights, Theirs by Might. A study on Land Clashes*, Nairobi, KHRC, 1996.

Kenya Human Rights Commission, *Paying the Price of Opposition Politics : the Trial of Koigi wa Wamwere, G.G. Njuguna Njengi, James Maigua and Charles Kuria Wamwere*, Nairobi, KHRC, 1995.

Kenya Human Rights Commission, *Amos Wako, the Fallen Angel : a Report on the Performance of Amos Wako in Promoting Human Rights and Democracy as Kenya's Attorney General*, Nairobi, KHRC, 1993.

Kenya Human Rights Commission, *Slow Torture : a Report on the Deprivation of Medical Care to the Treason Four in Kenya*, Nairobi, KHRC, 1992.

Kenya Human Rights Commission, *Haven of Repression : a Report on the University of Nairobi and Academic Freedom in Kenya*, Nairobi, Nairobi, KHRC, 1992.

Kenya Human Rights Commission, *Quarterly Repression Report / Quarterly Human Rights Report* (trimestriel).

Kibwana, K., Wanjala, S., Okech-Owiti (eds), *The Anatomy of Corruption in Kenya*, Nairobi, Claripress, 1996.

Kreling, M., *A Practical Research about the Main Problems and Needs of 20 Civil Society Organizations in Cameroon*, Research report, Free university, Amsterdam, April 2001.

Ligue des droits et des libertés, *Document de programme (2001-2003) et textes de base*, Bafoussam, 2001.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, « Campagne de

sensibilisation et de lutte anti-corrupcion dans la grande partie septentrionale du pays, avec l'appui du Haut-Commissariat de Grande Bretagne au Cameroun, 18 juin-16 juillet 2000 », Maroua, 2000.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport annuel du MDDHL, mars 1999-mars 2000*, Maroua, 2000.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport général du séminaire organisé du 3 au 4 et du 17 au 18 octobre 2000 du séminaire sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants par le MDDHL*, Maroua, 2000.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport général de la mission d'enquête d'identification des ONG et associations de défense des droits de l'Homme dans le grand-Nord*, Maroua, juin 2000.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, « Rapport général du séminaire sur la stratégie de réduction de la pauvreté de la femme dans le Grand Nord, organisé par le MDDHL avec le concours du Haut-Commissariat de Grande Bretagne au Cameroun », Maroua, 1999.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, « Rapport du séminaire du 15-16 mars 1999 portant sur le renforcement des capacités pour la paix durable et la sécurité sociale dans les provinces septentrionales du Cameroun », Maroua, 1999.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, « Rapport de conférence sur la situation des droits de l'Homme dans l'extrême-Nord tenue le 15 octobre 1998 », Maroua, 1998.

Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport annuel du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés*, Maroua, 1997.

Mukong, A., *Prisoner without a Crime*, s.l., 1984.

Mukong, A., *My Stewardship in Cameroon*, s.l., 1992.

Mutungu, W., Mazrui, Al., « Rights Integration in an Institutional Context », non publié, 1999.

Mutungu, W., « Exploring the Practice of New Horizons in Human Rights Work : the New Agenda for Human Rights NGOs in Kenya », Communication au premier séminaire trimestriel sur les droits de l'Homme de l'International Commission of Jurists (Kenya), 28 février 1996.

Mwakenya, *Minimum Programme (Draft)*, s.l., September 1987.

Ndachi Tagne, D. (dir.), *Que font et que peuvent les associations des droits de l'Homme ?*, Yaoundé, Editions du CRAC/PANOS, 1999.

Ngunyi, M., Nyaga, G., « Democratic Audit Report », non publié, 1998.

Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun, *Rapport d'activités et bilan 1997-1998*, Yaoundé, janvier 1999.

Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun/Programme d'appui aux réfugiés, *Rapport annuel sur la situation des réfugiés au Cameroun*, décembre 1999.

Oloka-Onyango, J., Kibwana, K., Peter, C.M. (eds), *Law and the Struggle for Democracy in East Africa*, Nairobi, Claripress, 1996.

People Against Torture, *Your Aid Against Torture*, Nairobi, 2001.

People Against Torture/Human Rights Network, *Memorandum of Complaints and Concern on Torture in Kenya*, Nairobi, June 2001.

PRODHOP, *Rapport d'activités à l'Assemblée générale annuelle de PRODHOP*, Douala, 29 janvier 2000.

PRODHOP, *Rapport sur les droits de l'Homme au Cameroun*, Douala, 1998.

PRODHOP, *Rapport d'activités*, Douala, 20 juin 1997.

Release Political Prisoners, « They Shall Be Free, an Outline of the Release Political Prisoners 'Pressure Group », s.l., s.d.

Release Political Prisoners, *Strategic Plan, 2003-2005*, Nairobi, April 2003.

Release Political Prisoners, *Activities at Ten Years Old...The Narrative Reports of RPP Programmes in the Period of February 2001 to January 2001*, Nairobi, 2002.

Release Political Prisoners, *More Steps, Baby Steps. A Narrative Account of RPP Programmes and Administration for Ending in January 2001*, Nairobi, 2001.

Release Political Prisoners, *Annual Report of Programmes and Administration 1999*, Nairobi, 1999.

Release Political Prisoners, *Mtetezi* (bulletin).

SOS droits de l'Homme, *Programme triennal d'activités, 2000-2002*, Maroua, janvier 2000.

Umoja, *Struggle for Democracy in Kenya. Special Report on the 1988 General Elections in Kenya*, Londres, 1988.

Umoja, *Moi's Reign of Terror. A Decade of Nyayo Crimes Against the People of Kenya*, Londres, 1989.

Wanjala, S., Kibwana, K. (eds), *Democratization and Law Reform*, Nairobi, Claripress, 1997.

We, the Ogiek. Our Stand on the Constitution, Nairobi, KHRC, 2001.

Documents officiels

Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport triennal des activités 1997-1999*, Yaoundé, s.d.

Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Bilan quinquennal des activités, février 1992-février 1997*, Yaoundé, 1999.

Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Quelques principes des élections libres et transparentes*, Yaoundé, 1997.

Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport du séminaire de formation à l'intention des encadreurs des agents de l'administration et du maintien de la loi dans la province de l'Extrême-Nord*, Yaoundé, 1997.

Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Rapport final de la première conférence des institutions nationales des droits de l'Homme*, Yaoundé, 1996.

Comité national des droits de l'Homme et des libertés, *Séminaire de formation pour les membres du CNDHL*, Yaoundé, 1993.

Republic of Kenya, *The Human Rights Situation in Kenya : the Way It Is*, Nairobi, 1995.

Republic of Kenya, *The National Assembly Hansard, Proceedings (debates) of the Kenya National Commission on Human Rights Bill*, Nairobi, 2002.

Republic of Kenya, *Report of the Task Force on the Establishment of a Truth, Justice and Reconciliation Commission*, Nairobi, August 2003.

République du Cameroun, *Les droits de l'Homme au Cameroun*, Yaoundé, novembre 1993.

République du Cameroun, « Rapport initial du Cameroun à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples », version provisoire non publiée, octobre 2001.

Standing Committee for Human Rights, *Fifth Report to the Appointing Authority Presented to his*

Excellency President of the Republic of Kenya, Nairobi, June 2000.

Standing Committee for Human Rights, *Haki Zetu* (revue trimestrielle).

Rapports des bailleurs de fonds et recherches non publiées sur l'aide aux droits de l'Homme

ARS Progetti s.r.l./Union Européenne, *Rapport final d'évaluation du PACDET*, octobre 2004.

Coopération Cameroun-Union Européenne, *Rapport établi dans le cadre d'un projet dans le domaine des droits de l'Homme, pour améliorer la situation de la détention préventive au Cameroun*, Paris-Bruxelles-Yaoundé, 7 juillet 2001.

Direction générale de coopération internationale et du développement, *Pour une gouvernance démocratique. La coopération du ministère des Affaires étrangères 2002*, Paris, 2003.

Embassy of the United States, « Fonds pour la démocratie et les droits de l'Homme, phase II », Yaoundé, 2001.

Owiti, J., « Political Aid and the Making and Re-making of Civil Society », disponible sur : <http://www.ids.ac.uk/ids/civsoc/final/kenya/ken4.doc>.

Swedish Embassy, *Swedish Support to Human Rights Democracy in Kenya, Strategy 2000-2002*, Nairobi, February 2000.

U.S. Agency for international development, Fact Sheet, June 2001 et November 2002, disponibles sur www.usaid.gov/press/releases/2001/01fs_cameronn.html et www.usaid.gov/press/releases/2002/02fs_cameronn.html.

U.S. Agency for international development, Congressional presentation, 1997-2000, disponible sur www.usaid.gov/pubs/cp2000/afr/kenya.html.

Principaux rapports et communiqués de presse d'organisations internationales de défense des droits de l'Homme sur le Kenya

African Rights, *Kenya : Shadow Justice*, Londres, African Rights, 1996.

Amnesty International, « Kenya : A Human Rights Memorandum to the New Government », AI Index : AFR 32/002/2003, 18 February 2003.

Amnesty International, « Kenya : An Open Letter from Amnesty International to Presidential Candidates and Political Party Leaders in the 27 December 2002 elections », AI Index : AFR 32/023/2002, 16 December 2002.

Amnesty International, *Kenya : Ending the Cycle of Impunity*, Londres, Amnesty International, 2001.

Amnesty International, « Kenya : Government Tells Kenyans to "forget" About Torture » AI Index : AFR 32/32/98, 4 December 1998.

Amnesty International, « Kenya : Political Violence Spiral », AI Index : AFR 32/19/98, June 10, 1998.

Amnesty International, « Violations of Human Rights : Communications between AI and the Government of Kenya », AI Index : AFR 32/27/97, September 1997.

Amnesty International, « Kenya : Government Fails to Take Action Against Torture », AI Index : AFR 32/04/97, January 8, 1997.

- Amnesty International, *Kenya : The Quest for Justice*, Londres, Amnesty International, 1997.
- Amnesty International, « A Human Rights Manifesto for Kenya. What Needs to be Done », AI Index : AFR 32/18/97.
- Amnesty International, *Kenya, Tanzania, Uganda, Zambia and Zimbabwe. Attacks on Human Rights Through the Misuse of Criminal Charges*, Londres, Amnesty International, 1995.
- Amnesty International, *Kenya : Torture, Political Detentions and Unfair Trials*, Londres, Amnesty International, 1987.
- Article 19, *Kenya, Post-Election Political Violence*, Article 19, Londres, 1998.
- Article 19, *Censorship in Kenya : Government Critics Face the Death Sentence*, Article 19, Londres, 1995.
- Article 19, « Kenya : Shooting the Messenger », *Censorship News* No. 28, 29 October 1993.
- Article 19, « Kenya : Continued Attacks on the Independent Press », *Censorship News* No. 25, May 1993.
- Article 19, « Kenya : Recent Threats to Freedom of Expression », *Censorship News* No. 10, 21 February 1992.
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme/Kenya Human Rights Commission, *Report of the Legal Cooperation Programme. Kenya : Role of the Police in the Administration of Justice*, N°375/2, November 2003.
- Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, *Kenya : An Unequal Playing Field, FIDH report on mission to Kenya 22nd September-1st October 1997*, La Lettre hebdomadaire de la FIDH, Hors série N°250/2, November 1997.
- Human Rights Watch, *Kenya's Unfinished Democracy : a Human Rights Agenda for the New Government*, New York, Human Rights Watch, 2002.
- Human Rights Watch, *Protectors or Pretenders ? Government Human Rights Commissions in Africa*, New-York, Human Rights Watch, 2001.
- Human Rights Watch, *Failing the Internally Displaced ; the UNDP Displaced Persons Program in Kenya*, New York, Human rights Watch, 1997.
- Human Rights Watch, *Juvenile Injustice Police Abuse and Detention of Street Children in Kenya*, New York, Human rights Watch, 1997.
- Human Rights Watch, « Kenya : Old Habits Die Hard. Rights Abuses Follow Renewed Foreign Aid Commitments », *Short Report*, Vol. 7, No. 6 July 1994.
- Human Rights Watch, *Multipartyism Betrayed in Kenya : Continuing Rural Violence and Restrictions on Freedom of Speech and Assembly*, New York, Human Rights Watch, 1994.
- Human Rights Watch, *Divide and Rule : State-Sponsored Ethnic Violence in Kenya*, New York, Human Rights Watch, 1993.
- Human Rights Watch, *Kenya : Taking Liberties*, New York, Human Rights Watch, 1991.
- International Bar Association, *Report on the Legal System and Independence of the Judiciary in Kenya*, London, International Bar Association, 1997.
- Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'Homme, Document E/CN.4/2003/104/Add.1, par. 342-344, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, 2002.
- Robert F. Kennedy Memorial centre for Human Rights (Days, D.S., Jones, N.R., Blanchard, M-R., Klaaren), J., *Justice Enjoined. The State of Judiciary in Kenya*, New York, 1992.

Principaux rapports et communiqués de presse d'organisations internationales de défense des droits de l'Homme sur le Cameroun

Amnesty International, « Cameroun : un défenseur des droits humains et des militants politiques ont été arrêtés et emprisonnés », Index AI : AFR 17/008/2002, 24 octobre 2002.

Amnesty International, « Cameroun : Affaire des 9 'disparus' de Douala : A quand le jugement des responsables? », Index AI : AFR 17/006/2002, 17 juillet 2002.

Amnesty International, « Cameroon : The Government Must Throw more Light on the Disappearance of 9 Children in Douala », AI Index : AFR 17/002/2001, March 1, 2001.

Amnesty International, « Cameroun. La veille d'une importante conférence sur la défense des droits fondamentaux, un défenseur des droits humains est arrêté et harcelé », Index AI : AFR 17/001/2002, 17 janvier 2002.

Amnesty International, « Cameroon : Fear for Safety/Detention without Charge » ; AI Index : AFR 17/006/2001, 3 May 2001.

Amnesty International, « Cameroon : Impunity in Face of Large-Scale Extra-Judicial Executions in the Douala Area », AI Index : AFR 17/005/2000, December 3, 2000.

Amnesty International, « Cameroon : United Nations Expert Confirms that Torture is 'Widespread and Systematic' », AI Index : AFR 17/004/2000, February 26, 2000.

Amnesty International, « Cameroon Fails to Protect the Fundamental Human Rights of its Citizens », AI Index : AFR 17/006/99, November 8, 1999.

Amnesty International, « Cameroon's Human Rights Record under Scrutiny by the United Nations », AI Index : AFR 17/003/99, 26 October 1999.

Amnesty International, « Cameroon : Lengthy Prison Terms after Unfair Trial before Military Tribunal », AI Index : AFR 17/010/99, October 6, 1999.

Amnesty International, « Cameroon : Fear for safety », AI Index : AFR 17/07/99, June 2, 1999.

Amnesty International, *Cameroon : Extra-judicial Executions in North and Far-North Provinces*, Londres, December 1998.

Amnesty International, *Cameroon : Blatant Disregard for Human Rights*, AI Index : AFR 17/16/97, September 1997.

Amnesty International, « Cameroon : Human Rights Developments during the First Half of 1991 », AI Index : AFR 17/07/91, September 1991.

Article 19, *Promesses en l'air : la liberté d'expression au Cameroun depuis 1995*, Article 19, Londres, Octobre 1999.

Article 19, *Cameroon : a Transition in Crisis*, Article 19, Londres, October 1997.

Article 19, « Cameroon : Harassment of the Press Continues », *Censorship News*, No. 47, February 1997.

Article 19, *Northern Cameroon Attacks on Freedom of Expression by Governmental and Traditional Authorities*, Article 19, Londres, July 1995.

Fédération internationale des ligues de défense des droits de l'Homme/Action des chrétiens contre la torture, « The NGOs accused of spreading false 'sensationalist' information », November 21, 2003.

Fédération internationale des ligues de défense des droits de l'Homme, *Cameroun. La torture : une réalité 'banale', une impunité systématique*, Mission internationale d'enquête, Octobre 2003.

Fédération internationale des ligues de défense des droits de l'Homme, *Cameroun : peur au ventre et chape de plomb : disparitions, torture, exécutions : le quotidien de la population à Douala*, Mission d'évaluation, Hors série de la lettre mensuelle de la FIDH, N°309, juillet 2001.

Fédération internationale des ligues de défense des droits de l'Homme, *Tchad-Cameroun, pour qui le pétrole coulera-t-il ?*, Rapport, Hors-série de la lettre mensuelle de la FIDH, N°295, Juillet 2000.

Fédération internationale des ligues de défense des droits de l'Homme, *Cameroun : arbitraire, impunité et répression*, rapport, La lettre hebdomadaire de la FIDH, Hors-série N°259, Mai 1998.

Fédération internationale des ligues de défense des droits de l'Homme, *Cameroun : rapport d'enquête sur la situation générale des droits de l'Homme et d'observation judiciaire du procès Gabriel Wato*, N°158, décembre 1992.

Fédération internationale des ligues de défense des droits de l'Homme, *Cameroun : le procès de M. Abidjo*, 1984.

National Democratic Institute for International Affairs, *Evaluation des élections du 11 octobre 1992 au Cameroun* (version française), Washington D.C., 1993.

Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, *Les défenseurs en première ligne, Rapport annuel*, FIDH/OMCT, L'aube, 2004.

Rapporteur spécial sur la torture, Document E/CN.4/2001/66, par. 212-232, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, 2002.

Rapporteur spécial sur la torture, Document E/CN.4/2000/9 /Add.2, 11, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, novembre 1999.

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Document E/CN.4/1996/68 Add.1, Commission des droits de l'Homme des Nations Unies, 1997.

A quoi servent les droits de l'Homme ?

Action collective et changement politique au Cameroun et au Kenya

A partir d'une étude comparée d'organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme au Kenya et au Cameroun, notre travail montre que les droits de l'Homme, en tant que discours de revendication et de protestation, ne sont pas universellement efficaces. Les usages, par des groupes non-étatiques, de ces principes reconnus par tous sont redevables des conditions de déploiement d'une action collective dans des contextes de récente libéralisation. L'émergence et les tentatives de pérennisation de ces nouveaux groupes politiques mettent en évidence les tensions entre contraintes historiques et marges d'invention encadrant tout type d'action collective. Alors que la forme inédite ou mimétique des organisations traduit les possibilités d'innovation face aux contraintes de l'environnement politique, le vivier de militants susceptibles d'utiliser des droits de l'Homme comme discours de revendication apparaît dépendant de l'histoire des oppositions dans ces pays. De plus, bien que la relative flexibilité des répertoires d'action concourt à sa diffusion à partir de supports divers, la disponibilité de discours et de symboles partagés et construits historiquement demeure déterminante pour énoncer les droits de l'Homme et asseoir leur légitimité. Enfin, si la participation des organisations de défense des droits de l'Homme à l'action publique se transforme au gré de leurs interactions avec les autorités, elle est tributaire des modes historiques de ces relations, et son efficacité est contrainte par les limites internes aux discours des droits de l'Homme et aux réformes menées en leur nom. Finalement, à la question de départ : « à quoi servent les droits de l'Homme ? », ce travail répond qu'en tant qu'objet d'étude, les usages des droits de l'Homme permettent d'explorer les cultures du politique et certains mécanismes institutionnels des régimes étudiés ; il démontre, qu'en tant qu'objet de revendication et de protestation, les droits de l'Homme ne sont pas en eux-mêmes un vecteur puissant et suffisant du changement politique.

Mots-clés : Action collective, Cameroun, changement politique, droits de l'Homme, groupe de pression, Kenya, militantisme, organisation non-gouvernementale.

Human Rights, collective action and political change in Cameroon and Kenya

Through a comparative analysis of Human Rights groups in Kenya and Cameroon, our study demonstrates that Human Rights, as a discourse of protest, are not universally efficient. Whatever the universal acceptance of Human Rights, non-governmental organisations that defend them are heavily dependent on the conditions of collective action prevalent in contexts of recent political liberalisation. The creation and institutionalization of Human Rights NGOs illustrate the tensions between the historical constraints and the margins of innovation underlying any collective action. If the new or mimetic structures of the NGOs reflect the possibilities of invention in a constraining political environment, the emergence of Human Rights activists is often framed by the history of political opposition in each country. Also, while the relative flexibility of their repertoires of action allow for the diffusion of Human Rights through a variety of media, historically-constructed discourses and symbols are a crucial factor in the enunciation and legitimization of Human Rights. Finally, if the interactions of NGOs with the State change progressively, they are primarily framed by history, and the influence of Human Rights NGOs over public policies is restricted by the internal limits of the Human Rights discourse itself and those of the reforms conducted on their behalf. This research thus argues that Human Rights are relevant research objects in the exploration of the political cultures and institutional mechanisms of regimes ; it shows however that they are neither a sufficient nor an efficient way of bringing about political change.

Keywords : Activism, Cameroon, collective action, Human Rights, Kenya, NGO, political change, pressure group.